R

LIBRARY
Michigan State
University

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TREIZIÈME.

(5e année. — Décembre 1845 à Mars 1846.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 14.

1846

HB
3
J8
Ser.1
t.13

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

http://www.archive.org/details/s1journaldesco13soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA CINQUIÈME ANNÉE.

Nous ne venons plus cette fois, comme les années précédentes, faire à nos lecteurs des promesses, leur dénoncer un programme, leur expliquer à l'avance le but que nous voulons atteindre, ou développer les moyens que nous nous proposons de suivre.

Nous venons avec confiance parler des promesses tenues, parler de nos efforts constants, et remercier le public qui nous en a tenu compte.

Après quatre années d'existence, nous avons la satisfaction de voir l'avenir du journal reposer enfin sur une base solide, et sa position dans le monde sérieux de mieux en mieux assise.

Qu'on nous permette de le croire et de le dire, il y a quelque gloire attachée à l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée. Au milieu du tumulte du monde, au sein de l'agitation du moment, il fallait parler haut pour se faire entendre; et cependant, grâce à la plume de nos savants collaborateurs, notre voix a été entendue. Nous vivons en un temps avec lequel les temps passés n'ont point d'analogie. Poussées par l'accroissement de la population, autrefois les nations émigraient. Elles ravageaient les pays traversés par leur tourbe immense, comme les sauterelles ravagent les champs où elles s'abattent. Aujourd'hui, les nations s'émeuvent et s'agitent encore; mais elles travaillent, et c'est désormais dans la production qu'elles cherchent le bien-être auquel leur intelligence leur permet d'aspirer.

Ce mouvement, nous ne le voyons que trop, est encore désordonné; c'est sans en avoir conscience que les nations progressent; elles méprisent les lois qui les guident, et ce n'est que dans la mauvaise fortune qu'elles se rappellent, pour la maudire, la science de l'économie politique, qui, inutile Cassandre, les a dès longtemps averties.

Et cependant, si l'on arrête un moment sa pensée sur la marche du genre humain, n'est-il pas consolant, pour les hommes de méditation et de science, de voir s'accomplir en leur temps les décrets de la Pro-

vidence, et n'est-ce pas avec raison qu'on peut dire, en économie sociale comme on l'a dit en morale, l'homme s'agite et Dieu le mène?

La science marche; la science, c'est la connaissance du pouvoir de l'homme sur la nature, et ce pouvoir, c'est le mouvement. Or, le mouvement croît en progression géométrique. — Un jour vint que les hommes, mieux à l'aise, eurent du loisir pour écouter. Alors le temps des livres était venu aussi, l'imprimerie put aider à la diffusion de la pensée de tous. Aujourd'hui la pensée a germé, il s'agit de l'appliquer, de la *matérialiser*, de pratiquer la science, d'étendre le mouvement, en un mot. Voici que la vapeur, les chemins de fer viennent donner une impulsion toute nouvelle aux prodigieux efforts de l'humanité vers le bien-être.

N'est-ce pas assez pour l'orgueil de l'homme? Le pouvoir de se réunir les uns aux autres, de se transporter à une distance prodigieuse en quelques heures, n'est-il pas encore suffisant à leur gloire? Veulent-ils que la pensée, plus rapide que la lumière, rapide comme elle-même, soit, au moment où elle se produit, connue à l'extrémité du globe? qu'ils dressent un faible fil de fer, et cette pensée fera *dix fois dans un instant le tour du monde*. N'est-ce pas le comble du prodige; et l'homme, en découvrant les secrets de la nature, ne se rapproche-t-il pas de la Divinité devant laquelle il incline sa faible raison?

Et quand toutes les découvertes du génie tendent à rapprocher ainsi les hommes, à créer entre eux une entière solidarité, combien ne doivent pas sembler mesquines les combinaisons appelées politiques, qui cherchent encore à séparer les intérêts, à parquer chaque nation dans son coin de terre, à faire enfin de ces grandes questions du bien-être de l'humanité de basses et viles questions de rapine, de cupidité et d'exploitation!

Au milieu de cette tendance encore générale où les gouvernements sont poussés par les intérêts les plus puissants, du jour où vient la discussion, ce n'est pas sans une grande joie que nous voyons se grouper autour de nous un cercle de lecteurs de plus en plus nombreux. Ce n'est pas sans quelque orgueil que nous entendons citer l'opinion du *Journal des Économistes* comme une autorité, et que souvent les solutions données par lui finissent par prévaloir. Au reste, la raison de ce fait intéressant est facile à saisir; les rédacteurs du journal sont en même temps les hommes qui occupent le premier rang parmi nos corps savants et politiques; dans toutes les réunions d'hommes qui concourent à l'administration, les rédacteurs du *Journal des Économistes* ont une place distinguée; dans les Chambres, dans les Conseils généraux, dans la magistrature, au Conseil d'Etat, aux Conseils municipaux, dans les Facultés, dans les Académies, leur voix est prépondérante. On ne saurait donc s'étonner de la voir un jour écoutée par le public, ni que leur force individuelle, réunie en faisceau, pesât d'un poids considérable dans la balance de l'opinion.

Unis dans un but commun, ces hommes ont pu suivre une ligne politique différente, mais ils se sont groupés pour la science, groupés dans le noble but d'aider leurs concitoyens à dépouiller leurs vieilles erreurs, leurs antiques préjugés, à vaincre leur apathie, à respecter la voix de leur conscience, quoique sollicités par leur intérêt privé.

Tout ardue qu'elle est, cette tâche a des charmes bien grands. Elle ne se borne pas en effet à consigner des vérités faciles. Le *Journal des Economistes* est en même temps à la tête de la science théorique et pratique. Assez longtemps le monopole de l'administration publique a été laissé aux hommes à courte vue : le journal a sollicité de ses rédacteurs l'élaboration de toutes les parties de l'art administratif. Désormais, grâce à MM. Horace Say, Vée, Vivien, Vincens, etc., ce sont des économistes qui commentent les faits administratifs; ce sont des administrateurs qui appellent la science à l'aide de la direction des affaires.

Nous ne pouvons pas analyser ici les travaux dont le *Journal des Économistes* s'est occupé dans l'année qui vient de s'écouler. Peu de questions actuelles sont restées sans solution. Elles ont été traitées en leur temps, et selon que l'opinion publique en était saisie ; mais en même temps des Mémoires importants sur des questions d'avenir ou sur des points de science encore obscurs, ont trouvé place dans nos colonnes.

La condition des classes ouvrières, les réformes financières de la Grande-Bretagne, l'agitation de la Ligue, les coalitions d'ouvriers, les complications survenues au sujet des céréales, la discussion de la loi des douanes, l'influence des cultures sur l'économie sociale, le principe de population, ont été traités par les économistes de l'Académie des sciences morales ou par des savants du premier ordre, MM. Passy, Dunoyer, Rossi, Théodore Fix, Léon Faucher, Louis Reybaud, Frédéric Bastiat, etc. La statistique a eu pour interprètes MM. Villermé et Ch. de Brouckère, etc.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des leçons de MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski. Nos abonnés ont vu reparaître, dans l'appréciation des ouvrages et la discussion de plusieurs questions, les noms de MM. Renouard, Hippolyte Dussard, Wolowski, De La Farelle, L. Leclerc, Massé, Moujean, Joseph Garnier, Eugène Daire, Ad. Blaise, H. Richelot, P. Clément, etc. Enfin, plusieurs correspondants ont bien voulu nous communiquer des travaux remarquables : tels sont ceux de MM. Cieszkowski, David (d'Auch), Fayet, Coudroy, Rapet, etc.

Ainsi, nous pouvons le répéter, le *Journal des Économistes* a donné à ses abonnés plus qu'il n'avait promis ; cependant il ne bornera pas là ses efforts, et il se propose cette année de donner plus de place aux questions agricoles considérées sous le point de vue de la production.

SUR LES QUESTIONS

SOUMISES AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE[1].

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dans la circulaire qu'il a adressée aux membres des Conseils généraux extraordinairement convoqués cette année, a fait la part de chacune des trois grandes industries qui se divisent le domaine du travail. Il a posé dans cette circulaire-programme [2] des questions agricoles, des questions manufacturières et des questions commerciales.

En ce qui concerne l'agriculture, il demande aux trois Conseils : des avis sur les moyens de compléter la loi des irrigations, d'améliorer les races de bestiaux, d'encourager la production des fourrages, de régler le droit de parcours et de vaine pâture, et d'organiser des institutions de crédit agricole.

En ce qui touche plus particulièrement l'industrie manufacturière, M. le ministre pose la question toute récente des caisses de retraite ; il demande quelles sont les modifications que comporte la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, et quels sont les moyens de l'appliquer; il demande l'avis des trois Conseils sur deux nouveaux projets de lois dont il annonce la présentation prochaine, l'un relatif aux contrats d'apprentissage, l'autre relatif à l'extension et à la généralisation de la juridiction des prud'hommes.

Enfin, la circulaire de M. le ministre demande, dans le cercle des questions que l'on rattache plus ordinairement à l'industrie commerciale, des avis pour la rédaction d'une grande loi organique qui régirait désormais les sociétés par actions et la négociation des valeurs dites industrielles; et une réponse catégorique sur trois questions de douanes : la suppression des droits sur les tôles propres à la construction des navires, la réduction du tarif des fers qui servent à fabriquer l'acier, et la conversion du droit fixe sur les filés de coton au n° 143 et au-dessus en un droit gradué et mobile variant avec l'élévation des numéros.

Le programme de M. le ministre n'est pas bien précis dans l'énoncé de toutes ces questions. Nous ne croyons pas non plus que les

[1] Voir pour la session de 1841, Ier volume, page 199, et un article de M. Horace Say, page 255.

[2] Voir le dernier numéro, page 371.

trois Conseils les examinent toutes. Mais nous allons néanmoins, en supposant que la session sera suffisamment longue, répondre aux questions susceptibles d'une solution immédiate, et indiquer quel est, selon nous, le sens dans lequel doit être dirigé l'examen de celles qui n'ont pas encore passé au crible de l'étude et de la discussion. Mais, faut-il le dire? nous pensons que les questions de cette nature ne devraient point être posées à une assemblée d'hommes essentiellement pratiques qui doivent émettre des vœux sur des dispositions immédiatement applicables. C'est à l'administration à faire élucider par des commissions pour ainsi dire scientifiques les questions que soulève le progrès dans sa marche, à les soumettre ensuite aux conseils tout à fait nettes et parfaitement formulées, comme pour leur faire subir une première épreuve législative équivalant à la première lecture des bills en Angleterre.

M. le ministre, dans l'énoncé de la plupart des questions, se borne à appeler soit les méditations, soit l'attention, soit l'étude des trois Conseils. Mais les assemblées n'étudient pas, elles ne méditent pas. D'abord elles n'ont pas le temps, élément indispensable de toute méditation et de toute étude; mais, eussent-elles le temps à discrétion, il n'est pas dans leur nature de dégager les vérités par trop confuses. Les assemblées et les conseils réunissent, concentrent, formulent des idées, des besoins, des vœux. Les diverses opinions s'y manifestent en se groupant pour ou contre une thèse posée; mais c'est une très-triste chose que de les voir parler sur la question. Encore une fois, il faut pouvoir leur dire : Voici un projet; l'approuvez-vous ou le désapprouvez-vous; et comment peut-on le compléter? C'est la seule manière de provoquer utilement leur attention. Voilà, quant à présent, les seules réflexions générales que nous avons cru devoir nous permettre. Abordons maintenant en détail chacune des nombreuses questions mentionnées dans la circulaire de M. le ministre.

1° *Irrigations.* — La loi que les Chambres ont récemment votée veut que les propriétaires de terrains irrigables puissent y conduire les eaux dont ils ont la possession, à la charge par eux d'indemniser préalablement les détenteurs du sol sur lequel ces eaux doivent passer. Elle accorde ensuite la même faculté aux propriétaires de terrains submergés pour l'écoulement de leurs eaux [1]. Cette loi n'a donc pourvu qu'en partie aux besoins de l'agriculture. Quoique fort bonne en elle-même, il faut maintenant, pour en obtenir un effet utile, la faire suivre de dispositions réglementaires capables de donner satisfaction aux demandes réitérées des diverses branches de l'industrie agricole. Mais on fera bien, ce nous semble, de procéder autant que possible, dans la réalisation de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnances

[1] Voyez pour l'appréciation de l'économie de cette loi, le remarquable rapport de M. Passy à la Chambre des pairs, IVe année, tome II, page 101.

royales, ou bien d'attendre un second projet de loi qui pourrait ne pas aboutir, et qui, dans tous les cas, serait l'objet d'une longue élaboration devant les Chambres. En essayant, au moyen d'ordonnances successives, l'application des mesures les plus urgentes et les plus généralement réclamées, on peut, en quelques années, recueillir des observations et des faits capables d'éclairer le pouvoir législatif quand le temps sera venu de compléter le Code de l'agriculture.

Mais il aurait fallu formuler ces mesures pour les soumettre aux Conseils. Comme la circulaire du ministre se borne à provoquer leurs « méditations » sur les moyens d'étendre les effets de la loi, il est à craindre qu'ils ne se bornent à méditer. Cependant l'administration a pu étudier la matière à fond, dans les lois qui régissent les irrigations, surtout en Lombardie et en Piémont, où les eaux de l'Adda et du Tessin, répandues avec intelligence sur la surface du sol, ont, depuis des siècles, transformé en prairies plantureuses plus de cent mille hectares de grèves stériles. Au nombre des documents qui peuvent jeter un grand jour sur cette importante matière, le *Journal des Économistes*[1] a déjà signalé à ses lecteurs l'ouvrage d'un jurisconsulte de Novare, dont le nom est devenu une autorité, ouvrage que l'administration, sur l'avis de M. Mauny de Mornay, a eu l'heureuse idée de faire traduire l'année dernière. C'est dans ce livre sur le régime des eaux en général, et particulièrement sur celles qui servent aux irrigations, que l'Allemagne et la Russie ont puisé les améliorations législatives qu'elles viennent d'introduire dans leurs Codes des eaux. C'est encore dans ce livre que se trouvent fort bien expliqués les motifs des dispositions du Code sarde, auquel l'auteur, le savant jurisconsulte, M. Giovanetti, a pris une grande part, et qui est aujourd'hui, il faut le reconnaître, le plus avancé de tous les Codes en cette matière.

Les trois Conseils pourront faire dans ce livre un choix des dispositions qu'ils jugeront directement applicables. La loi du 29 avril s'est bornée à consacrer le droit de passage forcé pour la conduite de l'eau. Mais si l'on ne se hâte d'entourer ce privilége des garanties accessoires, si on ne les complète pas, on se trouvera bientôt en face d'abus et de difficultés qui empêcheront la France de jouir des merveilleux effets de la libre circulation des eaux. Or, les intérêts que remue ce droit de passage forcé de l'eau sur le fonds d'autrui, sont nombreux et complexes ; l'écoulement des marais, les droits des fermiers et des usufruitiers, ceux qui peuvent être établis en faveur des usines, le passage à travers les canaux, les indemnités, les ouvrages d'art qui deviennent indispensables, les exceptions pour les maisons et autres propriétés privilégiées, sont autant de branches qui viennent se rattacher au tronc central et sur lesquelles la propriété attend des dispositions franches et nettes. Le droit

---

[1] Voyez l'analyse de l'ouvrage de M. Giovanetti, intitulé : *Du régime des eaux*, etc., n° 40, page 399 (tome X).

de passage étant régularisé, tout n'est pas dit : il faut encore s'occuper des eaux oiseuses et inutiles à ceux qui les possèdent. L'intérêt public est-il assez puissant pour qu'on fasse fléchir devant la loi l'entêtement du détenteur qui voudrait perdre la richesse que Dieu a accumulée, en la laissant croupir à côté de champs inféconds? Y a-t-il lieu à revenir à la législation romaine et à ranger tous les cours d'eau non navigables et non flottables au nombre des choses qui appartiennent au domaine public? En outre de ces questions, la servitude des fonds inférieurs, quand le propriétaire irrigue lui-même, la défense des sources, des rivières et des canaux ; enfin le droit d'appui pour les barrages et autres travaux, donnent, quand on les analyse dans leurs détails, presque autant de problèmes accessoires que le droit de passage.

Cette énumération, probablement incomplète, suffit pour montrer la grandeur de l'œuvre commencée par la loi du 29 avril 1844, pour faire comprendre l'impossibilité où sont les trois Conseils d'aborder une pareille tâche, et pour légitimer notre désir de voir formuler pour une autre session une ou deux questions capables de provoquer un vœu susceptible d'application, à moins que les trois Conseils ne prennent pour thème de leurs délibérations le projet de loi tout rédigé par M. Giovanetti, et qu'ils n'engagent M. le ministre, soit à l'appliquer en détail par voie d'ordonnance, soit à le soumettre directement aux délibérations des Chambres.

2° *Améliorations des bestiaux; développement des cultures fourragères.* — Quand nous aurons en France un meilleur régime des eaux, les prairies seront d'un établissement plus facile et plus profitable. Ainsi se trouvera résolue en grande partie la seconde question adressée aux trois Conseils touchant l'amélioration des races d'animaux. En général, les agriculteurs et les écrivains qui s'occupent de questions agricoles répètent à l'envi : il faut encourager l'agriculture. Cependant, quand on les presse pour obtenir d'eux une formule un peu moins vague et plus significative quant aux moyens à employer pour encourager l'agriculture, il est rare de les entendre donner une réponse précise. « Vous n'encouragez pas l'agriculture, disait-on naguère à la tribune, en s'adressant à l'honorable M. Cunin-Gridaine : vous ne demandez que 900,000 fr. au budget, quand vous devriez réclamer 9 millions! » — Le Congrès agricole reprenait sur un autre ton : « Nous n'avons pas de ministre de l'agriculture, car notre administration n'encourage pas assez l'agriculture. — A quoi M. le ministre répondait : « Mais comment voulez-vous que j'encourage l'agriculture? que ferai-je des 9 millions que vous voulez me donner? » Alors un orateur disait : Il faut planter de la luzerne; en transformant de mauvaises terres en prairies artificielles, j'ai doublé, triplé mon avoir ; que toute la France en fasse autant, et que M. le ministre encourage les essais de prairies artificielles. » Un autre trouvait ce moyen détestable ; pour lui, l'agriculture c'était la culture du colza, et le droit sur le sésame lui parais-

sait un bien meilleur encouragement. Un troisième préférait écarter les bestiaux étrangers et accusait M. le ministre d'avoir sacrifié notre agriculture en donnant son adhésion au traité sarde ; et puis MM. les agriculteurs de la Chambre de parler pour et contre la race un peu lymphatique de Durham, pour et contre les races nationales. Il y a en général doute et confusion sur l'efficacité des haras, des concours. Voilà pour les bêtes à viande. Même hésitation pour les bêtes à laine ; désarroi bien plus universel au sujet de la race chevaline, de sorte que lorsque la circulaire de M. le ministre dit : « L'amélioration des races des bestiaux, qui se lie à l'extension des cultures fourragères, n'est pas moins digne de l'intérêt des Conseils, » il faut traduire : « Nous nous perdons dans toutes ces propositions d'encouragement et de reproches que l'on nous adresse sans cesse ; expliquez-vous plus clairement. »

Quant à nous, cette question ne nous à jamais paru susceptible d'une solution directe; tout en reconnaissant l'heureuse influence des Comices, des Sociétés d'agriculture, nous contestons celle des haras, des primes, des concours officiels. La meilleure prime, le meilleur encouragement, c'est l'acheteur qui les donne. C'est avec de l'herbe qu'on obtient de la viande, de la laine et les animaux de travail ; c'est avec de l'eau qu'on obtient de l'herbe. Or, comme Dieu n'a pas privé la France de ce liquide fécondant, une seule chose lui manque encore : un régime complet qui en permette la distribution et qui en règle l'usage.

3° *Parcours et vaine pâture.* — « Les questions , dit la circulaire de M. le ministre, de droit de parcours et de vaine pâture, malgré les travaux dont elles ont été l'objet, n'ont pu jusqu'à ce jour recevoir de solution ; elles peuvent donc être considérées comme étant encore à l'étude. » Nous ne sommes pas de cet avis. Les travaux dont on parle sont suffisants, l'étude est achevée ; les Conseils ne peuvent que se borner à émettre le vœu de voir reprendre par la Chambre la proposition à laquelle un honorable député a attaché son nom. C'est là une de ces questions convenablement discutées et auxquelles il ne manque plus que l'épreuve du vote du Parlement. Espérons que la louable persistance de M. Magnoncourt sera enfin couronnée par un plein succès ; car tout le monde sait qu'après avoir été rapportée plusieurs fois, cette proposition n'a été laissée de côté dans la dernière session qu'à cause de l'absence regrettable de son auteur, à qui une élection plus heureuse a donné de nouveau un siége au Parlement. L'économie de la proposition de M. de Magnoncourt est fort simple. Elle consiste dans la suppression de toutes les dispositions réglementaires de la loi du 28 septembre 1791, ainsi que de toutes les anciennes coutumes ; elle ne reconnaît à personne le droit de faire paître ses bestiaux sur le terrain d'autrui, sans une permission expresse des propriétaires, laquelle, donnée même par acte authentique, ne pourrait excéder une durée de cinq années ; elle rend enfin contestable tout

droit basé sur un titre, moyennant une indemnité réglée par experts.

D'une enquête faite par les Cours royales du royaume, il résulte[1] que vingt-quatre départements n'ont aucun intérêt à la suppression des droits de parcours et de vaine pâture ; que dans quarante-sept départements, la suppression avec des ménagements a été jugée utile ; que dans quatre on a désiré que cette suppression fût laissée à la volonté de l'autorité locale, et que dans onze seulement, la suppression paraîtrait contraire aux intérêts agricoles. Indépendamment de cette enquête des Cours royales, les Conseils généraux des départements ont émis leurs vœux contradictoires et motivés ; de nombreuses notes ont été publiées par des agriculteurs et différentes Sociétés d'agriculture, de sorte que la commission de la Chambre des députés a travaillé, comme elle le disait déjà il y a dix ans, « au milieu des lumières. »

La réforme de ces deux abus, vestiges du régime féodal, est depuis longtemps faite en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Belgique. La France sera-t-elle devancée par l'Espagne, où l'usage de la *Mesta* soumet d'immenses territoires à la tyrannie et à la violence des bergers?

4° *Crédit agricole.* —Voilà bien certainement une de ces questions encore trop vagues qui n'auraient pas dû être comprises dans le programme des trois Conseils. On ne pourra raisonnablement songer à l'organisation d'institutions propres à fonder le crédit agricole, que lorsqu'on aura modifié le système des hypothèques, la transmission du sol, et que l'on sera parvenu à trouver les combinaisons qui doivent donner à cette base du crédit la mobilité convenable. Or, ce n'est que tout récemment que M. le ministre de la justice a nommé une grande commission de jurisconsultes, de savants et d'hommes d'expérience, qui doit, en s'aidant de l'enquête faite auprès des Cours du royaume, des lumières de ses membres, de tous les travaux qu'elle pourra employer, et de l'expérience des pays voisins, de l'Allemagne et de la Pologne , par exemple, fournir à l'administration un projet de loi sur cette question fondamentale. Si quelques membres des trois Conseils ont, comme cela est probable, des idées déjà élaborées sur les hypothèques et la constitution du crédit agricole, le temps leur manquera bien certainement pour les formuler. Et puis, le Conseil de l'agriculture, celui des manufactures et du commerce , ne peuvent point voter sur des considérations générales, illimitées, de la nature de celles que peut provoquer le programme si peu arrêté qui leur a été communiqué ; à moins cependant qu'on ne redemande la réponse individuelle de chaque membre aux questions spéciales et de détail sur le taux, les conditions et la facilité d'emprunter dans les campagnes, et récemment adressées aux Conseils généraux des départements par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. C'est

[1] Voir le Rapport de M. Gillon, 17 juin 1836.

encore là peut-être ce qu'il y a de mieux à faire; on aura au moins une centaine d'opinions de plus à ajouter à cette dernière enquête.

Nous donnerons place ici à une observation générale en dehors de toute espèce de système hypothécaire ou de banque foncière. Il nous semble qu'on se fait en France de singulières illusions sur le crédit agricole; ces deux mots expriment, aux yeux de trop de gens, comme qui dirait un secret social, une panacée puissante, qu'il suffirait de dégager de son entourage mystérieux, pour arriver à la découverte d'une des branches de cette perfectibilité plus complète, désignée sous le nom d'organisation du travail. Beaucoup se figurent qu'avec un peu de peine nos savants en cette matière trouveront un système d'hypothèques et de banques tel que tout propriétaire pourra toujours non-seulement trouver des capitaux avec facilité, mais marcher plus avant dans son système actuel d'imprévoyance et de dissipation qui consiste à emprunter, non pour améliorer le fonds et produire, mais pour consommer. On n'a pas des notions bien nettes, dans nos campagnes, sur le respect que doit inspirer un capital, et sur les dépenses utiles. Les trois quarts des propriétaires n'ont jamais bien analysé ce qu'ils faisaient et ne s'aperçoivent pas qu'ils se ruinent. La masse de la nation ne sait d'abord pas calculer; ensuite elle ignore les plus simples notions d'économie politique et de prévoyance. Cela tient, on l'a déjà tant dit que personne n'y fait plus attention; cela tient à notre vicieux système d'instruction. A tout prendre, la meilleure manière de résoudre beaucoup de questions pendantes, c'est la réorganisation de tout notre enseignement sur des bases rationnelles et positives, portant sur des choses vraies. Avant de songer à l'organisation du crédit agricole, ne faut-il pas apprendre à tous ceux qui doivent aider au développement du crédit, d'abord ce qu'est le crédit, sur quoi il repose, et dans quel rang marche le progrès en cette matière? Où donc en France enseigne-t-on ces notions? Nulle part. Etonnez-vous maintenant qu'il y ait parmi les hommes qui sont appelés à formuler des lois ou à en comprendre l'économie, si peu d'esprits capables d'apprécier la portée des vérités que d'autres leur expliquent. Ce que Napoléon disait au sein du Conseil d'Etat, à propos de l'organisation du crédit commercial et de la fondation de la Banque de France, est encore vrai, aujourd'hui surtout qu'il s'agit de l'organisation du crédit foncier et des institutions relatives à cette variété de crédit, qui est vraiment *sui generis*, comme diraient les naturalistes. Napoléon disait : « Il n'y a pas en ce moment de Banque de France ; il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer. » Or, comment se créent les races d'hommes? par un enseignement adapté aux besoins de l'époque. En dernière analyse, M. le ministre de l'instruction publique, est peut-être celui qui peut faire le plus pour encourager

notre agriculture, aider au développement du crédit agricole, et même à l'amélioration des bestiaux. Cela soit dit sans l'offenser.

Si donc les trois Conseils émettent un vœu relatif au crédit agricole, ce vœu pourrait bien porter, Dieu et la logique aidant, sur les modifications à apporter à l'instruction publique.

5° *Caisses de retraite.* — Il y a dans le langage usuel une phrase que l'on peut appliquer souvent. On dit de quelqu'un qui fait des promesses pompeuses et au-dessus de la réalité : « Qu'il promet plus de beurre que de pain. » Cette critique s'applique à beaucoup de formules en vogue ; elle s'applique certainement à un projet de caisses dites à tort de retraite, et qui ne sont, en définitive, qu'un des modes d'assurance sur la vie, fort utile sans doute et qu'il faut encourager, mais qui sont loin de pouvoir tenir tout ce que ce titre de caisses de retraite promet. Beaucoup de gens se figurent que si le gouvernement voulait, il serait très-facile d'avoir un Hôtel des Invalides pour tous les ouvriers âgés; et ils font entrer dans leur programme politique l'établissement de caisses qui assureront une retraite à chacun. C'est de l'illusion : ces gens-là ne touchent plus le sol; ils commencent à perdre pied dans l'océan des idées.

Que peut être une caisse soi-disant de retraite ? un mode d'assurance, avons-nous dit. Le gouvernement, pour inspirer confiance, pour vulgariser un procédé d'épargne peu connu, se fait assureur ; il reçoit des dépôts annuels, il calcule d'après une table de mortalité la probabilité de survivance à une époque déterminée, et il promet une rente viagère définie. Si c'est là ce qu'on veut, cela nous paraît assez raisonnable, et nous ferons chorus avec les trois Conseils qui répondront sans doute par la formule commode de M. Teste : « Il y a quelque chose à faire. » Mais remarquons en passant que cette manière de voir toute prosaïque est bien loin de celle qui, tenant pour admises la puissance de l'intérêt composé, la fécondité féerique du Trésor public et la magie des formules, croyaient avoir mis la main sur un de ces mécanismes avec lesquels il ne serait tôt ou tard pas impossible d'escalader le ciel.

C'est à M. Macquet, ancien employé de la caisse des Invalides de la marine, que l'on doit la première idée d'application aux classes ouvrières de ces systèmes d'assurances pratiqués en Angleterre depuis la fin du dernier siècle, et improprement appelés caisses de retraite. M. Macquet a eu la persévérance de réunir des personnes capables d'adopter son idée. Un plan a été remis l'année dernière à M. le ministre des finances; et enfin cette année M. le ministre du commerce en saisit, un peu prématurément, selon nous, les trois Conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui n'ont vraiment aucune délibération à prendre à cet égard [1].

---

[1] Dans une première réunion convoquée par M. Macquet, il fut nommé une Commission qui eut la modestie de conclure à ce qu'on renommât une autre Commission composée d'hommes bien placés pour appuyer le projet de M. Macquet. (Voy. Ve volume du

6° *Application de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Projet de loi sur le contrat d'apprentissage et la juridiction des prud'hommes.* — C'est la loi du 22 mai 1841 qui a réglé pour la première fois en France la durée du travail des enfants. Le rapport récent publié par M. le ministre du commerce indique que, jusqu'à présent, on n'est point encore parvenu à l'appliquer sérieusement. D'autre part, une discussion récente au sein de l'Académie des sciences morales et politiques[1], est venue démontrer que tous les économistes ne sont pas unanimes sur la légitimité d'une pareille loi. Ce qui se passe en Angleterre tend en outre à prouver que ce genre de réglementation chasse les enfants nécessiteux, à qui il faut un salaire pour vivre, des industries surveillées par la loi dans celles qui ne le sont pas, de manière à y opérer, comme le disait M. Graham, ministre de la Grande-Bretagne, une véritable congestion. Dans cette incertitude sur l'utilité même de la loi, en présence des difficultés de l'application, M. le ministre du commerce s'adresse aux trois Conseils et leur demande quelles sont les modifications que la loi du 12 mai 1841 comporte, et comment il doit s'y prendre pour éviter dans l'application les froissements qui se sont déjà produits. Le Conseil des manufactures sera évidemment consulté avec fruit dans cette circonstance. Nous attendons son avis avec une certaine curiosité, car pour cette question nous sommes jusqu'ici restés dans une pénible indécision. M. Léon Faucher, qui en a fait l'objet d'une étude consciencieuse[2], pense que la réforme poursuivie par la loi du 12 mai 1841 ne prendra un aspect sérieux que du jour où l'on aura substitué à l'inspection gratuite l'inspection salariée, et la juridiction des conseils de prud'hommes à celle des juges de paix. M. Charles Dupin, en répondant à M. Léon Faucher, attribuait plus d'efficacité à une commission de notables qui sauraient se tenir au-dessus de toutes les considérations particulières, et publierait tous les ans un rapport général. L'opinion de ces deux savants nous inspire deux observations : la première, c'est que les inspecteurs salariés, selon M. Faucher, devraient l'être assez pour qu'une position confortable

---

Journal, page 107, et une brochure de M. Blaise, des Vosges, membre de la Commission ; extrait de la *Revue indépendante*, 25 juin 1843.) Une seconde réunion nomma cette seconde Commission, qui fut alors composée de MM. le comte Molé, de Gasparin, Passy, Dénière, Bignon, Chégaray, Mathieu, Vivien, Barthélemy, d'Eichtal, Calla, Ed. Halphen, Legentil, Locquet, Vernes, Michel Chevalier, de Cheppe, Duverger, Macquet, Wolowski et Olinde Rodrigues, auteur du Mémoire présenté à M. le ministre des finances, le 12 mars 1844.

En même temps que M. le ministre du commerce se préoccupait de cette affaire, M. Macquet et quelques-uns de ses premiers souscripteurs, craignant que le projet des caisses de retraite ne fût enseveli pour toujours dans les profondeurs des cartons, constituaient une Société pour essayer une première application. Les statuts de cette Société, rédigés par M. H. Dieu, avocat à la Cour royale, seraient un document utile à publier.

[1] *Journal des Économistes*, IVe année, n° 10, page 159.

[2] Voyez un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, et analysé dans le *Journal des Économistes*, IVe année, n. 1, page 73.

les mît à même de tenir leur rang vis-à-vis des manufacturiers sur lesquels ils devraient avoir une certaine autorité morale; la seconde, c'est que les inspecteurs notables de M. Dupin n'auraient que par exception le zèle et la sévérité nécessaires à de pareilles fonctions.

Maintenant, si nous osions formuler toute notre pensée, nous dirions que la loi du 12 mars 1841 témoigne des bonnes intentions de ceux qui l'ont provoquée, des Chambres qui l'ont votée, des personnes estimables qui la défendent et voudraient la voir appliquer; mais qu'elle est entachée du péché originel de toute loi réglementaire, qu'elle a plus d'inconvénients qu'elle ne prévient de maux, et qu'elle finira probablement par tomber en désuétude. Ce n'est pas sur ce chemin que l'on trouvera le moyen de soulager la misère. L'enfant de l'ouvrier qui a une famille raisonnable et qui gagne une journée passable, ne s'atrophie pas à la peine; et croyez que quand un père et une mère soumettent ce qu'ils ont de plus sacré, leur enfant, à un travail pénible, c'est la faim qui les commande, la faim ou le vice, dont la loi ne fait qu'aggraver les résultats en diminuant le salaire de la famille.

Le projet relatif au contrat d'apprentissage, sur la législation duquel les Conseils avaient déjà été consultés en 1841, ne nous inspirera aucune réflexion, par la raison toute simple que M. le ministre ne l'a pas encore fait connaître. Une bonne législation sur le contrat d'apprentissage sera non-seulement le complément de la loi du travail des enfants dans les manufactures, qui ne peut pas s'appliquer au plus grand nombre des industries; mais elle finira par absorber plus tard cette loi, selon nous toute de circonstance.

Mais outre le projet de loi sur le contrat d'apprentissage, M. le ministre en promet un second sur la juridiction des prud'hommes. C'est beaucoup pour une session, sans compter le projet également prêt, dit-on, sur les sociétés par actions et la négociation des valeurs industrielles. Pour cette année on se serait peut-être contenté d'un projet bien mûri sur le contrat d'apprentissage.

L'application de la juridiction des prud'hommes à Paris, comme dans toutes les villes manufacturières où on les a établis, a eu un plein succès. Mais le moment est-il venu de réaliser enfin les projets, les intentions, les promesses du législateur de 1806? C'est là une question sur laquelle le doute est permis, même à quarante ans de distance, quand on réfléchit à l'état réel des choses. L'expérience est concluante à Paris; mais elle n'est concluante que pour les métaux, puisqu'on n'a créé des prud'hommes que dans cette industrie. Avant de songer à une loi organique et qui doit viser à être immuable au moins un quart de siècle, ne vaut-il pas mieux poursuivre d'abord l'expérience qui a réussi avec les métaux, dans l'industrie des tissus, des produits chimiques, les arts, bâtiments et autres qui réclament la juridiction des prud'hommes? Si les prud'hommes sont surtout des juges, comme c'est incontestable, avant de formuler leur compétence par une loi qui leur

servira de constitution, il faudrait s'être parfaitement entendu sur les lois qui doivent régir le contrat d'apprentissage, le louage du travail, les livrets des ouvriers, la propriété des marques de fabrique, des dessins, des modèles, etc., toutes choses qui tombent en partie sous la juridiction des prud'hommes. Agir autrement, c'est s'engager dans les aberrations de synthèse sociale, dans des conceptions *a priori*. Une grande tâche a été dévolue à notre époque : c'est la législation du travail libre. Mais n'oublions pas le précepte qu'adresse le poëte à celui qui veut faire de grandes choses : Hâtez-vous lentement.

D'ailleurs toutes nos réflexions tomberont devant l'excellence des projets.

7° *Projet de loi sur les sociétés par actions et la négociation des valeurs industrielles.* — L'esprit d'association s'était un peu trop émancipé à propos de bitumes, de houilles et d'autres *merveilles* de l'industrie. M. Barthe, ministre de la justice, éprouva le besoin de tempérer les flots de l'agiotage, il fit un projet de loi qui fut soumis à l'examen d'une commission dont l'honorable M. Legentil fut nommé rapporteur[1]. Cette commission refit un autre projet, et la Chambre, après une discussion confuse, comprit que la question n'était pas éclaircie et qu'il fallait attendre. Malheureusement les promesses d'action de chemins de fer sont venues réveiller sur une grande échelle l'émotion des primes anticipées, et l'on fait de nouveau, depuis un an, des plans pour encaisser à jamais le torrent de la spéculation, on court à la recherche d'une autre quinine capable de couper la fièvre de l'agiotage. Il y a eu de la réaction dans toutes ces tentatives ; et si M. le ministre n'a pas su écarter ce dangereux auxiliaire, il est sûr que son projet n'aboutira pas.

En 1841, M. Horace Say, délégué de la Chambre des communes de Paris, avait proposé de modifier l'art. 38 du Code de commerce de manière à maintenir le principe de la commandite, qui est spécial à notre législation et qui a déjà fécondé plus d'une entreprise ; de permettre le partage de la commandite en actions ; mais de ne permettre que l'action nominative et transmissible par transfert, afin de laisser au gérant de l'entreprise et à chacun des actionnaires cette responsabilité qui fait l'âme du commerce. En second lieu, M. H. Say avait proposé de compléter les articles du Code de commerce relatifs à l'arbitrage, et de constituer les arbitres, dont l'intervention est aujourd'hui si pleine d'abus, en un véritable tribunal de première instance.

La simplicité de ces propositions les rendait immédiatement discutables. Peut-être les retrouverons-nous dans le projet de l'administration. Ce que nous voudrions retrouver aussi dans ce projet, c'est une disposition qui dégagerait un peu la société anonyme des entraves administratives qui alourdissent sa marche sans être de la moindre utilité.

---

[1] Voir son rapport du 23 avril 1838.

8° *Tarif des filés de coton des numéros 143 et au-dessus.* — Les trois demandes soumises aux Conseils sur les tôles, les fers et les cotons, ont pour but de répondre à des propositions d'amendement faites dans la dernière discussion de la loi des douanes.

Les questions du tarif sont nettement posées dans la circulaire de M. le ministre. Toutefois, celle qui a rapport aux cotons nécessite quelques détails techniques pour être bien comprise.

Depuis 1834 [1], les filés de coton du n° 143 métrique [2], et au-dessus ne sont plus prohibés comme tous les autres filés de coton ; ils sont admissibles avec un droit de 7 et 8 fr. le kilogramme, suivant qu'ils sont simples ou retors. On conçoit qu'au-dessus du n° 143, en augmentant de finesse, ils augmentent de valeur, de sorte que la protection devient inégale, au point d'être de 22 pour 100 sur le n° 200 et de 6 à 7 pour 100 seulement sur le n° 300. On sait que pour les fils de lin et de chanvre, la loi a adopté une échelle mobile, variable et proportionnelle ; et c'est un système analogue pour les cotons que M. Doublet a demandé dans la dernière session, en prenant pour base un droit de 30 pour 100.

La légitimité de la protection admise, il semble qu'il n'y ait pas d'objection à faire au système proportionnel ; mais si l'on s'informe des motifs qui font demander une modification, c'est-à-dire une hausse de droits pour les numéros très-fins, on apprend que plus les tarifs sont élevés, plus la contrebande est lucrative sur ces filés si faciles à transporter. Or, il y a des gens qui désirent, non pas acheter des filés français par pur patriotisme, mais profiter des avantages d'un commerce illicite. Le stratagème, on le sait, n'est pas neuf : il a longtemps été pratiqué par des fabricants de Tarare, qui tiraient de Suisse des mousselines prohibées, y mettaient une marque de leur façon, et les vendaient comme produits nationaux, d'autant mieux que la douane était plus attentive. Au reste, pourquoi remanier le tarif et provoquer des représailles à l'extérieur ? Y a-t-il donc de grands intérêts engagés dans cette affaire ? Pas le moins du monde. Seulement il y a probablement quelqu'un, quelque tulliste peut-être, qui ne sait pas filer fin, et qui, avant de se livrer à cette opération, trouve bon d'écarter toute concurrence par le procédé élémentaire de la protection. Si on l'écoute, il ne tardera pas à dire qu'il a des droits acquis, et à réciter la litanie prohibitive.

M. Cunin-Gridaine a pourtant quelque chose à faire pour les cotons. Il peut imiter sir Robert Peel, ni plus ni moins, et supprimer par ordonnance les droits sur les cotons en laine. Cette mesure ne nuirait à aucune espèce de coton national (dans quelques années le coton d'Alger pourrait pousser des plaintes) ; et elle donnerait un grand élan à

---

[1] Ordonnance du 2 juin confirmée par la loi du 2 juillet 1836.

[2] 143,000 mètres ou kilogramme.

toute notre industrie cotonnière. Le Trésor y perdrait, il est vrai, 12 millions ; mais la prospérité de nos manufactures et les progrès de nos relations avec l'Amérique du Nord payeraient, et au delà, cette somme. Voilà encore une manière licite d'encourager la navigation, sans compter que les 34 millions de Français payeraient 10 pour 100 de moins le coton qui entre dans leurs vêtements et leurs meubles.

Nous en étions là de notre examen des nombreuses questions soumises aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, lorsque nous avons eu connaissance de l'article suivant envoyé au *Journal des Économistes*. M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes, répond avec sa verve accoutumée à M. le ministre sur la question des tôles et des fers. Nous allons lui donner la parole, en regrettant qu'il ne l'ait pas prise sur toutes les questions qui font l'objet de cet article.

JPH. G.

9° *Tarif des tôles et des fers propres à la fabrication de l'acier*[1].— « Faut-il, dans l'intérêt de notre marine, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des navires engagés dans la navigation internationale[2] ? »

Cette question n'aurait-elle pas été convenablement suivie de cette autre ?

Faut-il, dans l'intérêt de nos voies de communication, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des railways ?

Et de cette autre encore :

Faut-il, dans l'intérêt de nos estomacs, admettre en franchise de

---

[1] M. Bastiat s'occupe spécialement du fer ; mais tout ce qu'il dit s'applique parfaitement aux aciers. Ajoutons que nos fers, pas plus que les fers belges et les fers anglais, ne sont propres à la fabrication de l'acier. Les minerais de Suède ont seuls jusqu'ici donné des fers susceptibles d'une bonne cémentation, et l'on n'a point encore trouvé le moyen d'aciérer régulièrement ceux que l'on obtient dans l'Ariège avec les forges dites *catalanes*, dans lesquelles le minerai est directement transformé en fer sans passer par l'état intermédiaire de fonte. Une autre considération, que M. Horace Say pourra reproduire pour donner à cette question toute l'importance qu'elle mérite, c'est qu'on a évalué à un cinquième de la journée, le temps perdu par les ouvriers français à préparer, repasser, affûter leurs outils ; or, un cinquième sur quatre millions d'hommes équivaut à une perte de travail immense. Encore une observation : M. le ministre ne parle que des fers propres à fabriquer l'acier ; pourquoi n'agiterait-on pas la question du tarif de l'acier lui-même ? car enfin, les fabricants d'acier allemands, anglais et belges, achètent aussi leurs fers en Suède ; et nos fabricants, s'ils pouvaient se procurer la matière première sans tarif, n'auraient plus de motif pour réclamer la protection. (*Note de la rédaction.*)

[2] Un amendement de M. Berryer à la loi de douanes était ainsi conçu : « Les tôles et fers français employés à la construction des navires en fer destinés exclusivement à la navigation internationale, donneront droit à une prime de 15 francs les 100 kilogrammes. » — « Les tôles et fers pris à l'entrepôt et employés à la construction des navires en fer destinés exclusivement à la navigation internationale, seront exempts de tous droits de douanes. » La prime demandée par M. Berryer ne tarderait pas à dépasser un million. (*Note de la rédaction.*)

droits les fers destinés au labourage des terres, et par là à la production des subsistances?

Quoi qu'il en soit, restreignons-nous dans la proposition du ministre.

Remarquons d'abord comment elle est posée.

Il ne s'agit pas de recevoir du fer étranger pour construire toutes sortes de navires, mais seulement les navires destinés à la navigation internationale. Pourquoi cela? La raison en est simple. Il y a deux sortes de navigation, celle qui se fait de France à France, ou de métropole à colonie et réciproquement. Cela s'appelle : *la navigation réservée*. Ici on tient le consommateur à la gorge, et il faut qu'il paye. Que le navire soit lourd, mauvais marcheur, qu'il revienne à un prix exorbitant, et grève inutilement les objets transportés d'un fret onéreux, c'est ce dont notre législation ne se met pas en peine, ou plutôt, c'est ce qu'elle cherche. Le consommateur est là, tout disposé à se laisser exploiter, et l'on n'y fait faute.

Mais la *navigation internationale* est soumise, dans une certaine mesure, à la concurrence extérieure. Il arrive généralement que les armateurs et marins étrangers se contentent d'un moindre fret que les nôtres, et ils ont l'audace de rendre les marchandises dans nos magasins avec une grande économie *à notre profit*.

Comme il est de principe chez nous que le public, en tant que consommateur, ne doit jamais être compté pour rien, si ce n'est pour être rançonné, et que ce n'est qu'en qualité de producteur que chaque travailleur doit être *protégé*, c'est-à-dire mis à même de tirer sa part de la curée, on conçoit aisément que le législateur a dû se préoccuper des moyens de soutenir notre marine nationale, en faisant retomber sur les masses les pertes que lui occasionne son impuissance ou son incapacité.

C'est ce qui a été fait. On s'est dit : L'étranger porte en France telle marchandise pour vingt francs; nos armateurs ne peuvent la porter que pour vingt-cinq francs. Mettons une taxe de cinq francs sur cette marchandise quand c'est l'étranger qui la porte, et il sera exclu de nos ports. Dès lors, nos armateurs feront la loi et hausseront leur fret à 25 francs. — C'est là l'origine de la surtaxe consignée dans nos tarifs à la colonne qui a pour titre : *Par navires étrangers*.

En thèse générale, le calcul était mauvais. En effet, il est incontestable qu'à ce système l'acheteur *perd cinq francs*, tandis que l'armateur ne les gagne pas, puisque, d'après l'hypothèse, il ne peut opérer le transport même à 24 francs. Mais enfin on était autorisé à penser qu'au moyen de cette surtaxe au préjudice du public, le but immédiat de la mesure serait atteint, et que notre marine serait en mesure de lutter contre la concurrence étrangère.

Il n'en a pas été ainsi. Malgré le doux oreiller de la surtaxe, on a pu voir dans un article de la *Presse*, et d'après des chiffres soigneuse-

ment relevés de documents officiels, qu'il n'est pas une peuplade sur la surface du globe qui n'envahisse et ne restreigne d'année en année notre modeste part de l'*intercourse*.

J'ai dit ailleurs : *Protection, c'est spoliation.* C'est là son côté odieux.

J'aurais pu dire aussi : *Protection, c'est déception.* C'est son côté ridicule.

Car si la protection pèse sur le public, au moins devrait-elle soutenir l'industrie qu'elle prétend favoriser. Comment donc se fait-il que notre marine ne puisse opérer les transports quand la France lui paye pour cela, outre le prix naturel du fret, une prime énorme cachée sous la surtaxe?

On ne prend pas garde à une chose, c'est que la protection a deux tranchants. Chacun de nous regarde avec cupidité la part qu'elle lui permet de puiser dans le fonds commun de la spoliation ; mais nous fermons les yeux sur la part qu'elle nous force d'y verser. Le marin français a pour lui les droits différentiels, sa liste civile, cela est vrai. Mais il n'y a pas une planche, un clou, un bout de corde, un lambeau de toile, une tache de goudron qu'il n'ait surpayé en vertu du régime protecteur. Le biscuit qui le nourrit, le paletot qui le couvre, le soulier qui le chausse ont payé la taxe au monopole ; en sorte que ce que la protection lui a injustement conféré en gros, elle le reprend injustement et amplement en détail. Voilà pourquoi notre marine est aux abois.

Maintenant il se présente plusieurs moyens de la relever.

Le plus efficace, le seul efficace selon nos principes, serait de détruire ce régime sous lequel elle succombe. Nous savons qu'il n'y faut pas songer de longtemps. Aussi nous nous proposons de n'examiner que les moyens qui sont en harmonie avec les principes qui dominent notre législation commerciale, principes d'après lesquels le sacrifice des intérêts généraux est toujours de droit.

Dans le sens de cette théorie, le moyen le plus sûr, le plus décisif, le plus logique, serait de faire entrer tous les transports par mer dans la navigation réservée; de remplacer la surtaxe par la prohibition, et de déclarer qu'à l'avenir la France ne recevra plus rien dans ses ports qui n'y arrive par navire français. Je m'étonne que M. le ministre n'y ait pas songé, et j'espère qu'il me saura gré de lui avoir suggéré cette idée, quoique, à vrai dire, je n'aie pas le mérite de l'invention. Les journaux ne se font faute de le pousser dans cette voie. Avons-nous besoin de charbons anglais? Accordez, disent-ils, le privilége du transport aux navires nationaux. — Mais ce sera plus cher! — Qu'importe? c'est l'affaire du public, qui ne s'en soucie guère.

Après ce moyen héroïque, celui qui se présente le plus naturellement, c'est, sinon de convertir la surtaxe en prohibition, du moins de la renforcer. Si la surtaxe est bonne en principe, elle n'a pu faillir

que parce qu'elle est trop modérée. Ne pas la relever, c'est nier implicitement sa justice ou son efficacité; c'est rejeter le principe même de la protection. Pourquoi donc M. le ministre n'a-t-il pas recours à ce moyen qui n'est pas nouveau, qui n'est que le développement et le complément d'une mesure universellement adoptée? Pourquoi? Parce que, sans doute, il entrevoit plus ou moins confusément la *déception* qui est au bout de ces expédients, comme je le disais tout à l'heure. Voyez en effet dans quel cercle vicieux on s'engagerait! — Elever la surtaxe, c'est renchérir le fret; renchérir le fret, c'est grever la marchandise; grever la marchandise, c'est rompre l'équilibre que la protection a voulu fonder entre notre industrie et l'industrie étrangère. Rompre cet équilibre, c'est se condamner à le rétablir par l'exhaussement du tarif général; exhausser le tarif, c'est renchérir les armements; c'est provoquer de nouvelles surtaxes, lesquelles auront les mêmes effets, deviendront causes à leur tour, et ainsi de suite à l'infini.

Ce second moyen ayant été jugé inexécutable, il paraît que M. le ministre s'est enfin avisé que l'on devrait demander à la liberté ce qu'on n'a pu obtenir de l'arbitraire. Il s'est dit : La France, sans doute, naviguerait au même prix que les autres nations, si les matériaux qui entrent dans la construction de ses vaisseaux n'étaient pas grevés de droits qui en élèvent démesurément le prix.

En conséquence, il consulte les Conseils pour savoir s'il ne conviendrait pas d'admettre en franchise les fers qui entrent dans la construction de nos navires.

Évidemment, cette mesure serait par elle-même inefficace, et il faut la considérer comme un premier et timide essai dans la voie de la liberté commerciale. Le raisonnement de M. le ministre doit le conduire à adopter la même politique pour le bois, le cuivre, le chanvre, la toile, etc., etc.

Le fer, en effet, est de si peu d'importance dans un bâtiment en bois, doublé, cloué et chevillé en cuivre, que la mesure que médite M. le ministre ne peut pas affecter sensiblement le cours du fret. Cela est si évident qu'on est porté à croire, quoique M. le ministre ne le dise pas, qu'il a eu en vue les navires et surtout les bateaux à vapeur entièrement construits en fer.

Mais alors pourquoi ne pas admettre en franchise de droits les navires en fer eux-mêmes de construction étrangère?

Oh! dit-on, c'est que nos constructeurs veulent être protégés. — Mais si vous voulez écouter tous les quêteurs de monopole, vous ne pourrez pas admettre le fer, car nos propriétaires de forêts, nos maîtres de forges, nos actionnaires de mines ne sont pas très-disposés à abandonner leur part de protection. — Vous ne pouvez servir deux maîtres, il faut opter. Est-ce pour le public ou pour les constructeurs que vous êtes ministre?

Examinons donc la question en elle-même. Elle est bien restreinte, comme on le voit. Les navires en bois, c'est-à-dire la marine actuelle tout entière est hors de cause. Il s'agit de navires en fer, d'une marine future et éventuelle. La question que nous avons à résoudre est celle-ci :

« Vaut-il mieux admettre en franchise de droits le fer étranger destiné à la construction des navires, ou les navires en fer eux-mêmes de construction étrangère? »

Il serait assez curieux de voir d'abord comment elle a été traitée, au point de vue du principe prohibitif, par un journal spécial fort accrédité en ces matières, le *Moniteur industriel*. La libre admission du fer pour la destination dont il s'agit a été insinuée pour la première fois à ma connaissance, dans un article récent de ce journal.

Il n'est pas possible de faire du régime prohibitif une satire plus naïve à la fois et plus sanglante, et il semble que le but secret de l'auteur de cet article est de confondre et de ridiculiser ce système en le montrant sous un aspect vraiment burlesque. Quoi! vous convenez que notre marine marchande est chassée de tous les ports de l'Océan par la marine étrangère! Vous en cherchez la cause; vous trouvez que les matériaux qui entrent dans la construction de nos navires nous coûtent, dans la proportion de 300 pour 100, plus cher qu'aux Anglais ; vous établissez vous-même qu'à cette cause d'infériorité viennent s'ajouter le haut prix du combustible, l'insuffisance de l'outillage, l'inexpérience des constructeurs et des ouvriers; vous ne disconvenez pas que c'est le régime de la prohibition qui a placé notre marine dans cette situation humiliante et ridicule, et après tout cela, vous concluez... au maintien de ce régime!

Et remarquez comme la rapacité du monopole est habile à faire argument de tout, même des données les plus contradictoires! Lorsque, délivré de toute concurrence, il est parvenu à créer dans le pays une industrie factice, à détourner vers un emploi onéreux les capitaux et les bras, et à couvrir ses pertes par des taxes déguisées mais réelles, quelle est la raison sur laquelle il s'appuie pour prolonger et perpétuer son existence? Il montre ces capitaux que la liberté va détruire, ces bras qu'elle va paralyser; et cet argument a tant de puissance qu'il n'est pas encore de ministère ou de législature qui ait osé l'affronter. « C'est un malheur, disent humblement les intérêts privilégiés, que la protection nous ait jamais été accordée. Nous comprenons qu'elle pèse lourdement sur le public. Nous avons cru que, grâce à cette protection dont la loi a entouré notre enfance, nous parviendrions bientôt à voler de nos propres ailes, *à marcher dans notre force et notre liberté*. Nous nous sommes trompés. La société a partagé notre erreur. C'est elle, pour ainsi dire, qui nous a appelés à l'existence. Elle ne peut plus maintenant nous laisser mourir. Nous avons des *droits acquis*. »

Aujourd'hui ce terrible argument est pris à rebours. « Nous n'a-

vons pas encore employé le fer à la construction des navires. Il n'y a ni bras ni capitaux engagés dans cette voie. D'ailleurs, les matériaux, le combustible, les outils, les entrepreneurs, les ouvriers nous manquent. En outre, cette branche d'industrie exige des connaissances spéciales dans les procédés de fabrication que nul ne possède, et *bien peu de personnes sont en état de la naturaliser chez nous*. Donc, pour l'implanter dans le pays, pour lui donner l'être, la protection est loin de suffire, c'est la prohibition absolue qu'il nous faut. »

Dites donc que ce n'est pas notre marine qui vous préoccupe, mais vos priviléges. Si sérieusement vous vouliez une marine marchande, vous laisseriez la France échanger avec l'Angleterre des vins contre des navires en fer. Ils ne reviendraient pas plus cher aux armateurs de Bordeaux qu'à ceux de Liverpool, et la concurrence serait possible.

Il est vrai que l'auteur de l'article insinue ici le moyen proposé par M. le ministre, la libre introduction du fer destiné à la construction.

Mais n'a-t-il pas lui-même prouvé d'avance l'inefficacité de ce moyen quand il a dit, avec raison, que ce n'est pas seulement le prix de la matière qui renchérit nos navires, mais encore et surtout l'infériorité de notre mise en œuvre? quand il a fait observer que notre pays n'était pas disposé pour ce genre d'industrie, qu'il ne le serait pas de longtemps, que les établissements, les machines, le charbon, tout lui manque à la fois?

Au mois de juillet dernier j'étais à Liverpool. Un honnête quaker, M. Baines, de la maison Hogson et compagnie, me fit visiter ses ateliers de construction. Je vis sur le chantier un immense navire tout en fer, quille, membrures, bordages, etc. Après avoir examiné d'innombrables machines que je ne décrirai pas (et pour cause, car je n'en sais guère plus là-dessus que ce pauvre Tristan qui ne put jamais comprendre le mécanisme d'un tourne-broche) ; après avoir vu d'énormes poinçons, de gigantesques ciseaux trouer, tailler, festonner des planches de fer de deux centimètres d'épaisseur, comme si c'eût été de la pâte de jujube, j'eus avec M. Baines la conversation suivante :

«Ces navires en fer reviennent-ils plus cher que les navires en bois? — A peu près. La matière est, il est vrai, plus chère, mais on la travaille avec une telle facilité, une telle précision, le système de l'étalonnage présente tant d'avantages, que cela compense bien et au delà le prix du fer. — En quoi donc consiste la supériorité de ce nouveau mode de construction? — Le navire dure plus; les pièces qui le composent se changent plus facilement; il a moins de tirant d'eau, il est plus léger, et comme le tonnage se calcule par les trois dimensions, il porte plus à tonnage égal, et économise les taxes à la marchandise. — En sorte, lui dis-je, que, la concurrence s'en mêlant, c'est le consommateur qui profitera de ces avantages; vos armateurs baisseront le prix du fret; et nous, Français, qui avons déjà tant de mal à lutter contre vos navires en bois, nous serons tout à

fait évincés par vos navires en fer. — Cela est probable, me dit-il, à moins que vous ne fassiez comme nous, ou, si vous ne pouvez, que vous n'achetiez nos bâtiments. — Pourriez-vous me démontrer par des chiffres ces deux points décisifs, 1° les navires en fer ne reviennent pas plus cher que les navires en bois; 2° ils portent plus à tonnage égal? — Venez chez moi; tous mes livres sont à votre disposition. — Est-ce que vous ne craignez pas de divulguer des secrets qui font votre fortune? — Ce n'est pas le secret, mais la publicité qui fera ma fortune. Plus on sera convaincu de la supériorité des navires en fer, plus je recevrai des ordres de construction. D'ailleurs, si mes procédés sont bons, comme je le crois, je ne demande pas mieux que l'humanité en profite, et, quant à moi, quel que soit le sort de cette industrie, j'ai la confiance d'utiliser toujours l'amour du travail et le peu de connaissances qu'il a plu à la Providence de me donner.»

Je regrettai, on le croira sans peine, que le temps ne me permît pas de compulser les livres que l'honnête quaker mettait si loyalement à ma dispositition. Si j'avais pu prolonger mon séjour à Liverpool, je serais sans doute en mesure de soumettre aujourd'hui aux Conseils des documents précieux sur la question dont ils sont saisis.

Quoi qu'il en soit, le premier moyen de relever notre marine, l'admission des bâtiments en fer de construction étrangère, est d'une efficacité incontestable, puisqu'il donnerait aux armateurs de Bordeaux, de Nantes et du Havre des navires qui leur reviendraient au même prix qu'aux armateurs de Liverpool, de Londres, et de Bristol.

Il est d'une exécution facile. Il ne complique en rien les opérations de la douane ; il ne blesse pas ce qu'on nomme les *droits acquis*, ni ceux des constructeurs, puisque ce genre d'industrie n'a pour ainsi dire pas encore chez nous d'existence sérieuse ; ni ceux des maîtres de forges, puisque le fer ainsi introduit ne ferme aucun débouché à notre production métallurgique, n'en diminue pas l'emploi actuel et ne peut par conséquent en affecter le prix.

Le second moyen, l'admission en franchise de droits du fer destiné à la construction, a-t-il les mêmes avantages ? ne présente-t-il pas de graves inconvénients ?

On a déjà vu que, tout en le proposant, le *Moniteur* s'était chargé de démontrer sa disproportion avec le but qu'on a en vue.

Non-seulement il est illusoire, mais il ouvre à l'industrie un avenir si effrayant, que je me vois forcé, afin que le public ne soit pas pris au dépourvu, d'invoquer encore un moment son attention.

Je suis surpris qu'on ne soit pas frappé, comme je le suis moi-même, des tendances vraiment exorbitantes et dangereuses dans lesquelles la France laisse s'engager l'administration des douanes.

Certes, c'était bien assez que cette institution, d'abord purement fiscale, se fût convertie en un instrument soi-disant de protection, en

réalité de priviléges et de monopoles : dès lors les travailleurs se sont aussi transformés en solliciteurs ; ils ont assailli le gouvernement pour lui arracher la faculté de rançonner la nation, comme les quêteurs de place l'assiégent pour acquérir le droit d'exploiter le budget ; et le pouvoir, détourné de sa véritable et simple mission, qui est de garantir à chacun sa liberté, sa sûreté et sa propriété, s'est vu chargé encore de l'effroyable tâche de satisfaire à toutes les prétentions des classes laborieuses, d'assurer à chaque industrie les moyens de se soutenir et de se développer, et cela par le jeu des tarifs, par des combinaisons de taxes, par l'octroi à quelques-uns de ce qu'il parvient à arracher à tous.

Cependant la douane, obéissant à de fausses notions dont elle n'est pas responsable, puisqu'elle les reçoit du public, procédait au moins à son œuvre nouvelle par mesures générales et uniformes, lorsqu'il y a trois ans, elle déposa dans le traité belge le funeste germe des *droits différentiels*. A partir de cette époque, il fut établi en principe que les taxes d'importation pourraient varier selon les pays de provenance, selon le cours des denrées dans chacun de ces pays, selon leur distance, ou même, qu'on me passe l'expression, selon la température des passions, des animosités et des jalousies nationales. Ainsi la douane n'a plus borné ses prétentions à être un instrument de protection, elle est devenue une arme offensive, un moyen politique d'agression. Elle a dit à un peuple : « Tu es ami, nous admettrons tes produits à des conditions modérées. » A un autre : « Nous te haïssons, notre marché te sera fermé. » Qui ne voit combien ce caractère hostile imprimé à la douane augmente les chances de guerre déjà si nombreuses que les tarifs recèlent dans leur sein ? Qui ne comprend que ce sont les factions désormais qui se combattront sur le terrain des questions douanières ? Qui ne s'aperçoit avec effroi qu'un nouvel horizon a été ouvert à de diaboliques alliances entre les cupidités industrielles et les intrigues politiques ?

Voici maintenant que les droits de douane varieront, non plus seulement selon les pays de provenance, mais encore suivant la destination de la marchandise.

Voyez comme s'élargit insensiblement le rôle du douanier !

D'abord, il n'avait qu'une question à adresser à la marchandise. « Qu'es-tu ? » Sur la réponse il prélevait la taxe, et tout était dit.

Plus tard, le dialogue s'est étendu à deux questions : « Qu'es-tu ? — Du fil. — D'où viens-tu ? — Que t'importe ? — Il m'importe que si tu viens de Bruxelles, tu payeras *dix ;* et si tu arrives de Manchester, tu payeras *trente*. » C'était bien le moins qu'on pût accorder à la ligue du monopole avec l'anglophobie.

Maintenant, voici que le douanier aura droit à trois interrogations. « Qu'es-tu ? — Du fer. — D'où viens-tu ? car le droit varie selon que la nature t'avait déposé dans les mines du Westergothland ou dans celles

de la Cornouailles. — Je viens de la Cornouailles. — A quoi es-tu destiné? car le droit varie encore suivant que tu vas devenir navire ou charrue. »

Ainsi la douane gagne tous les jours du terrain. De *fiscale* qu'elle était, elle s'est faite protectrice, puis diplomate, ensuite industrielle. La voilà qui va s'immiscer dans tous nos travaux, se faire juge de leur importance relative ; non plus par des mesures générales, mais par une inquisition de détails qui ira jusqu'à nous demander compte de l'emploi de tous les matériaux que nous aurons à mettre en œuvre.

Mais laissons de côté ce principe exorbitant et nouveau qu'on veut introduire dans nos tarifs ; fermons les yeux au vaste horizon qu'il ouvre à la douane. A-t-on du moins songé aux difficultés de l'exécution? Si les droits d'entrée varient pour chaque marchandise en raison de l'infinie variété de ses usages, il faudra donc que la douane ait l'œil sur elle dans toutes ses transformations. Il faudra donc qu'elle pénètre dans le chantier du constructeur, qu'elle s'y installe jour et nuit, qu'elle y dresse sa tente, qu'elle constate les *déchets* et les *manquants*, en un mot, il faudra qu'elle soit armée de l'*exercice* avec son cortége d'entraves, de mesures préventives, d'acquits à caution, de laissez-passer, de passavants, de passe-debout, que sais-je? Pour peu que le principe s'étende à d'autres matériaux, nos ateliers, nos magasins, nos bureaux, nos livres même ne devront plus avoir de secrets pour MM. les employés ; nos maisons, nos armoires, nos chambres n'auront plus pour eux de verroux ni de serrures ; une autre institution méritant bien le titre énergique de *droits-réunis* pèsera sur la France ; la législation qui régit les débitants de boissons, de spéciale qu'elle est, deviendra générale, et nous serons tous ainsi ramenés à cette *égalité devant la loi* si chère au prédécesseur du ministre actuel des finances, laquelle aura pour niveau commun la *condition du cabaretier*[1].

Qu'on ne dise pas que ces craintes sont exagérées. Je défie qu'on me prouve que l'on peut faire pénétrer dans les tarifs le principe des *droits variables selon la destination de la marchandise*, sans investir aussitôt la douane de l'*exercice*, ou de quelque chose de semblable sous un autre nom.

Messieurs les conseillers *généraux* des manufactures et du commerce, messieurs les simples conseillers de l'agriculture, vous êtes presque tous des hommes du Nord ; vous n'avez guère à vous débattre sous l'inquisition des *droits-réunis*; vous savez à peine ce que c'est. Prenez garde que la douane ne se charge un jour de vous l'apprendre, et ne méprisez pas ce cri d'alarme qui s'élève dans un pays parfaitement instruit par l'expérience.

---

[1] Lorsque M. Humann empirait d'année en année le sort des propriétaires de vignes, il disait : « De quoi se plaignent ces messieurs? relativement à celle des cabaretiers, leur condition est *privilégiée*, et la Charte me fait un devoir de faire triompher le principe de l'*égalité*. »

Je conclus, 1° que ce qu'il y aurait de mieux à faire, sans se préoccuper des intérêts de la marine plus que de ceux de l'agriculture et des fabriques, ce serait d'abaisser les droits sur le fer étranger quelle que fût sa destination. Ce n'est pas à la douane, c'est à l'industrie à demander, comme le statuaire de la fable :

Sera-t-il dieu, table, ou cuvette?

2° Que si l'on veut favoriser notre marine marchande, le moyen le plus simple est de permettre à nos armateurs d'acheter des navires en fer et même en bois au meilleur marché possible dans tous les chantiers du monde ;

3° Que la libre admission du fer destiné à la construction est une mesure qui n'a qu'un bon côté, qui est d'être la plus sanglante satire que l'on puisse faire du régime prohibitif ; car elle implique l'aveu que ce régime a paralysé notre marine, et il n'y a aucune raison pour ne pas reconnaître qu'il a exercé la même influence sur l'ensemble de toutes nos industries. Mais relativement au but cherché, cette mesure est complétement inefficace ; elle a en outre l'immense inconvénient de compliquer nos tarifs, et de déposer dans le terrain de la douane le germe dangereux de l'exercice, germe que l'atmosphère bureaucratique ne manquera pas de développer rapidement.

F. BASTIAT,
Membre du Conseil général des Landes.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉTAT DES CLASSES OUVRIÈRES[1].

(Suite et fin.)

L'ouvrier, nous ne cesserons de le répéter, ne peut espérer une augmentation de sa part dans les produits du travail, par un changement arbitraire ou violent des lois de la production. Il ne participera dans une plus forte mesure à la distribution générale de la richesse que par un excédant dans la production, à condition que cet excédant n'amènera pas une augmentation dans la dépense. Pour bien comprendre cette vérité et pour arriver à de semblables résultats, il faut analyser soigneusement les faits qui intéressent la production ; il faut rechercher d'après quelles lois, dans quelles proportions se divisent les profits et les salaires sous l'empire de la libre concurrence ; il faut étudier les divers phénomènes de l'association, et ne pas confondre avec celle-ci des faits particuliers qui n'en ont ni le caractère ni la portée.

Un de ces faits, utile dans ses conséquences et d'une généralisation facile dans une foule d'industries, a donné lieu à l'erreur, trop répandue, que l'association entre le maître et l'ouvrier était facilement praticable, et que l'ouvrier pouvait avoir, outre son salaire, un bénéfice dans l'entreprise sans y apporter un capital, sans y exercer une direction qui nécessite des connaissances et un talent spécial. Ce fait, le voici : on a dit aux ouvriers de quelques grandes exploitations : « Nous obtenons, dans l'état actuel des choses, avec une quantité de matières brutes déterminée, à laquelle on applique un nombre fixe de journées de travail de toute nature, une telle quantité de produits manufacturés. Si, sans augmentation du prix de la main-d'œuvre et avec la même masse de matières brutes, vous pouvez obtenir, avec plus de soin et d'intelligence, une quantité supérieure de marchandises manufacturées, les bénéfices que donnera cet excédant seront divisés, dans une proportion déterminée, entre le maître et les ouvriers. » Ou encore : « Il nous faut pour notre fabrication annuelle 10,000 quintaux métriques de combustible minéral. Si, sans réduire notre fabrication,

[1] Voir la première partie intitulée : *Situation des classes ouvrières*, tome X, page 7.

les ouvriers chargés du feu peuvent économiser, par une conduite intelligente des moteurs de l'usine, un dixième de ce combustible, le bénéfice de l'économie sera partagé par égales portions entre l'entrepreneur et les ouvriers. » Ailleurs on a dit : « Le déchet des matières premières, transformées en produits manufacturés, est de 15 pour 100. Si les ouvriers peuvent réduire, par une plus grande attention, ce déchet à 10 pour 100, ils participeront aux avantages de cette économie. »

C'est ainsi que les ouvriers des mines de Cornouailles ont depuis longtemps, outre leur salaire, une part dans les produits de l'extraction houillère, basée sur les principes que nous venons d'énoncer. C'est ainsi que les entrepreneurs de quelques cristalleries de France sont parvenus à introduire de notables économies dans leur fabrication, en stimulant l'ouvrier par l'appât d'une *prime ;* car, il faut trancher le mot, ce procédé ne constitue pas une association, mais uniquement une prime décernée à l'ordre, à l'intelligence et à l'esprit d'économie de l'ouvrier. C'est ainsi qu'on est parvenu à économiser le combustible sur les chemins de fer dans des proportions considérables, en faisant participer le personnel des locomotives au produit de cette économie. Les mêmes combinaisons ont été appliquées aux ateliers de construction et à une foule d'usines de toute nature. Dans les exploitations agricoles mêmes, l'application partielle de ce procédé a donné d'excellents résultats. Mais, encore une fois, ceci n'est point une association, c'est une *prime d'encouragement* qui, loin de diminuer les bénéfices du maître, les augmente ; c'est un progrès intelligent dans la fabrication, et la concurrence ne peut pas réduire des bénéfices de cette nature. En augmentant la masse des produits sans accroître les frais de production, l'ouvrier et le maître reçoivent une part relativement plus forte, et la situation du premier est naturellement améliorée.

Il y a certains travaux pour lesquels un choix d'ouvriers, et plus particulièrement les contre-maîtres, reçoivent, outre leur salaire, une rétribution proportionnelle aux produits qui sortent spécialement de la partie de l'usine qui est confiée à leur direction. Dans un atelier de construction, par exemple, le maître fondeur touche, outre son salaire, tant par chaque 100 kilogrammes de pièces de fonte. Quand la pièce ne réussit point, il perd cette portion de sa rémunération. Il est donc intéressé à obtenir la meilleure fabrication possible, à surveiller exactement tous les ouvriers et à perfectionner sans cesse les procédés. Ici encore ce n'est point l'association, mais un salaire seulement qui se divise en salaire fixe et en salaire à la tâche.

Quand l'ouvrier, dans les manufactures et dans l'industrie parcellaire, est à la tâche, ou, pour nous servir d'une expression plus usitée, quand il travaille à ses pièces, et qu'il partage avec l'entrepreneur la rétribution qui est allouée pour un travail convenu, il n'est

pas pour cela l'associé de l'entrepreneur. Il touche simplement un salaire, c'est-à-dire la rétribution afférente à son travail, d'après d'autres conditions ; mais il n'y a point d'association dans la signification réelle du mot. L'entrepreneur fournit toujours, soit directement, soit indirectement, le capital fixe et le capital circulant ; il prélève son propre salaire, et la part de l'ouvrier n'est, en définitive, autre chose qu'un prix qui varie selon son application, son intelligence et son habileté. En supposant que les conditions du marché restassent toujours les mêmes, que le prix des matières premières et de la main-d'œuvre n'éprouvât aucun changement, et que le maître pût compter sur l'assiduité soutenue de l'ouvrier, il pourrait alors sans difficulté donner à celui-ci un prix de la journée qui équivaudrait à la part proportionnelle du salaire qu'il reçoit pour son travail à la tâche. Le contrat entre le maître et l'ouvrier est encore aléatoire ; l'ouvrier est toujours certain d'être payé pour le travail qu'il fait et de toucher le prix convenu : il n'y a donc pas association. L'engagement réciproque est simple de sa nature, et la rétribution de l'ouvrier n'a rien d'éventuel. Ce mode est souvent préféré par l'entrepreneur et l'ouvrier. Le premier n'est point exposé à payer un temps qui ne serait pas consciencieusement employé ou un travail qui serait mal exécuté ; l'ouvrier, de son côté, lorsqu'il est laborieux, y trouve un stimulant ; il travaille davantage, avec plus d'ardeur, et il augmente ainsi son revenu. Le travail à la tâche est du reste fort usité dans l'industrie parcellaire, c'est-à-dire dans la plupart des professions manuelles. Les tailleurs, les cordonniers, les ébénistes, les imprimeurs, etc., payent leurs ouvriers à la tâche ; mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait réellement association entre les uns et les autres. Dans les manufactures aussi, les fileurs à la main, les tisserands et plusieurs autres catégories d'ouvriers, travaillent à la tâche dans des conditions diverses, et obtiennent une part proportionnelle du prix alloué à l'entrepreneur pour ce travail. Ils éprouvent naturellement les fluctuations de ce prix, et, selon qu'il s'élève ou qu'il baisse, leur part est plus forte ou plus faible ; en un mot, les variations sont les mêmes que pour les salaires, dont le taux est principalement déterminé par l'offre et par la demande [1].

---

[1] Dans une des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, du mois de septembre 1845, M. H. Passy a signalé le fait suivant : En Normandie, il y a des filatures de laine, où les manufacturiers ne spéculent pas. La laine est apportée à la fabrique ; l'ouvrier est à la tâche ; il a une portion fixe dans la rétribution payée au maître pour le cardage et le filage de la laine. Le cours des prix auxquels le maître a consenti est affiché dans les ateliers. L'ouvrier, qui a une portion fixe dans ces prix, en connaît par conséquent toutes les fluctuations, et il les accepte. Dans ces manufactures, ajoute M. Passy, la situation des ouvriers est bonne, et il est facile de calculer le gain de chaque famille. D'après le relevé fait sur les registres d'une filature, les bénéfices de plusieurs familles, pendant dix années, sont, en moyenne, de 12 à 1,400 francs. Cette rétribution est à peu près la même que celle des ouvriers des filatures qui sont simplement salariés. Ainsi la concurrence se charge de maintenir le niveau entre les premiers et les seconds.

Quel que soit, au reste, le nom qu'on donne aux procédés qui stimulent l'activité de l'ouvrier, il faut les encourager s'ils ont une influence salutaire et s'ils réagissent d'une manière favorable sur l'ensemble de la production. Il faut naturellement, pour les mettre en pratique, le concours simultané des maîtres et des ouvriers; mais les premiers seuls peuvent prendre l'initiative. Comme le système est également favorable aux deux parties contractantes, il ne peut que se généraliser par la suite. Mais il ne faut pas perdre de vue que, sauf quelques exceptions très-rares, il ne peut s'appliquer qu'à un objet spécial et déterminé. Il faut que la prime soit la conséquence d'un acte nettement caractérisé, qui laisse une pleine et entière liberté à l'entrepreneur et à l'ouvrier, et qui n'oblige point celui-là à initier les travailleurs salariés dans les détails intimes de sa fabrication. La prime ainsi accordée, car nous lui conserverons désormais ce nom, ne change rien aux rapports établis entre les profits du capital et les salaires; elle ne contrarie point les lois naturelles de la production, pas plus que les principes rigoureux de l'offre et de la demande, qui ont une si puissante influence sur le taux des salaires. Le principe, quoique simple dans son essence, peut néanmoins recevoir les applications les plus variées; il peut s'étendre à la plupart des catégories d'ouvriers dont nous avons parlé plus haut, et les travailleurs mêmes qui n'en auraient pas directement le bénéfice en éprouveraient encore la salutaire influence, parce que la production s'exécuterait dans des proportions plus larges, d'une manière plus intelligente, et que, par cela même, la part de chacun serait plus forte dans la distribution générale des richesses. Car, nous ne saurions trop le répéter, ce n'est pas en prenant violemment aux uns pour donner aux autres qu'on parviendra à améliorer la condition des classes inférieures, mais bien en rendant la production plus abondante et plus économique, en perfectionnant les procédés et en donnant à chaque travailleur une habileté technique plus grande.

Maintenant que nous avons nettement établi le genre de participation des ouvriers aux bénéfices d'une entreprise; que nous avons déterminé le caractère de la rétribution qui leur est allouée en dehors de leur salaire, il nous reste à examiner si l'association proprement dite, et abstraction faite de l'existence industrielle des maîtres, peut également fournir des ressources aux classes ouvrières et leur offrir les bienfaits qu'y trouvent les capitalistes et les entrepreneurs.

Chez les ouvriers agricoles, les associations, qu'elles aient un but moral et intellectuel, ou un but simplement économique, sont plus difficiles à réaliser que chez les ouvriers des manufactures et de l'industrie parcellaire. En général, disséminés sur de grandes surfaces, les premiers ont peu de moyens et d'occasions pour se réunir. L'état de domesticité d'un grand nombre d'entre eux est d'ailleurs un obstacle aux assemblées régulières; ensuite ils n'ont pas à se concerter autant que les

ouvriers des manufactures sur des intérêts communs, sur des questions qui touchent à la fluctuation et à la fixation des salaires, à la durée du travail journalier, à la défense mutuelle, etc. L'amélioration du sort de l'ouvrier des campagnes dépend plus de l'autorité, du propriétaire, du fermier, et des conditions générales où se trouvera placée l'agriculture, que de lui-même. Il ne s'ensuit pas qu'il n'ait rien à faire de sa personne pour rendre sa situation plus supportable ; qu'il doive rester étranger aux établissements de prévoyance et de secours mutuels ; qu'il ne doive pas s'appliquer à la sobriété, à l'ordre et à l'économie. Sa tâche, sous ce rapport, restera, au contraire, encore très-importante; et quand il aura reçu, par les soins de l'autorité, une instruction suffisante, des principes de morale et de religion, il pourra d'autant plus facilement combattre ses penchants vicieux, suivre les règles de la prudence et perfectionner les procédés de son travail.

Les associations entre les ouvriers peuvent avoir un triple but : un but moral et intellectuel, un but économique et un but de prévoyance.

Quand l'ouvrier a reçu une éducation appropriée à sa situation ; lorsqu'il a des habitudes d'ordre et de moralité, il doit nécessairement chercher à accroître ses connaissances et à se maintenir dans les voies d'amélioration et de perfectionnement. Lorsqu'il a accompli l'œuvre de la journée ou l'œuvre de la semaine, il doit chercher à employer ses loisirs d'une manière intelligente, afin d'accroître sa force et sa dignité. L'association lui offre pour cela d'incontestables ressources. L'Angleterre et l'Amérique ont donné, sur ce point, un salutaire exemple. C'est dans le premier de ces deux pays surtout que les associations entre ouvriers, pour la récréation et l'étude, ont pris une grande extension. Nous trouvons là les *Mechanics institutions* [1]

---

[1] Nous reproduisons ici, sous forme de note, quelques-uns des détails que nous avons déjà publiés ailleurs sur les *Mechanics institutions*. On s'occupe dans ces établissements de l'instruction technique des adultes. Cependant elles concourent quelquefois au développement intellectuel des enfants. Les cours qu'on y fait sont du reste assez variés. Ainsi on enseigne, sous le titre de *Scientific subjects*, l'histoire naturelle, les mathématiques, la physique, la chimie, la technologie. Dans quelques-unes de ces institutions on fait des cours d'économie politique et de droit public. Souvent les leçons sont appropriées aux industries locales : ainsi l'on fait à Leeds un cours sur la teinture des toiles ; à Sheffield, on en fait un sur la métallurgie ; à Manchester, les leçons ont pour objet la filature du coton. Pour avoir une idée plus exacte de l'enseignement des *Mechanics institutions*, nous citerons ici des fragments de quelques programmes. Dans l'institution de Bradford, on a fait quatorze leçons : six sur la chimie, trois sur l'éducation, une sur les passions, une sur l'influence de la lumière et du calorique sur le règne organique, etc. A Sheffield, on a exposé, dans trois discours, les résultats d'un voyage dans les îles et sur les côtes de la Méditerranée. A Leeds, on a fait trois leçons sur la géographie, l'histoire, la géologie et la mecanique. Le programme de l'institution de Londres d'un des derniers trimestres renfermait quatre leçons sur la théorie de la machine à vapeur, deux sur le polythéisme des anciens, quatre sur l'anatomie comparée et la zoologie, deux sur l'histoire et la religion chinoise, quatre sur la musique instrumentale et vocale, quatre sur les alcalis, et deux sur la littérature burlesque anglaise.

En 1839, la Société pour la *diffusion* des connaissances utiles, célèbre par la part active qu'elle prend à l'éducation du peuple en Angleterre, s'est mise en relation avec les

destinées à perfectionner l'instruction technique des ouvriers. Elles sont ensuite un point de réunion pour la lecture et la conversation, et un centre pour la formation de bibliothèques et de collections de tout genre. On voit au premier abord combien de semblables réunions sont utiles, et quel puissant préservatif elles peuvent offrir contre les désordres et les entraînements auxquels les ouvriers sont exposés. Ces réunions où l'on trouve, outre la lecture, divers moyens d'instruction, adoucissent les mœurs, développent l'intelligence, et accroissent par cela même les capacités des travailleurs. Les ouvriers anglais qui appartiennent aux *Mechanics institutions* ont, en général, renoncé au compagnonnage, source de troubles, de désordres et de violences.

Mechanics institutions. Ce lien nouveau a facilité à celles-ci l'acquisition d'instruments, de livres, et la Société pour la diffusion des connaissances utiles a prêté depuis cette époque le plus solide appui à tous les établissements de ce genre, soit en leur donnant d'utiles directions, soit en leur procurant des professeurs. Les résultats de ces rapports mutuels ont été publiés dès 1840, par le secrétaire de la Société pour la diffusion des connaissances utiles. Déjà précédemment, Frédéric Hill, le frère de Rowland Hill, si connu par la réforme postale, avait adressé à un certain nombre de *Mechanics institutions* une série de questions, afin d'obtenir des réponses qui promissent d'établir de l'uniformité dans l'enseignement technique destiné aux classes ouvrières. L'Association centrale de Londres pour l'éducation s'est également mise en relation avec les associations des comtés. Enfin, un acte du Parlement, du 28 juillet 1843, affranchit de toute contribution locale les *Mechanics institutions*, ainsi que les associations qui ont pour objet l'instruction du peuple. Ce bill avait été proposé par G. W. Wood et lord Sandon, et son adoption par la Chambre est due à l'appui que lui a donné sir Robert Peel.

D'après un rapport fait en 1841 par le secrétaire de la Société pour la diffusion des connaissances utiles, il y avait en Angleterre et en Ecosse 221 *Mechanics institutions*, c'est-à-dire 36 à Londres, 179 dans les comtés d'Angleterre et dans le pays de Galles, et 7 en Ecosse. L'Irlande n'était pas, à beaucoup près, aussi bien partagée. En 1839, Dublin n'avait qu'une seule association composée de 700 membres, et ayant une bibliothèque de six cents volumes. A Cork, l'institution avait 250 souscripteurs et une bibliothèque de 1,500 volumes. Les associations de Limerick, de Belfast, et de plusieurs autres villes de l'Irlande, sont dans un état si déplorable, qu'on ne peut pas en tenir compte. La *Revue de Westminster* estime qu'il y avait, en 1844, 400 *Mechanics institutions* dans la Grande-Bretagne, ayant ensemble 80,000 affiliés. Plusieurs de ces institutions, comme celle de Liverpool, par exemple, sont devenues de véritables écoles industrielles ; d'autres se sont transformées en musées, en cercles littéraires, et ont pris le titre de *Literary*, ou *Scientific*, ou *Philosophical institutions*. Les établissements ainsi transformés devinrent donc à peu près sans objet pour les ouvriers ; mais ils furent bientôt remplacés par d'autres établissements, tels que le *Brougham institute* de Liverpool, et les lycées de Manchester.

La plupart, ou pour mieux dire, toutes les *Mechanics institutions*, ont des bibliothèques. On évalue à 400,000 le nombre des volumes qu'elles possèdent. Ce sont des ouvrages qui appartiennent a toutes les branches des connaissances humaines. La bibliothèque de Manchester, forte de 6,000 volumes, se compose d'ouvrages de philologie, de rhétorique, de logique, de métaphysique, de morale, d'histoire naturelle, d'economie politique, d'histoire, de belles-lettres ; on y trouve aussi un grand nombre de romans et de documents parlementaires. Les ouvrages les plus demandés sont : les romans de Walter Scott, de Cooper, de Dickens et d'Edgeworth. Les cabinets de lecture sont, dans les *Mechanics institutions*, une dépendance immédiate des bibliothèques. En général, ils ne sont ouverts que le soir. On y reçoit les Revues, les *Magazines*, et très-fréquemment les feuilles quotidiennes politiques. Cependant celles-ci sont bannies de quelques institutions, de celles de Londres, de Birmingham, de Leeds et de Dublin entre autres.

L'organisation des *Mechanics institutions* ressemble en général à celle de toutes les

Nous ne citons ici qu'un exemple, et sans vouloir prétendre que des institutions identiques conviendraient aux ouvriers français. Nous avons à consulter, chez nous, dans de pareilles entreprises, les mœurs et le caractère national ; nous avons à former des habitudes qui n'existent pas encore. Mais il est certain qu'une fois que l'on serait d'accord sur l'établissement même de ces associations, il serait facile d'approprier les détails organiques aux besoins des classes ouvrières, et l'on trouverait, par l'étude des analogies et des dissemblances qui peuvent exister entre les ouvriers français et anglais, les moyens de former des associations favorables à l'instruction et aux mœurs des travailleurs. Il s'agit principalement de soustraire ceux-ci aux plaisirs bruyants, à l'intempérance et à la débauche. Cette réforme une fois obtenue, les améliorations se succéderont ensuite rapidement. Au reste, il y a déjà des traces de ces sortes de réunions en France, et un grand nombre d'ouvriers montrent des goûts et des inclinations pour l'étude et les discussions utiles. Ils suivent, par exemple, à Paris, certains cours du Conservatoire des arts et métiers, ainsi que d'autres leçons qui ont été organisées par quelques professeurs de l'Ecole centrale des arts et manufactures. Il s'agirait,

---

associations anglaises. Les détails qui leur sont particuliers peuvent se résumer de la manière suivante; ils sont empruntés aux statuts de l'institution de Londres : le personnel de l'association se compose de membres et d'écoliers, de fils et d'apprentis de membres. Les membres doivent avoir au moins dix-huit ans. Ils sont présentés par un associé au secrétaire, qui les reçoit. Lorsqu'un individu a moins de dix-huit ans, il peut entrer comme écolier ; mais alors il paye la même cotisation qu'un membre, c'est-à-dire 30 francs par an, et 3 francs 15 cent. de droit d'entrée. Les écoliers et les apprentis payent pour la fréquentation des cours et des leçons, 7 francs 50 cent. par trimestre. Ils doivent être présentés par leurs pères, leurs maîtres, leurs parents ou leurs amis. Les membres. seuls sont électeurs et ont voix dans les assemblées périodiques. L'administration de chaque association est composée d'un président, de quatre vice-présidents, d'un caissier et de trente administrateurs; il y a de plus trois contrôleurs des comptes qui sont entendus par le comité. Les deux tiers des administrateurs doivent être choisis parmi les classes ouvrières. Tous les membres de l'administration sont élus pour un an. Le comité expédie les affaires en votant par assis et levé. Aucun membre du comité ne peut être fournisseur de l'association pendant la durée de ses fonctions; les assemblées générales se tiennent à l'expiration de chaque trimestre. Cependant des assemblées extraordinaires ont lieu lorsqu'elles sont demandées par quarante membres. Les statuts ne peuvent être changés qu'après deux délibérations successives à trois mois d'intervalle. Il en est de même pour l'aliénation des propriétés et la dissolution de l'institution, et dans ce cas, la majorité doit être formée par les neuf dixièmes des membres présents. On voit que, théoriquement, l'élément populaire domine dans la composition des statuts; mais il n'en est pas toujours de même dans la pratique. A Londres par exemple, en 1839, le président, quatre vice-présidents et le caissier étaient des gentlemen, parmi lesquels il y avait un baronnet et deux membres du Parlement. Des circonstances à peu près semblables se retrouvent à Dublin, à Sheffield, à Bradford, à Birmingham, à Glasgow, à Belfast et dans beaucoup d'autres cités. En un mot, la *gentry*, quoiqu'elle évite le contact avec les classes laborieuses, cherche néanmoins à exercer une influence sur la marche des *Mechanics institutions*. A Manchester, le directeur sir Benjamin Hywood a fait, par une exception fort honorable sans doute, plusieurs tentatives pour remettre l'administration de l'institution entre les mains des ouvriers; mais, dans l'année même où il croyait arriver à ce but, il a été de nouveau élu directeur de l'institution, en même temps qu'on lui donnait pour collègues un assez grand nombre d'autres gentlemen.

pour donner plus de développement à ces dispositions, de constituer des centres et d'obtenir l'appui de l'autorité. L'initiative dans une œuvre pareille appartient sans doute aux ouvriers; mais elle doit être appuyée par le gouvernement, et surtout par les entrepreneurs et les manufacturiers. En Alsace, ceux-ci ont favorisé ces tendances, et là, plus que dans toute autre contrée de la France, le fabricant porte sa sollicitude sur les combinaisons qui peuvent améliorer la condition du travailleur.

Quand l'ouvrier aura compris la nécessité d'acquérir sans cesse de nouvelles connaissances utiles à sa profession, qu'il aura le désir d'élever son intelligence, de conserver sa moralité, les occasions et les moyens de raffermir sa situation économique se présenteront aussi avec plus de clarté à son esprit. En renonçant à des habitudes dispendieuses et irrégulières, il aura plus de ressources pour satisfaire ses besoins réels; il aura aussi plus de loisir et plus de lumières pour diriger ses facultés vers les choses matérielles; il saura mieux les *affaires*, et il jugera surtout mieux les différents projets qui lui sont chaque jour présentés à l'effet d'accroître son salaire et d'améliorer sa position. Alors l'association recevra de nouvelles applications; elle viendra favoriser le travail, et protégera les efforts individuels des ouvriers.

Il y a à Paris une imprimerie établie sur des dimensions assez vastes, et exploitée par des ouvriers associés. Tous les ouvriers qui y sont employés ne participent cependant pas aux bénéfices de l'entreprise. Un certain nombre d'entre eux forment une société en nom collectif. Outre qu'ils se sont partagé la direction des ateliers, ils exécutent encore, dans la mesure du temps que leur laisse cette direction, les travaux de simples ouvriers. C'est là une combinaison économique et ingénieuse. Mais il a fallu à ces ouvriers un capital, et en prenant la direction de l'affaire, ils se sont élevés au rang d'entrepreneurs. L'établissement, au lieu d'avoir un chef unique, en a douze ou quinze, et les bénéfices se divisent par conséquent en autant de portions. Le sort de ces ouvriers s'est évidemment amélioré; mais il ne faut pas oublier que c'est en passant d'une condition à une autre, et dans le cas spécial que nous citons, il n'y a pas d'association entre le maître et l'ouvrier. Il n'en est pas moins vrai que cette forme peut recevoir des applications très-étendues au profit des travailleurs, et dès qu'un certain nombre de ceux-ci ont acquis un capital, l'association devient possible et fructueuse, d'autant plus fructueuse que les ouvriers, ainsi associés, comprendront mieux la valeur de l'ordre, de l'économie et de la sobriété. L'association, nous l'avons déjà dit, peut recevoir les applications les plus variées; mais il faut, autant que possible, réunir des éléments homogènes, et se conformer aux lois de la production en faisant la part du capital. Ce qui a eu lieu dans l'imprimerie que nous citons, peut se faire dans une foule de professions de l'industrie par-

cellaire, et moins il faudra de capitaux dans les exploitations ainsi entreprises, et plus l'association sera facile. Lorsqu'il faut une mise de fonds très-considérable, soit comme capital fixe engagé dans les bâtiments et les machines, soit comme capital circulant, destiné à l'achat des matières premières et aux frais journaliers de l'entreprise, l'intervention du capitaliste, qui devient en général entrepreneur, est presque toujours indispensable, car le simple ouvrier n'a ordinairement que de modiques épargnes, et dès lors, quand il vise à l'association avec ses camarades, il faut qu'il s'adonne à une industrie dont l'importance des salaires l'emporte sur celle du capital. En choisissant le moyen que nous venons d'indiquer, le passage de la condition d'ouvrier à celle de maître devient singulièrement facile, et le nombre des entrepreneurs pourra ainsi se multiplier rapidement. Sans doute, quand dix ou quinze personnes se trouveront à la tête d'un établissement, les bénéfices se diviseront en autant de parts; mais ils viendront s'ajouter aux salaires des ouvriers directeurs, et procureront à la fois plus d'indépendance et de bien-être à ces nouveaux élus.

Dans les manufactures, ce genre d'association est beaucoup plus difficile, sinon impossible. Il faut, pour l'établissement de grandes usines, d'immenses capitaux; puis, quand il s'agit de les mettre en activité, il faut un pouvoir concentré, ferme et unique. Il faut, pour maintenir l'harmonie et la confiance entre douze ou quinze associés-directeurs, des circonstances presque exceptionnelles, et qu'on rencontrerait difficilement dans une fabrique établie sur de vastes dimensions, où le capital absorbe une large portion des profits, et où la promptitude des décisions et la rapidité de l'action sont nécessaires au succès de l'entreprise. Dans les établissements de cette nature, il faut donc, autant que possible, généraliser le système des primes dont nous avons parlé plus haut.

Dans les exploitations agricoles, l'association entre plusieurs entrepreneurs est plus praticable, car là le capital fixe, c'est-à-dire la terre, est naturellement séparé du capital circulant et du travail. Il n'est pas nécessaire que le fermier soit en même temps possesseur du sol. Plusieurs exploitants peuvent dès lors s'associer ensemble, en apportant chacun un capital modique dans l'entreprise. Les anabaptistes nous offrent quelquefois l'exemple de semblables réunions, et elles présentent invariablement des résultats prospères. Nous ne parlons point ici de quelques établissements spéciaux, tels que la communauté des Jault ou de certaines colonies agricoles, où le travailleur se soumet à une règle qui enchaîne sa liberté, et lui ravit la disposition du fruit de son travail.

On a quelquefois invoqué, à l'appui de certaines formules d'association, l'exemple des Frères moraves. La citation manquait de justesse; les *familles* moraves ne sont pas associées entre elles; elles conservent

une entière liberté, et exercent des professions de leur choix, sans solidarité aucune avec les autres familles. Dans les communautés composées de célibataires, la production et le travail se font en commun, cela est vrai ; mais ce sont alors des couvents industriels où les travailleurs ont aliéné jusqu'à un certain point leur liberté en obéissant à une règle et en se soumettant à une discipline assez sévère [1]. Ce régime est exceptionnel, et s'éloigne trop de notre organisation industrielle pour qu'il soit possible de l'introduire chez nous ; il exige d'ailleurs un état social à part qu'il est absolument impossible d'établir sur une vaste échelle. Mais ce qui est digne de remarque chez les *familles* moraves, qui naturellement sont en dehors des communautés, c'est qu'elles vivent dans une parfaite aisance, qu'elles résistent à la concurrence des plus habiles producteurs, avec des instruments souvent très-imparfaits, et cela uniquement par la puissance de l'ordre, de l'économie, et par l'effet aussi de leurs habitudes morales et de leur piété, qui exercent une si salutaire influence sur toutes les actions de l'homme. D'autres sectes religieuses, telles que celles des quakers et des anabaptistes, ont du reste également accompli des choses merveilleuses en matière d'industrie sous les latitudes les plus diverses. L'association y a contribué sans doute autant qu'une espèce de solidarité qui règne entre tous les membres de chaque secte, et qui reçoit, par suite de l'existence d'un pouvoir hiérarchique, des applications fréquentes et réelles. Mais à côté de cela, nous le répétons, ce sont surtout la moralité, l'esprit d'ordre, l'amour du travail et les sentiments d'équité, de justice et de charité, qui font prospérer les membres de ces diverses sectes, et les mettent à même de soutenir la concurrence avec les manufactures les mieux organisées. L'existence de ces hommes laborieux et paisibles nous présente un enseignement qui vaut mieux que toutes les combinaisons des socialistes. Nous faisons ici abstraction des opinions religieuses de ces sectaires, et nous nous attachons uniquement à constater les conditions favorables

---

[1] Dans les communautés, les membres sont divisés en chœurs d'après le sexe, l'âge et la position sociale ; de sorte qu'on trouve dans chaque communauté des chœurs d'enfants, d'adolescents, de filles nubiles, de célibataires, de filles, d'époux, de veufs et de veuves. Le chœur a son ministre, ayant la direction suprême des affaires religieuses et morales, et son servant, chargé des intérêts matériels et extérieurs du chœur. Dans les chœurs féminins, ces fonctions sont remplies par des femmes qui ont droit d'assister aux assemblées générales de la communauté. Les frères célibataires demeurent ensemble dans un grand édifice, où ils exercent en commun une foule d'industries avec le plus grand succès. Les femmes non mariées forment également de semblables réunions. C'est de ces maisons chorales que sortent des toiles d'une merveilleuse finesse, d'admirables rubans, de la tabletterie, de la ganterie, de la parfumerie, de la bijouterie, et une infinité de produits recherchés dans le monde entier à cause de leur remarquable confection. De vastes magasins, formant de séduisants bazars, renferment toujours des approvisionnements complets, et des prix inflexibles avertissent l'acheteur que les Frères ne connaissent pas les ruses commerciales. Jamais on ne vit dans des magasins plus d'élégance réunie à plus de simplicité, et chez le vendeur plus de bonhomie alliée à plus de gravité.

de leur existence matérielle, conditions qu'il serait facile de faire passer dans les classes ouvrières, et qui ne changeraient rien à leurs croyances et à leur situation politique. Pour cela il ne faudrait que de l'instruction, une volonté ferme et des habitudes morales.

Nous venons de présenter quelques-unes des combinaisons qui peuvent accroître le salaire de l'ouvrier, augmenter son revenu, et partant améliorer sa situation. Ces moyens sont plus spécialement, comme on l'a vu, la création de primes qui sont un stimulant pour l'ouvrier et une économie pour le fabricant, et l'association directe des ouvriers d'une même profession qui parviennent à former un capital. Nous sommes loin d'avoir épuisé par ces deux indications toutes les combinaisons du même ordre; mais comme ce sont deux formes essentielles pour arriver à l'accroissement des salaires et au passage de l'état d'ouvrier à celui d'entrepreneur, nous avons dû les exposer avec certains détails.

Mais dans l'état actuel de la question, il y a un autre but encore à poursuivre : à côté de l'augmentation de salaire, il faut placer l'économie dans les dépenses. C'est ici surtout que l'association peut fournir des ressources neuves et inattendues. L'isolement et la dissémination des travailleurs, leur existence mobile, sont autant de causes d'augmentation de dépenses. Dans la situation présente des choses, les dépenses et les consommations collectives n'existent pour ainsi dire pas chez eux. Le principe de l'association n'a trouvé d'application ni pour la demeure, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement de l'ouvrier, et, à quelques rares exceptions près, le travailleur est, pour ses achats et ses approvisionnements, dans des conditions infiniment moins bonnes que les classes moyennes et supérieures. Cela tient principalement à l'absence du capital qui est une condition fondamentale de toute association, et sans lequel l'économie est impossible. Que dix ouvriers célibataires se réunissent dans la même demeure, qu'ils soient propriétaires de leur mobilier, et ils dépenseront sensiblement moins que dix ouvriers vivant dans des logis éparpillés. Même observation pour la nourriture. Dans certaines villes manufacturières, des ouvriers se sont associés, et au moyen de quelques avances ils se sont réunis à la même table organisée par les soins d'une personne choisie par eux. On voit sans beaucoup de peine que ce principe peut recevoir des applications nombreuses et variées, et qu'il suffit d'une conduite intelligente pour réaliser de notables économies dans les consommations de tout genre. Mais, en entrant dans un semblable système, le travailleur doit avant tout conserver sa liberté, être son propre fournisseur, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et ne pas se mettre dans la dépendance des maîtres qui, dans beaucoup de localités, fournissent des objets en nature aux ouvriers. L'expérience a prouvé que ce mode donnait lieu aux abus les plus graves, et que la facilité d'avoir des avances en nature exposait les ouvriers aux mêmes inconvé-

nients que les avances en argent. Nous ne saurions trop le répéter, ce qui donne de la force à l'association, ce qui réalise des économies dans les consommations collectives, c'est surtout la présence du capital. Ce capital permet de supprimer les intermédiaires parasites et de débattre rigoureusement les conditions des transactions, quelque importantes ou quelque minces qu'elles soient. Ce qui aggrave la situation de l'ouvrier, c'est qu'il acquiert les objets dont il a besoin en quantités tellement fractionnées, qu'il perd tous les avantages qui découlent toujours d'un approvisionnement de quelque importance. Il paye ces quantités infinitésimales quelquefois le double et le triple de ce qu'elles valent réellement, et comme il y a des dépenses qui se renouvellent chaque jour, il se trouve qu'à la fin de l'année il a fourni un bénéfice considérable à la dernière classe des détaillants. Dans l'établissement de Wesserling, en Alsace, les ouvriers, au moyen d'une retenue, achètent en commun du blé, et la boulangerie qu'ils ont élevée leur fournit, ainsi qu'à leurs familles, d'excellent pain à meilleur marché que celui qu'ils prendraient chez le boulanger. Voilà un genre d'association qu'il est facile de propager et d'étendre à d'autres consommations. De pareils arrangements ont l'avantage de présenter une économie et de soumettre l'ouvrier à une règle et à des habitudes d'ordre qui exercent une salutaire influence sur toutes ses actions. Ils aiguisent ensuite son esprit, et le portent à rechercher de nouveaux moyens pour améliorer sa condition et pour ne pas payer les profits souvent exorbitants des fournisseurs détaillants. Ces associations, qui, nous le répétons, peuvent s'appliquer à la fabrication d'autres objets, établissent ensuite entre les ouvriers une confraternité fort utile aux mœurs. Une gestion de cette nature les familiarise également avec le régime administratif et leur procure des connaissances pratiques qu'ils appliquent ensuite à d'autres transactions. L'association donnera enfin plus de fixité à l'existence de l'ouvrier. Il changera moins souvent de condition et de lieu, et dans l'industrie parcellaire, il lui sera alors plus facile de passer de l'état d'ouvrier à celui d'entrepreneur, parce qu'il se sera fait connaître, et que les personnes qui l'entourent auront pu apprécier sa capacité et sa moralité.

Le combustible et le vin sont deux objets entre autres pour lesquels les ouvriers se sont placés, dans les grandes cités surtout, dans de fâcheuses conditions économiques. Ils se procurent l'un et l'autre par des achats tellement fractionnés que le prix s'en trouve accru dans des proportions énormes. Rien ne serait cependant plus facile que d'éviter cet inconvénient, en se conformant simplement aux habitudes des familles prévoyantes. A cette proposition nous entendons dire que l'ouvrier manque d'argent pour faire ses achats dans les moments opportuns et dans de bonnes conditions. Nous prions le lecteur de ne pas oublier nos prémisses. Les réformes ne s'improvisent pas : elles sont le résultat d'une succession d'efforts et d'une règle de conduite

invariable. L'ouvrier ne peut pas avoir la prétention de boire à la fois du vin dans sa famille et au cabaret. Qu'il transporte à l'intérieur les consommations qu'il fait à l'auberge, et alors il lui sera bientôt facile de se procurer le vin à de meilleures conditions et de faire participer les siens à un régime où l'intempérance sera remplacée par des jouissances fortifiantes. Nous pourrions d'ailleurs nous appuyer encore en ce point sur de nombreux exemples choisis dans toutes les industries sans exception. Nous trouvons parmi les ouvriers des manufactures autant que parmi ceux de l'industrie parcellaire, des familles qui suivent le régime que nous conseillons, sans avoir pour cela un salaire plus élevé que d'autres familles qui croupissent dans la misère et l'abjection. Nous avons cité, dans la première partie de notre Mémoire, des faits à l'appui de cette assertion, et nous avons donné Sédan et Lille comme les termes extrêmes du régime de famille et de la vie de cabaret chez les classes ouvrières. Il résulte de cette comparaison que la réforme que nous conseillons est parfaitement compatible avec la situation économique de l'ouvrier, et qu'elle est devenue à Sédan et dans plusieurs autres villes manufacturières une source de bien-être et de moralité. A Lille, au contraire, comme dans la plupart des cités industrieuses, l'ivrognerie et la débauche sont une source de misère et de dégradation.

En Angleterre, les associations appelées *Trades unions* et qui se sont du reste souvent distinguées par leur violence dans les moments de coalition, ont au nombre des moyens de coercition contre les maîtres, le *Tramp*, c'est-à-dire le déplacement des ouvriers. Le *Tramper* reçoit de la caisse de l'association les secours nécessaires pour quitter la localité et se rendre dans des lieux où il espère trouver de l'ouvrage. Il est clair que, pour ne pas faire voyager les ouvriers au hasard, le Comité qui dirige le *Tramp* possède certaines informations sur la demande du travail dans les foyers manufacturiers ; il connaît les besoins, et règle la marche des travailleurs en conséquence. Ce principe et ces informations, qui conduisent en Angleterre à des pratiques nuisibles au fabricant, et au fond très-peu profitables à l'ouvrier, renferment cependant le germe d'utiles applications. On conçoit que si l'on était toujours au fait des besoins sur les différents points d'un territoire, les ouvriers sans travail dans une localité pourraient en trouver ailleurs, et ils ne se déplaceraient qu'à bon escient. Des informations de cette nature font partie de la science des débouchés, et au lieu de s'appliquer aux marchandises et aux denrées, c'est-à-dire au marché, elles sont relatives au travail, dont le prix plus ou moins élevé dépend aussi de l'offre et de la demande. Or, il s'agit de bien connaître cette offre et cette demande afin d'utiliser une partie des forces oisives, et d'obtenir la répartition la plus rationnelle des travailleurs. Il ne serait pas difficile d'organiser des centres pour chaque corps de métier, pour chaque fabrication où l'on recueillerait les renseignements qui pourraient

guider l'ouvrier cherchant du travail. Puisque le fait existe en Angleterre dans une pensée hostile au fabricant, on pourrait bien le réaliser chez nous dans une vue d'utilité pour l'ouvrier et l'entrepreneur. Cela ne peut être, du reste, que la tâche d'associations, et le gouvernement ne saurait prendre aucune part à ce mouvement des ouvriers. On sent que dès qu'il fournirait des indications, on lui en attribuerait la responsabilité, et on le rendrait en quelque sorte solidaire de ces indications. Mais l'intervention du pouvoir est tout à fait inutile dans cette circonstance ; les associations aidées des manufacturiers, et en correspondant entre elles, arriveraient au but proposé.

Nous ne présenterons point ici tous les cas où l'association entre les ouvriers est possible et profitable. Les exemples que nous avons donnés suffisent pour établir qu'elle peut s'appliquer à la nourriture, au vêtement, au blanchissage, et nous verrons plus tard qu'avec l'aide des maîtres on en peut tirer parti pour réaliser des économies sur les frais des logements.

Le concours du pouvoir et des entrepreneurs est sans doute nécessaire, comme nous l'avons déjà fait remarquer plusieurs fois, pour arriver à la régénération des classes inférieures et améliorer leur situation matérielle. Mais il serait absurde de prétendre que l'ouvrier ne doit faire aucun effort pour accomplir cette œuvre ; qu'il doit se comporter comme une masse inerte, et attendre que des forces extérieures viennent le soulever et le sortir du milieu où il persiste à croupir. C'est là cependant ce qu'exigent une foule de réformateurs qui accusent sans cesse le gouvernement et les classes supérieures de perpétuer la misère des ouvriers. Selon eux, le pouvoir doit trouver remède à tout, et si quelqu'un souffre, si des besoins sont mal satisfaits, c'est inévitablement la faute de l'autorité. C'est ainsi qu'on gâte les meilleures causes, et en dénaturant les faits, en exagérant le mal, on s'égare de plus en plus dans la recherche des moyens qui pourraient conduire à des solutions rationnelles et praticables.

La mission du gouvernement et son intervention obligatoire en ce qui concerne les soins et la protection dus aux classes ouvrières sont déjà assez importantes, sans qu'il soit nécessaire de les étendre au delà des limites tracées par la liberté de l'industrie, et en arrivant aux associations qui ont un but de prévoyance et de secours mutuels, nous trouvons encore l'autorité qui protége et qui favorise les établissements de ce genre.

Indépendamment des caisses d'épargne dont personne ne conteste plus aujourd'hui la salutaire influence et la puissante action pour la formation des capitaux, il y a d'autres combinaisons qui peuvent servir utilement le travailleur dans des moments de détresse et dans des cas exceptionnels. Les ouvriers ont souvent fait en Angleterre et même en France des fonds considérables pour se coaliser contre les fabri-

cants ; ces fonds ont presque invariablement été dévorés d'une manière stérile, et il suffit de lire l'histoire des coalitions d'ouvriers pour se convaincre que le résultat le plus ordinaire, nous dirons la fin unique, de ces sortes de conspirations industrielles a été la destruction de capitaux considérables. Si les sommes ainsi dépensées improductivement eussent été employées à la fondation d'établissements de prévoyance et de secours mutuels, combien les résultats eussent été plus favorables aux travailleurs ! C'est alors qu'ils eussent trouvé des ressources réelles dans les moments de crise et de détresse, et les produits de l'épargne, dissipés au milieu des troubles, leur auraient aidé à supporter les mauvais jours. Dans les deux cas, le point de départ est le même. Mais quelle différence dans les résultats ! Les coalitions violentes, qui d'ordinaire se font dans les périodes prospères, détruisent la prospérité. Mais les fonds soigneusement accumulés dans un but pacifique fructifient, conjurent la misère dans les circonstances difficiles, ou contribuent à soutenir par des voies permises une cause légitime. C'est là ce qu'il faut considérer quand on est de bonne foi, et qu'on a plus à cœur de résoudre un problème difficile que de flatter les passions des masses populaires.

Les sociétés de secours mutuels sont assez nombreuses en France. Ce sont des associations d'ouvriers dont les membres mettent en commun chaque mois ou chaque semaine une faible fraction de leur salaire pour ceux d'entre eux qui deviennent malades ou infirmes. Ce sont des établissements d'assurance qui fonctionnent dans les cas de maladie ou dans l'intérêt de la vieillesse. Ces associations sont surtout très-multipliées en Angleterre [1]. Cependant la constitution de ces sociétés est en général assez incomplète. Dans presque toutes les associations

---

[1] Elles sont connues sous le nom de *Friendly societies*. Pour apprécier leur constitution et leur action, on peut consulter : *Report on friendly and benefit societies*, etc. Rapport sur les Sociétés amicales et de bienfaisance montrant la loi de la fréquence ou de la durée des maladies, déduite des secours que ces Sociétés ont distribués à leurs membres dans diverses parties de l'Ecosse. — *De la bienfaisance publique*, par M. de Gérando.—M. Villermé nous dit, en parlant des sociétés de secours mutuels : « La ville de Paris en compte un peu plus de deux cents, et il y en a dans presque toutes les villes manufacturières que j'ai visitées. En général leurs règlements sont calqués les uns sur les autres et sont très-bons, excepté à Lille, où l'on y a introduit des articles qui semblent plutôt propres à propager l'ivrognerie qu'à la détruire. » M. Villermé fait remarquer que deux causes nuisent au succès de ces établissements. D'abord, les associations fondées par un certain nombre de personnes ne cherchent point, dans les premiers temps de leur existence, à s'adjoindre de nouveaux membres. Il en résulte qu'après un certain nombre d'années, les fondateurs vieillissant ensemble et étant plus souvent malades, la Société, prospère d'abord, décline ensuite. On avait calculé sur des recettes et des dépenses toujours égales ; mais celles-là diminuent et celles-ci augmentent, en sorte que la décadence arrive. Pour prévenir cette décadence, il faudrait l'admission continuelle de nouveaux membres encore jeunes. Une autre cause de ruine est l'entrée dans les Sociétés de secours mutuels d'ouvriers d'âges très-différents à des conditions à peu près semblables. On reçoit en effet, dans la plupart d'entre elles, absolument aux mêmes conditions, l'individu qui n'a pas vingt ans, comme celui qui en a quarante ; en sorte qu'on fait avec le plus jeune, cela se conçoit, un marché bien meilleur qu'avec le plus âgé.

de ce genre, la loi de mortalité est un élément très-important, et devrait servir, en partie du moins, de base aux calculs financiers qui régissent l'institution. Malheureusement, et nous l'avons déjà dit dans d'autres écrits, on ne possède de bonnes tables de mortalité ni en France, ni en Angleterre. C'est un travail à faire, et comme il est au-dessus des forces d'un seul individu, l'autorité devrait inviter les corps savants à s'en occuper.

Les associations de prévoyance peuvent avoir des formes très-variées, et les classes supérieures, dans l'intérêt des ouvriers, sont appelées à y prendre une part active. Cela se voit en Angleterre, et dans les derniers temps la Prusse a donné un pareil exemple. On a fondé à Berlin une association centrale dont le but est de favoriser l'établissement de caisses d'épargne et de caisses de pensions. L'association s'occupera également de l'éducation et du placement des enfants pauvres, de la propagation des connaissances utiles soit par des leçons orales, soit par des publications appropriées aux besoins des classes inférieures. Les hommes les plus considérables de la capitale sont placés à la tête de cette association, à laquelle le roi lui-même a fait un premier don de 60,000 francs. L'institution s'est propagée dans les provinces, et partout on a organisé des associations locales pour le soulagement des classes ouvrières. C'est principalement la détresse des fileurs et des tisserands de la Silésie qui a provoqué ce mouvement [1]. Les associations dont il s'agit ont une double tâche : d'abord celle de concourir à l'éducation, et de faire naître des habitudes morales chez les classes ouvrières, et puis de venir à leur aide dans des moments de détresse et de crise. Cette dernière intervention n'est qu'accidentelle et temporaire, et il est évident qu'il ne s'agit point de distribuer aux ouvriers des secours réguliers et permanents, mais uniquement de faire une œuvre de réparation et de paralyser les funestes effets de circonstances extraordinaires.

Nous arrivons maintenant aux obligations et aux devoirs des maîtres envers les ouvriers, car le concours des premiers est indispensable pour accomplir l'œuvre de la réforme. Nous avons déjà dit quels étaient les cas dans lesquels le gouvernement devait user de son autorité pour protéger les travailleurs contre les exigences et les duretés des entrepreneurs. Cependant cette intervention a ses limites, et il y a une foule d'améliorations qui dépendent uniquement du bon vouloir des maîtres.

---

[1] M. Schneer, qui déjà avait publié un écrit plein d'intérêt sur la situation des ouvriers en Silésie, vient de faire une brochure sur la situation des ouvriers de Breslau. C'est une monographie très-curieuse, à la suite de laquelle il propose une série de mesures, la plupart empruntées à l'expérience, pour améliorer l'état des ouvriers. Nous recommandons ce travail à tous les hommes qui s'occupent de cette grave question. Il contient d'excellentes vues pratiques, et une appréciation très-exacte de certains faits essentiels à la solution du problème. — *Ueber die Zustaende der arbeitenden Klassen in Breslau*, von Alexander Schneer. In-8°. Berlin, 1845.

Les chefs d'entreprise peuvent exercer une salutaire influence sur l'instruction et l'éducation des enfants par l'organisation d'écoles dans le voisinage des ateliers. En Alsace, plusieurs grands industriels entretiennent à leurs frais des écoles pour les enfants employés dans leurs fabriques. En Suisse, cet usage est assez répandu. Depuis la promulgation de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la fréquentation des écoles est obligatoire. Mais souvent cette disposition devient inutile, faute d'écoles, et il n'y a que les chefs d'industrie qui puissent y suppléer[1]. Il serait essentiel que les propriétaires des grandes manufactures où les ouvriers ont peu d'exercice, et où ils gardent presque invariablement la même position, voulussent aussi favoriser les exercices gymnastiques. Outre que ces exercices rétablissent l'équilibre dans l'économie physique, ils ont encore l'inappréciable avantage de devenir une récréation pour les ouvriers de tout âge, et de les détourner des plaisirs funestes du cabaret. Nous ne pensons pas que les chefs d'entreprise français aient fait jusqu'à présent des essais de ce genre, et cependant ce serait une légère dépense ; un emplacement et quelques appareils simples se trouvent toujours, même dans les plus grands centres manufacturiers, et le développement des forces qu'on obtiendrait par ces exercices deviendrait toujours un avantage pour le manufacturier qui trouverait ainsi des travailleurs moins énervés. Si le gouvernement introduisait la gymnastique dans les écoles élémentaires, cet exemple serait probablement imité par les fabricants, et ce serait un moyen d'améliorer l'état physique des classes ouvrières et de paralyser jusqu'à un certain point les fâcheux effets du travail des fabriques.

Nous avons dit plus haut que l'isolement et les goûts inconstants des ouvriers étaient des causes graves de malaise et de désordre, et que partout où il avait été possible d'écarter ces causes, le sort des travailleurs s'était amélioré. Il est vrai que le concours du chef d'établissement est pour ainsi dire indispensable pour arriver à ce résultat. Ici encore nous nous appuierons sur des exemples pour rester fidèle à la méthode que nous avons suivie jusqu'à présent. L'isolement des ouvriers existe plus particulièrement dans les villes et dans les grands centres manufacturiers, et il est beaucoup moins fréquent chez les ouvriers attachés aux exploitations manufacturières situées dans les campagnes. Nous trouvons dans le département du Haut-Rhin des établissements exploités depuis cinquante ans par une mai-

---

[1] A Guebwiller, chez M. Nicolas Schlumberger, la journée de travail est moins longue qu'ailleurs d'une heure et demie. On y a soin, en outre, pour faire passer chaque jour tous les enfants à l'école sans nuire à la fabrication, d'en avoir, proportion gardée, un plus grand nombre que dans les autres filatures. De cette manière, on varie les attitudes de ces petits ouvriers, leurs exercices, les objets de leur attention ; on les repose du travail de l'atelier, et par conséquent, on sert à la fois leur santé et leur instruction.— Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.*

son respectable, et qui occupent environ cinq cents ouvriers [1]. Ces ouvriers, de génération en génération, s'y sont attachés d'une manière invariable. Ils sont presque tous devenus propriétaires d'un petit immeuble, ou tout au moins ils se trouvent à l'abri de la misère. Ces faits se présentent dans beaucoup d'établissements isolés de l'Alsace. Dans cette province la vie de famille subsiste encore à côté de la vie des ateliers. L'ouvrier élevé au milieu d'une population agricole n'a d'autre ambition que de devenir à son tour petit propriétaire. Ce désir est si vif, que l'ouvrier manufacturier de la campagne achète à longs termes une pièce de terre ou une petite habitation, et dès lors tous ses efforts tendent à réaliser les économies nécessaires pour se libérer.

Il est clair que, si les grands ateliers s'écartaient peu à peu des cités populeuses, les conditions dont nous venons de parler se généraliseraient. Cette espèce de révolution n'est pas sur le point de s'accomplir ; cependant il existe une tendance marquée pour l'établissement des grandes manufactures au milieu des populations agricoles, et ce fait se remarque plus particulièrement en Alsace. C'est ainsi qu'il sera possible de faire cesser l'isolement de l'ouvrier, de reconstituer la vie de famille et de fixer l'existence mobile des travailleurs [2]. L'industrie manufacturière, nous l'avons dit plus haut, n'est point encore arrivée à son expression définitive ; elle vient de naître et subira par conséquent encore de nombreuses transformations. Combien de raisons ne militent pas en faveur de l'établissement des grandes manufactures au milieu des populations agricoles ! Les denrées sont là à plus bas prix que dans les villes, et la main-d'œuvre par conséquent moins dispendieuse ; les mœurs se conservent mieux, les occasions de désordre sont plus rares, et les conditions hygiéniques sont infiniment meilleures que dans les cités populeuses. L'intérêt même du manufacturier le conduira insensiblement vers des voies nouvelles, et déjà plusieurs industries comprennent la nécessité d'échapper à la pression des populations urbaines. Il y aura donc certainement sous ce rapport de

---

[1] Voyez la brochure de J. Zuber fils : *Par quels moyens, soit législatifs, soit autres, peut-on faire cesser l'isolement dans lequel se trouvent aujourd'hui les ouvriers, les attacher aux grands établissements industriels, comme le propriétaire est attaché au sol, et contribuer à leur amélioration sociale ?*

[2] Nous empruntons à la petite brochure de M. Zuber un passage qui nous paraît caractéristique. « Dans le pays d'Appenzell, dit M. Zuber, où se fabriquent ces belles mousselines brodées, répandues dans tout l'univers, chaque famille est à la fois agricole et manufacturière; et puis elle possède des trésors que chacun peut se donner, et qui sont la base de son bonheur : *elle est instruite, religieuse et d'une sobriété incroyable.* L'ouvrier du canton d'Appenzell, qui est cependant d'une vigueur proverbiale, ne dépense que 23 centimes par jour pour sa nourriture. Cette nourriture consiste en trois repas de lait assaisonné de café à la chicorée, et de pommes de terre. Le pain n'apparaît que le dimanche, la viande aux grandes fêtes. Ce même ouvrier qui réduit ainsi son salaire quand les circonstances l'exigent, et qui lutte pour ses produits industriels avec le monde entier, gagne environ 2 fr. 25 cent. par jour, c'est-à-dire, quand les affaires vont bien, dix fois plus qu'il ne lui faut pour vivre. Aussi est-ce dans ces moments-là qu'il jette la base de la modeste fortune qui le met à l'abri de la misère. »

remarquables transformations qui modifieront, nous n'en doutons pas, les préventions qu'inspire la grande manufacture à certains philanthropes.

Nous signalerons ici un fait qui exerce une notable influence sur le sort des classes ouvrières : nous voulons parler des jours de paye. Dans les manufactures situées au milieu des campagnes, le choix de ce jour est en général assez indifférent, parce que les occasions de dissipation et de désordre sont moins fréquentes que dans les villes. Mais dans les foyers industriels ce choix est très-important. Le samedi est, comme jour de recette, le plus mauvais de toute la semaine, en ce qu'il précède un jour de repos qui est pour les ouvriers une occasion de dépenses et un prétexte d'oisiveté qui se prolonge souvent jusqu'au lundi, quand la dissipation ne va pas au delà. Des manufacturiers ont donc pensé qu'il serait utile de déplacer le jour de payement et de le prendre au commencement ou vers le milieu de la semaine, en s'arrangeant toutefois de façon que l'ouvrier pût faire immédiatement son dépôt à la Caisse d'épargne. Il échappe ainsi jusqu'à un certain point à la tentation du dimanche. Ces mêmes manufacturiers ont aussi rapproché, autant que possible, les jours de payement, afin de ne jamais laisser que de faibles sommes entre les mains des ouvriers. Enfin, ils ont proscrit tout payement dans les cabarets, où malheureusement les entrepreneurs ne donnent que trop souvent rendez-vous aux ouvriers pour régler leurs comptes. C'est un des usages les plus pernicieux qui existent dans l'industrie, à la fois ennemi de l'épargne et de l'ordre, un stimulant actif pour l'ivrognerie et la débauche. On comprend que, en présence d'un pareil usage, tous les efforts des fabricants pour isoler les manufactures afin de détruire l'agglomération des ouvriers et d'arriver à leur moralisation, demeurent stériles. C'est donc une des réformes les plus urgentes à introduire dans l'administration industrielle. Car cet usage, nous le répétons, est l'antipode de toute amélioration, il perpétue tous les autres abus, et est également funeste au maître et à l'ouvrier.

L'agglomération des ouvriers dans certains quartiers, on le comprend, est une cause de démoralisation, et l'on trouve là, en général, beaucoup plus de désordre qu'ailleurs. Le contact intime avec les mauvais sujets est plus difficile à éviter. La malpropreté, la grossièreté des manières et du langage, les habitudes d'intempérance et d'ivrognerie, se rencontrent là le plus habituellement. La misère et le dénument sont toujours la conséquence inévitable des vices qui prennent leur source en partie dans l'agglomération trop forte des ouvriers. C'est une des circonstances qui ont le plus frappé les manufacturiers qui désirent sérieusement l'amélioration du sort des travailleurs. En Angleterre, les habitations de ceux-ci ont même été l'objet d'une enquête [1] curieuse

[1] *Report of the commissionners for inquiring into the state of larges towns, and populous districts.* — Ainsi on trouve dans la paroisse de Saint-George (Hanover

et affligeante, à la suite de laquelle le Parlement a voté une loi (*Building act*) pour régler dans une certaine mesure la construction des maisons destinées à loger les classes inférieures dans les grandes cités.

De consolantes expériences ont déjà été faites en France et dans les pays étrangers pour procurer aux ouvriers, et spécialement aux travailleurs des manufactures, des habitations plus saines, plus commodes et plus spacieuses. C'est une amélioration qui dépend pour ainsi dire uniquement de l'entrepreneur, car elle exige de grands capitaux et des sacrifices temporaires qui sont au-dessus des facultés de l'ouvrier. Dans plusieurs localités de l'Alsace, les manufacturiers ont fait bâtir des logements pour les familles d'ouvriers. Dans les essais qui ont été faits à Mulhouse, chacun de ces logements a deux chambres, une petite cuisine, un grenier, une cave et un petit jardin. Le prix des loyers est fixé de 12 à 13 francs par mois, prix bien inférieur à celui que payent les ouvriers pour des habitations beaucoup moins commodes situées en ville ou dans les environs. Mais pour obtenir un de ces logements, l'ouvrier s'engage à cultiver le jardin de ses propres

---

square), à Londres, 1,465 familles, qui n'ont pour se loger que 2,175 pièces, pourvues de 2,510 lits. Voici les détails de cette distribution : 929 familles n'ont qu'une seule pièce ; 408, deux chambres ; 94, trois ; 17, quatre ; 8, cinq ; 4, six ; 1, sept, et 4 huit. Quant aux lits, ils sont répartis dans les proportions suivantes : 623 familles n'ont qu'un seul lit ; 638, deux lits ; 154 trois ; 21, quatre ; et le reste un plus grand nombre. Cet état de choses engendre une déplorable immoralité, et de cruelles maladies parmi lesquelles on remarque surtout des affections scrofuleuses et des maladies de consomption. La dimension des pièces habitées par les pauvres dans les environs de Field-Lane est de 2 mètres 50 centimètres sur environ 3 mètres, avec une hauteur de 2 mètres à 2 mètres 50 centimètres. Des familles entières s'y trouvent entassées. Le loyer en est de 1 franc jusqu'à 2 francs par semaine, et lorsque ces pièces sont un peu plus spacieuses, ce prix s'élève jusqu'à 4 et 5 francs.

Pour avoir une idée de l'influence qu'exerce l'exiguité des habitations sur la mortalité, on a fait les rapprochements dont voici les résultats. On a pris un certain nombre de rues et de places, habitées par des négociants et par des professions savantes. Dans l'espace de cinq ans, il y a eu dans ce quartier sur 1,432 habitants, 95 décès. Dans un autre quartier où la population est plus dense, sans cependant être excessive, et qui est habité par des marchands (*Respectable Tradesmen*), il y a eu sur 1,465 habitants 119 décès. Dans Cromer street, où il y a déjà une forte agglomération d'ouvriers, il y a eu 155 décès sur 1,448 habitants. Enfin, dans une quatrième circonscription, exclusivement peuplée de pauvres ouvriers, la mortalité dans la même période a été excessive, c'est-à-dire qu'il y a eu 189 décès sur 1,386 individus. Les enfants au-dessous d'un an figurent seuls pour 55 dans le chiffre des morts. Ainsi la mortalité dans la dernière circonscription est une fois plus forte que dans la première. Les maisons habitées par les classes inférieures manquent en général d'air et de lumière ; les immondices s'y entassent, et les cours et les allées sont de véritables foyers d'infection. Le *Building act* a principalement pour objet de prévenir l'entassement des populations dans les habitations malsaines, de régler uniformément la construction des égouts, et certains détails des maisons particulières destinées aux classes pauvres. On trouve dans le *rapport* une série de dessins relatifs à la distribution des eaux, à la ventilation des maisons et des fabriques, à la construction des égouts, et à l'établissement d'édifices où on logerait collectivement des familles d'ouvriers. C'est un document qui peut être consulté avec fruit pour éclairer la question qui s'agite. Il est cependant à regretter qu'il n'y ait pas plus de clarté dans cette enquête. Les résultats des interrogatoires ne sont pas classés, et ce n'est pas sans peine qu'on parvient à retrouver les faits généraux dans cette immense série de questions et de réponses qui se rapportent, sans ordre et sans suite, aux sujets les plus divers.

mains, et à envoyer ses enfants à l'école. Cette heureuse innovation a été imitée dans plusieurs autres villes manufacturières, et dans quelques grandes fabriques situées dans les campagnes. On comprend que si ce système pouvait se généraliser, l'ouvrier non-seulement serait mieux et plus économiquement logé, mais il serait encore soustrait à une foule de causes de misère et de désordre.

Le directeur des usines de la Vieille-Montagne, en Belgique, a fait construire un certain nombre de maisons destinées au logement des ouvriers : elles sont louées à raison de 60 francs par an, payables par douzièmes, que le locataire acquitte dans les bureaux de l'usine [1]. Un autre grand manufacturier de la Belgique a également fait construire des habitations pour ses ouvriers : c'est M. Raimond Biolley. Raimond-Ville est une rue située au pied d'une riante colline et au bord d'une eau limpide : elle est composée de petites maisons bâties uniformément, ayant cuisine, grenier, chambre à coucher, tout ce qu'il faut pour un ménage, mais rien de plus. Derrière chaque maison il y a un jardin rempli de fleurs et de légumes, cultivé par les habitants de ces modestes demeures [2].

Puisque nous avons parlé de la Vieille-Montagne et des usines de M. Biolley, présentons quelques autres détails sur ces établissements qui sont dans une remarquable prospérité, et dont les travailleurs se trouvent dans d'excellentes conditions. Tous les ouvriers ne sont pas reçus indistinctement dans les ateliers de M. Biolley. Pour y être admis, il faut avoir de bonnes mœurs et une réputation irréprochable. Mais aussi une fois que l'ouvrier appartient à l'établissement, son existence est presque assurée. Il est soigné dans ses maladies, et après un certain nombre d'années de service ou en cas d'infirmités, on lui donne une pension qui lui permet de finir tranquillement ses jours. Tout cela se fait sans aucun prélèvement sur les salaires, sans aucune cotisation, et uniquement aux dépens et par les soins du chef de l'établissement [3]. Dans les usines de zinc de la Vieille-Montagne, qui emploient environ huit cents ouvriers, il existe également plusieurs combinaisons éminemment favorables aux travailleurs. Voici, entre autres, ce que dit M. de Brouckère, en parlant des salaires, dans sa lettre adressée à M. Arrivabene : « L'ouvrier reçoit d'abord un salaire fixe et régulier ; en second lieu, il touche un bénéfice calculé sur le résultat de son travail ; enfin, une fois par an, il participe à un fonds de gratifications. Le bénéfice est réel, parce que son principe est immuable. Ainsi on a pris pour point de départ du bénéfice alloué au brigadier ou chef de four, la production de 250 kilogrammes de zinc, dans un temps où

---

[1] *Lettre à M. le comte Jean Arrivabene, sur la condition des travailleurs*, par Charles de Brouckère, page 15.

[2] *Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière de Verviers*, par A.-J. Lepas, page 55.

[3] *Ibid.*, p. 53.

le rendement général ne dépassait pas cette quantité. Quand je suis arrivé à la fin de 1841, la production moyenne atteignait 288 kilogrammes, et le brigadier se faisait un bénéfice de 22 à 23 francs par mois; en 1844, le rendement était de 325 kilogrammes, et le brigadier n'emportait pas moins de 45 francs pour sa portion mensuelle de bénéfice [1].»

Voilà un exemple frappant de l'efficacité des *primes d'encouragement* qu'il ne faut pas confondre cependant avec l'association. Les ouvriers dont nous venons de parler ont reçu leur salaire sous deux formes différentes : d'abord un prix fixe, et puis un prix éventuel basé sur un excédant de la production. On distribue encore, à la Vieille-Montagne, des gratifications, et le fonds de celles-ci n'a pas été inférieur à 67,000 francs, en 1844, répartis entre 350 ouvriers. Cette somme a été employée à vêtir les familles, à acheter des meubles, à acquérir de petites propriétés, et une portion a été déposée à la caisse d'épargne fondée par les soins du directeur des usines de la Vieille-Montagne.

On voit que le bien-être des travailleurs peut très-bien se concilier avec la prospérité des établissements industriels, et qu'il suffit d'une direction bienveillante et éclairée pour écarter les causes de misère qu'on trouve dans un grand nombre de districts manufacturiers. Il faut sans doute aussi le concours de l'ouvrier pour obtenir les effets complets des bonnes intentions de l'entrepreneur; mais l'action est bientôt simultanée, et une fois les difficultés réglementaires vaincues, une fois que les avantages des combinaisons introduites par le maître sont reconnus, l'ouvrier suit facilement la marche qui lui est tracée, et alors son seul intérêt détermine sa conduite et assure sa moralité.

Nous revenons, après cette digression sur les usines de M. Biolley et de la Vieille-Montagne, aux habitations construites par les maîtres et louées aux ouvriers. On a prétendu que ces derniers, en acceptant ce domicile, se mettaient dans la dépendance du maître. C'est une crainte qui n'est aucunement fondée, car dès que l'entrepreneur imposerait des conditions onéreuses à l'ouvrier, ce dernier le quitterait, et en établissant une trop grande mobilité parmi les travailleurs, le fabricant perdrait immédiatement les avantages qu'il retire des habitations communes. Car il ne faut pas oublier qu'ici l'intérêt est réciproque. Si le prix des loyers est peu élevé, il faut néanmoins que la location se fasse, autrement l'entrepreneur éprouverait des pertes considérables. D'ailleurs, les fabricants qui ont pris l'initiative de cette heureuse innovation n'ont eu aucune pensée directe de lucre. Ils n'ont pas non plus voulu attenter à l'indépendance de l'ouvrier. S'ils avaient été dominés par de pareils sentiments, ils auraient trouvé des moyens plus efficaces et moins dispendieux. D'un autre côté, il est certain qu'ils

[1] *Lettre sur la condition des travailleurs*, par Charles de Brouckère, p. 35.

ont aussi consulté leurs intérêts en établissant des habitations communes. Ils ont compris qu'en détruisant l'agglomération des ouvriers, ils éloignaient de nombreuses causes de désordre, et que, partant, ils donnaient une valeur plus grande aux travailleurs. Ils ont compris aussi qu'en louant ces habitations à un prix peu élevé, ils auraient le droit d'imposer aux locataires des conditions de moralité et d'ordre, qui tourneraient en définitive au profit de la fabrication, tout en étant favorables à l'ouvrier. La disposition des habitations dont nous parlons, outre qu'elle présente de notables économies, favorise les exercices religieux, l'instruction et l'éducation des enfants, et permet des plaisirs qui ne sont pas de nature à compromettre la moralité de l'ouvrier. Si l'on trouve que c'est là une dépendance, nous n'y voyons pour notre compte aucun inconvénient, et il faudrait se faire une singulière opinion des rapports qui peuvent exister entre les entrepreneurs et les ouvriers, pour être alarmé d'un pareil état de choses. Quand ceux-ci vivaient autrefois dans la famille du maître, leur dépendance était bien plus grande encore; mais aussi leur conduite était meilleure et leur existence plus assurée. Au surplus, il ne faut pas que le danger soit bien grand, puisque les manufacturiers qui ont pris le parti de faire construire ces habitations possèdent l'élite des ouvriers, et que la condition dont nous parlons est très-recherchée.

Ce système ne saurait recevoir une application générale; il convient plus particulièrement à l'industrie manufacturière et aux populations industrieuses qui sont trop fortement agglomérées. Il pourrait cependant présenter des avantages dans les exploitations agricoles, et l'on a déjà fait quelques essais de ce genre, qui ont très-bien réussi. Dans l'industrie parcellaire, les applications seraient plus difficiles; il y a toutefois certains cas où l'entrepreneur pourrait se charger de loger l'ouvrier et de lui fournir ainsi l'air et l'espace qui lui manquent ordinairement.

Nous savons que ce mode, connu en Angleterre sous le nom de *Cottage system*, a donné lieu, de l'autre côté du détroit, à d'assez graves abus, et qu'on lui attribue, avec le *Truck system*[1], des maux nombreux. Mais il ne faut pas oublier qu'en conseillant l'établissement de ces

---

[1] Le *Truck system* était autrefois généralement usité en Angleterre; mais comme il a donné lieu aux plus graves abus, il a été supprimé législativement en 1831, par le *Truck act*. Voici en quoi il consistait : le manufacturier ou le fabricant avait dans le voisinage de son usine un magasin pourvu de tous les objets nécessaires aux ouvriers. L'ouvrier prenait ces objets à crédit, et on lui payait ainsi son salaire en tout ou partie en nature. Jusqu'ici il n'y avait pas eu d'inconvénient. Mais les fabricants vendaient en général les marchandises du *Tommy shop*, 20 ou 25 p. 100 plus cher qu'on ne les débitait ailleurs, et l'ouvrier, constamment en avance sur son salaire, sans argent comptant, était par conséquent forcé de subir ces conditions exorbitantes. Les abus du *Truck system* étaient devenus si criants, qu'il a succombé devant les réclamations universelles. Le *Truck act* déclare nuls les payements faits en nature, et les reprime encore par une pénalité. Mais la loi est souvent éludée, surtout dans les campagnes. Le manufacturier paye le salaire de l'ouvrier en espèces, mais il trouve encore moyen d'en faire un client

sortes d'habitations, nous admettons, comme cela s'est fait jusqu'à présent en France et en Belgique, que le fabricant cherche de bonne foi l'amélioration du sort de l'ouvrier, et que ces constructions ne sont point élevées dans une pensée blâmable de lucre ou d'oppression. On n'opère aucune retenue sur le salaire de l'ouvrier, et celui-ci conserve dès lors toute sa liberté. D'un autre côté, les prix des loyers, comme nous l'avons déjà dit, sont beaucoup moins élevés dans ces habitations qui ont une destination spéciale, que dans les maisons ordinairement occupées par les ouvriers. Aussi les craintes qui ont accueilli cette innovation nous paraissent-elles mal fondées, et nous croyons que, lors même qu'elle donnerait lieu à quelques abus partiels, inévitables en pareille matière, elle rendrait, par une application générale, d'importants services aux ouvriers des manufactures.

Nous n'avons pas la prétention d'indiquer toutes les améliorations qu'on pourrait introduire dans la condition des classes ouvrières, et nous n'avons pas non plus épuisé la série des combinaisons pratiques qui peuvent concourir à ce but. Mais il nous semble que nous avons indiqué les principaux moyens qui peuvent amener le progrès, en nous fondant constamment sur l'expérience et en respectant surtout la liberté du travail et les lois naturelles de la production. Dans une matière comme celle que nous venons de traiter, les théories ne sont pas exclues de la discussion ; mais il serait téméraire de vouloir leur donner la priorité sur les faits et de les substituer par une application brusque au système actuel de la production. Ce système n'est pas le fruit d'un moment, ou le résultat de combinaisons purement spéculatives ; il embrasse la tradition et les principes, la règle et la liberté, et l'expérience enfin qui nous présente une succession de faits, c'est-à-dire le point d'appui le plus solide pour les transformations ultérieures. Les révolutions dans le travail sont aussi funestes que les révolutions dans l'ordre politique. Le progrès exige des réformes et des innovations sagement calculées. En France, les unes et les autres doivent être puisées dans nos institutions et dans l'organisation actuelle de l'industrie. Ces réformes, comme nous l'avons dit plus haut, sont d'une nature complexe, et leur réalisation appartient à la fois au gouvernement, au travailleur et au chef d'entreprise. Ces trois forces sont solidaires l'une de l'autre, quoique chacune doive avoir une action particulière.

---

du *Tommy shop*, et par conséquent une victime du *Truck system*. De cette façon, le délit devient presque insaisissable.

Les mêmes combinaisons ont souvent les effets les plus contraires. Qu'un manufacturier, et les faits de ce genre existent en France, établisse des magasins pour l'approvisionnement des ouvriers ; que ceux-ci ne puissent avoir les marchandises qu'au comptant, mais à des prix inférieurs au taux du commerce ordinaire, et aussitôt l'existence de ces magasins devient pour les travailleurs un bienfait au lieu d'une calamité, et l'ouvrier trouve une économie qui équivaut au bénéfice que prélève le détaillant ordinaire. Mais pour obtenir ce résultat, il faut que le fabricant soit honnête, éclairé, et bienveillant.

Cette action a un double caractère : elle est, d'une part, morale et intellectuelle, et, de l'autre, purement matérielle et économique. Le concours des trois forces que nous invoquons doit se manifester sous ce double aspect, et alors on entrera d'un pas ferme dans le champ des réformes, on rapprochera le maître de l'ouvrier et l'ensemble des producteurs du pouvoir, c'est-à-dire de l'autorité. Ce ne sera pas une harmonie complète ou une fusion absolue de tous les intérêts, mais on aura réduit les luttes à leur expression nécessaire ; elles subsisteront encore comme stimulant et comme moyen d'émulation et de perfectionnement, elles n'auront rien de destructeur, rien d'inique, et la concurrence deviendra ainsi la cause de toutes les améliorations dans la production, et par conséquent une des sources du bien-être des populations.

Nous sentons très-bien que nous ne résolvons pas le problème à la façon des socialistes et des philanthropes. Nous respectons les institutions et la liberté, et nous ne rançonnons pas une portion de la société au profit de l'autre. Nous maintenons ensuite l'ouvrier dans sa condition ; nous lui conservons sa tâche pénible et laborieuse, et nous ne visons pas aux moyens qui le dispenseraient de la fatigue et du travail pour le placer dans l'oisiveté et l'abondance. La nature humaine est organisée de manière à rendre le travail indispensable. Nous dépendons du monde extérieur ; nous avons à lutter avec la faim et la soif, avec le froid et les éléments, et aucun de nos besoins ne peut être satisfait sans un pénible labeur. Et que serait le monde, que seraient les sociétés, que deviendrait la dignité de l'homme, quelle serait notre destinée enfin, si le travail n'était pas une nécessité impérieuse et si notre existence n'était dans la création qu'un épisode inerte, un phénomène passif, où le corps et l'esprit resteraient dans un perpétuel engourdissement? Telle ne saurait être notre condition : nous sommes nés pour l'action et le travail, et condamnés à subir les fatigues et même les privations. Mais Dieu nous a aussi donné l'intelligence, la raison et les forces pour soutenir la lutte, et c'est dans ces facultés, appuyées par le sentiment religieux et moral, que nous trouverons les moyens les plus sûrs pour accomplir notre existence terrestre.

THÉODORE FIX.

DE L'INFLUENCE

DE

LA SUPPRESSION DES TOURS

DANS LES HOSPICES D'ENFANTS TROUVÉS

SUR LE NOMBRE DES INFANTICIDES.

Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, dans la séance du 11 octobre 1845.

Dans ces vingt dernières années, le nombre toujours croissant des enfants trouvés a commencé à éveiller vivement l'attention, à cause des charges de plus en plus lourdes qu'il faisait peser sur la société. L'augmentation de ce nombre était hors de toute proportion avec l'accroissement de la population. Il était évident que les hospices d'enfants trouvés avaient engendré une foule d'abus.

Les recherches auxquelles donna lieu cet état de choses firent connaître que le mal était dans la facilité avec laquelle les enfants abandonnés par leurs parents étaient admis dans les hospices, et surtout dans le mode d'admission qui consistait dans le dépôt des enfants au tour [1]. Diverses mesures furent alors pro-

---

[1] Parmi les ouvrages les plus importants sur les enfants trouvés, publiés en France depuis une vingtaine d'années, on peut consulter les suivants :

Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe, par M. Benoiston de Châteauneuf. Paris, 1824.

Mémoire sur la nécessité de reviser la législation actuelle concernant les enfants trouvés et abandonnés, et les orphelins pauvres, par M. de Bondy. Auxerre, 1835.

Recherches administratives, statistiques et morales sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins, par l'abbé A.-H. Gaillard. Paris, 1837.

Sur la mortalité des enfants trouvés, considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement, et sur l'accroissement de leur nombre en France, par M. Villermé; Mémoire inséré dans les *Annales d'hygiène publique*. Paris, janvier 1838.

Histoire statistique et morale des enfants trouvés, par MM. Terme et Monfalcon. Paris et Lyon, 1837. Puis les *Nouvelles considérations sur les enfants trouvés*, par les mêmes. Lyon, 1838.

Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France, par M. Remacle. Paris, 1838.

De la bienfaisance publique, par M. de Gérando. Paris, 1839. — La plus grande partie du tome II (près de 300 pages) est consacrée à la question des enfants trouvés, et forme un traité complet de la matière.

Recherches sur les enfants trouvés et les enfants illégitimes, par M. de Gouroff.

posées et mises à exécution. La première fut le déplacement, c'est-à-dire l'échange entre les divers arrondissements d'un même département, ou entre des départements voisins, de tous les enfants trouvés et abandonnés, en âge d'être ainsi transportés sans inconvénient.

Appliquée partiellement dans quelques départements dès l'année 1827, cette mesure fut suspendue pendant quelques années, puis reprise et mise à exécution d'une manière plus générale dans 31 départements, de 1834 à 1837. Elle eut, il faut le dire, sous le rapport financier, des résultats bien supérieurs à tout ce qu'on pouvait espérer. En effet, sur 36,493 enfants ainsi déplacés, 16,339, ou 45 pour cent, furent retirés par leurs parents ou gardés par leurs nourriciers [1].

Cette mesure fut cependant l'objet d'une réprobation générale. Repoussée par l'opinion publique et condamnée par les hommes éclairés à cause de son caractère d'injustice et d'inhumanité, elle fut définitivement abandonnée. D'ailleurs elle ne pouvait être efficace qu'à la condition d'être fréquemment renouvelée; puis elle était sans effet pour les hospices qui sont obligés d'envoyer les enfants au loin, c'est-à-dire précisément pour ceux qui en reçoiven le plus grand nombre. Enfin le déplacement n'était qu'un palliatif passager; il ne pouvait que remédier de temps en temps à des négligences ou des erreurs qu'il aurait mieux valu éviter par un meilleur mode d'admission. Il remédiait momentanément au mal, mais il ne l'attaquait pas dans sa source. Le mal résultait de cette supposition presque généralement répandue en France, de l'existence d'une sorte de droit à mettre à la charge du pays tous les enfants nés hors mariage, et même les enfants légitimes dont les parents sont indigents et dont ils ne peuvent ou ne veulent pas se charger.

A la faveur de ce préjugé et de l'opinion qui regardait comme utile, dans l'intérêt des enfants et même des mœurs, de mettre les hospices d'enfants trouvés le plus possible à la portée des parents qui seraient dans le cas d'y recourir, le nombre de ces établissements s'était démesurément accru en France. Il était de 293 au 1er janvier 1825. Dans la plupart des départements, chaque arrondissement avait le sien : quelques-uns en avaient plus que d'arrondissements. Celui des Basses-Alpes en compte jusqu'à 11 [2].

Quelques-uns de ces hospices n'étaient que des hospices dépositaires et ne possédaient point de tours. Cependant le nombre des tours était très-considérable, puisqu'il y en avait 227 à la même époque. Beaucoup de départements

---

Tome I, in-8°. — Le premier volume de cet important ouvrage, qui doit en avoir trois, a seul paru.

Voir aussi la *Statistique générale de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce; *Administration publique;* tome I.

Le *Rapport au roi sur les hôpitaux, hospices et services de bienfaisance*, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur. Paris, avril 1837.

Les *Rapports au Conseil général des hospices de Paris, sur le service des enfants trouvés*, par M. Boicervoise, et par la Commission du Conseil. Paris, 1845.

Et le *Rapport concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par M. Remacle. Paris, juin 1845, in-4°. Ouvrage analysé plus loin.

[1] *De la bienfaisance publique*, par M. de Gérando. Deuxième partie, livre I, chapitre VIII, article 7, tome II.

Rapport sur les hôpitaux, les hospices et les services de bienfaisance, par M. de Gasparin. 1837, page 69.

[2] Voir le *Rapport concernant les infanticides*, par M. Remacle, tableau I.

en comptaient aussi autant que d'arrondissements ; quelques-uns seulement, au nombre de 10, n'en possédaient aucun [1].

Le seul moyen d'arrêter le mal était de supprimer une partie des hospices dont le grand nombre était, en quelque sorte, une provocation à l'abandon des enfants ; c'était surtout de fermer les tours dont l'existence ouvrait la porte à toutes sortes d'abus. Tel fut le parti qu'on adopta.

Cette mesure avait commencé à être appliquée dans quelques départements isolés, dès l'année 1825. De cette époque à l'année 1835, dans l'espace de 10 années, 26 hospices seulement furent supprimés, et 21 tours fermés. La mesure ne devint un peu générale qu'à dater de l'année 1835, par suite des recommandations de l'administration supérieure. Aussi, dans les seules années 1835, 1836 et 1837, 69 hospices dépositaires et 74 tours d'exposition cessèrent-ils d'exister. Depuis lors la mesure n'a pas cessé d'être appliquée, et chaque année a vu supprimer quelques hospices et quelques tours. C'est ainsi que le nombre des hospices n'était plus, au 1er janvier 1844, que de 171, et celui des tours, de 104. Dans cet intervalle, 124 hospices et 125 tours ont été supprimés [2].

Ces suppressions, en ne nous occupant que de celles des tours, les plus importantes par leurs résultats, ont eu lieu dans 32 départements. Dans ce nombre, 25 départements n'ont conservé qu'un seul tour, et 12 les ont supprimés complétement. Comme déjà 8 départements n'en possédaient aucun et que 14 n'en avaient qu'un seul, il en résulte qu'au 1er janvier 1844, 20 départements n'avaient aucun tour, et que 39 n'en avaient qu'un seul. Les 27 départements restants ont entre eux 65 tours, quelques-uns en ayant conservé 5, et les deux départements de la Meuse et de l'Yonne, qui n'en ont supprimé aucun, en ayant chacun 4.

Les résultats obtenus par suite de la suppression des tours ont été remarquables. Ainsi le nombre des expositions ou admissions dans les hospices, qui s'était élevé en 1831 à 35,865 [3], est descendu par degrés, malgré l'augmentation de la population, à 26,352 en 1841. La dépense qui, en 1832, s'était élevée à 10,258,799 francs, non compris les dépenses intérieures à la charge des hospices qui sont elles-mêmes de plusieurs millions, n'est plus pour l'exercice courant, d'après les prévisions, que de 7,020,712 francs, malgré la présence de toute une nouvelle catégorie d'enfants, celle des orphelins pauvres, exclus auparavant des secours départementaux [4].

Cependant, malgré les avantages qu'elle présente, cette mesure de la suppression des tours a été presque partout accueillie avec défaveur par l'opinion publique qui, en ce moment encore, se prononce contre elle. Elle a donné lieu à des critiques multipliées.

On a dit, dès le principe, que la fermeture des tours et les obstacles apportés au dépôt des enfants, interdiraient l'entrée de l'hospice à beaucoup d'enfants qui auraient droit d'y être admis. Il n'en a point été ainsi. L'administration des hospices a procédé avec une sage réserve aux recherches qui doivent pré-

---

[1] *Rapport concernant les infanticides*, par M. Remacle, tableau II.

[2] *Idem*, tableaux I et II.

[3] Il est bon, toutefois, de faire observer que le chiffre de 1831 a été un peu accru par les circonstances politiques.

[4] Voir la *Statistique générale de la France*, Administration publique, tome I, section I, et le *Rapport concernant les infanticides*, de M. Remacle, page 16.

céder l'admission, et elle s'est montrée aussi facile qu'elle le devait à l'égard de tous les enfants que l'humanité ou la morale faisait un devoir d'accueillir.

Les faits prouvent d'ailleurs que les enfants qui avaient un droit légitime à être admis dans les hospices n'en ont pas été repoussés. En effet, tous les auteurs s'accordaient à regarder les deux tiers ou au moins la moitié des expositions comme frauduleuses, c'est-à-dire comme n'étant nullement provoquées par la nécessité [1]. Eh bien! quoique des tours aient été supprimés dans 52 départements, le nombre des enfants déposés n'a guère diminué que d'un quart. Il est encore de près des trois quarts de ce qu'il était précédemment. Sous ce rapport, la mesure est donc bien loin d'avoir dépassé la limite que l'humanité faisait un devoir de ne pas franchir.

On avait dit aussi d'avance que la suppression des tours multiplierait considérablement les expositions d'enfants sur la voie publique. Les faits se sont chargés de prouver tout ce qu'il y avait d'exagéré dans cette assertion. En effet, les expositions qui, avant l'adoption des mesures, étaient en moyenne au nombre de 82 par année, ne se sont élevées depuis qu'à 137 [2]. Cet accroissement, qui pourrait paraître considérable si l'on compare seulement entre elles les deux moyennes, puisqu'il est de 57 pour cent, cessera cependant de paraître aussi important si l'on fait attention qu'après tout, ce n'est que 55 enfants exposés en plus chaque année sur la voie publique pour toute la France. Il ne faut pas s'effrayer d'ailleurs de cette augmentation, l'inconvénient étant moins grand qu'on ne pense, parce que l'enfant, toujours exposé avec précaution et de manière à être recueilli le plus promptement possible, ne court ordinairement aucun danger.

D'ailleurs, d'après la diminution énorme survenue dans le nombre des enfants trouvés, la proportion de l'augmentation des expositions est de 1 enfant exposé pour 175 enfants qui, sans l'adoption de la mesure, auraient été abandonnés par leurs parents, et qui, par suite de cette mesure, sont conservés dans leurs familles. Or, si l'on réfléchit à la grande mortalité qui subsiste toujours parmi les enfants trouvés, on voit que l'humanité pourrait encore se féliciter d'une mesure qui, au prix de quelques expositions de plus, sauve certainement la vie d'un très-grand nombre d'enfants.

Mais une objection beaucoup plus grave et dont la morale doit bien autrement se préoccuper, a été faite contre la suppression des tours. On a assuré d'avance que cette mesure aurait pour résultat inévitable de multiplier les avortements volontaires et les infanticides.

Il était impossible de rester indifférent en présence d'une accusation d'une telle gravité. Aussi tous les écrivains qui se sont occupés des questions relatives aux enfants trouvés ont-ils porté toute leur attention sur celle-ci [3]. Mais

---

[1] Telles sont les conclusions auxquelles arrivent notamment MM. de Bondy, Terme et Monfalcon, Remacle, de Gérando, de Gouroff, dans les ouvrages cités plus haut.

[2] Voir le Rapport de M. Remacle, tableau X.

[3] La question spéciale des avortements paraît cependant avoir été un peu négligée. On trouve bien le relevé des avortements commis chaque année en France, dans les *Comptes-rendus de la justice criminelle*, et M. Remacle le donne dans le tableau X du Rapport que nous allons examiner. Mais la question n'a pas été soumise à la discussion. Cela tient peut-être au petit nombre de crimes de ce genre commis annuellement. En effet, la moyenne annuelle des avortements, qui n'était que de 8 par année avant la suppression des tours, n'est encore que de 14 depuis cette suppression. Ce nombre n'est peut-être

presque tous, nous devons le dire, ont pensé que le nombre des infanticides était indépendant de la suppression ou de la conservation des tours [1]. Des arguments de toutes sortes ont été apportés dans la discussion. On s'est appuyé de l'autorité des économistes, des moralistes et des médecins. Et cependant la cause première des infanticides est encore restée enveloppée de mystère. Quelques-uns n'attribuent ce crime qu'au sentiment de la honte ; d'autres, au contraire, pensent que d'autres causes y poussent encore plus que la crainte du déshonneur. Mais presque tous ajoutent à cette cause une espèce de délire sous l'influence duquel se trouverait la mère lors de la perpétration du crime. On a dit aussi que l'infanticide était généralement sans préméditation comme sans complice, et l'effet d'un instant d'égarement plutôt que l'œuvre de la perversité.

Sans nier ce que ces assertions peuvent avoir de vrai, et surtout la dernière, je ne puis admettre que l'infanticide soit tout à fait sans préméditation. Je ne dis pas qu'il y ait dessein arrêté d'avance de la part de la mère de faire périr son enfant ; mais combien de fois peut-être cette idée n'est-elle pas venue se présenter à son esprit pendant sa grossesse ! C'était involontairement, je l'admets. Mais qui ne sait quelle est l'influence d'une pensée qui nous préoccupe longtemps ? Au moment de l'accouchement, l'acte est sans doute l'effet de l'égarement ; mais cet égarement a été provoqué par les idées de la mère, et ses mains sacriléges accomplissent un crime auquel sa volonté ne participe pas, mais sur lequel sa pensée s'était peut-être souvent arrêtée.

On nie que la crainte du déshonneur soit le principal motif qui fasse commettre l'infanticide. On pense que la dureté du cœur, l'amour de l'indépendance, la facilité du crime, la misère, et plus que tout cela peut-être, l'état de délire ou de fièvre qui suit l'accouchement, y poussent également et souvent avec plus d'énergie, et on part de là pour soutenir que l'existence des tours n'a aucune influence pour empêcher le crime. Mais si c'est la dureté du cœur, l'amour de l'indépendance, la misère, qui le font commettre, le tour, en facilitant l'abandon de l'enfant, n'aurait-il pas pour résultat de le rendre inutile ?

M. Remacle, qui repousse surtout la crainte du déshonneur comme cause prépondérante, établit, d'après les documents officiels conservés au ministère de la justice, que les cinq sixièmes des infanticides sont commis par des filles, loin des villes, le plus souvent loin des habitations, au milieu des champs, à la suite d'une grossesse dissimulée et d'un accouchement clandestin [2]. Mais dans ce soin de dissimuler la grossesse et d'éloigner tout témoin au moment de

---

aussi faible qu'à cause de la difficulté de constater ces crimes qui, par leur nature, échappent aisément aux investigations. Aussi s'accorde-t-on assez généralement à les regarder comme beaucoup plus nombreux que le chiffre constaté ne l'indique. M. de Gérando va même jusqu'à dire que le nombre des avortements est certainement plus élevé que celui des infanticides. « A Paris, dit-il, ce nombre doit être très-considérable. Il y a des gens qui font métier d'en procurer les moyens. » (*De la bienfaisance publique*, deuxième partie, livre I, chapitre VII, tome II.)

[1] De tous les écrivains qui ont traité avec soin la question des enfants trouvés, l'abbé Gaillard est peut-être le seul qui ait soutenu que la suppression des tours serait la cause de la mort de beaucoup de nouveau-nés, et qu'elle augmenterait considérablement le nombre des infanticides. (Voir ses *Recherches administratives, statistiques et morale sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins*. Paris, 1837.

[2] *Rapport concernant les infanticides*, etc., pages 18 et 19.

l'accouchement, ne voit-on pas l'effet de la honte et la crainte du déshonneur? Ce motif aurait donc plus d'influence que ne lui en attribuent les auteurs : ici l'opinion publique serait d'accord avec les faits.

On répond à cela que la mère qui veut cacher sa honte ne peut profiter du tour sans se faire connaître à quelqu'un. A l'instant de l'accouchement, le tour n'est pas à sa portée; elle ne peut y déposer elle-même son enfant; il lui faut un confident, c'est-à-dire une personne à qui elle révèle ce qu'elle veut cacher à tout le monde. Si, jusque-là, elle n'a pas osé se choisir un confident, alors au moment suprême, dans son état d'exaltation, elle se détermine au meurtre, par le désir d'ensevelir à jamais dans l'ombre la faute qu'elle a commise. Si elle n'accomplissait pas le crime à l'instant, l'enfant serait sauvé; car tous les renseignements s'accordent à prouver que le crime est toujours commis au moment de la naissance, et que la mère qui a repris ses sens, qui a considéré son enfant, qui l'a tenu dans ses bras, ne peut plus se décider à lui arracher la vie qu'elle vient de lui donner. Mais si d'avance elle a pu faire à quelqu'un l'aveu de sa faute, si elle a consenti à se choisir un confident, alors, que lui importe le tour, puisqu'elle ne s'y présentera pas, et que son enfant sera reçu sans que sa honte soit dévoilée?

Par conséquent, si la mère ne veut pas de confident, le tour ne peut lui épargner un crime, puisqu'elle ne peut pas y porter son enfant. Si elle en accepte un, le tour est inutile, puisque, avec ou sans tour, son enfant sera reçu et sa faute couverte du voile du mystère.

A ces considérations on ajoute que, dans le fait, l'existence des tours ne prévient pas les infanticides, puisqu'avant l'adoption des mesures qui ont entraîné en France la suppression de 123 d'entre eux, il se commettait en moyenne 97 infanticides par année en France [1]. L'absence des tours ne les multiplie pas davantage, dit-on, puisque dans les divers départements de la France qui n'avaient pas de tours, ou qui n'en avaient qu'un seul, dans les diverses provinces de la Belgique qui en avaient ou n'en avaient pas, dans les autres États de l'Europe qui se trouvaient dans des conditions analogues, le nombre des infanticides est à peu près le même par rapport à la population [2].

Malgré toutes ces raisons tendant à prouver que le nombre des infanticides est complétement indépendant du maintien ou de la suppression des tours, l'opinion publique a continué à se préoccuper vivement de cette dernière mesure, et à y voir la cause de l'accroissement notable qui s'est manifesté depuis une dizaine d'années dans le nombre des infanticides. Car cet accroissement, quelle qu'en soit la cause, a coïncidé avec l'application qu'on a faite de la mesure d'une manière générale. C'était un fait trop évident pour qu'on pût le nier. Aussi, ceux des Conseils généraux qui, dans leur session de 1844, se sont prononcés sur cette question, ont-ils, en général, blâmé la mesure. Quelques-uns seulement ont demandé la substitution de bureaux d'admission aux tours; la plupart ont réclamé une législation nouvelle.

La vivacité de la controverse établie à ce sujet ne pouvait permettre à l'administration supérieure d'y rester indifférente. Comme dix ans se sont écoulés depuis qu'a commencé l'expérience de la mesure attaquée, il devenait possible

---

[1] *Rapport* de M. Remacle, tableau XV.

[2] *Rapport concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par M. Remacle. Paris, Imprimerie royale, juin 1845, in-4°.

d'en constater les résultats, bons ou mauvais. Il ne s'agissait que de réunir les renseignements et de les apprécier.

Tel est l'objet du travail auquel s'est livré M. Remacle, et qui vient d'être publié sous les auspices du ministre de l'intérieur. Cet important travail a été rédigé d'après les documents fournis par les ministères de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et d'après les comptes-rendus de la justice criminelle en France. Outre l'exposé des résultats auxquels est arrivé l'auteur, et les considérations auxquelles il se livre, il renferme un assez grand nombre de tableaux, offrant l'ensemble des relevés statistiques qui lui ont servi à établir ses calculs, relevés qui, d'après des renseignements particuliers, auraient toute l'exactitude que comportent de semblables documents. Ces tableaux embrassent pour les infanticides une période de 19 ans, commençant au 1er janvier 1825, époque à laquelle remontent les comptes-rendus de la justice criminelle, jusqu'au 31 décembre 1843, époque où ils s'arrêtent.

Dans ce travail, M. Remacle a divisé les départements de la France en quatre catégories, comprenant :

La première, 52 départements dans lesquels un certain nombre de tours et d'hospices dépositaires ont été supprimés dans le cours de la période ;

La seconde, 23 départements où il n'a été pris aucune mesure de ce genre, et qui ont conservé le nombre d'hospices et de tours qu'ils avaient précédemment ;

La troisième, 8 départements qui n'ont jamais eu de tours ;

La quatrième enfin, 3 départements seulement qui, n'ayant jamais eu de tours précédemment, en ont établi, ou ont augmenté le nombre de ceux qu'ils possédaient déjà.

Après avoir fait connaître dans les deux premiers tableaux le nombre des tours et des hospices existant au commencement de la période, et de ceux qui ont été supprimés pendant sa durée, avec la date de la suppression, et après avoir donné, dans le troisième, le nombre des infanticides commis dans toute la France pour chacun des 86 départements et pour chaque année de la période, M. Remacle examine séparément les résultats offerts par chacune des quatre catégories de départements.

De la première partie de ce travail, il résulte d'abord que, du commencement à la fin de la période de 19 ans, il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des infanticides commis annuellement, et que l'augmentation a été en croissant rapidement à partir de l'année 1834. Ainsi le nombre des infanticides, qui, pour les 10 années de 1825 à 1834, avait été représenté par les chiffres suivants : 118, 117, 121, 92, 82, 98, 79, 80, 87, 100, l'a été pour les 9 années de 1835 à 1843, par ceux-ci : 119, 135, 128, 129, 147, 137, 161, 146, 144.

Cette augmentation est réellement affligeante, et elle est de nature à faire naître de sérieuses réflexions, surtout lorsque l'on considère qu'elle dépasse de beaucoup l'augmentation survenue, durant la même période, dans le nombre des crimes contre les personnes en général. Quelque déplorable qu'elle soit, elle ne préjuge rien cependant sur l'influence du maintien ou de la suppression des tours, puisqu'elle porte indistinctement sur tous les départements. Pour prononcer sur cette question, il faut savoir si l'augmentation porte également sur les diverses catégories de départements. C'est ce que permet de faire le travail auquel s'est livré M. Remacle dans ses tableaux IV,

v, vi, vii, viii et ix. Voici, en effet, les résultats auxquels ses calculs l'on conduit.

Dans la partie de la période postérieure à la suppression des tours, l'augmentation moyenne annuelle des infanticides, par rapport à la partie antérieure, a été, comme suit :

Départements	qui n'ont jamais eu de tours	0.23
—	qui ont supprimé des tours	0.42
—	qui n'ont ni supprimé ni établi de tours	0.44
—	qui ont établi de nouveaux tours	0.61

« C'est-à-dire, dit M. Remacle [1], que là où nous aurions dû naturellement rencontrer une diminution, s'il était vrai que les tours d'exposition prévinssent les infanticides, nous trouvons la plus forte augmentation qui existe dans les quatre catégories de départements.

« La conclusion à tirer, ajoute-t-il, si de pareilles déductions n'avaient besoin d'être plus profondément étudiées, serait que le nombre des infanticides est en raison directe du nombre et du maintien des tours, au lieu de s'accroître, comme on l'avait craint, à mesure que le nombre de ces derniers diminue, et par le fait même de leur suppression. »

M. Remacle, pensant que les résultats ainsi obtenus pourraient tenir uniquement à la manière dont les comparaisons ont été établies, a voulu procéder d'une manière différente, et substituer aux longues périodes, des périodes plus courtes et qui se rapprocheraient davantage de la mise à exécution des mesures. Il déclare, conformément aux principes de la statistique, que lorsqu'il s'agit de rechercher les grandes causes naturelles des faits, il faut recourir aux longues périodes, et que les résultats ont d'autant plus de certitude que la période est plus longue, parce que toutes les causes accidentelles s'effacent et disparaissent dans l'ensemble.

Mais il pense que lorsque c'est de la cause accidentelle elle-même qu'il s'agit de constater l'influence, il faut s'occuper seulement de l'époque pendant laquelle elle a dû agir, afin de la comparer aux autres époques. Sans cela la cause accidentelle s'affaiblit et va se confondre au milieu des causes générales et naturelles. La suppression des tours, si elle a eu pour résultat d'augmenter le nombre des infanticides, lui paraît être une cause accidentelle de ce genre. Elle a dû, dans ce cas, apporter une perturbation dans les habitudes des populations, et c'est dans les années qui ont suivi immédiatement cette suppression que l'on peut le mieux en constater l'influence.

On pourrait, ce me semble, reprocher à ce raisonnement de manquer un peu d'exactitude. En effet, la suppression des tours, en admettant qu'elle ait dû exercer quelque influence, n'est pas une cause accidentelle et passagère. C'est, depuis cette époque, pour les départements soumis à la mesure, une cause permanente. On ne peut dire non plus qu'elle ait introduit une perturbation momentanée dans les habitudes des populations. L'exposition d'un enfant, pour une mère qui peut être poussée à commettre un infanticide, n'a jamais été une habitude. On ne peut donc voir ici ni cause accidentelle, ni perturbation passagère dans les habitudes. Il n'y aurait, depuis l'exécution de la mesure, qu'une cause constante.

Quoi qu'il en soit, M. Remacle a établi, dans chacun de ses tableaux iv à ix,

---

[1] *Rapport*, etc., page 9.

une seconde comparaison entre les deux années qui ont suivi la suppression ou l'établissement des tours, et les deux années qui ont précédé, et, pour les départements où aucune mesure de ce genre n'a été prise, ou qui n'ont jamais eu de tours, entre les deux années qui ont suivi le milieu de la grande période de 19 ans, et les années qui l'ont précédé. Il appelle, dit-il, l'attention sur les résultats de ce second examen, qui lui inspire plus de confiance que le premier. Les voici.

L'augmentation moyenne annuelle des infanticides, pendant les deux années commençant la seconde partie de la période, comparées aux deux années finissant la première, est comme suit :

Départements	qui n'ont jamais eu de tours	0.06
—	qui ont supprimé des tours	0.40
—	qui ont conservé leurs tours	0.95
—	qui ont établi de nouveaux tours	1.00

« Ainsi, contrairement à l'opinion commune, dit M. Remacle [1], si le nombre des infanticides s'est accru, de 1825 à 1844, dans une proportion affligeante, sans doute, mais qui, après tout, n'est autre que celle des autres crimes contre les personnes, ce ne sont pas les départements dans lesquels des tours ont été supprimés qui ont le plus contribué à ce résultat, ce sont les autres.

« J'avais déjà constaté des résultats analogues dans mon livre sur les hospices d'enfants trouvés, publié en 1858, ajoute-t-il; mais la persistance des mêmes faits, leur tendance uniforme à travers les variations d'une longue période, leur complète consonnance, constituent certainement l'un des phénomènes de l'ordre moral les plus remarquables de notre temps, et les hommes qui voudront s'y arrêter ne pourront manquer d'en être frappés. »

J'ai été, en effet, vivement frappé de ces résultats; mais, je dois l'avouer, je ne l'ai point été de la même manière que M. Remacle. Quoique ne partageant point les idées exagérées qui ont cours dans le public à l'égard du maintien ou de la suppression des tours, je n'avais pu cependant parvenir à me convaincre qu'une mesure aussi grave que la suppression dût être totalement dépourvue d'influence sur le nombre des infanticides. Admettre cette absence complète d'influence me semblait une supposition contraire à la saine raison; admettre une influence opposée, m'aurait paru une énormité.

Je me suis rappelé alors ce que M. Remacle, lui-même, avait écrit dans son précédent ouvrage [2] : « Les chiffres qui donnent un démenti au bon sens, sont ordinairement trompeurs », et j'ai commencé à craindre que ce grave écrivain n'eût involontairement commis quelque erreur.

J'ai donc repris tous les calculs de M. Remacle, et, je le dirai tout de suite, quel n'a pas été mon étonnement, lorsque je suis arrivé, non pas à des résultats différents, mais à des résultats diamétralement opposés! Habitué aux erreurs de la statistique, et sachant combien elle égare ceux qui n'en manient pas les chiffres avec assez de prudence, j'ai hésité longtemps en présence de résultats semblables; j'ai douté de moi-même; j'ai recommencé mes calculs; j'ai combiné les chiffres de diverses manières, et toujours je suis arrivé aux

---

[1] *Rapport*, etc., page 11.

[2] *Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France*, chapitre VII, page 114.

mêmes résultats, qui démentaient complétement ceux que les mêmes éléments avaient fournis à M. Remacle.

Il me reste à faire connaître ces résultats, et à montrer comment j'y suis arrivé.

D'abord, M. Remacle dit que l'augmentation affligeante du nombre des infanticides n'est autre, après tout, que celle des autres crimes contre les personnes[1]. Et, en effet, dans le tableau comparatif qu'il donne[2] de la progression des crimes contre les personnes en général, et des infanticides en particulier, pour la dernière partie et la dernière année de la période comparées aux premières, il trouve ce résultat :

	Dernière période.	Dernière année.
Augmentation des crimes contre les personnes en général.....	0.20	0.26
— des infanticides.....	0.24	0.22

D'après ce calcul, M. Remacle était donc fondé à dire que la progression dans les infanticides était la même que celle des crimes contre les personnes en général.

Mais, pour arriver à ce résultat, M. Remacle n'a pas disposé son tableau comme les autres, et il n'a pas calculé de la même manière. Dans tous les tableaux où il établit la progression des infanticides par départements et par catégories, il partage l'intervalle de 19 ans en deux parties égales, ou du moins l'une antérieure à la suppression ou à l'établissement des tours, l'autre postérieure.

Dans son tableau comparatif des crimes contre les personnes en général, et des infanticides, il divise au contraire l'intervalle de 19 ans en cinq périodes, la première de trois années seulement, et les quatre autres de quatre années chacune ; et c'est la première de ces périodes qu'il compare avec la dernière. Il supprime les douze années intermédiaires de 1828 à 1839, et se place ainsi dans les conditions les plus favorables à son système ; car les infanticides, par une raison inconnue, n'ont pas suivi pour les diverses années de la période, une progression régulière, comme celle des crimes contre les personnes en général[3].

Ainsi, les trois années 1825, 1826, 1827 qui forment la première période du xve tableau, offrent un nombre assez considérable d'infanticides, qui s'abaisse brusquement pendant les années suivantes, et remonte de même brusquement vers 1835, époque à laquelle la mesure de la suppression des tours a commencé à être exécutée sur une assez grande échelle. Ces trois premières années se rapprochent donc beaucoup plus des quatre dernières, et il n'est pas étonnant qu'en les comparant ensemble M. Remacle ait obtenu, pour la progression des infanticides, un chiffre qui soit presque semblable à celui des crimes contre les personnes en général, qui n'offrent pas la même anomalie dans leur marche.

---

[1] *Rapport*, etc., page 11.

[2] *Ibid.*, tableau XV.

[3] Cette anomalie a peut-être en partie pour cause un relâchement dans l'activité des recherches et des poursuites de la part du parquet, à qui l'autorité aurait, dit-on, pendant quelques années, conseillé de fermer un peu les yeux à l'égard de quelques-unes des accusations de cette nature.

On conçoit qu'il soit arrivé à un résultat analogue, en comparant entre elles la première et la dernière année de la période, c'est-à-dire les années 1825 et 1843, tandis que, dans les autres tableaux, il compare les années qui avoisinent le milieu de la période.

Voici, en effet, le tableau de la progression des crimes contre les personnes en général, et des infanticides en particulier, pour les deux parties de la période de 19 ans.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES EN GÉNÉRAL.

De 1825 à 1834	1,402	1,432	1,417	1,399	1,365	1,158	1,321	1,561	1,527	1,557
De 1835 à 1843	1,771	1,558	1,555	1,632	1,597	1,622	1,765	1,669	1,771	»

INFANTICIDES.

De 1825 à 1834	118	117	121	92	82	98	79	80	87	100
De 1835 à 1843	119	135	128	129	147	137	161	146	144	»

Or, si nous comparons entre elles, non plus les trois premières années de la période avec les quatre dernières, ce qui n'est justifié par rien, et ne semble motivé que par un désir involontaire d'arriver à un résultat voulu ; si nous comparons donc les dix premières années antérieures à l'époque où la mesure de la suppression des tours a commencé à être exécutée en grand, avec les neuf années postérieures, ce qui est fondé en soi, voici les résultats auxquels nous arrivons pour l'augmentation moyenne annuelle de la dernière partie de la période comparée à la première.

Augmentation des crimes contre les personnes..... 0.17
— des infanticides..... 0.42

C'est-à-dire que l'augmentation des infanticides, loin d'être seulement égale à celle des crimes en général contre les personnes, comme l'avance M. Remacle, est beaucoup plus que double[1].

La différence est bien plus grande encore, si, au lieu de comparer entre elles les années 1825 et 1843, ce qui n'est encore justifié par rien, nous comparons entre elles les deux années qui ont précédé l'application des mesures et les deux années qui ont suivi, comparaison à laquelle on a vu que M. Remacle attachait la plus grande importance; nous obtenons alors, pour les deux dernières années comparées aux deux premières, les résultats suivants :

Augmentation des crimes contre les personnes..... 0.08
— des infanticides..... 0.36

Ainsi, dans les deux années pendant lesquelles la mesure a été exécutée d'une manière un peu générale, l'augmentation dans le nombre des infanticides a été plus de quatre fois plus forte que l'augmentation dans le nombre des crimes contre les personnes.

L'exécution de la mesure ayant continué d'une manière assez active en 1837, si, afin de nous rendre compte de son influence, nous comparons entre elles les trois années antérieures à l'adoption des mesures et les trois années postérieures, nous obtenons encore ces résultats :

---

[1] La différence serait toutefois un peu moins considérable, si, comme on l'assure, la diminution des infanticides, pendant quelques années de la première partie de la période, tenait en partie à une moindre sévérité dans les poursuites.

Augmentation	des crimes contre les personnes.....	0.05
—	des infanticides.....	0.42

C'est-à-dire que, dans les trois années durant lesquelles s'est principalement opérée la suppression des tours, l'augmentation des infanticides, sur les trois années précédentes, a été plus de huit fois plus considérable que celle des crimes contre les personnes.

Passons maintenant au mouvement des infanticides pour les départements des diverses catégories.

Dans son tableau IVe, consacré aux 52 départements qui ont supprimé des tours de 1825 à 1845, M. Remacle donne d'abord, dans une première colonne, la date de la suppression pour chaque département. Dans une seconde colonne, il fait connaître le nombre des infanticides commis dans chacun de ces départements depuis l'année 1825, commencement de la période, jusqu'à l'époque de la suppression, et, dans une troisième colonne, il donne la moyenne annuelle pour chaque département. Dans les quatrième et cinquième colonnes, il fait connaître de même le nombre des infanticides commis dans chaque département, depuis l'époque de la suppression jusqu'au 1er janvier 1844, fin de la période, et il donne également la moyenne pour chaque département. Puis, dans une sixième colonne, il donne la différence entre les deux moyennes. Enfin, dans les trois dernières colonnes, il donne le nombre des infanticides commis dans chaque département pendant les deux années qui ont précédé la suppression et pendant les deux années qui ont suivi, avec la différence, non pas entre les deux moyennes, mais entre les deux nombres.

Pour trouver l'augmentation ou la diminution survenue dans un département, et pour l'évaluer, M. Remacle, contrairement à tous les principes de la statistique, se contente de retrancher la plus petite moyenne de la plus grande, ce qui lui donne un simple rapport par différence, au lieu de diviser constamment la moyenne de la dernière partie de la période par la moyenne de la première, ce qui donnerait pour mesure de l'augmentation ou de la diminution, un rapport par quotient, le seul qui puisse avoir de la valeur.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, le département de la Lozère, qui n'a eu qu'un infanticide en 3 ans avant la suppression, ce qui donne une moyenne de 0,33, en a eu 23 en 16 ans après la suppression, donnant une moyenne de 1,43. M. Remacle trouve seulement entre ces deux moyennes une différence en plus de 1,10, tandis que réellement la dernière moyenne l'emporte sur la première de 3,33, c'est-à-dire que dans ce département il y a eu une augmentation de 333 pour 100.

Le département de l'Oise, qui n'a eu que 2 infanticides en 11 ans avant la suppression, et qui en a eu 7 en 8 ans après cette suppression, n'offre, pour M. Remacle, qu'une différence en plus de 0,75, tandis qu'elle est de 383 pour 100.

On voit tout de suite combien une semblable manière de calculer altère toutes les proportions, et s'oppose même à ce qu'on puisse saisir aucun rapport. On comprend en effet que, lorsque les départements n'offrent qu'un petit nombre d'infanticides, une faible différence, selon la manière de procéder de M. Remacle, peut cependant constituer dans le fait une forte augmentation ou diminution. Au contraire, pour les départements qui ont un grand nombre

d'infanticides, une assez forte différence entre les chiffres peut n'offrir qu'une faible augmentation ou diminution relative.

Après avoir ainsi opéré sur chaque département isolément, M. Remacle, retranchant la somme des diminutions de celle des augmentations, trouve une différence qu'il divise ensuite par le nombre des départements, afin d'avoir l'augmentation moyenne pour chacun d'eux. Il arrive ainsi à une augmentation de 0,42, c'est-à-dire que, dans les départements qui ont supprimé des tours, l'augmentation moyenne des infanticides, depuis la suppression, ne serait que de 42 pour 100.

En procédant de la manière que j'ai indiquée, qui serait la seule rationnelle, c'est-à-dire en cherchant le rapport entre les moyennes, puis retranchant, de même que M. Remacle, les diminutions des augmentations, et divisant le reste par le nombre des départements, on arriverait à un résultat bien différent; car l'augmentation moyenne serait, non pas seulement de 42, mais de 71 pour 100.

Mais on ne saurait adopter une manière encore aussi vicieuse de calculer, qui consiste à opérer sur chaque département séparément. Cette méthode est contraire à la loi des grands nombres qui, en faisant porter les calculs sur des séries, et non plus sur des unités, fait disparaître toutes les perturbations accidentelles, et ne donne à chaque chiffre que sa véritable valeur.

En effet, il y a des départements qui n'ont jamais eu qu'un très-petit nombre d'infanticides. Pour ceux-ci, une augmentation ou une diminution accidentelle de quelques infanticides seulement, tombant sur une courte période, suffit pour produire une très-grande différence entre les moyennes. Pour d'autres départements, au contraire, qui ont toujours eu un assez grand nombre d'infanticides, une augmentation ou une diminution importante répartie sur une période plus longue, produit une moindre différence entre les moyennes. Il résulte donc de la manière de calculer isolément pour chaque département, adoptée par M. Remacle, qu'une diminution ou une augmentation de peu de valeur en elle-même, pèse souvent beaucoup plus dans le calcul qu'une augmentation ou une diminution réellement beaucoup plus importante.

Rejetant donc tous les calculs que j'avais faits sur chaque département en particulier, et qui auraient donné une augmentation de 71 pour 100, j'ai fait la somme des infanticides commis dans les 52 départements de cette catégorie, pendant les années qui se sont écoulées entre l'année 1825, commencement de la période, et l'année où a eu lieu, pour chacun d'eux, la suppression des tours. J'ai trouvé ainsi un total de 566 infanticides. Puis, faisant la somme des années écoulées depuis le commencement de la période jusqu'à la suppression dans chaque département, et divisant par le nombre de départements, j'ai obtenu la durée moyenne de cette première partie de la période pour les 52 départements. Elle est de 10 ans et 9 mois, et correspond vers la fin de 1835. Divisant ensuite le nombre de 566 infanticides, d'abord par le nombre des départements, puis par le nombre des années de cette première partie de la période, j'ai obtenu ainsi la moyenne annuelle des infanticides, pour chaque département, pendant les années qui ont précédé la suppression. Elle est de 1,01.

Procédant de la même manière pour l'intervalle compris entre l'époque de la suppression des tours et la fin de la période, intervalle qui est de 8 ans et 5 mois, j'ai trouvé un total de 686 infanticides. Puis, divisant ce total par

le nombre des départements et par le nombre d'années, j'ai obtenu la moyenne annuelle de chaque département pour cette seconde partie de la période. Elle est de 1,60 infanticide.

Enfin, divisant cette dernière moyenne par la précédente pour obtenir le rapport, on trouve que la moyenne annuelle de chaque département pendant la seconde partie de la période l'emporte sur la moyenne annuelle de la première partie de 0,59, ou 59 pour 100[1].

Ce chiffre, bien supérieur à celui qu'a trouvé M. Remacle, donne l'augmentation véritable des infanticides pour la catégorie des départements où des tours ont été supprimés. Or, l'augmentation des infanticides dans toute la France, pour cette partie de la période, n'est que de 42 pour 100. Les départements où des tours ont été supprimés dépassent donc considérablement cette moyenne.

M. Remacle attachant, comme on l'a vu, une grande importance aux résultats offerts par les deux années qui ont précédé et les deux années qui ont suivi la suppression dans chaque département, nous avons dû le suivre dans ses calculs à ce sujet. Mais cet observateur, on ne sait pourquoi, n'a point une manière uniforme de procéder; il en change à chaque instant sans qu'on puisse en connaître la cause.

Ainsi, précédemment il prenait la différence entre les moyennes des années antérieures et postérieures à la suppression, ce qui était déjà très-défectueux. Maintenant, il se contente de prendre pour chaque département la différence entre les sommes des infanticides, dans les deux années avant et les deux années après. Il arrive ainsi à des chiffres qui, bien que portant sur deux années seulement, sont beaucoup plus élevés que les précédents, chiffres d'autant plus exagérés qu'il ne prend ni la moyenne des deux années, ni le rapport entre les deux moyennes. C'est ainsi qu'il trouve que l'augmentation moyenne pour ces deux dernières années seulement est de 0,40 ou 40 pour 100.

Rien n'était plus aisé que de rectifier ce calcul. Il a suffi de faire le total des infanticides pendant les deux années avant la suppression, qui est de 129, et celui des deux années suivantes, qui est de 149. En cherchant ensuite le rapport entre ces deux nombres, comme précédemment, on trouve que l'augmentation moyenne annuelle, pour les deux dernières années, est de 0,15 ou 15 pour 100.

Ici la vérité semble donner raison à la thèse soutenue par M. Remacle; mais, avant de tirer aucune conclusion de ce dernier nombre et des chiffres purement arbitraires et sans signification de cet auteur, il faut attendre le résultat de la comparaison des mêmes années pour les départements des autres catégories.

Le tableau IXe du rapport est consacré à la catégorie des départements qui, de 1825 à 1843, ont établi des tours d'exposition, ou augmenté le nombre de ceux qu'ils possédaient déjà. Cette catégorie ne comprend que 3 départements. Or, il est contraire aux principes de la statistique de comparer à de nombreuses séries des séries aussi faibles, où les causes accidentelles ne se

[1] Cette augmentation de 59 pour 100, si différente de celle de 71 obtenue à l'aide de calculs sur les départements isolés, et de celle de 42 trouvée par M. Remacle, en opérant de même sur les départements isolés, mais en prenant simplement des différences au lieu de chercher des rapports, est une des preuves les plus frappantes des erreurs auxquelles peut conduire la statistique lorsqu'on en méconnaît les vrais principes.

compensent pas, et où une seule de ces causes accidentelles suffit pour troubler tous les calculs.

C'est, en effet, ce qui a lieu pour cette catégorie où figure le département d'Ille-et-Vilaine, département tout exceptionnel en quelque sorte, puisque, un seul excepté, c'est celui qui présente, pour toute la France, le plus grand nombre d'infanticides. Il y a eu de plus dans ce département un tour successivement ouvert et fermé dans la première partie de la période. Nous ne pouvons donc attacher aucune importance aux résultats offerts par une aussi faible catégorie de départements. Suivons cependant M. Remacle dans ses calculs pour en relever les erreurs.

Ainsi, il établit que, pour ces 3 départements, l'augmentation moyenne annuelle de la seconde partie de la période postérieure à l'établissement des tours est de 0,61, ou 61 pour 100; tandis que, pour les départements qui ont supprimé des tours, cette augmentation n'est, d'après lui, que de 42 pour 100. Il y aurait donc pour ces derniers un avantage considérable.

Mais en refaisant le calcul de la même manière que pour la catégorie précédente, on arrive à un résultat bien différent; car, au lieu de cette augmentation de 61 pour 100, on n'en trouve qu'une de 25. Or, comme l'augmentation pour les départements de la première catégorie, au lieu d'être de 42 pour 100, comme l'a trouvé M. Remacle, est réellement de 59, il en résulte que l'avantage serait tout entier pour les départements qui ont établi de nouveaux tours, si l'on pouvait attacher quelque importance à une catégorie qui ne comprend que trois départements.

Ce qui prouve encore mieux l'impossibilité d'arriver à un résultat de quelque valeur avec une série aussi faible, c'est celui auquel est parvenu M. Remacle, en comparant les deux années antérieures à l'établissement des nouveaux tours et les deux années postérieures. Il trouve, en effet, pour ces deux années, une augmentation moyenne annuelle de 100 pour 100. Or, le croirait-on? ce qui lui a suffi pour tirer cette conclusion, c'est un demi-infanticide par département, pendant 2 ans, et pour 3 départements seulement. Peut-on tirer, d'éléments aussi faibles, des conséquences aussi graves que celles qu'il se hâte d'annoncer?

En refaisant le calcul, au lieu de cette augmentation de 100 pour 100, on n'en trouve qu'un de 42 pour 100; mais, je le répète, il est impossible de baser un raisonnement de quelque valeur sur la comparaison de trois départements et de deux années seulement.

Les deux catégories suivantes, renfermant un plus grand nombre de départements, nous offriront, surtout la première, des résultats d'une plus grande valeur. Les départements de ces deux catégories n'ont établi ni supprimé aucun tour pendant toute la durée de la période; ils sont restés dans leur état primitif; mais les uns ont toujours eu des tours, et les autres n'en ont jamais possédé.

A l'égard de ces deux catégories, il n'y avait pas de division tracée pour la période comme précédemment, puisqu'il n'y a eu, à aucune époque, ni suppression, ni établissement de tours. M. Remacle a donc cru devoir la diviser en deux parties égales, ce qu'il fait d'une manière assez compliquée, à l'aide de deux tableaux pour chaque catégorie (v^e et vi^e, vii et viiie). Du reste, il agit comme pour les autres tableaux, opérant sur chaque département iso-

lément, au lieu d'opérer sur l'ensemble, et se contentant de prendre la différence des moyennes partielles, au lieu de chercher leur rapport.

La période se composant d'un nombre impair d'années, et le milieu correspondant au milieu de l'année 1834, M. Remacle, pour comparer les deux années avant et les deux années après, opère de même d'une manière compliquée. Mais, de même que pour les autres catégories, il se contente ici de prendre la différence des nombres des infanticides pour chaque département, au lieu de chercher les moyennes annuelles et leur rapport.

Il est ainsi arrivé aux résultats suivants :

Pour les 23 départements qui ont conservé leurs tours sans en augmenter ni en diminuer le nombre, l'augmentation moyenne annuelle pendant la dernière partie de la période est de 0,44 ou 44 pour 100, tandis que pour les 8 départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation n'est que de 0,23 ou 23 pour 100.

D'après ces chiffres, comparés à ceux qu'a trouvés M. Remacle pour les autres catégories, l'avantage serait tout entier, comme on le voit, d'abord pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, puis pour ceux qui en ont supprimé. La plus forte augmentation serait, au contraire, pour ceux qui ont conservé leurs tours, et surtout pour ceux qui en ont établi de nouveaux.

La comparaison des années du milieu de la période, c'est-à-dire des années voisines de l'exécution des mesures, rend ces résultats bien plus significatifs aux yeux de M. Remacle.

Ainsi, pour les départements qui ont conservé leurs tours, l'augmentation des deux années qui ont suivi le milieu de la période est de 0,93 ou 93 pour 100, tandis que, pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation calculée par lui n'est que de 0,06 ou 6 pour 100.

On le voit, l'infériorité et la supériorité resteraient du même côté, mais avec des différences encore plus frappantes.

J'ai dû refaire tous ces calculs comme les précédents, et voici de quelle manière j'ai procédé.

Pour la catégorie des départements qui ont supprimé des tours, la période de 19 ans est divisée en deux parties inégales : l'une de 10 ans et 9 mois, antérieure à la suppression, et l'autre de 8 ans et 3 mois, postérieure à la suppression. Pour avoir des termes de comparaison égaux, il fallait donc pour les départements qui n'ont ni établi ni supprimé de tours, diviser la période en deux parties correspondantes ; c'est ce que j'ai fait, en cherchant la somme des infanticides d'abord dans les onze premières années de 1825 à 1835, puis dans les huit dernières de 1836 à 1843. Mais, comme il y avait une légère différence de trois mois entre les deux parties correspondantes de la période dans les deux catégories, j'en ai tenu compte dans le calcul. J'ai ainsi trouvé que l'augmentation pour la catégorie qui nous occupe n'était réellement que de 0,39 ou 39 pour 100, c'est-à-dire que, pour les départements qui ont conservé leurs tours, l'augmentation du nombre des infanticides est inférieure à l'augmentation moyenne pour toute la France.

J'ai aussi cherché pour cette catégorie l'augmentation que présentaient les deux années voisines de l'exécution des mesures. En se plaçant dans des circonstances semblables aux précédentes, on trouve que l'augmentation moyenne annuelle des deux dernières années, au lieu d'être de 93 pour 100,

n'est véritablement que de 12, différence énorme qui vient prouver une fois de plus à quelles erreurs peut conduire une statistique mal faite.

J'ai procédé de la même manière pour la dernière catégorie, celle des départements qui n'ont jamais eu de tours. Mais je dois faire observer que cette catégorie ne se composant que de 8 départements, elle est trop peu nombreuse pour que les résultats qu'elle présente puissent avoir la même importance que les autres.

L'augmentation pour la dernière partie de la période, que M. Remacle avait trouvée être de 23 pour 100, n'est que de 18, et celle des deux dernières années intermédiaires qu'il avait trouvée être de 6 pour 100, n'est que de 1 pour 100. Ce sont les chiffres qui s'éloignent le moins de ceux qu'a donnés cet observateur; mais d'autres considérations viendront changer les rapports.

Résumons maintenant, en les comparant avec les résultats obtenus par M. Remacle, ceux que m'ont fournis les calculs dont je viens d'exposer les bases. Je dois prévenir qu'ici je ne m'occuperai, en général, que des faits résultant de la comparaison des deux grandes parties de la période de dix-neuf ans, et très-peu des deux années intermédiaires. Outre les raisons que j'ai données pour cela, on sait que la statistique fournit des données d'autant moins sûres qu'elle embrasse de plus courtes périodes. D'ailleurs, le parallèle ne peut pas porter ici sur des années exactement correspondantes dans les diverses catégories; les circonstances ne sont donc pas semblables.

Je négligerai aussi la catégorie des départements où de nouveaux tours ont été établis, parce qu'elle ne contient que 3 départements. Ils sont d'ailleurs en quelque sorte exceptionnels, puisque, pour la durée entière de la période, le nombre de leurs infanticides dépasse de 36 pour 100 la moyenne des infanticides de tous les autres départements de la France.

Il faut même remarquer que, parmi les trois autres catégories dont nous nous occuperons exclusivement, celle des départements qui n'ont jamais eu de tours est bien loin d'avoir la même importance que les autres, puisqu'elle ne comprend que 8 départements.

L'augmentation moyenne annuelle trouvée par M. Remacle, était comme suit :

	Pour les deux années intermédiaires.	Pour la dernière partie de la période.
Départements qui n'ont jamais eu de tours	0.06	0.23
— qui ont *supprimé* des tours	0.40	0.42
— qui ont conservé leurs tours	0.95	0.44

D'après les nouveaux calculs elle est comme suit :

Départements qui n'ont jamais eu de tours	0.01	0.18
— qui ont conservé leurs tours	0.12	0.39
— qui ont *supprimé* des tours	0.15	0.59

On voit qu'à l'exception de la catégorie très-peu importante des départements qui n'ont jamais eu de tours, les autres ont échangé leurs rangs, et que les rapports sont diamétralement opposés. Ainsi l'augmentation la plus forte est pour les départements qui ont supprimé des tours : elle y est des 3/5, tandis que dans les départements qui ont conservé les leurs, elle est seulement

des 2/5, et, comme on l'a vu, un peu au-dessous de l'augmentation moyenne pour toute la France [1].

Si, au lieu de comparer uniquement l'augmentation relative des infanticides, nous en comparons le nombre absolu pour chaque catégorie, voici de quelle manière ils étaient classés, sous le rapport de la moyenne annuelle par département, dans la première partie de la période :

	Moyenne annuelle des infanticides par departement.
Départements qui depuis ont *supprimé* des tours	1.01
— qui ont conservé leurs tours	1.05
— qui n'ont jamais eu de tours	1.30

Avant l'exécution de la mesure, l'avantage était donc pour les départements qui depuis ont supprimé des tours. C'est chez eux qu'il se commettait le moins d'infanticides. Il s'en commettait le plus, au contraire, dans ceux qui n'ont jamais eu de tours, et la différence, il faut le noter, était très-considérable. Il est bon de remarquer, au reste, que dans les deux catégories de départements qui, alors, avaient des tours, le nombre annuel des infanticides était, à très-peu de chose près, le même, 1,01 et 1,05.

Depuis l'exécution de la mesure, voici quel est le classement :

	Moyenne annuelle des infanticides par département.
Départements qui ont conservé leurs tours	1.46
— qui n'ont jamais eu de tours	1.54
— qui ont *supprimé* des tours	1.60

On voit qu'actuellement le nombre des infanticides est le moins considérable dans les départements qui avaient des tours et qui les ont conservés, et qu'il l'est le plus dans ceux qui les ont supprimés. Ceux qui n'en ont jamais eu occupent un rang intermédiaire.

Cependant, comme les départements sont loin d'avoir tous la même population, il se pourrait que ceux qui ont le moindre nombre d'infanticides eussent la plus faible population, et que ce fût l'inverse pour les départements où il s'en commet le plus : les derniers chiffres n'auraient alors aucune valeur.

J'ai donc cherché quel était le rapport des infanticides à la population dans chacune des trois catégories. Voici quel était ce rapport avant la suppression :

		1,000 habitants.
Départements qui ont conservé leurs tours	1 infanticide sur	388
— qui ont *supprimé* des tours	—	378
— qui n'ont jamais eu de tours	—	306

L'avantage, à cette époque, était tout entier pour les départements qui depuis ont conservé leurs tours. Mais ce que ce tableau offre de remarquable, c'est que

[1] Pour les 3 départements qui ont établi de nouveaux tours l'augmentation n'est que de 0.25, ou 1/4

Pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation est la plus faible, puisqu'elle n'est que de 18 pour 100, ou moins de 1/5; mais, ainsi qu'on le verra plus loin, cette faible augmentation tient précisément à ce que dans ces départements, qui ont toujours été privés de tours, il se commettait déjà plus d'infanticides que dans les autres.

dans les deux catégories de départements qui, à cette époque, avaient des tours, le nombre des infanticides, par rapport à la population, était sensiblement égal, et ce nombre était très-faible. Il était, au contraire, assez considérable déjà dans les départements qui ne possédaient point de tours.

Depuis la suppression, voici quel est le rapport :

		1,000 habitants.
Départements qui ont conservé leurs tours.....	1 infanticide sur	275
— qui n'ont jamais eu de tours.....	—	263
— qui ont *supprimé* des tours.....	—	239

On voit que tout l'avantage est encore resté aux départements qui ont conservé leurs tours, et que tout le désavantage est pour ceux qui en ont supprimé. Ceux-ci sont tombés de un infanticide sur 378 mille habitants, à un infanticide sur 239 mille. Ainsi, en considérant le rappport absolu des infanticides à la population, comme en considérant l'augmentation relative du nombre des infanticides, le désavantage est toujours du côté des départements qui ont supprimé des tours. Et cependant il faut remarquer que ces 52 départements n'ont pas tous entièrement supprimé leurs tours. Il n'y en a que 12 qui soient dans ce cas; 25 départements en ont conservé chacun 1 ; 13 en ont conservé 2, et enfin 2 en ont encore chacun 3.

Avant d'abandonner ce sujet, il m'a paru utile d'établir entre les départements des diverses catégories une nouvelle comparaison sous le rapport de la moralité. Afin d'apprécier le degré de pureté des mœurs, je n'ai pas trouvé de meilleure échelle que le nombre des naissances illégitimes dans chaque département. Mais comme la population des départements est fort différente, ce n'est point sur le nombre total des naissances d'enfants illégitimes que j'ai fait porter la comparaison ; c'est sur la proportion des naissances illégitimes pour un même nombre de naissances. J'ai donc cherché, pour chaque catégorie de départements, combien il y a de naissances illégitimes sur un total de 1,000 naissances.

Sur 1,000 naissances il y a :

	Naissances illégitimes.
Dans les départements qui ont conservé leurs tours.....	77
— qui n'ont jamais eu de tours.....	73
— qui ont *supprimé* des tours.....	59

Ainsi les départements qui ont conservé leurs tours, où le rapport des infanticides à la population est le plus faible, et où l'augmentation du nombre des infanticides est faible aussi, sont ceux où il y a le plus de naissances illégitimes. Au contraire, les départements qui ont supprimé des tours, où le rapport des infanticides à la population est le plus fort, et où l'accroissement du nombre des infanticides est le plus fort aussi, sont ceux où il y a le moins de naissances illégitimes.

L'augmentation du nombre des infanticides et le rapport élevé de ce nombre à la population, dans les départements qui ont supprimé des tours, ne peuvent donc pas être attribués à un défaut de moralité, puisque ces faits coïncident avec une plus grande pureté de mœurs.

Ce dernier fait, par exemple, peut servir à constater l'influence sur les infanticides d'une cause dont M. Remacle veut atténuer l'importance ; c'est la

crainte du déshonneur [1]. Il est certain que là où les mœurs sont le plus pures, où les naissances illégitimes sont le plus rares, l'opinion publique doit se montrer plus sévère pour les filles mères. Celles-ci doivent faire plus d'efforts pour cacher leur honte, en dissimulant leur grossesse, et, lorsqu'elles arrivent au terme fatal, après avoir réussi à tenir leur position secrète, au moment suprême, la funeste pensée se présente à elles de faire disparaître par un crime l'indice accusateur.

Il était impossible, on le voit, d'arriver à des résultats plus opposés à ceux de M. Remacle. Aussi ai-je tenu à prouver, par les détails dans lesquels je suis entré, que ces résultats étaient basés sur des calculs approuvés par la science, tandis que ceux de M. Remacle sont contraires à tous les principes de la statistique.

Maintenant que conclure de ceci ?

M. Remacle trouve dans ses calculs la justification de la mesure adoptée par l'administration. Il a cru voir l'augmentation des infanticides être le plus forte dans les départements qui ont conservé leurs tours ou qui même en ont augmenté le nombre, et le plus faible, au contraire, dans ceux qui en ont supprimé. Il n'ose pas déduire de ce fait que les tours contribuent à augmenter le nombre des infanticides, mais il a voulu du moins établir que leur suppression n'avait pas ce résultat. Il en conclut donc qu'il faut continuer d'appliquer la mesure, et le ministre a paru donner son approbation à ces conclusions, en faisant imprimer sous ses auspices le travail de M. Remacle.

Craignons cependant de rien faire avec précipitation dans une question aussi importante. Quoique arrivé à des résultats contraires, quoique les faits établissent d'une manière incontestable que le nombre des infanticides a augmenté dans les départements où l'on a supprimé des tours, je me garderai bien de conclure qu'il faille les rouvrir là où ils ont été fermés, et en établir là où il n'y en a jamais eu.

Les résultats sont positifs et parfaitement concordants. Cependant il ne faut pas s'en exagérer l'importance. L'augmentation relative n'est pas telle qu'on doive songer à revenir sur ses pas. Il ne faut donc point penser à rétablir les tours dans les localités où on est parvenu à les fermer malgré les difficultés que pouvait présenter sur le moment cette suppression. Mais peut-être ne faudrait-il pas se hâter d'appliquer imprudemment la mesure dans tous les départements où elle n'a jamais été exécutée, et l'étendre dans tous ceux où elle a déjà été appliquée en partie.

L'opinion publique, en province, s'est émue de la suppression des tours, et l'augmentation notable survenue dans le nombre des infanticides, coïncidant avec l'exécution de la mesure, a paru justifier cette émotion qu'il faut ménager. Elle subsiste malgré tout ce qui a été dit et écrit pour la calmer; elle subsistera encore malgré la publication du travail de M. Remacle, et peut-être même à cause de ce travail, parce que les faits s'accordent malheureusement pour en contredire les assertions. Il suffit pour cela des débats dont retentissent presque à chaque session les murs des Cours d'assises en province.

Aussi tout récemment, au mois de juillet 1845, les jurés d'un département,

---

[1] Voir son ouvrage sur les *hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France*, chapitre VII, et son *Rapport concernant les infanticides*, page 19.

celui de la Dordogne, où, il faut bien le dire, le nombre des infanticides, déjà considérable avant, a plus que doublé depuis la suppression des tours[1], ont-ils cru devoir, à la fin de leur session, adresser une pétition au préfet, pour l'inviter à réclamer en leur nom, auprès de l'autorité supérieure, le rétablissement des tours d'arrondissement, à la fermeture desquels ils attribuent les accusations d'infanticides qui se multiplient et se représentent à chacune de leurs sessions[2].

Nous ne nous joindrons pas aux estimables jurés du département de la Dordogne pour demander le rétablissement des tours fermés. Mais, en s'appuyant sur les faits, on serait peut-être fondé à demander qu'en présence d'une expérience aussi peu justificative, on ne s'empressât pas d'aller imprudemment exécuter partout la mesure, et surtout l'étendre en supprimant, dans les départements où elle a été appliquée, le dernier tour conservé jusqu'à ce jour. Et, lorsqu'une expérience plus prolongée sera venue définitivement la justifier et dissiper les craintes que les hommes éclairés ont pu concevoir, non sans raison, on pourrait demander encore qu'on y procédât avec toute la prudence, toute la lenteur possibles, et surtout avec tous les ménagements que réclame l'opinion publique.

Cette opinion n'est pas toujours éclairée, elle a besoin qu'on lui fournisse les lumières qui lui manquent. Mais elle a souvent, sur beaucoup de points, un sens intime des choses qu'il faut se garder de mépriser, parce qu'il peut servir de guide. La question des infanticides est peut-être dans ce cas.

Disons cependant, en terminant, que, quelque affligeante que soit l'augmentation des infanticides, elle n'est point effrayante comme quelques personnes se sont plu à le dire. Sans doute l'augmentation relative est considérable, puisqu'elle varie, selon la catégorie des départements, de 18 à 59 pour 100. Mais cette forte proportion tient précisément à ce qu'il s'agit d'un crime encore assez limité. Car, il faut bien le reconnaître, il ne s'agit pour les huit ou dix années qui viennent de s'écouler, que de 30 à 40 infanticides de plus par an, pour les départements qui ont supprimé des tours, et de 50 environ pour toute la France.

Certes la morale a le droit de s'affliger de voir ce nombre d'infanticides s'ajouter chaque année au budget du crime. Mais la morale n'aurait-elle pas d'un autre côté à se féliciter de la suppression des tours? Si l'abandon d'un enfant par des parents assez dénaturés pour méconnaître le plus doux et le plus sacré des devoirs, n'est pas un crime aussi odieux que l'infanticide, il n'en est pas moins un délit que la morale doit flétrir. Or, ainsi que nous l'avons constaté plus haut, la mesure de la suppression des tours sauve maintenant de l'abandon plus de 9,500 enfants par année. C'est donc 9,500 enfants à qui elle conserve chaque année une famille; c'est 9,500 délits qu'elle épargne à ceux qui les auraient commis.

---

[1] En considérant la période de dix-neuf années qui a servi de base à nos calculs, le département de la Dordogne est, en effet, le second pour le nombre des enfanticides. Il n'y a que le département de Saône-et-Loire qui offre un nombre plus considérable. Celui d'Ille-et-Vilaine, dont le nombre absolu des infanticides est plus élevé, ne vient même qu'après : car le rapport des infanticides à la population n'y est que de 1 infanticide sur 182 mille habitants, tandis que dans celui de la Dordogne il est de 1 sur 178 mille. La moyenne annuelle des infanticides, qui, avant la suppression des tours, était, dans ce dernier département, de 1,80, s'y était ensuite élevée, jusqu'au 1er janvier 1844, à 9,77.

[2] Voir cette pétition dans l'*Écho de Vésone*, journal de la Dordogne, 13 août 1845.

De son côté, l'humanité n'a-t-elle pas aussi à se féliciter ? On sait quelle effrayante mortalité existe parmi les enfants trouvés. Car, tandis que pour tous les enfants en général la mortalité, dans la première année de la vie, est bien inférieure au quart, puisque d'après les tables de Duvillard, où elle est beaucoup trop élevée[1], elle n'est que de 23,24 sur 100, cette mortalité, pour les enfants trouvés, tout en variant énormément d'un département à l'autre, est, en moyenne, bien supérieure au double de la mortalité ordinaire[2]. Si donc de ces 9,500 enfants que la suppression des tours fait conserver dans leurs familles, 2,000 environ doivent y mourir dans la première année, plus de 4,500 périraient s'ils eussent été déposés à l'hospice. Il faut dire, il est vrai, que les circonstances au milieu desquelles naissent les enfants destinés à l'abandon, augmentent pour eux, même dans la famille, les chances de mortalité. Mais ce n'est pas exagérer de dire que la suppression des tours a peut-être contribué à sauver chaque année la vie à près de 2,000 enfants, en leur conservant les soins d'une mère.

En présence de ces faits, on sera probablement amené à reconnaître que l'accroissement du nombre des infanticides, quelque affligeant qu'il soit, n'est point un fait aussi grave qu'on aurait pu le croire sans les considérations précédentes. Peut-être en conclura-t-on que la mesure de la suppression des tours, malgré les inconvénients incontestables qu'elle présente, offre des avantages supérieurs, et qui doivent en faire continuer l'exécution, bien qu'avec beaucoup de prudence et de ménagement. Peut-être même l'administration puisera-t-elle, pour l'application de la mesure, une force plus grande dans ces recherches où le mal est exposé tel qu'il est, sans déguisement comme sans exagération, que dans des publications où l'on fausserait les faits pour affaiblir le mal.

Mais du moins qu'on se décide en parfaite connaissance de cause ; qu'on sache à quoi l'on doit s'attendre à l'égard des infanticides, et qu'on s'y résigne. Disons franchement les faits ; éclairons l'opinion publique, mais ne cherchons point à l'égarer.

J.-J. RAPET.

---

[1] On sait que les tables de Duvillard donnent une mortalité beaucoup trop forte. La proportion des enfants en général qui meurent dans la première année est actuellement très-inférieure à 23,24. D'après les observations récentes elle serait seulement égale à environ 18 pour 100 du nombre total des naissances. Mais le chiffre véritable ne ferait que rendre encore plus grande la disproportion entre la mortalité ordinaire des enfants et celle qui a lieu parmi les enfants trouvés.

[2] Voir à ce sujet l'excellent travail de M. Villermé *Sur la mortalité des enfants trouvés, considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement, et sur l'accroissement de leur nombre en France*, inséré dans les *Annales d'hygiène publique*. Janvier 1838.

ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE;

EXPOSÉ DES NOTIONS FONDAMENTALES DE CETTE SCIENCE,

PAR M. JOSEPH GARNIER,

Professeur d'économie politique à l'Athénée royal [1].

L'économie politique recherche les lois *naturelles* de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse ; et comme ces lois seraient indignes de cette qualification si elles se trouvaient en désaccord avec les règles de la justice, il en résulte que cette science n'embrasse pas moins les intérêts moraux que les intérêts matériels de la société. Avancer cette proposition, c'est dire implicitement qu'il n'est pas d'étude philosophique dont les spéculations aient une portée plus haute, et qui puisse exercer une influence plus considérable sur la prospérité des nations et le bonheur des individus. Mais l'économie politique, appelée à produire de pareils résultats, n'est pas celle que rêvent, sous le titre vide et sonore d'*organisation du travail*, les réformateurs, simples ou habiles, qui aperçoivent dans la liberté, dont le régime n'existe encore complétement nulle part, le principe de toutes les souffrances du corps social, et qui promettent au monde de l'inonder de bonheur, pourvu qu'il se laisse façonner au joug de l'obéissance passive par leurs mains. Elle n'est pas davantage celle qui, empruntant toutes ses inspirations à l'esprit de parti ou à l'esprit de monopole, ne tend jamais qu'à sanctionner par des paroles astucieuses les actes que le droit condamne, et à persuader aux hommes qu'il y a séparation entre le juste et l'utile. Aussi, le but que poursuit cette fausse science est-il précisément le contraire de celui que l'économie politique cherche à atteindre. Celle-ci veut l'union des peuples et la paix, l'autre leur isolement et la guerre ; celle-ci est pour la répartition naturelle, et par conséquent juste, des produits du travail, l'autre pour l'élévation artificielle des profits du capitaliste ou de la rente du maître du sol ; celle-ci, enfin, ne se place jamais qu'au point de vue des consommateurs, qui représentent tout le monde ou l'intérêt général ; tandis que l'autre se tient toujours au point de vue des producteurs en chef de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale, qui ne représentent qu'une fraction de la grande masse du peuple ou l'intérêt privé. Nous n'en sommes pas moins forcé de convenir que c'est la fausse science qui domine dans l'application, et que la véritable est encore reléguée tout entière, ou peu s'en faut, dans les livres de ses fondateurs ou dans les ouvrages de quelques écrivains qui, formés à leur école, comme M. Joseph Garnier, ont voué leur plume à la tâche, plus noble que populaire, d'en perpétuer et d'en vulgariser les principes.

Les *Eléments d'économie politique* du jeune professeur de l'Athénée sont une œuvre de conscience et de talent qui ne ramènera pas, sans doute, dans le gi-

---

[1] Paris, Guillaumin, libraire, rue Richelieu, 14, 1 vol. grand in-18.

ron de la vraie science les personnes qu'en écartent leurs passions ou leurs intérêts, mais qui est de nature à ne pas rester sans influence sur les esprits non prévenus et sur la raison de la jeunesse notamment. Dans un siècle où l'on n'aime pas les gros livres, et où les petits sont rarement bons, ceux dont l'étendue n'effraye pas, et dont le mérite est digne de captiver le lecteur, ne manquent jamais de porter leur fruit. Quand, ce qui est quelquefois le résultat de l'insuffisance forcée de leurs développements, ils ne chassent pas l'ignorance par eux-mêmes, ils la détruisent, par voie indirecte, en suggérant la pensée d'approfondir, dans les ouvrages de longue haleine dont le temps a consacré la réputation, les vérités qu'ils exposent sommairement. Les productions de cette espèce sont donc toujours un service précieux rendu à la science, et sur la valeur duquel il ne faudrait pas s'abuser, en ce qui touche le volume dont nous parlons, par la préface pleine de modestie de l'auteur. « Le précis élémentaire que je présente au public, dit M. Garnier, a seulement pour but d'apprendre à lire dans les livres des maîtres et à écouter leurs leçons. Il n'a pas plus de prétention que n'en indique son titre ; il est destiné à servir de première lecture à ceux qui ont entendu dire du bien ou du mal de la science, et qui veulent se faire une idée exacte des questions qui font partie de son domaine, afin de lire ensuite avec fruit les ouvrages pour l'intelligence desquels il faut avoir une préparation, sans laquelle on est exposé à se laisser égarer. » Cette modestie est assurément de très-bon goût ; mais elle ne doit pas nous empêcher de reconnaître qu'il n'était pas donné à tout le monde d'atteindre le but qui précède avec autant de méthode, de concision heureuse et de clarté, que l'a fait l'auteur.

L'ouvrage de M. Garnier n'est pas, en effet, du nombre, si grand, de ceux qui portent un titre menteur, une étiquette trompeuse. C'est un résumé sommaire, mais complet, de toutes les notions fondamentales de la science de la richesse, de ces notions sans lesquelles il est impossible que les gouvernants réalisent le bien public, et que les gouvernés jugent sainement de leurs intérêts personnels. Il suffira de le lire avec un sens droit pour apprécier toute l'importance de la véritable économie politique, et démêler instinctivement combien sont fausses et dangereuses les doctrines que lui opposent ses adversaires, soit qu'elles proviennent de la cupidité mercantile, de l'esprit de parti, ou d'un zèle philanthropique aveugle, qui accuse plus de sympathie pour les souffrances de l'humanité, que d'aptitude à les guérir.

Après quelques considérations préliminaires sur la nature de la richesse et de la valeur, lesquelles auraient exigé plus de développement peut-être, car rien n'est plus capital en économie que la détermination bien précise des idées qui se groupent sous ces deux mots, source principale de la dissidence des théories de Quesnay et d'Adam Smith, l'auteur aborde et décrit, avec autant de justesse que de clarté, le mécanisme général de la production. Familier avec les travaux de tous les maîtres, il ne pouvait, sous ce rapport, négliger ceux de M. Rossi, qui ont jeté tant de lumière sur cette partie de la science, et il a su les mettre habilement à contribution. Par suite, l'action respective qu'il faut attribuer à la terre, au travail et au capital, dans la formation de la richesse, se trouve exposée plus nettement dans son Manuel, que dans tout autre traité élémentaire. Or, rien n'importe davantage, au point de vue pratique, qu'une notion bien claire de la nature et des effets propres de chacun de ces trois instruments *sui generis* de la production. Si les utopistes la possédaient, par exemple, ils n'at-

tribueraient pas au travail des conséquences qu'il ne saurait produire qu'à l'aide de la terre et du capital; et ils s'apercevraient, sans doute, qu'il est absurde de demander aux gouvernements de consacrer d'une manière absolue le *droit au travail*, quand la nature des choses, supérieure à tous les gouvernements du monde, décrète que l'exercice de ce droit ne peut avoir lieu que dans une certaine mesure, en dedans de certaines limites. Ils comprendraient, peut-être, qu'il n'est pas plus étonnant que l'homme civilisé souffre par le défaut d'emploi de sa faculté de travail, qu'il n'est extraordinaire que l'homme sauvage, doué de la même faculté, souffre ou périsse quand les circonstances la lui rendent inutile, quand le poisson manque à sa pêche ou le gibier à sa chasse. Ceux qui parlent du droit au travail, qu'il ne faut pas confondre avec le *droit de travailler*, quand l'ouvrage ne manque point, avec celui de disposer librement de ses bras, de son intelligence, de sa terre, de son capital, ne font que répéter, sous une autre forme, cette proposition de Hobbes et de quelques autres philosophes, que dans l'état de nature *tous ont droit à tout*; à quoi Quesnay répondait spirituellement que, même dans cet état : « le *droit de l'homme à tout* est semblable au droit de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui, dans la réalité, se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail[1]. » Et, comme il est clair que le travail humain, bien qu'il ait des effets productifs moins bornés que celui des animaux, n'en a pas d'infinis, il est clair également que la théorie du droit au travail, si elle était sanctionnée par le législateur, ne serait pas plus profitable à l'homme qu'elle ne serait utile à l'hirondelle, si quelque jour cette espèce venait à produire des philosophes qui la fissent adopter. D'un autre côté, c'est encore faute d'une perception bien distincte de la nature et des effets du travail, que le système restrictif compte certain nombre de partisans de bonne foi qui ne croient pas seulement, lorsqu'ils repoussent les produits étrangers du marché national, faire un acte de patriotisme, juste ou non, mais s'imaginent, surtout, accomplir une œuvre très-favorable à l'accroissement de la richesse publique. Prenant au pied de la lettre le vague énoncé, que le travail est le principe de toute richesse, ils se persuadent qu'en multipliant artificiellement les travailleurs, ce qui est le résultat nécessaire de tout obstacle apporté à la concurrence de l'étranger, on augmente le bien-être général du pays, la masse de toutes les choses utiles qui se partagent entre les diverses classes de la nation! Avec des idées plus exactes, ils se seraient convaincus que c'est l'effet contraire qui doit avoir lieu; qu'un peuple, de même qu'un particulier, ne saurait s'enrichir en payant les choses plus cher qu'elles ne valent; que le travail n'étant pas un but, mais un moyen, l'économie politique, véritablement rationnelle, doit bien moins tendre à accroître la quantité, que la puissance productive du travail; que si ces principes n'étaient pas conformes au sens commun et à la nature des choses, il faudrait alors, pour être conséquent, briser les machines et tous les outils qui abrégent le travail, car il n'y aurait pas de méthode plus sûre pour doubler, décupler, centupler le nombre des travailleurs; qu'enfin, si l'intérêt de ces derniers était bien réellement celui qu'ont en vue les capitalistes qui s'opposent à la liberté des échanges, ils n'assailliraient pas le pouvoir de leurs réclamations, uniquement pour qu'on écarte de la frontière les subsistances, les matières premières ou les produits fabriqués qui viennent du dehors, mais qu'ils lui

[1] *Traité du Droit naturel*, chap. II, page 44 de l'édition des *Physiocrates*, sous presse.

demanderaient surtout, ce dont ils se gardent bien, de la fermer hermétiquement à tous les ouvriers belges, anglais, allemands, suisses, italiens, etc., dont la concurrence vient faire baisser le salaire des nôtres. Nous livrer à ces considérations, ce n'est pas perdre de vue le livre de M. Garnier, car il les renferme toutes, plus ou moins explicitement. Le rôle que joue la terre, dans l'œuvre de la production, ainsi que la nature intime et les fonctions du capital, sous les différentes formes qu'il revêt, y sont aussi l'objet d'une analyse très-bien faite, et qui suffit pour initier le lecteur aux plus hautes questions de la science économique. On y trouve adoptée, à très-bon droit selon nous, l'opinion professée par M. Rossi, que les salaires ne font pas partie du capital.

Quand on possède une notion bien exacte de tous les faits qui constituent le phénomène de la production de la richesse, il est facile de se rendre compte des lois qui président à sa distribution, car la connaissance des premiers en est, en quelque sorte, une révélation implicite. L'analyse des trois instruments essentiels à la création de la richesse, la terre, le travail et le capital, jointe à la notion de la valeur et des effets du principe de population, si bien révélés par Malthus, explique à l'avance en quoi consistent les revenus du propriétaire foncier, du capitaliste et du simple travailleur, et rend manifeste que l'inégalité nécessaire qui affecte ces divers revenus, n'offre pas le caractère d'injustice que lui reprochent si amèrement les hommes qui font de l'économie sociale avec leur imagination. Il est bon, toutefois, que la science revienne sur ses pas pour approfondir cet ordre de questions d'une manière plus spéciale ; et c'est ce qu'à l'exemple de tous les écrivains ses prédécesseurs, M. Garnier a fait dans la seconde partie de son livre, qui traite successivement de la *répartition* et de la *consommation* de la richesse.

Tout ce que l'auteur dit sur les salaires, les profits du capital, l'intérêt de l'argent et la rente du sol en particulier, nous semble conforme aux plus saines doctrines de la science, et mérite d'être lu avec d'autant plus d'attention, qu'il y a là des vérités qui vont à l'adresse de tout le monde. Il est un point, cependant, sur lequel nous ne pouvons tomber d'accord avec lui, à savoir, que « la valeur échangeable des services rendus par le talent se règle d'après le principe de l'offre et de la demande, combiné avec celui des frais de production (p. 218).» Évidemment, la formule des *frais de production* n'est pas applicable en cette circonstance et, par malheur, ne l'est même pas, au moins d'une manière rigoureuse, à tout ce qu'on est convenu d'appeler *produits immatériels*, catégorie de *choses*, si l'on peut employer ce terme, dans laquelle il faut ranger le travail. Le travail, en effet, qu'il ait lieu dans les professions libérales ou dans les professions industrielles, présente toujours deux cas distincts. Ou bien il offre un mérite extraordinaire, qui constitue ce qu'on nomme le *talent*, ou bien il n'offre qu'un mérite ordinaire, qui est le partage commun de toutes les personnes qui exercent le même art ou le même métier. Or, la première hypothèse suppose pour les services un prix qui n'est déterminé que par les besoins et les moyens de payement des consommateurs. L'avocat, le médecin, l'artiste célèbre, l'ouvrier même qui excelle dans son métier, jouissent d'un monopole naturel tout à fait analogue à celui que possèdent les propriétaires fonciers. Ils sont à l'abri de la concurrence ; et dès lors leur salaire peut être, comme il l'est réellement, bien supérieur aux *frais de production*, en entendant par ces mots, avec M. Garnier, et les dépenses qu'exige l'état des personnes ci-dessus, et la valeur capitale consacrée à leur éducation. Quant aux travailleurs qui n'ont qu'une

habileté commune, leur salaire est encore si peu réglé par les frais de production, dans les professions libérales surtout, où des circonstances diverses produisent d'habitude l'encombrement, que, si l'on pouvait connaître le chiffre annuel des honoraires de tous les avocats, médecins, ou artistes d'une grande ville, on trouverait, peut-être, qu'il ne s'élève pas à la somme de salaires reçue par le même nombre d'hommes dans la dernière classe des travailleurs. Il est certain, du moins, qu'il serait loin de couvrir les *frais de production*, dans le sens que nous avons donné à ce terme. Ce qui détermine par-dessus tout la valeur échangeable du travail, quelle qu'en soit la nature, mais en tenant compte, cela va sans dire, de la différence des emplois, c'est le rapport de la demande et de l'offre, lequel a son principe dans le rapport du capital circulant avec la population des travailleurs. Voilà pourquoi il arrive très-souvent que, par défaut d'équilibre entre ces deux termes, le travail tombe au-dessous de son *prix naturel*, et pourquoi la formule des *frais de production* ne lui est que très-incomplétement applicable. C'est, du reste, par une simple inadvertance de forme, que l'auteur a méconnu cette doctrine dans le passage cité, car les vérités que nous exprimons ici, il les a consignées lui-même dans plus d'un endroit de son livre, et notamment dans les deux excellents paragraphes qui exposent la doctrine de Malthus.

Si les connaissances économiques, comme on l'a dit déjà, sont indispensables aux gouvernés pour juger sainement de leurs intérêts personnels, elles leur sont bien plus nécessaires encore pour contrôler sagement les actes du pouvoir, c'est-à-dire pour ne pas prodiguer le blâme à ce qui est bien, et la louange à ce qui est mal, contre-sens dont l'histoire de toutes les époques, y compris la nôtre, offre des exemples assez nombreux. L'exactitude de cette double affirmation ressort bien nettement de la partie du travail de M. Garnier qui a trait à la *consommation* de la richesse. Au point de vue de l'intérêt personnel, pas d'enseignement plus profitable aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux commerçants et, l'on peut ajouter, à tout le monde, que celui contenu dans le chapitre qui traite des consommations privées productives et improductives, des effets du luxe, de ceux de l'épargne, et des conséquences de la dissipation ou de l'emploi inintelligent des capitaux. « Combien de manufacturiers, dit l'auteur, qui ne peuvent marcher pour avoir construit un palais là où un hangar eût suffi ! Combien de commerçants qui voient leurs profits absorbés par le luxe des devantures ! » Ces leçons sont déduites de la nature des choses, et malheur à ceux qui ne les comprennent pas ! Au point de vue de l'intérêt général, les chapitres sur l'impôt et le crédit ne renferment pas des vérités moins utiles, ni qu'il importe moins de répandre, si la science doit tendre à la réforme indirecte des abus, qui tantôt produisent, tantôt aggravent les souffrances toujours trop nombreuses du corps social. On peut dire que ces chapitres sont écrits avec l'esprit de J.-B. Say ; et pour nous cet esprit est le bon, car l'illustre économiste, malgré son horreur profonde du charlatanisme financier et de toutes les roueries fiscales, n'a jamais méconnu la nécessité et l'utilité de l'impôt, comme l'en ont accusé plus d'une fois des adversaires qui avaient d'excellentes raisons pour aimer les gros budgets.

En somme, l'ouvrage de M. Garnier est le résultat d'une étude consciencieuse et profonde des travaux de tous les maîtres de la science, depuis Quesnay jusqu'à M. Rossi, et il préparera très-efficacement à l'intelligence de leurs doctrines. Faite pour plaire aux hommes qui savent, et à ceux qui veulent savoir,

nulle lecture ne sera plus propre à former le jugement de la génération qui s'élève, et à lui procurer l'espèce d'instruction générale qu'elle reçoit le moins, quoiqu'elle soit la plus nécessaire à toutes les circonstances de la vie. Ajoutons qu'il ne pouvait paraître plus à propos, que dans un temps où pullulent les rêveries systématiques, et où les théories mensongères, élaborées par l'esprit de monopole, s'étalent avec plus d'impudeur même qu'elles n'osaient en montrer au milieu du dix-huitième siècle, alors que Quesnay, Gournay, Turgot et d'autres esprits éminents, portaient à peine les premiers coups à leur fatale omnipotence. E. D.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire. — Mémoire de M. Charles Schmidt sur le *Mysticisme allemand au moyen âge*. — Mémoire de M. Eusèbe de Salles intitulé : *Linéaments d'une philosophie ethnographique*. — Communication d'une *Notice sur la famille*, par M. Franck. — Mémoires sur la *Nécessité de surveiller les nourrices, et sur les moyens de combattre la misère*, par M. Marbeau.—Rapport verbal de M. Dupin aîné sur un ouvrage de M. Théodore Ortolan, capitaine de vaisseau, sous le titre de : *Règles internationales de la mer*.

Rien de plus froid et de plus stérile que les dernières séances de l'Académie des sciences morales et politiques, et jamais n'apparut avec plus d'évidence la nécessité de réformer le règlement de l'Institut, qui interdit à l'une de ses classes de prendre même quelques moments de repos. Tandis que le Parlement, les Compagnies judiciaires ont leurs vacances et suspendent leurs travaux, il est prescrit à l'Institut de siéger toute l'année, comme si la science ne devait pas se permettre quelques loisirs! Mais la rigueur officielle du règlement n'est point encore parvenue à réformer des habitudes invétérées, et il est d'usage que, pendant plusieurs mois de l'année, la salle des séances de l'Institut reste pour ainsi dire déserte. MM. les académiciens cèdent avec grâce la place aux savants étrangers qui briguent l'honneur de communiquer leurs travaux à l'illustre assemblée.

Remercions MM. Charles Schmidt et Eusèbe de Salles, sans les volumineux mémoires qu'ils ont envoyés, il y avait chômage forcé à l'Académie pendant plusieurs séances, A ce titre seul nous leur devrions une mention honorable; mais ce n'est point le seul mérite de leurs travaux, qui sortent d'ailleurs un peu du cadre de ce recueil. M. Schmidt paraît être un de ces bénédictins allemands dont toute la vie se consume à approfondir un problème scientifique; ses recherches se sont portées sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle. On sait qu'au moyen âge, la scolastique régnait en maîtresse dans les écoles d'Occident, et qu'elle avait réussi à former une sorte de système philosophique des dogmes de l'Église. Alexandre de Halès, Albert le Grand,

L. Bonaventure, furent les principaux ouvriers de ce grand travail, qui trouva son plus complet achèvement dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Bientôt, Duns Scot introduisit dans la scolastique tant de subtilités et de distinctions, que tout ce qu'elle possédait en fait d'idées fut presque entièrement étouffé sous cette forme aussi aride que difficile à pénétrer. Mais au quatorzième siècle, les esprits plus ardents et plus profonds, travaillés d'un besoin philosophique et religieux plus réel, se jettent dans une autre route ; protestant avec énergie contre un formalisme qui n'offrait plus aucune nourriture aux âmes avides de vérité, ils tombent, par une réaction facile à comprendre, d'un extrême dans un autre; ils abandonnent toute vraie méthode philosophique, et finissent par s'égarer dans les spéculations du mysticisme, voulant satisfaire à des besoins spirituels dont les docteurs scolastiques ne s'occupaient plus. Ce mysticisme métaphysique devait surtout se répandre dans l'Allemagne, qui a été de tout temps la terre classique des spéculations transcendantes sur les bords du Rhin : depuis le lac de Constance jusqu'aux Pays-Bas, surtout au pied des merveilleuses cathédrales de Strasbourg et de Constance, le mysticisme compte d'innombrables partisans; clercs et laïques, hommes et femmes, nobles et bourgeois, tous, jusqu'à des paysans, écoutaient avec enthousiasme les prédications des Eckart, des Tauler, des Suso, des Ruysbroeck, et se formaient partout en associations d'*Amis de Dieu*, où l'on ne se contentait pas de se livrer à quelques exercices de dévotion ascétique, mais où l'on s'occupait avec ardeur des plus hautes spéculations de mysticisme métaphysique.

M. Schmidt indique avec sagacité l'analogie qui se trouve entre le mysticisme spéculatif de l'Allemagne au quatorzième siècle et la philosophie spéculative de l'Allemagne de nos jours; de l'aveu même des partisans de cette dernière, le mysticisme au quatorzième siècle est la première forme sous laquelle la spéculation allemande se présente dans l'histoire. C'est la première tentative faite pour détruire toute barrière entre la foi et la science, entre l'infini et le fini, et pour les concilier d'une manière absolue. Aussi Hegel proclame-t-il que les mystiques ont seuls connu la vraie manière de philosopher !

Le caractère général de ce mysticisme, c'est de mettre de côté toute analyse des facultés de l'âme, c'est de se placer immédiatement au centre le plus profond de l'Etre divin. Dans ce système, la sanctification doit s'allier à la spéculation : de là cette nature à la fois spéculative et ascétique, théorique et pratique qui le distingue. Mais au fond de ce mysticisme spéculatif il y a fatalement le panthéisme. Aussi les docteurs du quatorzième siècle disaient-ils que les hommes sont l'essence même de Dieu, qu'ils rentrent après la mort du corps dans l'essence divine pour être de nouveau ce qu'ils avaient été avant de naître, et que par conséquent ils n'ont besoin ni de penser, ni de vouloir, ni d'agir; d'autres n'allaient-ils pas jusqu'à soutenir que l'homme est Dieu par sa nature, qu'il est arrivé à l'existence par un acte de sa propre volonté, que, sans la volonté de l'homme, identique avec la volonté divine, rien ne serait dans le monde ? D'autres encore s'identifiaient avec Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, le Verbe incarné; quelques-uns enfin ne laissaient subsister que le néant absolu, en niant ou en dépréciant tout ce qui paraît avoir une réalité positive, le monde aussi bien que Dieu ! Tels sont les excès d'un système qui, au lieu de débuter par l'étude de l'âme et de ses facultés, se jette

pour ainsi dire, dès l'abord, dans les profondeurs de l'Etre divin, où, dépourvu qu'il est de tout guide, il doit inévitablement se perdre ! Reconnaissons avec M. Schmidt que le mysticisme spéculatif est loin d'être la vraie philosophie ; celle-ci réclame la personnalité humaine autant que la personnalité divine, tandis que le mysticisme spéculatif, en supprimant toutes limites entre eux, les détruit l'un et l'autre. Dieu n'est plus qu'un esprit universel, un être absolu hors duquel il n'y a qu'apparence, illusion, néant ; et l'homme, dépouillé de sa volonté individuelle et libre, se trouve réduit à n'être qu'un instrument aveugle de cet esprit universel, ou bien son orgueil s'exalte au point de croire qu'il est lui-même Dieu !

—Le Mémoire de M. Eusèbe de Salles, qui ne forme pas moins de plusieurs volumes, est intitulé : *Linéaments d'une philosophie ethnographique.* Nous nous bornons aujourd'hui à faire mention de ce travail, dont nous indiquerons la nature et l'objet dès que la lecture en sera terminée ; mais, dans cette revue rapide des documents philosophiques dont l'Académie a vécu pendant les dernières séances, n'oublions pas un travail, sagement pensé et fort bien écrit, de M. Franck, sur la famille. Défendre la famille, cette institution si vivement attaquée par nos modernes réformateurs de toutes les sectes et de toutes les conditions, c'est un sujet presque de circonstance ; le but de M. Franck a été de montrer sur quels fondements inébranlables elle repose, quel but elle doit poursuivre, quelles sont les lois et les conditions qui la régissent. La famille n'est-elle point la première forme de la société, le premier pas que fait l'homme dans la vie morale, et sans lequel il est impossible qu'il en fasse aucun autre ? Détruire la famille, c'est supprimer les sentiments les plus naturels, les plus profonds et peut-être les plus désintéressés du cœur humain ; c'est ôter à l'activité humaine ses mobiles les plus ordinaires et les plus puissants.

M. Franck établit que l'institution de la famille n'est pas moins nécessaire au bien-être matériel qu'à l'existence morale de la société ; c'est sur le travail que repose le bien-être et par suite le bon ordre de toute association humaine. Or, est-il pour le travail un aiguillon plus puissant, plus opiniâtre, que le désir d'assurer le bonheur de ceux que nous aimons le plus au monde, et dont nous sommes en quelque sorte la Providence ici-bas ? La plupart des hommes ont besoin d'être soutenus et excités par des affections positives ; il leur faut l'espoir de laisser à leur famille les fruits de leur travail et de leurs fatigues ; il faut que leur ambition puisse s'étendre au delà des limites de leurs besoins et de leur existence, sans cesser en quelque sorte d'être personnelle.

Envisagée à un autre point de vue, la famille est légitime et sainte par elle-même. « Elle repose, dit M. Franck, sur l'union des âmes encore plus que sur les besoins des sens ; elle sanctifie par l'amour et par le devoir, par l'usage de la raison et de la liberté, une des lois les plus impérieuses de notre nature animale ; enfin, elle complète l'existence de l'individu, en même temps qu'elle assure, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, la continuation de la société. En effet, ce qui constitue essentiellement la famille, c'est le mariage et l'éducation des enfants. » A ces deux conditions essentielles, il faut ajouter une condition intérieure sans laquelle les deux premières se réaliseraient difficilement, nous voulons parler du droit d'acquérir et de posséder, du droit de constituer une propriété applicable à l'usage de la famille, et ce qu'on appelle son patrimoine. Sans doute le droit de propriété peut se démontrer comme

une conséquence immédiate de la liberté individuelle ou du droit de vivre ; mais il se fonde également sur les devoirs, sur l'instruction de la famille, dont il devient à son tour la garantie matérielle. Aussi, toutes les tentatives qui ont été faites, tous les systèmes qu'on a imaginés pour détruire la liberté du travail ou le droit de propriété, ont-ils eu en même temps pour but ou pour conséquence immédiate la destruction de la famille.

M. Franck termine son intéressante notice en jetant un coup d'œil sur l'histoire de la famille : il montre très-bien que la famille n'a pas toujours eu sa constitution actuelle, ou celle qu'elle doit avoir ; elle s'est formée lentement par les conquêtes successives du droit sur la force, de l'esprit sur la matière, des besoins de l'âme sur les appétits du corps ; et ce qui est vrai de la famille considérée dans son ensemble, s'applique à chacun des éléments dont elle se compose, au mariage, à l'éducation des enfants et à la propriété patrimoniale.

— M. Marbeau, adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, a donné lecture de deux Mémoires, dont le premier s'occupe de la nécessité et des moyens de surveiller les nourrices. On fait trop peu, suivant l'auteur, pour donner à la France une population nombreuse, robuste, intelligente et morale. Si l'on encourage la vaccine, si l'on règle le travail des enfants dans les manufactures, si, enfin, les crèches, les asiles, les écoles se multiplient, on néglige 75,000 enfants, mis en nourrice, loin de leurs parents qui ne peuvent les surveiller. L'incurie sociale en fait des victimes. Les plus malheureux ne sont pas ceux qui meurent, mais ceux qui, estropiés ou rachitiques, deviennent un fardeau pour eux-mêmes et pour leurs familles.

M. Marbeau signale des faits qui, s'ils sont exacts, appellent toute l'attention de l'autorité. Suivant lui, plus de 25,000 enfants meurent en nourrice ; plus de 5000 reviennent étiolés, estropiés ou rachitiques. Il ajoute qu'à deux myriamètres de Paris, une nourrice avait enterré trois enfants en trois mois, et cherchait un quatrième nourrisson ; la crainte seule du Procureur du Roi a pu l'arrêter. Ailleurs les nourrices prennent deux, trois enfants et même davantage. S'il arrive un décès, on présente quelquefois au maire l'acte de naissance de celui des nourrissons qui paye le moins ou le moins bien. M. le docteur Reis, dans son *Manuel de l'allaitement*, signale d'autres faits déplorables.

A ces déplorables abus, qui peuvent être exagérés, mais que nous croyons vrais en partie, M. Marbeau propose les remèdes suivants : soumettre les nourrices au livret, afin que les parents sachent le nombre exact des enfants qui leur sont confiés ; confier la surveillance des enfants en nourrice à une ou deux personnes choisies par le maire ou le curé, et qui devraient être prévenues de tous les accidents survenus aux enfants ; enfin organiser un système de pénalité contre les nourrices qui manquent à leurs devoirs. Nous n'entendons pas nous prononcer sur les moyens proposés par l'auteur ; il y a là une question sérieuse qui mérite un examen attentif ; les faits recueillis par M. Marbeau ne sont point assez nombreux ni assez positifs pour permettre d'apprécier la gravité du mal et l'efficacité du remède.

Le second Mémoire de M. Marbeau est consacré à l'examen des moyens de combattre la misère. Ce travail, écrit dans les meilleures intentions, n'offre malheureusement rien de bien neuf, et nous doutons qu'il avancera beaucoup la solution d'un problème si souvent débattu. Ainsi M. Marbeau s'attache à énumérer les causes assez connues de la misère, les unes générales, telles que la paresse, l'immoralité, l'imprévoyance, les maladies, les infirmités ; les

autres accidentelles, comme le manque d'ouvrage, le prix élevé des objets de première nécessité, l'aumône mal dirigée, la guerre, la disette, les troubles, l'insuffisance des débouchés, et tout ce qui altère la santé publique, ou ce qui nuit à la sécurité sociale. Qui donc ignore les effets de la misère dont l'auteur nous entretient avec tant de détails? A qui apprendra-t-il que *la misère ôte à l'homme sa valeur physique et sa force morale, et le rend pour ses semblables un dangereux fardeau; que la misère engendre la mendicité, la prostitution, le suicide; qu'elle conduit à l'hôpital, à la prison, au bagne, à l'échafaud, etc., etc.?* Le principe et les effets du mal sont depuis longtemps, ce nous semble, connus; mais il reste à trouver les moyens de les extirper, ou du moins de les conjurer. A ce sujet l'auteur propose *de donner à chaque enfant l'éducation physique et morale qui lui est due; de fournir du travail à quiconque peut travailler, d'épurer les mœurs, surtout celles de la classe inférieure, et dans quelques années*, dit-il, *il n'y aura plus en France ni misère, ni mendiants!* Il célèbre ensuite les bienfaits de l'éducation, du travail, de la charité, de la moralisation qui peuvent, suivant lui, en unissant leurs efforts, amener la solution du problème. Ce sont là des vues droites et honnêtes, et nous doutons que des vérités aussi anciennes trouvent beaucoup de contradicteurs. La panacée de M. Marbeau est un peu celle de tout le monde, et nous n'apercevons pas bien ce que son Mémoire a révélé de nouveau à l'Académie sur la question du paupérisme.

—Depuis quelques années on s'occupe beaucoup en France de droit international maritime; le droit de visite, le droit de capture en temps de guerre, le droit des neutres, ont défrayé la politique des partis et détourné l'attention publique des affaires intérieures. Ce sont là des questions vieilles comme le monde, et pourtant toujours nouvelles; vainement a-t-on essayé de les trancher par la force des armes ou de les résoudre par les voies pacifiques de la diplomatie; leur solution semble destinée à rester toujours litigieuse. Ainsi, sans parler des graves démêlés entre les Anglais et les Américains, les doctrines de la France et de l'Angleterre touchant le droit des neutres offrent de singuliers contrastes. Le pavillon couvre la marchandise, dit la France, tandis que l'Angleterre réclame pour les belligérants le droit de capturer les biens de l'ennemi à bord des navires neutres, à la charge de payer le fret; celui de saisir comme contrebande de guerre accidentelle les armes, instruments et munitions exclusivement propres à la guerre; et même, dans certains cas, le navire porteur de la contrebande. La pratique anglaise revendique également pour les belligérants un droit de préemption pour les marchandises qui, sans être contrebande, peuvent leur être utiles. La France accepte et défend dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences le principe de la liberté du pavillon neutre. Ces deux puissances diffèrent également sur le droit de blocus vis-à-vis des neutres et sur la faculté pour les nations non belligérantes de faire convoyer librement et à l'abri de toute visite leurs navires de commerce par leurs bâtiments de guerre, questions immenses, pleines d'intérêt et qui ont eu le privilége de remuer le monde, sans avoir encore trouvé une solution rassurante pour l'avenir.

C'est à ces difficiles matières que M. Théodore Ortolan, capitaine de vaisseau, vient de consacrer un ouvrage auquel il a donné pour titre celui de *Règles internationales de la mer*. M. Dupin, en homme d'à-propos, a fait du travail de M. Ortolan l'objet d'un rapport très-étendu et dont il a donné lecture à l'Académie. Nous ne connaissons l'ouvrage de M. Ortolan que par le rapport

de M. Dupin, et il serait un peu tard pour parler de ce rapport, qui, à peine lu à l'Académie, a déjà reçu les honneurs de cette publicité à laquelle sont voués tous les écrits de l'illustre académicien. Il nous suffira de dire que la lecture de ce travail a été écoutée avec un vif intérêt. Écrit avec une verve qui exclut parfois la pureté, le rapport de M. Dupin touche avec art à toutes les difficultés, sans les approfondir ni les résoudre entièrement; son principal mérite est d'avoir mis en relief, avec sagacité, les points nombreux de dissidence entre la France et l'Angleterre sur des questions que les coutumes internationales et les traités publics n'ont pas aplanies, et qui offrent encore à la science un vaste sujet d'étude et de méditation. G. S.

CORRESPONDANCE.

LA LIGUE ANGLAISE ET LA LIGUE ALLEMANDE.

Réponse à la Presse *du* 17 *octobre* 1845 [1].

La Ligue anglaise représente la liberté, la Ligue allemande la restriction. Nous ne devons pas être surpris que toutes les sympathies de *la Presse* soient acquises à la Ligue allemande.

« Les États, dit-elle, qui composent aujourd'hui l'association allemande ont-ils à se féliciter du système qu'ils ont adopté en commun?... Si les résultats sont d'une nature telle que l'Allemagne, encouragée par les succès déjà obtenus, ne puisse que persévérer dans la voie où elle est entrée, alors nécessairement le système de la Ligue anglaise repose sur de grandes illusions...

« Or, voyez les résultats financiers... D'année en année le progrès est sensible et doublement satisfaisant: les frais diminuent, les recettes augmentent;... la masse de la population est soulagée,... etc.

« Les résultats économiques ne sont pas moins significatifs. De grandes industries ont été fondées; de nombreux emplois ont été créés pour les facultés physiques et pour l'intelligence des classes pauvres; d'abondantes sources de salaires se sont ouvertes; la population s'est accrue; la valeur de la propriété foncière s'est élevée; etc.

« Enfin, les résultats politiques se manifestent à tous les yeux... etc. »

Après ce dithyrambe, la conclusion ne pouvait être douteuse.

« L'ensemble des faits acquis prouve que *la pensée* du Zollverein a été une pensée éminemment féconde;... que la combinaison des tarifs adoptés par le Zollverein a été favorable au développement de la prospérité intérieure. Nous en concluons que les principes qui ont présidé à l'organisation du Zollverein ne sont pas près d'être répudiés; qu'ils ne peuvent au contraire qu'exercer une *influence contagieuse* sur les autres parties du continent européen, et que, par conséquent, les doctrines de la Ligue anglaise risquent de rencontrer dans le mouvement des esprits au dehors des obstacles de plus en plus insurmontables... »

Nous ferons observer que *la Presse* a tort de parler de *la pensée* du Zollverein,

[1] Nous devons expliquer comment il se fait que notre savant collaborateur répond si tard aux théories de *la Presse* : M. F. Bastiat, qui habite le département des Landes, n'a eu connaissance de l'article de ce journal, que longtemps après sa publication. En outre, cette réponse, qu'il nous avait envoyée pour le numéro de novembre, ne nous est point parvenue à temps. (*Note de la rédaction.*)

car le Zollverein n'a pas eu qu'une pensée, il en a eu *deux*, et, qui plus est, deux pensées contradictoires : une pensée de *liberté* et une pensée de *restriction*. Il a *entravé* les relations des Allemands avec le reste des hommes, mais il a *affranchi* les relations des Allemands entre eux. Il a exhaussé la grande barrière qui ceint l'Association, mais il a détruit les innombrables barrières qui circonscrivaient chacun des associés. Tel État, par exemple, a vu s'accroître les difficultés de ses transactions par sa frontière méridionale, mais s'aplanir les obstacles qu'elles rencontraient jusqu'alors sur ses trois autres frontières. Pour les États enclavés, le cercle dans lequel ils peuvent se mouvoir librement a été considérablement élargi.

Le Zollverein a donc mis en action deux principes diamétralement opposés. Or, il est clair que l'Allemagne ne peut attribuer la prospérité qui s'en est suivie à l'œuvre simultanée de deux principes qui se contredisent. Elle a progressé, d'accord ; mais est-ce grâce aux barrières *renforcées* ou aux barrières *renversées?* car, quelque fond que fasse le journalisme sur la crédulité de l'abonné, je ne pense pas qu'elle le croie encore descendu à ce degré de niaiserie qu'il faut lui suppposer pour oser lui dire en face que *oui* et *non* sont vrais en même temps.

L'Allemagne ayant été tirée vers le bien et vers le mal, si le bien l'a emporté, comme on l'établit, il reste encore à se demander s'il faut en remercier l'abolition des tarifs particuliers ou l'aggravation du tarif général. *La Presse* en attribue toute la gloire au principe de restriction générale : en ce cas, pour être conséquente, elle devait ajouter que le bien a été atténué par le principe de liberté locale. Nous croyons, nous, que l'Allemagne doit ses progrès aux entraves dont elle a été dégagée, et c'est pourquoi nous concluons qu'ils eussent été plus rapides encore si, à l'œuvre de l'affranchissement, ne s'était pas mêlée une pensée restrictive.

L'argumentation de *la Presse* n'est donc qu'un sophisme de confusion. L'Allemagne avait ses deux bras garrottés; le Zollverein est survenu qui a dégagé le bras droit (commerce intérieur) et gêné un peu plus le bras gauche (commerce extérieur); dans ce nouvel état elle a fait quelques progrès. « Voyez, dit *la Presse*, ce que c'est pourtant que de gêner les bras gauches ! » Et que ne nous montre-t-elle le bras droit ?

Faut-il être surpris de voir *la Presse*, en cette occasion, confondre les effets de la liberté et du monopole ? L'absence de principes, ou, ce qui revient au même, l'adhésion à plusieurs principes qui s'excluent, semble être le caractère distinctif de cette feuille, et il n'est pas invraisemblable qu'elle lui doit une partie de sa vogue. Dans ce siècle de scepticisme, en effet, rien n'est plus propre à donner un vernis de modération et de sagesse. « Voyez *la Presse*, dit-on, elle ne s'enchaîne pas à un principe absolu comme ces hommes qu'elle appelle des *songe-creux;* elle plaide le pour et le contre, la liberté et la restriction, selon les temps et l'occurrence. »

Pendant longtemps encore cette tactique aura des chances de succès ; car, au milieu du choc des doctrines, le grand nombre est disposé à croire que la vérité n'existe pas. — Et pourtant elle existe. Il est bien certain qu'en matière de relations internationales, elle se trouve dans cette proposition : *Il vaut mieux acheter à autrui ce qu'il en coûte plus cher de faire soi-même.*—Ou bien dans celle-ci : *Il vaut mieux faire les choses soi-même, encore bien qu'il en coûte moins cher de les acheter à autrui.*

Or, *la Presse* raisonne sans cesse comme si chacune de ces propositions était tour à tour vraie et fausse. L'article auquel je réponds ici offre un exemple remarquable de cette cacophonie.

Après avoir félicité le Zollverein des grands résultats qu'il a obtenus par la *restriction*, elle le blâme de *restreindre* l'importation du sucre, et ses paroles méritent d'être citées :

« Ç'a été, de la part de l'Association, une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, au sucre de betterave... Si elle n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son sucre, elle aurait pu établir, avec le continent

américain et avec une portion de l'Asie, des relations très-profitables... Pour s'assurer ces relations fécondes, l'Allemagne était placée dans une position unique; elle avait le bonheur de ne posséder aucune colonie; par conséquent, elle échappait à la nécessité de créer des monopoles. Elle était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production sucrière, au Brésil, aux colonies espagnoles, aux Indes, à la Chine, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces sucres exotiques, que ses populations auraient pu consommer à des prix fabuleusement bas. Cette magnifique chance, elle l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire sur son propre sol du sucre de betterave. »

Y a-t-il dans ce passage un argument, un mot qui ne se retourne contre toutes les restrictions imaginables qui ont pour but de protéger le travail, de provoquer la création de nouvelles industries; restrictions dont le but général de l'article est de favoriser sur le continent *l'influence contagieuse?*

Je suppose qu'il s'agisse de l'industrie métallurgique en France.

Vous dites : « L'Allemagne a commis une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, au sucre de betterave. »

Et moi je dis : « La France a commis une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, à la production du fer.

Vous dites : « Si l'Allemagne n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son sucre, elle aurait pu établir, avec le continent américain et une partie de l'Asie, des relations très-profitables. »

Et moi je dis : « Si la France n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son fer, elle aurait pu établir, avec l'Espagne, l'Angleterre, la Belgique, la Suède, des relations très-profitables. »

Vous dites : « L'Allemagne était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production sucrière, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces sucres exotiques, que sa population aurait consommés à des prix fabuleusement bas. »

Et moi je dis : « La France était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production métallurgique, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces fers exotiques, que sa population aurait consommés à des prix fabuleusement bas. »

Vous dites : « Cette magnifique chance, l'Allemagne l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire sur son propre sol du sucre de betterave. »

Et moi je dis : « Cette magnifique chance, la France l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire chez elle tout le fer dont elle a besoin. »

Ou si, revenant à vos doctrines de prédilection, vous voulez justifier la protection que la France accorde à l'industrie métallurgique, je vous répondrai par les arguments que vous dirigez contre la protection que l'Allemagne accorde à l'industrie sucrière.

Direz-vous que la production du fer est une source de travail pour les ouvriers français?

J'en dirai autant de la production du sucre pour les ouvriers allemands.

Direz-vous que le travail allemand ne perdrait rien à l'importation du sucre exotique, parce qu'il serait employé à créer la contre-valeur?

J'en dirai autant du travail français à l'égard de l'importation du fer.

Direz-vous que si les Anglais nous vendent du fer, il n'est pas sûr qu'ils prennent en retour nos *articles Paris* et nos vins?

Je vous répondrai que si les Brésiliens vendent du sucre aux Allemands, il n'est pas certain qu'ils reçoivent en échange des produits allemands.

Vous voyez donc bien qu'il y a une vérité, une vérité absolue, et que, comme dit Pascal, ce qui est vrai au delà ne saurait être faux en deçà du Rhin.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

BULLETIN.

La ligue anglaise en faveur de la liberté des échanges. — Quelques paroles prononcées par M. Cobden, mal interprétées dans un journal anglais et rapportées dans le journal *le Siècle*, ont été l'occasion d'une lettre que nous croyons devoir reproduire, parce qu'elle contient une exposition très-claire des principes de cette grande association.

Manchester, 17 novembre 1845.

A monsieur le rédacteur en chef du Siècle.

Monsieur, vous me permettrez de rectifier une erreur qui s'est glissée dans un des derniers numéros de votre journal, relativement aux vues de l'*Anti-corn law league* sur une question dont l'importance s'étend à toute l'Europe et s'accroît encore des difficultés du moment. L'inexactitude du rapport qui vous a transmis un de mes derniers discours, prononcé dans notre salle du Free-Trade, a réagi sur vos commentaires et vous a conduit à déclarer que j'accueillerais avec faveur des mesures tendant à restreindre l'exportation des céréales. Rien au monde n'est et ne peut être plus antipathique à mes opinions, à mes desseins. Ma conviction, parfaitement semblable à celle que vous avez vous-même si habilement émise, est que le résultat d'une telle doctrine, si on l'appliquait, serait de porter le dernier coup à tout commerce extérieur.

Si vous voulez bien m'accorder cette faveur, je profiterai de la circonstance actuelle pour exposer les principes et les motifs sur lesquels repose la Ligue. Le nom de *Ligue contre les lois céréales* semble tout d'abord indiquer une association exclusivement dirigée contre le monopole terrien. Telle n'est pas cependant la véritable portée de notre mouvement. La Ligue est l'apôtre de la liberté commerciale dans ce que cette liberté a de plus vaste, de plus universel. Sous notre doctrine viennent se ranger toutes les classes de produits, naturels ou fabriqués, et nous sommes tout aussi bien les adversaires des protections accordées aux manufactures de soieries, que les adversaires de nos lois sur les grains. Mais nous avons concentré notre attaque sur ces lois, parce que, de tous les monopoles, c'est celui qui agit de la manière la plus effective, la plus oppressive, et parce que, si nous parvenons à l'abolir, les propriétaires, surexcités par leur intérêt personnel, feront le reste de la tâche : ils nous épargneront le travail nécessaire pour amener l'anéantissement des autres priviléges; en un mot, le monopole est une voûte immense dont la loi céréale est la clef. Détachez cette clef, et le monument, entraîné par son propre poids, s'écroulera de lui-même.

J'ose espérer que vos lecteurs suivent avec quelque intérêt la lutte que nous soutenons, dans le but de renverser toutes les barrières qui s'opposent à l'échange libre des produits de l'industrie. Je dirai ici, qu'il y a sept ans, tous les membres de la Ligue réunis suffisaient à peine pour remplir un local fort restreint; qu'aujourd'hui nos principes ont pour appui la majorité de la classe moyenne en Angleterre, et ont encore trouvé de plus nombreux défenseurs dans l'Écosse intelligente et éclairée : je dirai enfin que notre question reste actuellement suspendue sur la tête de nos administrateurs comme un problème dont la solution les domine et les presse. Ce développement rapide de l'opinion publique naît de l'agitation permanente entretenue par la Ligue et des discussions dont elle s'est fait le centre. Il est trop vrai que nos efforts ont peu réveillé la curiosité au dehors, et cela, parce que nous avons soigneusement

maintenu nos actes dans les limites légitimes et sévères de notre régime intérieur. Nous l'avons fait, nous le ferons encore, car nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire au succès de notre cause de voir les autres nations suivre pas à pas nos progrès. Au contraire, moins les peuples s'attacheront à négocier des traités et à stipuler dans le sens d'une certaine réciprocité commerciale, et plus nous nous réjouirons.

L'intervention des diplomates ou des propagandistes éveille les susceptibilités, les jalousies nationales, et, par cela même, retarde le rayonnement des principes de liberté. La véritable tactique des peuples, comme des individus, doit être d'acheter là où les prix sont le plus bas, de vendre là où ils sont le plus élevés, et cela, sans souci de ce que peuvent faire les autres. Et notre foi dans la vérité de nos principes est si grande, qu'à nos yeux la prospérité dont jouira l'Angleterre le jour où elle instituera le régime du libre échange, suffira pour entraîner le monde et pour exciter au cœur des nations civilisées une sorte de *rivalité dans l'imitation*.

J'ai l'honneur d'être, etc. RICHARD COBDEN.

LORD JOHN RUSSELL ET LA LOI DES CÉRÉALES. — La nouvelle économique qui attire le plus l'attention publique en Angleterre en ce moment, est l'adhésion de l'ancien premier ministre, lord John Russell, au principe de la liberté complète du commerce, en ce qui touche non-seulement les grains, mais encore tous les articles qui peuvent servir à vêtir comme à nourrir les ouvriers. Cette adhésion résulte d'une lettre-circulaire adressée aux électeurs de la Cité de Londres, par lesquels le noble lord avait été élu membre du Parlement en 1841. Les journaux organes de la Ligue, *the League* et *the Economist*, commentent cette lettre et louent John Russell de la droiture de caractère dont il fait preuve, en reconnaissant d'une manière aussi explicite que l'expérience et la réflexion l'ont amené à reconnaître que le temps était passé, de combattre pour la substitution d'un droit fixe à l'échelle mobile pour l'entrée des grains, et que ce qu'il y a de mieux à faire est de s'abstenir de toute intervention, de toute entrave pour le commerce des denrées de première nécessité. Ils insistent sur ce que la démarche loyale de lord John Russell n'a rien de politique, et que les principes auxquels il se rallie en cette circonstance seraient sans doute soutenus par lui dans le cas même où ce serait sir Robert Peel qui proposerait au Parlement le rappel de la loi sur les céréales.

Voici, dans ses parties importantes, la lettre de lord John Russel, datée d'Édimbourg, le 22 novembre 1845 :

« Messieurs, il est impossible de considérer sans inquiétude l'état actuel du pays en ce qui concerne ses approvisionnements en blé. Des mesures prudentes et hardies pourraient détourner de grands maux. Au contraire, l'indécision et le retard pourraient causer des malheurs que l'on ne saurait envisager sans effroi. Il y a trois semaines, on croyait généralement que le Parlement serait convoqué immédiatement. L'annonce que les ministres étaient prêts alors à conseiller à la reine de convoquer le Parlement et à lui proposer de suspendre sur-le-champ les droits d'importation sur le blé étranger, aurait eu ce résultat : que des ordres auraient été transmis immédiatement dans divers ports de l'Europe et de l'Amérique, à l'effet d'acheter et d'envoyer des blés pour la consommation du Royaume-Uni. Il n'était ni nécessaire ni désirable qu'un ordre du conseil suspendît l'effet de la loi. Aucun parti dans le Parlement n'eût voulu prendre sur lui la responsabilité de repousser une mesure si urgente et si avantageuse. Les ministres de la reine se sont réunis, puis ils se sont séparés sans nous faire aucune promesse d'un soulagement que les circonstances réclamaient. Il faut donc que nous recherchions quels seraient les meilleurs moyens de détourner ou du moins de mitiger à tout événement des calamités qui n'auraient point un caractère ordinaire.

« J'avoue que dans un laps de vingt années mes idées sur cette matière ont subi un grand changement. Je croyais que le blé faisait exception aux règles de l'économie politique; mais l'observation et l'expérience m'ont convaincu qu'il fallait s'abstenir de toute intervention dans les approvisionnements de blés et de subsistances. Ni gouvernement ni

Parlement ne pourront jamais régler les prix des grains avec des avantages aussi grands et des résultats aussi utiles que ceux que produirait naturellement la liberté pleine et entière des transactions. »

(Ici lord Russell trace l'historique de sa conduite au Parlement en ce qui concerne la question des grains, et il termine ainsi) :

« En 1841, le parti qui veut la liberté du commerce aurait consenti à l'établissement d'un droit fixe de 8 schellings par quarter sur le blé, et, après quelques années, il y aurait eu une réduction ultérieure, et finalement le droit eût été supprimé. Mais l'établissement d'un droit fixe dans les circonstances actuelles, sans la perspective de le supprimer dans une courte période, ne ferait que prolonger une lutte qui a déjà produit assez d'animosité et de mécontentement. Une lutte qui a pour but de rendre le pain rare et cher lorsqu'il est évident qu'une partie du moins de l'augmentation augmente le revenu des propriétaires, fait beaucoup de tort à une aristocratie qui (cette querelle une fois terminée), est puissante par ses biens, par l'arrangement de notre législature, par son influence sur l'opinion du pays et par les souvenirs de ses services immortels. Unissons-nous donc pour mettre fin à un système qui a été le fléau du commerce et de l'agriculture, la source d'amères divisions parmi les classes de la société, et une cause de pénurie, de fièvres, de mortalité et de crimes dans les rangs du peuple.

« Mais, pour atteindre ce but, il faut réussir par l'expression non équivoque de l'opinion publique. On ne saurait nier que beaucoup d'élections de villes et de cités en 1841, et quelques-unes en 1845, semblent favoriser l'assertion que la liberté du commerce n'est pas une idée populaire dans la grande masse de la nation. Le gouvernement paraît attendre quelque prétexte pour abandonner la loi des céréales : que le peuple lui fournisse ce prétexte par des pétitions, des adresses, des remontrances; que les ministres proposent une révision des taxes qui soit de nature à rendre plus justes et plus égales les charges publiques; qu'ils ajoutent telles autres mesures que pourraient leur suggérer la prudence et des considérations délicates; mais que la suppression des restrictions mises à l'importation des principaux articles de nourriture et d'habillement destinés au peuple soit demandée en termes clairs, comme utile à tous les grands intérêts et indispensable aux progrès de la nation. »

BIBLIOGRAPHIE.

Aperçu sur la condition des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret, sur la misère des classes laborieuses, par le prince D... S... — Brochure in-8° de 107 pages. Paris, 1844.

L'étude de l'économie politique gagne du terrain, elle commence à faire de nombreux prosélytes, les publications qui traitent des questions qui rentrent dans le domaine de cette science, se multiplient, et rencontrent un public nombreux et attentif; tout présage que nous touchons au moment où la diffusion plus générale des principes sur lesquels repose la prospérité des nations aura fait bonne justice des erreurs accréditées par la routine et par les intérêts privés, qui forgent des théories à leur usage.

L'écrit que nous avons sous les yeux n'ajoute certes rien de nouveau aux travaux des grands écrivains sur l'autorité desquels il s'appuie sans cesse. Adam Smith, Malthus, Ricardo, Say, M. Rossi, M. Villermé ont fourni presque toutes les indications de cette brochure; mais il est curieux de voir combien leurs enseignements s'emparent aujourd'hui des esprits, avec quelle confiance ils sont acceptés.

L'auteur de l'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières en France et en Angleterre* a résumé, dans cette esquisse, le fruit d'études entreprises avec une cha-

leureuse conviction, une foi complète dans les principes de la science. Sauf quelques passages qui pèchent par une certaine obscurité dans la pensée et une appréciation trop fugitive des données de l'expérience, les idées qu'il reproduit sont en général saines et élevées. Il combat l'erreur de ceux qui voient dans l'industrie la source de la misère des peuples, défend les machines contre des attaques aveugles, rappelle avec bonheur ce grand principe posé par Ricardo : « Aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours » ; et il insiste sur la nécessité de former avant tout l'intelligence des populations, pour mieux asseoir leur moralité.

Les observations que l'auteur a faites sur l'Angleterre et sur le travail des enfants dans les manufactures sont moins heureuses; où a-t-il vu que ce pays vient d'être obligé, pour faire face aux dépenses publiques, d'accroître les droits de douane, tandis qu'il marche d'un pas ferme vers l'application pratique du grand principe de la liberté commerciale? Comment peut-il imposer à chaque pays une limite de population, fixée par la quotité de subsistances que fournit le sol, en oubliant les ressources des échanges?

Quant au travail des enfants, si l'auteur a raison de signaler l'insuffisance d'une inspection bénévole et locale, qui dégénère en une vaine mesure d'apparat, et de solliciter l'établissement d'une inspection générale, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, il est loin d'avoir mis dans ses déductions toute la netteté désirable. Il expose tour à tour les objections élevées tantôt contre l'admission des enfants dans les fabriques, tantôt contre leur oisiveté forcée; il veut et il ne veut pas qu'on les occupe.

L'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières* se termine par un chapitre intitulé : « Critique de l'ouvrage de M. Buret. » Nous avons eu le regret de ne trouver encore ici que des observations fort incomplètes. Tout se borne à une distinction établie entre la libre concurrence et l'agiotage, et à une prétendue défense du système de Malthus. Ce n'est pas contredire les enseignements de cet illustre écrivain, que de dire que les hommes semblent se multiplier au sein de la misère, pour se disputer le droit de souffrir. La proportion arithmétique du progrès des subsistances, mise en regard de la proportion géométrique du progrès de la population, serait vraie si l'homme s'abandonnait aux appétits de la brute, sans souci de l'avenir, sans s'inquiéter des devoirs que la paternité lui impose. Mais Malthus fait appel à la raison humaine, pour empêcher ce fatal résultat; l'aisance développe les lumières, elle fait songer au lendemain; c'est pourquoi les peuples riches comptent moins de naissances que les peuples pauvres. C'est pourquoi les objections que l'auteur de l'*Aperçu* a cru devoir repousser, se justifient.

Le livre de M. Buret est assez important, il soulève assez de questions d'une haute gravité, pour mériter d'être plus sérieusement étudié. Nous avons essayé de nous livrer à ce travail lorsque ce livre a paru, et nous croyons qu'il n'est pas superflu de rappeler ici quelques observations que nous avons publiées ailleurs à cette époque.

Jamais l'amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs n'a préoccupé les esprits autant qu'aujourd'hui, et nous pouvons le dire à l'honneur de notre siècle, c'est le sentiment profond des devoirs sociaux plus encore qu'une généreuse pitié qui détermine partout l'initiative des réformes favorables aux classes laborieuses.

Vainement les inspirations de l'économie politique des pays catholiques ont-elles prétendu cicatriser toutes les plaies de la misère au moyen d'abondantes aumônes, le nombre des pauvres s'est accru avec les ressources destinées au soulagement de la pauvreté. Vainement les principes plus rigoureux de l'économie politique des pays protestants ont-ils visé à détruire le paupérisme en faisant la guerre aux malheureux dépourvus de moyens d'existence; le mal a résisté à l'énergie du remède. Une triste expérience impose donc la loi d'entrer dans des voies nouvelles pour répondre aux

exigences de la société moderne fondées sur des principes de liberté et d'égalité.

Des travaux remarquables ont été accomplis dans cette direction, leur nombre s'accroît chaque jour, toutes les intelligences élevées sont jalouses d'apporter une pierre à l'édifice de l'avenir. Cependant, sans vouloir en rien décourager des tentatives méritoires, nous devons le dire, le problème, mieux éclairé sur toutes ses faces, nous semble loin d'être résolu. Semblables aux alchimistes égarés à la recherche de la pierre philosophale, des esprits éminents, mais excentriques, ont rêvé une transformation intégrale de tous les rapports sociaux. Les *réformateurs modernes*, dont M. Reybaud a tracé l'histoire, ont vainement engagé une lutte audacieuse contre les destinées de l'humanité; semblables aux enfants qui essayent de sauter au delà de leur ombre, ils ont dépensé à une œuvre impossible des trésors d'intelligence.

D'autres penseurs, moins téméraires dans leurs conceptions, se sont attachés à scruter la nature de la misère, à étudier son existence, ses causes, ses effets; ils ont signalé l'insuffisance des remèdes qu'on lui a opposés jusqu'ici, et ont essayé d'esquisser les moyens propres à en affranchir les sociétés, sans sortir du cercle tracé par les impérieuses nécessités de la nature intime de l'homme, et de ses rapports avec le monde extérieur. Ici encore le côté critique des travaux accomplis nous semble l'emporter de beaucoup sur les plans de réforme et d'amélioration. Le livre de M. Eugène Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, fournit la preuve de ce que nous venons d'avancer.

L'ouvrage de M. Buret mérite à tous égards de fixer l'attention; écrit avec une rare connaissance des faits, et avec une consciencieuse sincérité, il soulève le voile brillant derrière lequel se cachent les infirmités sociales.

Après avoir répondu par une analyse exacte à la question : Qu'est-ce que la misère? l'auteur expose les documents relatifs à la misère officielle, et les conséquences qui en dérivent pour l'appréciation de la misère réelle. Il étudie ce qu'est la misère chez les deux nations les plus avancées en civilisation et en industrie, la France et l'Angleterre, et présente le tableau de la situation physique et morale des classes pauvres. Ici, on rencontre des faits économiques et sociaux du plus grand intérêt, observés avec sagacité, exposés avec talent; M. Buret n'a rien négligé pour les obtenir. C'est en Angleterre qu'il a établi le centre de ses recherches, il en a rapporté une masse de documents qui jettent une vive lumière sur la question.

On accuse à tort le régime des manufactures des maux sous le poids desquels le colosse anglais commence à s'affaisser. La révolution, accomplie en France, le sera un jour en Angleterre; là, les réformateurs de 1688 ont hésité à porter la main sur le droit civil; ils ont frappé la royauté et respecté le droit d'aînesse. Depuis lors le sol et la famille n'ont point cessé d'obéir à des lois d'exclusion et de privilége. C'est contre cette constitution factice que la Grande-Bretagne se débat en vain.

Nous n'avons pas en France les mêmes périls à redouter, les mêmes obstacles à vaincre. L'article du Code civil qui consacre l'égalité des partages, fonde une démocratie puissante dont l'avenir est assuré. Nous sommes loin d'accuser d'inexactitude ou d'exagération le tableau pénible et souvent humiliant tracé par M. Buret quand il dépeint les souffrances de nos classes pauvres; mais nous pensons qu'il s'est trop défié des ressources que l'organisation actuelle de la société fournit pour mettre, sans nouvelle secousse, un terme à tant de misères.

Le livre de M. Buret fait comprendre et juger les effets produits en Angleterre par le fameux bill de 1834; toutes les douleurs du *work-house* sont dépeintes avec une effrayante sincérité. L'effet produit par l'écrivain est d'autant plus grand, qu'il cherche à se contenir dans l'expression de sa pensée; il a imposé silence aux émotions qui venaient l'assaillir, afin que les généreux accents de la pitié ne vinssent point jeter un doute sur la réalité des faits qu'il raconte. Cette réserve philosophique a une majesté qui vous domine, et ce spectacle, simplement retracé, pénètre d'effroi pour

des infortunes si éloquentes par elles-mêmes. Mais quand, après avoir sondé toute la profondeur du mal, M. Buret a voulu signaler les mesures de réforme, on dirait que le temps lui a manqué pour développer ses idées. Nous rencontrons plutôt des indications rapides, qu'une formule bien arrêtée, pour les améliorations proposées. Il est vrai de dire que la matière, envisagée comme l'a fait l'auteur, embrasse tout l'ensemble de la science sociale, qu'il est peu de questions dont les philanthropes et les économistes se soient occupés dans ces derniers temps qui ne rentrent dans le cadre tracé par l'ouvrage de M. Buret.

Pour apporter un remède efficace au malaise des classes pauvres, l'auteur demande des modifications dans la constitution de la propriété, dans la transmission des biens par voie d'héritage, dans l'assiette de l'impôt, et enfin dans l'organisation de l'industrie ; sans avoir la témérité des doctrines de Saint-Simon et de Fourier, les idées de M. Buret ont une parenté intime avec celles de ces deux réformateurs, surtout du dernier.

Adversaire ardent de la formule *laisser faire et laisser passer*, M. Buret a trop cédé aux séductions d'une organisation soigneusement pondérée du commerce et de l'industrie. Les moyens qu'il met en avant résisteraient difficilement à la pratique. Sans puiser dans le passé des souvenirs peu en harmonie avec le libre essor des facultés humaines, on peut arriver, en élargissant le cercle des institutions que nous possédons déjà, à faire du gouvernement ce pouvoir modérateur de la production que M. Buret veut créer au moyen de combinaisons assez compliquées.

L'administration pourrait rendre aux travailleurs d'immenses services en les tenant au courant de tous les faits extérieurs et intérieurs qui sont de nature à influer sur la production. Il faut qu'elle devienne le centre où tous les renseignements viendront aboutir, pour rayonner ensuite dans toutes les directions. Mais ceci s'obtiendra sans réforme radicale dans la constitution actuelle de l'industrie.

Nous ne croyons pas que l'auteur ait fait chose vraiment utile en ressuscitant les théories tant de fois débattues de l'impôt progressif, impôt inapplicable dans sa rigueur. Pour ménager le pauvre, pour mettre fin à un système odieux de capitation, travaillez à réduire, sinon à abolir, la contribution si lourde qui pèse sur le sel, changez les tarifs vicieux, entrez franchement dans le système de la liberté commerciale dont nous ne possédons encore qu'une fautive contrefaçon.

Le droit de propriété individuelle est d'accord avec l'intérêt social ; loin d'appauvrir la masse, il augmente la quote-part des jouissances de chacun, en activant la production. Aussi a-t-il résisté à tous les sophismes ; il est né avec l'homme, il ne mourra qu'avec la société. Les attaques indirectes contre ce principe fondamental de l'existence des nations civilisées, n'offrent pas moins de péril que la négation même du droit. Nous en dirons autant de l'héritage, cette enveloppe extérieure au sein de laquelle se développe l'esprit de famille. La société intervient déjà pour recueillir sa part, au moyen de l'impôt et des droits de mutation ; il ne faut pas la présenter comme déshéritée de tout avantage légitime ; discutez le chiffre des taxes perçues, et en descendant des hauteurs où plane la théorie, vous apercevrez toute la complication des intérêts qu'il est prudent de ménager.

La suppression des successions collatérales, renouvelée du saint-simonisme, porterait un coup bien rude à la famille, elle rencontrerait trop de répulsion dans nos mœurs et nos habitudes ; ici encore c'est par la voie de l'impôt que le législateur pourra intervenir avec le plus de succès, en établissant sur ces successions un droit proportionné au degré de l'héritier naturel.

La proscription du crédit personnel, loin d'aider à l'émancipation des classes laborieuses, la rendrait plus difficile ; elle élèverait entre le travail et la propriété des barrières pénibles à franchir.

Si ces moyens divers nous paraissent loin de conduire sûrement au but indiqué par M. Buret, nous sommes de son avis quand il réclame l'établissement d'un vaste sys-

tème d'assurances qui profiterait à la société et rendrait la nation entière solidaire. Pour être efficace, la garantie des assurances, soit contre les fléaux, soit contre les chances de la vie, doit être générale; plus on la fractionne, plus on en diminue les avantages et plus on augmente la prime de garantie.

Tout ce que M. Buret a dit de l'esprit d'association nous semble justifié; mais n'a-t-il point commis une erreur, lorsqu'en indiquant l'application future de la grande culture à la petite propriété, il a insisté sur la nécessité de concentrer entre les mains du travailleur la propriété de l'instrument de travail? Ici, et plus encore dans la supposition de la mobilisation du sol, tout se réduirait à une sorte de créance, de rente assise sur le produit.

Vouloir, d'un autre côté, imposer la rente, nous paraît chose impossible. Quand le gouvernement contracte un emprunt, il paye un intérêt proportionné à la confiance qu'il inspire; grevez les rentes d'un impôt, et vous augmenterez d'autant le chiffre nominal de l'intérêt; il n'y aura qu'un embarras d'écriture de plus.

Nous n'avons pu qu'indiquer quelques-unes des questions sur lesquelles nous ne saurions partager l'opinion de M. Buret. Après avoir admirablement montré toute l'étendue du mal, l'auteur, effrayé sans doute de ce spectacle, a cru impossible de rien faire de grand et d'utile sans une modification profonde de nos institutions. Il a demandé aux lois plus qu'elles ne peuvent donner; mais il aurait pu demander davantage aux mœurs, aux lumières et à l'esprit de prévoyance.

Le peu de lignes qui précèdent suffisent pour faire comprendre combien est grande la perte que la science a faite dans la personne de cet écrivain, jeune, dévoué, plein d'ardeur et d'énergie. Nous l'avouerons, nous n'avons pu rencontrer les pages consacrées à la critique de son livre, sans désirer que ses titres et ses services soient mieux mis en lumière.

Pour en revenir à l'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières*, nous dirons-en terminant que ce travail témoigne plutôt des bonnes intentions, que de la compétence sérieuse de l'auteur. Néanmoins il peut être consulté avec intérêt. On y remarque surtout des vues fort justes sur les bienfaits de l'instruction. « Les peuples, dit l'auteur, loin d'avoir le superflu, sont privés du nécessaire. La première base de toute prospérité, l'instruction, leur manque, c'est-à-dire une instruction forte et largement répandue dans toutes les classes de la société, qui réveille en elles des sentiments de morale, l'amour de l'ordre, du bien public et du travail, en leur rendant familières les notions les plus nécessaires pour comprendre l'existence des sociétés et la marche de la civilisation. N'est-il pas à regretter, par exemple, qu'en France, lors de la discussion de la loi sur l'instruction primaire, les Chambres n'aient pas adopté la proposition que fit un député de comprendre l'économie politique au nombre des matières qui seraient enseignées dans les écoles du premier et du second degré? Nulle science n'est plus propre à propager l'amour du travail, source de toute richesse matérielle ou intellectuelle, et l'amour de l'économie, source de tout avenir meilleur. Les classes ouvrières puiseraient dans cet enseignement la conscience de leur position sociale et de leurs vrais intérêts, conscience qui deviendrait pour la société une puissante garantie d'ordre et de prospérité. »

Certes, ce langage mérite d'être entendu. Le passage que nous venons de citer n'est pas le seul qui témoigne des idées élevées de l'auteur; aussi, malgré de nombreuses imperfections, son *Aperçu* n'est-il point à dédaigner, ni à classer au nombre des publications vides et inutiles. L. W.

Code des chemins de fer, par A. Cerclet, maître des requêtes au Conseil d'État, membre de la Commission administrative des chemins de fer, l'un des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des députés.—Première partie. Un vol. in-8°. Paris, 1845.

Nous croyons qu'aucune invention n'a fait une révolution plus complète dans la

civilisation et dans l'état industriel des peuples que celle des chemins de fer. Il nous est impossible de juger et de prévoir dès à présent tous les effets de ces nouvelles voies de communication, et les changements qu'elles amèneront dans la production et dans les rapports des hommes entre eux. Les chemins de fer embrassent donc de graves intérêts, et dès lors il était utile de faire un recueil complet des lois, ordonnances, cahiers des charges, statuts, actes de société, règlements et arrêtés concernant l'établissement, l'administration, la police et l'exploitation des chemins de fer.

M. Cerclet s'est chargé d'accomplir cette tâche, et le volume qu'il vient de publier, et qui forme la première moitié de son livre, nous prouve qu'il a abordé la matière avec toutes les connaissances et toute la sagacité que nécessite une pareille œuvre. Le titre seul du livre suffit pour donner une idée de l'importance et de l'utilité de l'ouvrage. L'excellente classification que l'auteur a su introduire dans ce recueil en rend l'utilité plus complète encore, et il deviendra une sorte de Manuel qui se trouvera bientôt entre les mains de tous les hommes qui ont des intérêts directs ou indirects dans les chemins de fer. La position de M. Cerclet à la Chambre des députés lui a permis de suivre, nous dirons plus, l'a obligé à suivre toutes les discussions relatives aux chemins de fer, et les notes de son livre prouvent qu'il a tiré un excellent parti de cette présence permanente aux débats, et de l'étude régulière de tous les incidents qui se rattachent à l'histoire législative des chemins. Il a pensé qu'il serait bon de présenter, dans le cadre qu'il s'est tracé, non-seulement tous les actes législatifs et administratifs qui se rattachent aux chemins de fer, mais encore les mesures qui ont échoué à la Chambre et qui appartiennent nécessairement aussi à l'histoire des railways.

L'ouvrage de M. Cerclet se divise en trois sections : la première comprend les lois, ordonnances et arrêtés applicables à tous les chemins de fer, et les règlements de police des chemins de fer de Saint-Germain et de Rouen, qui ont, en général, servi de modèle pour tous les autres ; la deuxième se compose des lois, ordonnances et arrêtés concernant l'établissement et l'exploitation des divers chemins de fer; la troisième renferme la jurisprudence des Cours et des tribunaux, et des corps administratifs sur les questions qu'ont soulevées la construction et l'exploitation des chemins de fer.

La deuxième section se subdivise elle-même en deux parties : la première comprend tous les chemins de fer qui ont été autorisés par des lois ou ordonnances antérieures à la grande loi du 11 juin 1842 ; la deuxième renferme les chemins de fer créés ou classés postérieurement à la loi du 11 juin 1842, jusqu'à la fin de la session de 1845. On a placé à la suite de ces trois sections deux appendices : le premier donne le texte de tous les articles de lois ou ordonnances cités dans les lois, ordonnances ou arrêtés dont se compose ce recueil ; le deuxième se compose de documents statistiques et comparatifs sur les principales lignes ; enfin, une note générale présentera le résumé des diverses phases qu'a traversées la question de l'exécution des chemins de fer considérée aux points de vue politique, administratif et industriel. L'ouvrage est terminé par deux tables générales : l'une, par ordre alphabétique des matières ; l'autre, par ordre chronologique de tous les actes qui font partie de ce recueil. Le premier volume comprend la section des lois et ordonnances d'un intérêt général, et la première partie de la deuxième section, c'est-à-dire les lois et ordonnances relatives aux chemins de fer créés avant la loi du 11 juin 1842. Dans cette section, chaque chemin de fer vient à la date de l'acte législatif ou administratif qui a ordonné sa construction, et, à la suite de cet acte principal, se trouvent tous les documents relatifs à la même ligne.

M. Cerclet a voulu donner au public un ouvrage complet, et il a par conséquent ajourné la publication du deuxième volume afin de pouvoir y consigner le résultat des adjudications qui doivent se faire en exécution des lois rendues dans la dernière session des Chambres : ces lois sont au nombre de sept, et il faudra probablement un laps de

temps assez considérable avant que toutes les adjudications soient faites. Mais, en attendant, M. Cerclet nous a donné le premier volume de son livre, en y indiquant le plan de l'ouvrage complet. Le commencement de ce travail peut faire juger du reste, et, pour notre compte, nous félicitons l'auteur de ne pas avoir tardé à faire imprimer cette portion de son recueil, qui déjà renferme des documents si utiles pour la connaissance de toutes les questions relatives aux chemins de fer. Y.

Prisons and Prisoners (*les Prisons et les Prisonniers*), par Joseph Adshead. — Un vol. in-8°, chez Longman, Brown, Green et Longman, à Londres. 1845.

L'auteur de ce livre, après avoir voyagé aux États-Unis, visité les prisons d'Angleterre, et étudié à fond tout ce qui se rattache à l'amélioration du régime pénitentiaire, se prononce de la manière la plus positive en faveur du système de séparation de jour et de nuit. « Le temps n'est pas éloigné, dit-il, où des sentiments d'humanité, et le désir de l'amélioration morale, feront prévaloir sur le système déplorable de l'emprisonnement en commun le système de l'emprisonnement séparé, qui seul permet d'exercer une influence utile sur les détenus. On saura concilier, dans le régime de la séparation de jour et de nuit, tout ce que réclame l'humanité, avec la nécessité de conserver aux prisons le caractère de répression et d'intimidation qu'il serait dangereux de leur enlever. » Du reste, il entre dans beaucoup de détails pour montrer combien le régime nouveau de la prison de Pentonville, dont il donne la description, est différent de ce qu'on appelle l'incarcération isolée à laquelle on soumet exceptionnellement, comme punition disciplinaire, les détenus dans les prisons où ils vivent en commun.

Un tiers environ du volume est employé à signaler les erreurs de la presse quotidienne, et particulièrement du *Times*, dans tout ce qui touche à la discussion à laquelle a donné lieu, dans ces dernières années, la question de la réforme du régime pénitentiaire. L'auteur fait remonter la responsabilité de beaucoup d'inexactitudes aux différents rapports de la Société de Boston, dans lesquels la vérité aurait été sciemment altérée par hostilité au système de l'emprisonnement cellulaire de Philadelphie, et il regrette le fâcheux effet produit, non-seulement en Amérique, mais surtout en Europe, par des assertions dont il a pu, après de longues recherches seulement, constater la fausseté. Il réfute également ce qu'il appelle les *fictions* du romancier Dickens, qui, après une course rapide aux États-Unis, a parlé des prisons de manière à prouver qu'il n'avait jamais étudié la question.

Le vieux matelot Sam, sur lequel M. Dickens a fait de très-belles phrases, était un misérable dont le crime aurait quelques années auparavant amené la mise à mort, et qui avait été condamné au maximum de la peine de l'emprisonnement cellulaire. M. Dickens, qui n'a nullement songé à plaindre la victime du crime commis par cet homme, se lamente sur l'état de prostration morale dans lequel il l'a trouvé ; les yeux baissés, il n'avait rien répondu aux félicitations qui lui étaient adressées sur sa prochaine mise en liberté ; par un mouvement machinal, il se bornait à pincer du bout des doigts la peau de son autre main : voilà où l'avaient réduit les onze années de séjour dans une même cellule. Or, la vérité de tout ceci, c'est que Sam avait combattu au Canada dans la dernière guerre, qu'il détestait tous les Anglais, et que la visite de M. Dickens lui était importune. Trois mois après, il sortit du pénitencier en parfaite disposition de corps et d'esprit, et trouva encore assez de force ensuite pour, à l'âge de soixante-dix ans, s'engager comme matelot pour une campagne dans l'Océan Pacifique.

Après avoir fait ainsi justice de beaucoup d'erreurs et d'exagérations de la part de ceux qui ont le plus attaqué le système de Philadelphie, l'auteur ramène son lecteur en Angleterre, et lui fait visiter toutes les prisons de la ville de Londres. Cette revue est du plus grand intérêt, et met en lumière une partie des inconvénients du régime

commun, ainsi que l'insuffisance de tous les règlements qui prétendent imposer un silence absolu aux prisonniers. Dans la maison de correction de Tothill-Fields, Westminster, où ce système est adopté, les registres indiquent les nombres suivants de punitions infligées pour infractions à la règle :

Mise de menottes en fer.	59
Mise en cellule sombre.	102
Mise en cellule solitaire.	1,606
Mise à la diète.	4,973
Total.	6,740

Dans la maison de Coldbath-Fields et à Bridewell, on a recours, en outre, aux punitions corporelles, le martinet y est particulièrement en usage ; et les punitions dans ces deux établissements, pour une seule année, ont atteint le nombre effrayant de 23,952, le tout sans préjudice de la roue d'écureuil, appelée *tread-wheel*, qui est le travail forcé.

Les prisons administrées par la corporation de la Cité de Londres sont particulièrement restées dans l'état le plus déplorable ; la Cour des aldermen en a elle-même tellement la conscience, qu'elle a pris, à la date du 18 mars 1842, un arrêté défendant au directeur de New-Gate de faire aucune communication à cet égard ni au ministre, ni aux inspecteurs des prisons. Ce que dit M. Joseph Adshead rappelle les tableaux d'Hogarth ; et, en effet, la peinture faite par lui des désordres auxquels se livrent les détenus, dans une des salles où ils sont enfermés en commun et laissés sans surveillance, est devenue l'objet d'une vignette dont le volume est orné. De malheureux enfants, dont le plus grand crime est souvent l'abandon et la misère, une fois jetés dans de semblables prisons, marchent fatalement ensuite de faute en récidive jusqu'à la déportation. Le nombre de ces délinquants, âgés seulement de douze à dix-sept ans, augmente chaque année, et n'est pas moindre de treize à quatorze mille. En lisant toute cette dernière partie du livre, nous n'avons pu nous empêcher de faire un retour de satisfaction sur la bonne tenue et l'excellente discipline qui règne actuellement dans toutes les prisons de Paris.

En résumé, l'ouvrage dont nous nous occupons en ce moment, consciencieusement fait d'après les choses et les faits, non d'après d'autres livres, contient une foule de renseignements qui pourront être consultés avec fruit, lorsqu'on reprendra à la Chambre des pairs la discussion sur le régime des prisons. HORACE SAY.

DE L'ARMÉE ET DE SON APPLICATION AUX TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, par le lieutenant-général marquis Oudinot. — 1 vol. in-8°. Paris, 1845.

M. le général Oudinot s'est déjà fait connaître par plusieurs excellentes publications sur des sujets qui se lient étroitement à l'organisation et à l'existence de l'armée. La matière qu'il traite aujourd'hui est une de celles qui ont donné lieu aux plus vives controverses. Elle a attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes dans différents pays. Malgré cela, les opinions sont encore fort divisées aujourd'hui, et les militaires en général ne sont pas d'avis d'employer l'armée aux travaux publics *civils*. C'est là aussi l'opinion de M. le général Oudinot, et lorsqu'il a traité en 1838 la question, il a pris pour épigraphe : « Endurcir le soldat aux fatigues, l'exercer à faire des tranchées et des fortifications pendant la paix, c'est le plus sûr moyen d'éviter les revers et d'assurer les succès pendant la guerre. » Ce passage indique les principes de l'auteur sur l'emploi de l'armée aux travaux publics. Il veut que l'on conserve toujours aux travaux de l'armée leur caractère militaire ; qu'ils soient subordonnés aux nécessités du service ; qu'ils s'effectuent dans des conditions militaires, dans l'intérêt de la guerre et de la défense.

L'écrit que nous avons sous les yeux n'est qu'une partie d'un travail plus étendu sur

l'ensemble de la constitution de l'armée. L'auteur a cru utile de détacher cette publication du reste de son ouvrage, parce qu'en présence des grands travaux publics qui s'exécutent aujourd hui, la question de l'emploi de l'armée à ces travaux est toujours vivement débattue.

L'auteur examine d'abord les différents systèmes qui ont été proposés par les économistes pour faire concourir l'armée à l'exécution des travaux publics civils. Il s'attache à réfuter les propositions de MM. Blanqui, Michel Chevalier et de quelques autres écrivains qui ont pensé que l'armée pouvait être employée utilement aux travaux publics civils. Il discute successivement les faits et les exemples sur lesquels les auteurs que nous venons de citer ont appuyé leur opinion. Il trouve que les travaux que les Romains firent exécuter à différentes époques par l'armée eurent l'intérêt militaire pour principal et presque pour unique but. « Les populations conquises, dit M. Oudinot, prirent une très-grande part à ces constructions. Les troupes y concoururent activement quand l'état de guerre ou des circonstances impérieuses l'exigeaient ; mais tous les historiens s'accordent à expliquer leur emploi à ces travaux par la nécessité et non par des avantages économiques. » Les soldats furent employés au creusement du canal de Briare, faute d'ouvriers ordinaires. Sous Louis XIV et sous Louis XV, d'autres travaux ont également été exécutés par l'armée. Mais alors les soldats, recrutés à prix d'argent pour un temps illimité, étaient en quelque sorte la propriété des princes, et ceux-ci crurent pouvoir les employer à de grands travaux militaires et civils. Les armées furent successivement chargées de réparer les places fortes, de creuser et de combler plusieurs canaux. L'ordonnance de 1668, dit M. Oudinot, atteste les difficultés que Vauban eut à combattre pour faire travailler les troupes ; et la crainte d'une révolte parmi elles fit même, quelques années après, interrompre les travaux de l'aqueduc de Maintenon. Presque constamment la dépense des travaux s'éleva au double de ce qu'ils auraient coûté s'ils eussent été exécutés par de simples terrassiers. Au surplus, tous ces exemples sont empruntés à des armées composées exclusivement de mercenaires, et l'on sait que les éléments constitutifs de notre armée actuelle sont éminemment nationaux. Les routes stratégiques de l'Ouest, commencées par l'armée, ont dû être abandonnées à des entrepreneurs et à des ouvriers civils. Les essais qui ont été faits pour la construction du chemin de fer de Saint-Germain, où l'on avait employé des bataillons, ont été trop dispendieux et il a fallu les abandonner. Les travaux qui ont été exécutés dans les autres pays, en Suède par exemple, ont été le résultat des conditions particulières où les troupes se trouvaient placées, et les exemples qu'on est allé chercher en Russie, en Autriche, ne sauraient s'appliquer à la France. L'*Indelta*, qui a exécuté de grands travaux en Suède, est une armée rurale qui existe par des terres affectées spécialement à son entretien. Même observation pour les colonies militaires de l'Autriche et de la Russie. Nous ne pouvons donc tirer aucun profit des exemples qu on est allé chercher dans les pays étrangers.

Cependant M. Oudinot n'entend point exclure l'armée de la participation aux travaux publics ; mais il ne veut l'employer qu'aux travaux publics militaires. Il a recherché ce que les soldats avaient fait en ce genre dans ces derniers temps. De 1803 à 1804, deux régiments, chargés de la défense de Belle-Isle-en-Mer, fournissaient chaque jour quatre cents travailleurs, et leur ardeur, excitée par les difficultés de la situation, a produit des résultats très-remarquables. Vers le même temps, les troupes réunies dans divers camps, sur les rives de l'Océan, exécutèrent des travaux considérables. Au camp de Boulogne seul, le nombre des travailleurs était habituellement de deux mille cinq cents. Les travaux étaient tous militaires ; ils avaient pour but d'ouvrir des havres plus sûrs et plus nombreux à cette grande flottille qui effraya si longtemps l'Angleterre. Les soldats ne quittant la pioche que pour prendre le fusil, et le fusil que pour reprendre la pioche; ils passaient incessamment de l'atelier au champ

de Mars, et de la manœuvre au travail. Des travaux semblables ont été exécutés hors du territoire, à Alexandrie, à Palma-Nova, à Praga, sur le Danube, à Corfou et sur beaucoup d'autres points de l'Europe.

Les fortifications de Paris ont fourni un intéressant sujet d'étude à M. le général Oudinot pour la question de l'emploi de l'armée aux travaux publics. Il estime que ces travaux ont coûté plus cher que s'ils avaient été exécutés par des ouvriers civils. Mais il aurait été difficile de se procurer ceux-ci sans provoquer des coalitions et des conflits qui sont presque toujours le résultat de fortes agglomérations de travailleurs, et il conclut par conséquent que, sans les troupes, il eût été impossible d'obtenir les résultats auxquels on est arrivé. Leur concours a produit un salutaire effet moral. La discipline n'a éprouvé aucune atteinte ; mais l'instruction d'ensemble évidemment n'a pu être suivie avec la méthode et la persévérance que réclame cette partie si essentielle du service.

M. le général Oudinot a également étudié avec la plus sérieuse attention les travaux qui ont été accomplis par l'armée en Afrique : c'était principalement pour répondre au reproche d'oisiveté qu'on adresse quelquefois à l'armée. L'auteur, en énumérant tous les travaux qui ont été exécutés par nos soldats dans la colonie, répond suffisamment à ce reproche. Cette énumération fournit d'ailleurs des notions intéressantes au problème de la colonisation. M. Oudinot pense que le système de M. le maréchal Bugeaud est inconciliable avec la législation en vigueur, et que l'institution des colonies exclusivement militaires n'est pas applicable à l'Algérie.

« Notre armée, dit l'auteur, c'est le patriotisme organisé ; instituée surtout en vue de la guerre et contre les agressions ennemies, elle a mission de protéger, en temps de paix, l'agriculture, les arts, le commerce et l'industrie ; mais la justice, d'accord avec la raison, défend de considérer nos soldats comme des agents directs de production, comme des instruments actifs de labeur et de travail. Aucune analogie ne peut donc exister entre le service militaire, dont le point d'honneur est le principal mobile, et le travail, dont le salaire est l'unique but; cependant les éventualités de la guerre réclament parfois des travaux urgents et considérables, et l'art d'établir ou de conserver les positions militaires ne peut s'acquérir que par l'usage et l'expérience. Il est donc nécessaire de donner à l'avance à nos soldats la faculté et l'aptitude d'exécuter certains travaux ; la pratique, dans ce cas, doit être considérée comme un exercice en temps de paix, et comme un service en temps de guerre. »

Pour l'application de ces principes, l'auteur classe les travaux qui peuvent être confiés aux troupes en deux grandes catégories : 1° les travaux manuels considérés comme moyen d'instruction ; 2° les travaux urgents exécutés dans un but militaire et en prévision de l'attaque ou de la défense. Pour exercer le soldat aux travaux manuels, M. le général Oudinot conseille la formation de camps retranchés et de simulacres de siége. Ces réunions ont l'avantage de familiariser tout à la fois le soldat avec les travaux de terrassement et avec tous les autres exercices militaires.

Les travaux urgents à exécuter et en prévision de la guerre présentent deux subdivisions : 1° les travaux de l'armée active ; 2° les travaux de frontière et d'armée de secours. Les militaires seuls peuvent être chargés des premiers : ce sont des voies de communication à ouvrir, des retranchements à élever, des tranchées à creuser, etc. Le travail, dans ces diverses circonstances, fait impérieusement partie des devoirs du soldat. Les travaux de frontière ou d'armée de secours, c'est-à-dire ceux qui se rapportent à la défense de l'État ou d'un corps d'opération éloigné de l'ennemi, peuvent aussi présenter des circonstances qui les distinguent des travaux ordinaires faits par des ouvriers civils. Ils sont dès lors rangés dans la classe des travaux d'armée, et l'exécution doit en être confiée aux troupes : ils se composent de tous les travaux qui, sur le territoire, pourraient assurer la sûreté de l'armée, tels que les postes fortifiés, camps retranchés, établissements de ligne, etc.

Dans la pensée de M. le général Oudinot, les travaux de cette nature doivent contribuer à l'amélioration du sort des soldats, et il faut par conséquent y attacher une rémunération : il en est de même des travaux qui ont pour objet la construction de nouvelles forteresses.—Telles sont les conclusions générales de l'ouvrage de M. Oudinot : elles sont partagées par un grand nombre d'écrivains qui ont traité les mêmes matières. Nous croyons, en effet, qu'il faut écarter toutes les causes qui pourraient altérer l'esprit militaire de l'armée, et faire naître dans son sein des pensées de lucre et de profit. L'armée, employée aux travaux publics civils, créerait d'ailleurs aux ouvriers ordinaires une concurrence redoutable, et, en définitive, les constructions qui lui seraient confiées seraient toujours infiniment plus dispendieuses que celles qui sont effectuées par les ouvriers civils. T. F.

Traité sur les vins du Médoc, par M. W. Franck. 2e édition. Bordeaux, Chaumas, 1 vol. in-8, 1845.

Cet ouvrage parut pour la première fois il y a vingt ans, et dès lors il fut bien accueilli du commerce et des amateurs surtout, qui ont grand besoin d'un guide sûr pour parcourir ces 108 communes vigneronnes, dont plusieurs comptent jusqu'à 75 crûs distincts, sinon tout à fait différents. Quelle liste splendide et glorieuse ! Mais, depuis vingt années, il s'est produit des changements considérables dans les faits et les personnes; beaucoup de propriétés ont passé à d'autres mains, et, au point de vue commercial, il était important de le constater ; les prix ont subi de grandes variations; de nouvelles et belles études ont été faites, de riches documents se sont élaborés, et c'est ainsi que l'ouvrage de M. Franck, reconstruit avec ces éléments, devient aujourd'hui un excellent modèle que nos vignobles de premier ordre devraient suivre pour présenter à la France l'exact inventaire de sa grande richesse vinicole.

Le sol, que la viticulture n'a étudié que d'une manière encore très-imparfaite, les cépages où règne encore tant de confusion, la culture dans ses divers modes et les frais qu'elle nécessite, les différents genres de produits, chaque commune vinicole enfin, avec les noms du propriétaire, l'importance de la récolte, ses caractères distinctifs et sa valeur moyenne, tel est le corps du livre de M. Franck. Il y a joint un classement des vins, travail très-difficile, et qui ne saurait donner la vérité absolue, mais qui est au moins l'expression des opinions commerciales le plus en crédit. Des recherches fort curieuses sur les récoltes du Bordelais depuis 1815, sur l'exportation au moyen âge, pendant le cours du dix-huitième siècle, et depuis la Révolution, donnent un grand intérêt économique et un charme véritable à cette lecture. M. Franck a largement puisé dans les travaux statistiques de M. Gustave Brunet, le laborieux secrétaire du Comité vinicole de la Gironde, qui est venu appuyer de tant de faits incontestables et de chiffres irrésistibles les déductions de la science, et la toute-puissance des principes. Il ne s'agit donc pas ici seulement d'un livre d'intérêt local, mais d'un travail aussi curieux qu'instructif pour tout le monde, car le monde entier achète et consomme du vin de Bordeaux, et il nous semble qu'on l'aimera plus encore, parce qu'on le connaîtra mieux, après avoir bien étudié cet auteur tout à fait classique.

Nous devons, toutefois établir quelques réserves en ce qui touche l'analyse chimique des vins du Bordelais, par M. Fauré. La présence d'un sel de fer dans ces précieux liquides, si importante au point de vue thérapeutique, n'est pas une propriété qui leur soit exclusive, on peut la signaler dans tous les vins recueillis sur un sol ferrugineux; et quant au goût (dire *la sève*, est assurément une erreur), quant au goût de *pierre à fusil* qui caractérise Barsac, Sauterne et Bommes, il se retrouve en beaucoup d'autres crûs, et ne saurait être attribué au fer, mais bien à la silice. Le chapitre relatif aux vins de France, autres que ceux de la Gironde, nous paraît faible, bien qu'on ne puisse lui reprocher une partialité étroite. Lorsqu'on parle d'un vignoble tel que celui de l'Hermitage, il n'est plus permis en France d'imprimer *Greffien* pour *Greffieux*, *Bessac* pour

Bessar, *Raucoulé* pour *Rocoules*, ce serait manquer à des noms glorieux. Et qu'est-ce que l'arôme *spiritueux* des vins de Bourgogne ? — Il est vrai que la langue œnologique est encore bien mal faite ! mais il est encore plus vrai que tout ceci n'est qu'accessoire ; le principal, c'est la question du Médoc, et M. Franck l'a traitée de main de maître.

LOUIS LECLERC.

CHRONIQUE.

Le vent de la tempête a soufflé à la Bourse pendant toute la seconde moitié du dernier mois : aujourd'hui les nuages se dissipent et le temps revient au beau. Les primes un instant balayées se sont montrées de nouveau, et celles des deux dernières lignes adjugées flottent maintenant entre les chiffres de 40 et 50 fr.

A l'adjudication du 25 novembre, tout s'est passé comme on l'avait prévu pour la ligne de Paris à Strasbourg. Une seule compagnie a soumissionné, c'est celle que représentaient le général Cubières, le duc Galliera, etc. Elle a consenti un rabais de dix ans soixante-dix-neuf jours, et elle a été déclarée adjudicataire pour quarante-trois ans deux cent quatre-vingt-six jours.

On savait que la ligne de Tours à Nantes serait disputée par la compagnie formée de toutes les compagnies fusionnaires, celle de M. Mackensie en tête, et par la compagnie des maîtres de poste. Toutefois un doute survint dans toute l'assemblée quand on ne vit paraître les soumissions qu'une ou deux minutes avant l'expiration du délai fatal. Ce symptôme n'était pas trompeur en effet, car à l'ouverture des paquets cachetés, M. le ministre des travaux publics put lire que la compagnie des maîtres de poste proposait un rabais de « néant. » La compagnie Mackensie, Drouillard, etc., est donc restée adjudicataire, pour trente-quatre ans et quinze jours, moyennant un rabais de trois cent cinquante jours.

On a un peu ri de la frayeur des maîtres de poste, parce que toutes les frayeurs ont leur côté risible. Mais aujourd'hui personne ne les blâme d'avoir reculé à temps et de ne pas s'être aventurés dans une affaire qu'ils n'avaient point assez étudiée. Il est vrai qu'ils ont peut-être fusionné aussi ; mais Dieu seul et MM. les maîtres de poste le savent.

Le retrait des versements provisoires faits aux diverses caisses des banquiers des onze compagnies du chemin de Paris à Strasbourg, et des neuf compagnies du chemin de Tours à Nantes, a donné lieu à d'assez vives discussions, dont quelques-unes se prolongeront jusque devant les tribunaux. Plusieurs banquiers ont, après les jours indispensables au travail de leurs commis, rendu les dixièmes à bureau ouvert sans opérer la moindre retenue, apportant ainsi leur contingent au soulagement de la place. D'autres, soit qu'ils n'eussent pas les espèces disponibles, soit pour tout autre motif, ont opéré une retenue pour des frais de bureaux, de société, etc., et même pour se couvrir des pertes faites par eux sur les reports dans lesquels ils s'étaient crus autorisés à placer les fonds des actionnaires.

Cette conduite, jointe à toutes les autres causes que nous avons énumérées

dans notre dernière revue, n'a pas peu contribué à prolonger la panique qui a régné à la Bourse du 18 novembre aux premiers jours de ce mois.

La fuite d'un agent de change, *l'exécution* d'un autre, la gêne métallique de quelques maisons de banque : tels auront été les faits les plus saillants de cette crise qui semble diminuer au fur et à mesure que l'on se rapproche du 25 décembre, jour de l'adjudication de la grande ligne de Lyon et de celle de Creil à Saint-Quentin.

Des dix-neuf compagnies de Paris à Lyon, huit des plus importantes se sont réunies et ont fait leur dépôt sous le nom de MM. Charles Laffitte, Ganneron, Barillon (de Lyon) et général Baudran. Cette nouvelle association englobe les compagnies des *receveurs-généraux*, *des messageries*, *Hottinguer*, *l'Union*, *Laffitte-Blount*, *Ganneron*, *Calon*, *La Pinsonnière*, *Griolet*, *Verdeau*, *Rothschild*. Un second dépôt a été fait sous les noms de duc Caumont-Laforce, lieutenant-général Lagrange, comprenant les compagnies *des Ingénieurs*, *Française*, *Chastellux*, *des maîtres de poste*, *des électeurs*. Le chemin de Creil à Saint-Quentin semble devoir être plus disputé encore.

La presse s'est de nouveau vivement occupée des questions que soulèvent la spéculation surexcitée et l'agiotage, qui sont un grand mal, il est vrai, mais auxquels il n'est pas de remède.

Tout enfantement est douloureux. Ce n'est pas sans quelques convulsions que la France pouvait espérer de relier ses divers centres de travail, de production et de consommation par les nouvelles voies de fer. On aurait pu prévoir qu'elle aurait, comme les États-Unis, comme l'Angleterre, comme les autres pays qui se sont lancés dans cette construction, de mauvais moments à passer. En effet, que ces gigantesques travaux soient entrepris par l'État ou par l'industrie, les capitaux n'en sont pas moins sollicités par l'appât des primes immédiates ou des profits futurs, réalisables ici avec une action, et là avec un coupon d'emprunt. Or, ce déplacement des capitaux ne peut se faire sans appauvrir, au moins momentanément, quelques canaux de la circulation, qui peuvent dépérir par cette mesure. En second lieu, l'homme est ainsi fait, qu'il se précipite d'autant plus dans une affaire, qu'il voit plus d'empressement autour de lui. De cette incandescence résulte la fièvre de l'agiotage qui fait des dupes et des victimes. Sous la Restauration on jouait avec la rente d'Espagne ; en 1837, avec les bitumes, les houilles et les *merveilles* de l'industrie ; en 1845, avec les chemins de fer, et dans l'intervalle de ces grands mouvements le mal a affecté des proportions moindres, mais on le retrouve dans une infinité de circonstances : il y a si peu de distance entre la spéculation et les combinaisons trop aventureuses du jeu ! Ne joue-t-on pas tous les jours, à la faveur du moindre événement, sur les fonds publics, sur les huiles, sur les esprits, sur les savons, sur les indigos, sur tout, enfin, ce qui fait l'objet d'un mouvement quelconque de valeurs?

—Une bien grave question préoccupe, en ce moment, toute la population lyonnaise. Une seule et vaste association sera bientôt maîtresse de toutes les concessions de houille et des voies de transport. Déjà cette association générale a acquis les sept huitièmes du bassin de la Loire ; elle vient d'affermer pour 60 et 80 ans le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, et elle négocie le chemin de Saint-Étienne à Roanne. Les entrepreneurs des diverses industries métallurgiques de toute la contrée et les ouvriers des mines manifestent de vives alarmes ; les premiers craignent une élévation du prix de

la houille, les autres redoutent une baisse de salaires : tous ont peur que l'association générale ne leur fasse de plus dures conditions que les quarante exploitations isolées. C'est un monopole qui se crée, disent les uns; c'est une association qui se forme, disent les autres. Ceux-ci en appellent à l'administration, ceux-là demandent l'intervention du pouvoir législatif. Des mémoires pour et contre ont déjà été rédigés, mais, en général, par des personnes qu'on peut croire intéressées dans la question. Dans cette situation, M. le ministre des travaux publics vient de charger un inspecteur-général des mines, M. Migneron, d'étudier sur les lieux les questions que soulève la création de la nouvelle société qui prend le nom de *Compagnie des mines réunies*.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure : avant d'aviser, il faut connaître, et pour connaître il faut voir. Toutefois, et la question en valait, selon nous, la peine, une commission de trois ou quatre personnes eût mieux valu. Sans doute M. Migneron est un excellent esprit, et il est probable que l'avis de ceux qu'on aurait pu lui adjoindre eût été le sien; mais l'autorité aurait été bien plus à son aise en s'appuyant sur une opinion collective. Au reste, l'enquête de M. Migneron ne sera sans doute pas la seule; les Chambres verront si elles ne doivent pas, elles aussi, nommer une commission pour voir et connaître. Le *Journal des Économistes* est depuis longtemps attentif à ce qui se passe dans le bassin de la Loire; mais il ne prendra la parole que lorsqu'il sera sûr d'apporter quelques lumières dans la discussion. Sous peu il publiera un travail de M. Clément, un de ses correspondants, qui habite Saint-Étienne même et qui est fort bien placé pour nous apprendre tout ce que nous avons besoin de connaître au sujet de cette affaire si intéressante à tant d'égards.

—La session des trois Conseils supérieurs de l'agriculture, des manufactures et du commerce s'ouvre lundi 15 décembre. Ce numéro contient une longue appréciation du programme des questions qui leur ont été soumises. Le *Journal des Économistes* rendra un compte détaillé des discussions auxquelles ce programme aura donné lieu. Il aura cette année deux de ses plus honorables collaborateurs au sein du Conseil du commerce, M. Horace Say qui continue à représenter la Chambre de commerce de Paris, et M. Louis Reybaud, récemment nommé délégué par la chambre de commerce de Marseille. Espérons qu'un jour la grande phalange des prohibitifs, qui s'est groupée et organisée, à la faveur de la session de 1841, pour faire cette fameuse manifestation Lemardelay qui nous a valu le rejet de l'union belge et le vote sur le sésame dans la session dernière, espérons que cette coalition permanente finira par susciter un nombre suffisant de *free-traders* capable de la maintenir dans des limites un peu plus raisonnables.

— Une immense question vient de surgir entre les deux plus grandes puissances maritimes du monde. A qui, des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, appartiendra l'Orégon? L'Orégon, vaste comme deux fois la France, s'étend entre les 42e et 54e parallèles. Il est parcouru par quelques peuplades sauvages et un petit nombre d'intrépides chasseurs qui approvisionnent les établissements anglais et américains de la côte, des pelleteries qui sont ensuite versées dans le commerce. La presse s'entretient beaucoup du conflit que cette discussion peut amener, et de toute part on recherche dans l'histoire quels peuvent être les droits des compétiteurs sur le territoire contesté. La question est des plus graves; mais rassurons-nous, la paix du monde ne sera pas troublée : trop de gens savent combien coûte la guerre au vainqueur lui-même, et de sages

concessions aplaniront la difficulté de part et d'autre et dans un intérêt réciproque.

L'Angleterre a, dit-on, des prétentions depuis la frontière de la Haute-Californie jusqu'au 59e degré. Les État-Unis s'étaient d'abord contentés de prendre pour limite de leurs droits le 49e degré : plus tard ils ont passé jusqu'au 54e. Du 54e au 59e la Russie fait valoir ses droits.

— Les Chambres auront repris leurs travaux quand paraîtra notre second numéro de cette année. Voici donc le relevé des projets de loi et des propositions économiques qui sont restés à l'état de rapport à la Chambre des députés et qui peuvent être repris à la session prochaine.

Projet de loi sur les théâtres. (Repris.)

Projet de loi sur l'instruction secondaire. (Repris.)

Projet de loi relatif aux fleuves et rivières.

Projet de loi relatif aux alcools dénaturés.

Projet de loi sur les canaux.

Projet de loi relatif à la correspondance transatlantique.

Projet de loi sur les pêcheries.

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Mulhouse et de Besançon.

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Chartres et de Rennes.

Projet de loi relatif aux eaux minérales.

Projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

Projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes. (Adopté d'abord par la Chambre des députés, est revenu amendé par la Chambre des pairs.)

Proposition de MM. Mauguin, Lasalle et Tesnières, tendant à réprimer la falsification des vins. (Reprise.)

Proposition de MM. Lanyer et Boissy-d'Anglas, relative aux députés intéressés dans les marchés publics.

Proposition de M. de La Farelle, sur l'endiguement des fleuves et rivières.

Proposition de M. Desmousseaux de Givré, concernant les droits d'octroi sur les bestiaux.

Proposition de M. Demesmay, sur le sel.

— Quelques troubles ont éclaté au sujet des grains à Dinan, à Saint-Servan, à Saint-Malo, à Dôle ; mais ils ont été sans importance. Une circulaire de M. le ministre du commerce est arrivée à temps pour donner aux préfets, aux sous-préfets et aux maires un appui qu'ils auraient vainement cherché dans la presse. Indépendamment de la constatation des faits relatifs à la récolte de cette année, autant qu'ils ont pu être recueillis à une époque où une partie des grains n'est pas même battue, cette circulaire contient l'approbation des saines doctrines économiques. L'honorable M. Cunin-Gridaine répète avec Turgot que rien, en matière de subsistances, ne peut suppléer l'action du commerce ; que le gouvernement doit se borner à faire tous ses efforts pour garantir la liberté et la sécurité, afin que les capitaux s'engagent dans les opérations d'approvisionnement.

La polémique soutenue par la presse parisienne au sujet des céréales a montré combien étaient rares les publicistes qui comprennent ces matières. Les assertions les plus outrecuidantes, les chiffres les plus fabuleux, les méprises les plus bouffonnes ont été mis en avant. MM. les rédacteurs en chef ne savent pas assez qu'il faut, pour traiter ces questions, des écrivains qui en fassent

l'objet spécial de leurs études. Un peu de style, quelque esprit et de l'audace ne suffisent pas. Il faut une certaine dose de science capable de fortifier le jugement contre les préjugés de l'opinion et les aberrations des théories improvisées.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous féliciter de l'accord à peu près unanime qu'il y a eu dans tous les journaux contre cette loi de 1832, que les Chambres votèrent malgré la libérale opposition de M. le comte d'Argout, alors ministre du commerce. Si c'était par conviction économique que tous les journaux se sont trouvés d'accord, le libre commerce des grains aurait fait un grand pas ; les Chambres ne tarderaient pas à reviser cette législation qui devait n'être que temporaire et qui a tous les inconvénients des tarifs à échelle mobile, gênants en temps d'abondance, gênants en temps de disette.

— La Ligue a puisé dans la situation actuelle du commerce en Angleterre et dans l'ascension graduelle des prix du blé une force nouvelle. Les appréhensions d'une disette prochaine, la langueur qui vient tout à coup d'envahir les opérations industrielles, toutes ces douleurs et ces misères qui annoncent et suivent les crises manufacturières, ont servi comme de commentaire redoutable aux paroles de MM. Cobden et Bright, et ont hâté le dénoûment. Le pays entier s'est ému et l'on a pu voir se reformer, aux applaudissements de tous les amis du progrès, l'union si longtemps, si malheureusement rompue entre les classes ouvrières et leurs chefs. Ces classes au sein desquelles réagissent immédiatement les perturbations qu'introduit dans le travail, et par conséquent dans les salaires, la cherté des subsistances, ont compris quelle main les frappait, quelle main les voulait sauver, et, en adoptant les doctrines de la Ligue, elles se sont groupées avec acclamation autour de leurs défenseurs naturels. Les derniers numéros du journal *The League* portent l'empreinte de ce nouveau pacte entre les maîtres et les ouvriers, entre le capital, et le travail, et en indiquent avec joie les conséquences prochaines. C'est ainsi que, portée sur les épaules des populations laborieuses, la Ligue va de nouveau s'adresser au Parlement avec son éternel et immuable programme de l'affranchissement des échanges. Pendant que M. Asworh démontrait que le prix du blé s'était élevé depuis quelques mois de 45 sch. le quarter à 65, M. Brown jetait l'effroi dans un meeting de Liverpool en rappelant les désastres de 1839 et de 1840.

L'opinion publique s'est émue à tel point, que la réforme du tarif des céréales a été pendant ce dernier mois la question suprême. L'adhésion de lord Morpeth aux doctrines de la Ligue ; la lettre décisive dans laquelle lord John Russel, chef de l'opposition, se prononce pour le libre commerce en matière de céréales [1], ont été deux événements considérables, qui n'ont pas peu contribué sans doute à amener la crise ministérielle. La retraite de R. Peel sera-t-elle définitive ?... Quoi qu'il advienne, c'est là une question mûre, et tout l'honneur en revient à la Ligue. Oh ! c'est un vigoureux pays que celui où l'on voit se produire de telles choses. Que de persévérance, que de science, que de talent, que d'habileté les ligueurs ont déployés et déploient dans cette mémorable lutte !

— Tous les mois l'administration a le soin de publier le résultat de l'opération commencée à Paris le 16 août dernier, pour le retrait des pièces de six liards et

---

[1] Voir au *Bulletin*.

de dix centimes à la lettre N. Voici les chiffres indiquant la recette au 30 novembre au soir.

1° Bonnes pièces reçues au change :

De six liards,	44,308,097	pièces.
De dix centimes à l'N,	13,956,171	»
Total,	58,264,268	»

Qui ont été payées :

Pièces de six liards,	3,323,107 f.	27 c.
Pièces de dix centimes à l'N,	1,395,617	10
Total,	4,718,724	37

2° Pièces étrangères :

De six liards payées au poids,	1,365,426	pièces.
De dix centimes à l'N, d°	213,715	»
Total,	1,579,141	»

3° Pièces fausses qui ont été coupées :

De six liards,	1,365,426	»
De dix centimes l'N,	674,348	»
Total des pièces fausses coupées,	2,039,774	»

—Au moment où l'on s'y attendait le moins, M. le ministre de l'instruction publique a, par un acte de vigueur inespéré, fait une véritable révolution dans le corps enseignant. Le Conseil royal de l'instruction publique, cette commission qui agissait à la manière du Comité du salut public, en dehors de l'action du ministre, a été réduit à ce que l'empire l'avait fait, aux proportions d'un *conseil* composé d'hommes éminents. Jusqu'à ce jour, quatre ou cinq conseillers s'étaient partagé les attributions, et régnaient chacun dans sa sphère sans contestation et sans contrôle. Le Conseil ne délibérait pas ; il se bornait à ratifier ce qui avait été arrêté par chacun de ses membres. Le ministre de l'instruction publique jouait un rôle passif. On comprend tous les vices d'un pareil système, signalés d'ailleurs par quelques conseillers eux-mêmes comme la cause du maintien en France de cet enseignement gréco-romain, soi-disant philosophique et classique, qui est l'objet de la risée de toute l'Europe.

La réforme de M. de Salvandy a donc une immense portée : elle sera, après la loi sur l'institution primaire et la réorganisation de l'Académie des sciences morales, l'une des trois plus remarquables créations de la révolution de Juillet, dans l'instruction publique. Par l'ordonnance de M. de Salvandy, le Conseil royal se trouve ramené à son origine, dont les événements lui avaient permis de s'écarter ; il aura le titre plus vrai de *Conseil de l'Université;* il sera composé de dix membres titulaires et de vingt membres dont les fonctions seront annuelles ; le ministre aura toute son indépendance, et le Conseil lui-même ne s'endormira plus dans l'immobilité.

Ce remaniement hardi doit précipiter la mise à l'ordre jour de la loi sur l'enseignement secondaire, et la préparation de la loi qui doit régir l'enseignement supérieur. Ici. M. de Salvandy a encore une belle initiative à prendre, en provoquant la création de Facultés administratives et économiques, au sein desquelles la jeunesse française trouverait enfin un enseignement digne de notre pays et de notre temps.

Paris, 14 décembre 1845.

* * *

SESSION
DES CONSEILS GÉNÉRAUX
DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Les diverses questions que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a jugé à propos de soumettre aux trois Conseils ont été posées dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* [1]. Nous venons maintenant faire connaître à nos lecteurs les premiers résultats de cette nouvelle session des Conseils généraux.

L'assemblée formée des trois conseils n'a guère été composée, à tout prendre, et comme lors des convocations précédentes, que de partisans plus ou moins prononcés du système protectionniste. La session de 1841 aboutit à cette fameuse réunion Lemardelay qui nous a valu le rejet de l'union belge et une aggravation de tarifs. Fasse le Ciel qu'il n'en soit pas de même cette année, et que les représentants du monopole, sous prétexte de donner des conseils à l'administration, ne soient pas venus se grouper de nouveau pour l'intimider et lui forcer la main dans les questions d'économie publique.

Si nous devions faire une appréciation sommaire de chacun des trois Conseils, nous pourrions dire : que le Conseil général des manufactures s'est montré âpre à la prime, aux droits et à tout ce qui peut non-seulement maintenir, mais augmenter le monopole ; que le Conseil général de l'agriculture a manifesté les mêmes tendances, sans être aussi précis, et en se perdant souvent dans le vague de ses demandes ; que les délégués du commerce, quoique poussés par des intérêts moins exclusifs de leur nature, se sont souvent encore égarés dans le dédale des questions d'intérêt local. Ce reproche, nous l'adressons même aux plus éclairés d'entre eux, aux délégués des ports de mer, dont la majorité a trop oublié que la navigation et le commerce sont intimement liés, et que les ports de la Manche, ceux de l'Océan et ceux de la Méditerranée sont et doivent être égaux devant la loi.

Si l'on devait désormais convoquer les Conseils généraux sérieusement, c'est-à-dire pour avoir des avis réellement motivés sur des questions bien posées et bien étudiées, nous croyons qu'il serait temps de songer à l'organisation de ces Conseils, qui se sont formés de pièces et de morceaux, pour ainsi dire, et qui, bien que composés d'hommes éminents dans l'agriculture, les manufactures et le com-

[1] Ve année, no 1, XIIIe volume, page 4.

merce, ne représentent cependant, pour la plupart, ni l'agriculture, ni l'industrie manufacturière, ni le commerce de la France. Il y a dans leur sein trop d'hommes politiques, trop de membres du Parlement, trop de gens occupés d'autres choses et absorbés par d'autres fonctions, qui ne prennent aucune part aux discussions, ou qui parlent longuement sans rien préciser.

Il faut dire aussi qu'à de grandes distances les habitudes s'oublient, les traditions se perdent, les hommes changent, et qu'il n'y a plus aucun lien dans ces Conseils. Il faut dire encore que cette année les questions étaient trop nombreuses, que la plupart étaient mal posées, que les documents ont été distribués trop tardivement; enfin, il faut dire bien haut, pour que tout le monde l'entende, que MM. les délégués ressemblent en général à ces écoliers prétentieux qui croient avoir la science infuse, connaître les questions sans les étudier, et pouvoir les trancher conformément à leur intérêt, ou à l'intérêt de la localité qu'ils représentent. Or, un propriétaire n'est pas, par cela seul qu'il est propriétaire, juge compétent dans les questions d'économie rurale, et tel manufacturier ou tel armateur que nous pourrions nommer ne sont pas suffisamment préparés, par la pratique de leur profession, à l'appréciation des difficultés que font naître les intérêts des diverses branches de l'industrie et du commerce. Mais, outre que chaque question demande des études techniques et spéciales, la solution, pour être bonne et valable, pour ne pas choquer d'autres intérêts et l'intérêt général surtout, doit s'inspirer de l'économie publique des nations. C'est ce dont ne paraissaient pas se douter la plupart des délégués. Au seul mot d'économie politique, les membres du Conseil des manufactures haussent les épaules ; les agriculteurs, ou plutôt les membres du Conseil de l'agriculture, sourient dédaigneusement, et il n'y a pas jusqu'aux délégués du commerce et des ports de mer qui ne méconnaissent, pour la plupart, les premières notions de la science économique; qui n'ignorent les vérités les plus simples, les plus élémentaires , les plus incontestables , et qui ne reproduisent avec aplomb et fatuité toutes les pauvretés du système protecteur, prohibitif, exclusif, ou de la balance du commerce, comme on voudra l'appeler.

En parlant ainsi, nous sommes l'écho de quelques bons esprits désolés de voir à combien d'hommes ignorants, à combien d'esprits fourchus ou malintentionnés est confiée la solution des problèmes économiques. Certes , M. le ministre de l'agriculture et du commerce aurait pu s'épargner la peine d'appeler les méditations des membres sur les questions, s'il avait su que ces messieurs ne feuilletteraient même pas les notices qu'il a fait imprimer pour eux, ainsi que quelques brochures qui leur ont été adressées. Au reste, nous ne leur faisons pas le reproche de ne pas méditer ou de ne pas étudier durant la courte session qui les retient à Paris, et pendant laquelle leur temps est pris par le travail des commissions, par la discussion en séances particu-

lières ou générales des Conseils, par le monde qu'ils sont appelés à voir et par leurs affaires privées : ce que nous leur reprochons, c'est d'arriver à Paris sans préparation, de n'avoir fait aucun effort pour se rendre compte de la situation réelle des industries qui les délèguent, et de l'intérêt général qu'ils représentent avant tout; c'est de venir répéter pour la millième fois les préjugés qui ont cours, tout comme saurait le faire le premier villageois pris au hasard ; c'est enfin de n'être pas, par leur savoir, à la hauteur de leur position de notables, et de ne pas éprouver le besoin de s'en rendre dignes par des connaissances sérieuses et indispensables.

La session de 1845-46 a été ouverte le 15 décembre et close le 15 janvier. Les trois Conseils ont été réunis cinq jours en assemblée générale, présidée par le ministre. Le reste du temps a été employé en réunions particulières de chaque Conseil, ou en réunions de diverses commissions que chacun des trois Conseils a nommées dans les premiers jours pour toutes les questions à examiner. Bien que la presse n'ait pas été admise dans la salle du Conseil d'Etat, nous sommes en mesure d'apprécier ce qui s'est passé dans ces diverses réunions. Mais il est à regretter que les journaux quotidiens n'aient pu reproduire ces séances : en discutant l'avis des divers délégués qui ont pris la parole , ils auraient attiré l'attention publique, et cette préoccupation du dehors, réagissant sur les esprits du dedans, aurait au moins donné aux délégués le désir de revenir, à une autre session, mieux renseignés et mieux préparés.

Les cinq réunions générales ont été consacrées : à la séance d'ouverture, à la question des tôles et des fers propres à la marine, à la question des fers propres à la fabrication de l'acier, au crédit agricole et à la caisse de retraite pour les ouvriers.

On ne s'explique pas parfaitement la nécessité de ces séances générales et le choix des questions qu'on y a traitées. Deux de ces questions, celles qui se rapportent au fer, étaient susceptibles d'une discussion précise; mais les deux autres devaient nécessairement entraîner les trois Conseils dans des considérations sans fin , et n'aboutir à aucune solution. Nous pensons qu'en s'en occupant, l'assemblée a purement et simplement perdu son temps. Quant aux deux autres, comme les Conseils, à la manière des Etats généraux, ne votent que par ordre, nous ne comprenons pas non plus les raisons qui leur ont valu l'honneur d'une discussion solennelle.

Dans la séance d'ouverture, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a pris seul la parole. Il a insisté de nouveau sur l'importance de quelques-unes des questions dont il avait déjà parlé dans sa circulaire; il a ajouté à la question complexe de l'amélioration des races des bestiaux celle des étalons nomades ou *rouleurs,* qu'il considère comme un obstacle dans quelques parties de la France ; il a résumé les encouragements donnés dans ces dernières années par son

département à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; enfin il a présenté, à l'aide des chiffres de la douane, la situation de notre navigation maritime. On a reproché à M. le ministre de n'avoir pas bien vu que ces chiffres accusaient une infériorité pénible ; et plusieurs orateurs lui ont répondu, dans la séance générale suivante, précisément à l'aide des documents de l'administration.

Les encouragements que M. le ministre a rappelés sont : l'établissement de nouveaux comices et de sociétés départementales d'agriculture sur presque tous les points de la France ; l'institution du concours de Poissy, l'envoi de délégués aux expositions de Berlin, de Vienne et de Madrid ; la création, à Aix, d'une troisième école d'arts et métiers, qui compte aujourd'hui trois cents élèves ; une subvention à l'école centrale des arts et manufactures et à l'école spéciale du commerce. Avec ces encouragements, M. le ministre a rappelé, comme faisant partie des améliorations réalisées sous son administration, les réparations du Conservatoire des arts et métiers ; la loi des irrigations [1], celle des brevets d'invention qui réforme l'acte de 1791 [2], la loi du travail des enfants dans les manufactures [3], la loi qui établit l'égalité d'impôt entre les deux mers [4], les deux dernières lois de douanes [5].

Première discussion générale. — *Question des tôles et des fers destinés à la fabrication des navires.* Cette question est, à proprement parler, celle qui a eu les honneurs de la session des trois Conseils : elle aura été aussi complétement épuisée dans le *Journal des Économistes.* En effet, nos lecteurs, qui ont déjà vu ce que nous a adressé M. Bastiat sur le tarif des tôles et des aciers [6], pourront encore lire dans ce numéro le rapport de M. Ducos, délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux, l'opinion de M. Ortolan, délégué de Toulon, ainsi que la réfutation un peu vive que notre chaleureux collaborateur des Landes a voulu adresser au système des primes proposé par M. Charles Dupin, du Conseil de l'agriculture. Nous nous bornerons, donc dans cet article, à donner le cannevas de la discussion, dans laquelle il ne pouvait d'ailleurs se produire aucun argument nouveau, bien que la lutte ait été assez vive entre les délégués des ports directement intéressés à avoir des fers à bas prix pour les navires, et les défenseurs des établissements métallurgiques intéressés, au contraire, à vendre le fer à un prix élevé.

C'est M. J. Clerc, du Havre, qui a ouvert la discussion. Il a demandé la libre circulation des tôles et des fers, en se fondant sur ce fait principal, que la décadence de notre marine prend sa source dans la cherté comparative du fret, lequel ne se maintient à un taux élevé en France que parce que les matériaux de construction, le bois et le fer surtout, sont à des prix trop élevés. M. Clerc a critiqué toute la partie du dis-

---

[1] Du 29 avril 1845. — [2] 5 juillet 1844. — [3] Du 22 mars 1841. — [4] Du 2 juillet 1843. — [5] Des 9 et 11 juin 1845. — [6] Ve année, no 1, tome XIII, page 16.

cours du ministre sur l'état de notre marine marchande, et il a cité à son tour des chiffres qui constatent le *statu quo* de notre navigation, *statu quo* qui est une véritable décadence en présence du progrès croissant des nations voisines. M. Clerc a justement aussi fait remarquer que l'intérêt de notre marine est le même que celui de notre agriculture et de notre industrie, occupées à produire ce que le commerce se borne à transporter.

L'opinion libérale a été encore soutenue dans cette séance par M. Ortolan, délégué de la Chambre de commerce de Toulon, par MM. Ducos de Bordeaux, Betting de Lancastel de Nantes, et par M. Horace Say tenant son mandat de la Chambre de commerce de Paris. Ces divers orateurs ont complété et fortifié l'argumentation de M. Clerc. M. Ortolan a fait un rapprochement original entre la marine marchande et la marine militaire, comparées aux marines d'Angleterre et des Etats-Unis. En France un canon ne protége que 100 tonneaux de marchandises; en Angleterre un canon en protége 380 ou quatre fois plus; aux Etats-Unis, un canon protége 1,000 tonneaux ou dix fois plus[1]. M. Betting de Lancastel a parfaitement expliqué les inconvénients de notre système douanier, qui, en empêchant les importations, arrête naturellement les exportations, et tarit à sa source l'élément des cargaisons dont l'abondance est le seul encouragement de la marine.

M. Horace Say a parlé au nom de l'industrie parisienne et de toute la consommation française. Il a fait remarquer que les fers ayant, par suite du développement des voies de communication, renchéri chez nos voisins, le moment était favorable pour baisser les droits et les réduire au moins à 30 pour 100, taux encore assez raisonnable. M. Say a rappelé ensuite que la Ligue obtient tous les jours une concession de plus en faveur de la liberté des échanges, que cette nouvelle situation économique ne peut manquer de donner une grande impulsion à toute la production anglaise, et que nous nous trouverons sous peu encore plus inférieurs que nous ne le sommes maintenant. Répondant enfin à ceux qui avaient attribué les progrès de la métallurgie aux droits protecteurs, M. Say a montré qu'on avait englouti en pure perte la différence du prix du fer étranger au prix du fer national, différence qui présente déjà un capital énorme.

Le parti protectionniste, ou mieux prohibitif, a trouvé des avocats dans MM. Charles Dupin, Talabot et Schneider. M. Charles Dupin a dit qu'il n'était ni manufacturier ni commerçant, et par conséquent qu'il était indépendant dans la question des tôles et des fers; mais M. le baron Charles Dupin s'est fait une théorie protectionniste qu'il appuie de chiffres et dont il ne veut pas démordre. Aussi a-t-il proposé le moyen si souvent et si cruellement expérimenté des

[1] Voir son discours, page 169.

primes. M. Dupin a avancé qu'il y a en France assez d'usines pour satisfaire à tous les besoins de la navigation. La question n'était pas tout à fait là. Ces usines peuvent-elles, veulent-elles donner le fer à aussi bon marché qu'on l'aurait en Belgique ou en Angleterre? C'est à cette demande qu'il fallait répondre. M. Dupin avait encore avancé que l'Angleterre *trompettait* les principes de la liberté du commerce, et qu'elle n'en protégeait pas moins ses bois. Il y avait là d'abord une erreur de fait que M. Théroulde a victorieusement réfutée. C'est à l'île de Jersey et à l'île de Man que se fait la plus grande partie des constructions en bois; or, il y a franchise de droit pour ces deux ports. Mais supposons que M. Dupin ne se fût pas trompé, ne pouvait-on pas toujours lui dire : Ce que vous appelez l'Angleterre renferme une ligue qui *trompette*, si vous voulez, la liberté du commerce, et un gouvernement qui protége encore la production nationale. Ce sont là deux choses bien différentes.

MM. Talabot et Schneider étant *orfévres*, et leurs principes fort bien connus, il est parfaitement inutile que nous les résumions. M. Talabot trouve la prime complétement légitime; aussi a-t-il surtout discuté sur le taux de cette prime : à 15 francs, il la croit suffisante. Quant à M. Schneider, la question lui paraît si grave, qu'il propose de l'enterrer dans une commission d'enquête.

Deux autres orateurs ont soutenu le privilége avec les trois que nous venons de citer : l'honorable M. Darblay, vainqueur du sésame, qui s'est déclaré partisan du système des primes; et M. de Vuitry qui a rappelé l'argument de la guerre : sans fer pas de guerre, pas de nationalité, pas d'indépendance. Nous laissons à l'auteur des *Sophismes* le soin de débusquer encore celui-là, qui est fort usité.

A cette question de M. le ministre : « Faut-il, dans l'intérêt de notre marine, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des navires engagés dans la navigation internationale?»

Le Conseil des manufactures a répondu : Oui; mais payez-nous.

Le Conseil de l'agriculture a répondu : Oui; mais payez-les.

Le Conseil du commerce a répondu : Oui; mais sans payer personne.

Deuxième discussion générale. — *Question des fers propres à la fabrication des aciers*. Autant la précédente séance avait été animée, autant celle-ci a été froide et monotone. C'est qu'il paraît que sur huit fabricants d'acier, un seul est réellement intéressé dans la question, qui n'a d'ailleurs pas la moindre importance pour les maîtres de forges, attendu que la taillanderie et l'outillage ne font qu'une consommation relativement très-secondaire en fonte et en gros fer. Toutefois ils n'en sont pas moins opposés à la réduction des droits quand même, pour l'honneur des principes. Toutes les fois qu'ils entendent prononcer le nom de liberté, ils répètent la formule de ralliement : *serrez les rangs, qu'on se soutienne.*

La question de la réduction des droits sur les fers de Suède et de

Sibérie, propres à fabriquer l'acier, a été soulevée par M. Leplay, ingénieur en chef des mines, auteur d'un Mémoire remarquable, et qui a été frappé des progrès immenses qu'ont faits les aciéries anglaises, lesquelles s'approvisionnent franco de droits dans le Nord. Elle a été reprise dans la dernière session, pendant la discussion de la loi de douanes, et sept fabricants d'acier sur huit se plaignent que la réduction ait été demandée « par-dessus leur tête [1]. » Elle a donc jeté la discorde dans le camp des fabricants d'acier. Comme les uns, et c'est la majorité, font de l'acier *naturel*, c'est-à-dire qu'ils transforment la fonte ou fer très-carburé, en acier ou fer moins carburé [2], on comprend que non-seulement ils ne tiennent pas à avoir à meilleur marché les fers du Nord dont ils ne font pas usage, mais qu'ils soient enchantés de l'existence du droit qui renchérit la matière première des fabricants d'acier *cémenté*, qui combinent directement le fer pur avec le charbon, au moyen d'une cuisson qui prend le nom de cémentation. « Déjà la fabrication de l'acier cémenté augmente, l'autre diminue; qu'arrivera-t-il si l'on descend le droit? l'acier naturel ne pourra plus vivre [3]. »

Ces détails suffisent pour expliquer le peu de ferveur des divers délégués, et l'ennui mortel du petit nombre de ceux qui ont eu le courage d'assister à la seconde séance générale des trois Conseils.

D'abord personne n'a demandé la parole. De guerre lasse, M. le ministre du commerce s'est vu obligé de faire un appel à la bonne volonté de M. Talabot. M. Talabot n'avait nullement envie de parler sur cette question, mais enfin, pour faire plaisir à M. le ministre du commerce, il a improvisé pendant deux heures contre la réduction des droits. Mais, quand il eut parlé, la difficulté recommença : personne ne voulait répondre. M. Darblay en conclut avec raison que la question ne valait pas la peine qu'on s'en occupât. C'était aussi l'opinion de M. J. Clerc du Havre et des délégués du commerce, qui agrandissaient cependant la question en demandant non-seulement une réduction de droits sur la matière première de l'acier, mais encore sur l'acier lui-même, protégé par des droits exorbitants de 60 à 120 francs les 100 kilogrammes. A cette proposition de M. Devinck, de la Chambre de commerce de Paris, tous les protectionnistes levaient la tête et répondaient : « Mais vous détournez la question. »

Puis l'un d'eux reprenait la fameuse antienne du travail national : —La Convention a décrété que la France ferait elle-même son acier; le patriotisme a créé une belle industrie qui est maintenant acclimatée; quant aux fers, nous en avons d'excellent dans l'Ariège, et on vient

---

[1] Conseil des manufactures, séance du 17 décembre 1845.

[2] La fonte contient quelques centièmes de charbon; l'acier, quelques millièmes.

[3] *Conseil des manufactures*, séance du 17 décembre 1845. Le développement de l'industrie de l'acier en France date de la révolution de 1830; elle s'est surtout acclimatée dans le bassin de la Loire. La fabrication de MM. Jackson prend des proportions colossales.

de découvrir un riche minerai spathique aux environs de Constantine. — Fort bien ; mais si votre industrie est acclimatée, pourquoi vous faites-vous protéger par un droit de 60 à 120 francs? Ensuite, messieurs de l'acier naturel, comment seriez-vous compétents sur l'excellence des fers de l'Ariège, puisque vous ne les employez pas? Pour ce qui est de l'argument d'Alger, il nous paraît assez plaisant; car vienne du reste le succès, et l'on verra les mêmes hommes qui invoquent la découverte du minerai spathique, crier à l'invasion et demander une douane à Marseille.

Troisième discussion générale. — *Question du crédit agricole.* Cette séance n'a offert pareillement qu'un médiocre intérêt. Quelques instants après l'ouverture de la séance, M. le ministre du commerce a quitté la salle pour se rendre à la Chambre des députés, et il a été suivi par plusieurs membre des Conseils des manufactures et du commerce. Ainsi la réunion s'est à peu près trouvée réduite au seul conseil d'agriculture.

M. Pommier, rapporteur de la commission formée, pour cette question, au sein du Conseil de l'agriculture, a lu un rapport très-étendu. MM. Muret de Bord, Charles Dupin, d'Assailly, Darblay, Beaumont (de la Somme), Bechard, Thomas, Blanquet, ont ensuite pris la parole. Mais l'argumentation s'est perdue dans ce vague que produit toujours la discussion d'une question qui n'a pas encore atteint le degré suffisant de maturité. Nous avions prévu ce résultat.

Nous l'avons déjà dit, mais ce sera de nouveau notre conclusion : C'est par l'instruction qu'il faut entamer la question du crédit agricole. Nous avons tout lieu de penser que bon nombre de délégués sont venus à Paris avec l'intention d'insister de nouveau sur la nécessité d'organiser le crédit agricole, de créer des banques agricoles, et de procurer des capitaux à l'agriculture, dans la ferme persuasion que tout cela pouvait se décréter directement par le seul fait de la bonne volonté ministérielle et la toute-puissance des Chambres. Les vagues discussions auxquelles ils ont assisté ont dû leur dessiller les yeux et leur démontrer leur propre incompétence. Se livreront-ils à une étude approfondie sur ces matières délicates, afin de mieux agir ou au moins de mieux comprendre une autre fois? C'est ce dont il faut malheureusement douter, quand on songe au dédain avec lequel ces messieurs parlent, en général, de la théorie, c'est-à-dire de l'observation et de l'étude.

Quatrième discussion générale. — *Question des Caisses dites d'abord de retraite et ensuite de prévoyance.* Nous avons expliqué [1] la prétention de ce titre *Caisse de retraite*, et l'impossibilité de remplir le programme qu'il suppose. Quelques membres des trois Conseils ont partagé cette manière de voir et n'ont eu d'autre idée, en s'occupant de cette question, que de provoquer, à titre d'essai, la création d'une nouvelle institution de prévoyance qui serait la suite ou le complé-

[1] Voir le numéro précédent, page 11.

ment de la caisse d'épargne, au moyen de laquelle le gouvernement se ferait assureur, recevrait des dépôts annuels et payerait aux déposants, lorsqu'ils auraient atteint un certain âge, une rente viagère et définie. C'est sur ces bases plus pratiques qu'a été rédigé par M. Olinde Rodrigues, et au nom d'une commission spontanée dont nous avons nommé tous les membres, un projet qui, après avoir voyagé de chez M. le comte Molé chez le ministre des finances, et de chez ce dernier chez M. le ministre du commerce, a été présenté à la discussion des trois Conseils.

D'après les bases de ce projet, on serait admis à verser à la caisse de 21 à 45 ans ; on pourrait verser de 60 à 480 fr. par an ; on pourrait toucher une rente à partir de 55, 60 ou 65 ans. Cette pension serait au minimum de 60 fr., etc. Des clauses particulières règlent les cas de décès, les droits des femmes et de la famille, etc., la manière de calculer les retraites, etc. Le projet est complet.

Dans les trois Conseils ce système a été attaqué par M. Devinck : 1° comme tendant à relâcher les liens de famille et à faire cesser l'union dans les ménages, la femme pouvant mettre à la caisse sans la participation de son mari ; 2° comme mettant l'Etat dans une position délicate vis-à-vis de la classe ouvrière. M. Devinck a pensé qu'il valait mieux s'occuper de développer les caisses de secours mutuels qui existent dans toutes les villes manufacturières, et qui comptent à Paris seulement plus de 25,000 ouvriers.

M. Ortolan a habilement défendu le projet : il y voit le complément d'un système de protection qui commence à la crèche, se continue par la salle d'asile, la caisse d'épargne et les sociétés mutuelles. Il le trouve simple, applicable, et n'y a nullement entrevu les craintes de M. Devinck touchant les sentiments de famille, à une condition cependant, c'est qu'il aurait pour but de donner aux déposants une simple pension alimentaire. L'orateur croit en outre que l'État pourra toujours reviser les tables et les tarifs, et ne pas commettre d'erreur financière.

M. Charles Dupin n'a trouvé dans la caisse proposée qu'une caisse des classes moyennes ; car l'ouvrier ne voudra pas stériliser son petit capital et se priver de la chance de passer maître. Selon M. Dupin, il n'y a pas autre chose à faire qu'à développer les caisses d'épargne : elles suffisent pour encourager la prévoyance dans les classes laborieuses.

MM. d'Eichtal et Calla, qui faisaient partie de la commission libre qui a étudié le projet, ne croient pas que les compagnies d'assurances mutuelles, que les assurances sur la vie et les sociétés tontinières offrent aux ouvriers des conditions assez favorables pour les déterminer à y placer leurs épargnes. Ils veulent donc qu'on invite le gouvernement à protéger le développement des caisses de retraite. L'Etat seul, ont-ils dit tous deux, peut inspirer une confiance suffisante.

Après ces orateurs, MM. de Romanet, Lanyer, d'Assailly et Chavanes sont intervenus dans la discussion pour approuver ou combattre

les idées déjà émises. M. Chavanes veut qu'on force les ouvriers à l'économie, et il demande une loi pour autoriser une retenue de 3 pour 100 sur les salaires des ouvriers mariés, et une retenue de 10 pour 100 sur les célibataires. L'Etat donnerait 5 pour 100 d'intérêt, et ferait au besoin de larges subventions à la caisse de retraite....., etc.

La discussion semblait épuisée, lorsque M. de Lamartine, qui fait aussi partie des trois Conseils, a pris la parole. L'illustre député a soutenu, en la forçant, la thèse de M. Devinck sur le danger des caisses de retraite, capables de provoquer l'égoïsme et l'individualisme..... Mais un autre défaut du projet, selon lui, c'est de vouloir faire une caisse des pauvres avec l'argent des pauvres, et partant de cette donnée il demande la création d'un budget pour l'indigence, c'est-à-dire la taxe des pauvres.

Nous avons voulu donner une idée assez exacte de cette discussion. La question est de telle nature, qu'il serait difficile de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur la portée de l'essai qu'on demande à l'Etat ; qu'il nous paraît plus difficile encore d'avoir une opinion sur les chiffres avancés. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les tables de mortalité ne sont pas aussi faciles à faire et à corriger que le pense M. Ortolan. Ce qu'il y a de sûr encore, c'est que l'opinion de M. Chavanes est extravagante; c'est que l'opinion de M. de Lamartine part d'un cœur généreux, mais d'un esprit qui ne s'est pas suffisamment préoccupé de l'application. Ah! si les bonnes intentions suffisaient, certes les classes laborieuses n'auraient plus rien à désirer. Nous aussi nous appelons de tous nos vœux l'élévation de toutes les classes ; mais nous ne pouvons concevoir aucune vue d'avenir sans prévoyance. Nous dirons même que s'il était possible d'admettre que les directeurs des institutions de prévoyance pussent arriver à remplir toutes les conditions désirables, en transportant le sentiment de la prévoyance de l'homme à l'institution, on aurait simplement trouvé le moyen d'ôter quelque chose à la dignité humaine.

Nous venons de résumer les discussions des trois Conseils réunis en assemblées générales. Nous indiquerons, dans le prochain numéro, quels ont été les votes et les vœux spéciaux de chaque Conseil général.

Nos lecteurs verront, comme nous le disions en commençant, que le Conseil du commerce, le seul qui ait une base élective, est le seul aussi qui ait fait des réponses libérales. Nous mettrons donc un soin tout particulier à rappeler les travaux de ce Conseil, au nombre desquels se trouve un savant rapport sur la question des monnaies, par notre honorable collaborateur M. Horace Say. ***.

LE VOL A LA PRIME.

Monsieur l'éditeur,

Vous m'annoncez qu'on trouve mon petit livre des SOPHISMES, trop théorique, scientifique, mathématique. Soit. Essayons du genre trivial, banal, et, s'il le faut, brutal. Convaincu que le public est *dupe* à l'endroit de la protection, je le lui ai voulu prouver. Il préfère qu'on le lui crie : donc vociférons.

Midas, le roi Midas, a des oreilles d'âne!

Une explosion de franchise fait mieux souvent que les circonlocutions les plus polies. Vous vous rappelez Oronte, et le mal qu'a le misanthrope, tout misanthrope qu'il est, à le convaincre de sa folie.

ALCESTE. On s'expose à jouer de mauvais personnages.
ORONTE. Est-ce que vous voulez me déclarer par-là
Que j'ai tort de vouloir....
ALCESTE. Je ne dis pas cela.
Mais...
ORONTE. Est-ce que j'écris mal?
ALCESTE. Je ne dis pas cela.
Mais enfin...
ORONTE. Mais ne puis-je savoir ce que dans mon sonnet...?
ALCESTE. Franchement, il est bon à mettre au cabinet.

Franchement, bon public, *on te vole*. C'est cru, mais c'est clair.

Les mots *vol*, *voler*, *voleur*, paraîtront de mauvais goût à beaucoup de gens. Je leur demanderai comme Harpagon à Élise : Est-ce le mot ou la chose qui vous fait peur?

« Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol. » (C. pén., art. 379.)

Voler. Prendre furtivement ou par force. (Le dictionnaire.)

Voleur. Celui qui exige plus qu'il ne lui est dû. (*Id.*)

Or, le monopoleur qui, de par une loi de sa façon, m'oblige à lui payer 20 fr. ce que je puis avoir ailleurs pour 15, ne me soustrait-il pas frauduleusement 5 fr. qui m'appartiennent?

Ne prend-il pas furtivement ou par force?

N'exige-t-il pas plus qu'il ne lui est dû?

Il soustrait, il prend, il exige, dira-t-on ; mais non point *furtivement* ou *par force*, ce qui caractérise le vol.

Lorsque nos bulletins de contributions se trouvent chargés des 5 fr. que soustrait, prend ou exige le monopoleur, quoi de plus *furtif*, puisque si peu d'entre nous s'en doutent? Et pour ceux qui ne

sont pas dupes, quoi de plus *forcé*, puisqu'au premier refus le garnisaire est à nos portes?

Au reste, que les monopoleurs se rassurent. Les vols *à la prime* ou *au tarif*, s'ils blessent l'équité tout aussi bien que le vol à l'américaine, ne violent pas la loi ; ils se commettent, au contraire, de par la loi : ils n'en sont que pires, mais ils n'ont rien à démêler avec *la correctionnelle*.

D'ailleurs, bon gré, mal gré, nous sommes tous *voleurs* et *volés* en cette affaire. L'auteur de cet article a beau crier *au voleur* quand il achète, il est *voleur* quand il vend ; s'il diffère de beaucoup de ses compatriotes, c'est seulement en ceci : il sait qu'il perd au jeu plus qu'il n'y gagne, et eux ne le savent pas ; s'ils le savaient, le jeu cesserait bientôt.

Je ne me vante pas, au surplus, d'avoir le premier restitué à la chose son vrai nom. Voici plus de soixante ans que Smith disait : « Quand des industriels s'assemblent, on peut s'attendre à ce qu'une conspiration va s'ourdir contre les poches du public. » Faut-il s'en étonner, puisque le public n'en prend aucun souci?

Or donc, une assemblée d'industriels délibère officiellement sous le nom de *Conseils généraux*. Que s'y passe-t-il et qu'y résout-on?

Voici, fort en abrégé, le procès-verbal d'une séance.

Un armateur. Notre marine est aux abois (digression belliqueuse). Cela n'est pas surprenant, je ne saurais construire sans fer. J'en trouve bien à 10 fr. *sur le marché du monde;* mais, de par la loi, le maître de forges m'en fait payer 15 fr. : c'est donc 5 fr. qu'il me soustrait. Je demande la liberté d'acheter où bon me semble.

Un maître de forges. *Sur le marché du monde*, je trouve à faire opérer des transports à 20 fr. Législativement, l'armateur en exige 30 : c'est donc 10 fr. qu'il me *prend*. Il me pille, je le pille ; tout est pour le mieux.

Un homme d'État. La conclusion de l'armateur est bien imprudente. Oh! cultivons l'union touchante qui fait notre force; si nous effaçons un iota à la théorie de la protection, adieu la théorie entière.

L'armateur. Mais pour nous la protection a failli : la marine est aux abois.

Un marin. Eh bien, relevons la *surtaxe*, et que l'armateur, qui prend 30 au public pour son fret, prenne 40.

Un ministre. Le gouvernement poussera jusqu'aux dernières limites le beau mécanisme de la *surtaxe;* mais je crains que cela ne suffise pas [1].

---

[1] Voici le texte : « Je citerai encore les lois de douane des 9 et 11 juin dernier, qui ont en grande partie pour objet d'encourager la navigation lointaine, en augmentant sur plusieurs articles les *surtaxes* afférentes au pavillon étranger. Nos lois de douane, vous le savez, sont généralement dirigées vers ce but, et peu à peu la *surtaxe* de 10 fr., établie

Un fonctionnaire. Vous voilà tous bien empêchés pour peu de chose. N'y a-t-il de salut que dans le tarif, et oubliez-vous l'impôt? Si le consommateur est bénévole, le contribuable ne l'est pas moins. Accablons-le de taxes, et que l'armateur soit satisfait. Je propose 5 fr. de prime à prendre sur les contributions publiques, pour être livrés au constructeur pour chaque quintal de fer qu'il emploiera.

Voix confuses. Appuyé, appuyé! *Un agriculteur.* A moi 3 fr. de *prime* par hectolitre de blé! *Un tisserand.* A moi 2 fr. de prime par mètre de toile ! etc., etc.

Le président. Voilà qui est entendu; notre session aura enfanté le système des *primes*, et ce sera sa gloire éternelle. Quelle industrie pourra perdre désormais, puisque nous avons deux moyens si simples de convertir les pertes en profits : le tarif et la prime? La séance est levée.

Il faut que quelque vision surnaturelle m'ait montré en songe la prochaine apparition de la *prime* (qui sait même si je n'en ai pas suggéré la pensée à M. Dupin), lorsque, il y a quelques mois, j'écrivais dans cette feuille ces paroles :

« Il me semble évident que la protection aurait pu, sans changer de nature et d'effets, prendre la forme d'une taxe directe prélevée par l'État, et distribuée en primes indemnitaires aux industries privilégiées. »

Et après avoir comparé le droit protecteur à la prime :

« J'avoue franchement ma prédilection pour ce dernier système; il me semble plus juste, plus économique et plus loyal. Plus juste, parce que si la société veut faire des largesses à quelques-uns de ses membres, il faut que tous y contribuent; plus économique, parce qu'il épargnerait beaucoup de frais de perception et ferait disparaître beaucoup d'entraves; plus loyal enfin, parce que le public verrait clair dans l'opération et saurait ce qu'on lui fait faire. »

Puisque l'occasion nous en est si bénévolement offerte, étudions le *vol à la prime.* Aussi bien, ce qu'on en peut dire s'applique au *vol au tarif,* et comme celui-ci est un peu mieux déguisé, le filoutage direct aidera à comprendre le filoutage indirect. L'esprit procède ainsi du simple au composé.

Mais quoi! n'y a-t-il pas quelque variété de vol plus simple encore? Si fait, il y a le *vol de grand chemin :* il ne lui manque que d'être légalisé, monopolisé, ou, comme on dit aujourd'hui, *organisé.* Or, voici ce que je lis dans un récit de voyages :

« Quand nous arrivâmes au royaume de A..., toutes les industries se disaient en souffrance. L'agriculture gémissait, la fabrique se

---

par la loi du 28 avril 1816 et souvent insuffisante, *disparaît* pour fair place à.... une protection plus efficace et plus en harmonie avec la *cherté* relative de notre navigation. »

(M. Cunin-Gridaine, séance du 15 décembre 1845, *discours d'ouverture.*)

plaignait, le commerce murmurait, la marine grognait et le gouvernement ne savait à qui entendre. D'abord, il eut la pensée de taxer d'importance tous les mécontents, et de leur distribuer le produit de ces taxes, après s'être fait sa part : c'eût été comme, dans notre chère Espagne, la loterie. Vous êtes mille, l'État vous prend une piastre à chacun ; puis subtilement il escamote 250 piastres, et en répartit 750, en lots plus ou moins forts, entre les joueurs. Le brave hidalgo qui reçoit trois quarts de piastres, oubliant qu'il a donné piastre entière, ne se possède pas de joie, et court dépenser ses quinze réaux au cabaret. C'eût été encore quelque chose comme ce qui se passe en France. Quoi qu'il en soit, tout barbare qu'était le pays, le gouvernement ne compta pas assez sur la stupidité des habitants pour leur faire accepter de si singulières protections, et voici ce qu'il imagina.

« La contrée était sillonnée de routes. Le gouvernement les fit exactement kilométrer, puis il dit à l'agriculteur : « Tout ce que tu pourras voler aux passants entre ces deux bornes est à toi : que cela te serve de *prime*, de protection, d'encouragement. » Ensuite, il assigna à chaque manufacturier, à chaque armateur, une portion de route à exploiter, selon cette formule :

Dono tibi et concedo
Virtutem et puissantiam
Volandi,
Pillandi,
Derobandi,
Filoutandi,
Et escroquandi,
Impunè per totam estam
Viam.

« Or, il est arrivé que les naturels du royaume de A... sont aujourd'hui si familiarisés avec ce régime, si habitués à ne tenir compte que de ce qu'ils volent et non de ce qui leur est volé, si profondément enclins à ne considérer le pillage qu'au point de vue du pillard, qu'ils regardent comme un *profit national* la somme de tous les vols particuliers, et refusent de renoncer à un système de *protection* en dehors duquel, disent-ils, il n'est pas une industrie qui puisse se suffire. »

Vous vous récriez? Il n'est pas possible, dites-vous, que tout un peuple consente à voir un *surcroît de richesses* dans ce que les habitants se dérobent les uns aux autres.

Et pourquoi pas? Nous avons bien cette conviction en France, et tous les jours nous y organisons et perfectionnons le *vol réciproque* sous le nom de primes et tarifs protecteurs.

N'exagérons rien toutefois : convenons que, sous le rapport du *mode de perception* et quant aux circonstances collatérales, le système du royaume de A... peut être pire que le nôtre ; mais disons aussi que, quant au principe et aux effets nécessaires, il n'y a pas un atome de

différence entre toutes ces espèces de vols légalement organisés pour fournir des suppléments de profits à l'industrie.

Remarquez que si le *vol de grand chemin* présente quelques inconvénients d'exécution, il a aussi des avantages qu'on ne trouve pas dans le *vol au tarif*.

Par exemple : on en peut faire une répartition équitable entre tous les producteurs. Il n'en est pas de même des droits de douane. Ceux-ci sont impuissants par leur nature à protéger certaines classes de la société, tels que artisans , marchands, hommes de lettres, hommes de robe, hommes d'épée, hommes de peine, etc., etc.

Il est vrai que le *vol à la prime* se prête aussi à des subdivisions infinies, et, sous ce rapport, il ne le cède pas en perfection au *vol de grand chemin*. Mais, d'un autre côté, il conduit souvent à des résultats si bizarres, si jocrisses, que les naturels du royaume de A... s'en pourraient moquer avec grande raison.

Ce que perd le volé, dans le vol de grand chemin, est gagné par le voleur. L'objet dérobé reste au moins dans le pays. Mais sous l'empire du *vol à la prime*, ce que l'impôt soustrait aux Français, est conféré souvent aux Chinois, aux Hottentots, aux Cafres, aux Algonquins, et voici comme :

Une pièce de drap vaut *cent francs* à Bordeaux. Il est impossible de la vendre au-dessous, sans y perdre. Il est impossible de la vendre au-dessus, la *concurrence* entre les marchands s'y oppose. Dans ces circonstances, si un Français se présente pour avoir ce drap, il faudra qu'il le paye *cent francs*, ou qu'il s'en passe. Mais si c'est un Anglais, alors le gouvernement intervient et dit au marchand : Vends ton drap, je te ferai donner *vingt francs* par les contribuables. Le marchand, qui ne veut ni ne peut tirer que cent francs de son drap, le livre à l'Anglais pour 80 francs. Cette somme, ajoutée aux 20 francs, produit du *vol à la prime*, fait tout juste son compte. C'est donc exactement comme si les contribuables eussent donné 20 francs à l'Anglais, sous la condition d'acheter du drap français à 20 francs de rabais, à 20 francs au-dessous des frais de production, à 20 francs au-dessous de ce qu'il nous coûte à nous-mêmes. Donc le *vol à la prime* a ceci de particulier, que les *volés* sont dans le pays qui le tolère, et les *voleurs* disséminés sur la surface du globe.

Vraiment, il est miraculeux que l'on persiste à tenir pour démontrée cette proposition : *Tout ce que l'individu vole à la masse est un gain général*. Le mouvement perpétuel, la pierre philosophale, la quadrature du cercle sont tombés dans l'oubli ; mais la théorie du *Progrès par le vol* est encore en honneur. *A priori* pourtant on aurait pu croire que de toutes les puérilités c'était la moins viable.

Il y en a qui nous disent : Vous êtes donc les partisans du *laissez passer?* des économistes de l'école surannée des Smith et des Say? Vous ne voulez donc pas l'*organisation du travail*? Eh ! messieurs, or-

ganisez le travail tant qu'il vous plaira. Mais nous, nous veillerons à ce que vous n'organisiez pas *le vol*.

D'autres plus nombreux répètent : *primes*, *tarifs*, tout cela a pu être exagéré. Il en faut user sans en abuser. Une sage liberté, combinée avec une protection modérée, voilà ce que réclament les hommes *sérieux* et pratiques. Gardons-nous des *principes absolus*.

C'est précisément, selon le voyageur espagnol, ce qui se disait au royaume de A. Le vol de grand chemin, disaient les sages, n'est ni bon ni mauvais ; cela dépend des circonstances. Il ne s'agit que de bien *pondérer* les choses, et de nous bien payer pour cette œuvre de pondération. Peut-être a-t-on laissé au pillage trop de latitude, peut-être pas assez. Voyons, examinons, balançons les comptes de chaque travailleur. A ceux qui ne gagnent pas assez, nous donnerons un peu plus de route à exploiter. Pour ceux qui gagnent trop, nous réduirons les heures, jours ou mois de pillage.

Ceux qui parlaient ainsi s'acquirent un grand renom de modération, de prudence et de sagesse. Ils ne manquaient jamais de parvenir aux plus hautes fonctions de l'Etat.

Quant à ceux qui disaient : Réprimons les injustices et les fractions d'injustice ; ne souffrons ni *vol*, ni *demi-vol*, ni *quart de vol*, ceux-là passaient pour des idéologues, des rêveurs ennuyeux qui répétaient toujours la même chose. Le peuple, d'ailleurs, trouvait leurs raisonnements trop à sa portée. Le moyen de croire vrai ce qui est si simple ?

Mugron, 13 janvier 1845.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DE LA NÉCESSITÉ

DE

FONDER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

DISCOURS D'OUVERTURE

DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DU COLLÉGE DE FRANCE, ANNÉE 1845-46.

Dans le cours des dernières années, j'ai fait consister l'enseignement de l'économie politique dans l'examen et la discussion des moyens généraux d'augmenter la puissance productive des sociétés. Ainsi, nous avons successivement passé en revue d'abord les machines, ensuite les voies diverses de communication, routes, canaux, chemins de fer, qui sont des instruments d'une grande fécondité ; puis nous nous sommes occupés du crédit, qui a mission de placer des capitaux dans les mains de l'homme capable de les faire valoir. Nous avons recherché comment ces différents agents accroissaient les forces humaines pour la production, et par conséquent augmentaient la masse des ressources qui se répartissent entre les hommes. Nous avons recherché les dispositions qu'il fallait prendre pour que le producteur reçût de tous ces auxiliaires les plus grands services possibles. Cette année, nous examinerons du même point de vue l'influence de l'instruction publique; nous déterminerons ce qu'on peut en attendre : en un mot, nous traiterons de ce qu'on est convenu de nommer l'enseignement professionnel.

L'importance de ce sujet est facile à apprécier. On comprend sans peine que, de toutes les forces qui prennent part à la création de la richesse, la première réside dans les bras et la tête de l'homme. C'est presque une naïveté que de faire remarquer que pour produire bien, il faut d'abord prendre le soin de façonner le producteur lui-même.

J'ai nommé la tête de l'homme en même temps que ses bras : c'est qu'en effet, tête et bras, tout chez l'homme est mis en œuvre dans l'acte de la production. N'y voir en jeu rien de plus que de la force physique, c'est ravaler l'industrie, c'est presque outrager la nature humaine. Chez l'homme, c'est la tête qui mène les bras, et le titre de gloire de l'industrie moderne, c'est que la raison de l'homme y éclate de toute part. Fidèle à son essence divine, cette raison, dominatrice des choses terrestres, est parvenue à mettre, dans l'industrie,

au service de nos besoins, mille puissances autrefois rebelles et redoutables, désormais domptées et dociles; et c'est ainsi que s'est ennobli le travail.

L'industrie moderne s'inspire sans cesse de la science. Elle y puise comme dans un réservoir infini; elle en tire un levain qui, semblable à ces liquides mystérieux des magiciens dont une goutte fait d'un nain un géant, ou d'un monstre une beauté accomplie, met la matière en travail et transforme en richesse les éléments les plus bruts. Et, par un libéral retour, elle restitue à la science plus encore qu'elle n'en avait reçu, car l'étude des phénomènes de la production agrandit continuellement le domaine de la science spéculative.

Mais ce n'est pas seulement entre deux classes distinctes, celle des savants et celle des industriels, que ces heureux et féconds échanges doivent s'accomplir. Il est désirable qu'ils puissent s'opérer aussi dans le for intérieur de tout homme qui pratique l'industrie. Il est utile que l'homme qui se consacre au travail industriel sache la raison de ce qu'il fait. Il est bon qu'il puisse aller de la théorie à la pratique, et qu'il soit, à des degrés divers, selon la diversité des positions et des carrières, familier avec l'une et avec l'autre; que pour mieux les rapprocher l'une de l'autre, il les unisse en lui. Ce sera avantageux au succès de la production. La dignité personnelle du producteur y gagnera non moins que sa puissance.

L'éducation que reçoit l'immense personnel de l'industrie doit donc le préparer à un continuel va-et-vient entre la théorie et la pratique. Chacun a besoin d'être en état de faire cette pérégrination, celui-ci, de manière à franchir de grands espaces, celui-là, dont la sphère est plus humble, de manière à faire au moins quelques pas. En d'autres termes, il faut que ce personnel innombrable soit initié aux connaissances humaines dans ce qu'elles ont d'applicable. Il faut qu'on lui inspire le goût d'appliquer ce qu'il sait, et qu'on lui donne l'habitude de contrôler ce qu'il fait à la pierre de touche de la science.

Dans le premier âge, on vous a bercés de la fiction du pays d'Eldorado, où tout était mine d'or et où le sable des rivières était d'émeraudes et de diamants qu'il n'y avait plus qu'à tailler et à polir. On vous a conté les aventures d'intrépides voyageurs qui y avaient pénétré et en étaient sortis chargés de richesses. On pourrait dire que c'est l'image du champ de la science. Il offre, en abondance, des idées fécondes dont une seule suffit quelquefois à faire la fortune, non pas d'un seul homme, mais d'un peuple. Mais à cette fin, il est nécessaire de savoir exploiter la mine d'or et polir le diamant brut. C'est en cela que consiste la tâche de la science appliquée; c'est là son génie. Et, en parlant de mines d'or et de diamants, je n'exagère rien. Croyez-vous que, parmi les mines d'or éparses dans les plaines du Brésil, dans les steppes de la Sibérie ou dans l'intérieur de l'Afrique, il y en ait une seule qui vaille la boussole, c'est-à-dire

l'application du magnétisme à l'art du navigateur ; et avez-vous entendu parler d'une mine de diamant qui produise la centième partie de ce qu'a valu au genre humain l'application de la vapeur ?

Mais, dira-t-on, il est donné à bien peu d'hommes d'avoir le génie de l'un des trois personnages, Papin, Newcomen et Watt, dont les inventions successives ont procuré au monde la machine à vapeur, et d'égaler le bienfaiteur inconnu, qui le premier enseigna aux hommes à placer une boussole sur un navire. Si donc l'étude des sciences appliquées ne se motive que par l'espoir d'aussi brillantes découvertes que les siècles voient rarement, à quoi bon en occuper le commun des hommes? Mais, messieurs, pour revenir aux termes dont je me servais tout à l'heure, chacun de nous, dans sa sphère vaste ou rétrécie, a reçu son diamant à tailler, ou à revêtir d'un plus beau poli sur quelqu'une de ses facettes. Puissants ou faibles, tous ici-bas, pour que notre destinée ne soit pas manquée, nous avons quelque chose à faire, un grain de sable à ajouter à la masse toujours croissante qui représente le progrès du genre humain, afin qu'en quittant cette demeure, nous emportions la conscience de ne pas y avoir été inutiles et d'y laisser une trace de notre passage. De l'un, à qui la Providence a beaucoup donné, l'espèce humaine est en droit d'attendre un présent magnifique, tandis que l'autre s'acquittera et méritera de la reconnaissance en offrant le denier de la veuve. Dans l'industrie, comme ailleurs, tous tant que nous sommes, nous avons un tribut à payer. Le plus sûr moyen de découvrir ces perfectionnements, grands ou petits, ou de se les approprier pour ensuite les léguer à d'autres, consiste à observer les opérations de l'industrie et à les rapprocher des principes de la science, et on y est bien plus apte, quel qu'on soit, lorsque par l'éducation on est devenu un peu familier avec la raison intime des choses.

Cet accord de l'idée avec l'action, de la théorie avec la pratique, semblerait ne devoir soulever aucune objection, et obtenir, au contraire, l'assentiment universel. Penser et exécuter, concevoir et agir, ne sont-ce pas, en effet, les deux forces de la vie? L'un n'est-il pas le complément nécessaire de l'autre? Comprend-on l'homme autrement que s'appuyant sur l'un et sur l'autre ? Qui pourrait songer à élever une barrière entre la théorie et la pratique, du moment que toute théorie n'est autre chose que de l'expérience ou de la pratique accumulée et condensée, et que toute pratique n'est qu'une idée ou une théorie sortant des limites de l'abstraction pour prendre corps et se manifester par des actes? Que savons-nous, qui ne soit une interprétation de la pratique de la nature? Que faisons-nous, qui ne soit l'application de quelques-uns des secrets que nous avons dérobés à la sagesse infinie et dont se compose notre science?

Oui, messieurs, et c'est bon à rappeler à la science, si, dans un égarement d'orgueil, elle affectait de dédaigner l'industrie qui pétrit

la matière; toutes ces connaissances dont l'esprit humain s'est formé un trône, ce sont des lambeaux des procédés du praticien suprême, celui qui a fait le monde. Et l'industrie, si elle refusait d'écouter les conseils que la science lui apporte, commettrait une grande inconséquence. Elle méconnaîtrait le secret de sa force et tournerait le dos aux belles destinées qui lui sont promises. Elle ne fait rien qu'en vertu de ces lois naturelles que la science s'efforce de découvrir, et elle n'avance qu'à la condition de mieux connaître ces lois et de les mieux suivre. Le maçon de village qui construit un mur de clôture, l'équerre à la main, est à ce moment l'observateur soigneux de la même loi de la gravitation à l'aide de laquelle l'astronome trace l'orbite des planètes et prédit le retour des comètes errantes. Et ce sont les travaux des savants dans leur cabinet qui ont engendré directement ou indirectement la plupart des inventions par lesquelles l'industrie s'est transformée depuis un demi-siècle.

Bacon a dit avec grandeur et vérité : « Ministre et interprète de la nature, l'homme n'agit et ne connaît qu'en proportion de ce qu'il a observé de l'ordre même de la nature. Il n'a pas d'autre science ; il n'a pas d'autre pouvoir. » Ainsi, la théorie et la pratique se touchent et se tiennent. Leurs sources se confondent. Comment pourrait-on tenter de les séparer par un mur d'airain ?

C'est cependant un fait, que la pratique et la théorie, dans la personne des hommes qui les représentent spécialement l'une et l'autre, ne marchent pas avec l'harmonie désirable. Les théoriciens et les praticiens, au lieu d'être d'accord et de se soutenir, se déprécient. Le praticien répète souvent d'une voix inexorable l'arrêt consacré par cet adage : *bon en théorie, mauvais en pratique.* La théorie rend avec usure à la pratique les dédains de celle-ci. Du haut de sa grandeur, elle se prend maintes fois à regarder les arts utiles comme de vils métiers et les hommes qui les exercent comme des êtres déchus jusqu'à n'être plus que des machines.

Ce qui est mauvais dans la pratique est mauvais en théorie, et ce qui est bon en théorie doit être bon dans la pratique. Mais une théorie peut être fort incomplète, elle peut n'avoir pas été assez contrôlée par l'observation des faits ; toute théorie, à son commencement, pèche par là, et alors, elle n'est pas mûre pour l'application. Quand on a conçu un principe en découvrant une idée mère, on n'a pas pour cela des moyens efficaces de mise en œuvre ; et c'est pourquoi tant de belles découvertes sont demeurées si longtemps stériles. Le plus souvent, la prétendue discordance qu'on allègue entre la pratique et la théorie ne signifie pas autre chose que la difficulté que nous éprouvons à passer de plain-pied du principe à l'application. C'est qu'en effet ce passage est malaisé. C'est quelquefois comme ce pont jeté par-dessus l'abîme qu'il fallait traverser pour entrer dans le paradis de Mahomet, qui n'avait que la largeur du tranchant d'un cimeterre.

Mais, raison de plus pour façonner la jeunesse de bonne heure, par l'incessante action de l'éducation, à l'alliance de la pratique avec la théorie.

Les obstacles que cette alliance rencontre chez l'homme sont de deux sortes : les uns peuvent être qualifiés de naturels ; ils tiennent à la nature humaine elle-même ; les autres sont artificiels : ce sont les préjugés des hommes, les conventions sociales qui correspondent à l'état politique des nations ; mais les uns et les autres peuvent être surmontés par la volonté publique et par la force du ressort individuel.

Les uns sont naturels, disons-nous. Pour les mesurer, il faut remonter à l'essence même de l'homme. Chez l'homme, deux principes distincts, l'esprit et la matière unis par le lien de la volonté, cheminent ensemble comme de mauvais compagnons, constamment en lutte l'un avec l'autre en même temps qu'ils s'entr'aident, tendant sans cesse à une séparation qui, cependant, excite leur effroi. L'homme est ainsi à la fois un abîme de contradiction, et la plus admirable harmonie qu'ait produite le Créateur. De ces deux principes qui sont associés dans son sein, et y vivent en ennemis intimes, l'un répond à la théorie, l'autre à la pratique. L'essence même de l'homme explique comment la théorie a un penchant toujours renaissant à se dégager de la matière dont elle a un perpétuel besoin ; et pourquoi la pratique cherche constamment à se persuader qu'elle peut se passer de la théorie, en l'absence de laquelle cependant elle serait comme sans lumière dans les ténèbres, sans guide dans le chaos. Mais, heureusement, il ressort aussi de cette analyse que la volonté active, le travail de l'homme sur l'homme, et le travail de soi sur soi, suffisent à contrebalancer l'hostilité de ces deux tendances antagonistes, et à les composer en une force qui pousse l'homme en avant dans la ligne de son avenir.

D'autres obstacles artificiels, ai-je dit, contrarient, dans notre imagination et nos usages, l'alliance de la théorie avec la pratique. Vous avez déjà nommé, messieurs, les idées qui ont pris cours en un temps où l'industrie était le lot des esclaves, ou de classes opprimées et flétries. C'étaient, selon l'expression de Cicéron, des métiers vils, *sordidæ artes*. Rome avait fait, du temps des Fabricius et des Scipion, en faveur de la culture de la terre, une exception qu'elle oublia sous les Césars. Athènes et les républiques grecques de la côte d'Asie toléraient et même honoraient le commerce maritime ; mais en général les professions industrielles étaient réprouvées chez les peuples anciens. Il faut convenir que, pendant bien des siècles, jusqu'à la génération qui nous a précédés, les peuples civilisés qui ont succédé à l'empire romain ne furent guère plus avancés. Ils attachaient peu de considération à l'exercice des arts utiles. Le droit de l'épée avait primitivement constitué tous ces royaumes formés des débris de l'empire des Césars ; le premier rang y appartenait à l'épée, et l'industrie était reléguée bien loin dans la roture par la vanité obstinée des privilégiés. Ce qui tenait à la culture de l'esprit était parvenu à s'émanciper : sur la fin de l'an-

cien régime, on ne dérogeait pas, on s'honorait par la culture des sciences et des lettres; mais on perdait, par l'exercice des arts industriels, la noblesse que l'on conservait en montant sur les planches de l'Opéra. Des idées enracinées par une habitude de quatorze siècles ne sont pas faciles à extirper. La révolution française qui, comme un ouragan, a balayé des institutions qu'on eût pu croire encore florissantes et qui se réputaient indestructibles, n'a pas eu toujours sur les idées le même empire. Ne l'oublions pas, messieurs, nous ne sommes qu'à un demi-siècle de l'ancien régime. Tous les peuples qui nous avoisinent en sont séparés par un moindre intervalle; chez quelques-uns même il est encore debout. Comment donc s'étonner de ce que les conventions sociales de ce temps-là fassent encore sentir leur influence, et contribuent à maintenir une démarcation entre la science et la pratique industrielle? Mais aussi bien chaque jour en emporte un débris nouveau; chaque jour l'industrie grandit en crédit et en autorité. La place qui lui est acquise de fait dans l'organisation politique sur le sol français est un gage de ses destinées.

Mais au moins les sciences d'application n'ont rien dont la jeunesse puisse se rebuter, dont les amis du progrès intellectuel et du progrès moral n'aient à s'applaudir. Elles ont sur les autres objets qu'embrasse l'instruction publique l'avantage de parler aux sens, et c'est ainsi qu'elles captivent l'attention et laissent sur le cerveau plus facilement leur empreinte. La plupart des sciences naturelles excitent vivement la curiosité, et par là elles soutiennent l'enseignement et le rendent léger pour de jeunes intelligences, car la jeunesse est particulièrement curieuse. Et il ne faudrait pas dire qu'une pareille étude tend à matérialiser l'instruction publique. Par les sciences se révèlent d'une façon éclatante l'ordre général de l'univers, les merveilles de la prévoyance divine dans l'infiniment grand comme dans l'infiniment petit, et les prodiges de la bonté du Créateur pour la créature. Croyez-vous qu'il y ait une œuvre littéraire qui parle plus haut à l'âme que le spectacle de l'univers expliqué par un petit nombre de lois d'une majestueuse simplicité? L'exposition des secrets jusqu'alors voilés de la nature n'offre-t-elle pas une poésie sublime, une peinture attachante, une harmonie inimitable? Je ne connais pas de pages de philosophie qui soient plus propres à élever l'âme, à toucher le cœur et à le remplir du sentiment religieux, que celles où Pascal, s'inspirant du système du monde tel que la science le montrait déjà de son temps, représente l'homme comme suspendu entre les deux immensités de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, et, dans cette situation, s'imprégnant par tous les pores d'admiration et de reconnaissance pour le Créateur.

Il ne faut pas croire non plus que l'étude de ces sciences ait rien de trop ardu pour la moyenne des intelligences. C'est une réputation qu'on leur a faite et qu'elles ne méritent pas. On peut enseigner les

sciences de manière à les rendre fort difficiles ; mais on peut aussi les dégager , toutes sans exception, de l'appareil dont on les montre trop souvent hérissées, et qui les rend inabordables. Rien n'empêche de secouer cette vaine scolastique, et on ne saurait trop y mettre d'empressement, car elle a plus d'un rapport avec celle dont la philosophie s'entourait au moyen âge, et qui est aujourd'hui devenue un type du ridicule. Il y a déjà plus d'une école au monde où les sciences sont présentées avec plus de simplicité sans en être moins imposantes. L'illustre Laplace a exposé le système du monde dans un livre que les profanes peuvent lire, à la seule condition de s'aider de quelques définitions que l'esprit saisit aisément, et l'on est parvenu à mettre en style léger la physique et l'astronomie. Quiconque a une connaissance un peu approfondie des sciences sera d'opinion que toutes les idées essentielles dont se compose le bagage scientifique du genre humain peuvent se ramener à des termes clairs pour tous, être renfermées dans un assez petit espace et enseignées, avec le reste des connaissances dont les hommes ont besoin, pendant l'intervalle de temps qu'il est convenu d'attribuer à l'instruction publique. Ainsi, messieurs, tout autorise à soutenir l'industrie lorsque, élevant la voix chez tous les peuples civilisés en faveur des sciences d'application, elle réclame que l'instruction publique leur ouvre largement la porte, et que la jeunesse y soit initiée tout entière au lieu de ne l'être que par exception.

Il convient de le réclamer au nom du perfectionnement intellectuel des sociétés. Car enfin, toutes les grandes acquisitions de l'esprit humain doivent être comprises dans le cercle de l'instruction publique. Que faudrait-il penser d'un pays où l'on élèverait la jeunesse comme si les Galilée, les Copernic, les Descartes, les Pascal, les Newton, les Leibnitz, les Linné, les Buffon, les d'Alembert, les Lavoisier, les Werner, les Davy, les Laplace, les Monge, les Cuvier n'avaient pas passé sur la terre? (Je m'abstiens de citer des hommes qui, grâce à Dieu, pour l'honneur de notre temps, sont vivants.) Ce peuple serait-il au courant de la civilisation, ou plutôt ne serait-on pas en droit de lui dire qu'il se laisse honteusement attarder, quoi que puisse lui faire accroire sa vanité? De même, dans un siècle qui tire de l'industrie son éclat et sa puissance, quel reproche d'ingratitude ne pourrait-on pas adresser à une nation qui négligerait d'apprendre à la jeunesse ce que le genre humain doit à cette autre catégorie d'hommes supérieurs qui ont fait jaillir de la science des inventions propres à accroître le bien-être de tous? Je sais bien qu'à cette double liste glorieuse de savants et d'inventeurs on pourrait, certes sans désavantage, en opposer une autre où s'étaleraient les grands noms de la littérature ancienne et moderne. Mais pourquoi opposer aussi les belles-lettres aux sciences? Est-ce que l'on demande, au nom des sciences, de renverser par une violence sacrilége les lettres du piédestal du haut duquel les premières nations du monde les font apparaître, entourées de leurs

hommages, aux regards émerveillés de la jeunesse? Le génie des lettres et celui des sciences ne peuvent éprouver aucun dommage du voisinage l'un de l'autre. il y a place pour tous les deux sous le soleil, et leur bon accord leur profite. Le premier des poëtes de l'antiquité, celui devant lequel tous les âges se sont inclinés, Homère, réunissait toute la science de son temps. Les sciences n'ont pas empêché Bacon et Descartes, Pascal et Leibnitz, d'Alembert et Buffon, d'être parmi les plus grands philosophes ou les plus illustres écrivains dont s'enorgueillit la littérature ; ne les y ont-elles pas aidés, au contraire? Ainsi, messieurs, respectons et aimons les lettres ; mais on ne voit pas pourquoi la jeunesse puiserait exclusivement ses notions d'agriculture dans les *Géorgiques*, et s'initierait aux mystères de l'histoire naturelle et de l'astronomie dans les *Métamorphoses d'Ovide*.

Eh quoi! messieurs, ces sciences qui révèlent à l'homme les rapports de l'homme avec l'univers, qui lui apprennent à dominer la nature, qui lui font admirer et aimer la Providence dans ses œuvres ; ces sciences qui le font participer, autant que le comporte sa faiblesse, aux secrets de l'ordre établi par la sagesse divine dans le monde des mondes ; ces sciences sur lesquelles se fondent les arts à l'aide desquels il exploite et embellit la terre qui lui a été assignée pour demeure, l'homme les ignorerait ! On ne les répandrait pas autant que possible dans tous les rangs de la société ! C'est, messieurs, une de ces questions qu'il suffit de poser pour qu'immédiatement elles soient résolues.

Envisageons la question de l'enseignement professionnel sous un autre aspect. Les sociétés modernes ont entrepris, avec une ardeur qui ne connaît pas d'obstacles, un grand changement dans leur propre sein. Elles se sont dit qu'elles transformeraient en citoyens investis des prérogatives de la liberté les héritiers et successeurs de ces mêmes classes industrielles qui, du temps des Romains et des Grecs, étaient de vils esclaves, et, pendant le moyen âge, des serfs. Elles ont commencé à mettre cette pensée en action dans leur organisation politique. Pour affermir cette liberté décernée à tous, et en même temps pour empêcher qu'elle ne devînt pour l'État une cause d'ébranlement, elles ont voulu lui donner une base matérielle, l'aisance, l'aisance achetée au prix du travail. Produire mieux, produire davantage , produire à meilleur marché, et, par ce moyen, mettre l'aisance à la portée du commun des hommes, en proportion du concours que chacun aura donné à cette production meilleure, plus abondante et à plus bas prix, est devenu l'un des premiers besoins des sociétés modernes. L'enseignement professionnel étant indispensable pour porter la production à ce nouveau point où elle sera plus copieuse, meilleure et plus économique, devient ainsi, de nos jours, une nécessité publique, un des premiers soins qui doivent occuper l'État. C'eût été peut-être au rebours de l'esprit des sociétés à privilége qui nous ont précédés : c'est sur la pente la plus directe de notre époque.

Cet enseignement, pour être efficace, a besoin de s'étendre sur toutes les classes de la société, sauf à en faire varier l'étendue et à le répandre partout dans la juste mesure. Car il ne s'agit pas seulement de former des ouvriers qui produisent plus et mieux, et par conséquent créent le supplément nécessaire pour augmenter leur propre rétribution et leur bien-être, ni de préparer à la direction des ateliers les hommes qui auront reçu de leur père un patrimoine, ou ceux que leur intelligence et leur probité rendront dignes de devenir, par le crédit, les dépositaires et les heureux metteurs en œuvre des capitaux d'autrui. Il faut, de même, que les hommes qui suivent les professions libérales cessent d'être étrangers aux opérations de l'industrie. Chez des nations où le plus grand nombre des *citoyens* (je souligne le mot) se consacre à l'industrie; où le corps électoral, là où le système représentatif est en vigueur, est composé principalement des producteurs de l'agriculture, des manufactures ou du commerce; où toutes les assemblées publiques, depuis le conseil municipal de village jusqu'au Parlement, comptent dans leur sein tant de représentants des diverses branches de l'industrie, il n'est pas possible que les hommes qui occupent les plus hautes fonctions publiques, ceux qui administrent, ceux qui rendent la justice, soient bornés à une éducation qui les laisserait dans l'ignorance des principaux faits industriels et des lois naturelles sur lesquelles la pratique de l'industrie se fonde. Ce serait un énorme contre-sens, une cause de mésintelligence profonde et de graves mécontentements dans l'État. Les gouvernants et les gouvernés ne seraient pas le même peuple.

Jean-Jacques Rousseau voulait que son Émile, qui était un enfant de qualité, apprît le métier de menuisier. Il le lui fait même apprendre au point qu'il puisse entrer chez un maître en disant : « Maître, j'ai besoin d'ouvrage. » Et le maître lui répond : « Mettez-vous là, et travaillez. » (Je cite textuellement l'*Emile*.) Jean-Jacques Rousseau, vivement pénétré du principe d'égalité qu'il poussait à ses conséquences extrêmes, voulait par là apprendre à la noblesse vaniteuse et frivole qu'il avait sous les yeux, qu'elle ne devait point mépriser les gens de métier, et que les simples ouvriers avaient au bout de leurs doigts une ressource dont, en cas d'adversité, elle-même s'estimerait peut-être heureuse d'être pourvue. Aujourd'hui, la révolution politique et sociale que Rousseau prévoyait et dont il a été l'un des principaux artisans, est consommée; nos lois honorent les professions industrielles, le travail est devenu la base de notre organisation politique et sociale. Aux yeux de Jean-Jacques lui-même, s'il revenait au monde, il serait sans objet d'astreindre tous les hommes, sans exception, à exercer un art manuel. Mais tous, sans exception, doivent être élevés de manière à connaître au moins sous ses aspects généraux ce qui est l'objet de l'activité publique. Celui qui serait complétement dénué de ces connaissances se trouverait au milieu de la société

comme un étranger, presque comme un ennemi ou une nouvelle sorte de barbare.

L'empereur de la Chine trace bien tous les ans son sillon pour montrer que ce qui fait la vie de son peuple entre aussi dans la sienne.

Pour organiser l'enseignement professionnel, les peuples civilisés n'ont à prendre leçon que d'eux-mêmes. Je ne veux pas dire seulement qu'il existe aujourd'hui, dans les principaux Etats, quelques écoles dignes d'être citées comme des modèles, et qu'ainsi il s'agit moins d'innover que de généraliser ce qui subsiste sur une échelle trop restreinte ou trop spéciale. J'ai particulièrement en vue ce qui se fait dans l'intérêt de la force militaire des Etats. Les plus grandes nations de l'Europe, nées de la conquête en des temps de barbarie, semblent avoir toujours présent le souvenir de leur origine et y vouloir demeurer fidèles. Au sein de la gloire dont les entourent les belles-lettres et les sciences, filles de la paix, au milieu de la prospérité, née de l'industrie, qui devrait leur faire aimer la paix chaque jour davantage, le perfectionnement des institutions militaires, l'avancement de l'art de la guerre, l'éducation des guerriers, ont continué d'exciter la plus active sollicitude des gouvernements. Je n'ai pas à faire remarquer, en ce moment et en ce lieu, l'étrange anomalie que présente ce culte de la guerre à côté des beaux sentiments d'humanité dont nous faisons parade et dont nous sommes réellement animés. Il y a là une énigme dont le secret est caché dans les derniers replis du cœur de l'homme, et ce n'est pas de notre sujet. Mais il est bon de signaler ici le soin qu'on prend de faire passer dans la pratique militaire les applications des sciences qui peuvent être utilisées à la guerre. Tout ce qu'on peut tirer de la géométrie, de la physique, de la chimie pour fabriquer et lancer des projectiles, pour construire des citadelles, les défendre ou les attaquer, faire franchir un fleuve à une armée, incendier une ville avec prestesse, ou faire sauter un pont en un clin d'œil, tout cela est enseigné dans des écoles spéciales, organisées à grands frais, par les professeurs les plus renommés, à une jeunesse d'élite, et répété, dans les villes de garnison, au corps des sous-officiers. Les jeunes officiers, continuellement tenus en haleine, vont sans cesse de la pratique à la théorie, bourrant aujourd'hui le canon de la même main qui demain désignera savamment l'emplacement d'une puissante redoute sur un champ de bataille, ou tracera, d'après les lois de la géométrie, le plan d'une immense citadelle. Les frais que font et les soins que se donnent les grands gouvernements de l'Europe, pour l'éducation de ce qu'on nomme avec raison les armes savantes et de la simple cavalerie, dépassent de beaucoup tout ce qui se fait en faveur des professions utiles, de celles même qui sont érigées en fonctions publiques. S'il est quelques pays où l'industrie ait été honorée d'une sollicitude comparable à celle qu'on témoigne à la guerre, ce sont de petits Etats qui, dans la hiérarchie des puissances, ne figurent qu'au troisième rang ; c'est la Saxe pour les mines, la Belgique pour

un ensemble assez complet des arts manufacturiers, la Bavière pour toutes les professions industrielles, l'agriculture en tête. Parmi les grandes puissances, celle qui a fait le plus pour l'enseignement professionnel est l'Autriche, dont le gouvernement aime les améliorations populaires plus qu'on ne le pense communément dans l'Europe occidentale. Au reste, l'exemple est bon à citer de quelque part qu'il vienne. Le signal est donné, et l'argument devient pressant pour les grandes nations qui ne veulent pas rester en arrière. L'économie politique, dans la requête qu'elle présente au nom des arts utiles, de l'agriculture, des manufactures, du commerce, est fondée à s'en prévaloir. Tout ce qu'il convient de demander, messieurs, c'est donc que partout les arts de la production soient traités dans l'enseignement à l'égal de l'art de la destruction. L'industrie paye toutes les dépenses, c'est elle qui remplit les mamelles où s'alimentent les armées comme tous les services publics; on ne se montre pas exigeant en réclamant que ses nourrissons obtiennent les mêmes soins qu'on donne à ceux de la guerre.

Enfin, messieurs, on est dans la ligne du bon sens lorsqu'on demande que les jeunes générations soient préparées par l'enseignement qu'elles reçoivent à l'existence qu'elles doivent mener. Partout et toujours on a réglé l'éducation de la jeunesse sur la donnée principale de l'organisation sociale; or, aujourd'hui cette donnée, c'est l'industrie agricole, manufacturière, commerciale. On est dans la ligne de la justice, et on se montre animé de l'esprit de la civilisation moderne en réclamant que cette initiation s'étende, dans une mesure proportionnelle, à tous ceux qui ont droit de cité. Il faut des hommes faire de bons citoyens autant que l'instruction proprement dite y peut quelque chose; c'est l'affaire de l'enseignement littéraire, qui a mission de traduire devant la jeunesse les actions des grands hommes, et de lui graver dans la mémoire la plus belle expression des plus nobles sentiments qui font battre le cœur humain. Mais il faut aussi qu'ils soient des citoyens utiles, qu'ils aient les connaissances nécessaires pour prendre part, chacun selon sa position et son aptitude, aux travaux de l'industrie, ou pour occuper les fonctions publiques, ou suivre des professions libérales dans une société livrée à l'activité industrielle. C'est pour cela qu'il faut combiner avec l'enseignement littéraire l'étude des sciences positives présentées par leur côté utile plus que par leur côté spéculatif, et dégagées d'abstractions au moins superflues, et façonner la jeunesse à appliquer ces connaissances précieuses.

Désormais, un système d'instruction publique qui n'offrirait pas l'association de ces deux éléments combinés dans les diverses proportions qui correspondent aux diverses carrières, serait incomplet, vicieux, arriéré, et, je n'hésite pas à le dire, au-dessous de la civilisation. L'économie politique manquerait son but et ne remplirait pas son devoir si elle ne signalait de toutes ses forces cette nécessité.

MICHEL CHEVALIER.

SUR LES PROGRÈS

DE

LA CRIMINALITÉ EN FRANCE.

LE NOMBRE DES CRIMES ET DES DÉLITS, DES CRIMINELS ET DES DÉLINQUANTS AUGMENTE-T-IL OU DIMINUE-T-IL EN FRANCE PENDANT LA PÉRIODE DE 18 ANS, 1826-43?

Cette question, qui, depuis la publication des comptes-rendus sur l'administration de la justice criminelle, ne semblait plus être qu'une simple question d'arithmétique, c'est-à-dire une question résolue, est tous les jours l'objet de solutions diverses et contradictoires. D'un côté on s'effraye des progrès de la criminalité, de l'autre on soutient que le nombre des crimes et des délits n'augmente pas ou même qu'il diminue [1].

Nous avons vu la même contradiction se reproduire dans la dernière séance solennelle de l'Académie des sciences. « M. Legoyt, auteur de *la France statistique*, trouve qu'en réunissant les crimes contre les personnes aux crimes contre les propriétés, la somme, proportion gardée à la population, est plutôt diminuée qu'accrue. » M. Dupin, dans son rapport sur le concours de statistique, soutient au contraire « que les crimes contre les personnes, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, l'assassinat, le viol, etc., s'accroissent de 441 sur 1,000 [2]. »

Nous allons essayer d'expliquer cette contradiction, puis nous examinerons la marche des faits.

Pendant les dernières années de la Restauration et les premières années après la Révolution de 1830, un grand nombre d'écrivains, dont nous n'avons pas à discuter les doctrines, se sont épris d'une vive sympathie pour les forçats et les prisonniers, et, il faut bien le reconnaître, l'état déplorable de nos prisons et de nos bagnes ne prêtait que trop aux critiques qu'ils en ont faites, et ne pouvait que leur donner raison sur beaucoup de points. De cette critique parfaitement juste des bagnes et des prisons, on est passé à celle un peu moins juste peut-être de nos lois criminelles; on a réclamé contre les peines infamantes et surtout contre la peine de mort; on a été jusqu'à contester à la so-

[1] MM. De Metz, *Fondation d'une colonie agricole*, page 5; Dupin, *Discours sur les rapports de la morale, de l'enseignement et de l'industrie*, 1838, pages 28 et suiv.; Collard, *Des circonstances atténuantes*, page 82; Chassan, *Revue étrangère et française de législation*, etc., juin 1841, page 463; Mesnard, *Société de patronage* du département de la Seine-Inférieure, séance du 8 mars 1841, page 5, etc., soutiennent que le nombre des crimes augmente. MM. Dufau, *Traité de statistique*, page 253, 254; Bérenger, *Moniteur* du 21 décembre 1841; Berryat Saint-Prix, Communication à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 10 octobre 1840, soutiennent le contraire.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tome XX, page 688 et 689.

cité le droit de l'infliger; on trouvait que la peine était en disproportion avec le délit dans une foule de cas; on a donc sollicité des adoucissements à notre code des peines, et, pour mieux les obtenir, on a répandu ces doctrines dans des publications de tout genre.

Les jurés, placés sous l'influence de cette publicité, ont cédé peu à peu. A mesure qu'on avance vers 1832, le nombre proportionnel des acquittements augmente rapidement, et le nombre des peines infamantes diminue d'une manière plus rapide encore. A la vue de cette répugnance du jury pour certaines peines et du nombre toujours croissant des acquittements, le législateur, en 1832, modifie un grand nombre d'articles du Code pénal; il abaisse la peine d'un ou de plusieurs degrés; quelques faits, qualifiés crimes jusque-là, deviennent de simples délits[1], et, afin de rendre les acquittements moins fréquents, on accorde au jury, par l'article 463, la faculté illimitée de reconnaître des *circonstances atténuantes* dans tous les cas, même dans les cas de récidives.

Depuis cette réforme, le nombre des acquittements a diminué, mais la répression a été singulièrement adoucie. Cette faculté de reconnaître des circonstances atténuantes, dont le jury, dans la pensée du législateur, ne devait faire usage que dans les cas où réellement elles existeraient, c'est-à-dire dans des cas exceptionnels, est aujourd'hui devenue presque de règle : sur 100 condamnés pour crime, le jury, depuis plusieurs années, admet d'une manière à peu près uniforme des circonstances atténuantes en faveur de 69 ou 70. Il en est résulté que pendant les années 1853, 1854, etc., sur 100 accusés traduits devant les assises, 23 ou 24 seulement étaient condamnés à des peines infamantes: ainsi les trois quarts étaient ou acquittés, ou condamnés à de simples peines correctionnelles, et par conséquent déclarés justiciables des simples tribunaux correctionnels.

Témoins journaliers de cette mollesse de répression, les magistrats chargés de poursuivre la violation des lois et d'en demander la punition, font tout ce qu'ils peuvent dans les limites de la loi pour *correctionnaliser* les faits et renvoyer le plus grand nombre possible de prévenus devant les tribunaux correctionnels, dont la répression, quoique plus limitée quant à la gravité des peines, est cependant plus efficace parce qu'elle est plus sûre et plus prompte; elle est d'ailleurs beaucoup moins onéreuse pour le Trésor. C'est ainsi que ces tribunaux jugent aujourd'hui un grand nombre d'affaires qui, il y a quelques années, auraient été portées devant les assises. M. Collard, dans son travail sur les circonstances atténuantes, avait déjà signalé comme une vérité « cette tendance des chambres du conseil à diminuer depuis 1832 le nombre des affaires soumises au jury » (page 81).

Avec un peu d'attention, on voit cette vérité ressortir de tous les faits soumis aux tribunaux. Ainsi, par exemple, sur 1,000 prévenus poursuivis devant les tribunaux correctionnels pour délits ordinaires, le nombre des condamnés à l'emprisonnement, qui, en 1826-28, n'était que de 413, s'élève à 524 en 1838-40. C'est une augmentation de plus *d'un dixième*, et comme le nombre annuel des prévenus de cette classe dépasse 90,000, il s'ensuivrait qu'on traduit annuellement en police correctionnelle, pour délits graves, plus de 9,000 indi-

---

[1] Notamment deux espèces de vols; les vols de bestiaux, d'instruments d'agriculture, etc., commis dans les champs (art. 388); les vols commis par des individus dans des auberges, etc., où ils sont logés (art. 385, 4°).

vidus, dont un bon nombre aurait autrefois figuré sur les bancs des assises.

Sur 1,000 faits de rébellion, on comptait 864 délits en 1826-28, on en compte 962 en 1841-43. C'est une augmentation de 102 ou d'un dixième du total, qui autrefois étaient jugés par les assises, et qui le sont aujourd'hui par les tribunaux correctionnels. Les coups et blessures volontaires, les vols, et généralement tous les faits susceptibles d'être qualifiés crimes ou délits, suivant la gravité ou les circonstances, présentent le même phénomène : le nombre proportionnel des délits, c'est-à-dire des faits jugés par les tribunaux correctionnels, a considérablement augmenté depuis 1832. De là il résulte que, pour bien étudier la marche des faits, on ne peut jamais isoler les crimes des délits qui leur correspondent, sans s'exposer à tomber dans des erreurs grossières.

Avant de passer à la marche des faits, nous devons dire un mot sur les délits forestiers, qui ont aussi induit en erreur plus d'un auteur consciencieux; et voici comment : la peine la plus fréquente prononcée par le Code forestier de 1827 est l'amende; mais il est beaucoup plus facile de la mettre dans la loi et de la faire prononcer par des juges, que de la faire payer par des délinquants dont le plus grand nombre se trouve dans la misère. On a donc recours à la prise par corps, à l'emprisonnement; mais tout ce qu'on y gagne, le plus souvent, c'est de payer de nouveaux frais pour l'entretien des prisonniers.

Frappée de ces inconvénients, et voulant autant que possible diminuer la somme de ces frais inutiles, devenue énorme vers 1829, 30 et 31, et qui, en définitive, retombe sur les contribuables, l'administration financière prit, le 26 juillet 1831, une décision par laquelle elle *autorise* les conservateurs des forêts « à poursuivre ou à abandonner les procès-verbaux dressés contre des délinquants dont *l'insolvabilité* aura été constatée par un jugement. » Cette première décision n'ayant pas complétement atteint le but qu'on s'était proposé, le ministre des finances, sur la proposition du directeur-général des forêts, le 26 mars 1834, en prit une nouvelle qui ne se borne plus à *autoriser*, mais qui *prescrit* de n'exercer « contre les *insolvables* que les poursuites nécessaires pour assurer la répression des délits par l'emprisonnement; et encore alors, s'il existe à leur charge plusieurs procès-verbaux, on ne donnera suite qu'à celui qui entraîne la plus forte peine, et une seule citation suffira pour tous les procès-verbaux rapportés dans le même mois contre le même individu. »

L'influence de ces deux décisions importantes a dû modifier d'une manière notable la répression des délits forestiers, non-seulement en diminuant le nombre des individus poursuivis en police correctionnelle, mais encore en ralentissant le zèle des agents forestiers, dont un plus grand nombre de procès-verbaux se trouvent abandonnés par l'autorité supérieure. Nous n'avons pas de documents assez complets pour apprécier l'influence de ces mesures sur le nombre proportionnel des procès-verbaux poursuivis ou abandonnés dans toutes les parties de la France. Mais voici ce qui s'est passé dans le Haut-Rhin, l'un des départements qui comptent le plus de délinquants forestiers : 100 procès-verbaux y ont amené devant les tribunaux correctionnels une moyenne de 173 prévenus pendant les années 1828 et 1831,

144 — — — 1832, 33 et 34, et seulement de

128 — — — suivantes.

Ainsi le nombre des prévenus aurait pu diminuer de 45 sur 173 ou de 26 sur

100, sans que celui des procès-verbaux, c'est-à-dire celui des délits réellement constatés, eût diminué d'une unité. Or, le nombre total des condamnés, et par suite celui des prévenus, depuis 1829-31, a diminué d'environ 30 ou 32 sur 100. Si donc l'influence des décisions de 1831 et de 1834 avait été la même dans la France entière que dans le Haut-Rhin, la diminution subie par le nombre réel des délits forestiers se réduirait à 4 ou 6 pour 100, elle serait donc insignifiante.

Ainsi, en résumé, les modifications faites à nos lois pénales en 1832, et les décisions administratives relativement aux délits forestiers, nous obligent d'un côté, à réunir les crimes avec les délits qui leur sont analogues, et de l'autre, à isoler les délits forestiers des autres délits ou contraventions, si nous voulons apprécier avec exactitude la marche de la criminalité en France depuis dix-huit ans. C'est pour n'avoir pas eu égard à ces circonstances particulières, que plusieurs auteurs recommandables et consciencieux sont tombés dans l'erreur. C'est en prenant d'un côté le total des crimes, et de l'autre le total des délits, qu'on a pu conclure « *que dans l'état de choses actuel le crime n'est point en progrès en France.* » (Dufau, *Traité de statistique*, p. 257), et même « *qu'au lieu d'une augmentation dans les crimes et les délits, il y a au contraire une diminution sensible.* » (*Moniteur* du 21 décemb. 1841, Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques). Et, en effet, en considérant les deux périodes de neuf ans qui viennent de s'écouler, on trouve pendant la première (1826-34) 65,758 accusés de crimes et 1,492,287 condamnés pour délits, et pendant la seconde (1835-43) 68,288 accusés de crimes et 1,485,473 condamnés pour délits : c'est une augmentation de moins d'*un vingt-cinquième* pour les crimes, et une diminution d'*un deux-centième* pour les délits. La conclusion naturelle de ces faits, si l'on a égard aux progrès de la population, est donc que le nombre des crimes et des délits tend plutôt à *diminuer qu'à s'accroître.*

Certes, il nous serait tout aussi agréable qu'à personne de proclamer un résultat aussi flatteur pour notre amour-propre national ; mais comme notre travail n'a été entrepris ni pour notre satisfaction personnelle, ni dans un but de popularité quelconque, nous ferons entendre la vérité tout entière, quelque pénible qu'en soit l'aveu. Et en cela nous pensons être plus utile à notre pays que par une flatteuse dissimulation de l'état réel des choses. La flatterie, si désastreuse autour des monarques, l'est peut-être encore davantage auprès des nations.

La nécessité d'une classification démontrée, voici celle que nous avons cru devoir adopter comme la plus convenable, et qui, du reste, est fondée tout entière sur le Code pénal.

MARCHE DE LA CRIMINALITÉ DE 1826 A 1843.

NATURE DES FAITS.		NOMBRE TOTAL DES FAITS PENDANT LA PÉRIODE					
		1826-28.	1829-31.	1832-34.	1835-37.	1838-40.	1841-43.
Crimes et délits contre la chose publique.	Crimes. .	509	1,089	2,299	798	629	594
	Délits. . .	10,684	13,229	13,978	16,358	19,469	21,948
	Total. . .	11,193	14,318	16,277	17,156	20,098	22,542
Crimes et délits contre les personnes.	Crimes. . .	4,194	3,630	4,133	4,735	4,509	4,619
	Délits. . .	26,011	24,382	27,557	31,919	34,007	38,023
	Total. . .	30,205	28,012	31,690	36,654	38,516	42,642
Crimes et délits contre les mœurs.	Crimes. . .	959	784	915	1,143	1,415	1,637
	Délits. . .	1,529	1,309	1,461	1,895	2,695	3,370
	Total. . .	2,488	2,093	2,376	3,034	4,110	5,007
Crimes et délits contre les propriétés.	Crimes. . .	15,651	16,438	15,157	15,873	17,745	14,792
	Délits. . .	29,214	35,222	40,649	48,504	64,793	66,641
	Total. . .	44,865	51,660	55,806	64,377	82,338	81,433
Crimes et délits de toute espèce. . .		88,751	96,083	106,149	121,221	145,062	151,624
Condamnations à	des peines infam.	8,286	7,129	5,627	10,740	12,669	12,130
	l'emprisonnement	77,746	85,248	97,099	108,673	135,468	146,161
	l'amende.	48,233	43,919	47,231	57,445	67,210	72,013
Affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public. .		105,743	109,216	121,194	140,836	172,570	188,897
Délits forestiers.		293,174	418,425	359,224	279,506	296,004	275,160
Autres contraventions.		11,434	10,811	17,582	17,039	19,714	20,040

Pour évaluer le nombre des faits constatés avec le plus d'exactitude possible, nous avons pris les accusés devant les assises et les condamnés par les tribunaux correctionnels. Les nombreuses formalités à remplir et les divers degrés de juridiction à épuiser avant d'arriver devant la juridiction suprême du jury, nous paraissant suffisants pour prouver, sinon la culpabilité de l'accusé, du moins l'existence d'un coupable ; tandis que souvent un individu peut être traduit devant la police correctionnelle sans être coupable. En prenant les condamnés par le jury, ou les prévenus devant la police correctionnelle, on s'exposerait donc à atténuer ou à exagérer le nombre réel des faits constatés.

Afin de mieux saisir la marche des faits pendant la période qu'embrassent nos recherches, et de faire disparaître les anomalies qui se présentent quand les faits sont peu nombreux, nous avons toujours groupé les faits par périodes de 3, de 6 ou de 9 ans; au lieu de comparer une année à une autre, ainsi qu'on le fait trop souvent dans l'intérêt de telle ou telle théorie préconçue.

Quoique les comptes généraux de la justice criminelle remontent à 1825, nous nous bornons aux 18 années 1826-43, parce que le 1er de ces comptes-rendus présente plusieurs lacunes qui empêchent d'établir des comparaisons exactes.

1° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE (Code pénal, titre Ier).

Nous avons réuni sous cette dénomination les crimes et les délits *politiques*, les crimes et les délits de *rébellion*, les outrages et les violences contre des *dépositaires de l'autorité* ou des *agents de la force publique*. Le total de ces faits s'élève à 101,584 pendant la période de 18 ans, ce qui donne une moyenne triennale de 16,931 ; cette moyenne, qui n'avait pas été atteinte dans les trois

premières périodes, a été dépassée dans les trois dernières. L'augmentation a été continue, et s'élève à 101 pour 100 de la première à la dernière période; elle porte spécialement sur les délits de rébellion et sur les délits contre les agents de la force publique.

2° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES (Code pénal, art. 295-318).

Les principaux attentats contre les personnes sont les coups et blessures volontaires, qualifiés crimes ou délits suivant la gravité, les homicides volontaires ou crimes capitaux, les attentats à la liberté, etc. Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter aux homicides involontaires ni aux délits moins graves, nous les avons laissés avec l'ensemble des délits. Nous nous arrêterons un instant sur les coups et blessures volontaires et sur les homicides. Le nombre des *accusés* de coups et blessures, après avoir considérablement diminué vers 1830, et légèrement augmenté pendant les deux périodes triennales suivantes, a notablement diminué depuis. Quand on compare la dernière période (de 3, de 6 ou de 9 ans) à la première, on trouve une diminution sensible; au contraire, le nombre des *condamnés* pour délit de coups et blessures volontaires par les tribunaux correctionnels, qui avait aussi légèrement diminué vers 1830, a considérablement et continuellement augmenté depuis. Il est résulté de cette double marche que sur 1,000 voies de faits, coups et blessures volontaires, on ne compte plus aujourd'hui que 30 crimes, tandis qu'avant 1832 on en comptait 48; c'est une diminution de 18, dont un bon nombre ne sont devenus *délits* que par suite de cette tendance des chambres du conseil que nous avons signalée plus haut. En réunissant les crimes aux délits, on trouve, de la première à la seconde période de 9 ans, une augmentation de 32 sur 100.

Homicides volontaires. L'homicide volontaire est qualifié *meurtre, assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide,* suivant les circonstances ou les personnes (art. 295-301). Le nombre total des accusés de *meurtre,* jugés dans les 18 ans, 1826-43, s'élève à 6,348. C'est une moyenne triennale de 1,058; cette moyenne a constamment été dépassée pendant les 4 dernières périodes. Le nombre des accusés *d'assassinat,* qui avait subi une forte diminution vers 1830, a continuellement augmenté depuis; le nombre des accusés *d'empoisonnement,* qui avait augmenté d'une manière effrayante jusqu'en 1840, a subi depuis une notable diminution; celui des accusés de *parricide,* qui avait beaucoup diminué vers 1830, et considérablement augmenté vers 1833-34, a beaucoup diminué depuis. Le nombre des accusés *d'infanticide* est celui de tous ces nombres qui, après avoir subi une diminution notable vers 1830, a le plus fortement augmenté depuis. Malgré quelques diminutions partielles et temporaires, le nombre des crimes capitaux augmente donc notablement; en nous bornant aux deux périodes de 9 ans, nous trouvons, sur un total de 100, une augmentation de 23 pour les meurtres, de 14 pour les assassinats, de 22 pour les empoisonnements, de 10 pour les parricides, de 63 pour les infanticides, ou de 23 pour l'ensemble de ces faits.

Cette augmentation bien notable n'est pas aussi forte qu'on avait pu le croire d'après certaines publications faites dans ces derniers temps. Cela tient à ce que l'augmentation rapide qui s'était prononcée vers 1833-40, n'a pas continué pendant les trois dernières années. Ensuite, il est arrivé souvent qu'au lieu de comparer des périodes plus ou moins étendues, on a comparé les années extrêmes. Or, quand il s'agit de faits peu nombreux, tels, par exemple, que les empoisonnements ou les parricides, on s'expose aux plus étranges exagéra-

tions en comparant une année à une autre. C'est ainsi qu'on trouve que le nombre des parricides a diminué des cinq sixièmes de 1827 à 1830; qu'il est devenu 8 fois plus grand de 1830 à 1834, et qu'il a diminué de moitié de 1834 à 1842. Tout cela ne prouve rien, surtout si les années que l'on prend sont, comme celles que nous venons d'indiquer, des années exceptionnelles. Mais c'est avec cela que l'on peut soutenir la plus flatteuse ou la plus désolante des thèses, en se fondant sur le même document. Le nombre des accusés d'empoisonnement subit des variations analogues, et qui, comme celles du nombre des parricides, tiennent uniquement à ce que le nombre de ces faits est peu considérable.

Il n'en est pas de même des accusés d'infanticide : le nombre de ces accusés, qui, de 1827 à 1831, était descendu de 134 à 86, s'élève à 170, et même jusqu'à 180. Ici il y a une augmentation caractérisée, parce qu'elle est continue. Nous avons cru, en raison de l'importance de cette augmentation, devoir étudier tous les faits qui peuvent se rapporter à l'infanticide. Voici le résumé de nos recherches à cet égard. Depuis 1832 on trouve soigneusement enregistrés, dans les comptes-rendus de la justice criminelle, non-seulement le nombre des infanticides poursuivis devant les assises, mais encore le nombre des infanticides involontaires commis par des mères, le nombre des expositions d'enfants, et le nombre des poursuites abandonnées par les chambres du conseil ou d'accusation, ou par le ministère public, soit parce que les auteurs sont restés inconnus, soit parce que les charges contre les auteurs présumés n'étaient pas suffisantes, soit pour toute autre cause. Or, tous ces nombres sont en progrès à peu près contraires ; de la première à la seconde période de 6 ans, l'augmentation sur 100 s'élève à 22 pour les infanticides volontaires, à 23 pour les infanticides involontaires, à 23 pour les expositions d'enfants, à 23 pour les abandons de poursuites. Pendant le même temps, le nombre des accusés d'avortement a plus que doublé.

A ces augmentations déjà bien significatives devons-nous ajouter celle du nombre des enfants morts-nés, signalée dans le rapport de M. le baron Ch. Dupin sur le concours de statistique, et qui s'élèverait à 16 sur 100, de 1837-39 à 1840-41 ? Et ce qu'il y aurait de plus remarquable dans cette augmentation, c'est qu'elle se présenterait plus particulièrement dans les départements où il a été supprimé des *tours*, et serait due à de nombreux infanticides non poursuivis. (*Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tom. XX, pag. 687.)

Nous ne pensons pas que la suppression des tours soit la seule cause de toutes ces augmentations; cependant une pareille concordance de faits nombreux [1] et bien constatés mérite de sérieuses réflexions de la part des adversaires des tours et des partisans de plusieurs mesures administratives tendant à diminuer le nombre des admissions d'enfants dans les hospices.

En réunissant ensemble les principaux délits avec les crimes contre les personnes, on arrive à un total de 207,719, et en comparant les périodes ex-

---

[1] Dans la 1re période de 6 ans (1833-37), on a compté 822 infanticides volontaires, 367 infanticides involontaires, 676 expositions et 1,870 abandons de poursuites; et dans la 2e (1838-43), 1,001 infanticides volontaires, 451 infanticides involontaires, 845 expositions et 2,307 abandons de poursuites.

trêmes, on trouve une augmentation de 41, de 39 ou de 31 pour 100, suivant que ces périodes se composent de 3, de 6 ou de 9 ans.

3° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES MŒURS (Code pénal, art. 330-340).

Sous ce titre, nous comprenons les viols et attentats à la pudeur jugés par les assises, les attentats aux mœurs, les outrages publics à la pudeur, et les adultères jugés par les tribunaux correctionnels. Tous ces faits, et par conséquent leur ensemble, après avoir notablement diminué vers 1830, ont considérablement et continuellement augmenté depuis. En nous bornant à la comparaison des deux périodes de 9 ans, nous trouvons, sur un total de 100, une augmentation de 24 pour les viols sur une adulte, de 96 pour les viols sur une enfant, de 45 pour les attentats aux mœurs, de 90 pour les outrages publics à la pudeur, et de 137 pour les adultères. Le total de ces faits s'élève à 6,957 pendant la première période de 9 ans, et à 12,131 pendant la seconde; c'est presque le double.

Mais il y a ici deux remarques importantes à faire: d'abord, l'attentat sans violence sur un enfant n'a été qualifié crime et puni comme tel que depuis 1832, ce qui a considérablement augmenté le nombre des accusés d'attentats sur des enfants. L'augmentation de 96 sur 100 que présente cette espèce de crime, est donc en partie factice, et occasionnée non par une plus grande perversité, mais par une extension plus convenable donnée à la loi.

En second lieu, l'augmentation du nombre des adultères poursuivis est sans doute en disproportion considérable avec l'augmentation du nombre réel des faits existants, puisque la plupart des adultères ne sont pas poursuivis, à moins qu'il n'y ait scandale ou mauvais traitement; et, dans ce cas, ils ne le sont pas toujours.

4° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS. (Code pénal, art. 379-409, 434....).

C'est surtout en ce qui concerne les attentats contre les propriétés que se font remarquer depuis 1832 les nombreux déplacements dont nous avons signalé la cause au commencement de ce travail, et qui ont induit en erreur tous ceux qui, pour étudier la marche de la criminalité, se sont bornés à prendre le total des crimes et le total des délits.

Les principaux attentats contre les propriétés sont les banqueroutes et les vols, qualifiés crimes ou délits suivant des circonstances qui peuvent souvent être admises ou écartées par les chambres du conseil; les faux toujours jugés par les assises; les abus de confiance, les escroqueries, jugés par les tribunaux correctionnels, etc. Les vols et les banqueroutes présentent une nouvelle preuve de la tendance des chambres du conseil à *correctionnaliser* les faits. Sur 1,000 vols, on comptait, en 1826-28, 331 crimes; en 1841-43, on n'en compte plus que 163, moins de la moitié; sur 100 banqueroutes on comptait 338 crimes; on n'en compte plus que 320.

De là il est résulté que le nombre des attentats contre les propriétés jugés par les Cours d'assises a subi quelques légères diminutions, tandis que le nombre des attentats de même nature jugés par les tribunaux correctionnels augmentait d'une manière considérable. Ainsi, par exemple, le nombre des accusés de vols qualifiés est descendu de 39,498 à 38,009 de la première à la deuxième période de 9 ans, tandis que le nombre des condamnés pour vol simple s'est élevé de 93,163 à 160,902; c'est une diminution de 1,489 sur les crimes,

et une augmentation de 65,757 sur les délits, ce qui en définitive donne une augmentation de 64,248 vols sur 134,665, ou de 48 sur 100. Les autres faits présentent plus ou moins d'analogie avec les vols ; on trouve généralement des augmentations beaucoup plus grandes pour les délits que pour les crimes. En passant de la première période de 9 ans à la seconde, l'augmentation proportionnelle sur 100 s'élève à 35 pour les incendies, à 58 pour les banqueroutes frauduleuses, à 175 pour les banqueroutes simples, à 44 pour les faux, à 114 pour les abus de confiance, à 69 pour les escroqueries, etc.

En réunissant les principaux attentats à la propriété, on arrive à un total de 152,341 pendant la première période, et de 228,148 pendant la seconde, ce qui donne une augmentation totale de 75,817, ou de 50 sur 100. Ainsi le nombre des attentats contre les propriétés a augmenté d'une manière considérable de 1826 à 1845. Remarquons cependant que la dernière période triennale semble indiquer un temps d'arrêt dans ce rapide accroissement, puisqu'elle présente une légère diminution sur la période précédente. Puisse cette diminution continuer pendant les périodes qui suivront !

5° TOTAL DES CRIMES ET DÉLITS.

Pour apprécier la marche du total des crimes et des délits, nous avons plusieurs moyens, savoir : (*a*) le total des faits dont nous venons de parler (*b*), (*c*) le total des condamnations infamantes ou correctionnelles, (*d*) le total des affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.

(*a*) En réunissant ensemble les faits dont nous avons jusqu'à présent étudié séparément la marche, et comparant les trois périodes de 6 ans, nous trouvons :

De la première à la deuxième, une augmentation de 42,556 sur 184,854, ou de 23 sur 100 ; et de la deuxième à la troisième une augmentation de 69,316 sur 227,370, ou de 30 sur 100. Ainsi augmentation rapide et accélérée. Et nous allons voir cette augmentation pleinement confirmée par celle du nombre des condamnations et par celle du nombre des affaires correctionnelles.

(*b*) *Condamnation à des peines infamantes.* Le nombre total des condamnations infamantes a diminué d'une manière continue de 1826-28 à 1835-37, et légèrement augmenté depuis cette époque. Cette marche du total des peines est aussi celle de chacune d'elles en particulier. Ainsi le nombre des condamnations à mort, qui, pendant la première période triennale, s'était élevé à 373, descend par une progression continue à 117 dans la quatrième, et remonte à 142 dans la dernière celui des condamnations aux travaux forcés à perpétuité ; descend de 866 à 476, et remonte à 580; celui des condamnations aux travaux forcés à temps descend de 3,343 à 2,310, et remonte à 2,671; et enfin celui des condamnés à la réclusion descend de 3,704 à 2,404, et remonte à 2,824.

Mais ici l'influence des modifications faites à nos lois pénales en 1832 est évidente et facile à apprécier. Pendant la période de 6 ans, 1838-43, sur 100 condamnés pour crimes, 69 ont joui du bénéfice des circonstances atténuantes, et ont vu leur peine s'abaisser au moins d'un degré et souvent de deux. Ajoutons encore que le nombre proportionnel de ces adoucissements est beaucoup plus grand pour les crimes les plus graves, pour les crimes capitaux, que pour les autres. Sur 1,445 individus reconnus coupables de crimes entraînant la peine de mort, 1,170 ou 81 sur 100 ont joui de cet avantage. Le nombre

proportionnel des admissions des circonstances atténuantes est encore très-considérable pour les crimes les moins graves, ceux qui se rapprochent le plus de la classe des délits : il s'élève à 76 sur 100 en faveur des condamnés passibles de la réclusion, tandis qu'il descend à 67 et même à 61 pour les condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps. Pour bien apprécier la marche de la criminalité depuis 18 ans, et comparer sous ce rapport les temps écoulés depuis 1832 aux années antérieures, il faut donc comparer les peines prononcées avant cette époque, non pas avec les peines prononcées aujourd'hui, mais avec celles qui l'auraient été sans l'admission des circonstances atténuantes; en opérant ainsi on trouve, de la première à la seconde période de 9 ans, une augmentation de 14,497 sur 11,041 ou de 69 sur 100 pour le total des peines infamantes, et de 1,152 sur 827, ou 139 sur 200 pour les condamnations à mort.

Ici on peut objecter que la faculté accordée au jury de reconnaître des circonstances atténuantes a augmenté le nombre proportionnel des condamnations, et que tres-souvent, sans cette faculté, le jury aurait acquitté les accusés. Ainsi une partie de cet accroissement extraordinaire serait due à cette faculté, et par conséquent ne serait qu'apparente sous le rapport du nombre des crimes. Nous serons les premiers à reconnaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette observation, surtout pendant les années qui ont suivi immédiatement 1832 ; cependant, si l'on compare le nombre proportionnel des condamnations prononcées aujourd'hui avec le nombre de celles qui étaient prononcées en 1826-28, on ne trouvera pas une très-grande différence. D'ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, plusieurs faits passibles des peines infamantes avant 1832 ne sont plus passibles que de peines correctionnelles.

Ainsi, quoique un peu exagérée à cause des circonstances atténuantes, cette augmentation du nombre des peines infamantes conserve encore une grave signification, surtout à cause de son accord parfait avec l'augmentation que nous avons déjà signalée dans le nombre des crimes les plus graves.

(*c*) *Condamnations à des peines correctionnelles.* Les peines correctionnelles sont l'emprisonnement et l'amende; elles peuvent être prononcées ou par les tribunaux correctionnels, ou par les Cours d'assises, quand le jury écarte les circonstances qui donnent au fait le caractère de crime, ou bien quand, dans les accusations les moins graves, il admet des circonstances atténuantes, ce qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, arrive 76 fois sur 100. Le nombre total des peines correctionnelles réellement prononcées par les Cours d'assises a suivi une progression ascendante, excepté pendant la dernière période triennale, qui présente sur la précédente une notable diminution. Mais si, au lieu des peines prononcées, on prend celles qui auraient dû l'être, on trouve qu'après avoir rapidement augmenté de 1826-28 à 1832-34, le nombre de ces peines a diminué d'une manière plus rapide encore depuis cette dernière époque.

Mais, d'après toutes les raisons développées plus haut, nous ne pouvons isoler les peines correctionnelles prononcées par les Cours d'assises des peines prononcées par les tribunaux correctionnels pour délits ordinaires. En réunissant les peines correctionnelles prononcées par les Cours avec les condamnations *à l'emprisonnement* prononcées par les tribunaux, nous arrivons à un total de 260,093 pendant la première période de 9 ans, et de 390,252 pendant

la seconde, et par suite à une augmentation de 130,159 sur 260,095, ou de 50 sur 100.

Le nombre total des *condamnés à l'amende* pour délits ordinaires, qui avait légèrement diminué vers 1830, a continuellement augmenté depuis, mais d'une manière beaucoup moins rapide que le nombre des condamnés à l'emprisonnement. De la première à la seconde période de 9 ans l'augmentation n'est que de 57,285 sur 139,385, ou de 41 sur 100.

Ainsi le nombre des peines infamantes encourues s'élève annuellement d'environ 8 sur 100, celui des peines d'emprisonnement de 6 sur 100, et celui des condamnations à l'amende seulement de 5 sur 100. Les peines les plus graves s'accroissent plus rapidement que les peines les moins graves dans une proportion bien remarquable. Et n'oublions pas de remarquer ici que les tribunaux correctionnels qui, avant 1832, ne pouvaient admettre des circonstances atténuantes que lorsque le préjudice n'excédait pas 25 francs, ont, depuis cette époque, la faculté d'en admettre dans tous les cas, même en cas de récidive, et de substituer alors l'amende à l'emprisonnement (art. 463). Ces dispositions appliquées *aux quatre dixièmes* des prévenus en 1838-40, auraient dû produire, toutes choses égales d'ailleurs, une diminution notable dans le nombre proportionnel des condamnations à l'emprisonnement; si donc ce nombre a augmenté, c'est que le nombre des délits les plus graves a aussi augmenté d'une manière beaucoup plus rapide que le nombre des délits moins graves, ce qui du reste va être confirmé encore par l'augmentation rapide du nombre des affaires poursuivies à la requête du ministère public.

(*d*) *Affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.* On sait que les affaires correctionnelles sont poursuivies devant les tribunaux, soit par des particuliers qui se portent parties civiles, soit par des administrations (celle des forêts, celle des douanes, celle des droits-réunis etc.), soit enfin par le ministère public; que ce dernier ne poursuit seul, ou de concert avec les parties civiles, que les affaires qui présentent quelque gravité. En nous bornant à cette dernière classe d'affaires, nous trouvons que leur nombre, qui, dans les premières périodes triennales, ne s'élevait guère au-dessus de 100,000, touche aujourd'hui au chiffre de *deux cent mille*. De la première à la seconde période de 9 ans, il s'est élevé de 336,153 à 502,303; c'est une augmentation de 49 sur 100.

Il y a donc augmentation dans le nombre des crimes et délits les plus graves, et de plus cette augmentation (sauf la dernière période triennale, qui, pour plusieurs faits, semble indiquer un temps d'arrêt) est accélérée, c'est-à-dire qu'elle devient de plus en plus considérable à mesure que nous avançons vers la fin de la période de 18 ans. En nous bornant, comme plus haut, aux trois périodes de six ans, nous trouvons pour cette augmentation :

852 sur 15,415 ou 55 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 8,532 sur 16.267 ou 524 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les peines infamantes.
42,778 sur 162,994 ou 262 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 75,807 sur 205,772 ou 368 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les condamnations à l'emprisonnement.
12,524 sur 92,152 ou 136 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 34,547 sur 104,676 ou 330 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les condamnations à l'amende.
47,071 sur 214,959 ou 219 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 99,437 sur 262,030 ou 380 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.

Ainsi *l'accélération* est tout aussi évidente que *l'augmentation* elle-même, et

ici il ne s'agit pas de quelques faits spéciaux et peu nombreux, de quelques années exceptionnelles; nous ne comptons pas par centaines, mais par centaines de mille, et nous embrassons des périodes de six ans et une période totale de 18 ans. « Voilà des vérités qu'il faut avoir le courage de dire[1] » afin que tous les véritables amis du pays s'occupent sérieusement des moyens à opposer à un débordement aussi dangereux.

6° CONTRAVENTIONS AUX LOIS SPÉCIALES SUR LES FORÊTS, SUR LES DOUANES, SUR LES BOISSONS, SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ETC.

Outre les délits ordinaires, les infractions au Code pénal, les tribunaux de police correctionnelle sont encore appelés à juger les contraventions aux lois et règlements sur les forêts, les douanes, l'instruction publique, les boissons, la pêche, la chasse, les octrois, les postes, les mines, etc. Quelle que puisse être l'importance de ces lois et de ces règlements spéciaux, on ne peut guère assimiler ceux qui y contreviennent aux délinquants ordinaires. Ainsi, au malheureux qui s'est chargé par occasion du transport d'une lettre, un chasseur qui tire un lièvre hors de saison ou sans être muni d'un port d'armes, un voyageur qui passe la frontière avec quelques mètres de dentelle ou quelques paquets de cigares, une pauvre fille qui, sans avoir paru devant une Commission d'examen, *essaie d'enseigner à lire à quelques enfants*, ne seront jamais assimilés à des voleurs, à des escrocs, à des perturbateurs du repos public. Ce serait donc un étrange abus des chiffres que de réunir ces espèces de délinquants avec les violateurs des lois pénales ordinaires; cependant, comme ces faits sont illicites, nous ne pouvons les négliger complétement.

De tous les faits jugés par les tribunaux correctionnels, les *délits forestiers* sont les plus nombreux, ils forment à peu près les 69 centièmes du total; aussi la somme totale des délits semble-t-elle suivre dans ses oscillations la marche du nombre des délits forestiers, et de là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué au commencement de ce travail, de graves erreurs dans l'évaluation de la marche de la criminalité. Le nombre total des *délits forestiers*, après avoir prodigieusement augmenté de 1826 à 1831, a diminué d'une manière aussi rapide de 1831 à 1835. Cette diminution a continué pendant les années suivantes, mais d'une manière beaucoup moins rapide. En définitive, la dernière période de 3 ans est inférieure à la première.

L'augmentation considérable de 1830 et 1831 s'explique facilement par les idées qu'avait fait naître dans beaucoup de localités la révolution de 1830. Bien des gens pensaient que le gouvernement étant renversé, les propriétés de l'État devaient appartenir à tout le monde. Les forêts des communes et des grands propriétaires devaient subir le même sort. De là, dans beaucoup de départements un nombre extraordinaire de délits forestiers.

Ce nombre aurait sans doute diminué avec le retour des idées d'ordre; mais ce qui a surtout accéléré la diminution du nombre des poursuites en 1832 et 1834, ce sont les deux décisions, citées plus haut, relatives aux délinquants insolvables. De la première période de 9 ans à la seconde, la diminution s'élève à 220,153 sur 1,070,823 ou à 21 sur 100.

Quant à l'ensemble des autres contraventions, qui, dans les 18 ans, s'élève à un total de 96,620, il a suivi une progression ascendante, qui, de la première

[1] Ch. Dupin, *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tome XX, page 689.

à la dernière période de 9 ans, donne une augmentation de 43 pour 100. Mais cette augmentation a peu d'importance, d'abord parce qu'en général les faits ont peu de gravité, et ensuite parce qu'elle peut être augmentée ou atténuée par une décision administrative, une circulaire ministérielle, ou toute autre mesure complétement étrangère à la moralité des administrés. Il est donc inutile de s'arrêter davantage sur ces faits; par la même raison, nous passons sous silence les jugements rendus par les tribunaux de simple police. Il suffit de la création de quelques commissaires de police, de la promulgation de quelques arrêtés municipaux, ou de toute autre circonstance du même genre, pour accroître d'une manière considérable le nombre de ces jugements. Ainsi un accroissement de ce genre, au lieu d'être un indice d'immoralité, peut au contraire attester une moralité plus sévère sur des faits peu importants sans doute, mais dont la répression suivie avec soin est un excellent préservatif pour l'avenir.

Avant de résumer ce que nous venons de dire sur la marche de la criminalité, il nous reste encore à donner de courtes indications sur la marche de quelques autres faits plus ou moins criminels ou immoraux; nous voulons parler des suicides, des enfants naturels et des enfants trouvés.

7° SUICIDES, ENFANTS NATURELS, ENFANTS TROUVÉS.

Le nombre des *suicides* n'a été consigné dans les comptes de la justice criminelle que depuis 1827. Depuis cette époque il n'a cessé de s'accroître, au point que l'année 1843 n'est inférieure que de 64 unités au double de 1827. En groupant par périodes de 4 ans les 16 années 1828-43, on trouve les totaux suivants :

7,498 en 1828-31	10,116 en 1836-39
8,512 en 1832-35	11,452 en 1840-43

De la première à la dernière période de 8 ans, l'accroissement s'élève à 5,558 sur 16,010, ou à 35 sur 100.

Le nombre annuel des *enfants naturels*, qui, en moyenne, s'élève à 70,870, n'a pas subi de modifications notables dans la période de 18 ans 1824-41. Comparé à la population, il tend plutôt à diminuer qu'à augmenter.

Le nombre des *expositions d'enfants dans les hospices*, qui avait notablement augmenté vers 1831, a considérablement diminué depuis. La dernière période de 9 ans (1833-41) présente sur la période précédente (1824-32) une diminution de 35,270 sur 302,744, ou d'environ 12 sur 100. Mais, de même que pour les délits forestiers, nous trouvons ici des mesures administratives qui ont dû produire une grande diminution. Telles sont la suppression d'un grand nombre de *tours*, le déplacement des enfants abandonnés, etc. Ainsi, quelque importante que soit cette diminution, nous ne pouvons en tirer aucune induction de quelque valeur sur la moralité relative pendant ces deux périodes, par rapport à l'abandon des enfants.

Du reste, si le nombre toujours croissant des infanticides, des expositions d'enfants sur la voie publique ou ailleurs, des enfants morts-nés, etc., ne nous donnait de sérieuses inquiétudes sur l'influence de ces mesures, nous ne pourrions qu'y applaudir, puisqu'elles ont pour but non pas seulement d'alléger le budget des départements, mais encore de diminuer le nombre de ces malheureux qui, sans famille et sans lien aucun avec les autres membres de la société, peuvent y jeter plus tard la perturbation et le désordre.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le nombre des crimes et des délits augmente donc d'une manière rapide et accélérée. Ainsi, tandis que l'augmentation moyenne annuelle de la population n'est guère que de 5 sur 1,000, et tend à se ralentir, l'augmentation moyenne annuelle sur 1,000 s'élève à :

57 pour les crimes et délits contre la chose publique,
78 pour les crimes et délits contre les mœurs,
30 pour les crimes et délits contre les personnes,
56 pour les crimes et délits contre les propriétés,
53 pour les condamnations à des peines infamantes,
58 pour les condamnations à l'emprisonnement,
40 pour les condamnations à l'amende,
54 pour les affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public,
54 pour les contraventions autres que les délits forestiers,
37 pour les suicides.

Deux espèces de faits présentent des diminutions, ce sont les *délits forestiers* et les *expositions d'enfants* dans les hospices. Mais les mesures administratives que nous avons indiquées plus haut, ont ôté toute espèce de signification morale à ces diminutions qui les ont suivies. Le nombre des *enfants naturels* est à peu près stationnaire, et tend même à diminuer.

Quant aux autres faits dont nous avons étudié la marche, non-seulement ils présentent une augmentation beaucoup plus rapide que les progrès de la population, mais encore cette augmentation tend à s'accroître, tandis que les progrès de la population tendent à se ralentir.

Cette augmentation, qui du reste n'est pas particulière à la France, qui même est moindre en France que dans plusieurs pays voisins, est-elle sans remède ? Nous ne l'avons jamais pensé, et maintenant moins que jamais[1] ; et voilà pourquoi nous ne craignons pas de la signaler, afin d'activer encore les efforts qui sont faits de toute part pour la combattre.

FAYET,
Professeur à Colmar.

[1] Surtout depuis que nous avons pu constater la fondation récente d'une foule de Sociétés et d'institutions philanthropiques ou charitables destinées à venir au secours des enfants pauvres, orphelins ou abandonnés, des jeunes ouvriers ou apprentis, des jeunes libérés, des jeunes détenus, et des malheureux de toutes les classes. L'heureuse influence de ces fondations est déjà bien sensible sur le nombre des jeunes accusés du département de la Seine, qui a notablement diminué depuis quelques années. Ces Sociétés et ces institutions, très-nombreuses dans le département de la Seine et dans quelques-unes de nos grandes villes, se propagent aujourd'hui dans tous les départements et ne peuvent manquer d'y amener, dans un avenir plus ou moins prochain, une diminution sensible dans le nombre des crimes et des délits. Voyez notre *Essai de statistique intellectuelle et morale des départements de la France*, tableaux nº 1, 5 et 17, contenant les départements de l'Alsace, de l'Ile-de-France et de l'Auvergne, en vente chez Guillaumin et chez les principaux libraires de ces départements.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

DANS

LES RELATIONS DU TRAVAIL AVEC LE CAPITAL [1].

Il ne peut être question ici de spécifique. Le mal a des causes trop diverses pour céder à l'action d'un seul remède : il a des racines trop profondes pour se laisser extirper entièrement.

A quoi bon régler le taux des salaires, si l'on ne règle en même temps le prix des denrées contre lesquelles il s'échange? A quoi bon fixer le prix des denrées alimentaires, si l'on ne fixe en même temps l'étendue de terrain qui doit y être consacrée, à l'exclusion des autres produits susceptibles d'exportation? A quoi bon, enfin, toutes ces précautions, si les mariages restent libres, c'est-à-dire si la classe à laquelle s'adressent ces nouveautés peut encombrer le pays de plus d'ouvriers qu'il n'y a d'ouvrage et de pain ?

Vileté du salaire, cherté des subsistances, excès de population, voilà les trois points capitaux où il faut porter remède : c'est assez dire que le redressement doit varier comme le grief.

Parmi les utopies nées du spectacle de ces maux, il en est une qui se distingue par les limites qu'elle s'est assignées, par les analogies dont elle s'autorise, et par l'encadrement des projets les plus hardis dans l'enceinte des faits et des institutions actuelles. C'est la théorie *des ateliers nationaux* [2]. Il semble qu'il y ait là une manière infaillible d'élever les salaires sans recourir à l'entreprise exorbitante d'un tarif. —Trompeuse apparence ! Suffit-il d'élever le prix pécuniaire du travail, si l'on n'avise aux moyens d'en assurer l'échange équitable contre les choses de première nécessité qui sont à l'usage du travailleur, et de prémunir celui-ci contre l'excessive fécondité de ses unions? Tel est le vice d'une conception ingénieuse entre toutes. Moins préoccupée des entreprises du capitaliste, elle eût démêlé que le péril n'est pas là tout entier, et que la classe ouvrière doit compter en outre, soit avec le monopole du propriétaire, soit avec sa propre intempérance.

S'il ne peut être question de spécifique pour cet ensemble et cette complication de maux, chacun d'eux au moins ne peut-il être attaqué de front par des moyens directs et péremptoires ?

Nous avons à démêler ici un tissu d'inductions et d'analogies qui mérite quelque considération. Il y a un tarif pour le travail que font les officiers ministériels : pourquoi n'y en aurait-il pas pour toute espèce de travail?—On règle

---

[1] Fragment de l'*Essai sur les relations du capital et du travail*, actuellement sous presse. — En reproduisant cette opinion, la rédaction du *Journal des Économistes* s'empresse de faire ses réserves. (*Note du rédacteur en chef.*)

[2] Voir le livre de M. Louis Blanc, *De l'organisation du travail.*

bien le prix du pain : pourquoi l'autorité municipale n'aurait-elle pas les mêmes droits sur le prix des grains? — Quant à la culture des céréales, pourquoi ne serait-elle pas réglementée, lorsque la loi, dans un simple intérêt fiscal, a chargé celle du tabac de tant de prescriptions et de formalités?

Enfin, si des mariages inconsidérés ont le tort d'encombrer le marché du travail, que ne suivons-nous l'exemple de la Suisse, où le maraige est interdit à quiconque ne peut justifier du moyen de vivre et d'élever une famille?

Ici les réponses se pressent, les réflexions abondent.

Chacun de ces faits est constant, mais à l'état seulement d'exception. Veut-on faire de l'exception la règle? c'est bouleverser la société de fond en comble. Qu'à cela ne tienne, si chacun de ces expédients mérite d'être érigé en loi générale, en principe absolu; mais c'est chose fort contestable.

Des obstacles au mariage ne seraient qu'un encouragement au concubinage, et la pullulation n'y perdrait rien. Tel est dans nos provinces du Nord et de l'Est l'effet avéré de la simple difficulté que rencontrent les ouvriers allemands à faire venir les papiers indispensables en France pour le mariage civil. — Même impuissance pour ce qui est du tarif des frais d'actes ou de procédure : l'officier ministériel n'en est pas moins victime de la clientèle qu'il veut acquérir, sauf à rançonner plus tard celle qui lui est acquise. La duperie au début et l'exaction ensuite, voilà la marche de tout office. Là se retrouve cette loi si certaine de l'offre et de la demande; il n'y a pas de tarif capable de la neutraliser. Tout besoin en répudiera les avantages, toute supériorité en éludera les obligations, et le tarif aura d'autant moins d'effet que le besoin sera plus pressant, la supériorité plus dominatrice; on voit tout d'abord le rôle qu'il jouerait dans les transactions du travailleur et du capitaliste.

Mais s'il en est ainsi, direz-vous, que reste-t-il donc de ce principe d'intervention sociale proclamé tout à l'heure avec tant d'insistance? Quand donc lui donnerez-vous carrière? Quel mode et quel champ lui laissez-vous au milieu de ces limites et de ces épurations où il semble s'évanouir?

Contentons-nous de répondre que ce principe, pour être philanthropique, n'est pas absolu; que ce droit, pour être celui de l'État, n'est pas illimité. L'exception est inhérente à toute règle, comme l'abus à toute œuvre : de là les bornes que rencontre ici l'intervention sociale, et qui ne sont autres, nous l'avons vu, que l'indomptable indépendance des actes les plus intimes et les plus élémentaires de la vie humaine. Les suivre pas à pas, les épier dans leurs détours, les régenter dans leur détail, c'est tenter l'absurde et l'impossible. La dictature la mieux obéie qui ait jamais paru n'a pu imposer le système décimal, et substituer le décadi au dimanche. Se figure-t-on une enquête ouverte et permanente sur le prix de toute espèce de travail, sur celui de toute denrée alimentaire, sur l'étendue de terrain qui doit y être affectée dans chaque propriété, enfin sur l'opportunité du mariage, sur la moralité, les ressources, les aptitudes qui doivent le permettre dans un cas et l'interdire dans un autre? Sont-ce des lois possibles, celles dont personne ne voudrait, pas même ceux pour qui elles sont faites? Conçoit-on une société tout entière soumise à l'exercice, pénétrée, fouillée à toute réquisition, comme la boutique d'un débitant!

Arrière ces énormités! les lois humaines ont mieux à faire; elles doivent imiter ces lois de la Providence, qui, tout en mettant l'homme aux prises

avec lui-même et avec ses semblables par la variété des instincts dont elle l'a composé, n'intervient dans ce débat que par le précepte mis dans nos cœurs, et par la sanction promise à nos actes.

Si l'ordre de faits où il faut porter remède est une lutte, un conflit; si tel est le rapport du travail et du capital, intervenir avant, intervenir après, contient toute la mission de l'État. Mais ici le précepte doit être explicite, la sanction doit être de ce monde : affaire d'éducation et d'impôt.

Inculquer à la classe inférieure un ensemble de connaissances et de principes destiné à la guider sur le terrain de la production, à la soutenir dans le combat de la vie; frapper d'un impôt les classes élevées, et en appliquer le produit à l'assistance ou à la récompense du travail, tel est le programme où doit se renfermer l'intervention de l'État. Il ne s'agit, on le voit, que de doter plus amplement au budget l'instruction du peuple, et de créer, avec une contribution spéciale sur l'industrie, des ateliers de travaux publics et des caisses de retraite pour les ouvriers.

Ici viennent s'offrir des voies toutes tracées, des commencements d'exécution, des précédents féconds et lumineux.

« Depuis la révolution de Juillet, dit un savant écrivain, le législateur a donné pour commencer un million de francs pour l'instruction primaire, et, dans un court période, nous avons successivement porté jusqu'à douze millions les subventions du Trésor et des départements[1]. »

Il ne s'agit maintenant que d'avancer dans cette route d'un pas ferme et hardi.

Trois classes de personnes sont à considérer ici : l'élève, le maître, le père. Pour l'un, plus d'instruction; chez l'autre, plus de capacité; au dernier, un dédommagement du temps dérobé au travail par l'étude, telles sont les améliorations à réaliser.

Pour satisfaire au premier de ces intérêts, c'est peu que l'instruction primaire soit gratuite comme elle l'est maintenant, il faut de plus qu'elle soit obligatoire, selon l'exemple qui nous en est donné par la Prusse; cette obligation, pour être fructueuse, doit en outre embrasser un cours d'étude plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, celui de l'*instruction primaire supérieure*, c'est-à-dire les éléments de l'histoire et de la géographie, le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, etc., selon le programme de la loi.

Ce premier progrès, le plus éminent et le plus désirable de tous, en appelle et implique deux autres sans lesquels il serait impossible.

Le moyen de fonder de telles études, si l'on ne fait aux instituteurs un sort plus avantageux et plus assuré? Où trouver des maîtres à deux cents francs, capables d'un tel enseignement? Comment créer l'esprit de corps et toutes les garanties qu'il comporte, parmi des hommes que l'urgence des besoins, que la médiocrité de leur esprit peuvent seuls condamner à ces fonctions ingrates et précaires? A côté du desservant qui touche 800 francs de traitement, est-il juste de traiter avec tant de parcimonie l'homme à qui vous confiez l'enfance, et qui a charge d'âmes aussi bien que le prêtre?

« Permettez-moi d'attirer votre attention sur la situation actuelle des maî-

---

[1] *Bien-être et concorde du peuple français*, par le baron Ch. Dupin, p. 54.

tres d'école, disait lord John Russell à la dernière session du Parlement anglais. Il n'est point de fonction plus utile que la leur, ce sont des hommes sur lesquels nous comptons en grande partie pour l'instruction religieuse et séculière des masses, et cependant leur traitement est pitoyable; leur état est si peu tentant pour une personne d'éducation, que moyennement un maître d'école n'y reste pas plus de dix ans. J'interrogeai un jour, au sujet des instituteurs formés par les écoles normales, le secrétaire des sociétés anglaises et étrangères pour les écoles, et il m'a répondu : « Nous avons beaucoup de « jeunes gens habiles à notre école, qui sont très-propres à faire d'excellents « instituteurs. Ils sortent, ils prennent une école; mais il arrive continuelle- « ment que, capables de se faire un sort plus lucratif, plus connu pour tel, ils « sont entraînés dans une autre carrière. Ils passent à des occupations plus éle- « vées, et laissent l'état de maîtres d'école à des personnes de connaissances « inférieures. » Il y a là, selon moi, une calamité nationale, ajoutait l'orateur au milieu de l'assentiment général; car, si importante que puisse être la position d'un commis dans une boutique, ou celle d'un homme de confiance dans une manufacture, il n'y en a pas cependant de plus grave que celle d'enseigner la jeunesse, celle d'élever des enfants qui formeront dans peu d'années le peuple de ce pays. »

Une perspective d'avancement, un avenir de retraite, la juridiction de ses pairs pour chaque membre du corps enseignant, voilà les modèles et les moyens que nous offre le régime universitaire! Voilà les procédés qui ont créé parmi ses professeurs cet esprit de corps où l'homme sert de soutien et de stimulant à l'homme, où la fragilité de l'individu a pour appui l'exemple, les traditions, la conscience d'une classe entière. Dans l'Université, point d'administrateurs, point d'inspecteurs qui n'appartiennent au corps enseignant; point de fonctions qui n'aient droit à une retraite sur les fonds de l'État. Au lieu de cela, tout est défaveur et précarité dans la condition de l'instituteur primaire. La loi n'a pris soin ni de lui assurer une retraite, tout en grevant d'une retenue ses faibles appointements, ni de lui réserver les places d'inspecteur, seul avancement qui semble permis à son ambition. Enfin, pour des manquements tout professionnels, elle le livre à des premiers juges qui ne sont ni ceux de sa profession, ni même ceux du droit commun.

Veut-on plus de savoir chez l'élève, il faut plus de capacité chez le maître, et pour cela, il faut offrir à cette capacité des avantages égaux à ceux qu'elle obtiendrait dans tout autre emploi.

Il faut quelque chose de plus encore : un enfant n'acquerra pas les connaissances de l'instruction primaire supérieure, sans passer plus de temps à l'école, sans lui consacrer même le commencement de l'adolescence. Grand préjudice pour la plupart des familles où l'enfant continue d'être une charge alors qu'il pourrait leur apporter son contingent de gains et de ressources.

Le législateur peut d'un trait de plume déclarer l'école obligatoire, comme cela se fait en Prusse; il peut interdire aux femmes le travail des mines, comme cela s'est vu dernièrement en Angleterre; mais doit-il, dans l'intérêt de la société, infliger des pertes et imposer des sacrifices dont elle ne porterait point sa part? Il est précieux pour le pays de mettre ordre à l'ignorance qui est le principe de tant de méfaits, et de s'assurer le déploiement de toutes les forces, le bénéfice de toutes les vocations qu'il recèle : on conçoit, à ce point de vue, tout ce que doit rapporter une instruction primaire gratuite, obliga-

toire, supérieure. Mais cet avantage, d'un caractère essentiellement public et national, pourquoi la communauté ne serait-elle pas tout entière à en supporter les frais? Pourquoi pèseraient-ils de tout leur poids sur l'indigence de certaines familles?

Est-il juste qu'elles aient un ouvrier de moins pour que l'Etat ait une chance de plus d'acquérir un grand citoyen?

Indemnité pour le père dont le fils reste à l'école passé dix ans, tel serait le juste correctif d'une instruction primaire obligatoire jusqu'à l'adolescence.

Reste à déterminer la forme et à rechercher le montant de cette indemnité.

Dès que l'Etat retient à l'école des enfants qui pourraient gagner leur pain, son obligation est toute claire : c'est ce pain qu'il leur doit, là du moins où la famille subirait une trop lourde charge à le fournir elle-même.

On se récriera sans doute sur l'énormité du fardeau qui semble imposé à l'Etat.

Quoi! dira-t-on, du pain pour plus de trois millions d'enfants qui fréquentent les écoles primaires? Vous n'y songez pas, vraiment : ouvrez donc le budget, et vous verrez que les vivres-pain de 314,000 hommes seulement ne coûtent pas moins de 17 millions[1].

Ces chiffres sont exacts ; mais, tout en partant de cette donnée, que de circonstances faites pour atténuer le sacrifice demandé à l'Etat! N'oublions pas qu'il s'agit d'enfants et non point d'hommes à nourrir : que parmi ces enfants, ceux-là seulement ont droit au pain, qui ont plus de dix ans : enfin que le nombre des rations primaires ainsi réduit, comporte une dernière élimination encore plus importante, celle que les Conseils municipaux pourraient prononcer à l'égard des familles réputées capables de nourrir leurs enfants à l'école. Le principe et le mode de cette réduction est écrit déjà dans la loi du 28 juin 1833 : « Seront admis gratuitement dans l'école communale ceux des élèves de la commune que les Conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Au surplus, il est un document qui peut nous édifier à souhait sur l'importance financière de cette mesure, et qui contient tous les détails élémentaires d'une évaluation assez exacte. Le dernier rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire en 1843, porte à 3,164,297, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles primaires. D'autre part, il compte environ 600,000 enfants qui semblent appartenir par leur âge à l'instruction primaire et qui sont restés jusqu'ici étrangers aux écoles : de ce dernier nombre il déduit une moitié qui comprend tous les enfants de familles riches ou aisées, élevés dans la maison paternelle et de là dans les établissements d'instruction secondaire[2]. A ce compte il n'y aurait pas plus de 3,400,000 enfants auxquels s'appliquerait l'obligation de suivre les écoles. — Que si l'on veut arriver de ce chiffre à celui des élèves qui auraient droit à l'indemnité de nourriture, il faut rechercher d'abord quel est le nombre actuel de ceux qui sont admis gratuitement et qui seraient seuls investis de ce droit : il est de 704,541 aux termes du document déjà cité[3]. Ajoutez-y, si l'on veut, les 300,000 enfants désignés plus haut comme ne recevant aujourd'hui aucune instruction primaire; retranchez du

---

[1] *Budget des dépenses de* 1844, p. 606.

[2] Voir ce rapport, p. 32 et 33.

[3] Voir p. 129, même document.

total la moitié des élèves comme inférieurs à l'âge de dix ans, et vous vous trouverez en présence d'un chiffre de 500,000 enfants seuls admissibles aux prestations de vivres.

Que le sacrifice délimité de la sorte soit encore considérable, que la dépense ainsi réduite ne laisse pas que d'être fort onéreuse, on en conviendra sans peine ; mais la question n'est pas là : il faut voir si l'éducation du peuple est trop chère à ce prix, et comparer les moyens, si dispendieux qu'ils soient, à l'importance de la fin : il faut voir en outre si le fardeau est hors de proportion avec celui que s'impose la communauté au profit de l'enseignement secondaire.—Or, il y a une subvention de deux millions pour les colléges communaux qui n'ont que 26,000 élèves [1]. Comment marchander une subvention, fût-elle dix fois plus forte, aux écoles populaires qui comptent leurs élèves par millions?

Reste une objection qui s'en prend non pas au montant, mais au principe de l'allocation.

Fonder sur ces bases l'instruction primaire, c'est, selon quelques esprits, un acquiescement implicite à ces théories insensées qui investissent l'État de tous les biens comme de tous les pouvoirs, et qui l'érigent en pourvoyeur de tous les besoins, en dispensateur suprême de toute richesse et de tout travail [2].

Accusation peu méritée. — Loin de nous la pensée que l'État ait le droit de tout prendre pour s'acquitter du devoir de tout faire.

Il y a cependant certaine portion de la richesse individuelle que l'État s'approprie sans scrupule ; tel est l'office de l'impôt. Il y a certains besoins individuels qu'il défraye sans conteste : tels sont ceux auxquels répondent le prêtre, le juge, l'ingénieur : les services que ces fonctionnaires rendent aux particuliers constituent autant de services publics. On sait de reste que l'administration de la justice, l'exercice du culte, les voies de communication sont à la charge de la communauté tout entière.

C'est à ce principe seulement que l'on fait appel, en demandant pour l'instruction primaire gratuité et indemnité.

Il y a des sociétés qui, jusqu'à un certain point, laissent aux individus le soin et la charge de leur culte, de leurs routes et même de leur justice. L'usage de la voie publique n'est pas gratuit en Angleterre, ni celui des églises en Amérique : et l'on se souvient du temps où le juge, en France, avait ses honoraires [3].

Tel n'est pas ou tel n'est plus le fait de la société française. Il n'en est pas qui ait porté plus loin la limite de ses obligations, et qui ait pris à sa charge

---

[1] Voir le rapport au roi sur la situation de l'instruction secondaire en 1843.

« Les subventions communales, dit M. Villemain, s'élèvent aujourd'hui, pour 303 colléges, à 1,997,738 fr. : les colléges ont 26,584 élèves. »

[2] Voir les observations de M. Horace Say sur l'instruction primaire, consignées dans un Mémoire remarquable sur l'administration de la ville de Paris (*Journal des économistes*, t. IX, p. 307.)

[3] Dans son curieux chapitre *sur les dépenses à la charge du souverain*, Ad. Smith parle avec une singulière estime des Parlements de France, où les *épices* et *vacations* constituaient la plus grande partie des émoluments du juge, à tel point qu'au Parlement de Toulouse, par exemple, chaque conseiller ne recevait pas plus de 150 livres du roi à titre d'appointements fixes.

plus de besoins à défrayer. Ses maximes, à cet égard, sont loin de se démentir. La part considérable de l'État dans l'exécution des chemins de fer, le casuel du prêtre, si vivement critiqué, et celui des juges de paix, aboli depuis peu, voilà les marques nouvelles et irrécusables de l'empire et du crédit acquis chaque jour à l'intervention de l'État.

A coup sûr, il y a là une base de justice et de bon sens. On a pensé sans doute qu'il n'y aurait plus de société, si certains besoins élémentaires de l'homme étaient rationnés au gré de son indigence ou de sa richesse; si la paix de la conscience, le redressement des griefs et la faculté de locomotion étaient choses vénales et tarifées.

Utiles et sages maximes, nul ne sera tenté d'en disconvenir. Mais alors, comment fermer les yeux sur le complément qu'elles appellent? Comment nier que l'instruction primaire n'ait sa place marquée, comme service public, à côté de ceux que l'on vient d'énumérer ? Adoucir et épurer les mœurs du peuple, étendre et rectifier son intelligence, le préserver de l'étiolement et de la dégénération, n'est-ce pas chose qui touche de près à la sécurité comme à la grandeur de l'État, et qui mérite au plus haut degré ses soins et ses dotations?

Y a-t-il un plus grand péril pour la société, que ces masses perdues d'ignorance et de brutalité qui frémissent à sa base? un plus grand intérêt que de les préparer, en cultivant leur enfance, au respect de la loi, à l'accomplissement du devoir et au bon usage de la liberté?

Nous ne voulons pas récriminer : nous concevons la haute importance des cours gratuits de l'enseignement supérieur, des encouragements destinés aux sciences et aux lettres, de ceux même qui s'adressent aux arts de moindre considération.—Ces dépenses, ces allocations de toute sorte nous semblent parfaitement motivées, et celles même dont pourraient s'indigner quelques esprits, nous n'aurions garde de les réprouver, car elles ont le mérite d'entretenir dans leur fleur certaines qualités exquises et déliées, goût, sensibilité, politesse, élégance, qui sont une décoration sociale et le complément voulu de toute civilisation florissante.

Il faut cependant le reconnaître, tout cela n'est louable et salutaire que comme fragment d'un ensemble complet et harmonieux, où même part est faite aux besoins de même importance, aux plus primitifs comme aux plus raffinés, où les sujets d'élite sont appelés, par tous les secours et tous les stimulants, à conquérir la plus haute perfection, mais aussi où nul n'est abandonné à l'abjection de l'esprit, à la grossièreté des sentiments, où l'on entend enfin par progrès non-seulement l'intensité, mais la diffusion des lumières et des vertus.

Quoi! la subvention de l'Opéra serait une charge publique, et l'on refuserait ce caractère à l'éducation du peuple? La place du riche à l'Opéra serait défrayée en partie par la communauté tout entière, et celle de l'enfant pauvre sur les bancs de l'école resterait à la charge de sa famille?

On n'insistera pas sur cette insoutenable anomalie. Toutes les allocations d'encouragement pour les arts et les lettres, l'assistance des bibliothèques, l'excitation des cours, la perspective de l'Institut, tout cela n'est pas de trop pour porter à leur valeur, pour élever à l'état de types certaines natures privilégiées qui doivent poser, comme guides et modèles, au faîte même de la société. Mais, aussi bien, c'est trop peu pour les masses qu'une institution pri-

maire gratuite par exception, et qui refuse à l'élève, au maître, au père, tout ce qui pourrait en faire un bienfait sérieux et profond.

Ainsi tout se tient et se justifie dans cette réforme de l'instruction primaire; non-seulement l'étendue des sacrifices, qui n'ont rien de supérieur, toute proportion gardée, à ceux dont on subventionne l'enseignement secondaire, mais encore le principe même de ces sacrifices, identique de tout point à celui qui érige en services publics, en charges de la communauté, en dépenses du souverain, la satisfaction de certains besoins de l'individu, primitifs et élémentaires.

Nous n'avons pas tout dit; un dernier aspect de la question reste vague et indécis. C'est un progrès en soi que l'éducation du peuple prolongée et complétée, on n'en saurait douter, mais est-ce bien celui qu'il faut pour corriger les fâcheuses influences du régime industriel?

Nous le dirons tout d'abord: si l'instruction primaire, telle qu'on vient de l'expliquer, avait pour unique effet d'élever les supériorités naturelles au rang qui leur appartient, le résultat serait incomplet et défectueux. Il n'y aurait là que du saint-simonisme: c'est-à-dire beaucoup pour la capacité, rien pour l'humanité. Or l'essentiel n'est pas que chacun soit à sa place, mais que la dernière place soit tenable, puisque c'est un homme qui l'occupe.

N'oublions pas de quel point nous sommes partis à la recherche d'un palliatif. Abréviation de la vie, appauvrissement de la race, propagation des délits, tels sont les faits qui éclatent parmi la classe ouvrière. Le principe de ces faits, on ne peut s'y méprendre, c'est la misère et le vice, qui dérivent eux-mêmes de l'industrie. Nous avons expliqué déjà comment elle agit ainsi sur le sort et le caractère du travailleur.

Sans parler de son entreprise incessante sur le taux des salaires, elle a des choses qui mettent au défi la prévoyance et l'épargne; telle est l'instabilité des salaires. Elle en a d'autres qui sont d'insoutenables épreuves pour l'ordre, la tempérance et les mœurs, comme l'agglomération et le pêle-mêle.

Plus de lumières et de culture donneront plus de force à l'ouvrier pour avoir raison des unes et des autres. — Non-seulement les hommes supérieurs, nés dans cette classe, y puiseront de quoi monter plus haut, mais la moyenne des esprits, mais la majorité qui doit perpétuer cette classe, y gagnera le surcroît de prudence et de combinaison dont elle a besoin à chaque pas. Ce qu'elle verra plus nettement, elle le pratiquera plus volontiers, et les effets dûment connus d'une conduite déréglée, du salaire gaspillé, des unions précoces, des mariages trop féconds, n'en auront que plus de chances d'être évités et neutralisés. — Le maître aura désormais en face de lui un ouvrier plus laborieux et plus économe, c'est-à-dire plus capable de débattre son salaire, et de se suffire en attendant des conditions équitables. Cet ascendant que le maître exerce sur les les vices d'un ivrogne, sur les besoins d'un père de famille, ces avances de salaire qui assurent sa domination et qu'a si justement flétries M. Villermé, tout cela lui échappera, le jour où les qualités d'ordre et de prudence viendront à l'ouvrier. Que si le travailleur succombait quelquefois dans cette lutte contre l'intermittence des salaires et contre la misère qui en découle, l'éducation qu'il a reçue le sauverait au moins de ces conséquences de mortalité et de dépravation qui semblent inhérentes à l'indigence. Entré dans les ateliers à l'âge de quinze ans seulement, il ne s'est pas étiolé de bonne heure dans leurs fatigues et leur insalubrité. Élevé dans les notions d'une saine morale, il sera moins ac-

cessible aux suggestions souvent criminelles de la misère et du désespoir.

Voilà l'éducation, voilà le précepte que la société doit aux classes laborieuses, et qui figure au premier rang dans le programme de ses obligations envers le travailleur. Quelques-uns penseront peut-être que, cela fait, la société est quitte de tout devoir, et que le travailleur, ainsi prémuni, peut être livré à ses œuvres et à sa destinée; que le bien-être et la souffrance seront la juste sanction de son obéissance ou de ses infractions aux lois dont il a été dûment instruit. Ce n'est pas ainsi que nous comprenons cette sanction, invoquée plus haut comme le complément de l'intervention sociale. Il n'y a pas que l'ouvrier qui soit sujet à des règles et qui doive porter la peine de leur oubli ; à côté des principes qui lui font un devoir de l'épargne et de la prévoyance, il y a ceux qui imposent au maître la modération et l'équité envers ses semblables attachés à la même œuvre dans des conditions précaires et subalternes.

Or, nous l'avons constaté à plus d'une reprise, il n'y a rien de plus certain que la méconnaissance et la violation de ces principes; c'est donc là que doit porter la peine, la sanction; et la forme la plus douce qu'elle puisse revêtir est celle d'une réparation pour les maux inhérents à la loi violée.

La nature du grief ne saurait laisser de doute sur le redressement qu'il comporte. A l'intermittence des travaux de l'industrie privée, à l'insécurité dont elle frappe le travailleur, aux chômages qui accompagnent souvent le débat des salaires, le correctif qu'il faut, c'est l'assistance des ateliers de travaux publics. Le moyen n'est pas neuf; mais jusqu'à présent il a été une charge pour les communes, un expédient pour les crises. Il lui manque de prendre un caractère plus régulier, plus légal, et de se faire défrayer par qui de droit.

L'industrie (d'où vient presque tout le mal) doit supporter seule les frais de ce correctif. C'est dire qu'ils doivent peser sur les patentés, représentants de l'industrie aux yeux du fisc, et spécialement sur ces catégories que le compte général de l'administration des finances a groupées sous le nom d'*établissements industriels*. Là se rencontrent les fabricants à métier, les filateurs de laine et de coton, les entrepreneurs de moulins à soie, les fileurs de cocons, les imprimeurs d'étoffes, les tanneurs, les manufacturiers de produits chimiques, les entrepreneurs de fonderies, de forges, de verreries, d'acieries, de blanchisseries, de papeteries [1], etc. C'est bien là qu'il faut demander les centimes additionnels destinés à l'assistance des classes ouvrières.

Classés comme dépense obligatoire du département, votés par les conseils-généraux, employés sous leur contrôle, placés sur les fonds publics dans les années qui n'en comportent pas l'emploi, ils constitueraient la dotation du travail, la providence des crises.

Craindrait-on de surcharger ces diverses catégories de patentés? Mais sur les 44 millions dont se compose l'impôt des patentes, elles n'en payent que 5, ce qui fait pour chacun de ces contribuables une cote moyenne de 8 fr.

Toutes les catégories, toutes les classes du tarif des patentes, excepté deux, ont une moyenne d'impôt supérieure à cette cote de la haute industrie et des grands capitalistes [2].

---

[1] Voir la loi du 1er brumaire an VII, art. 33.

[2] Voir MM. Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique*, t. III, p. 502. — Voir le budget de 1844, p. 67.

Serait-ce par hasard une anomalie que des centimes ajoutés à une seule branche des contributions directes?

Rien de moins exact. Le budget des recettes fait foi de centimes additionnels qui ne grèvent que certaines de ces contributions. Tels sont, par exemple, ceux qui pourvoient aux *dépenses ordinaires des départements, aux dépenses facultatives d'utilité départementale, aux dépenses du cadastre.* L'impôt des patentes est exempt de cette addition, qui ne pèse que sur les contributions foncières, personnelles et mobilières. Comment dès lors pourrait-il se plaindre d'une surtaxe justifiée par ce précédent, et compensée par cette faveur?

Nous opposera-t-on que la ressource est insuffisante pour la fin qu'on se propose; que la surcharge de certaines patentes, fût-elle de deux millions, ne pourrait rien pour l'adoucissement d'une crise; qu'il faudrait ici des francs et non des centimes additionnels?

L'objection est fort naturelle. Mais nous rappellerons, à ce propos, des faits d'une incontestable autorité, qui se sont passés à Lyon pendant l'hiver désastreux de 1837. Avec 120,000 francs, un administrateur habile [1] a su préserver de la faim et de la révolte une population qui arrivait aux dernières limites du désœuvrement et de la misère. Il ne lui en a pas fallu davantage pour ouvrir des ateliers de travaux publics à tout ce qui souffrait des angoisses de la crise ou de la rigueur de la saison. Mémorable exemple d'une grande charité faite à peu de frais!

On a vu là tout le bien qui est possible avec de faibles ressources quand elles sont aux mains d'une autorité intelligente, d'une initiative forte et dévouée qui provoque le concours de toutes les lumières et de toutes les sympathies. N'oublions pas d'ailleurs que les années de crises auraient pour elles les fonds laissés sans emploi par les années normales, et que les économies faites dans les temps ordinaires viendraient en aide aux temps de chômages et de détresse.

Tel est le couronnement désirable des bienfaits de l'instruction populaire: vainement aurait-elle des préceptes de prévoyance, de calcul, d'économie; il y a des époques désastreuses qui ne se laissent ni pressentir ni conjurer; il y a des pauvres d'esprit incapables de concevoir et de pratiquer ces enseignements. La surtaxe des patentes serait le fonds de secours alloué à ces souffrances et à ces incapacités.

DUPONT WHITE.

---

[1] Voir dans M. Villermé le détail des mesures prises à Lyon, en 1837, détail dont M. Rivet, préfet du Rhône à cette époque, nous a lui-même confirmé l'exactitude (t. II, p. 194).

QUESTION

DE

L'ADMISSION EN FRANCHISE DES FERS

POUR LES CONSTRUCTIONS NAVALES.

Rapport de M. Ducos, député de la Gironde, au Conseil général du commerce.

Messieurs, vous êtes appelés, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, à donner votre avis sur les questions suivantes : 1° Faut-il, dans l'intérêt de notre marine et de nos relations commerciales, admettre en franchise ou à des droits réduits les tôles et cornières nécessaires à la construction des navires? Si l'avis est affirmatif, 2° Faut-il borner l'immunité aux navires employés à la navigation internationale et seulement à ceux qui, par leur tonnage, sont présumés être plus spécialement destinés à cette navigation? Faut-il l'accorder à tous sans distinction? 3° Faut-il l'étendre même aux bâtiments de cabotage, avec ou sans limitation de tonnage? 4° Y aurait-il lieu d'accorder une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes aux fers indigènes qui entreraient dans la construction de nouveaux bâtiments? Vous avez immédiatement compris, messieurs, toute l'importance de ces questions. Vous avez voulu qu'un premier débat éclairât le choix qui a été fait de la Commission chargée de leur examen, afin que le projet de résolution, qui doit vous être soumis par elle, vous offrît la double garantie d'une étude approfondie et d'une appréciation impartiale. Déjà une discussion générale a eu lieu dans le sein des trois Conseils réunis présidés par M. le ministre, et, sous ce rapport, on peut dire que les éléments d'instruction ne nous ont pas manqué.

Nous venons aujourd'hui vous présenter le résultat de notre travail. La solution des diverses questions que nous avons exposées plus haut, entraîne l'examen des quatre propositions que voici :

La situation de notre marine exige-t-elle impérieusement un témoignage éclatant de la sollicitude du gouvernement et des Chambres? La mesure indiquée aura-t-elle des résultats utiles et réellement efficaces? L'industrie métallurgique est-elle fondée dans les résistances qu'elle oppose? Y a-t-il, en France, de grands intérêts qui soient engagés dans la question, et qui se joignent au commerce maritime pour réclamer l'introduction des fers étrangers en franchise de droits? Il semble, messieurs, après les graves débats auxquels vous vous êtes déjà livrés, qu'il serait superflu d'arrêter longtemps votre attention sur les souffrances réelles et profondes de notre commerce maritime. Nous avons constaté, avec une sorte de satisfaction douloureuse, qu'il y a, sur ce point, unanimité de sentiments dans le sein des trois Conseils. Tous les trois reconnaissent et proclament que les plaintes de nos ports attestent un mal véritable, et, si l'on diffère d'avis, ce n'est plus désormais sur la gravité de la souffrance, mais bien seulement sur le choix ou l'efficacité du remède qui doit lui être appliqué. Les défenseurs naturels de l'industrie des fers déclarent

eux-mêmes que la situation actuelle de notre marine doit exciter au plus haut point toutes les préoccupations des pouvoirs publics. Nous les avons entendus, dans leurs discours, insister avec nous sur l'indispensable nécessité d'une réforme.

Toutefois, messieurs, nous ne devons pas nous borner à la simple constatation de l'unanimité de notre opinion. Notre mission nous fait une loi d'avertir le gouvernement et les Chambres, et c'est précisément parce qu'il y a accord parfait entre les trois Conseils que notre avertissement doit être appuyé par les démonstrations et les preuves les plus explicites. La plupart des chiffres que nous allons vous soumettre ont déjà passé sous vos yeux; mais il ne s'agit pas de vous éclairer vous-mêmes, et si vous tenez à dissiper les derniers doutes qui peuvent exister encore, vous n'hésiterez pas à nous accorder quelques instants de votre attention.

On peut se rendre compte de la situation de notre marine marchande par l'état de son matériel et par le mouvement de son commerce extérieur.

Voici, d'après les documents officiels, quel est notre effectif actuel :

Nous possédons (à la fin de 1844) 13,679 navires de commerce jaugeant ensemble 604,637 tonneaux. En 1830, le nombre de nos bâtiments s'élevait à 14,852 jaugeant 689,588 tonneaux. Dans l'espace de quatorze années, comprenant une longue période de paix, durant laquelle toutes les industries de la France ont prospéré et grandi, nous avons perdu 1,173 navires et une capacité de 84,951 tonneaux.

Il est vrai que M. le ministre du commerce a essayé, dans ses notes, d'atténuer l'impression de ce premier résultat. « Pour avoir des termes de comparaison égaux, nous dit-il, il faudrait tenir compte de la réduction légale de 15 pour 100 que la nouvelle formule de jauge, établie par l'ordonnance du 18 novembre 1837, a fait subir au tonnage officiel. Ces 15 pour 100 étant ajoutés au chiffre actuel du tonnage, on obtiendrait une légère augmentation. Il est certain, en outre, que l'administration a porté comme éteints en 1840 seulement un assez grand nombre d'embarcations et de navires, qui avaient figuré jusque-là sur les registres, bien qu'ils fussent depuis longtemps hors de service. En somme, ajoute M. le ministre, on peut dire que depuis dix-huit ans l'effectif est resté à peu près le même. »

Nous reconnaissons qu'il est juste de tenir compte des deux causes accidentelles qu'invoque M. le ministre; mais nous ne pouvons cependant pas admettre avec lui que notre effectif soit depuis dix-huit ans demeuré à peu près le même.

Il s'est opéré dans cet effectif une transformation successive, qui atteste combien nos pertes sont réelles, nonobstant les motifs d'atténuation que l'on produit : nos navires d'un fort tonnage ont été remplacés par des bâtiments d'une capacité moindre. Le nombre des petites barques s'est à peine soutenu; celui des trois-mâts a sensiblement diminué.

Voici quelques indications bien significatives de l'espèce de révolution qui s'est opérée depuis 1827 jusqu'en 1844 :

En 1827, nous possédions trois navires de 800 tonneaux, et six de 700; nous n'en possédons plus un seul aujourd'hui.

Il existait deux navires de 600 tonneaux, il ne nous en reste plus qu'un.

Les navires de 500 à 600 tonneaux s'élevaient à treize, nous n'en avons plus que six.

Ceux de 400 à 500 tonneaux étaient au nombre de trente-huit, ils se réduisent à trente-trois.

Nous avions 183 navires de 300 tonneaux, et 570 de 200; les premiers sont réduits à 179; les seconds à 435.

Les navires de 100 à 200 tonneaux ont eux-mêmes éprouvé une réduction notable. Il en existait 1,557; il n'y en a en ce moment que 1,275. Enfin, pour compléter ce tableau comparatif, disons que nos petites barques de 50 tonneaux et au-dessous, qui

s'élevaient au nombre de 9,475, ne dépassent pas aujourd'hui celui de 8,900[1].

Est-il maintenant difficile d'apprécier la cause et la conséquence de cet abaissement progressif dans le tonnage de notre effectif maritime?

La cause se trouve tout entière dans la diminution de nos grandes opérations lointaines qui exigeaient de vastes tonnages et de forts capitaux. La conséquence ressort aisément; notre navigation marchande, repoussée de tous les principaux centres de consommation ou de production du monde, ne peut plus supporter la concurrence des nations rivales et tend incessamment à se circonscrire dans les lieux dont une législation exceptionnelle lui garantit l'approvisionnement exclusif.

Ce sont là de graves symptômes. Voilà nos grandes opérations du Pérou, de l'Inde, du Bengale, de l'Amérique, de l'Océanie, cédant peu à peu la place à des expéditions d'une importance beaucoup moindre, et la navigation commerciale de la France se restreignant graduellement aux besoins de son cabotage, de ses pêches, de ses colonies et de l'Algérie.

Nous venons de prononcer le nom de l'Algérie; nous devons nous y arrêter un instant. Assurément, nous sommes disposés à reconnaître que le service des approvisionnements de notre armée et des populations européennes que notre conquête a conduites en Afrique, a concouru à la construction d'un nombre assez considérable de barques de petites dimensions; mais si cette conquête n'avait pas été entreprise, à quel chiffre s'élèverait aujourd'hui la réduction de nos navires et de notre tonnage général? Une cause fortuite nous fournit une espèce de compensation qui ne nous permet pas d'apprécier dans toute son étendue la décroissance du commerce extérieur auquel nous avions part avant la prise de possession de l'Algérie, et si cette compensation, bien imparfaite, ne nous avait pas été donnée, combien ne serions-nous pas frappés davantage de la réduction générale de notre mouvement maritime! Ajoutons que c'est seulement depuis la conquête de l'Algérie que notre navigation à vapeur a pris un certain développement, et que cette nature de navigation multiplie beaucoup le nombre des voyages, sans augmenter en réalité le mouvement maritime.

Mais poussons plus loin nos investigations.

Voici le mouvement de la navigation réservée et de concurrence de la France, de 1825 à 1844:

Nos importations *par navires français* étaient, en 1825, de 565,186 tonneaux.
Elles ont été, en 1844, de..... 679,066

Le rapport de ces deux chiffres n'a pas doublé; il est comme 100 est à 188.

Nos importations *par navires étrangers* étaient, en 1825, de 414,670 tonneaux.
Elles se sont élevées, en 1844, à..... 1,357,789

Le rapport de ces deux chiffres a plus que triplé; il est comme 100 est à 327.

Nos exportations *par navires français* étaient, en 1825, de 576,135 tonneaux.
Elles sont aujourd'hui de..... 577,032

L'augmentation est donc de 200,897.

Nos exportations *par navires étrangers*, qui étaient de.... 400,440 tonneaux.
s'élèvent maintenant à..... 674,101

L'augmentation est de 273,661.

L'avantage reste donc encore au pavillon étranger.

Enfin le mouvement réuni de nos entrées et de nos sorties, *par pavillon français*, occupait, en 1825, une jauge de..... 741,321 tonneaux.
Ce mouvement s'est élevé, en 1844, à..... 1,256,098

Le rapport est comme 100 est à 169, moins du double.

---

[1] Il n'y a que les navires de 50 à 60 tonneaux dont le nombre ait un peu augmenté. Nous n'en avions que 1,110, nous en possédons aujourd'hui 1.353.

Nos entrées et nos sorties réunies, *par pavillon étranger*, s'élevaient, en 1825, à ..... 815,110 tonneaux.

Elles sont, en 1844, de 2,802,611

Le rapport est comme 100 est à 342, plus du triple.

On voit, d'après ces chiffres officiels, que, depuis vingt ans, le commerce maritime national dispute péniblement l'approvisionnement de la France aux navires étrangers, et que, dans cette lutte inégale, l'avantage demeure toujours au pavillon des puissances rivales. Non-seulement la marine étrangère envahit notre propre marché; mais encore, si la loi de progression, qui la favorise, continue à prévaloir, on peut, dès ce moment, pressentir l'époque à laquelle elle sera entièrement substituée à la nôtre.

Pendant que cette substitution suit sa tendance progressive, que se passe-t-il chez les autres peuples maritimes? Nous possédons quelques indications officielles du mouvement commercial par mer de l'Angleterre et des États-Unis :

En 1830, l'Angleterre possédait 23,721 navires, jaugeant 2,531,819 tonneaux. Elle en possède (en 1843) 30,983, jaugeant 3,588,387 tonneaux.

Augmentation : 7,262 navires, 1,056,568 tonneaux.

Les États-Unis avaient, en 1830, un tonnage de 1,191,770 tonneaux. Ils en ont un, en 1843, de 2,158,603 tonneaux.

Augmentation : 966,833 tonneaux.

Ainsi, messieurs, pendant que le mouvement maritime de la France s'est affaibli, depuis 1830, de 1,173 navires et de 83,000 tonneaux, celui de l'Angleterre s'est augmenté de 7,262 navires et d'un million de tonneaux; celui des États-Unis a reçu une impulsion ascensionnelle plus active encore.

Nous en avons assez dit sur ce point.

Serons-nous obligés maintenant d'interroger les résultats spéculatifs et commerciaux de nos opérations maritimes proprement dites, pour apprécier davantage l'état de langueur et de décroissance de notre marine marchande? Nous en appelons, sur ce point, à la bonne foi et à la loyauté des négociants eux-mêmes. Ne voyons-nous pas nos plus fortes, nos plus anciennes maisons des ports renoncer aux expéditions lointaines et ne plus vouloir courir les chances de l'armement de long cours? Nos cargaisons pour nos colonies elles-mêmes tendent chaque jour à s'alimenter presque exclusivement par de petits chargeurs appelés pacotilleurs, et la plupart de nos armateurs préfèrent utiliser leurs navires en les donnant à fret, que de les charger avec leurs propres capitaux, tant ils sont convaincus à l'avance que le résultat de leurs opérations ne leur promet que de la perte.

M. le ministre nous dit que le nombre de nos navires a diminué, parce qu'en 1840 on a rayé des registres officiels les barques qui étaient hors de service. Nous avons la conviction profonde que, si un grand et prompt remède n'est pas apporté à notre commerce maritime, il faudra avant longtemps compter sur une réduction plus forte encore, parce que, d'une part, il y a dans nos ports beaucoup de navires qui servaient en 1840 et qui ne pourront plus être utilisés bientôt, et que, d'autre part, les constructions nouvelles ne compensent pas les démolitions qui s'opèrent de jour en jour.

Tels sont, messieurs, les tristes faits qu'il était de notre devoir de placer sous vos yeux. Nous les avons exposés avec une sévère et rigoureuse exactitude. Le grand intérêt national qui nous préoccupe, quelque pressant qu'il soit, ne nous a entraîné ni à des exagérations de chiffres, ni à des amplifications de langage. Dans quelques instants, nous essayerons de vous démontrer qu'il y a pour vous une impérieuse nécessité à réclamer des réformes. Permettez-nous en attendant de remonter à la source du mal. C'est dans l'appréciation des causes que nous tenterons de trouver le remède.

Aucun pays ne doit prétendre à un commerce maritime considérable sans l'accomplissement des trois conditions fondamentales suivantes : il lui faut la liberté des mouvements, de nombreux éléments de transports; une navigation peu coûteuse,

Quelles que soient l'intelligence de ses habitants et la fécondité de son sol, quels que puissent être les avantages de sa situation géographique et la richesse de ses capitaux, si des restrictions exagérées et des prohibitions absolues interdisent à ses navires de se livrer au transport des productions encombrantes, si elles leur ferment radicalement la plupart des marchés du globe, son mouvement par mer demeurera circonscrit dans d'étroites limites, et malgré son activité maritime, qui le pousse aux entreprises lointaines, il succombera dans ses efforts stériles et tentera vainement de soutenir la concurrence de ses rivaux.

Il n'entre point dans notre intention de nous livrer, à l'occasion d'une question spéciale ou accidentelle, à la critique du système général qui régit le commerce extérieur de la France. Tel n'est pas notre droit, et nous n'avons pas d'ailleurs la mission de le faire. Qu'il nous soit permis seulement de constater que notre législation économique apporte les plus dures entraves au développement de notre mouvement extérieur. Dans l'intérêt de notre production nationale, nous repoussons de nos ports les productions similaires des peuples étrangers; dans l'intérêt de nos colonies, nous nous refusons à la consommation et conséquemment au transport des denrées tropicales des autres colonies qu'elles fournissent elles-mêmes; nous considérons notre propre marché comme le seul ouvert à l'écoulement des produits de notre sol, de notre industrie et de nos manufactures. Nous ne voulons point admettre les nations étrangères à l'échange de ces produits; quand nos colonies elles-mêmes ne rencontrent plus dans nos ports les prix rémunérateurs dont elles ont besoin et que leur dispute une denrée métropolitaine, il y a parmi nous des hésitations et des retardements qui aggravent leur malaise et mettent quelquefois en question leur existence même.

C'est ainsi que pour favoriser la production de nos fers, de nos houilles, de nos céréales, de nos huiles, de nos machines, de nos laines, nous ne recevons ni les fers, ni les houilles, ni les céréales, ni les huiles, ni les machines, ni les laines de l'étranger. C'est ainsi que, pour protéger la condition artificielle de nos colonies, nous ne voulons pas admettre davantage les sucres du Brésil et des îles espagnoles, qui sont si abondants et si peu coûteux.

Encore une fois, il n'est pas dans notre dessein de rechercher, en ce moment, si un pareil système se concilie avec les véritables intérêts de la France. C'est là une vaste et difficile question qui ferait naître, nous le savons, dans le sein même du Conseil du commerce, des controverses et des luttes que nous voulons éviter; mais reconnaissons au moins, en nous plaçant au point de vue qui nous occupe spécialement, qu'il y a contradiction manifeste entre la prétention qui veut tout produire et tout consommer, et la prétention qui veut accroître les transports maritimes par le développement du commerce extérieur.

Il y a donc là, messieurs, une première cause de l'infériorité et de la décroissance de notre marine marchande. L'Angleterre possède les plus magnifiques colonies du monde. Le foyer de sa production s'alimente sans cesse par les besoins de ses innombrables consommateurs. Les États-Unis se sont faits les facteurs de l'univers entier. La France a peu de possessions coloniales; ses navires ne peuvent être les facteurs d'aucun peuple. Ne nous étonnons donc point, sous ce rapport, si le nombre des navires anglais et américains s'accroît incessamment, si le chiffre des nôtres se réduit chaque jour.

D'ailleurs, messieurs, nous voudrions en vain nous le dissimuler, en outre des liens étroits que la législation de la France impose à notre navigation extérieure, la loi même de notre constitution géologique nous fait subir des privations naturelles qui sont pour notre marine une cause nouvelle d'appauvrissement. Les principaux éléments de transport nous manquent complétement. L'Angleterre possède des fers, des houilles, des machines, qui sont les matières les plus encombrantes. La Russie

peut alimenter l'Europe entière de ses blés, de ses lins, de ses chanvres, de ses métaux ; d'autres peuples navigateurs du Nord ont leurs bois de construction. Les États-Unis produisent abondamment des cotons, des tabacs et des merrains. Ce sont là de précieux aliments de fret, qui forment, en quelque sorte, la base constitutive d'une marine marchande.

La France n'est malheureusement pas aussi favorisée ; ses matières encombrantes sont, pour la plupart, moins abondantes que celles des nations voisines, et leur prix est trop élevé pour en permettre l'exportation. La nature lui a cependant donné deux productions sans rivales dans le monde, ses vins et ses eaux-de-vie ; mais nous savons par suite de quelles combinaisons elles sont repoussées l'une et l'autre d'un grand nombre de marchés. Les soieries, les objets d'art et de goût qui sortent de nos industries françaises, excellent sans doute par leur perfection, et se répandent dans le monde entier sans y rencontrer de concurrence sérieuse ; mais ces objets, d'une excessive valeur, ne produisent qu'un faible encombrement, et nos autres fabriques n'ont pas encore réalisé de progrès suffisants pour lutter avec les fabriques rivales sur les marchés lointains.

Il en résulte que notre marine n'est en possession que de faibles moyens d'échanges, et qu'elle n'a pour alimenter ses transports que des ressources plus faibles encore.

Aux deux causes que nous venons d'énoncer rapidement, il faut en ajouter une troisième, qui concourt très-directement à la décroissance de la marine marchande des peuples, c'est celle qui exagère le prix de la navigation par la cherté des constructions.

Nous nous rapprochons ici du sujet qui nous occupe.

Tout le monde comprend que si la législation commerciale et économique d'un peuple tend à restreindre et non à multiplier le nombre de ses échanges extérieurs ; si les éléments naturels de fret sont rares pour ses navires, le prix de sa navigation doit être nécessairement élevé. Il semble, au premier aperçu, que la raison inverse devrait prévaloir. Cependant, quand on y songe un peu sérieusement, on demeure frappé de l'évidence de notre première affirmation. Le commerce des transports est une industrie à part ; elle a beaucoup d'analogie avec celles qui peuvent d'autant plus réduire leur prix de fabrication qu'elles fabriquent davantage. Nos grands fabricants de machines ont affirmé devant vous (et nous avons toute confiance dans leur déclaration, parce que la logique est pour eux) qu'une des causes de leur infériorité, relativement à l'Angleterre, se trouvait explicitement dans l'insuffisance des demandes qui leur sont adressées par la consommation française. Ils n'hésitent pas à penser que leurs frais généraux se répartissant sur un plus grand nombre de produits, et leur expérience pratique se développant en raison directe de l'accroissement de leur production, ils pourraient fournir les machines de forte dimension à des prix beaucoup moindres s'ils étaient appelés à pourvoir à de plus larges besoins.

Ce raisonnement n'est-il pas applicable à nos navires ? Si nos armateurs avaient à leur disposition des matières d'encombrement plus abondantes ; si les marchés étrangers leur étaient ouverts dans des proportions moins étroites, ils ne seraient pas exposés à effectuer leurs voyages d'allée ou de retour à *faux fret* et souvent même sans cargaison. Le capital d'amortissement rentrerait plus promptement dans leurs mains, et les salaires des équipages, répartis sur des masses plus régulières et plus considérables de transport, deviendraient moins onéreux pour eux.

Nous savons bien que la disette des matières de transport produit *accidentellement* une baisse dans le prix de fret ; cette baisse est due à la concurrence que les navires prenant part aux transports peuvent se faire entre eux ; mais il ne faut pas oublier que nous raisonnons en ce moment par voie de comparaison, et que notre comparaison s'applique à la fois aux navires de la France par rapport à ceux de l'étranger, et aux conditions exceptionnelles qui sont faites aux premiers par rapport aux condi-

tions de même nature qui sont accordées aux seconds. Si les navires anglais ou américains ont *régulièrement* plus de transports à effectuer que les navires français; si leurs faux frets sont moindres ; si leurs voyages sont plus actifs et plus nombreux, il est évident qu'ils peuvent se louer à meilleur compte que leurs concurrents, et comme le bénéfice de la location les rémunère davantage, ils s'accroîtront en nombre pendant que les autres seront fatalement entraînés vers cette double alternative, ou de maintenir le taux de leur location à un chiffre relativement plus élevé, ou d'abandonner la lutte en réduisant leur tonnage et en renonçant à naviguer.

Nous plaçons donc au premier rang des causes de la cherté de notre navigation les deux vices fondamentaux que nous venons d'analyser. Il en est d'autres, sans doute, que nous pourrions énumérer encore, mais il est temps que nous nous livrions à l'appréciation de celle qui fait l'objet spécial de notre rapport, nous voulons parler des frais de la construction.

Vous êtes assurément d'avis, messieurs, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longs développements, pour démontrer que la construction d'un navire est plus coûteuse en France qu'à l'étranger. Il suffit, pour arriver à une pareille constatation, d'exposer que la plupart des éléments qui concourent à cette construction sont plus rares et plus chers chez nous que partout ailleurs.

Les bois nous viennent du Nord grevés de frais de transport très-considérables ; les fers, qui entrent pour le cinquième au moins dans la valeur totale d'un navire en bois, sont en France d'un prix beaucoup plus élevé qu'en Angleterre ; les cuivres, usuellement employés pour le doublage et le chevillage, les chanvres qui font les voilures et les cordages, nous sont fournis, en majeure partie, par nos concurrents, et nous arrivent, comme les bois du Nord, chargés de frais ou de droits d'entrée fort onéreux.

Si, comme nous n'en doutons point, il est impossible de contester le résultat de toutes les charges qui pèsent sur la construction de nos navires en bois, on comprendra que leur conséquence doit être bien plus grave encore pour la construction des navires en fer.

Ici, messieurs, il devient indispensable d'arrêter votre attention sur l'espèce de révolution qui est sur le point de s'accomplir dans la navigation militaire et marchande des puissances maritimes.

Les constructeurs les plus habiles et les plus expérimentés s'accordent aujourd'hui à reconnaître que les navires construits en fer ont une incontestable supériorité sur les navires construits en bois. Cette opinion est depuis longtemps adoptée par les Anglais, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

Les navires en fer sont à la fois plus solides et plus légers. Leur marche est plus rapide, leur durée est plus longue. A gabarrit égal, ils portent 20 à 30 pour 100 de plus que les navires en bois. Ils sont moins susceptibles d'incendie et de submersion, ils ont un moindre tirant d'eau, ils offrent enfin, pour la santé des équipages et pour la sûreté des marchandises, des avantages réels, que l'expérience a déjà démontrés.

Toutes ces conditions de supériorité se produisent à un degré plus haut encore pour les bateaux à vapeur. La solidité et la légèreté des constructions sont effectivement les mérites essentiels de cette nouvelle espèce de corps flottants, parce qu'ils portent toujours sur un même point une machine d'un poids excessif, dont la puissance leur imprime une vitesse d'autant plus grande qu'ils occupent moins de volume dans le fluide.

Les bateaux à vapeur en bois ne résistent pas longtemps, sans grands radoubs, aux nombreuses causes de destruction qui les atteignent incessamment. Les variations constantes de la température à laquelle est soumise la partie de leur coque occupée par la machine ; la présence alternative et souvent simultanée d'eaux froides et bouillantes à l'intérieur, l'ébranlement perpétuel de tout le système de charpente, sont autant de principes de détérioration, qui rendent plus fréquentes les répara-

tions et qui doivent naturellement conduire à l'abandon des constructions en bois.

Les bateaux à vapeur en fer, étant beaucoup plus légers et ayant une vitesse proportionnelle plus grande, sont conséquemment appelés, en cas de guerre, à rendre des services inappréciables. Ils peuvent être plus utilement armés en course; enfin, faut-il le dire, leur système de construction n'ayant prévalu que depuis quelques années, ils ne sont pas encore assez nombreux chez les puissances rivales, pour ne pas offrir à la France la possibilité d'effacer, dans un espace de temps assez rapproché, son infériorité relative.

L'État possède en ce moment 105 bateaux à vapeur, dont 80 environ seulement sont susceptibles de prendre la mer. Nous n'avons pu nous procurer le chiffre officiel des ressources de l'Angleterre; mais nous ne croyons pas exagérer en assurant qu'elles s'élevaient déjà, en 1841, à 856 bateaux, et nous savons qu'il y a en ce moment sur les chantiers 234 constructions nouvelles.

Sachons profiter, messieurs, de l'expérience de nos voisins, et tentons au moins, par les combinaisons de notre législation, de remédier aux vices des conditions naturelles qui arrêtent chez nous le développement de notre marine. Sous ce rapport, personne ne contestera, sans doute, l'immense avantage qui résulterait pour nous de l'abaissement du prix des matières premières propres à la construction de nos navires à vapeur.

Assurément, nous n'allons pas jusqu'à prétendre que l'introduction des fers étrangers en franchise de droit soit une mesure tellement énergique, tellement efficace, qu'elle suffise seule à relever notre navigation languissante. Non, une pareille supposition ne saurait être admissible. Nous n'hésitons pas à faire cette concession aux adversaires de la mesure que nous soutenons, parce qu'à notre tour nous ne voulons pas qu'on s'imagine avoir tout fait pour la marine française quand on lui aura accordé les fers qu'elle consomme, avec une réduction de quelque importance dans les prix.

Il nous reste à faire ressortir, par quelques chiffres, l'économie résultant de l'introduction des tôles et cornières destinées à la construction des navires de divers tonnages.

L'enquête de 1829 établit assez nettement, et les informations de la pratique le confirment aussi, que *le fer* absorbe environ le cinquième de la valeur d'un navire en bois. Si ce navire, tout armé, coûte 100,000 fr., la dépense du fer sera donc de 20,000 fr. Or, les produits anglais pouvant être livrés dans nos ports à 50 pour 100 meilleur marché que les nôtres, il y aura une économie de 10,000 fr. à les employer de préférence aux fers français. Ce serait là, incontestablement, un résultat fort appréciable; mais si, comme nous venons de le dire, la tendance actuelle des peuples navigateurs est de substituer les coques en fer aux coques en bois, nous verrons bientôt que l'économie obtenue sera sensiblement plus forte.

Nous n'avons pas encore une expérience assez consommée pour apprécier mathématiquement la quantité de tôles et de cornières qui sont nécessaires pour la construction des navires en fer; cependant, nos chambres de commerce ont produit quelques informations sur lesquelles on s'est trouvé à peu près généralement d'accord dans le sein des trois Conseils réunis. Ces informations sont acceptées par les défenseurs de notre industrie métallurgique, et nous les prendrons provisoirement pour bases de notre appréciation : elles ne seront certainement pas empreintes de partialité ou d'exagération. On évalue à 454 kilogrammes la tôle que réclame chaque tonne de jaugeage; et, en comparant les prix anglais et français, on arrive à établir qu'il n'y a, à l'avantage des premiers, qu'une différence de 75 fr. par tonneau. Nous sommes disposés à croire que ces indications sont au-dessous de la réalité; mais nous les admettons, afin de nous maintenir dans les limites de la plus rigoureuse impartialité.

La coque d'un navire de 500 tonneaux, construite avec des fers étrangers, coûtera donc 37,500 fr. de moins que si elle était faite avec des fers français. Or, messieurs,

si nous ajoutons à cette première réduction celle qui résultera de l'emploi des mêmes fers étrangers pour chaînes, grément, etc., nous croyons être dans le vrai en portant à 50,000 fr. au moins le montant total de l'économie qui sera réalisée. Nous n'hésitons pas à déclarer que ce serait là un résultat fort avantageux pour notre marine.

Quoi qu'il en soit, quelques objections ont été soulevées. Il convient de ne pas les passer sous silence.

On s'est livré à des calculs assez compliqués pour se rendre compte de l'influence que pouvait exercer cette économie dans les frais de construction, sur le prix du fret, et comme (nous le déclarons formellement) les causes de la cherté du fret, en France, sont multiples et variées, on arrive, en ne s'arrêtant que sur l'une de ces causes, à des réductions d'une importance fort minime. Notre réponse sera bien simple.

Si un navire de 500 tonneaux doit absorber un capital de 200,000 fr. construit en fer français, et de 150,000 fr. construit en fer étranger, il y aura, pour l'armateur, un amortissement de 25 pour 100 moindre dans un cas que dans l'autre. Il est impossible qu'une pareille considération n'exerce pas une action puissante sur le prix du fret, qui doit réaliser seul ce capital d'amortissement. En outre, nous ne devons pas nous habituer à considérer comme insignifiantes les petites réductions qui peuvent être apportées dans les frais de nos transports maritimes. Assurément, les droits de navigation qui frappent nos canaux et nos rivières ne sont pas excessifs ; cependant, ils soulèvent les réclamations universelles de nos populations agricoles et industrielles, parce qu'ils constituent une charge qui suffit souvent pour empêcher le rapprochement ou la fusion du prix auquel une denrée peut être vendue, et du prix auquel elle peut être achetée. Le même intérêt qui s'attache à la réduction des droits de navigation pour nos transports intérieurs, agit avec autant de puissance pour la diminution du prix de revient de nos transports d'outre-mer, et l'on tomberait dans une erreur très-dommageable au pays, si l'on dédaignait les éléments d'économie qui s'offrent à nous, par l'unique motif que chacun d'eux ne pourvoit pas à tous les besoins, ou ne satisfait pas à toutes les exigences.

On dit encore que la transformation en fer de nos navires en bois sera extrêmement lente; et, comme on évalue qu'il faudra environ quinze ou vingt années pour qu'elle soit complète, on se trouve naturellement entraîné à soutenir que l'avantage qu'on veut faire à notre marine ne compensera pas de longtemps le grave dommage qui aura été causé à notre industrie métallurgique.

Nous ne tarderons pas à examiner jusqu'à quel point notre métallurgie peut être atteinte par l'introduction des fers étrangers, réservés uniquement à la construction de nos navires ; mais il nous semble, en attendant, que les organes de cette industrie invoquent un argument qui va directement contre le but qu'ils se proposent. C'est précisément parce que la substitution du fer au bois doit s'effectuer lentement, avec mesure et transition, que les inquiétudes qu'on témoigne sont à la fois prématurées et excessives. Nous comprendrions, jusqu'à un certain point, l'argument, si tout à coup, et sans aucune espèce de gradation, la totalité de nos bâtiments en bois devaient être démolis et remplacés par des bâtiments en fer; et encore verrons-nous dans quelques instants que le dommage ne serait pas sérieux pour nos forges ; mais nous le trouvons sans valeur et sans signification, quand il s'applique à une opération qui ne doit être accomplie qu'avec beaucoup de lenteur et de ménagements.

Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que la transformation en question soit aussi lente ou aussi brusque qu'on le suppose, suivant le besoin de la cause. Quand le mérite des navires en fer aura été constaté par l'expérience, quand le bas prix de la matière première aura modifié les habitudes de nos populations maritimes, quand enfin la concurrence des nouvelles constructions aura stimulé l'activité et l'intérêt de nos ar-

mateurs, il est probable qu'il faudra moins de vingt années pour régénérer complétement notre matériel. Le temps sera indispensable, sans doute, et nous devons nous attendre à procéder lentement ; mais, nous le répétons, cette condition de temps et de lenteur ne nous semble pas une objection. Elle serait plutôt un argument en notre faveur.

Il y a enfin, messieurs, une troisième objection que nous devons examiner et dont vous allez immédiatement mesurer la portée. On témoigne, il est vrai, beaucoup de sollicitude pour la marine ; mais le remède que nous poursuivons est, dit-on, chimérique, et, dans tous les cas, il ne vaut pas qu'on lui sacrifie le principe fécond du système protecteur, à l'ombre duquel l'industrie nationale a déjà fait de si larges progrès.

Il ne nous est pas permis d'oublier, messieurs, que nous parlons au nom d'une commission dont les éléments sont très-divers, et que nous ne sommes pas autorisé par la majorité à nous écarter du sujet tout particulier sur lequel doivent porter vos délibérations. Nous nous bornerons donc à vous exposer que l'industrie métallurgique est beaucoup moins engagée qu'on le suppose dans la question, et que l'édifice de la protection ne sera pas sérieusement ébranlé.

A quelque point de vue qu'on se place, nous ne supposons pas qu'il y ait dans cette assemblée un seul membre qui soit assez absolu et assez exclusif pour soutenir que le principe protecteur ne doit jamais et dans aucun cas se relâcher de ses rigueurs. Nous voyons tous les jours nos pouvoirs législatifs saisis de projets de lois qui ont pour but d'adoucir nos tarifs de douane ; un grand nombre de prohibitions ont déjà été levées, et tous les hommes pratiques s'accordent à reconnaître que nos règles économiques doivent se modifier, au moins selon la loi des temps et suivant les nécessités nouvelles qui apparaissent. Si, comme nous l'espérons, cette doctrine tempérée ne rencontre pas de contradicteurs parmi vous, nous vous demandons de l'appliquer à notre production ferrugineuse, et de constater avec nous combien il est facile de le faire sans danger pour elle.

Établissons d'abord qu'il ne se construit pas en ce moment, en France, de bâtiments en fer, ou tout au moins que le nombre en est extrêmement restreint ; nos forges n'ont donc pas encore été appelées à pourvoir aux besoins de cette consommation nouvelle, en quelque sorte imprévue. On ne peut donc pas soutenir en leur nom qu'on leur enlève un de leurs débouchés acquis, et que la limite de leurs approvisionnements soit reculée vers le foyer de la production. On peut prétendre, au contraire, à bon droit, qu'on ne leur cause aucun dommage, surtout si l'on considère qu'il s'agit en réalité de quantités assez réduites relativement à la masse générale de ce qu'elles produisent, et si l'on tient compte de l'accroissement prodigieux de consommation que leur procure la création de notre vaste réseau de chemins de fer.

Quelle est d'ailleurs la situation actuelle de notre industrie métallurgique ? Nos tarifs de douane lui accordent depuis 1816, c'est-à-dire depuis trente ans, une protection considérable. A l'aide de cette protection, elle a pris un grand développement ; chaque jour semble ajouter aux conditions de sa prospérité.

Les travaux statistiques de l'administration des mines nous donnent le relevé de la production du fer en France. Permettez-nous d'interroger ces documents précieux.

Sans remonter à une époque bien reculée, rappelons qu'en 1833 nous produisions 1,522,631 quintaux métriques de fer. Dans l'espace de dix ans, cette quantité a progressé d'une manière constante et régulière. Elle atteignait, en 1838, 2,241,957 quintaux ; elle était, en 1843, de 3,084,450. Elle a donc doublé dans un seul période décennal. Nous ne connaissons pas encore les résultats de 1844 et 1845.

En même temps que cette extension suivait son rapide essor, de grands perfectionnements s'introduisaient dans les moyens de fabrication : des économies notables ont été obtenues dans les frais de combustible et de salaires ; des bénéfices plus

sûrs et plus réguliers ont été réalisés. Nous avons entendu, avec tout l'intérêt qui s'attache à sa discussion, l'un de nos honorables collègues qui est à la tête de l'établissement du Creuzot, nous déclarer qu'à l'époque où le chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne a été construit, le prix des rails, fixé à 54 fr., ne donnait que très-peu de marge à la production, et que la forge gagne davantage au cours actuel de 32 francs 50 centimes.

Ainsi donc, la baisse qui a eu lieu dans les prix et qui a suivi les progrès de l'industrie n'est pas l'indication d'un malaise ou d'une souffrance provoqués par la trop vive concurrence des producteurs. Le marché national leur ayant été garanti par une législation protectrice, on doit considérer, au contraire, que cette baisse a concouru au développement de la métallurgie, parce qu'elle a agrandi devant elle les limites de la consommation.

Depuis dix ans, le maximum des prix des fers français a atteint le chiffre de 38 fr. 50 cent. les 100 kilogr. Ce maximum, obtenu en 1837, a éprouvé une réduction constante et régulière jusqu'au commencement de 1844; mais, dans les six derniers mois de cette même année, il s'est produit un fait qui est digne de remarque. Un grand nombre de chemins de fer ont été entrepris, et les immenses besoins de notre consommation, accrus par la nécessité de cette fourniture nouvelle, ont provoqué un retour de hausse qui peut être évalué à 10 pour 100 environ.

Dans ce moment, la hausse tend à faire de nouveaux progrès; si un relâchement de nos taxes doit avoir lieu en faveur de notre marine, on doit reconnaître qu'il ne saurait être plus opportun et moins compromettant qu'aujourd'hui.

Il est vrai que nos producteurs de fer ne partagent pas cet avis. Ils soutiennent que les taxes doivent être maintenues précisément à cause de la sur-excitation qui existe en ce moment dans la production. Quand nos grands chemins de fer, disent-ils, seront achevés, quand le besoin qu'ils font naître aura été satisfait, n'y aura-t-il pas un immense intérêt pour la forge à fournir le fer destiné aux constructions de la marine et à rencontrer devant elle un débouché nouveau en compensation de celui qu'elle aura perdu?

Nos arguments se pressent en foule pour repousser une prétention aussi exclusive. D'abord, nous sommes bien éloignés encore de l'époque à laquelle le réseau de chemins de fer qui doit couvrir la France sera entièrement terminé. Ne savons-nous pas que les grandes lignes seules ont été décrétées, et qu'une multitude de lignes secondaires doivent infailliblement, tôt ou tard, compléter la grande œuvre que nous avons entreprise? Les forges françaises trouveront, pendant longtemps encore, un écoulement certain de leurs produits dans la construction des voies ferrées, et n'est-il pas très-rationnel de supposer que la création même de ces nouvelles communications, en accélérant le mouvement productif de toutes nos industries, fera naître des besoins imprévus et des consommations plus actives, qui compenseront amplement la perte de quelques-uns des débouchés antérieurs? La France a doublé, en dix ans, sa production de fer, sans le concours des nouveaux chemins et par le fait seul de l'augmentation successive de ses besoins réguliers. Ne doit-on pas s'attendre à une augmentation plus grande encore, quand les richesses nationales auront été multipliées par le rapprochement des distances, par la promptitude et le bas prix des transports, par la facilité de toutes les transactions agricoles, industrielles et commerciales?

Ce serait pousser au delà de toutes les limites le désir de protéger une industrie, que de lui sacrifier, au sein même de sa prospérité, l'intérêt puissant de notre marine dont les souffrances sont si profondes, sans aucune nécessité immédiate et dans l'unique but de lui conserver, pour l'avenir, un débouché qui ne lui appartient pas en ce moment et dont elle n'a même aucun besoin aujourd'hui. Si telle était pourtant l'intention du gouvernement ou des Chambres, nous aurions à invoquer une considéra-

tion devant laquelle il faudrait nécessairement qu'elle vînt échouer. Si la France ne peut pas construire ses bâtiments en fer à aussi bon marché que l'étranger, si la matière première lui manque ou lui est fournie à des prix trop élevés, elle ne pourra soutenir, sur aucune mer, la concurrence de ses rivaux ; elle continuera à voir sa marine décroître incessamment et conserver ses vieilles constructions en bois. Nos armateurs ne demanderont à notre industrie métallurgique aucune coque en fer, et les taxes prohibitives auront paralysé notre navigation marchande, sans avoir la puissance de créer à nos forges le débouché nouveau qu'on voudrait leur garantir par anticipation. Quel que soit donc le sort qu'on réserve à notre marine marchande, la métallurgie est, en fait, à peu près complétement désintéressée.

Nous ajouterons, enfin, que l'établissement de ces mêmes chemins de fer qui activent à un si haut point le développement et la prospérité des forges françaises doit exercer une réaction fatale contre le commerce maritime et particulièrement contre le cabotage, qui est l'une de nos meilleures pépinières de marins. Les vastes lignes de fer qui doivent unir un jour la Méditerranée à l'Océan, qui doivent rapprocher tous nos ports du nord, de l'ouest et du midi, des grands centres de consommation, qui doivent abréger toutes les distances et produire une notable économie dans les frais de transport, auront nécessairement pour conséquence d'enlever à notre cabotage la majeure partie des masses encombrantes qui l'alimentent aujourd'hui ; de sorte que notre véritable marine nationale, en faveur de laquelle nous repoussons absolument le pavillon étranger, se trouve, dès ce moment, menacée jusque dans sa base par la cause même qui fait la richesse de notre métallurgie. N'est-il pas juste, dès lors, n'est-il pas politique d'accorder à celle des deux industries qui se trouve compromise, une partie de cette surabondance de vie qui fait la fortune de l'autre ?

Telles sont, messieurs, les considérations diverses qui nous conduisent à résoudre affirmativement en principe la première question qui nous est posée par M. le ministre. Cette résolution a été prise par nous à la majorité de 6 voix contre 3.

Un membre de la minorité de votre commission eût adopté l'avis du plus grand nombre si nos conclusions se fussent bornées à solliciter une simple réduction de droits ; mais la majorité a pensé qu'une demi-mesure aurait tous les inconvénients de la proposition principale sans en avoir les avantages. Elle était convaincue qu'une réduction de droits, quelle qu'elle fût, maintiendrait le prix du fer, en France, à un taux trop élevé pour que nos constructions maritimes pussent concurrencer, avec quelques chances de succès, les constructions étrangères ; elle persiste devant vous dans sa conviction.

L'immunité doit-elle être générale ou simplement limitée à la navigation internationale?

Sur ce second point, le même partage s'est opéré dans le sein de votre commission. Six membres ont voté pour la généralité de la mesure ; trois membres l'ont repoussée.

N'essayons pas, messieurs, de nous faire illusion. Le remède qu'on veut apporter aux souffrances de notre navigation marchande ne peut être utile et efficace, dans la limite déjà assez restreinte qui nous est tracée, qu'à la condition de se généraliser.

Songerait-on à exclure le cabotage ? Nous venons de voir que c'est lui qui se trouve le plus gravement compromis, et, si nous ne craignions pas de sortir de notre sujet, il nous serait aisé de montrer qu'il appelle, plus que toute autre navigation peut-être, votre sollicitude et votre intérêt.

Le grand cabotage de l'Océan à la Méditerranée n'est-il pas aussi difficile, aussi laborieux, aussi souffrant que celui des ports français à l'étranger? Quelle possibilité aurait-on d'établir entre les deux navigations une distinction rationnelle? Ne sait-on pas que, suivant les convenances commerciales ou les variations incessantes du prix du fret, nos navires passent indistinctement d'une mer dans une autre et vont alternativement de port français à port français, d'un port de France à un port étranger?

La navigation de long cours serait-elle divisée en deux catégories? Quel est l'armateur qui, pour profiter de la franchise du droit sur les fers, voudrait, pourrait même s'engager indéfiniment à ne suivre qu'un seul sillage, et à n'aborder que dans les mêmes ports du monde? Que ferait son navire, si la nature de navigation à laquelle il était originairement destiné, devenait, par suite d'une concurrence excessive, ou d'une espèce de révolution accomplie dans les convenances commerciales, une cause de ruine incessante pour lui? Il ne pourrait pas entreprendre une autre sorte de voyages. La faveur qui lui aurait été accordée l'enchaînerait à jamais dans ses liens étroits, et il n'en pourrait sortir qu'à la condition d'être démoli.

Il ne faut pas croire qu'une opération de long cours s'effectue toujours entre deux points précis et prévus à l'avance. Un navire part très-souvent d'un port de France avec une destination principale, mais à la condition de déposer une partie de son chargement sur certains points accessoires, et d'abandonner même complétement le marché primitif, si les chances de sa spéculation lui en font une loi. Lui interdire les lieux de relâche qu'il peut avoir besoin de visiter pour vendre ou compléter sa cargaison, ce serait bouleverser toute l'économie des combinaisons commerciales; ce serait s'exposer à stériliser les opérations les mieux conçues; ce serait décréter l'asservissement là où doit régner la liberté.

Il ne nous reste plus maintenant, messieurs, qu'une dernière question à examiner, celle de savoir s'il y aurait lieu d'accorder une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes aux fers indigènes qui entreraient dans la construction des nouveaux bâtiments.

Notre devoir est de vous dire que cette question, longuement controversée dans le sein de votre Commission, l'avait d'abord partagée en nombre presque égal. Cependant, en définitive, trois membres seulement ont voté pour l'affirmative, six membres pour la négative. Quelques explications deviennent indispensables.

La majorité a considéré que la prime de 15 fr. qu'on propose d'accorder à l'industrie métallurgique, blesserait à la fois tous les principes d'une saine économie publique et toutes nos règles financières. La protection considérable dont jouissent nos forges depuis plus de trente années impose de lourdes charges à nos consommateurs, et on comprendrait difficilement que le Trésor public, qui représente les intérêts de tous, fût tenu de réparer une sorte de dommage imaginaire causé à nos forges, à l'aide des deniers publics, qui sont le prix des sacrifices bien réels de tous les contribuables. On conçoit que le droit perçu à l'entrée d'une matière brute soit restitué à la sortie sous forme de draw-bak, quand cette matière a reçu un travail national; on conçoit que l'État rémunère l'industrie qu'il a dépouillée dans un grand intérêt public; mais on ne comprendrait pas qu'on accordât, à titre de prime, la restitution d'une protection.

La minorité ne s'est point arrêtée à de pareils scrupules; mais, si ses membres sont d'accord dans le vœu qu'ils expriment, ils ne le sont pas sur les motifs qui les ont déterminés. Deux d'entre eux, préoccupés, jusqu'au dernier moment, des intérêts de la production française, ont accueilli l'idée d'une prime, parce qu'ils n'ont pu faire prévaloir leur opinion, qui consiste à n'admettre aucune modification dans l'état actuel des choses; le troisième, s'attachant à tenir une balance égale entre les deux grands intérêts qui se trouvent en présence, a pensé que l'État pouvait s'imposer un certain sacrifice en considération du puissant avantage qu'il y a pour lui à protéger nos forges et à régénérer notre marine marchande.

C'est donc à la majorité de six voix contre trois que nous vous proposons de repousser la demande de la prime; si, contre toute attente, le gouvernement et les Chambres se refusaient invinciblement à l'introduction des fers étrangers en franchise de droits, la majorité, effrayée des conséquences funestes qu'entraînerait un pareil refus, n'hésiterait plus elle-même, et sa résistance serait paralysée par la grave nécessité d'arrêter la ruine de notre navigation. En présence d'un tel danger, nos dissidences disparaîtraient. La rigueur des principes devrait fléchir devant la loi impé-

rieuse du fait, et, dans ce cas seulement, nous vous proposerions, à la presque unanimité, d'appuyer la demande de la prime.

Encore quelques mots, messieurs, et nous avons terminé.

Nous avons dit, au commencement de ce rapport, que nous rechercherions si de grands intérêts ne se lient pas en France au commerce maritime, pour appuyer la demande de l'admission en franchise de droits des fers destinés aux constructions de nos navires. Le prix du fret concourt dans une certaine proportion à renchérir la valeur d'une denrée, et ce renchérissement restreint les débouchés, en éloignant les consommateurs. Une combinaison qui aura pour résultat de réduire le taux auquel peuvent se transporter, par mer, les denrées industrielles ou agricoles de la France, ne saurait être indifférente à ceux de nos producteurs qui ont besoin de trouver au dehors l'écoulement de leurs produits.

Les nations étrangères échangeront leurs fers contre les denrées de nos manufactures ou de notre sol, et cet échange nous sera d'autant plus avantageux qu'il ne devra être acheté au prix d'aucun sacrifice, puisque notre métallurgie n'est pas aujourd'hui en possession de l'approvisionnement de nos chantiers maritimes. Les grands foyers de la production française, tels que Paris, Lyon, Rouen, Mulhouse, Nîmes, Saint-Etienne, sont donc intéressés dans la question, et leurs représentants vous demandent de la résoudre conformément aux conclusions que nous avons posées devant vous.

Enfin, messieurs, le plus grave, le plus respectable de tous les intérêts, celui de notre puissance navale, semble vous faire une loi de vous prononcer dans le sens que nous vous indiquons. L'inscription maritime, la levée permanente, donnent à l'État ses meilleurs matelots. Le commerce alimente seul ces deux grandes sources de recrutement. Les événements des trente dernières années nous ont appris quel rôle les puissances maritimes sont appelées à jouer dans le monde. Navarin, Lisbonne, Alger, Saint-Jean d'Ulloa, Mogador, la Plata, attestent que les destinées des peuples se décident souvent sur les mers, et, tout en rendant hommage à la sagesse des nations, qui conserve la paix, n'oublions pas que nos rivaux ne négligent aucun moyen de conserver leur supériorité maritime.

En résumé, par toutes les considérations qui précèdent, votre Commission vous propose de demander purement et simplement l'admission, en franchise de droits, des fers, tôles et cornières étrangers destinés à la construction de tous nos navires, quels que soient leur navigation et leur tonnage.

Comme complément d'exposition de la question intéressante qui a fait l'objet du rapport de M. Ducos, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire le discours dans lequel M. Ortolan a exposé les rapports entre les deux marines marchande et militaire.

DISCOURS DE M. ORTOLAN.

Messieurs, il se passe ici quelque chose de singulier. Chaque orateur commence par protester avec sincérité de l'intérêt qu'il porte à notre marine marchande, et nous avons pu croire un moment que nous n'aurions pas de contradicteurs. « La marine marchande est le véhicule et l'un des instruments actifs de notre richesse nationale ; — la marine marchande est la pépinière de la marine de l'État ; — la marine marchande mérite toute notre sollicitude. » Voilà des vérités qui sont dans toutes les bouches ; mais quand nous demandons qu'on en vienne aux actes, alors on nous renvoie de la houille au coton, du coton aux céréales, des céréales aux fers ; et voici

que les fers nous rejettent aujourd'hui sur les droits de tonnage, de pesage, ou sur un encouragement à fournir par le budget, ou sur certaines mesures qui sont encore à chercher ou à définir.

Eh bien, je le déclare avec une conviction profonde : il est temps, il est urgent d'ouvrir les yeux, et de faire succéder les effets aux protestations.

Vous avez entendu les délégués de nos ports marchands. Je prends la parole comme délégué de l'un de nos grands ports militaires. Je viens défendre l'admission en franchise des fers et des tôles étrangers pour la construction des bâtiments de mer ; et il se trouve qu'en cela je parlerai autant pour notre marine de guerre que pour notre marine marchande.

Il est un phénomène social qui frappe tous les esprits : Le mouvement pacifique, les rivalités, les hostilités, les conditions de la puissance des peuples, tendent de plus en plus à se porter sur la mer. Sur les continents, les limites de chacun sont marquées, l'on est revenu du désir de les envahir, de se les disputer ; mais la mer est ouverte à tous, elle conduit partout, chacun s'y porte et s'y rencontre, et s'y crée son avenir.

Dans ce mouvement général, il est un premier fait constaté : c'est la diminution absolue du nombre de nos navires marchands et de leur tonnage ; voyez les états officiels qui nous ont été distribués par le ministère : 643 navires, 87,488 tonneaux de moins, dans une période de dix-huit ans! et la diminution, ou, pour mieux dire, la disparition porte sur les plus forts et les plus beaux navires, sur ceux du tonnage le plus important ; ce sont les barques, les chasse-marées de 50 à 60 tonneaux, dont le nombre seul s'est soutenu ou a un peu augmenté [1].

A ce sujet, voici un rapprochement qui, si je ne me trompe, fera quelque impression sur vous.

En temps de paix, la principale mission de la marine de guerre est de protéger la marine marchande ; c'est là sa grande, sa véritable utilité, selon les publicistes. A quoi sert, en effet, de promener le pavillon, d'ouvrir au loin des marchés, d'envoyer des ambassadeurs en Chine, si nul bâtiment marchand ne doit arriver dans ces marchés?

Eh bien, si nous cherchons quel est chez nous le rapport de la marine de guerre à la marine marchande, en nous comparant à l'Angleterre et aux États-Unis, voici le résultat auquel nous arriverons :

La France, avec 244 navires de guerre, protége 13,656 navires marchands.

L'Angleterre, avec 363 navires de guerre, protége 30,980 navires marchands.

Les États-Unis, avec 68 navires de guerre, protégent 20,000 navires marchands environ.

---

[1]

	En 1827.	En 1844.
Navires de 800 tonn. et au-dessus	3 navires	0 tonn.
de 700 à 800	6	0
de 600 à 700	2	1
de 500 à 600	13	6
de 400 à 500	38	33
de 300 à 400	183	179
de 200 à 300	570	433
de 100 à 200	1,357	1,275
de 60 à 100	1,565	1,499
de 30 à 60	1,110	1,353
de 30 et au-dessous	9,475	8,900
Total	14,332 navires	13,679 nav.
Jaugeant	692,125 tonneaux	604,637 tonn.

Ou, en comptant pour la marine de guerre par canons, et pour la marine marchande par tonneaux, en chiffres ronds,

La France, avec 5,000 canons, protége 500,000 tonneaux; l'Angleterre, avec 10,000 canons, protége 3 millions de tonneaux, et les États-Unis avec 2,000 canons, protégent 2 millions de tonneaux : ce qui fait 1 canon, en France, pour 400 tonneaux; en Angleterre, pour 358; aux États-Unis, pour 1,000[1].

Telle est notre infériorité dans la proportion de la marine marchande à la marine militaire. Comment ce petit nombre de navires marchands sera-t-il la pépinière des équipages d'une telle marine de guerre? Pourquoi, avec la dépense de cette marine de guerre, ne pas protéger une marine marchande plus nombreuse?

La conclusion de ce premier fait est donc qu'il faut tendre à augmenter notre marine marchande : or, la mesure que nous sollicitons concourra directement à ce résultat.

A moins que quelqu'un ne préfère dire, par hasard, qu'il faut diminuer notre marine militaire; ou en d'autres termes, arrêter nos chantiers, désarmer nos vaisseaux, déchoir de notre rang de puissance maritime!

Je n'ajouterai pas qu'en cas de guerre les paquebots à vapeur du commerce se tournent en instruments puissants contre l'ennemi, comme on ne s'est pas fait faute de nous en menacer en Angleterre; que les négociants armateurs dirigent vers l'équipement des corsaires leur activité, leurs capitaux et leurs équipages; qu'en un mot, le matériel et le personnel de la marine marchande se transforment et passent au service de l'État.

Un second fait doit venir se placer ici : c'est celui du chargement. Nous lisons dans les documents ministériels qu'il faut juger notre situation, non par le nombre et le tonnage de nos navires, mais par le chargement. Or, depuis 1827, le chargement de nos navires a augmenté de 58 pour 100; avec moins de navires nous transportons davantage[2] : d'où on conclut qu'il y a progrès incontestable. Je ne veux pas d'autre preuve de notre décadence.

Nos forts navires, nos navires de long cours ayant disparu, le chargement n'est plus que celui de petits navires et de petits voyages : là, figurent les transports de Marseille à Gênes ou à Nice, du Havre en Angleterre, de Douvres à Calais, même ceux des voyageurs par les paquebots; combien de fois n'ai-je pas vu une barque de 80 tonneaux faire, en quelques heures, le trajet d'Antibes à Nice! elle pourra le recommencer cent fois par an, et elle figurera dans les calculs pour 8,000 tonneaux. Et c'est là notre prospérité! Comme si, à défaut de diligences allant d'un bout de la France à l'autre, pour prouver la grande circulation, le grand rayonnement, on allait compter le nombre de personnes que les omnibus transportent dans Paris!

Ce que nous démontre ce second fait, c'est que, avec nos grands navires de commerce, est perdue ou considérablement diminuée notre grand cavigation marchande; c'est qu'il ne nous reste pour ainsi dire plus qu'un cabotage international. Or, le cabotage donne bien à la marine militaire des hommes endurcis, dégrossis à la mer, mais non des matelots de choix; la grande pêche de la morue en fournit sans doute d'excellents; mais pas autant qu'on le croit, car pour quelques bons marins embarqués sur

---

[1] Voici ce tableau, d'après nos chiffres officiels, et ceux des *navy-list*, pour l'année 1843.

	Navires de guerre.	Canons.	Navires marchands.	Tonneaux.
France.....	244	5,672	13,656	599,707
Angleterre...	363	10,034	30,983	3,588,387
États-Unis....	68	2,022	20,000 (environ)	2,158,603

[2] Nos navires ont chargé (non compris le cabotage intérieur) : 791,131 tonneaux en 1827; et 1,256,098, en 1844.

le bâtiment pêcheur, il y a beaucoup d'hommes qui ne sont destinés qu'à pêcher, à dépecer et à arranger la morue, habitués, rompus, si l'on veut, à la mer, mais non pas à la manœuvre ; ce que nos officiers appellent le *fin matelot*. le *vrai matelot*, ne se forme que dans la navigation au long cours [1].

La conclusion est donc qu'il faut, tant pour notre commerce que pour notre puissance navale, tendre à nous rétablir dans cette navigation au long cours ; la mesure que nous sollicitons doit concourir à ce résultat, en facilitant la construction des grands navires.

Un troisième fait est celui de notre infériorité et de la cherté de notre fret dans les transports maritimes, par comparaison avec la navigation des autres peuples. Les importations des matières premières nous sont faites par navires étrangers : pour le coton, les Américains ; pour les houilles, les Anglais ; pour les céréales et les graines oléagineuses, les Autrichiens, les Grecs, les Sardes ; il en est de même des exportations ; et jusqu'à nos négociants trouvent avantage à recourir aux autres marines.

Une enquête a été organisée en 1829 pour rechercher les causes de cette infériorité et de cette cherté. Ces causes sont de diverses natures. Les unes tiennent à la situation naturelle, à la production du pays : celles-là, il est impossible de les détruire, on ne peut que chercher a en pallier l'influence ; mais d'autres sont factices, créées par nous-mêmes ; de ce nombre sont les tarifs et la cherté, non pas du loyer de nos équipages, car nous ne payons pas nos hommes plus cher que les Anglais ou les Américains, mais la cherté de nos constructions de navires.

L'introduction en franchise des fers et tôles étrangers pour ces constructions ne remédiera pas à toutes les causes du mal qui existe; ce ne sera qu'une mesure, entre bien d'autres qui resteront encore à adopter ; mais enfin, c'en sera une efficace, puisqu'elle tendra directement à diminuer les frais de construction.

Nous soutenons la lutte difficilement contre les marines marchandes étrangères, mais enfin nous la soutenons ; que sera-ce quand les constructions de ces marines seront en fer, si les nôtres restent en bois? Alors toute lutte sera absolument impossible.

Le navire en fer à gabarrit égal, par conséquent avec le même équipage et les mêmes frais généraux, porte de 25 à 30 pour 100 de marchandises en plus que le navire en bois. Avec les mêmes frais, le produit brut augmente donc de 30 pour 100. Quand les marines étrangères auront adopté ce genre de construction (et déjà un grand nombre de bâtiments en fer se trouvent sur les chantiers anglais, américains et même napolitains), que pourrons-nous faire?

Nous dira-t-on de construire avec les fers et tôles français? Vous allez voir les conséquences. Comptez, d'après les documents distribués par le ministère, et en ne prenant même que les moyennes : pour le poids d'un tonneau de jauge en fer : 434 kilogrammes de tôle ; pour le prix de 100 kilogrammes de tôle anglaise, 29 fr. 20 c., et pour celui de la même quantité de tôle française, 55 fr. ; faites les multiplications, et vous verrez qu'un navire de 500 tonneaux, avec les fers et tôles français, coûtera 56,200 fr. de plus qu'avec les fers et tôles anglais. Or, la coque en bois d'un navire du même tonnage, nos constructeurs se font forts de la faire pour 70,000 fr. Il faudra donc, pour faire usage des tôles françaises, payer presqu'un double capital ; la valeur de deux coques de navire, pour en avoir une! Est-ce là une situation tenable? Un orateur nous disait, comme objection, qu'on a construit jusqu'à présent, en France, bien peu de bateaux en fer, même pour la vapeur : je le crois bien! Comment construire dans de pareilles conditions?

---

[1] Aussi, lorsqu'ils choisissent leurs hommes, à l'inscription maritime, la première question qu'ils leur adressent est celle-ci : As-tu navigué au long cours?

Cependant, quels sont les moyens de protection pour la marine marchande nationale auxquels on nous réduit? La navigation réservée, qui n'est pas ici en question ; et, dans la navigation de concurrence, les surtaxes de droits dont on frappe, dans nos ports, les marines étrangères.

Une surtaxe est un moyen qui semble bien facile ; il est toujours en notre main, il ne faut que vouloir l'imposer; mais c'est la plus mauvaise, la plus triste de toutes les mesures; nouvelle preuve d'infériorité de la marine qui en a besoin, elle amène un renchérissement sur tous les transports et pour tout le monde. D'ailleurs, si nous avons en main les surtaxes, chaque gouvernement a en main de son côté les représailles : il frappe, par représailles, notre marine, s'il la craint; nos denrées, s'il ne craint pas notre marine; et fort souvent l'une et les autres à la fois. Tout cela n'aboutit qu'à une multiplication d'entraves de plus en plus funestes.

Vous en avez un exemple saillant dans l'ukase récent de l'empereur de Russie, en date du 19 juin 1845, qui vient, pour tous les pays où le pavillon russe n'est pas traité sur un pied d'égalité, de frapper les marchandises d'une augmentation de 50 pour 100 des droits de douane; et le pavillon, d'une somme équivalant à 14 fr. par tonneau de jauge, pour l'entrée et pour la sortie réunies. Voilà, par suite de ces représailles, une augmentation totalement perdue pour nous; tandis que l'Angleterre, qui admet le pavillon russe au droit d'égalité, s'emparera, à notre exclusion, de cette navigation, et en deviendra pour nous l'intermédiaire obligé.

Telles sont les dures conséquences du système protecteur ou prohibitif.

Quant au moyen qu'on propose aujourd'hui de sortir de la difficulté par l'établissement d'une prime que l'État payerait aux constructeurs de navires en fer, obligés dès lors de n'employer que les fers français, cela revient à dire qu'on prendra dans le budget de l'État, c'est-à-dire dans la bourse de tous, pour donner à une industrie particulière. Et quelle serait cette industrie privilégiée ? Ce ne serait pas celle qui recevrait en apparence; mais bien véritablement et exclusivement l'industrie métallurgique, débarrassée ainsi, aux frais du budget, de la concurrence étrangère. Qu'on appelle cela une prime, un encouragement, peu nous importent les mots : c'est toujours l'État, c'est-à-dire la masse des contribuables, qui paye pour maintenir la cherté d'un produit. Est-il rien de moins justifiable ! puisqu'on cherche un nom nouveau qui pût s'appliquer à cette mesure, qu'il me soit permis de dire, avec un de mes honorables collègues, que ce serait *la liste civile de l'industrie métallurgique*.

Le moyen, au contraire, que nous sollicitons, aura le double effet, de diminuer la cherté de nos constructions navales, et par conséquent celle de notre navigation, tout en augmentant nos relations d'échange avec l'étranger.

Et qui est-ce qui souffre de l'infériorité de notre marine marchande, de la cherté et des surtaxes de la navigation? Qui est-ce qui profitera de la franchise que nous réclamons? Seraient-ce, par hasard, les constructeurs, les armateurs seuls? Je le demande à l'agriculture, aux manufactures, aux producteurs, aux consommateurs quelconques : tout le pays en profitera, c'est un intérêt social. Le seul but du système protecteur étant de tenir élevés les produits par l'éloignement de la concurrence étrangère, il est évident que, hormis l'intérêt protégé, tout le monde souffre d'un tel système; tout le monde doit gagner à son abandon. Mais cela est bien plus évident encore lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, de diminuer les frais de transport qui pèsent sur toutes les denrées et par conséquent sur chacun.

Et qui est-ce qui s'oppose à cette franchise, qui est-ce qui prétend que ses intérêts en seront lésés? Une grande, une forte, une belle industrie, j'en conviens; mais enfin une seule industrie, l'industrie métallurgique : une seule, contre tout le monde.

Et dans quel état est cette industrie? Dans l'état le plus prospère. Ses produits,

depuis vingt ans, ont presque quadruplé[1]; et elle les place tous; et des débouchés nouveaux, inespérés, lui arrivent tous les jours ; nos constructions de terre, nos piliers, nos toitures, nos charpentes, nos meubles, nos rails, qui doivent couvrir toutes la France, tout cela ouvre au fer un emploi de plus en plus multiplié. Qu'on laisse donc un petit coin à la franchise pour les constructions navales, qui importent tant au pays, pour des constructions dont il ne s'agit pas de dépouiller cette industrie ; car ces constructions sont nouvelles, elle n'est pas encore en possession de les alimenter, et il ne lui serait pas même possible de le faire, puisqu'il lui est impossible d'en fournir les matériaux à un prix qui permette de lutter contre les marines étrangères !

En cas de guerre que ferez-vous, nous dit-on, quand vous aurez détruit l'industrie qui produit et forge le fer? Je suis parfaitement rassuré. En cas de guerre, si la franchise demandée nous est accordée, nous aurons cette marine que nous aurons créée, ce personnel que nous aurons exercé ; et nous vous aurons vous-mêmes, avec votre belle industrie, qui ne sera pas morte, bien s'en faut, mais qui aura continué de plus en plus ce mouvement ascendant dans lequel elle est aujourd'hui.

Je ne ferai plus qu'une dernière réflexion : qu'on veuille bien remarquer que l'établissement des chemins de fer, qui ouvre à l'industrie métallurgique de si importants débouchés, portera un préjudice notable à notre marine de transport. Il est évident que lorsque la France et le continent seront sillonnés, d'un bout à l'autre, par ces voies rapides, le transport de circumnavigation le long des côtes en sera considérablement diminué. Souffrez donc qu'il se fasse une sorte de compensation, et puisque l'événement qui vous profite tant doit tant nous nuire, puisqu'on vous a assuré contre la concurrence étrangère la fourniture des rails, souffrez que nous puissions, du moins pour nos constructions navales, aller chercher des matériaux moitié moins chers que ceux que vous pouvez nous livrer. Il se présentera rarement une situation aussi favorable pour une telle compensation.

En résumé, je conclus pour l'admission en franchise des fers et tôles étrangers destinés à nos constructions maritimes, sans aucune prime aux forges françaises, et sans distinction de voyage ni de tonnage des navires : la distinction devant se faire d'elle-même sous l'empire de l'économie qu'il y aura à construire les navires en fer ou en bois, selon leur capacité et leur destination.

---

[1] L'industrie métallurgique, qui avait produit en France, en 1822, 86,154 tonnes de fer, en a produit, en 1843, 308,445.

ÉTUDES SUR L'ANGLETERRE,

PAR M. LÉON FAUCHER [1].

En étudiant de près l'Angleterre, M. Faucher a senti qu'il étudiait le problème social là où il prend les proportions les plus vastes, les formes les plus arrêtées, et il a apporté dans cette investigation la sagacité qui perçoit, la science qui juge et le style qui propage. En des mains moins habiles, le tableau des misères industrielles de la Grande-Bretagne, le mouvement des populations, la physionomie des grands centres manufacturiers ou criminels, eût pu dégénérer en de lourdes et monotones statistiques ou en déclamations larmoyantes et sans portée. Les uns eussent fait une société algébrique, les autres une société élégiaque : M. Faucher en a fait une société réelle et vivante. Les questions purement industrielles et commerciales, il les a maniées avec clarté et une rare connaissance des faits ; les questions qui atteignent l'homme dans sa chair, dans sa substance morale ou physique, il a su les animer par la vigueur de l'idée et de l'expression. On voit, dans son œuvre, une intelligence agrandie par les idées philosophiques et fortifiée par la contemplation des phénomènes les plus graves de l'histoire. L'élément dramatique s'y mêle avec bonheur aux conclusions de la théorie et les rehausse en les élargissant. Les questions s'enlacent, se joignent par mille liens secrets et se complètent les unes par les autres. On n'y voit pas le chapitre des salaires isolé de celui de la population, ni le crime isolé de la misère : — toutes les faces du problème se meuvent ensemble et conduisent directement aux conclusions. Quand on songe à l'immense quantité de documents qu'il lui a fallu compulser laborieusement, à l'immensité des détails qu'il a fallu condenser, à la multiplicité des circonstances locales et des perturbations accidentelles qu'il a fallu réduire à leur juste valeur pour ne pas les laisser empiéter sur le principal, on sent qu'il a fallu aussi, pour maîtriser et grouper tous ces éléments, une grande puissance de concentration. L'auteur avait à tracer un ensemble grandiose et à y accoler des incidents microscopiques, destinés à la fois à l'orner et à le consolider : il avait sous la main l'infini et le fini, et, chose étrange, il était à craindre que le fini n'absorbât l'infini. Ainsi, il fallait asseoir par de larges esquisses la société anglaise sur ses trois bases : les classes inférieures, les classes moyennes, les classes dites supérieures; en d'autres termes, la propriété territoriale, le capital et les salaires. Il fallait indiquer les dissidences et les points de contact de ces trois grands intérêts politiques,—qui sont aussi de grands intérêts économiques et moraux; analyser les tendances des partis; fouiller dans leurs plus intimes profondeurs ; mettre la main sur tous les cœurs; reconnaître les races qui s'élèvent et celles qui s'abaissent; montrer l'industrie au repos, l'industrie en marche et l'indus-

[1] Paris, 1845, 2 vol. in-8, Paris, Guillaumin.

trie en décadence ; raconter les convulsions par lesquelles se terminent si souvent les questions de bien-être et les oscillations des salaires ; décrire des lieux où tous les sentiments se croisent et se combattent, où les cris de la faim se mêlent aux chants impurs de l'orgie, où le luxe côtoie la misère ; en un mot, faire une œuvre considérable, tantôt éclatante d'or et de pourpre, tantôt recouverte d'un voile lugubre. Les ressources du style n'ont pas manqué à M. Faucher pour dépeindre cette scène agitée, et nous ne croyons pas qu'on ait encore donné aux problèmes de la vie matérielle plus de mouvement et plus d'intérêt. Il s'est ainsi placé au premier rang des esprits modernes qui rêvent la vulgarisation des doctrines de l'économie politique par la forme, et veulent lui ôter cette allure sévère et presque puritaine qui repousse les masses, comme un mur d'acier. On est convenu de ne faire pénétrer les vérités morales dans la foule que par l'intermédiaire de symboles attrayants. On sent qu'il faut faire la conquête des âmes avant celle des esprits, et cela est aussi vrai pour les préceptes d'Adam Smith que pour ceux de Confutzee. Or, le style, c'est la cérémonie de ce culte qu'on appelle la science, et c'est par le style que ce culte doit arriver au peuple.

Tel nous est donc apparu l'ouvrage de M. Léon Faucher : — élevé par ses tendances, plein d'intérêt par la forme, plein de précision dans les détails, et conduisant avec une inflexible logique à des conclusions souvent dignes d'un homme d'État, et toujours dignes d'un économiste. Nous pourrons contester quelques-unes de ces conclusions ; dans notre humilité, nous pourrons indiquer quelques institutions reléguées dans l'ombre, et qui s'offrent, dans la réalité, au premier plan ; nous pourrons faire voir la sève montant, montant toujours là où il la croît encore immobile ; mais le lecteur prendra notre protestation pour ce qu'elle vaut, — et nous craignons que ce soit fort peu de chose. Nous allons pénétrer maintenant dans l'analyse de l'œuvre de M. Faucher, analyse rapide et pour laquelle il nous faudra condenser dans l'espace de quelques pages des faits dont la multiplicité déborde déjà deux volumes. Laissons donc parler M. Faucher.

L'idée dominante de l'auteur a été de faire ressortir jusqu'à quel point l'esprit aristocratique s'était assimilé l'Angleterre, y avait pris corps et racine. Depuis les plus hautes fonctions sociales jusqu'à cette aristocratie de l'ouvrier qui gagne 30 schellings vis-à-vis de celui qui en gagne 10, — aristocratie dont il parle en citant les paroles d'un membre du Parlement, — depuis le sommet jusqu'à la base il voit une même influence, mettant en jeu les mêmes ressorts, gravant partout les mêmes préjugés, et, par les lois, par la richesse, par la religion, par l'instruction, enfin par la beauté, assurant le règne de l'aristocratie. Il fait plus : après avoir incarné l'aristocratie dans le peuple anglais, il incarne le peuple anglais dans l'aristocratie, et en fait encore aujourd'hui la plus vivante image des liens féodaux. De là, suivant M. Faucher, l'hostilité de l'Angleterre contre toutes les nations ; de là, surtout, l'antagonisme flagrant qui sépare sa civilisation de celle de la France : l'une personnifiant l'avénement de la démocratie, l'autre personnifiant le régime des castes ; l'une tournée de face vers l'avenir, l'autre n'y tournant que son profil. L'isolement géographique du peuple anglais a ainsi réagi sur son caractère, détruit sa sociabilité, éteint dans son âme ce besoin d'expansion qui lança si souvent la France hors de ses frontières. Cet isolement s'est encore accru par les traditions féodales qu'il conserve précieusement, et par

son origine ethnographique. Dix races se sont unies pour créer ainsi une race qui ne veut ni ne peut s'unir à aucune autre race ; dix réformes se sont succédé sans réformer ses institutions premières, ou du moins l'esprit de ces institutions. Et cela l'auteur l'exprime par ces lignes pleines de vérité et de force :

« Aucun peuple ne tient au passé par d'aussi profondes racines; aucun ne plonge plus avant dans l'avenir par les problèmes que soulève l'organisation de son état social. On peut voir dans l'Angleterre une sorte de palimpseste, sur lequel en grattant quelques lois récentes, l'ordonnance de la société féodale reparaîtrait aisément tout entière... Là rien ne tombe en ruine et rien ne passe; à côté des traditions les nouveautés s'accumulent : on dirait que les âges divers qui se succèdent dans l'histoire des peuples, y coexistent et y sont contemporains. »

Ainsi averti, le lecteur, en posant le pied sur le sol anglais, s'attend à y voir un grand peuple, et, debout sur ce grand peuple, la couronne au front, l'orgueil dans le regard, un géant qui est l'aristocratie.

Le premier spectacle qui s'offre à nos yeux est une gracieuse description de Londres, vue à travers ce treillis impénétrable que forment les mâts des vaisseaux. Sur ce treillis s'abaisse comme un voile aérien le brouillard de fumée que lancent les cheminées des bateaux à vapeur, et le brouillard de brume que tient toujours suspendu sur la métropole de l'Angleterre un ciel maussade. Bientôt vous pénétrez dans le formidable réseau des rues de la Cité, et vous pouvez vous sentir emporter, balancer par la foule nombreuse des commerçants qui afflue vers la Banque pour refluer ensuite vers les quartiers les plus riches, ou dans ces riantes villas qui forment autour de Londres comme une ceinture de vertes et fraîches retraites. Pendant le jour la spéculation vient jouer dans la Cité ses millions et ses marchandises, et au soir, chargée d'or et de billets, elle répand ses somptueux bénéfices sur les théâtres, les expositions, les bals, les réunions évangéliques. Ce mouvement des hommes et des affaires a été parfaitement analysé dans les lignes suivantes :

« Ainsi la ville des docks et des entrepôts, la ville des affaires, des plaisirs et des transactions politiques, la ville du monde fashionable, voilà de quoi se compose cette énorme agrégation, ce mammouth du dix-neuvième siècle. A ses deux extrémités et sur ses flancs le monstre a de nombreuses dépendances; il suffit de citer Greenwich, Soutwark, Chelsea et les faubourgs du nord est. Mais toutes ces branches partent du tronc et viennent y puiser la vie. La puissance qui gouverne l'Angleterre réside à un bout de Londres, les résultats s'accumulent à l'autre bout. Le West-End et le East-End, l'empire est là tout entier. »

La scène change rapidement, et l'on pénètre avec effroi dans les tristes districts de White-Chapel, de Spitafields, de Bethnal-Green, de Saint-Gilles ;—sombre tableau qui rappelle Londres à l'humilité, comme les esclaves ivres des Spartiates les rappelaient à la tempérance. Vous sortez de rues largement construites, sillonnées d'équipages brillants, où le gaz projette sa lumière éblouissante sur les étalages des magasins ou la toilette splendide des dames : vous quittez une région féerique, et vous heurtez des ombres à peine vêtues et dont la misère épouvante. A côté de toutes ces splendeurs, il vous faut parcourir des ruelles étroites où croupissent des mares fétides, où des monceaux d'immondices servent de foyer d'infection et fabriquent la fièvre à

la continue. Là, ni air pour rafraîchir les poitrines fatiguées et purifier l'atmosphère, ni soleil devant la demeure du pauvre, ni ciel bleu réjouissant ses regards; la fange partout, la souffrance partout, la misère partout avec sa compagne, — devinée par Virgile dans ses vers prophétiques, — l'infamie. Vous y assistez à la fois à l'affaiblissement du corps par la douleur et à la dégradation du sens moral. La misère y produit le découragement, le découragement y produit le vol ou la prostitution, et l'eau-de-vie versant sur toutes ces turpitudes sa flamme meurtrière, achève ceux que les épidémies épargnent. L'auteur n'a rien négligé de ce qui pouvait compléter ce lugubre tableau; toutes ces monstruosités, assises à côté de tant de splendeur, ont été retracées avec une chaleur de teintes et une énergie de réprobation qui frappent. Il nous conduit successivement à travers White-Chapel, la ville des brocanteurs, des journaliers, des marchands ambulants, et nous fait assister à l'extinction graduelle de ces malheureux, dont un évêque de Londres caractérisait la faiblesse physique par ces paroles si pleines d'enseignement: « Auparavant les médecins traitaient les pauvres par les saignées; aujourd'hui ils ne saignent plus les pauvres, ils préfèrent avoir recours aux stimulants. » Il se pourrait que la révolution médicale qui a détrôné en France le système antiphlogistique de Broussais eût retenti en Angleterre et préparé ce résultat; mais les paroles de l'évêque, appliquées à toute une population, conservent une gravité redoutable, et l'on ne peut songer sans effroi à cette colonie de moribonds de White-Chapel. Le docteur Toynbee cite l'exemple d'un ménage composé de cinq personnes, et dans lequel le même lit réunissait le père et la mère, âgés l'un et l'autre de cinquante ans, un fils âgé de vingt ans et poitrinaire, une fille de dix-sept ans atteinte d'une affection scrofuleuse, et cela dans une chambre où le père travaillait pendant le jour avec trois garçons tailleurs. Ailleurs nous verrions une pauvre vieille femme *sous-louer la moitié de son lit*, et des Irlandais, continuant les mœurs de la verte Érine, installer des porcs dans leurs ignobles asiles.

De White-Chapel, l'auteur nous conduit, à travers la foire aux haillons et le marché aux enfants, dans les repaires de Saint-Gilles, souillés de meurtres et d'orgies. Mille détails saisissants ont été consacrés à ces étranges ventes de vieux habits et de jeunes enfants, et nous regrettons de ne pouvoir que les indiquer au lecteur. Nous en aurons donné une idée en disant qu'elles préparent très-convenablement aux scènes de Saint-Gilles. C'est là que s'est accumulée toute la tourbe des voleurs, des assassins, des escrocs, des prostituées, des recéleurs; c'est là que, ressuscitant les sales et tumultueuses bacchanales de la Cour des Miracles, le vice tient ses séances et se recrute à la face même de la police, — de cette police vigilante si admirablement organisée par sir Robert Peel et lord Russell. « En quelques minutes, dit M. Faucher, les bandes qui sortent de ce repaire peuvent s'abattre à volonté sur Oxford, sur Piccadilly ou sur le Strand. Deux des théâtres les plus fréquentés, Covent-Garden et Drury-Lane, les principaux lieux de réunion, les bazars, les boutiques sont à leur portée, dans leur main. Il y a là un espace de quatre à cinq cents acres qui offre la moisson la plus abondante à toute espèce de déprédations. »

Voilà le champ de bataille: la tactique répond à la grandeur du terrain livré à l'exploitation de ces misérables. Cette tactique nécessite un long apprentissage et un long enseignement. Ce n'est qu'après avoir suivi les leçons des voleurs émérites et des plus ignobles recéleuses que le néophyte peut prétendre

à exercer son adresse ; et les fatigues, les dangers, les blessures qui accompagnent cette dangereuse existence, détourneraient bien des candidats, si le vice ne s'offrait à eux, au milieu des perfides instigations de l'oisiveté, sous la forme de jeunes filles dressées à cet embauchage honteux. Il y a dans le livre que nous analysons, une série de pages très-neuves sur cette éducation des voleurs, sur leurs accouplements honteux avec les prostituées, et la théorie du vol y a été admirablement tracée. Du reste, l'on y verra que le crime, traqué de toutes parts par les diligents *policemen*, se rabat sur les campagnes et exploite les districts agricoles au grand soulagement des villes : il s'est opéré ainsi une sorte de déplacement qui explique comment la physionomie de Saint-Gilles a pris un certain caractère d'honnêteté depuis quelques années. Pour compléter cette épuration, la ville de Londres va renouveler entièrement la face de cet infâme quartier : elle l'inondera d'eau, de gaz, de *policemen* : elle y ouvrira de puissantes artères de circulation et y injectera, en quelque sorte, un sang plus pur et plus riche.

Si nous abordions la prostitution, nous serions affligés par des résultats aussi honteux que ceux qui précèdent. Il y a trois budgets qui grossissent parallèlement dans ce monde, le budget de la misère, celui de la prostitution, celui du crime ; tous trois réagissant les uns sur les autres et allant grossir le budget de la mort. Ainsi, tandis que s'accroissait démesurément le nombre de délinquants parmi les enfants et les adultes, le nombre des prostituées reconnues s'élevait à Londres, d'après les renseignements les plus authentiques, à 16,000, et dépassait 16,675 pour le comté de Middlesex. Dans certains quartiers, les maisons de prostitution se touchent. A Saint-Gilles, sur un espace de 700 yards (environ 700 mètres) de circonférence, qu'on nomme le repaire (rookery), on compte vingt-quatre maisons suspectes et, dans chacune, dix prostituées. Mais il faut étendre bien au delà cette zone de débauche. La prostitution revêt mille formes, tantôt timides, tantôt brutales : les femmes brutales sont celles qui servent à faire les statistiques et tombent sous les coups de la police ; les autres échappent à tout contrôle, se drapent à l'ombre dans des rideaux de soie ou des baillons, et insultent à la morale sans que la statistique s'en doute le moins du monde. Une simple excursion dans Londres suffirait d'ailleurs, avec le budget de la misère, pour nous faire mesurer toute l'étendue de la plaie. Là où l'on souffre le plus et où on meurt le plus, là se commettent nécessairement le plus d'infamies et de crimes. L'âme est solidaire et responsable du corps.

Mais comme pour compléter ce cercle hideux et trois fois hideux, les maladies, suites de l'impureté des mœurs, font des ravages effrayants dans les classes infimes et envahissent même l'enfance. Dans l'espace de huit années, il ne s'est pas présenté dans les hôpitaux de Londres moins de 2,700 *filles de onze à seize ans infectées* de cette peste honteuse. M. Logan, un des missionnaires de la Cité, dit avoir rencontré dans un hôpital cinq jeunes filles qui souffraient de ce mal à l'âge, l'une de treize ans, l'autre de douze, la quatrième de neuf, la *cinquième de huit*. Ainsi atteinte dans les grandes villes par l'étiolement que produisent des habitations malsaines et une nourriture insuffisante ; atteinte dans les districts manufacturiers par l'opium avec lequel les mères endorment leurs frêles nourrissons, l'enfance se meurt ou se traîne péniblement jusqu'à l'âge viril. Les sources où se renouvellent les classes inférieures, s'épuisent ou se corrompent, et on devine avec une secrète douleur les tristes

générations qui naîtront un jour de ces hordes d'enfants épuisés. Ainsi, la misère et la maladie les frappent dans leur chair : le vice les frappe au cœur et à la tête. M. Léon Faucher, qui s'est si longtemps préoccupé de la question criminelle et de la population des prisons, dit que le jeune détenu de Londres ne ressemble à aucun autre. « Il est difficile d'oublier, ajoute-t-il, quand on les a examinées une fois avec attention, ces physionomies frêles, muettes et dures qui ne trahissent déjà plus aucune émotion de l'âme, et sur lesquelles on peut lire seulement la sombre résolution de persévérer dans le mal. Si l'on voulait des types extraordinaires, il faudrait prendre les traits des enfants renfermés à Newgate. On aurait figuré les pourvoyeurs du vol, les chacals de cette étrange société. »

Si maintenant nous voulions opposer des teintes plus pures à ces fantômes qui nous hantent depuis quelques pages, nous n'irions pas les chercher dans les opulentes demeures de la noblesse, dans les parcs embaumés du West-End, ni dans les tournois où se déguisent innocemment les grands seigneurs ; nous les trouverions, ennoblies par ce que la résignation a de plus touchant et la vertu de plus saint, dans l'épisode de Mary Alloway ! Cette victime de la misère, luttant, comme tant de nos frêles ouvrières de Paris, contre les privations et contre les séductions, et mettant fin à ses jours après plusieurs mois d'agonie, relève la classe d'où elle sort et où éclatent de tels dévouements à la morale. Morte avec la fierté stoïque d'une Romaine, elle a montré dans ses derniers moments la douceur d'un ange, et l'on ne peut lire sans une respectueuse pitié les dernières paroles qu'elle adressait à une de ses amies :

« Chère amie, j'ai passé bien des nuits sans sommeil et bien des jours dans l'inquiétude. Je ne puis pas trouver d'ouvrage, il m'est donc impossible de payer mon loyer. La vie que je mène est misérable, mais le Ciel est miséricordieux. Encore un moment, et cette âme fébrile et inquiète trouvera le repos. Adieu, que Dieu vous bénisse tous ! Ma plume est si mauvaise que je crains que vous ne déchiffriez pas aisément ce que j'écris, et mon âme est si agitée ! »

Ce cri de douleur, nous le recommandons plus particulièrement à lord Ashley, qui s'est chargé de protéger le travail des ouvrières vertueuses, et qui n'a fait jusqu'à présent que compliquer la situation de ces pauvres filles ; — élevant les unes au détriment des autres, et faisant une concurrence meurtrière à celles qui n'ont pas su plaire aux dames patronesses. M. L. Faucher a fait à lord Ashley l'honneur de le comparer à Howard et à Wilberforce, mais je n'adopte en aucune façon ce parallèle. En demandant la liberté des esclaves, Wilberforce ne torturait pas ses domestiques, et il serait assez juste que le noble lord adoucît l'affreuse misère qui règne sur les propriétés de sa famille avant de se constituer le sauveur des modistes de Londres. Tout le monde y gagnerait, à commencer par celles qu'il prétend protéger. A ce prix, la charité serait chose trop avantageuse et trop peu méritoire.

Après une description fort étendue de la Cité de Londres, après l'exposé des curieux règlements qui en font une ville dans la ville et un État dans l'État, — règlements qui tiennent des prérogatives féodales, et qui rappellent tous les vieux droits des corporations doublés de tous les vieux droits des seigneurs, l'auteur nous initie aux ressorts qui font mouvoir la Banque d'Angleterre. C'est dans cette Banque que le fleuve immense du crédit prend sa source pour se distribuer ensuite dans la circulation par mille canaux, et porter la vie

commerciale aux extrémités du royaume. On peut suivre, dans un chapitre plein d'intérêt, les nouvelles réformes de sir Robert Peel, qui imposent une limite sévère aux émissions de la Banque, et la forcent à un contrôle permanent sur elle-même, en divisant son travail entre deux bureaux permanents : le bureau des escomptes et le bureau des émissions. Il serait facile de démontrer ici toutes les illusions de ce système, énergiquement repoussé par les économistes les plus éminents de l'Angleterre, — MM. Tooke et Mill en tête, — et repoussé surtout par les banques d'Écosse, dont la circulation livrée à elle-même est restée comme un exemple des ressources inépuisables qu'offre le régime de liberté absolue en fait d'opérations de banque. Nous n'entrerons pas dans une discussion qui nous mènerait trop loin, mais nous nous étonnerons qu'un économiste aussi éclairé que l'est M. Faucher se soit laissé entraîner à croire qu'un ministre, fût-il Law ou R. Peel, pût restreindre ou élargir à volonté les émissions de billets, ou, en d'autres termes, les besoins de la circulation. Cela nous paraît, à nous, tout aussi difficile que de soulever ou apaiser à volonté l'Océan; il faut laisser ces choses aux variations atmosphériques et aux variations industrielles. Les Anglais ont même un excellent terme pour indiquer cette lutte peu clairvoyante contre des éléments qui fuient sous la main; ils appellent cela « *to hedge in the cuckoo.* »

La Banque, en faisant rayonner sur tout le territoire les richesses accumulées à Londres, sert de transition pour entrer dans les districts manufacturiers et pour faire le relevé de cette civilisation toute spéciale, si variée dans sa simplicité, si grandiose dans ses tristes vicissitudes. Pour cela M. Faucher élit tout d'abord domicile dans le Lancashire, comté si exclusivement voué au travail industriel que la population agricole n'y dépasse pas 9 pour 100. C'est donc à vrai dire dans les ateliers de Manchester, de Bolton, d'Ashton, de Stockport, et dans les docks de Liverpool, que se font les récoltes qui doivent nourrir l'énorme population de ce district. Et non-seulement,—remarquons-le bien,—il faut que le Lancashire pourvoie à l'alimentation de ses enfants, mais encore à celle de ces nuées affamées qui s'abattent dans les grands centres manufacturiers, après avoir quitté l'Irlande, ou cette image adoucie de l'Irlande, qui est l'agriculture de la plupart des comtés d'Angleterre. Ces simples faits nous suffisent pour nous convaincre de l'activité prodigieuse déployée dans cette patrie privilégiée de l'industrie, et nous préparent aux détails que nous a donnés M. Faucher. Opérant avec cette clarté d'exposition que l'on ne peut cesser d'admirer en face des nombreux documents qu'il a dû consulter, il nous reporte tout d'abord à Liverpool comme le point où commence le travail du coton.

Toute l'histoire des développements de Liverpool depuis l'époque où, simple bourgade de pêcheurs à l'embouchure de la Mersey, on y comptait à peine 5 à 6,000 âmes, jusqu'au moment de sa splendeur actuelle, — avec ses 280,000 âmes de population, son revenu municipal de huit millions de francs, sa douane produisant à l'Échiquier plus de cent millions ; avec les flottes qui saluent ses monuments de leurs mille pavillons, enfin, avec l'enceinte de docks qui l'entoure comme une écharpe humide ; toute cette histoire, grande par l'énergie et par l'opulence, a été retracée de la manière la plus complète par M. Faucher. Pas un fait important n'a échappé à ses laborieuses investigations, et, après l'avoir lu, on connaît à fond cette étonnante cité, depuis les caves hideuses de ses Irlandais, jusqu'aux flouettes des mâts que l'on voit s'incliner quelquefois sur les grands magasins du port comme des oiseaux fatigués d'un long voyage.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer les lignes suivantes qui décrivent le port :

« La ville, vue du rivage, est assise en amphithéâtre sur la pente d'une colline. La rivière est comme l'arène de ce cirque commercial, le grand chemin de la navigation, sur lequel, au milieu des vaisseaux qui entrent et des vaisseaux qui sortent, la scène change à chaque instant. Une seule batterie se dresse pour protéger tant de richesses. Il semble que ces canons ne soient là que pour la forme et que l'on ne puisse plus croire à la guerre quand on a retiré de la paix de tels avantages. Là, etc. »

Le coton est le produit qui alimente cette immense activité, et, cependant, par une de ces anomalies bizarres qui signalent la faiblesse de l'esprit humain et son imprévoyance, l'industrie du coton commença par une persécution douanière. En 1784, les officiers de la douane à Liverpool saisirent huit balles de coton sur un vaisseau américain, *ne pouvant pas croire que cette marchandise fût un produit des États-Unis*. Aujourd'hui, les États-Unis expédient en Europe onze à douze cent mille balles de coton, dont la Grande-Bretagne absorbe plus des deux tiers et la France un peu moins d'un quart. Les importations à Liverpool se sont élevées en 1858 à 1,550,450 balles. Pour compléter ce tableau de la prospérité de Liverpool, il nous faudrait déterminer le nombre des vaisseaux qui se pressent dans ses docks, les voyageurs qui y passent, les transactions de chaque jour ; mais l'espace nous manque, et déjà, de son pinceau implacable, l'auteur nous a retracé les retraites affreuses que la misère s'est faites au sein de l'opulente cité. Nous avons pénétré, la douleur et la pitié dans l'âme, au fond de ces caves dont la réputation est plus qu'égalée par la réalité. Des escaliers boueux et dégradés conduisent à de petites cellules souterraines où le soleil n'égara jamais un seul de ses rayons, et où la ventilation s'opère au moyen des fissures que présentent les fenêtres ou les portes mal jointes. Un escabeau, une table, une chaise composent tout le mobilier de ces pauvres gens,—je parle de ceux qui ont respecté les liens de la famille et ne vont pas se perdre au milieu de la foule dégradée qui encombre les plus infimes garnis et les *gin-palaces* (palais du gin). Il n'est pas un des détails fournis par M. Faucher qui ne soit parfaitement exact : son daguerréotype a été implacable, mais il est vrai. Je n'ai pas trouvé cependant que les *gin-palaces* de Liverpool, de Manchester, Londres et autres lieux voués au gin, aient cet éclat royal qu'on leur attribue. Sauf quelques dorures ornant la panse énorme des tonneaux, sauf des flots de gaz qui dorent toute la scène, il n'y a rien là qui légitime l'enthousiasme que Buret a ressenti pour l'éclat des *gin-palaces* : — c'est un antre bien éclairé, mais voilà tout. Nous retrouvons à Liverpool le même cercle de misère, de souffrance, de prostitution, de crimes que nous avons reconnu à Londres et que nous retrouverons dans des proportions diverses à Manchester, à Birmingham, à Wolverhampton. Il serait impossible de donner ici le plus léger aperçu des renseignements mis en œuvre par M. Faucher : c'est à l'auteur lui-même qu'il faut aller demander ses conclusions semées dans plus de deux cents pages. Nous n'avons pu donner ici que les résultats généraux, ceux qui importent avant tout au théoricien et au philosophe ; mais ces résultats n'ont été nulle part mieux confirmés qu'à Liverpool. En effet, tandis que la misère y atteignait une intensité effrayante, les délits croissaient dans des proportions qui dépassaient même celles de Londres. Sur 6,902 individus, accusés de délits graves (félonies), on en comptait 2,197 de dix-huit ans et au-dessous : les femmes y figuraient à raison

de 35 pour 100, proportion supérieure à celle de Londres et *double de celle de Paris*. Et j'ai pu me convaincre de l'état de souffrance et de dégradation de ces malheureux. En traversant une des plus sombres rues de Liverpool, je vis assises sur le seuil d'une cave deux figures blêmes et maigres. De loin je crus, un moment, que l'on avait voulu imiter avec de la cire des figures humaines.

Manchester continue les mêmes scènes en transformant et déplaçant quelques chiffres. On y voit l'industrie du coton, élevant de toutes parts les ateliers, multipliant les machines, et, fileuse diligente, faisant mouvoir dans un tourbillon de vapeur ses infatigables mules-jennys. La description de Manchester, celle de la manufacture rurale, et de l'agriculture manufacturière, ont fourni à M. Faucher quelques-unes de ses plus belles pages, et lui ont valu un hommage flatteur. Ces pages ont été traduites en Angleterre et accompagnées d'éloges mérités : les Anglais ont reconnu que leur industrie, dans ses ressources de production et dans son avenir, n'avait jamais été mieux jugée, même chez eux. Le mot comique de M. Baour-Lormian, écrivant à un de ses amis, après sa traduction de la *Jérusalem délivrée*. « Ma traduction fait fortune, on se propose de *la traduire en italien* », ce mot, dis-je, a été sérieusement réalisé de l'autre côté du détroit, pour l'article de M. Faucher sur Manchester.

On aura une idée de la rapidité avec laquelle se distribue et se fait le travail dans le Lancashire, lorsqu'on saura qu'une commande, partie de Liverpool le matin, est discutée entre les fabricants, à la Bourse de Manchester, vers l'heure de midi : le soir, elle est déjà répartie entre les manufactures des environs. «En moins de huit jours, dit l'auteur, le coton, filé à Manchester, à Bolton, à Oldam ou dans les environs d'Ashton est tissé dans les ateliers de Bolton, de Staley-Bridge ou de Stockport, teint et imprimé à Blackburn, à Chorley ou à Preston, apprêté, auné et empaqueté à Manchester. » Il est triste qu'à côté de ces sublimes résultats du génie industriel il faille placer ce fait accablant, qu'à Manchester les chances de la vie sont de 38 ans pour les classes supérieures, de 20 ans pour les boutiquiers, de 17 ans pour les ouvriers des manufactures et pour les journaliers. Ces chiffres disent tout, mais nous en expliquerons bientôt les causes.

En dehors de ses études sur le paupérisme, la criminalité, la mortalité dans les districts manufacturiers ; en dehors de ses savantes dissertations sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Faucher a mis au jour une question toute nouvelle pour des esprits français et qui, même en Angleterre, est loin d'avoir reçu une solution satisfaisante, — je veux parler de l'agriculture manufacturière et de l'*allotment-system*, autrement dit, *field-garden-system*. On sait que ce système consiste à allouer à un cultivateur une certaine étendue de terre qu'il pourra cultiver aux époques où le travail des champs se trouve ralenti ou suspendu, et qui lui fournira les objets de consommation ordinaire à des prix moins considérables que ceux du marché : — pour le droit de culture, il doit payer une rente fixée entre les parties. Rien de plus simple, rien de plus naturel, j'ajouterai de plus avantageux, que ce système dont M. Faucher a parfaitement indiqué la portée, et qui n'a été contesté en Angleterre que parce qu'on s'est mépris sur la nature du contrat qui engage l'ouvrier. On a cru que l'agriculteur abandonnerait le travail ordinaire qu'il faisait sur les fermes voisines, pour passer lui-même à l'état de fermier, en cultivant un domaine microscopique, et y cherchant de quoi payer sa rente et de quoi soutenir son existence. On tombait ainsi dans les misères du régime irlandais et on préparait la dé-

chéance de toutes les populations agricoles. Mais, loin de constituer l'élément fondamental de son existence, le lot de terre alloué à l'agriculteur n'en est que l'accessoire : c'est une sorte de caisse de retraite où il puisera quand les salaires manqueront, c'est aussi un fonds de tranquillité, de quiétude, une occupation ouverte à ses moments de loisir, et où il peut se créer une petite patrie dans une plate-bande de fleurs semée de ses mains. Et d'ailleurs, l'expérience a démontré la nature bienfaisante de ces *allotments :* dans les comtés de Suffolk, Norfolk et Lincoln, ils sont même devenus la ressource de la population rurale, depuis le jour où l'industrie de la filature domestique a disparu.

Après avoir si bien apprécié le résultat des *allotments* dans leurs rapports avec l'agriculture, nous sommes étonné que M. Faucher n'ait pas été plus avant dans la question, et n'ait réfuté des arguments que l'on a opposés à leur introduction dans le régime industriel. Là encore il ne s'agirait en aucune façon de fonder l'existence de l'ouvrier sur un acre de terre et quelques pommes de terre ; là encore son petit domaine serait le contingent au lieu d'être le nécessaire; là encore il trouverait du travail pour ses bras, des secours momentanés pour les époques de crise ; là il pourrait retremper ses forces en ouvrant sa poitrine aux fortes brises des champs, et jouir de la nature, vivante autour de lui. M. Horner a pu dire que les ouvriers de Wolverhampton *ne connaissaient la verdure que pour avoir été piqués par des orties.* Caraccioli avait déjà dit que les seuls fruits qui mûrissent en Angleterre sont les pommes cuites, et il est par trop dur d'ajouter à cette spirituelle exclusion celle de M. Horner, derrière laquelle on voit apparaître des populations fatiguées et difformes. Les manufacturiers anglais nous empruntent déjà nos modèles, dont ils ne sauraient inventer les gracieuses fantaisies; si la dégradation anatomique des ouvriers continue comme à Willen-Hall, par exemple, ils seront bientôt obligés d'importer des hommes qui régénèrent la race. Malheureusement nous ne pourrions leur envoyer ces nouveaux modèles : le Français peut être spirituel et même malin, mais il ne reproduit pas généralement d'une manière très-exacte l'Antinoüs.

Pour retourner aux *allotments*, il me semble qu'au milieu des perturbations que portent la misère dans les rangs des travailleurs, cette réserve alimentaire est une question de vie ou de mort. Maintenu dans les bornes que nous avons indiquées, ce système garantirait la vie de l'ouvrier, et lui permettrait d'attendre les beaux jours sans coalition et sans épidémies. Les petits jardins que les manufacturiers les plus intelligents de l'Angleterre, — et à leur tête MM. Ashton, Greg, Ashworth, Bazley,—ont joints aux logements qu'ils louent aux ouvriers, réalisent notre système, mais sur une échelle peut-être trop restreinte. J'ai vu autour des cottages élevés par la bienveillante sollicitude de ces hommes de cœur, quelques fleurs douces à sentir et à voir, et quelques légumes; mais ces jardins d'amateurs seraient impuissants à les soulager aux époques de crise. Nous reviendrons ailleurs sur cette mesure économique qui nous semble pleine d'avenir, et infiniment plus féconde que l'industrie domestique, vouée à une mort certaine par l'extension formidable des grandes usines; — l'une fortifie et accroît les salaires, l'autre les déprime et les voue à l'instabilité.

Après avoir montré les classes inférieures organisées aristocratiquement comme dans les ateliers du Lancashire; après nous les avoir montrées or-

ganisées démocratiquement à Birmingham, à Wolverhampton, et surtout à Willen-hall; après nous avoir fait connaître ces femmes-forgerons (*female-blacksmiths*) de Sedgeley, à demi-vêtues, buvant, jouant, fumant avec le même cynisme que leurs grossiers compagnons; après avoir dépeint ces ouvriers difformes de Willen-hall, qui, suivant le témoignage de M. Horner, se marient entre eux, et tueraient sans merci l'étranger qui épouserait une de leurs filles ou sœurs, enfin après toute une série de tableaux, où l'on voit souffrir, crier, travailler, mourir le prolétaire, l'auteur nous enlève aux questions industrielles, et nous fait entrer de plain-pied dans le terrain des agitations politiques. Nous aurions désiré cependant qu'en regard des souffrances de la classe manufacturière il mît celles plus poignantes encore des populations agricoles. Les crises qui s'abattent sur une branche de fabrication ont pour caractère principal la transition et l'irrégularité ; elles ne sont pas continuelles et ne tuent pas à la longue; elles frappent, mais le lendemain l'horizon s'éclaircit, le travail reprend dans les ateliers, les salaires se répandent de nouveau dans les familles. La détresse agricole, au contraire, est persistante; elle pèse continuellement sur les travailleurs et les épuise. En un mot, c'est l'état normal d'une infinité de districts, et sans les émigrations nombreuses qui se dirigent vers les villes industrielles à la recherche du bien-être et des salaires, cette détresse prendrait une intensité formidable. C'est bien de cette manière que le Lancashire peut être considéré comme le Work-house de l'Angleterre et l'asile des pauvres des comtés. Les faits, à défaut de la reconnaissance, sont chargés de rappeler ces vérités aux maîtres du sol.

Nous retrouvons donc maintenant les classes inférieures engagées dans le mouvement politique après les avoir vues engagées dans le mouvement commercial, et l'auteur, après être descendu de l'aristocratie au peuple, va remonter maintenant du peuple à l'aristocratie par la route, trop peu suivie par lui, de la classe moyenne. Dans cette succession d'événements, où la passion se croise si souvent avec le raisonnement, et le poignard de l'illuminé politique avec le sabre des dragons de la reine, nous aurions à signaler la même énergie de couleurs. la même vérité de détails, la même logique. En agrandissant les questions, l'auteur s'est trouvé à leur hauteur, et il a envisagé ces événements politiques avec une sûreté de coup d'œil remarquable. Tour à tour se déroulent devant nos yeux les drames de Hern-Hill, le soulèvement de Rebecca éclairé lugubrement par la torche des incendiaires, les péripéties de cette étonnante lutte de la réforme, qui commence par Cobbett pour finir par Fergus O'Connor, et par cette pétition monstre couverte de 3,317,702 signatures, et que seize hommes robustes durent porter sur leurs épaules; puis les coalitions d'ouvriers avec leurs ramifications infinies, leur puissante centralisation et leurs serments sanguinaires et sauvages; les lois sur les céréales et les gigantesques efforts de la Ligue; enfin, et comme surplombant cette masse agitée, l'aristocratie couronnée de prestige, couverte par la royauté, et assise sur les rentes territoriales. Rien ne manque, on le voit, à l'intérêt de la scène ; et cependant c'est ici que je vais placer, à côté des conclusions de l'auteur sur le rôle de la noblesse, sur la scission des classes moyennes et des classes supérieures, sur l'envahissement du pouvoir par la bourgeoisie, les conclusions qui me semblent ressortir actuellement des faits.

Et d'abord, il est impossible qu'une œuvre faite, non dans la région immuable des idées, mais sur le terrain vivant et mobile de la réalité, soit constam-

ment exacte. Plus elle aura été vraie pour une époque déterminée, moins elle devra l'être pour une autre, et le portrait restant le même alors que la physionomie de l'original varie, il doit nécessairement se produire un certain désaccord entre les deux. Ainsi, on pourrait dire que l'aspect de Saint-Gilles s'est amélioré, que White-Chapel devient honnête, et Bethnal-Green plus habitable; on pourrait dire que la misère des classes manufacturières a fait place il y a un an ou deux à une prospérité sans exemple, qui a vidé tous les work-houses au profit des ateliers. Peut-être l'auteur a-t-il trop généralisé à la fois dans l'espace et dans le temps, mais tous ces faits qui ont existé hier, existeront encore demain, si on n'abolit pas les lois sur les céréales; nous laisserons donc à cette partie du travail de M. Faucher sa valeur entière de forme et de fond. Mais nous prostesterons contre cette absorption servile de toutes les classes dans le préjugé aristocratique, et surtout contre cette assertion que le gouvernement de l'Angleterre appartient à jamais à la noblesse par une sorte de tendance instinctive de la nation vers les priviléges. Or, il me semble au contraire que s'il est en Europe une fortune qui s'abaisse, c'est celle de l'aristocratie anglaise depuis 1815, depuis Huskisson, depuis le bill de réforme, le bill d'émancipation; enfin depuis la naissance de la Ligue. Il n'est pas de jour où elle n'ait perdu un fleuron de sa couronne, pas de jour où son influence et surtout son prestige ne s'évanouissent. En l'espace de vingt années, elle a répété trois fois notre fameuse nuit du 4 août, et il se peut qu'elle la répète encore une fois dans la session prochaine. On ne peut raisonnablement considérer comme un corps inébranlable quelque chose d'aussi mobile et qui ploie si facilement au souffle des passions populaires. Et puis, quelle est en définitive la base permanente de toutes les aristocraties? Est-ce la force matérielle? Non, car elle s'évanouit au bout d'un siècle. Est-ce la force intellectuelle? Non, car elle se nivelle constamment. Non, cette base, c'est l'opulence, tantôt déguisée, tantôt ouverte et flagrante. L'aristocratie sans la fortune est un non-sens, car elle n'a plus ce qui nourrit les masses et les éblouit; elle ne peut plus payer les poëtes, avoir des loisirs pour apprendre et apprendre pour gouverner, en un mot, elle n'existe pas. Et cela est même si vrai, que le jour où sir G. Nevil, duc de Bedford, n'eut plus un patrimoine assez considérable, on le dégrada ignominieusement. Eh bien, c'est précisément dans son opulence même que la noblesse d'Angleterre va se trouver atteinte : en lui enlevant le monopole des blés, la Ligue lui enlève en même temps ses rentes princières : en envahissant le Parlement, elle lui enlève sa prépondérance politique ; en développant la franchise de 40 sh., elle combat les fermiers et reste maîtresse du terrain. Et quand je dis la Ligue, je dis la bourgeoisie, je dis la nation entière émancipée par le progrès matériel, et avide de progrès politiques. Je sais que tout cela ne sera pas l'affaire d'un jour, ni d'une session. Le nivellement des couches sociales ne s'opère pas en un clin d'œil, mais le moment n'est pas loin où toutes ces choses s'accompliront; et à qui me dirait que c'est pure illusion et pur sentiment, je répondrais par les réformes passées et par les dernières évolutions ministérielles.

M. L. Faucher dit dans un passage fort remarquable et fort ingénieux : « Parce que l'impôt a pesé jusqu'ici sur les classes laborieuses, les politiques de l'école de lord Stanley imaginent qu'en mettant plus ou moins les classes opulentes à contribution, on supprimera tout sujet de plainte, peut-être même toute souffrance. N'est-ce pas l'histoire de ce tyran de l'antiquité qui croyait

expier les faveurs trop constantes de la fortune en jetant, au milieu d'une orgie, son anneau dans la mer ?»

Nous sommes heureux de terminer par cette communauté de vues, et de montrer, d'accord avec l'auteur, les secrètes illusions de ce parti aristocratique qui «grandit malgré soi dans l'imagination, l'obsède et la poursuit partout.» Ce sont les propres paroles de M. Faucher dans son introduction, et je crains qu'elles ne lui soient un peu applicables. L'avenir jugera, d'ailleurs, cette question; mais ce que nous pouvons juger dès ce jour, c'est la science profonde, le style animé et fort, l'intelligence politique qu'on remarque dans les *Études sur l'Angleterre*.

ALCIDE FONTEYRAUD.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Nomination de M. Vivien dans la section de législation, en remplacement de M. Berriat Saint-Prix.—*Du mysticisme allemand au quatorzième siecle*, par M. le docteur Schmidt. — *De la foi dans les limites de la raison et de la philosophie*, par M. Franck. — *Linéaments de philosophie ethnographique*, par M. E. de Salles. — *Du droit administratif*, par M. de Tocqueville. — Mémoire de M. Amédée Thierry, sur l'*Introduction du christianisme dans les Gaules*.— Renouvellement du bureau.

Le commencement de l'année est d'habitude l'époque à laquelle l'Académie des sciences morales et politiques remplace les membres qu'elle a perdus dans le cours de l'année précédente. C'est alors que les ambitions s'éveillent, que les démarches nombreuses sont faites pour arriver au très-désirable honneur de siéger dans l'une des cinq sections. Les places de membre ordinaire deviennent chaque fois l'objet de recherches plus nombreuses et plus ardentes. Il y a quelques jours à peine, le fauteuil, laissé vacant dans la section de la législation, par le décès de M. Berriat Saint-Prix, était vivement sollicité par plusieurs personnages éminents de la science et de la magistrature. MM. Vivien, Macarel, Renouard, Hello, Ortolan, tous recommandables à différents titres, ne laissaient à l'Académie que l'embarras du choix. Conformément aux présentations de la section, M. Vivien a été choisi parmi tous les concurrents. Sur vingt-cinq votants, il a obtenu vingt-deux suffrages, deux ont été donnés à M. Renouard : il y a eu de plus un billet blanc. Le mérite de M. Vivien, justifié par ses travaux au Conseil d'État et à la Chambre des députés et par de récentes publications, a été pour beaucoup dans la décision de l'Académie; il est une autre considération qui a également inspiré son choix. Aucun des membres de la section de législation ne représente le droit administratif, et l'Académie désirait, avec raison, compter dans son sein un jurisconsulte spécialement distingué dans cette partie de la science du droit, au moment surtout où les études administratives éveillent l'attention générale. MM. Dupin, Portalis, Giraud, Troplong et Bérenger ont marché jusqu'ici dans une voie dif-

férente. Pour arriver au but qu'elle se proposait, l'Académie devait choisir entre M. Macarel et M. Vivien. M. Macarel s'étant retiré, le succès de M. Vivien n'a plus été douteux; M. Vivien a été nommé par l'Académie des sciences morales et politiques, le 26 décembre, et il a été installé le 3 janvier, avec toute la simplicité usitée en pareille occurrence. L'Académie française a pour ses élus les pompes d'une séance publique et solennelle, et l'éclat de deux heures de discours d'apparat. L'Académie des sciences morales et politiques procède plus modestement. Une installation pure et simple, un échange de saluts entre le récipiendaire et ses nouveaux confrères, tel est l'ensemble de la cérémonie. Plusieurs places de correspondants dans la section d'économie politique et de statistique restent encore à remplir; les présentations sont faites, mais les nominations n'auront lieu que la semaine prochaine. La section a obtenu de l'Académie la création d'une place de correspondant, en sus du nombre précédemment fixé. M. le baron Charles Dupin, pour obtenir cette augmentation, a été l'interprète de la section, qui désire avoir à l'avenir un correspondant en Italie comme dans les autres pays de l'Europe, ce qu'elle n'a pas eu jusqu'ici.

L'agitation électorale que nous venons de signaler est venue à propos ranimer l'Académie et son jeune public au milieu des langueurs philosophiques qu'avaient causées des lectures un peu trop répétées sur les mêmes matières. La philosophie a ses séductions, personne ne le conteste, et, parlée par des hommes du mérite de MM. Cousin, Franck, Damiron et Barthélemy-Saint-Hilaire, elle se colore de tous les charmes du langage et de l'imagination. Mais il serait à désirer, pour l'intérêt même des séances, que la philosophie voulût bien laisser la parole à ses sœurs, l'histoire, la jurisprudence, l'économie politique. Celles-ci se sont vraiment montrées trop bonnes personnes pendant les mois de novembre et de décembre, en laissant discourir sans interruption leur aînée, la philosophie. Le beau langage ne saurait être une excuse suffisante, et nous espérons bien que l'équilibre sera prochainement et décidément rétabli.

—M. Franck a communiqué à l'Académie un Mémoire très-remarquable sur la foi dans les limites de la raison et de la philosophie. L'auteur a montré comment ce mot *la foi*, qui joue un si grand rôle dans notre histoire intellectuelle et morale, n'avait aucun sens déterminé chez les anciens. A Rome, le mot *fides*, chez les Grecs, le mot Πίστις signifiaient indifféremment et la croyance que nous accordons à un fait, et la confiance que nous donnons à un homme, et les qualités que la confiance est obligée de supposer, c'est-à-dire la bonne foi, la fidélité à ses engagements, et enfin la parole que nous offrons comme témoignage et comme garantie de ces qualités. Alors on n'avait pas encore fait à ces mots, ni chez les Latins, ni chez les Grecs, une place dans la philosophie et la religion. M. Franck a poursuivi dans ce Mémoire l'examen des caractères de la foi, et des conditions qui y sont mises par la raison et par la philosophie.

—M. le secrétaire perpétuel a continué une lecture, commencée depuis plusieurs séances, du Mémoire de M. le docteur Schmidt sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle, il a insisté sur la biographie et le caractère des ouvrages de maître Eckart, de Tauler, de Suso, de Ruysbrœck. Il y a de curieuses études à faire sur ces divers personnages; nous arriverons bientôt aux conclusions du Mémoire, et à la comparaison du vieux mysticisme allemand avec quelques doctrines modernes de la philosophie et de l'esprit d'outre-Rhin.

— Nous annoncions, dans notre dernière Revue, la lecture de la première partie d'un Mémoire de M. Eusèbe de Salles, ayant pour titre : *Linéaments de phi-*

losophie ethnographique; depuis, ce Mémoire a été continué, et nous préciserons quelques-uns de ses aperçus généraux, plutôt comme narrateur que comme appréciateur compétent. Il est donné à un petit nombre de juges d'aborder avec une entière connaissance de cause de pareils sujets; M. Eusèbe de Salles, par ses nombreux voyages en Orient et sa connaissance des langues orientales, était mieux placé que beaucoup d'autres pour étudier cette mystérieuse filiation des races humaines, qui se perd dans la nuit des temps, et qui a excité l'orgueil de quelques peuples en humiliant la condition des autres.

Comme point de départ, M. Eusèbe de Salles a sagement procédé en donnant la définition de l'ethnographie, qui, suivant lui, a déjà reçu divers noms, suivant le point de vue des savants qui s'en sont occupés : tantôt elle a pris le nom particulier d'*ethnographie;* c'est ainsi que les naturalistes se sont exprimés; ils se sont épris de l'étude des variétés actuelles de l'espèce humaine et de la distribution de ces variétés sur la terre.

De leur côté, les philosophes et les historiens allemands et français préfèrent le nom d'*ethnologie* ou d'*ethnographie,* description des mœurs, des coutumes. Ce qui les préoccupait, c'étaient les variations morales des peuples, l'étude des races par leur civilisation, leurs langues, leurs traditions.

Naturalistes et moralistes ont des habitudes d'esprit très-différentes; les premiers procèdent par analyse, cherchent les différences, affectionnent les détails; les seconds font des rapprochements, observent les masses en visant à la synthèse. De là deux camps opposés, deux systèmes souvent contradictoires, mais non pas toujours inconciliables. Les naturalistes ont soutenu la multiplicité des espèces humaines primitives en s'appuyant sur les analogies anatomiques du règne animal; en s'enfermant avec obstination dans les faits du monde physique actuel, tels qu'ils les observent, sans toutefois disconvenir que, par le privilége de la pensée, l'homme était profondément séparé du reste de la chaîne des êtres. Les moralistes ont argué de ce privilége pour élargir la critique appliquée à l'étude actuelle des races humaines, et surtout à leur filiation, à leur histoire passée. Ils ont exigé qu'on écoutât le témoignage des traditions, là où l'observation directe n'était plus possible.

Les physiciens ont certainement gagné quelque chose en posant à leur science des limites un peu étroites : le bénéfice de la précision et de la division du travail; mais ils ont oublié que diviser, c'est mutiler. De quel droit méconnaîtraient-ils ces limites, cette mutation, en proclamant qu'il n'existe rien au delà? Le commencement et la fin de toute science, même de la plus positive, est incertitude et mystère. D'où venons-nous? Que sommes-nous?

Ce n'est point ici le lieu d'analyser, même succinctement, les idées générales de M. Eusèbe de Salles sur cette science nouvelle que nous appelons l'ethnographie, bien que leur nouveauté dans les régions philosophiques, l'originalité même avec laquelle elles sont présentées, soient dignes d'intérêt. Disons seulement que M. Eusèbe de Salles montrera dans une prochaine lecture l'unité morale de l'espèce humaine, l'unité de l'espèce humaine par les langues et les aptitudes, l'unité de l'espèce humaine par les caractères physiques.

— En rendant compte du *Cours de droit administratif* de M. Macarel, M. de Tocqueville a formulé, avec son habileté ordinaire de langage, quelques principes généraux en matière d'administration qui méritent d'être signalés.

« La Révolution française, a-t-il dit, qui a introduit tant de nouveautés dans le monde, n'a rien créé de plus nouveau que cette partie de notre droit poli-

tique qui se rapporte à l'administration proprement dite. Là, rien ne ressemble à ce qui a précédé ; presque tout est de date récente : les fonctions aussi bien que les fonctionnaires, les obligations comme les garanties. Mais ce qui est plus nouveau que tout le reste, c'est l'ordre méthodique qui préside à cette vaste organisation, et l'enchaînement rigoureux et logique qui fait un seul corps de toutes les parties.

« Non-seulement l'administration française de nos jours ne ressemble pas à celle qui existait dans l'ancien régime, elle diffère encore profondément de l'administration des principales nations contemporaines. Sous ce rapport, on peut dire que nos institutions administratives ont un caractère plus original que nos institutions politiques. J'ajouterai qu'elles me paraissent exercer, à tout prendre, une influence bien plus puissante que celles-ci sur les idées, les habitudes, les actes, les mœurs, en un mot sur la destinée entière de notre nation ; à ce point que si un étranger demandait comment il faut faire pour étudier avec fruit notre société moderne, et pour arriver à en bien pénétrer l'esprit, il faudrait lui dire : Lisez d'abord nos principales lois civiles, étudiez avec grand soin ensuite nos institutions administratives. Quand vous saurez cela, vous comprendrez bien vite le reste. »

Et plus loin, pour indiquer la part qui doit revenir à l'Assemblée constituante et à Napoléon dans l'organisation de notre système administratif, M. de Tocqueville ajoute : « Presque toute organisation administrative est l'œuvre de l'Assemblée constituante. C'est elle qui a posé tous les principes sur lesquels elle repose encore ; c'est sa main qui a formé, délimité et armé presque tous les pouvoirs dont notre administration se compose, et qui les a placés dans la position relative qu'ils occupent.

« Napoléon n'a fait que conserver ou que rétablir le système que l'Assemblée constituante avait fondé. Il l'a amélioré et complété dans certaines parties, mais il en a surtout changé profondément l'esprit. Partout où l'Assemblée constituante avait mis un conseil exécutif, Napoléon n'a placé qu'un seul agent dépendant et responsable. Partout où elle avait donné pour origine aux pouvoirs l'élection, il a donné le choix du prince, et, pour les soustraire plus efficacement encore au contrôle des citoyens, il a rendu ses moindres agents inviolables en défendant de les citer devant les tribunaux : règle que toutes les monarchies absolues avaient déjà plus ou moins suivie, mais qui n'avait jamais été spécialement écrite dans aucun code, ni admise comme principe général par aucun peuple. C'est ainsi que, sans modifier profondément ses rouages, sans changer beaucoup son aspect, il est parvenu à approprier aux besoins du pouvoir absolu cette vaste machine qui avait été conçue et façonnée par la liberté. » On reconnaît, à cette large appréciation de notre droit administratif et de son histoire, une plume habituée à se mêler aux grandes discussions politiques et à l'appréciation des éléments qui constituent la grandeur et la vie des États.

— Dans un fragment détaché du troisième volume de son *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, M. Amédée Thierry s'est attaché à faire connaître l'introduction de la foi chrétienne chez nos pères. La lecture de M. Amédée Thierry est trop pleine de détails biographiques ; elle néglige trop l'examen de la condition sociale et religieuse des populations au milieu desquelles s'avançaient les premiers apôtres de la religion du Christ. Peut-être cette grave lacune du *Mémoire* disparaîtra-t-elle dans le *livre* dont la première partie, déjà ancien-

nement publiée, remarquable à beaucoup de titres, nous autorise à nous montrer exigeants.

— Nous ne devons pas oublier, en terminant, de mentionner le renouvellement annuel du bureau de l'Académie ; l'un des plus éminents collaborateurs du *Journal des Économistes*, M. Dunoyer, vice-président pendant l'année 1845, occupe le fauteuil pour 1846, en remplacement de M. de Rémusat. M. Troplong a été nommé vice-président.

Dans la séance de samedi, 17 janvier, M. le président fait, dans les termes suivants, un court rapport sur l'ouvrage élémentaire d'économie politique, qu'a publié, il y a quelques mois, M. J. Garnier :

« J'ai retenu dernièrement, a-t-il dit, pour l'examiner et en dire mon avis à l'Académie, un petit volume dont M. Joseph Garnier lui faisait hommage, intitulé : *Éléments de l'Économie politique*, ou *Exposé des notions fondamentales de cette science*.

« J'étais attiré par le titre ; ce mot d'*éléments* m'avait séduit, et non sans raison. C'est, en effet, une excellente note, à mes yeux du moins, pour un écrivain didactique, que d'avoir l'esprit tourné vers la composition des ouvrages élémentaires.

« Ces sortes de compositions, dans lesquelles on essaye de condenser ce qu'il y a de plus général dans un art ou dans une science, doivent naturellement faire supposer que l'auteur a lu attentivement les ouvrages qui en traitent, et clairement démêlé tout ce qu'ils renferment d'essentiel ; qu'il aime à aller au fond des choses ; qu'il s'est rendu parfaitement maître de son sujet ; qu'il en a saisi les principes régulateurs et qu'il a aperçu les principales conséquences de ces principes ; qu'il est capable, en un mot, d'exposer avec clarté et avec méthode l'origine et l'enchaînement des idées dont il est formé.

« En même temps, ces ouvrages sont d'une importance et d'un intérêt extrêmes. Ils conviennent également, quand ils sont bien faits, à ceux qui ont beaucoup appris et à ceux qui ont tout à apprendre ; à ceux qui veulent mettre de l'ordre dans la masse d'idées accumulées qu'ils possèdent sur une science quelconque, et à ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui en veulent acquérir les premières notions.

« Malheureusement, ces ouvrages, si intéressants, sont en même temps d'une exécution fort difficile. Ils exigent, en effet, deux choses qu'il n'est pas aisé de trouver réunies, à savoir, beaucoup de désintéressement et beaucoup de lumières : beaucoup de désintéressement, car il s'agit moins d'y résumer ses propres idées que les idées de la science telle qu'elle est faite, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs livres qui en ont traité ; et, tout à la fois, beaucoup de lumières, car pour composer de bons livres élémentaires on ne saurait posséder trop à fond la science ou l'art qui en font l'objet.

« En outre, ces difficultés, communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur des sciences non encore formées ou non suffisamment formées, et, pour choisir un exemple, dans les ouvrages élémentaires de la nature de celui à propos duquel je fais ces réflexions, dans des ouvrages élémentaires sur l'économie politique, encore bien que, des diverses sciences dont s'occupe cette Académie, celle-ci soit peut-être la plus avancée. L'économie politique, qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît loin

encore néanmoins d'être une science arrêtée. On n'est complétement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ces travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire ; et la science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. Il pourrait être donné de tout ceci bien des preuves.

« Aussi, l'auteur de l'ouvrage élémentaire qui donne lieu à ces observations paraît-il s'être trouvé, quand il a voulu mettre la main à l'œuvre, dans une assez grande perplexité. Ne trouvant la science, même à la considérer dans ses principes les plus fondamentaux, formulée de la même manière dans aucun des grands ouvrages qui en ont traité, il aurait d'abord voulu faire un choix entre ces ouvrages, et se borner à analyser d'une manière nette et précise l'un de ceux qui ont acquis le plus d'autorité. Il s'est premièrement essayé sur Smith, mais sans pouvoir en venir convenablement à bout : la science n'y était pas exposée avec assez d'ordre, assez systématisée, et il s'est assuré, à l'épreuve, de l'exactitude de l'observation qu'avait faite J.-B. Say, quand il avait défini le livre de Smith, un *chaos d'idées justes*. Obligé de renoncer à l'analyse de Smith, il aurait voulu faire celle de Say ; mais c'était un travail que J.-B. Say avait lui-même exécuté dans son *Catéchisme d'économie politique*, et il croyait d'ailleurs apercevoir dans ses ouvrages des lacunes qui avaient depuis été remplies. Détourné ainsi de ses premières tentatives, il a donné à son travail une autre direction, et au lieu d'analyser les œuvres de tel ou tel maître, il a entrepris de résumer les principes de la science, en faisant des emprunts aux maîtres les plus éminents et les palus orthodoxes, à partir de Quesnay ; c'est-à-dire à Quesnay lui-même, à Turgot, à Smith, à Malthus, à Ricardo, à J. B. Say, à M. Rossi. Il me semble néanmoins qu'il s'est particulièrement attaché à ce dernier guide ; qu'il a adopté de préférence son langage, ses divisions, ses nomenclatures, et que c'est à lui qu'il a fait en général le plus d'emprunts.

« Je n'examine pas si le cadre qu'il a choisi et le vocabulaire dont il fait usage sont en effet ceux qui devaient préférablement déterminer son choix : c'est une question difficile, et dont l'examen nous mènerait beaucoup trop loin. Je ne veux pas rechercher davantage s'il a profité, autant qu'il l'aurait pu, de tout ce qui a été écrit, depuis la publication du cours auquel il a fait ses emprunts les plus considérables. Ce serait une recherche dans laquelle les intérêts de la science pourraient ne pas être seuls engagés, et dont il convient tout à fait que je m'abstienne. J'aime infiniment mieux porter mon attention et celle de l'Académie sur les incontestables qualités de l'auteur et de son ouvrage.

« M. Garnier n'est point de l'école de ces intrépides faiseurs qui pullulent trop souvent dans le monde des affaires, et qui troublent et brouillent tout du mieux qu'ils peuvent, en prétendant tout régler à leur façon ; qui ne consentent pas à tenir le moindre compte de la force cachée qui gouverne les choses de ce monde, *vis interna rerum*, et qui pensent, non-seulement qu'elles peuvent toutes être arbitrairement ordonnées, mais encore qu'elles se développent infiniment mieux en se pliant à leurs artifices qu'en obéissant aux lois naturelles auxquelles l'Ordonnateur suprême a voulu qu'elles fussent assujetties. Il n'appartient ni à l'école protectionniste et réglementaire, ni à aucune variété des écoles

socialistes. Il est de l'école de ces observateurs modestes et judicieux qui se bornent à étudier la nature même des choses, et à examiner suivant quelles lois se développe la société ; qui pensent que la puissance sociale ne devrait intervenir dans son mouvement naturel de progression que pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y porter elle-même la perturbation. Il est, en un mot, de l'école libérale, de l'école de Turgot, de Smith et de leurs successeurs les plus éclairés. Il a l'instinct et le goût de la science de bon aloi qu'ils enseignent ; il a pris l'étude de cette science par le bon bout, et je ne doute pas qu'il ne soit appelé à lui rendre de véritables services. La publication du livre que j'examine en est déjà un de très-réel. Un ouvrage si difficile à composer ne pouvait être absolument exempt de défauts sans doute ; mais, nonobstant le petit nombre d'*errata* qu'on y pourrait faire ou de *desiderata* qu'il permettrait de formuler, on peut justement le classer, je crois, au nombre des meilleures publications de ce genre, et je me plais à reconnaître que la science, au point où l'avaient mise, jusqu'à ces derniers temps les travaux les plus considérables, y est fort habilement résumée.

« J'ai fait tous mes efforts, observe l'auteur, pour que ce livre pût être dis-« tingué par des définitions choisies, par un grand ordre dans les matières, « par un enchaînement étroit des propositions acceptées et des problèmes à ré-» soudre, par la clarté et la justesse des démonstrations, par la sobriété dans les « faits et dans les chiffres. »

« Il était difficile, au point de vue où s'est placé M. Garnier, et son cadre une fois accepté, de mieux déterminer son objet et, je le crois aussi, de le remplir d'une manière plus heureuse. Je répète que son travail est un fort bon abrégé de la science telle qu'elle est faite dans les ouvrages dont il s'est principalement servi. Je ne veux pas finir sans ajouter que l'auteur, qui a touché à tous les points qu'avait embrassés jusqu'ici l'économie politique, et dont l'ouvrage est très-complet quoique fort court, termine sa composition par une série de notes complémentaires excellentes sur des sujets d'un grand intérêt, et que ces notes se distinguent, comme le reste du travail, par une grande orthodoxie scientifique. »

**.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Monsieur, l'exactitude est, avec l'impartialité, la première condition de toutes les recherches statistiques. Je m'empresse, pour cette raison, de vous adresser la rectification suivante, relative à mon Mémoire sur l'*Influence de la suppression des tours sur le nombre des infanticides* inséré dans le dernier numéro de votre estimable recueil.

Une erreur d'addition, occasionnée par l'omission d'une centaine dans les retenues, m'a fait porter à 566, au lieu de 664[1], le nombre des infanticides commis dans la catégorie des départements qui ont supprimé des tours, pendant

[1] La différence dans les unités provient d'une erreur dans les tableaux de M. Remacle.

la partie de la période antérieure à la suppression. Cette erreur n'influe nullement sur le classement actuel des diverses catégories, puisqu'elle ne porte que sur l'évaluation du nombre des infanticides dans une seule catégorie avant l'exécution de la mesure. Elle ne change rien, non plus, à mes conclusions, puisque, malgré une augmentation en apparence assez prononcée dans le nombre des infanticides, d'autres considérations plus importantes m'avaient conduit à reconnaître l'utilité des mesures, tout en conseillant la plus grande circonspection dans leur application. Mais je dois reconnaître que cette grave erreur modifie notablement l'opinion qu'on a pu concevoir et que j'avais pu me former moi-même de l'influence de cette suppression sur l'augmentation du nombre des infanticides.

Ainsi, pour la catégorie indiquée, l'augmentation annuelle, que l'erreur commise m'avait fait porter à 59 pour 100, n'est que de 36, puisque la moyenne annuelle des infanticides avant la suppression était de 1,18 au lieu de 1,01. Cette augmentation est donc presque égale, ou du moins très-peu supérieure à l'augmentation moyenne pour toute la France, qui n'est que de 34 pour 100. Ce nouveau chiffre force donc à modifier celui qui est relatif à cette catégorie dans les 2e, 3e et 5e tableaux (pages 67 et 68). Loin d'être la plus forte, cette augmentation n'est plus qu'exactement égale à la plus forte, c'est-à-dire à l'augmentation survenue dans la catégorie des départements qui ont conservé leurs tours.

On pourrait en conclure immédiatement que la suppression des tours n'a pas eu pour résultat d'augmenter le nombre des infanticides. Cependant, il ne faut pas se hâter de tirer cette conclusion des résultats offerts par cette catégorie; car, si l'augmentation est la même pour elle que pour celle des départements qui ont conservé leurs tours, comme elle porte sur un nombre d'infanticides déjà plus grand, elle a une plus grande valeur. Aussi cette catégorie se trouve-t-elle à la tête de toutes les autres, tant pour le nombre absolu des infanticides commis annuellement, que pour leur rapport à la population. La conclusion pourra se tirer, avec plus de certitude, de nouvelles recherches dont je fais connaître plus loin les résultats.

Par suite de cette rectification, l'augmentation moyenne dans toutes les catégories se trouvait inférieure à l'augmentation moyenne pour toute la France, ce qui était inconciliable [1]. Après avoir vérifié plusieurs fois tous mes autres calculs, dont l'exactitude m'a été démontrée, j'ai été amené à vérifier tous les chiffres des tableaux contenus dans le rapport de M. Remacle, dont je m'étais contenté de refaire les calculs. J'ai ainsi relevé dans ces tableaux un certain nombre de petites erreurs qui, ayant influé sur les éléments dont je m'étais servi, m'ont forcé de reprendre tous mes calculs. Mais les nouveaux chiffres obtenus ne diffèrent des anciens que de deux ou trois centièmes au plus, à l'exception de l'augmentation moyenne des infanticides dans toute la France,

---

[1] Une considération de ce genre aurait suffi seule pour faire reconnaître à M. Remacle le vice de ses calculs. En effet, après avoir évalué à 24 pour cent l'augmentation moyenne des infanticides pour toute la France, il donne pour la valeur de cette augmentation, dans les quatre catégories des départements, les nombres 23, 42, 44 et 61, qui, en tenant compte de la différence du nombre des départements compris dans les quatre catégories, auraient donné pour l'augmentation moyenne de toute la France 41, et non plus 24 pour cent, différence énorme.

qui, pour la dernière partie de la période de dix-neuf ans, comparée à la première, est de 34 pour cent, au lieu de 42. Cependant, cette augmentation ainsi réduite est encore double de celle qui a eu lieu pour la même période, dans le nombre des crimes en général contre les personnes.

Afin de faciliter les observations des personnes, en assez grand nombre, qui se préoccupent en ce moment des questions relatives aux enfants trouvés, je crois utile de réunir ici les principaux tableaux insérés dans mon Mémoire, avec les modifications nécessitées par la rectification de l'erreur que j'avais commise, et de celles que j'ai relevées dans les chiffres contenus dans les tableaux du rapport de M. Remacle.

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période antérieure à la suppression des tours.

Départements qui ont conservé leurs tours	1,07
— qui depuis ont *supprimé* des tours	1,18
— qui n'ont jamais eu de tours	1,31

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période postérieure à la suppression.

Départements qui ont conservé leurs tours	1,46
— qui n'ont jamais eu de tours	1,53
— qui ont *supprimé* des tours	1,61

Augmentation moyenne annuelle dans la dernière partie de la période.

Pour toute la France	0,34
Départements qui n'ont jamais eu de tours	0,17
— qui ont conservé leurs tours	0,36
— qui ont *supprimé* des tours	0,36

Rapport des infanticides à la population, avant la suppression.

		1,000 hab.
Départements qui ont conservé leurs tours,	1 infanticide sur	388
— qui depuis ont *supprimé* des tours,	—	323
— qui n'ont jamais eu de tours,	—	306

Rapport des infanticides à la population, depuis la suppression.

		1,000 h ab.
Départements qui ont conservé leurs tours,	1 infanticide sur	275
— qui n'ont jamais eu de tours,	—	263
— qui ont *supprimé* des tours,	—	239

Nombre de naissances illégitimes sur 1,000 naissances.

Départements qui ont conservé leurs tours	77
Départements qui n'ont jamais eu de tours	73
— qui ont *supprimé* des tours	59

L'impartialité qui doit présider à toutes les recherches statistiques me force donc à reconnaître que l'influence de la suppression des tours sur les infanticides est encore inférieure à ce que j'avais supposé, bien que je ne m'en fusse pas exagéré l'importance. Loin de m'affliger, dans l'intérêt de mon amour-propre, d'un fait qui contredit l'une de mes assertions, je suis heureux, au contraire d'un résultat qui vient justifier l'opinion des hommes éclairés, qu'une étude attentive de la question a mis dans le cas de se prononcer en faveur de la mesure.

Je saisirai même avec empressement cette occasion pour signaler un fait très-remarquable, qui résulte de nouvelles recherches auxquelles je me

suis livré, et qui vient à l'appui de la mesure exécutée par l'administration.

J'ai dit dans mon mémoire, que les 52 départements qui ont supprimé des tours étaient loin de les avoir tous entièrement supprimés. Ainsi, 2 en ont conservé chacun 3; 13 en ont conservé 2; 25 en ont encore chacun 1 : enfin, 12 n'en ont conservé aucun.

Il m'a paru intéressant, pour mieux constater l'influence de la suppression des tours, de comparer les 12 départements où cette suppression a été complète, avec ceux où elle n'a été que partielle. J'ai donc subdivisé la catégorie des 52 départements qui ont supprimé des tours en trois autres catégories, comprenant : la première, les 15 départements qui en ont conservé 2 ou 3; la seconde, les 25 départements qui en ont conservé chacun 1, et la troisième, les 12 départements qui les ont entièrement supprimés. En procédant ainsi je suis arrivé à ce singulier résultat que, pour ces 12 derniers départements, l'augmentation moyenne annuelle n'est que de 23 pour cent, bien inférieure ainsi à ce qu'elle est dans les départements qui ont conservé une partie de leurs tours, ou qui les ont conservés tous. Le nombre absolu des infanticides y est même inférieur à ce qu'il est dans tous les autres départements, puisqu'il ne s'y élève annuellement en moyenne qu'à 1,41 : le rapport de ce nombre à la population y est plus faible aussi que dans tout le reste de la France.

Voici, au reste, les éléments de comparaison relatifs à cette nouvelle catégorie de départements :

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période antérieure à la suppression des tours.

12 départements qui depuis ont *supprimé* tous leurs tours	1,15
25 — — ont conservé un tour	1,15
15 — — plus d'un tour	1,25

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période postérieure à la suppression.

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	1,41
— qui ont conservé un tour	1,62
— — plus d'un tour	1,87

Augmentation moyenne annuelle dans la dernière partie de la période.

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	0,23
— qui ont conservé un tour	0,40
— — plus d'un tour	0,49

Rapport des infanticides à la population, avant la suppression.

		1,000 hab.
Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours,	1 infanticide sur	358
— qui ont conservé plus d'un tour	—	347
— — un tour	—	294

Rapport des infanticides à la population, depuis la suppression.

		1,000 hab.
Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours,	1 infanticide sur	292
— qui ont conservé plus d'un tour	—	232
— — un tour	—	209

Nombre de naissances illégitimes sur 1000 *naissances.*

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	69
— qui ont conservé un tour	57
— — plus d'un tour	57

Ces nouveaux résultats sont certainement des plus remarquables ; l'adminis-

tration ne pourrait peut-être pas désirer une justification plus complète de la mesure qu'elle a provoquée. Si l'expérience continue à confirmer ces faits, non-seulement rien ne s'opposera à la réduction des tours dans les départements qui en ont encore plusieurs; mais même on peut entrevoir le moment où il sera possible d'accomplir, sans aucune inquiétude pour le succès, une mesure beaucoup plus radicale, celle de leur suppression complète sur toute la surface de la France.

Agréez, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération,

J.-J. RAPET.

GRAND MEETING
DE LA LIGUE A MANCHESTER.

FONDS DE 6,250,000 FRANCS.

La résurrection de sir Robert Peel, à la tête d'un ministère tory, a eu tout au moins l'avantage de dessiner nettement les partis et d'accuser les contrastes qui existent entre les opinions, les convictions et les intérêts. La situation est devenue réellement sérieuse, et on sent déjà partout ces vagues inquiétudes qui annoncent un combat prochain. Ecrasé il y a quelques jours pour avoir voulu faire triompher une réforme, le premier ministre ne peut se relever que par une réforme plus haute encore, ou par une résistance inflexible, qui n'est guère dans ses habitudes et qui serait d'ailleurs au-dessous de son intelligence. Il a déjà dépassé dans la voie du progrès les limites extrêmes où s'arrêtent les conservateurs, mais il lui faudra un immense élan et une immense impulsion pour arriver au but marqué par les *free-traders*. C'est pour lui communiquer cette impulsion, ou, s'il le faut, pour briser une résistance reconnue insensée, que le conseil de la Ligue s'est réuni il y a quelques jours à Manchester. Deux résolutions importantes y ont été adoptées à l'unanimité, pour être ensuite portées devant l'assemblée générale et y recevoir une consécration définitive. Ces résolutions consistent à provoquer de toutes parts des pétitions chargées de signatures et demandant l'abolition complète des lois sur les céréales. Le système des pétitions avait été abandonné comme un acte de vasselage inutile, mais on a jugé que les dernières révolutions ministérielles, en agissant sur l'esprit du Parlement, avaient pu le rendre accessible aux vœux de l'opinion, et l'on a eu recours de nouveau à des soumissions respectueuses. La seconde résolution assure l'offensive dans le cas où les pétitions se briseraient devant l'opiniâtreté dédaigneuse des propriétaires; elle consiste dans la levée d'un fonds de 250,000 liv. sterl. (6,250,000 fr.). Avec les pétitions, on se trouve ainsi donner un ultimatum modéré mais ferme : avec le fonds de 6,250,000 fr., on donne la mesure de ses forces. Le *council-room* organisa en même temps une assemblée générale de la Ligue, qui eut lieu dans la journée, aux heures mêmes où s'organisent les grandes spéculations. L'appel fut entendu, et les hommes les plus importants du Lancashire figurèrent, le 23 décembre der-

nier, sur la plate-forme du meeting. Cette plate-forme s'élève en amphithéâtre au-dessus des banquettes où s'asseoit la foule, et sert de tribune ; c'est là que se tient l'état-major de la Ligue anglaise, les orateurs inscrits, les souscripteurs les plus généreux, enfin c'est une sorte d'autel, autour duquel communient, à la voix de MM. Cobden, Bright, Ashworth, Moore, les innombrables auditeurs qui inondent l'enceinte du *Free-trade Hall.*

Sur la proposition de M. George Wilson, le président ordinaire, M. Rob. Hyde Greg, une des plus hautes réputations industrielles de l'Angleterre, prit place au fauteuil et exposa en peu de mots le but et la portée de la réunion actuelle. Au delà de ses paroles il sut faire pressentir l'avénement définitif des idées libérales. En quelques phrases pleines de noblesse, il sut en même temps rappeler les esprits aux nécessités du mouvement et invita tous les hommes de bonne volonté à verser dans l'escarcelle géante de la Ligue, et dans la mesure de leurs ressources individuelles, la fameuse somme de 250,000 l. st. Rien de plus touchant que la simplicité digne avec laquelle M. Greg a demandé à ses coreligionnaires ce nouveau sacrifice. En l'entendant dire à ceux qui l'écoutaient, qu'il comptait sur leur souscription présente comme sur celles du passé, on se demande qui cette confiance honore davantage : — ici je vois un dévouement qui se devine dans les autres, là je vois un dévouement à la hauteur de toutes les situations. Il se peut qu'il y ait moins de grandeur et de drame dans ces sacrifices pécuniaires que dans les sacrifices de sang et de chair qu'ont exigés d'autres causes, mais au fond je trouve une admirable énergie, une persévérance qui rivalise avec l'héroïsme. Et d'ailleurs, au delà de ceux des ligueurs qui versent fidèlement leurs souscriptions, reçoivent en échange de beaux discours, de brillantes espérances et s'en retournent à leurs affaires, il se trouve des chefs infatigables qui luttent par le corps, par l'esprit, par la fortune, par le cœur, et qui meurent ainsi consumés chaque jour par la fièvre de la pensée et de l'action. Pour qui a vu la physionomie maladive, et pourtant si ardente de M. Cobden, il demeure démontré que les hommes, en enfantant de grandes réformes, peuvent s'éteindre comme s'éteignent tant de pauvres mères en enfantant des êtres humains. Du reste, M. Robert Hyde Greg a noblement fait la part des meneurs de la Ligue, lorsque, résumant les titres de chacun à la reconnaissance du pays, il s'est écrié : «Qu'est-ce que l'argent, messieurs, auprès des sacrifices que vous ont faits vos chefs de leur temps, de leur santé, des délicatesses et du repos de leur existence : sacrifice qu'ils ont toujours voulu nous laisser ignorer, mais dont nous saurons nous rappeler? Et puis n'ont-ils pas été les premiers dans les rangs de nos donataires, et n'avons-nous pas trouvé autant de dévouement dans leur bourse que dans leur âme ? » Ce qui allait se passer bientôt dans le meeting devait servir de commentaire éloquent aux paroles de M. Greg, et grandir encore cet éloge. En effet, après un discours dans lequel M. George Wilson exposa la situation financière de la Ligue et donna le relevé des dépenses et recettes de l'année dernière ; après une brillante esquisse des progrès de l'agitation et de l'active propagande qui fait rayonner ses principes de toutes parts ; après un appel au pays et un acte de réprobation contre les lois céréales, — votés sur la proposition de M. L'alderman Neeld, — M. Ashworth posa nettement la question des 250,000 l. st. Il démontra la nécessité de redoubler de zèle, de multiplier les brochures, d'instituer partout de nouveaux cours publics ; de faire grandir le germe là où il était déjà levé, de le faire lever là où il venait à peine d'être déposé ; de manipuler partout la pâte électorale, de continuer

la victoire des *free-holds* de 40 sh. sur les *copy-holds* de 50 l. st.; en un mot, d'accélérer en même temps que d'étendre le mouvement. Des acclamations unanimes suivirent ce discours et redoublèrent lorsque M. Robert Greg, se levant de nouveau, annonça que son ami M. Chadwick, qu'une maladie retenait chez lui, envoyait pour le remplacer, une souscription de 1,000 l. st. (25,000 fr.). Ce fut comme le signal d'un immense tournoi de donations. Toute la brillante pléiade des souscriptions de 25,000 l. st. vint éblouir l'assemblée et lui communiqua un véritable délire de munificence : il y eut là comme une étincelle de cet enthousiasme qui fait les grandes journées politiques. Chaque souscription annoncée par le président ou les autres membres chargés des pouvoirs de leurs amis, retentissait dans l'assemblée en rendant un joyeux son métallique et en provoquant d'unanimes applaudissements. Bientôt ce ne furent plus des noms isolés qui retentirent : ce furent des groupes entiers de donataires, des cohortes de souscripteurs versant, qui 500 l. st., qui 300, qui 100, jusqu'à cet ouvrier, enfin, qui trouva dans ses épargnes de quoi fournir à la cause une somme de 25 l. st. (625 fr.). Ce dernier épisode indique d'une manière évidente que les classes ouvrières se rallient à la cause de la liberté commerciale et sont prêtes à l'appuyer de leurs bras et de leurs sueurs. De plus, il y a dans la faiblesse même de cette offrande quelque chose de plus grand que les plus grandes souscriptions de MM. Greg, Brigth, Ashton ; ce denier de la veuve touche plus que les guinées des hommes opulents, et c'est bien de la charité ainsi comprise qu'on peut dire : *Les derniers seront les premiers.*

Le vénérable président a bien compris la signification de cet humble don de 25 liv. sterl., offert par Edwin Morehouse, ouvrier à Asthon, et il en a fait ressortir l'importance dans des conclusions pleines de force. Nous y verrions nous-même le fait principal ou, tout au moins, le fait le plus touchant de ce splendide meeting, si nous n'avions été plus ému encore à la lecture de la scène suivante. Lorsque le président en vint au nom de M. Cobden, qui souscrivait pour 500 l. st. (12,500 fr.), il y eut comme un transport électrique qui souleva l'assemblée et éclata bientôt en acclamations forcenées. Toute la salle fut comme stupéfaite devant une telle persévérance, nous dirions presque un tel entêtement de sacrifices, — d'ailleurs partagé par M. Bright ; et M. Greg, interprète des sentiments de tous, dit *qu'il se faisait un scrupule d'accepter cette offrande.* Il lui sembla que ceux-là qui donnaient à une cause leur talent, leur santé, leur temps, devaient être dispensés de lui donner aussi leur fortune ; mais il a dû apprendre que le dévouement a aussi sa logique et qu'on donne encore pour avoir déjà donné mille fois. Ce solennel exemple redoubla l'ardeur des ligueurs : ce fut comme un roulement de noms, comme une décharge d'applaudissements, comme une salve de souscriptions ; si bien qu'à la fin de la séance, le président annonçait avec émotion, au milieu d'une assemblée fière de son œuvre, que le montant des sommes reçues, *séance tenante*, s'élevait à 60,000 liv. st. (1,500,000 fr.). Aujourd'hui la souscription a atteint 70,000 l. st. En suivant, même de loin, l'exemple de Manchester, les autres villes affiliées à la Ligue auraient bientôt couvert la totalité du nouveau fonds et constitué le plus étonnant budget qu'ait eu à administrer une association privée. La Société des Missions elle-même, réputée si opulente, n'a pu réunir cette année plus de 2,500,000 fr., et nous avons entendu un de ses apôtres déplorer du haut de la chaire cette tiédeur de la foi évangélique. Quoi qu'il en soit, les chefs ont été noblement secondés : ils ont entre les mains les moyens d'action, et ce qu'ils

ont déjà fait nous laisse deviner ce qu'ils sauront faire. Appuyés d'une main sur le peuple et de l'autre sur les élections; forts des hésitations du ministère et de leur inflexible programme; forts aussi de la détresse qui menace et qu'ils ont prophétisée, on ne peut douter que le but ne soit bientôt atteint. La session prochaine pourra n'être qu'une session de luttes, mais tout prouve que dans un an nous assisterons au triomphe, — au triomphe absolu, sans conditions, sans délais et surtout sans compensations ou indemnités. Nous avons esquissé rapidement la physionomie de ce meeting à jamais mémorable, parce qu'il fait honneur à notre époque, et parce qu'il nous montre l'art de se dévouer porté à ses dernières limites. Nous savions déjà comme on meurt, comment on écrit, comment on parle,—chose peu onéreuse,—pour une grande cause : nous saurons désormais comment on souscrit. A. F.

MEETING D'OUVRIERS LABOUREURS.

Les landlords sont débordés par la Ligue. D'abord quelques-uns ont adhéré aux doctrines du *free-trade;* ensuite les classes laborieuses des campagnes commencent à comprendre que la liberté des échanges, loin de leur être nuisible, comme on le leur avait d'abord dit, leur sera, au contraire, éminemment profitable. C'est pour cela que le meeting des laboureurs du North-Whitshire offre de l'intérêt. On trouve aussi dans les relations qu'en ont données les journaux anglais, des détails sur la situation précaire de la population agricole de cette contrée.

Le meeting a eu lieu en plein air, dans la soirée du 5 janvier. Le siége du président et la tribune des orateurs étaient installés sur une claie soutenue par quatre pieux fichés en terre. Un banc et quelques escabaux, mobilier de la ferme voisine, servaient aux *reporters*. Quatre ou cinq chandelles désignaient le bureau aux assistants. Mille paysans, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, assistaient à cette assemblée que la lune éclairait de ses pâles rayons.

Nous ne donnerons que quelques traits des *spiech* assez longs prononcés par ces laboureurs.

Le président expose le but de la réunion, qui est de faire connaître la détresse des habitants des campagnes à la reine et à ses ministres. — Il gagne 6 schel. par semaine (7 fr. 50 c.) pour lui, sa femme et deux enfants. — Il parle de Dieu, des Madianites, de Cyrus, de Cromwell, de Cobden et de Bright. Il demande le droit pour le pauvre d'envoyer des députés au Parlement. Il est souvent applaudi.

Un autre laboureur propose la résolution suivante : « Nous, laboureurs de Goataore, assemblés dans un meeting public, nous protestons solennellement contre les lois céréales. Ces lois qui ont été établies sous le prétexte de favoriser nos intérêts, nous ont été, au contraire, nuisibles en ce sens qu'elles ont empêché les capitaux d'être appliqués à l'amélioration du sol, et qu'elles ont par là diminué le travail et élevé le prix des choses nécessaires à la vie. Nous, laboureurs, nous déclarons que nous traînons une existence misérable, bien que l'on affirme que nous sommes *protégés*. »

Un autre laboureur.—Il n'a pas traversé les champs et la boue pour parler politique; il n'y entend rien. Il a une famille de huit personnes; il gagne 7 schel. et demi par semaine, y compris le salaire de son fils de 12 ans.—En ce moment il

ne mange que des pommes de terre. « En voici une, dit-il, que j'ai fait bouillir pour mon dîner. »—(La pomme de terre passe de main en main; on l'examine à la lueur des lanternes; elle est noire et gâtée.) L'orateur récite une pièce de vers qui se termine ainsi :

Je suis fort et vigoureux, et voilà pourquoi je veux
Travailler et non mendier.

(Applaudissements.)

Un autre laboureur est venu de vingt lieues. Il a six enfants et une femme qu'il alimente avec 8 schellings par semaine. Le work-house aurait accepté un de ses enfants; mais son cœur lui a manqué quand il a fallu choisir l'exilé. Tous ses petits lui ont répondu : « Ne m'y envoie pas, père; ne m'y envoie pas. »

Un autre laboureur a quatre enfants et une femme enceinte; il gagne 6 schellings et demi. L'orateur est maigre et chétif; en ce moment il n'a pas de travail et c'est un compagnon qui lui donne du pain.

La motion du second orateur est adoptée. Trois salves d'applaudissements sont données en l'honneur du *free-trade* et de Cobden et Bright, après quoi l'assemblée se disperse en silence.

BULLETIN.

Fragments du message du président des États-Unis. — Finances. — Banques. — Tarif. — Postes[1]. — *Finances.* Le secrétaire du Trésor, dans son rapport annuel au congrès, donnera un compte exact de l'état de nos finances. Les importations de l'année fiscale expirée le 30 juin dernier se sont élevées à 117,254,564 dollars; les réexportations, étant de 15,346,830 dollars, laissent, pour la consommation intérieure, 101,908,734 dollars. Les exportations, durant la même période, se sont élevées à 114,646,606 dollars, sur lesquels 99,299,776 dollars applicables aux produits américains.

Les recettes du Trésor de la même année se montent à 29,769,133 dollars et 56 cents, desquels 27,528,112 dollars provenant de l'impôt des douanes, 2,077,220 dollars de la vente des terres appartenant à l'État, et 163,998 dollars et 56 cents de diverses sources extraordinaires. Les dépenses, durant la même période, s'élèvent à 29,968,206 dollars et 98 cents, sur lesquels 8,588,157 dollars et 62 cents ont été appliqués à l'extinction de la dette publique. La balance du Trésor, au 1er juillet dernier, était de 7,658,506 dollars et 22 cents.

Le montant de la dette publique, au 1er juillet dernier, était de 17,075,445 dollars et 52 cents. Si l'état incertain de nos relations avec la république du Mexique ne nous eût tenus dans l'appréhension d'une guerre avec cette puissance, de nouveaux à-comptes sur la dette publique eussent été payés par anticipation, conformément à l'autorisation qui en a été donnée au secrétaire du Trésor par les actes en date des 21 juillet 1841, 15 avril 1842 et 3 mars 1843.

Il y a quelques années que nous éteignîmes la dette que notre nation avait contractée pendant la révolution et durant la guerre de 1812 contre les Anglais, et que nous offrîmes au monde le noble et rare spectacle d'un grand peuple naissant qui avait

[1] Tout ce qui, dans ce message, regarde les intérêts matériels, n'a pas été publié par la presse française. Nous empruntons cette traduction au *Courrier des États-Unis*, qui ne s'est pas montré, il faut l'avouer, très-sevère pour son style.

rempli toutes ses obligations. C'est depuis cette époque que la dette actuelle a été contractée, et, toute faible qu'elle est si on la compare aux fardeaux du même genre existant chez les autres peuples, il est nécessaire qu'elle soit éteinte le plus tôt possible. Si la situation du pays le permet, et surtout si nos relations extérieures n'y apportent aucun obstacle, on se propose d'employer à la liquidation de cette dette tout l'argent dont le Trésor pourra disposer, après avoir satisfait aux ordonnances du congrès. J'entretiens l'heureux espoir de pouvoir bientôt féliciter le pays de se retrouver encore une fois dans la haute position qu'il occupait si récemment.

Tarif. J'appelle l'attention du congrès sur l'importance des changements et réductions à faire aux droits fixés par le présent tarif. Le but qu'on se propose en levant des impôts sur les articles importés, doit être de se créer un revenu qui couvre les dépenses ordinaires du gouvernement. Il est, sans aucun doute, permis au congrès, dans l'exercice prudent et raisonné de ses droits, d'établir des distinctions en déterminant l'impôt sur chaque article, mais ces distinctions doivent se renfermer dans les limites du revenu et tendre toujours à créer des ressources pour l'entretien du gouvernement.

Il devient important de comprendre distinctement ce que l'on entend par un tarif de revenu (*revenue standard*), dont les maximum ne doivent pas excéder le taux des droits imposés. Il est accordé, et l'expérience prouve qu'il peut être établi des droits si élevés qu'ils diminuent ou prohibent entièrement l'importation d'un article donné, et par là diminuent ou détruisent le revenu qui, à un taux plus bas, proviendrait de son importation. De pareils droits excèdent le taux de revenu, et ne sont point imposés pour prélever de l'argent pour le soutien du gouvernement. Si le congrès prélève un droit, pour le revenu, de 1 p. 100 sur un article donné, il produira un montant donné d'argent pour le Trésor, et accordera incidemment et nécessairement protection ou avantage, pour le montant de 1 p. 100, au manufacturier national d'un semblable article, contre l'importateur. Si le droit est élevé à 10 p. 100, il produira un plus fort montant d'argent, et donnera une plus grande protection. S'il est porté à 20, à 25 ou à 30 p. 100, et si, à mesure qu'il s'élève, on trouve que le revenu qui en dérive augmente aussi, la protection ou avantage sera également augmentée; mais s'il est porté à 31 p. 100, et que l'on trouve que le revenu produit à ce taux est moindre qu'à 30 p. 100, il cesse de devenir un droit de revenu. Le point précis, dans l'échelle ascendante des droits, auquel il est reconnu, par l'expérience, que le revenu est plus grand, est le taux maximum des droits qui doivent être prélevés *bona fide* dans le but de collecter de l'argent pour le soutien du gouvernement. Élever les droits au delà de ce point, et, par là, diminuer le montant collecté, c'est imposer des droits pour la protection seulement, et non pour le revenu.

Il ne s'ensuit pas que le congrès doive établir, sur tous les articles d'importation, les droits les plus élevés, dans les limites du tarif de revenu; parce que de tels droits produiraient probablement un plus grand montant qu'il n'est exigé pour l'administration économique du gouvernement. Il ne s'ensuit pas, non plus, que les droits sur tous les articles doivent être au même taux, ou taux horizontal. Certains articles supporteront un droit de revenu beaucoup plus élevé que d'autres. Au-dessous du maximum du tarif de revenu, le congrès peut et doit différencier les droits imposés, prenant soin de les ajuster sur les divers articles de manière qu'ils produisent, dans l'ensemble, un montant qui, ajouté au produit des ventes de terres publiques, puisse être nécessaire pour payer les dépenses économiques du gouvernement.

En établissant un tarif de droits, le congrès exerce le pouvoir de taxation, et, dans un but de revenu, peut choisir les objets de taxation. Il peut exempter entièrement certains articles, et permettre leur importation franche de droits. Il peut mettre des droits minimes sur d'autres. Dans ces classes doivent être embrassés les articles de nécessité qui sont d'usage général, et spécialement ceux qui sont consommés par le

travailleur et par le pauvre, aussi bien que par le riche. Il doit être pris soin que tous les grands intérêts du pays, y compris les manufactures, l'agriculture, le commerce, la navigation et les arts mécaniques, retirent, autant que possible, un égal avantage de la protection incidente qui peut résulter d'un juste système de revenu. La taxation, directe ou indirecte, est un fardeau, et elle doit être imposée de manière à agir aussi également que possible sur toutes les classes, suivant la puissance qu'elles ont de la supporter. Faire du pouvoir de taxation un bienfait exceptionnel pour une classe, c'est nécessairement augmenter le fardeau des autres au delà des proportions; c'est manifestement injuste. Les termes « protection à l'industrie nationale » ont une signification populaire; mais, dans un juste système, ils doivent s'appliquer aux diverses branches de l'industrie de notre pays. Le fermier ou le planteur qui cultive toute l'année ses champs, est engagé dans « l'industrie nationale » et a autant de droit à avoir son travail « protégé » que le manufacturier, l'homme de commerce, le navigateur ou l'artisan, qui sont également engagés dans « l'industrie nationale, » dans leurs différentes carrières. Le travail combiné de toutes ces classes constitue l'ensemble de « l'industrie nationale », et toutes ont des droits égaux à la « protection » de la nation. Aucune d'elles ne peut justement demander d'être seule l'objet d'une « protection » qui ne peut être accordée qu'en augmentant le fardeau sur « l'industrie nationale » des autres.

Si ces vues sont justes, il reste à rechercher jusqu'à quel point le tarif de 1842 leur est conforme. Que quelques-uns des articles de cet acte soient une violation des principes fondamentaux qui viennent d'être posés, tout le monde doit l'avouer. Les taux de droits imposés par lui sur certains articles sont prohibitifs, et sur certains autres ils sont élevés de manière à diminuer grandement les importations et à produire un revenu moindre que celui qui serait obtenu de taux plus bas. Ils opèrent comme « protection simplement » sur une branche de l'industrie domestique, en taxant les autres branches.

Par l'introduction de minimum, ou de valeurs fausses et imaginaires, et par l'imposition de droits spécifiques, l'injustice et l'inégalité de l'acte de 1842, dans son opération pratique sur différentes classes et industries, est vue et sentie. Beaucoup des droits oppresseurs par lui imposés sous l'action de ces principes, varient depuis 1 p. 100 jusqu'à plus de 200 p. 100. Ils sont prohibitifs sur certains articles, et le sont en partie sur d'autres, et pèsent le plus légèrement sur les articles de luxe. Ce tarif est établi de manière que le plus lourd fardeau qu'il impose frappe sur les classes laborieuses et pauvres qui sont le moins capables de le supporter, pendant qu'il protége le capital, et exempte les riches de payer leur juste proportion des taxes requises pour le soutien du gouvernement. Tandis qu'il protége le capital du manufacturier, et augmente ses profits, il ne favorise aucunement, dans ses travaux, l'ouvrier ou le laboureur dont il n'a pas augmenté le salaire. Les articles de première nécessité ou de qualité grossière et de bas prix, consommés par la masse du peuple, sont, dans beaucoup de cas, soumis à de lourdes taxes, pendant que les articles de luxe, qui ne peuvent être consommés que par l'opulent, sont légèrement taxés. Il impose de pesants et injustes fardeaux sur le planteur, le fermier, le commerçant, et ceux de toutes les autres carrières, excepté le capitaliste qui a fait ses placements de fonds dans les manufactures. Tous les grands intérêts du pays ne sont pas, aussi approximativement qu'il est possible, également protégés par lui.

C'est un fait bien connu que l'acte de tarif de 1842 passa à une majorité d'une voix dans le sénat, de deux, dans la Chambre des représentants, et que quelques-uns de ceux qui se trouvèrent contraints, dans les circonstances particulières qui existaient alors, de voter en sa faveur, ont proclamé ses défauts et exprimé leur détermination d'aider à sa modification, dès la première opportunité. C'est là une preuve forte et

concluante qu'on n'entendait pas le rendre permanent, et qu'il y a nécessité de le réviser complétement.

En recommandant au congrès une réduction des droits actuels, une révision et une modification de l'acte de 1842, je suis loin d'avoir des opinions hostiles à l'égard des manufactures. Au contraire, je désire les voir prospérer, autant qu'elles peuvent le faire, sans imposer des fardeaux inégaux aux autres intérêts. L'avantage, dans tout système de taxation, même dans les limites du tarif de revenu, doit être en faveur de l'intérêt manufacturier, et, de cela, aucun autre intérêt ne se plaindra.

Je recommande au congrès l'abolition du principe de minimum, ou de valeur imaginaire, arbitraire, fausse, celle des droits spécifiques, et la substitution, à leur place, des droits *ad valorem*, comme la plus loyale et la plus équitable taxe indirecte qui puisse être imposée. Par le principe *ad valorem*, tous les articles sont taxés proportionnellement à leur coût et à leur valeur, et ceux qui sont de qualité inférieure ou de bas prix ne supportent qu'une juste proportion de taxe avec ceux qui sont supérieurs en qualité et de plus grande valeur. Les articles consommés par tous sont taxés au même taux. Un système de droits *ad valorem* pour revenu, avec un convenable échelonnement et de convenables garanties contre la fraude dans leur collection, apportera, il n'en faut pas douter, d'amples avantages pour les manufactures, et les mettra à même de retirer d'aussi grands profits que l'on puisse en obtenir des autres occupations régulières. Il y a lieu de penser qu'un pareil système, strictement dans les limites d'un tarif de revenu, placera les intérêts manufacturiers sur un pied stable et leur assurera des avantages permanents, en même temps qu'il étendra, autant que possible, à tous les grands intérêts du pays, la protection incidente qui peut leur être donnée par nos lois de revenu. Un pareil système, une fois fermement établi, serait permanent, et ne serait plus le sujet de plaintes incessantes, d'agitations et de changements, qui doivent toujours arriver lorsque les droits ne sont pas imposés pour le revenu, mais « simplement pour la protection » d'un intérêt favorisé.

Dans les délibérations du congrès sur ce sujet, il faut espérer qu'un esprit de mutuelle concession et de compromis, entre les intérêts opposés, pourra prévaloir, et que le résultat de son travail sera suivi des plus heureuses conséquences.

Banques. La constitution des États-Unis pourvoit à ce « qu'aucun argent ne sorte du Trésor qu'en vertu d'appropriation légale. » On avait sans doute en vue et l'on se proposait de créer un Trésor public, dans lequel l'argent de la nation resterait déposé depuis l'époque de recette jusqu'à ce qu'on en eût besoin pour les dépenses publiques. Pour opérer les recettes et solder les dépenses du Trésor, la loi n'a jamais reconnu d'autres agents que ceux désignés par le gouvernement, responsable, et qui les contrôle. La garde des richesses nationales doit être confiée à un Trésor public, créé par la loi, sous une responsabilité et un contrôle de ce genre. On ne doit pas s'imaginer que les auteurs de la constitution aient pu vouloir créer un Trésor public, lieu de dépôt et de conservation de l'argent du pays, qui ne fût pas responsable envers le gouvernement. Le premier congrès créé par la constitution voulut, par un acte en date du 2 septembre 1789, établissant un Trésor public, qu'il fût nommé un trésorier, et le chargea de recevoir et de conserver l'argent du pays, lui enjoignant en même temps de soumettre à l'examen du secrétaire du Trésor et du contrôleur, l'argent dont il serait dépositaire.

Que les banques, soit nationales, soit d'État, n'aient jamais pu être considérées comme pouvant tenir lieu du Trésor dont parle la constitution, pour la garde des ressources du pays, cela est évident par le fait qu'à cette époque il n'existait pas de banque nationale, et qu'il n'y avait aux États-Unis que trois ou quatre banques d'États, d'un capital borné. On eut d'abord recours à ces banques comme dépositaires, jusqu'à un certain degré, mais nullement avec l'intention déclarée de les employer d'une façon permanente, et de les substituer à la trésorerie créée par la constitution. Lorsque,

par la suite, on y eut encore recours de temps en temps, on y fut porté par des motifs présumés de convenance.

Notre expérience nous a démontré que lorsque des associations de banquiers sont devenues dépositaires du Trésor public et devenaient par là même la trésorerie, le gouvernement ne pouvait plus disposer à son gré de l'argent de l'État pour les dépenses publiques. La dernière banque des États-Unis a fait faillite. Les banques d'États, dont on se servit ensuite, ont également manqué à leurs engagements. Mais il y a quelques années, et lorsqu'elles avaient en caisse des millions appartenant au pays, le gouvernement fut presque entraîné à une banqueroute, et le crédit public sérieusement exposé, parce qu'elles ne voulaient ou ne pouvaient pas satisfaire à leurs engagements, dans la seule monnaie reconnue par la constitution. Leur faillite eut lieu en temps de paix, et occasionna parmi le peuple beaucoup de gêne et de pertes. Si le pays eût alors été engagé dans une guerre avec l'étranger, cette gêne et ces pertes auraient été beaucoup plus considérables et eussent occasionné les plus grands malheurs. L'argent du Trésor ne doit pas être confondu avec les fonds appartenant aux banques et aux individus, ni être employé à des dépenses privées. Lorsqu'on le dépose dans les banques pour y être gardé, on le leur prête, de fait, sans intérêt, et elles le prêtent avec intérêt à ceux qui le leur empruntent. De la sorte, l'argent du Trésor est converti en capital de banque, est mis en circulation et emprunté du dehors, au bénéfice particulier des banquiers ; puis, lorsqu'il est réclamé (comme on le vit en 1837), il est peut-être dans la poche de l'emprunteur, au lieu d'être dans le Trésor public que la constitution avait en vue. Les auteurs de la constitution n'ont jamais pu vouloir que l'argent du pays fût ainsi consacré à l'usage des particuliers et placé en dehors du contrôle du gouvernement.

Les banques, dépositaires du Trésor public, sont souvent tentées, par l'appât du gain, d'accroître leurs prêts, d'augmenter leur circulation, et d'exagérer ainsi, sinon de faire naître un esprit de spéculation extravagante qui, tôt ou tard, doit entraîner la ruine de milliers d'individus. Si, au contraire, on ne permet pas un tel usage des fonds publics, mais qu'on les conserve à la trésorerie, d'où ils soient comptés aux créanciers de l'État en espèces d'or ou d'argent, les banques ne seront plus tentées, par un tel dépôt, de donner à leurs spéculations une extension inconvenante, la monnaie courante constitutionnelle circulera en plus grande quantité, par suite des recettes et des dépenses publiques effectuées en cette monnaie, et les banques elles-mêmes se trouveront ainsi dans une position meilleure et plus assurée.

Actuellement, les banques d'États sont employées comme dépositaires, mais sans qu'il existe de règlements convenables qui garantissent les fonds de l'État contre les éventualités, les excès, les révulsions, suspensions et défalcations auxquels elles sont constamment exposées, par suite d'excès d'émission de valeurs, d'excès de spéculation, d'un désir immodéré de gain ou d'autres causes. Dans toutes les circonstances, et toutes les fois que cela était praticable, le secrétaire du Trésor s'est fait délivrer caution solidaire des dépôts effectués, à l'aide de stocks des État-Unis, ou de ceux des États dont le crédit était bon. Quelques-unes des banques de dépôt ont donné ce genre de garanties et d'autres l'ont refusé.

Pensant qu'il est nécessaire, pour la sûreté des fonds du Trésor et des intérêts publics, que ces fonds ne soient pas mêlés à ceux des banques, je recommande au congrès de créer une loi qui en ordonne le retrait et qui crée un Trésor public constitutionnel où les fonds de l'État seraient déposés. Le Trésor public constitutionnel que je recommande deviendrait un lieu de dépôt sûr pour les fonds publics, et ne pourrait ni emprunter, ni escompter ; il ne pourrait non plus mettre aucun papier en circulation. Nul doute qu'un Trésor public, tel que la constitution le voulait créer, ne dût être indépendant de toute association financière. L'argent du peuple doit être conservé dans le Trésor du peuple institué par la loi, et rester sous la garde d'agents du peuple choisis par la nation dans les formes voulues par la constitution, d'agents directement

responsables envers le gouvernement, qui aient fourni les cautionnements et prêté les serments convenables, qui soient, enfin, passibles de peines sévères pour toute malversation, usage à leur bénéfice, ou dilapidation des fonds publics, ou pour toute autre négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Dire que le peuple ou le gouvernement est incapable de se livrer à la garde de ses propres fonds dans un Trésor créé par lui-même, ou qu'on ne peut lui en confier la garde, mais qu'on doit, pour cet objet, compter sur les présidents, caissiers et actionnaires des associations de banque, qui n'ont point été nommés par eux et ne sont point responsables envers eux, ce serait affirmer que le peuple est incapable de se gouverner lui-même.

En recommandant l'établissement d'un Trésor public constitutionnel pour y déposer les fonds publics, je désire que la loi pourvoie en même temps à sa sûreté, et qu'on ne laisse subsister de formalités discrétionnaires et de contrôle dans cette institution, que ce qui peut être nécessaire pour en diriger les versements résultant d'appropriations déterminées par la loi.

Terres. Sous le pouvoir de notre système territorial actuel qui fixe à 1 dollar 25 cents par acre le minimum du prix d'achat des terres appartenant à l'État, une grande quantité de terres de qualité inférieure reste à vendre, parce qu'on n'en veut pas donner ce prix. Il résulte des registres de l'Administration générale des terres que, parmi les terres publiques restant à vendre dans les différents États où elles sont situées, 39,105,577 acres ont été mis en vente pendant plus de 20 ans; 49,638,644 acres l'ont été plus de 15 ans; 73,074,600 acres, plus de 10 ans; et 106,176,961 acres, plus de 5 ans. La plus grande partie de ces terres restera non vendue, au prix minimum déterminé, aussi longtemps que de larges portions de territoire, dont les meilleurs lots n'ont pas été achetés, seront annuellement mis en vente par le gouvernement. Afin de parvenir à vendre et exploiter ces terres inférieures, je recommande d'en abaisser proportionnellement le prix au-dessous du minimum actuel, bornant la vente au taux réduit, aux cultivateurs et colons, et à une quantité d'acres déterminée. Si ces terres étaient réduites proportionnellement, pour une quantité donnée, à un dollar par acre, et, cette série épuisée, réduite à un taux encore plus bas pour une seconde et une troisième série, une grande quantité de ces terres seraient vendues, et plus d'un bon citoyen, qui ne peut acquérir au taux actuel, achèterait alors un asile pour sa famille et pour lui-même. En adoptant ces mesures de réduction proportionnelle du prix, ces terres seront vendues à leur valeur réelle, et les États où elles se trouvent n'auront plus à souffrir du désagrément, sinon de l'injustice auxquels ils sont exposés en voyant sur leurs frontières de grandes quantités de terres appartenant à la République, et qui ne peuvent être taxées pour subvenir à l'entretien de leur gouvernement local.

Je recommande de continuer à accorder des *préemptions*, dans l'acception la plus étendue et la plus libérale du mot, à tous ceux qui se sont établis ou qui pourront plus tard s'établir sur les terres de la République, arpentées ou non, dont le titre indien serait éteint à l'époque de la prise de possession.

L'expérience a prouvé que, par suite des combinaisons des acheteurs et d'autres causes, une très-petite quantité des terres de l'État, lorsqu'on les vendait à l'encan, était achetée à un taux plus élevé que le minimum établi par la loi. Malgré cela, les colons ne peuvent que rarement acquérir des terres ou s'agrandir à ce prix, dans les encans, parce que les spéculateurs, plus habiles, et à l'aide du capital qu'ils possèdent, leur rendent la concurrence impossible. En détruisant ainsi toute concurrence, ces capitalistes spéculateurs achètent d'ordinaire ces terrains, ainsi que les annexes des cultivateurs, au prix minimum du gouvernement, et expulsent ces derniers de leur domicile ou exigent d'eux, pour ces mêmes terrains, et suivant qu'ils sont plus ou moins capables de payer, une somme double ou quadruple de celle qu'ils ont payée au gouvernement. C'est à l'esprit entreprenant et à la persévérance des braves

pionniers de l'ouest, qui s'enfoncent dans le désert avec leurs familles, supportent les fatigues et les privations, bravent les dangers inséparables de ces sortes de colonisations, et frayent une route aux troupes d'émigrants qui ne tardent pas à les suivre, que nous devons, en grande partie, l'extension rapide et l'agrandissement de notre patrie.

L'expérience a prouvé qu'aucune portion de notre population n'est plus dévouée au pays que ces braves et infatigables habitants de la frontière, plus prompte à obéir à l'appel de la République et à défendre ses droits et son honneur, quel que soit l'ennemi et de quelque côté qu'il vienne. On doit les protéger contre les spéculations avides, et leur assurer, au minimum légal, l'humble domicile que leurs travaux ont amélioré. Dans ce but, toutes les restrictions vexatoires et inutiles que leur imposent les lois de *préemption* actuelles, doivent être rejetées ou modifiées. La véritable politique du gouvernement doit être de faciliter aux citoyens le moyen de devenir possesseurs, à un prix bas ou modéré, de petites portions de notre vaste domaine public.

Le système d'après lequel sont actuellement administrées les terres à mines dans les États-Unis, est jugé essentiellement vicieux. Plus d'un million d'acres des terres de l'État qui sont supposées contenir du minerai de plomb et autres métaux, ont été exclues de la vente, et beaucoup d'individus les ont prises à ferme pour une rente déterminée. La méthode des baux à ferme est devenue non-seulement peu lucrative pour le gouvernement, mais désavantageuse même pour les fermiers, et deviendrait, si on la continuait, la source d'un grand nombre de difficultés entre le gouvernement et les tenanciers. Il résulte d'enregistrements officiels que le montant des rentes perçues par le gouvernement pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844, s'est élevé à 6,354 dollars 74 c., et que les dépenses occasionnées par ce système, pendant la même période, y compris les salaires de surintendants, d'agents, de commis et dépenses imprévues, se sont élevées à 26,111 doll. 11 c., le revenu ne s'élevant pas au quart des dépenses. A ce déficit pécuniaire, il faut ajouter le tort fait au public par la destruction des bois, ainsi que le peu de soin et d'ordre avec lequel les mines sont exploitées. Ce système a fait naître bien des contestations entre le gouvernement et des particuliers, a occasionné de l'irritation et de l'agitation dans les districts où se trouvent les mines, et a entraîné l'État en de lourdes dépenses additionnelles. On pense que tant que durera le système actuel des baux à ferme, pour ces sortes de terre, l'État sera exposé à des pertes de ce genre et à de semblables embarras. Ces terres sont maintenant administrées par le département de la guerre, dont les devoirs n'ont avec elles aucune relation propre ou naturelle. Je recommande l'extinction du système actuel et la transmission de la gérance de ces terres à l'administration générale des terres de la République, par assimilation avec les autres propriétés nationales, pour être mises en vente et achetées aux conditions que le congrès, dans sa sagesse, aura cru devoir prescrire, réservant, en faveur du gouvernement, un tant pour cent équitable sur le produit brut du minéral exploité ; désirant, en outre, que le principe de *préemption* s'étende aux mineurs et cultivateurs résidents, au minimum qui sera fixé par le congrès.

Postes. Le rapport du directeur général des postes, que je vous communique avec le présent, contient le détail de toutes les opérations de ce département pendant le cours de la dernière année. Il résulte de ce rapport que les dépenses des postes pour cette année ont dépassé les revenus d'une somme qui peut être évaluée 1 ou 2 millions de dollars. Ce déficit a été occasionné par la réduction du tarif des postes, conséquence de l'acte du 3 mars dernier. Tout le monde est d'accord que ce département doit se soutenir par lui-même, en payant ses dépenses par son revenu. Le congrès n'a jamais songé à faire de ce département une source de revenu général, excepté pendant la courte période de la dernière guerre avec la Grande-Bretagne ; mais ce département ne peut en aucun cas devenir une charge pour le Trésor public de l'Union. Si le congrès,

comme je le pense, adhère à ce principe, il devient nécessaire, ou de diminuer le présent service des postes, de manière à en réduire les dépenses, ou de modifier l'acte du 3 mars dernier, de manière à en augmenter les revenus. L'extension du service des postes, et les facilités additionnelles nécessitées par la rapide augmentation de la population des États de l'ouest, paraissent empêcher une diminution dans le service, qui aurait pour résultat de limiter les dépenses actuelles. L'intérêt bien entendu de tous exige que, dans le service des postes, le tarif le plus bas soit adopté, mais aussi de manière à ce que les dépenses puissent balancer les recettes. J'appelle l'attention du congrès sur les observations faites à ce sujet par le directeur général des postes, espérant qu'avec quelques modifications dans la loi actuellement en vigueur, et avec une petite augmentation dans les prix actuels, les recettes et les dépenses se trouveront balancées, sans charges ultérieures pour le Trésor public.

Des mesures convenables ont été prises, en conséquence de l'acte du 3 mars dernier, pour l'établissement de steamers de correspondance entre ce pays et les pays étrangers. L'importance de ce service se recommande d'elle-même à une grande considération.

BIBLIOGRAPHIE.

Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par le baron de Gérando, pair de France, membre de l'Institut, etc. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. in-18. — Du paupérisme, par M. P.-A. Marchand, docteur en médecine. Paris, le même, 1845, 1 vol. in-8.

En 1839, la Société industrielle de la ville de Mulhouse offrit une médaille d'or de 1,000 fr. à l'auteur du meilleur Mémoire traitant des rapports de l'industrialisme avec la société, sous le point de vue moral. Cette circonstance fit naître le premier des deux ouvrages indiqués plus haut; et c'est ce même travail, qui partagea le prix avec un autre Mémoire, ayant pour titre : *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes*[1], dont M. Gve. de Gérando nous donne aujourd'hui une édition nouvelle, complétée par diverses additions puisées dans les papiers de son honorable père. Avant de parler de ce petit volume, et de celui, beaucoup plus gros, en la compagnie duquel nous l'avons placé, citons, d'abord une phrase du programme de la Société industrielle de Mulhouse. Elle nous suggérera des réflexions qui seront, peut-être, de nature à jeter quelque jour sur les graves difficultés de la question du paupérisme, agitée, plus ou moins directement, dans les deux ouvrages dont nous avons à rendre compte.

« Là où il y a dépravation, lit-on dans ce programme, elle existe évidemment de la manière la plus frappante dans les populations industrielles agglomérées dans les villes. Il y aurait à examiner si l'industrialisme seul a été cause de cette dépravation, et ce que serait devenue cette même masse d'hommes sans l'industrie.»

Ce qui ressort pour nous des lignes précédentes, c'est que l'on se forme en général une idée peu nette des véritables effets de l'industrie; que, par suite, l'on comprend mal l'ensemble des causes qui font coexister la misère avec son développement, et très-mal encore, c'en est une conséquence, la nature des moyens à mettre en usage

[1] L'auteur était M. F. de La Farette, membre de la Chambre des députés.

pour atténuer les maux qui se manifestent à sa suite. Il est évident que le rédacteur du programme dont on vient de citer un extrait, parce que cet extrait traduit très-bien l'opinion commune, a écrit sous l'influence de cette double pensée, que l'industrie peut être une cause nécessaire de démoralisation, et que, cependant, elle constitue un bienfait d'une valeur immense, et *toute particulière*, pour ce qu'on appelle les classes laborieuses, considération exprimée par cette question singulière, à laquelle on répondra tout à l'heure : *que seraient devenues, sans l'industrie, les masses vouées à l'industrie?* Or, il nous semble que ces deux propositions ne sont vraies ni l'une ni l'autre.

Et d'abord, comment peut-on demander, d'une manière sérieuse, si l'industrie est la cause, ou l'unique cause de la démoralisation existante? Qu'entend-on par l'industrie, sinon le travail manufacturier et commercial, par opposition au travail agricole? Dès lors, comment l'homme se dépraverait-il en travaillant, c'est-à-dire, lorsqu'il obéit à la première des lois de sa nature, lorsqu'il accomplit un devoir dont il ne pourrait se dispenser sous peine de souffrance, et même de mort? Il est bien vrai qu'il s'agit moins ici du travail considéré en soi, que des conditions dans lesquelles il a lieu. Mais, posée ainsi, la question ne nous paraît pas avoir une portée beaucoup plus grande. Certes, personne n'ignore que, sous le rapport physique, le travail peut s'exercer dans des conditions plus ou moins dangereuses. Avant même que l'expérience en eût fourni des preuves de fait, tout le monde pouvait être convaincu que, le jour où l'on viendrait à réunir pêle-mêle, dans de vastes ateliers, des ouvriers en grand nombre, et surtout des deux sexes, il se produirait là des désordres qui n'existaient point lorsque la besogne s'exécutait isolément, et pour ainsi dire en famille. Qu'on propose d'étudier les moyens de remédier à ces désordres, cela se conçoit, et rien de mieux; mais qu'on demande si le travail en est la cause, cela nous paraît avoir tout juste le même sens que si l'on interrogeait quelqu'un pour savoir si l'homme qui couvre nos toits ne court pas, physiquement, plus de dangers que celui qui pave nos rues ou laboure nos terres. Le travail manufacturier entre si peu dans la cause des désordres qui l'accompagnent, qu'on les verrait, au contraire, s'aggraver considérablement, dans le cas où, toutes les autres circonstances restant les mêmes, celle du travail disparaîtrait, et l'on solderait libéralement les ouvriers pour ne rien faire.

Maintenant, si l'industrie, qui n'est que du travail, ne peut jamais être considérée, rationnellement, comme cause de dépravation, produit-elle, sur le sort du grand nombre, tous les effets merveilleux que l'on se complaît généralement à lui attribuer? Montesquieu ne se trompait-il pas gravement, par exemple, lorsqu'il écrivait, dans l'*Esprit des Lois* [1], la phrase suivante : « Celui qui n'a rien et qui a un métier n'est pas plus pauvre que celui qui a dix arpents de terre en propre, et qui doit les travailler pour subsister ! » Sans entrer dans les développements de cette nouvelle question, nous nous bornerons à poser ici les principes qui la dominent, et dont l'intelligence est propre à montrer le côté faible de la plupart des projets conçus pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle de la partie la plus nombreuse de la société.

Toute société civilisée se partage nécessairement en deux classes, celle des propriétaires du sol et celle des non-propriétaires. Il s'ensuit qu'abstraction faite de la richesse antérieurement acquise, tous les échanges qui, chaque année, s'opèrent entre ces deux classes, ne comportent jamais que deux termes, savoir : *produits bruts*, d'une part, et *travail fait* (c'est-à-dire, réalisé dans quelque objet matériel) ou *travail à faire* de l'autre. Comme la monnaie ne s'achète pas pour elle-même, que sa fonction unique est d'aider à la circulation des produits et du travail, et que l'argent, en tant que monnaie, ne sert pas plus que les chiffons de papier qui, souvent, le remplacent, l'emploi de la monnaie laisse intacte la vérité précédente. De celle-ci résulte, que la valeur du

[1] Liv. XXIII, chap. XXIX.

travail de la classe non propriétaire est annuellement, d'une manière principale du moins, déterminée par le rapport qui se trouve exister entre la quantité de produits bruts, subsistances et matières premières, que recueillent les propriétaires, et le chiffre de la population qui, ne possédant pas ces produits, a cependant besoin de les acheter. Soit 100 et 1,000 les deux nombres représentant les produits bruts et la population, il est clair que, si le second s'élève à 1,200, plus de travail fait ou à faire sera fourni contre la même somme de produits bruts, ou, en d'autres termes, qu'il y aura baisse dans la valeur du travail des non-propriétaires ; que l'échange ou la vente, ce qui revient au même, de ce travail, leur rapportera moins de choses utiles, commodes ou agréables, qu'il leur en procurait précédemment. Il est clair, enfin, qu'un effet contraire serait le résultat d'une variation inverse des deux termes ci-dessus. La conséquence générale de tout ceci n'est pas, sans doute, que l'industrie soit *stérile*, comme le prétendaient les physiocrates ; mais elle est, bien évidemment, que la terre salarie, par l'intermédiaire des propriétaires ou de leurs ayants droit, tout travail quelconque, agricole, industriel ou libéral. Ce dernier principe est grave, car il montre, contradictoirement aux idées communes, que le travail, qui comprend l'industrie, et dans lequel Le Trosne n'apercevait qu'une *manière d'être de l'homme*, Mill que du *mouvement*, ne s'échange jamais contre du travail, mais toujours contre des produits. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que l'homme vécût *avec*, et non *par* le travail, ce qui reviendrait à dire qu'il se nourrit, se loge, se vêt, se meuble, etc., avec des objets dépourvus de matérialité, avec des choses incorporelles, ce qui est absurde. On ne peut nier que, dans l'état sauvage, le chasseur qui poursuit toute la journée une proie qu'il ne rencontre point, ne travaille beaucoup et ne dîne assurément fort mal. Dans l'état civilisé, il en serait de même du médecin et de l'avocat, qui ne pourraient échanger qu'entre eux des ordonnances et des consultations, ou du simple travail. S'ils vivent bien, c'est qu'au contraire ils se procurent, par ce même travail, de l'argent, qui est un produit matériel susceptible de se troquer contre tous les autres produits nécessaires à leurs besoins. Dès lors, on se trouve donc fondé à dire, comme nous l'avons énoncé plus haut, que le travail ne s'échange jamais contre du travail, et que, dans tout échange, l'un des termes est *nécessairement* matière utile, chose corporelle ou produit ; et *produit brut*, quand on ne considère que le commerce qui a lieu entre les deux classes fondamentales de toute société parvenue à l'état de civilisation, celles des propriétaires et des non-propriétaires du sol.

La seconde des questions posées dans le programme de la Société industrielle de Mulhouse peut, dès à présent, faire concevoir l'importance des notions qui précèdent, et qu'on doit appliquer à l'examen de tous les ouvrages qui traitent de l'affligeant sujet du *paupérisme*. On propose, dans ce paragraphe, de rechercher *ce que serait devenue sans l'industrie*, c'est-à-dire, sans le développement extraordinaire du travail manufacturier en France (car l'industrie est de toutes les époques), *la même masse d'hommes qu'occupe actuellement l'industrie*. Si l'on s'en tenait à la lettre de la question, on devrait se borner à répondre qu'il n'y a pas lieu de discuter une hypothèse qui admet des données contradictoires, puisqu'elle suppose l'accroissement de la population industrielle, avec l'état stationnaire de l'industrie. Mais, comme on ne saurait s'arrêter à ce non-sens, il faut aller au fond de la pensée du programme, qui est, bien évidemment, d'accorder à l'industrie la puissance merveilleuse de fournir, *par elle-même*, des moyens d'existence à ceux qu'occupent ses nombreux travaux. Or, quelle que soit l'utilité de l'industrie, rien n'est plus inexact que cette conception. Si nous avons émis des idées justes sur la nature même du travail, on doit comprendre sans peine que le développement de l'industrie, et surtout les avantages qui en résultent pour la masse des simples travailleurs, se règlent nécessairement sur le progrès de l'agriculture. Attirez artificiellement les capitaux vers la première au détriment de la seconde, vous pourrez, sans doute, multiplier les bras employés par l'in-

dustrie, et créer pour les riches quelques jouissances qu'ils n'obtenaient pas précédemment ; mais, comme la quantité des subsistances et des produits bruts qui servent au grand nombre ne sera pas augmentée par cette opération, vous n'aurez, en dernière analyse, qu'une population plus nombreuse, moins bien pourvue des choses les plus nécessaires à ses besoins [1]. On a dit avec vérité qu'une amélioration notable s'était produite dans le sort des classes laborieuses depuis la grande révolution de 1789 ; mais on a eu tort d'en attribuer presque tout l'honneur à l'industrie, et de tenir à peine compte de la part qu'y avait eue l'agriculture, si fortement encouragée par le fait de la division des propriétés, par la suppression des douanes intérieures, et par le retour à des principes plus rationnels d'économie sociale. Malheureusement, la puissance de l'agriculture n'est pas proportionnelle à cette soif de bien-être qui est dans le cœur de l'homme et qui, si les moyens matériels ne manquaient pas, multiplierait la *main-d'œuvre* et les *services* à l'infini. Il y a donc nécessité, dès lors, que la population qui n'a que du travail à vendre reste toujours, si elle ne veut s'exposer au dénûment, en rapport avec les ressources qu'elle peut tirer de l'exploitation du sol ; car, dans le cas contraire, tous les efforts de la manufacture et du commerce n'empêcheraient pas que le travail ne tombât au-dessous de son prix naturel, qui peut bien varier selon la diversité des fonctions ou des emplois, mais qui n'équivaudra jamais, pour le grand nombre, qu'à la satisfaction rigoureuse des besoins de première nécessité [2]. Agriculture florissante et population stationnaire, ou lente à s'accroître, voilà certainement, de tous les faits propres à rendre l'aisance générale dans la société, ceux qui peuvent le plus contribuer à cet heureux résultat. C'est en ne les perdant pas de vue qu'on jugera sainement de la portée véritable de tous les projets qu'enfante de nos jours la noble passion d'être utile à l'humanité.

Parlons à cette heure, et il en est temps, du Mémoire de M. de Gérando.

Cet écrit est, dans son ensemble, l'œuvre d'un philanthrope fort éclairé, qui ne s'exagère ni le bien ni le mal dont le spectacle s'est offert à nos yeux avec le développement de l'industrie. L'auteur a divisé son travail en trois parties. Dans la première, il traite des faits relatifs à la moralité de la classe ouvrière ; dans la seconde, des causes qui affectent cette moralité favorablement ou défavorablement ; et dans la troisième, des remèdes qu'on pourrait appliquer au désordre existant. Sous les deux premiers rapports, M. de Gérando démontre très-bien, d'une part, que l'industrie, soit qu'on la considère dans les grandes fabriques ou ailleurs, ne saurait jamais être réputée cause propre de démoralisation ; que la classe ouvrière n'est pas foncièrement plus immorale que toute autre classe de la société, bien que le vice s'y montre sous des formes plus repoussantes et y ait, pour ceux qui s'y livrent, des conséquences plus funestes ; enfin, que rien ne prouve que la démoralisation dont on se plaint avec tant d'amertume, et qui a donné lieu à des peintures si sombres, suive une marche ascendante. D'un autre côté, il ne dissimule aucun des graves inconvénients dont la

---

[1] On trouvera dans Malthus, notamment au liv. III, chap. XIII, le développement des idées que nous exprimons ici d'une manière succincte.

[2] Nous n'entendons pas dire que le cercle de ces besoins ne puisse s'étendre avec le progrès de la richesse générale, mais bien que les besoins de cette espèce, qui varient selon l'état des mœurs et de la civilisation, régleront toujours, dans les pays où il ne reste plus de terres vacantes, le maximum du salaire de la *dernière classe* des travailleurs ; qu'il est peu probable que cette classe obtienne jamais *plus* que la valeur indispensable pour l'entretenir et la perpétuer ; et certain, au contraire, qu'elle recevrait *moins*, si, en se multipliant trop, elle rendait l'offre de ses services supérieure à la demande qui en serait faite. Du reste, la souffrance des classes laborieuses tient moins encore à l'insuffisance du taux des salaires, qu'aux perturbations économiques qui suppriment le travail ou en avilissent passagèrement la valeur, perturbations qui dérivent beaucoup plus, peut être, des institutions artificielles de l'homme que de la nature des choses.

coïncidence est apparue avec le nouvel emploi des forces mécaniques et la concentration du capital dans certaines branches de l'industrie manufacturière, savoir : moins d'indépendance pour le travailleur que par le passé, parce que son existence est soumise à toutes les vicissitudes de la haute industrie et son activité réduite, la plupart du temps, à ne servir que de rouage additionnel aux machines avec lesquelles il fonctionne ; relâchement des liens de la famille, par la substitution de la vie de l'atelier à la vie domestique ; dépravation des mœurs, par suite de la trop grande agglomération des individus, et surtout de la réunion des personnes des deux sexes ; inconvénients qui ne trouvent qu'une compensation bien faible dans l'heureux effet qu'on peut attribuer au travail en commun d'être plus favorable au sentiment de sociabilité, de stimuler plus l'émulation, et sous certains rapports même, d'éveiller davantage l'intelligence. Tous ces faits nous paraissent incontestables, et la conclusion qu'on est en droit d'en tirer, celle que semble en tirer M. de Gérando lui-même, c'est que, pour le moment du moins, il y a tout au plus balance entre le bien et le mal dont a été suivie, pour les classes laborieuses, la direction grandiose imprimée à l'industrie manufacturière. Mais encore une fois, et c'est aussi l'opinion de cet honorable écrivain, le mal ne peut être considéré comme l'œuvre de l'industrie même ; il tient à des causes qui lui sont étrangères, et qui, par conséquent, ne permettent qu'à l'ignorance seule de l'en rendre responsable. En outre, il n'y a aucune raison de croire que ce mal soit dépourvu de remèdes. L'unique problème à résoudre consiste donc à les rechercher scientifiquement et à se garder, dans l'application, de tous ceux dont l'efficacité ne serait pas déduite d'une étude approfondie de la nature physique et morale de notre espèce, et de ses rapports nécessaires avec le monde extérieur. Tel est encore le mérite des vues exposées à cet égard par M. de Gérando dans la troisième partie de son Mémoire, et sur lesquelles un bref examen de l'ouvrage de M. le docteur Marchand, sur le *paupérisme*, nous fournira l'occasion de revenir.

A l'exemple de la plupart des philanthropes, ce dernier écrivain ne range les faits générateurs de la misère que sous deux chefs principaux : l'imperfection des institutions sociales et les mauvaises habitudes de la classe laborieuse. Procéder de la sorte, c'est en négliger la cause la plus active, celle qui, d'une manière fatale, amènerait encore le dénûment du grand nombre, alors même que l'organisation de la société serait parfaite et tous ses membres vertueux. N'est-il pas bizarre que des intelligences exercées persistent à méconnaître une vérité de sens commun, et que force soit de répéter sans cesse qu'un pays, susceptible d'entretenir dans l'aisance une population de trente millions d'habitants, perdra cette faculté si la population s'augmente d'un tiers, par exemple, tandis que la production des denrées alimentaires et de première nécessité demeurera la même, ou ne s'accroîtra pas proportionnellement ? De mauvaises lois et de mauvaises mœurs peuvent s'amender dans une certaine mesure, mais quels remèdes opposer à l'excès de la population ? Il faut le reconnaître avec Malthus, il n'y en a que trois : l'un, moins cruel, mais qu'il n'est pas toujours au pouvoir de l'homme de choisir, et dont la vertu, d'ailleurs, n'est pas grande, l'émigration, et deux autres terribles, que la nature applique elle-même, la souffrance et la mort. Lors donc qu'en traitant de la misère on n'embrasse pas dans leur ensemble l'action des trois causes d'où elle dérive, l'excès de la population, ou, ce qui revient au même, l'insuffisance de la production agricole; l'organisation imparfaite de la société et les habitudes mauvaises de la classe laborieuse, on arrive nécessairement à prendre de simples palliatifs pour des moyens radicaux de la détruire, ou, ce qui est pire encore, à considérer comme tels des mesures beaucoup plus propres à élargir qu'à resserrer la plaie de l'indigence.

C'est le reproche qu'on peut, selon nous, adresser au travail du docteur Marchand, quoiqu'il y ait beaucoup de profit à tirer de ses nombreuses observations de détail sur les devoirs du gouvernement envers le grand nombre, et sur les réformes à

introduire dans l'administration de la charité publique. Ainsi, frappé de l'usage pernicieux que fait trop souvent la classe ouvrière de sa liberté naturelle et civile, l'auteur demande qu'on place les *prolétaires*, et par ce mot il entend tous ceux qui ne jouissent pas d'un revenu assez certain pour être à tout jamais à l'abri de l'indigence, hors du *droit commun*; il veut qu'on les soumette à un régime forcé d'*incorporation* dans le but de les moraliser en plaçant, même leur vie intime, sous une surveillance perpétuelle et à peu près de la même nature que celle qui est exercée par un père sur la conduite de ses enfants. Pour notre compte, nous croyons qu'un tel régime, fût-il praticable, n'enfanterait que les plus désastreux résultats. La contrainte, la servitude, sous quelque forme qu'elles se déguisent, nous paraissent l'antipode de ce qu'il faut pour inspirer à l'homme le respect de lui-même, le sentiment de sa dignité ! Nous ne saurions admettre, avec l'écrivain dont nous réfutons ici l'idée principale, idée dont il poursuit surtout les conséquences dans le projet qu'il trace d'une *organisation nouvelle* de la charité publique, que les ouvriers soient de *grands enfants*, et que les classes supérieures de la société aient jamais le droit de leur imposer, même dans les vues les plus pures, une protection obligatoire, ou une tutèle quelconque qu'ils n'accepteraient pas librement. Nous sommes heureux à cet égard de pouvoir appuyer notre propre opinion de celle de M. de Gérando lui-même. Ce dernier n'a pas moins bien compris que M. le docteur Marchand l'importance qu'il y aurait à faire profiter la portion du peuple qui vit de salaires, de la bienveillance et des lumières de celle qui occupe les degrés supérieurs de l'échelle sociale ; mais, en provoquant sous ce rapport la formation de *comités de patronage*, en détaillant avec soin tout le bien que pourraient faire des institutions de cette nature qui auraient pour simple but d'instruire, d'encourager et de protéger la classe ouvrière, il recommande avec force qu'elles n'émanent pas de l'autorité publique et n'attentent en rien à l'indépendance des travailleurs. Avec cette indépendance de moins, en effet, vous auriez l'hypocrisie de plus, mais non la moralité; vous n'aboutiriez qu'à provoquer une dégradation analogue à celle qui se remarque parmi les pauvres que certains dévots, plus intolérants que charitables, placent dans l'alternative de renoncer à leurs aumônes ou de se livrer aux pratiques extérieures de la religion. Nous croyons donc que si M. le docteur Marchand, dont le zèle pour le bien est au-dessus de tous les éloges, pouvait se raccommoder avec la liberté, approfondir mieux la notion du travail et les effets nécessaires du principe de population, la critique aurait beaucoup moins à reprendre dans la suite qu'il annonce devoir donner à son ouvrage, et dans laquelle il traitera de la part qu'il faut attribuer à nos institutions sociales dans la somme de la misère publique. Ce côté de la question du *paupérisme* est certainement le plus important; car, si tout le monde est d'accord que l'imprévoyance et le vice ont les conséquences les plus funestes sur le sort de l'ouvrier, il s'en faut de beaucoup qu'on soit unanime sur les réformes qu'exigerait l'ensemble de nos institutions pour accroître la richesse générale et la distribuer équitablement. Ajoutons qu'il ne dépendra jamais des classes laborieuses de remédier à cette cause particulière de leurs souffrances; tandis que, pour annuler l'autre, au contraire, il leur suffit de réfléchir et de vouloir maîtriser leurs passions.

En résumé, tout en croyant que l'industrie est en elle-même une excellente chose, nous n'avons pu considérer l'affligeant tableau qu'ont tracé deux hommes consciencieux de la situation physique et morale de la classe ouvrière, sans nous confirmer dans l'opinion qu'on exagère beaucoup les avantages que le développement du travail manufacturier procure à cette classe, et qu'il paraît vrai, même, que le mal l'emporte sur le bien, quand ce développement est le résultat de mesures artificielles qui ont pour effet d'appeler au monde une population nouvelle, à laquelle on ne saurait donner que des moyens d'existence précaires. Voilà, sinon complétement,

au moins dans une bien large mesure, les suites déplorables de la violation du principe naturel de la liberté des échanges, violation qui est l'œuvre des propriétaires et des capitalistes, mais dont la peine est portée surtout par les travailleurs. Avouons que c'est là un triste précédent en faveur de tous les systèmes qui veulent rendre, pour les seconds, la tutelle des premiers obligatoire ! E. D.

Exposition de l'industrie française, année 1844. Description méthodique accompagnée d'un grand nombre de planches et de vignettes, et précédée du discours de Sa Majesté et de celui du baron Thénard, de la liste des récompenses et d'un historique sur les expositions. Texte par M. Jules Burat, ingénieur civil, ancien élève de l'École Polytechnique, rédacteur en chef du *Journal du commerce*, publié par M. Challamel, Paris, 1845, 2 vol. in-4° avec planches [1].

L'histoire des expositions sera désormais l'histoire des industries. Les ouvrages sérieux qui seront consacrés à reproduire les faits les plus saillants de ces solennités, auront toujours un grand intérêt quand ils auront été rédigés par des hommes compétents et habitués à suivre les phases si diverses de la production. Sous ce rapport, personne ne pouvait mener à bonne fin un travail si complexe, mieux que M. Jules Burat, qui s'est depuis longtemps tenu au courant des divers mouvements de l'industrie française et étrangère.

Il y a cinq parties dans les deux volumes publiés par M. Challamel : les métaux, les machines, les tissus, l'application des beaux-arts, et les industries diverses. En outre, l'ouvrage est précédé d'un historique de toutes les expositions antérieures à celle de 1844 qui fait l'objet spécial de l'ouvrage.

M. Jules Burat ne s'est pas borné à dresser une liste plus ou moins raisonnée des échantillons les plus remarquables de l'exposition. Tout en signalant les produits qui lui ont paru mériter le plus d'attention, il a soumis les diverses industries qui se sont déroulées sous ses yeux à une appréciation d'ensemble toujours agréable pour le lecteur, parce qu'elle est instructive. Ainsi, il a fait appel aux sciences naturelles, à la physique, à la chimie, à la mécanique, à la technologie, à la statistique, à l'économie politique, et il a rédigé sur chacune des branches de l'industrie française des notices pleines d'intérêt.

Au nombre des qualités qui distinguent cet ouvrage, nous devons signaler les planches nombreuses dont M. Challamel a enrichi sa publication. Ces planches sont de deux espèces : les unes doivent être considérées comme de pur ornement ; les autres servent à l'intelligence du texte. S'il est vrai de dire que toutes les planches et les vignettes de la première espèce ne sont pas irréprochables, il y en a plusieurs qui sont de véritables chefs-d'œuvre et tout à fait dignes de représenter quelques-uns des objets splendides qui décoraient l'immense exposition de l'industrie française.

C'est surtout dans l'étude et l'appréciation des machines et des appareils nouveaux que la gravure vient en aide à l'auteur. Tous les artifices du langage, toute la clarté du style ne peuvent remplacer un bon dessin. M. Jules Burat l'a compris : aussi n'hésitons-nous pas à dire que c'est dans son livre seulement que les mécaniciens et les chefs d'industrie pourront se faire une idée nette des choses remarquables de l'exposition de 1844 ; non pas que les dessins acceptés par M. Burat contiennent tous les détails nécessaires aux constructeurs (un pareil travail eût été ici un hors-d'œuvre); mais parce que l'œil fixé sur ces dessins peut aider l'intelligence à saisir rapidement les nouveautés que l'auteur a voulu constater. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse

---

[1] Rue de la Harpe, 13. L'ouvrage est en cinq parties qui se vendront séparément, savoir : Metaux, 10 fr. ; machines, 20 fr. ; tissus, 10 fr. ; application des beaux-arts, 25 fr. ; industries diverses, 15 fr. Tout l'ouvrage sur papier blanc, 60 fr., et en papier de Chine, 75 fr.

de comprendre les divers systèmes proposés pour introduire la vapeur dans les machines : comment expliquer et comment comprendre toutes les combinaisons de la vapeur à détente, si l'on n'a pas sous les yeux un croquis suffisamment complet pour représenter les détails et la variété très-grande des combinaisons? Il faut donc savoir gré à M. Jules Burat d'avoir appelé à son aide toutes les ressources de l'art graphique et de nous avoir donné un livre agréablement et utilement illustré.

On se rappelle que le quartier des machines était celui qui offrait le plus d'intérêt à notre dernière exposition, celui dans lequel les grands industriels venaient plus particulièrement sonder la force présente, les ressources et l'avenir de l'industrie française. Ce sont aussi les machines qui ont le plus particulièrement attiré l'attention de l'auteur; et il en a fait l'histoire très-complète, au moins en ce qui concerne les appareils les plus importants. Grâce à une description claire et simple, à des considérations industrielles et économiques pleines de sens et de portée, à des planches sagement multipliées, nous avons retrouvé la grande salle des machines que nous avions tant parcourue aux Champs-Elysées. Nous voyons d'abord cette intéressante famille de turbines rajeunies par la science moderne; puis l'innombrable pléiade des machines à vapeur avec ou sans détente variable, verticales, horizontales, inclinées, oscillantes; puis les fécondes applications de ces mécanismes à la navigation, aux chemins de fer. Un magnifique dessin reproduit à merveille un atelier de sondage de M. Degousée. On y voit figurer tous ces appareils cyclopéens au moyen desquels l'acquisition d'une fontaine jaillissante est maintenant devenue chose facile et assurément fort peu coûteuse. Nous ne pouvons citer ici les autres mécanismes si nombreux dont M. Jules Burat a retracé la physionomie et l'usage, les appareils de la filature et du tissage, les machines agricoles, l'horlogerie, les instruments de physique et de mathématiques, les appareils de la carrosserie et de la sellerie, etc. Nous remplirions plusieurs pages avec une simple nomenclature. Rappelons seulement cette belle collection de machines,—outils qui ont surpris tout le monde : les constructeurs eux-mêmes, parce que le progrès ne datait pas de cinq ans ; les industriels, parce qu'ils croyaient jusque-là que les Anglais seuls étaient capables de s'outiller ainsi ; le public enfin, parce qu'il ne se doutait guère qu'on pût avoir des appareils qui rabotent et taraudent le fer et la fonte avec plus de facilité que d'autres ne travaillent le bois, avec autant de précision que le ferait un petit instrument portatif. M. Jules Burat a fait l'histoire et la description des plus importants de ces appareils : le marteau-pilon exposé par M. Schneider, la machine à percer et à river les tôles de M. Calla, le gigantesque tour parallèle de Pihet, etc.

Après avoir donné un soin tout particulier aux métaux et aux machines, c'est-à-dire à l'industrie mère, si l'on peut ainsi parler, M. Jules Burat termine son premier volume en parlant des tissus, dont il fait précéder la description par des considérations historiques et industrielles sur la production et la préparation des matières textiles. Dans cette partie de son travail, l'auteur n'a guère pu faire appel au dessin. L'on comprend en effet que les toiles, les rubans, les peluches, les draps, etc., n'offrent pas une grande ressource à la gravure, bien que leur fabrication tire cependant un grand profit des progrès de l'orthographique.

Ç'a pu être tout à fait différent pour la quatrième partie de l'ouvrage, pour toutes les industries classées sous la rubrique : application des beaux-arts. Ici, le second volume devient véritablement illustré dans toute l'acception du mot. A côté des détails de technologie et des appréciations commerciales de l'écrivain apparaissent comme un gracieux complément de magnifiques planches dont la plupart font honneur au goût de M. Challamel. Avec cette heureuse combinaison, l'on a vraiment une histoire parlante des merveilles accumulées aux Champs-Elysées. Comment constater autrement les formes si diverses que présentaient la cristallerie, les bronzes, l'orfévrerie, les vitraux ; ou bien les arts de l'ornementation qui emploient les métaux, le bois, le cuir,

le carton-pierre ou toute autre préparation ; ou bien encore les meubles, la typographie, l'impression, la gravure, la lithographie coloriée, etc.? Les trois quarts de ce second volume sont un véritable album qui ne serait nullement déplacé à côté des productions les plus brillantes de Curmer ou d'Hetzel. M. Jules Burat a du reste compris que tous ces dessins et toutes ces planches n'étaient et ne devaient être que l'accessoire de son travail ; aussi a-t-il donné un soin tout particulier, non-seulement à citer les produits des principaux exposants, mais encore à faire précéder ses notices d'aperçus généraux qui plaisent à l'esprit et reposent le lecteur dans cette revue où se trouvent tant et tant d'articles différents.

Dans la cinquième partie, celle des industries diverses, M. Jules Burat a mis tout ce qui, à l'Exposition, concernait l'agriculture, les substances alimentaires ; les diverses branches des arts physiques et chimiques, le chauffage, l'éclairage, les savons, les produits chimiques, les couleurs, etc., enfin les produits des arts qui ne se rattachent à aucune classification générale, tels que les cuirs, les chaussures, la ganterie, la chapellerie, la papeterie, la bimbeloterie, etc.

En finissant cette analyse, nous caractériserons en peu de mots la belle publication de MM. Jules Burat et Challamel, et qui sort de la ligne de ces productions éphémères auxquelles les expositions donnent toujours lieu. M. Jules Burat a fait non-seulement la description complète de l'Exposition de 1844, mais encore il a écrit l'histoire de l'industrie française au milieu du dix-neuvième siècle. Son livre joint à l'avantage d'être une œuvre de circonstance, celui d'être pour plusieurs années le complément indispensable des encyclopédies qui ont été écrites sur les matières intéressant la production et le commerce.

M. Challamel en a fait en outre un ouvrage d'art et de luxe. Jph. G.

CHRONIQUE.

Les trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce ont fini leur session. Nous avons voulu consacrer notre premier article à leurs travaux.

En même temps que nos Chambres reprenaient leurs discussions, l'on a lu en Europe le message du nouveau président des États-Unis, qui a su par ses explications et sa franchise fixer l'opinion publique et simplifier les grandes questions à l'ordre du jour. Nous reproduisons une partie de ce document, dans lequel M. Polk a parlé des finances de la République, de la révision du tarif, des postes et des banques. Nos lecteurs liront surtout avec un vif intérêt les doctrines du nouveau gouvernement américain en matière de douanes. Ces doctrines, qui devraient être celles de notre pays, nous font espérer un dégrèvement, et par contre, une augmentation de débouchés, pour toutes les branches de notre industrie.

Le message du président Polk a une grande signification en présence de la marche ascendante de la Ligue. Une fois l'Angleterre délivrée de toute prohibition et de toute protection, elle jouira des avantages de la liberté ; il est probable que les Américains feront le même calcul, et que nous pousserons nous aussi la sagacité jusque-là.

En attendant, la Ligue continue à étonner par les difficultés qu'elle surmonte.

La campagne recommence ; il faut de nouveau faire provision du nerf de la guerre. Un meeting est convoqué à Manchester, on y souscrit comme par enchantement : qui 1,000 et 1,500 liv. sterl., qui 500, qui 250, 200, 150, 100, etc., total, 59,160 liv. sterl. ou 1,500 mille francs. Nous avons encore consacré un article spécial au compte-rendu de cette réunion remarquable.

— Nous disions dans notre dernière chronique, en nous réjouissant du coup décisif porté par M. le ministre de l'instruction publique à l'oligarchie universitaire, que M. de Salvandy avait encore une belle initiative à prendre, en provoquant la création de Facultés administratives et économiques, dans lesquelles la jeunesse française trouverait enfin un enseignement digne de notre pays et de notre temps. Nos lecteurs apprendront, sans doute avec la même joie qui nous anime, qu'au moment où nous exprimions nos sentiments et nos désirs, M. le ministre de l'instruction publique faisait en partie droit à notre demande. On lit en effet, dans l'exposé des motifs du projet spécial du budget de son département, présenté cette année sous forme de rapport au roi, que les Facultés de droit seront, dans la session actuelle, «l'objet de propositions spéciales pour développer leur enseignement et les mettre en harmonie avec les besoins de la société française au temps où nous sommes et avec l'esprit libéral de nos institutions, soit par le dédoublement d'une ou de plusieurs facultés naissantes et l'établissement, dans chacune d'elles, d'un second doctorat pour le droit public et les sciences qui s'y rattachent, soit par la *création d'un sixième ordre de Facultés qui seraient consacrées aux sciences administratives et politiques.*

M. le ministre de l'instruction publique est l'interprète de l'opinion des hommes compétents ; mais la majorité de la Chambre des députés voudra-t-elle le suivre dans la voie du progrès et voter une dépense vraiment reproductive, en ce sens qu'elle augmentera considérablement le capital moral de la nation ?... Rappelons toujours aux antiéconomistes, que la loi du 7 ventôse an III institua des chaires d'économie politique et de législation dans les écoles centrales ; que la loi du 3 brumaire an IV prescrit l'établissement d'écoles spéciales pour les sciences politiques ; enfin, que la loi organique du 11 floréal an X maintenait expressément l'école d'économie politique.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, eut l'honneur de réparer, en 1832, la première faute de Bonaparte, en fondant l'Académie des sciences morales et politiques. M. de Salvandy aura l'honneur, à son tour, de réparer la faute de Napoléon, de compléter les écoles spéciales et d'y réintégrer l'économie politique, en attendant qu'un troisième ministre achève de renouer la chaîne des temps, en ramenant nos colléges au point où étaient, il y a un demi-siècle, ces écoles centrales qui ont duré si peu et qui ont laissé un si beau souvenir !

Mais ne nous faisons pas d'illusion. En admettant que le grand projet des Facultés administratives et politiques soit présenté pendant cette session, il est peu probable qu'il puisse subir les épreuves de la commission, de la discussion publique, tant à la Chambre des députés qu'au palais Bourbon. Il sera donc renvoyé à la session prochaine. M. le ministre de l'instruction publique ferait donc bien de commencer à réaliser, par voie d'ordonnance, la création des chaires d'économie politique, qui est sans contredit la mieux définie et la plus demandée des sciences qui entreront dans les programmes des Facultés. S'il craint que la Chambre ne veuille pas accorder un crédit supplémentaire pour toutes les Écoles de droit, pourquoi ne bornerait-il pas

sa demande à la chaire de l'École de Paris? Pourquoi le ministère ne combinerait-il pas une proposition pour doter à la fois de l'enseignement de cette science l'École normale, la Faculté des lettres, l'École des ponts et chaussées et l'École des mines? Ces diverses créations porteraient, il est vrai, le nombre des chaires d'économie politique à sept; mais ce nombre paraîtra encore fort restreint quand on le comparera à celui des chaires fondées pour la vulgarisation des autres sciences utiles, telles que la chimie, la physique, l'histoire, etc., que l'on compte, à Paris seulement, par douzaines. En ce moment l'économie politique n'a que deux chaires, ni plus ni moins que le persan!

Or, si l'on ne craint pas de faire les frais de cours utiles à divers titres, mais où le nombre des élèves ne dépasse guère celui des professeurs, nous ne voyons pas pourquoi on s'opposerait à la création de chaires pour une science dans laquelle tous les citoyens doivent puiser des notions exactes sur la physiologie de la société au sein de laquelle ils vivent et travaillent.

Mais on peut craindre que ces diverses chaires ne fassent double emploi. Or, il suffit de jeter les yeux sur le but des institutions que nous avons nommées pour écarter cette difficulté.

Au collége de France le cours d'économie politique est essentiellement indépendant, transcendental, philosophique. Le professeur parle à des esprits d'élite, habitués à explorer les hautes régions de la pensée. Au Conservatoire des arts et métiers, l'auditoire a besoin d'explications simples, nettes et pratiques: le cours est destiné aux ouvriers, aux contre-maîtres, aux petits entrepreneurs. A l'École de droit et à la Sorbonne, la science économique monterait au diapason de ses voisines; elle serait historique, philosophique, savante. A l'École normale elle se montrerait aussi didactique que possible. Aux ponts et chaussées et aux mines elle serait le flambeau des faits que nos ingénieurs sont partout appelés à observer, à constater, à rapporter, à juger, surtout depuis que les voies de communication et les travaux publics ont pris un si grand développement. Partout enfin les professeurs choisiraient les thèses, adopteraient les arguments suivant les besoins des élèves.

Mais Paris seul jouirait du progrès! Ce n'est pas ce que nous voulons. Les premiers essais se feraient, comme toujours, à Paris, puis le progrès rayonnerait dans les départements par les chaires dans les Facultés, dans les Écoles d'arts et métiers, et aussi par des chaires que les municipalités des grandes villes créeraient, une fois l'impulsion donnée. Sans compter que les professeurs de philosophie ne seraient peut-être pas fâchés un jour de consolider leur enseignement par quelques considérations sur l'économie des sociétés. Car enfin, il n'y a qu'un petit nombre de collégiens qui s'adonnent, en sortant des bancs, à la recherche du rapport qui lie le fini à l'infini : le plus grand nombre a besoin de faire appel au travail, et la science qui s'occupe du travail en vaut bien une autre.

—Voici un argument à faire valoir à la Chambre en faveur des chaires d'économie politique. Nous apprenons que le roi de Sardaigne vient d'en fonder une à Turin, et il y a nommé M. Ant. Scialoja, de Naples. M. Scialoja, fort jeune encore, est auteur des *Principes d'économie sociale*, traduits en français par M. de Villers, et l'un des savants qui ont le plus brillé au dernier congrès scientifique tenu à Naples. Il avait récemment concouru pour la chaire de cette ville alors vacante. Maintenant l'Italie a plus de cours d'économie politique que la France.

— Dès le début de la session, M. le ministre des finances a présenté le bud-

get des recettes et des dépenses pour l'année 1847. M. Lacave-Laplagne a prononcé à cette occasion un discours où se trouve exposée la situation financière de la France. Cette situation est bonne; M. le ministre semble avoir pris à tâche de l'embellir, imitant en cela les comptables qui arrondissent un peu les détails de leur inventaire. Ainsi, M. Laplagne a balancé son budget avec 5 millions de recettes prévues excédant les dépenses également prévues; mais l'année dernière, le budget de 1846 soldait à peu près de même, ce qui n'empêche pas que les prévisions en déficit de cet exercice à peine commencé ne s'élèvent déjà à 25 millions. Pourtant, si nous voulions nous appesantir sur l'état actuel de nos finances, nous n'imiterions pas M. Charles Dupin qui, dans un discours fait à la Chambre des pairs et à propos de l'adresse, s'est mis à comparer les dépenses de notre régime actuel et de celui de la Restauration. En vérité, si les chiffres de ces deux époques se prêtent aux combinaisons de l'arithmétique, les choses qu'ils disent ne peuvent être comparées qu'avec une infinité de précautions. Si le fameux milliard tant attaqué est arrivé aujourd'hui à 1330 millions sans compter les emprunts, les fonds de l'amortissement, la vente des domaines de l'État, etc., il faut tenir compte de ce qu'on a fait pour l'Algérie, pour la défense du territoire, pour les canaux, pour les routes, pour les chemins de fer, pour toutes les institutions. Que l'on ait bien ou mal agi en ravageant l'Afrique, en entourant Paris de murs et de forts, etc., c'est ce que nous ne voulons pas dire ici; mais il est évident qu'il faut tenir compte de toutes les dépenses extraordinaires, quand on veut apprécier les situations financières de 1829 à 1846.

— M. le ministre des finances promet la réforme postale; que Dieu soit béni! Il attendra de meilleures circonstances pour présenter un projet sur la réduction des rentes, qu'on appelle aussi, pour varier, le remboursement de la dette. La raison tirée de l'inopportunité aura-t-elle encore cours à la Chambre cette année? Pourquoi pas? Les préoccupations politiques et électorales vont déborder les affaires. Adieu donc aux améliorations qu'on nous avait fait entrevoir! Adieu à l'union douanière que M. le comte d'Harcourt a rappelée si à propos au Luxembourg!

Nous saisissons cette occasion pour témoigner de toute notre sympathie à ce spirituel, savant et courageux économiste qui fait avaler tous les ans à messieurs du fer, du bois, de la houille ou de toute autre chose, des pilules assez amères. Nous lui savons gré cette année d'avoir fait retentir l'enceinte de la pairie du nom d'un des héros infatigables de la Ligue. « Il mériterait, a-t-il dit, qu'on lui élevât une statue!... »

Nous sommes sûrs qu'à l'heure qu'il est le discours de l'honorable M. d'Harcourt électrise notre excellent collaborateur des Landes, et que, lui aussi, s'écrie : « Liguons-nous! »

Tout prohibant sourit à ce cri; mais laissez faire, les temps s'accomplissent, les consommateurs s'éclairent, et le jour viendra où la voix des *free-traders* français ne sera plus comme celle dont parle l'Écriture : *Vox clamantis in deserto.*

Après M. d'Harcourt, qui venait de dire avec une juste raison que « la liberté des échanges c'est la civilisation, et que la prohibition c'est la sauvagerie », l'honorable M. Fulchiron est monté à la tribune pour un *fait particulier*. Or, ce fait particulier, c'était le système protectionniste dont l'honorable M. Fulchiron est un champion ardent, bien qu'il se dise modéré. M. Fulchiron a parfaitement

expliqué comment quelques usines à fer sont si mal placées, à 80 et 100 lieues du combustible ou des débouchés, qu'il n'y a guère d'espoir de les voir produire à bon marché. Mais il combat comme on combat dans son école, abstraction faite des prémisses. Nous dirons franchement à M. Fulchiron : « Quand vous serez allé au fond de la question, vous êtes trop honnête pour ne pas comprendre. » L'honorable pair a égayé l'assemblée en rappelant, pour montrer la modération de ses opinions économiques, qu'il a été qualifié lui-même de « Robespierre de l'industrie » par un filateur de coton. Le mot est drôle, mais il dénote simplement un jugement très-restreint chez les filateurs en question.

—Bien que les adjudications des deux lignes de Paris à Lyon et de Creil à Saint-Quentin soient des faits accomplis depuis un mois, nous n'en devons pas moins les consigner ici. Quatre compagnies (*Colbert, duc de Vicence, Carrette-Minguet, Rothschild-Hottinger*) se sont disputé la dernière. La compagnie Rothschild a voulu à toute force rester adjudicataire, et elle a fait un immense rabais de 50 ans 30 jours, ce qui porte la durée de la concession à 24 ans 335 jours. Les autres avaient proposé des rabais de 25, 26 et 38 ans.

A une seule compagnie, résultat de toutes les fusions, devait échoir l'autre ligne, de Paris à Strasbourg. Cette compagnie, représentée par MM. le général Baudran, Ch. Lafitte, Barillon et Ganneron, avait écrit dans son billet cacheté une offre de rabais de 2 ans 6 mois sur le maximum fixé par la loi à 45 ans. Mais ce rabais s'étant trouvé inférieur au maximum du ministre, l'adjudication ne put avoir lieu ce jour-là, bien que la compagnie lyonnaise offrît ensuite d'accepter le maximum du ministre. Ce n'est que le surlendemain 22 décembre que le chemin fut définitivement adjugé à cette compagnie pour 41 ans 90 jours, à dater de l'époque fixée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux.

Le même jour, les journaux annonçaient le rappel de sir Robert Peel aux affaires.... La crise politique et la crise commerciale étaient définitivement enrayées; l'année s'est terminée assez favorablement par la disparition ou l'affaiblissement des causes qui l'avaient amenée.

— La défaveur qui a frappé, à Londres et à Liverpool, les valeurs industrielles n'a pas très-sensiblement refroidi l'ardeur de la spéculation.

En décomposant les documents dans lesquels le bureau de commerce aura bien de la peine à démêler les bons des mauvais, on trouve que, des projets déposés au bureau du commerce, 412 concernent l'Angleterre proprement dite, 113 l'Écosse et 48 l'Irlande. L'Angleterre et l'Écosse se trouvent déjà sillonnées de railways exécutés ou en cours d'exécution; d'Édimbourg à Londres, et de Norwich à Plymouth, les grandes artères de la circulation par locomotives sont ou vont être ouvertes, et l'étendue des chemins de fer égalera bientôt celle des voies navigables. En Irlande, au contraire, si l'on excepte les environs de Belfast, de Dublin et de Waterford, les lignes de fer sont encore à construire. A cette considération se joint la nécessité de donner du travail à une population pauvre, affamée, mécontente. Aussi dit-on que la Chambre des communes, réservant toute sa sévérité pour les lignes anglaises, se propose d'accueillir tous les plans sérieux qui auront l'Irlande pour objet. Dans les projets qui concernent l'Angleterre et l'Écosse, les trois cinquièmes au moins sont des embranchements. Le *Grand-Junction*, qui va de Birmingham à Liverpool, demande six embranchements pour sa part; le *Great-Western*, ligne de Londres à Bristol, qui a plusieurs embranchements, en propose encore six; la com-

pagnie de Londres à Birmingham en vent onze; celle de Manchester à Leeds, cinq; celle de Manchester à Sheffield, sept; enfin douze nouveaux chemins de fer ou embranchements doivent partir d'Édimbourg ou y aboutir. Mais le fait le plus caractéristique de ce mouvement est dans les projets qui se rattachent aux abords de Londres. On sait que les grandes lignes de chemin de fer ont placé leurs débarcadères à une assez grande distance du centre de la métropole. La ligne de l'ouest (*Great-Western*) débouche à Paddingtow, bien au delà de Hyde-Park; la ligne du nord (Birmingham) s'arrête à Euston-square, dans le voisinage du parc du Régent; la ligne de l'est (*Eastern-Counties*) est confinée à Bethnal-Green, dans le faubourg le plus pauvre et le plus sale, bien loin derrière la Cité; enfin la ligne sud-ouest (Southampton) débarque ses voyageurs au pont du Wauxhall, tout à fait hors de Londres et en face de Chelsea. Les seules lignes qui pénètrent au cœur de la capitale sont : le chemin de Blakwall, qui n'a guère plus d'une lieue de longueur, et qui est porté tout entier sur arcades, entre Penchurch-street et l'entrée des docks, ainsi que le chemin de Greenwich, qui a une lieue et demie d'étendue et dont le débarcadère touche au pont de Londres. Celui-ci est devenu la tête des lignes de Croydon, de Douvres et de Brighton; mais l'insuffisance des dimensions qui avaient été données à la gare a obligé les deux compagnies de Brighton et de Douvres à ouvrir une seconde gare à l'extrémité du faubourg méridional.

— Le gouvernement belge et le gouvernement hollandais donnent un triste exemple en ce moment. Egarés par la colère, ils méconnaissent grossièrement, bêtement les principes qu'ils ont invoqués plusieurs fois. Il n'y a pas six mois que la Hollande simplifiait son tarif et baissait tous les droits après des considérations parfaitement motivées. La Belgique, elle aussi, s'était toujours montrée libérale en négociant avec la France. Tout cela est oublié. Les taquineries entre les deux gouvernements ont commencé par être politiques et ont eu, dit-on, pour premier prétexte, des croix d'honneur données par le gouvernement hollandais à des citoyens belges, croix dont le gouvernement de Bruxelles se serait réservé d'autoriser le port. Quoi qu'il en soit de ces graves motifs que le Timbre ne nous permet pas d'apprécier, les deux gouvernements, par une logique qui nous échappe, se sont vengés d'un commun accord sur le commerce et l'industrie des deux nations.

Dans les deux pays les casse-cous applaudissent, les protectionnistes s'exaltent; on dirait que les Pays-Bas en sont encore à la révolution de septembre. Quelques voix plus intelligentes protestent néanmoins, et tout porte à croire que les Chambres hollandaises n'acquiesceront pas à cette stupide guerre de tarifs. Les deux gouvernements eux-mêmes, et ceux qui les ont excités, parlent déjà de reprendre les négociations : c'est par là qu'il fallait commencer. Quand donc les pouvoirs publics cesseront-ils de se servir de cette arme à deux tranchants qu'on appelle les représailles commerciales? quand cesseront-ils de mettre l'amour-propre et la vanité des nations en jeu, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt?

— Par un traité conclu entre le ministre des finances d'Espagne et la banque de Saint-Ferdinand, cet établissement sera désormais le banquier du gouvernement de la Péninsule. Il recevra les fonds de l'État, fera les payements et les revirements de fonds nécessaires. Une convention, du 30 décembre 1845, règle les dispositions qui seront suivies dans le courant de l'année 1846. La banque de Saint-Ferdinand remplira donc en partie vis-à-vis du gouverne-

ment espagnol les mêmes fonctions que la *Société générale* vis-à-vis le gouvernement belge, et la banque d'Angleterre vis-à-vis de l'Échiquier.

L'application de l'acte relatif aux banques d'Irlande a commencé. Cette mesure est destinée à opérer une révolution complète dans les opérations de banque dans ce pays. Les priviléges exclusifs de la banque d'Irlande sont retirés, et le rayon de cinquante milles autour de la ville de Dublin, dans lequel cet établissement avait seul le droit de faire ses opérations, est ouvert aux autres banques. Cependant l'établissement conservera le titre de banque de l'État en Irlande. Les banques d'émission continueront leurs opérations, mais le montant du papier au porteur qu'il leur est permis d'émettre, sera réduit à une somme égale à celle du papier en circulation pendant les douze mois qui ont précédé le 1er mars dernier, augmentée d'une somme équivalente à l'or et à l'argent en barres qui se trouvent dans les caves de ces établissements. Elles ne peuvent émettre de bons d'une valeur inférieure à une livre sterling. Chacun de ces établissements devra faire parvenir au gouvernement un aperçu hebdomadaire de sa situation, mentionnant le chiffre du papier en circulation et la valeur des métaux précieux en réserve. Si la valeur moyenne mensuelle du papier en circulation excède le chiffre autorisé par l'acte de concession, toute somme supérieure à ce chiffre est immédiatement acquise à l'État. Aucune nouvelle banque d'émission ne peut être établie après l'époque de la mise en vigueur de l'acte. La loi n'oblige personne, en Irlande, à recevoir les bons de la banque d'Angleterre.

— Les chiffres du dernier trimestre de l'année 1845 montrent que les Banques de l'Etat de New-York avaient naguère pour 59 millions de dollars de billets en circulation, et 15 millions tout au plus de ressources disponibles : le moment est venu pour elles de se surveiller. A quatre atmosphères la tension est déjà considérable. Nos lecteurs savent qu'il n'est nullement nécessaire d'adresser ce conseil à la Banque de France : cet établissement n'a pas l'habitude de charger sa soupape de sûreté.

— Le traité entre la Sicile et la Russie est basé sur la réciprocité; les articles sont à peu près les mêmes que ceux du traité conclu avec l'Angleterre, mais la rédaction en est plus claire. Le roi accorde à l'empereur une diminution de 10 pour 100 sur tous les produits russes arrivant directement sur navires russes. Naples ne reçoit pour cela que l'assurance que l'ukase du 19 juin 1845 ne sera pas appliqué au commerce napolitain, et qu'il n'y aura en Russie aucun droit différentiel sur les produits des manufactures russes. Dans l'art. 14, il est dit que le traité s'applique aussi au royaume de Pologne : il est conclu pour 8 années à partir du 13 (25 septembre 1845). Dans les trois articles séparés, qui ont la même force que les quinze articles principaux, il est fait mention des relations commerciales avec la Suède, la Norwège et la Turquie, la compagnie russo-américaine, Lubeck, le Havre, etc. Il est même question des priviléges dont jouissent les habitants du littoral, d'Archangel et du club des yachts anglais.

— Par une ordonnance du 24 décembre, M. le ministre du commerce a modifié le tarif des douanes sur une vingtaine d'articles que notre commerce importe : l'albâtre, les bois d'ébénisterie non dénommés, le buis, le caoutchouc, l'écaille de tortue, les écorces médicinales, l'émeri et autres pierres ferrugineuses, les fleurs, feuilles et herbes médicinales non dénommées, les essences de cassis et de cannelle, le minerai de plomb, la pâte de pastel, les plumes à écrire,

les produits importés en droiture de l'Inde par navires français, la racine de réglisse, le soufre, les cordages en soie végétale : tous ces produits sont dégrevés. Nous partageons à ce sujet le vœu d'un journal de province, qui voudrait voir dans ces ordonnances les droits remplacés en regard de ceux qu'on leur substitue, afin qu'on pût juger de la différence sans feuilleter le tarif, qu'on n'a d'ailleurs pas sous la main. — La même ordonnance prohibe les monnaies de cuivre et de billon étrangères. La douane admettra néanmoins, en payement des droits, ces pièces brisées ou coupées, pour leur valeur intrinsèque.

Tous ces projets n'ont point encore agi sur l'industrie métallurgique; les produits ne s'écoulent pas avec la rapidité sur laquelle on comptait, toutefois, la fabrication est colossale. On parle de 132 fourneaux donnant 17 mille tonnes par semaine ou 884 mille tonnes par an. On en produirait en même temps 1200 mille en Angleterre, et en tout, plus de deux millions de tonnes, c'est-à-dire un cube formidable qui aurait 1250 mètres sur ses trois dimensions.

— La Société séricicole de Paris, qui s'occupe de tout ce qui peut intéresser la production de la soie, a tenu sa séance annuelle. Elle a donné, entre autres médailles, une médaille d'or à M. d'Arbalestier, qui a publié une instruction sur l'art d'améliorer les races de vers à soie et de faire la graine. Elle a aussi signalé et récompensé les instituteurs primaires qui ont répondu à son appel et qui ont nourri, à l'aide de leurs élèves, et à l'instar de ce qui se pratique en Allemagne, une quantité notable de vers, dont le produit est venu améliorer leur position. Ainsi, le maître augmente ses appointements, les élèves s'instruisent en s'amusant, et les saines notions gagnent sur les préjugés des campagnes. On a cité des instituteurs qui avaient obtenu, le premier, 60 kilogrammes de cocons à 2 fr., le second, 55 kilogrammes à 5 fr. — Dans le cours de la même séance, la Société a approuvé M. Louis Leclerc, son délégué au congrès agricole, qui avait défendu la liberté du commerce des soies grèges, que MM. les prohibitifs de l'assemblée voulaient protéger, dans la crainte d'une inondation des soies de la Chine.

Libérale pour les grèges, la Société séricicole semble redouter ses principes quand il s'agit de tissus. Rassurons-la sur ce dernier point, en lui rappelant les avanies que la douane fait encore subir au commerce. Un des grands négociants de Paris racontait dans la dernière réunion des économistes, que sur une expédition de tissus venant de la Chine et de la même fabrique, une partie avait dû entrer par mer, l'autre par terre, et qu'une troisième partie n'avait pas pu entrer du tout. Les prohibants de la Société séricicole ne trouvent-ils donc pas ces entraves suffisantes ?

— L'administration de la caisse d'épargne a pu arrêter à la fin de décembre le compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'année que nous venons d'achever. Ces premiers documents offrent un grand intérêt à la fin d'une année pendant laquelle la marche de cet établissement a été affectée, d'abord, par l'agitation qui s'est manifestée dès le mois de janvier au sujet des mesures restrictives demandées par M. le ministre des finances, et converties en loi dans le courant de la session; ensuite par l'application. Le nombre des nouveaux déposants, moindre de cinq à six cents par semaine, se trouvait être, au 31 décembre, de plus de 178,200, ou de cinq mille de plus environ qu'à la fin de 1844. Ce résultat suffit pour dissiper toute crainte. Non-seulement l'esprit d'é-

conomie et de prévoyance n'a pas fléchi au milieu de la société parisienne, mais il a fait de nouveaux progrès, en même temps qu'il surmontait toutes les causes d'affaiblissement que nous venons d'énumérer. Peu importe maintenant que le montant du capital appartenant aux déposants ait diminué, car cette diminution prouve que les économies ont été employées soit à satisfaire des besoins, soit à faire des placements. Quelle que soit la cause première de ces besoins qui ont absorbé les épargnes, quelle que soit la nature des placements qui ont pu les dissiper, la caisse d'épargne y est tout à fait étrangère. D'ailleurs, cette différence entre le capital en dépôt à la fin de 1845, et celui qui était en dépôt à la fin de l'année précédente, est bien moindre qu'on n'aurait pu le croire. Les 173,500 déposants avaient, le 31 décembre 1844, environ 112 millions; les 178,200 de cette année avaient, il y a quelques jours, 100 millions; 12 millions de moins, qui ont dû faire face aux besoins de la coalition des charpentiers, aux placements dans les actions des chemins de fer, aux éventualités de la crise commerciale. Dans ces 12 millions sont encore compris ces capitaux prétendus parasites, qui avaient dépassé le maximum, et qui ont dû chercher asile ailleurs. Mais ces 12 millions se réduisent à 9 millions et demi, si l'on réfléchit que 106,000 fr. de rentes 5 et 3 pour 100 ont été achetés pour le compte de 1,678 déposants, qui ont consacré à ce placement un capital de 2 millions et demi, depuis les six mois que la nouvelle loi est mise en vigueur. Une pareille situation nous paraît rassurante.

— Nous avons sous les yeux la circulaire annuelle des administrateurs du bureau de bienfaisance du douzième arrondissement, le plus pauvre de Paris. On a compté en 1844, dans cette partie de Paris, 13,809 indigents secourus, sans compter les pauvres honteux signalés directement au maire et à ses adjoints. C'est un indigent secouru sur six habitants. En 1845, la population indigente s'est encore accrue, elle est maintenant de 13,900.

—Nous ne pouvons qu'applaudir à l'esprit qui a dicté une circulaire récente que M. le ministre de l'intérieur a adressée aux préfets sur les loteries qui demandent des autorisations pour des actes de bienfaisance ou de charité. M. le ministre appelle l'attention des chefs de l'administration départementale sur les divers degrés d'abus qui peuvent être commis, et leur prescrit en même temps les limites dans lesquelles ils doivent se renfermer quand ils sont appelés à se prononcer sur des questions de cette nature.

— L'administration des ponts et chaussées vient de décider que les chefs cantonniers, qui jusqu'ici n'étaient guère que de simples ouvriers sans caractère légal, vont être commissionnés et assermentés. Cette mesure peut avoir une très-grande influence sur la conservation des routes. Elle permettra aux cantonniers d'y exercer une surveillance plus efficace, et pourra réduire de beaucoup le nombre des dégradations que commettent fréquemment les voituriers par insouciance ou mauvais vouloir.

— Deux nouveaux meetings de la Ligue ont encore produit plus d'un million de francs. Sous peu l'administration de cette formidable association pourra donc disposer du demi-million sterling qu'elle a jugé nécessaire pour cette année. — Une nouvelle manifestation de John Russell, à Glasgow, est en même temps venue augmenter les chances de succès. L'illustre lord a évoqué dans cette circonstance les noms glorieux des trois plus grands économistes de sa patrie : Adam Smith, Ricardo et Malthus.

Paris, 21 janvier 1845.

CONSIDÉRATIONS

SUR LE MÉTAYAGE.

En soumettant au public le plan d'un établissement agricole susceptible de devenir une pépinière de bons métayers, je dois avouer que, comme tous les faiseurs de projets, j'éprouve pour le mien une sorte de faiblesse paternelle. Il me semble que peu d'institutions analogues se combinent aussi bien avec les circonstances de notre département, et recèlent, à peu de frais, des germes aussi féconds de bien-être, d'instruction et de moralité.

J'ai autrefois critiqué le *métayage*, je suis aujourd'hui persuadé que si mes observations étaient justes, elles étaient incomplètes. J'avais vu le bien qu'il empêche ; je n'avais pas vu le bien qu'il fait ou peut faire. Mon but étant de le perfectionner, d'en bannir les inconvénients qu'il présente, il doit m'être permis de me livrer à quelques considérations générales sur ce *mode d'association du travail et du capital*, ce qui me forcera de toucher à quelques-uns des problèmes les plus élevés de l'économie sociale.

Cet ensemble de travaux par lesquels la race humaine pourvoit à sa subsistance, a subi de grandes révolutions. D'abord, l'homme s'est borné à poursuivre les animaux sauvages. — Ensuite, en réduisant à la domesticité certaines espèces, il a pu utiliser et tourner indirectement à son profit les graminées qui naissent spontanément sur le sol. — Plus tard, il a soumis la terre à la charrue, et paraît s'être fixé, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, à ce système agricole qu'on nomme *triennal*. — Enfin l'agriculture entre aujourd'hui dans sa quatrième phase : la *culture alterne*.

On conçoit aisément les immenses progrès que chacun de ces pas a fait faire à l'humanité. Il fallait des étendues immenses pour procurer aux peuples chasseurs une chétive subsistance. — Les peuples pasteurs ont pu comparativement croître en nombre et en richesse. — Un progrès analogue a dû suivre la conversion des pâturages en labourages. — Enfin, il n'est pas douteux que la culture alterne ne prépare à l'humanité un nouveau progrès qui la mettra autant au-dessus de sa condition actuelle que le système triennal l'a élevée au-dessus de la vie pastorale, ou celle-ci au-dessus de la vie sauvage.

Lorsque l'on considère combien chacun de ces systèmes contient naturellement en germe le système suivant, on est surpris du temps qu'il a fallu à l'humanité pour les parcourir. Entre poursuivre le gibier pour le dévorer à mesure qu'on s'en empare, et élever autour de soi les espèces les moins sauvages pour obtenir, à mesure des besoins, leur lait, leur viande, leur laine, leur cuir, il semble qu'il n'y ait qu'un pas, et ce pas paraît encore infranchissable aux tribus américaines. Entre élever des animaux autour d'une tente, au moyen de certaines graminées excrues spontanément sur le sol, et favoriser par la culture la végétation de ces graminées, on croirait la transition facile, et elle n'a jamais été essayée par les peuples nomades de la Tartarie et de l'Arabie. Enfin, le système triennal coïncida sans doute avec les premiers essais de culture. En effet, les hommes durent d'abord ensemencer sur la terre défrichée du blé pour eux et de l'avoine pour le bétail ; mais ne tardant pas à s'apercevoir que la succession de ces récoltes favorisait l'envahissement des plantes parasites, la jachère ne dut pas tarder à s'introduire et à compléter la rotation. De là, à atteindre le même but par la culture successive de plantes de diverses familles, on pourrait croire qu'il n'y a, du moins sous le rapport de la difficulté, qu'un insensible progrès à accomplir, et nous voyons ce progrès paraître au-dessus de la puissance des peuples les plus éclairés, les plus avancés en civilisation, malgré les efforts des savants et les encouragements du pouvoir.

Quoi qu'il en soit, cette dernière révolution s'accomplit, bien qu'avec lenteur, sous nos yeux. Pour savoir la part que le métayage peut y prendre, il importe de comparer la *culture triennale* à la *culture alterne*.

Dans la *culture triennale*, chaque domaine est divisé en deux parties, l'une consacrée aux prairies permanentes et à la dépaissance des bestiaux, l'autre soumise à la charrue. C'est à cette division fondamentale que fait allusion le mot de Sully : « Patur et labur sont les deux mamelles nourricières de l'Etat », mot dans lequel on a si mal à propos voulu reconnaître un vague pressentiment de la culture alterne.

La terre cultivée présente elle-même trois divisions ou trois soles livrées alternativement à la production de deux céréales, et à une année de repos, ou plus exactement de travaux de nettoyage et de préparation.

Il est aujourd'hui de mode de honnir ce vieux système, comme le triste produit de l'ignorance. De bons esprits en ont porté un jugemen bien différent : « On ne me soupçonnera pas, je pense, dit M. de Dombasle, d'être un trop zélé partisan de ce système de culture. Cependant il m'est impossible de dissimuler qu'il me semble parfaitement approprié aux circonstances de l'époque pour laquelle il a été conçu, époque à laquelle l'agriculture ne pouvait s'exercer que sur

un petit nombre de plantes, prises dans la famille des céréales. Si l'on considère l'extrême simplicité de ce système, l'harmonie avec laquelle toutes les parties qui le composent se lient entre elles, l'égale répartition qu'il offre, sur toutes les parties de l'année, des travaux qu'il exige; la facilité avec laquelle il s'applique aux sols de toutes natures, placés sous des climats très-variés, on jugera peut-être qu'il eût été impossible alors d'imaginer une solution plus complète du problème suivant : Trouver le système de culture le plus convenable pour fournir les objets indispensables de consommation à une nation pauvre, peu avancée dans la civilisation et peu peuplée, quoique déjà trop nombreuse pour que le système pastoral puisse suffire à sa subsistance ; le système qui exige le moins de main-d'œuvre possible, qui puisse le plus facilement être mis en pratique par des hommes manquant d'instruction et d'avances pécuniaires.

«C'était bien là, sans doute, les données du problème dans les circonstances dans lesquelles se trouvaient les nations de l'Europe à l'époque du moyen âge et encore longtemps après. Considéré sous ce point de vue, on trouvera que l'assolement triennal avec jachère et vaine pâture, malgré des défauts graves, mais inévitables, était vraiment une admirable conception. »

Le caractère le plus saillant du système triennal, c'est l'*immobilité*. Il est aujourd'hui ce qu'il a été de tous temps; par là, il se prête merveilleusement au *métayage*, parce qu'il se maintient sur un trésor d'observations et d'expériences qui remontent à la nuit des temps, et que les générations se transmettent sous le nom de *routine*. (Routine, de *rota*, roue, laquelle une fois montée, tourne toute seule.)

Mais quelque vénérable que soit cette antique culture que nos pères nous ont transmise, il ne faut pas se dissimuler qu'elle a fait son temps et touche à son terme. Dans ses bornes étroites, dans son homogénéité, elle est impuissante à alimenter l'industrie moderne de cette abondance et de cette variété de *matières premières* dont le besoin s'accroît sans cesse. Elle est même incapable d'assurer la subsistance d'une population nombreuse, parce qu'elle exclut un grand nombre de produits animaux et végétaux, et que la variété des produits est le seul obstacle que nous puissions opposer à l'inconstance des saisons.

Aussi, je le répète, une révolution agricole se prépare de nos jours, c'est-à-dire qu'elle s'élabore dans le corps social, comme toutes les révolutions, au moment où elle devient nécessaire. Cette révolution, c'est l'avénement de la *culture alterne*.

De même que l'immobilité, l'homogénéité sont les caractères du système triennal, la *mobilité*, la *variété* sont les traits distinctifs de la culture alterne.

Dans ce système, le pâturage, le parcours, et même les prairies permanentes disparaissent. La superficie entière des héritages, cha-

cun divisé en un nombre très-varié de soles, est assujettie à l'action de la charrue. L'infinie diversité des besoins sociaux, manifestés par le cours des denrées, détermine la production de chacune des soles qui entrent dans la rotation ; et le chef de l'exploitation a le soin de maintenir au sein de cette confusion apparente l'ordre indiqué par les lois de l'assolement, faisant succéder sans interruption et sans intervalle les plantes qui fertilisent le sol à celles qui l'épuisent, les végétaux propres à la nourriture des animaux à ceux qui alimentent l'homme, intercalant à propos entre eux des plantes qui permettent de nettoyer et préparer le sol, sans avoir recours à la jachère, enfin ne perdant jamais de vue que toutes ces cultures doivent être combinées de manière à ce qu'au terme de la rotation, le sol se trouve dans un état au moins stationnaire, et plutôt progressif de prospérité et de fertilité.

Tel est le système alterne. Je n'ai pas besoin de faire remarquer ici combien, par l'abondance et la variété de ses produits, il favorise le développement et le bien-être de l'homme.

Une chose me frappe, c'est l'état d'infériorité qui menace les contrées qui s'élèveront les dernières à la culture alterne. Il est dans la nature de ce système, non-seulement de livrer à la consommation des substances alimentaires très-variées, de la viande, des légumes, des racines, des laitages, mais encore d'obtenir les céréales elles-mêmes à un prix de revient inférieur à celui auquel la culture triennale peut les donner. Cela semble un paradoxe, puisque le système ancien consacre à cette nature de production les deux tiers, et le nouveau la moitié au plus de la superficie du terrain cultivable.

Mais il faut remarquer que le domaine de la charrue s'augmente, dans la culture alterne, de tout ce que la culture triennale abandonne aux prairies permanentes et à la dépaissance des bestiaux, de manière qu'au total les céréales ne perdent pas en espace.

D'un autre côté, dans le système triennal, la rente afférente au tiers du domaine en friche et les frais considérables de la jachère viennent grever le débit des comptes des deux récoltes qui la suivent, ce qui ne lui permet de soutenir la concurrence avec le système alterne que parce que celui-ci est encore limité, en France, à un très-petit nombre de cantons.

Enfin, il est douteux que le premier maintienne la fertilité du sol que le second augmente indéfiniment.

La statistique agricole publiée récemment par ordre de l'administration met ces vérités en lumière avec l'irrésistible éloquence des chiffres. Comparons ici trois départements, l'un pris dans la Flandre française, berceau de la culture alterne; le second dans la Touraine, où la culture triennale est arrivée à son plus haut degré de perfection, enfin le dernier dans notre propre région.

	Départ. du Nord.	Départ. d'Indre-et-Loire.	Départ. des Landes.
Population par myriamètre carré.	18,074	4,971	3,114
Produit par hectare.			
Froment	20,74 hect.	12,27	8,62
Seigle	18,41	15,19	8,23
Avoine	39,93	10,08	9,30
Pommes de terre	169,20	101	27,79
Légumes secs	22,64	10,01	11,99
Lin	579,1 kilog.	423	140
Prairies naturelles	35,57 qt. mét.	27	17
Prairies artificielles	43,95	24	18
Nombre d'animaux.			
Espèce bovine	226,338	92,529	62,228
Ovine	210,834	237,793	463,628
Chevaline	79,177	27,852	23,035

Quoi de plus significatif que de pareils chiffres?

Présentons-les sous une autre forme pour en rendre les résultats plus sensibles. Nous poserons l'état réel des choses, dans le département des Landes, comme l'unité.

	Landes.	Indre-et-Loire.	Nord.
Population	1	1,59	5,80
Valeur du bétail	1	1,30	6,44
Produit de chaque hectare en froment	1	1,41	2,50
Avoine	1	1,22	4,85
En prairies artificielles	1	1,30	3,30
Lin	1	2,40	5,16
Pommes de terre	1	3,29	6,81

Aussi, dans le département du Nord, la production est *triple*, quand il s'agit des deux végétaux qui se combinent également avec la culture alterne et la culture triennale, comme le froment et l'avoine. Elle est *quintuple*, quant aux plantes, telles que le trèfle, le lin, la pomme de terre, qui ne peuvent trouver une place convenable dans l'assolement triennal. Le résultat des deux systèmes se manifeste par une population plus que quintuple, consommant pour une valeur plus que sextuple en viande de boucherie.

Il est vrai que la classe des agriculteurs ne profite pas seule de cet excédant de production du à ses travaux intelligents. A mesure que les frais de production diminuent relativement aux produits, on voit s'élever le taux du fermage, et par conséquent le prix de la terre, en sorte que, en définitive, c'est le propriétaire qui recueille le fruit de cette supériorité des fermiers flamands. C'est là ce qui rétablit l'équilibre entre les deux cultures. Sans cette sorte de modérateur, il serait impossible à la culture triennale de lutter contre sa rivale. Mais on comprend aisément quelle puissance il y a dans cet accroissement successif de la valeur des terres pour attirer vers le Nord les capitaux qui cherchent à se placer.

La *culture alterne* n'a pas moins de puissance pour appeler à elle

ces capitaux qui cherchent, non la collocation, mais la spéculation. Par l'abondance et la variété des matières premières qu'elle fournit à l'industrie, aussi bien que par la consommation active qui se manifeste au sein de populations denses et riches, elle offre aux manufactures des chances infiniment supérieures à celles qu'elles pourraient rencontrer dans les régions ou une population rare et dénuée se borne à la production des céréales.

Ainsi, population, consommation, capitaux, instruction, industrie, la *culture alterne* attire tout à elle.

Cependant, le métayage n'est-il pas un obstacle invincible à ce que les pays où ce mode d'exploitation est adopté entrent dans les voies de l'agriculture moderne?

Nous l'avons déjà dit, le métayage se combine parfaitement avec la culture triennale, parce que l'un et l'autre portent en eux-mêmes le principe de l'*immobilité*. Une action toujours identique n'exige pas un agent progressif. Sans doute, l'agriculture triennale suppose une multitude de connaissances; mais ses procédés étant uniformes, de telles connaissances ont pu se fixer, se condenser, pour ainsi dire, dans une série de règles devenues proverbiales, et se transmettre ainsi, et surtout par l'exemple, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Le métayer sans instruction, sans idées générales, en sait toujours assez pour faire comme faisaient ses pères; et la masse des observations, qui va sans cesse grossissant de siècle en siècle, permet même quelques perfectionnements d'exécution dans la pratique d'un système dont l'ensemble est immuable.

Mais le caractère essentiel de l'agriculture alterne, c'est la mobilité ou du moins la diversité. Ici l'assolement *peut* varier d'époque à époque, selon les besoins de la consommation, et *doit* varier de canton à canton, suivant les exigences du sol. C'est donc à sa propre expérience, et non à celle de ses ancêtres, que l'agriculteur doit demander la règle de ses résolutions.

Quand on supposerait que le système alterne, se formulant en un assolement simple, pût aussi, comme l'exploitation pastorale ou triennale, devenir l'objet d'une routine nouvelle, et se transmettre de père en fils aux générations futures par le seul véhicule de l'expérience et de l'usage, toujours est-il que le premier exemple ne peut être donné par la classe des métayers. Ce n'est pas l'esclave qui conduit au pâturage les troupeaux du Tartare nomade qui lui révélera la culture triennale; ce n'est pas davantage le métayer, dans lequel s'est incarnée l'expérience antique, qui pourra initier l'agriculture dans sa nouvelle phase.

Trois choses manquent au métayer pour qu'il puisse devenir l'instrument d'une telle révolution : le *savoir*, le *pouvoir* et le *vouloir*.

La culture alterne exige plus de connaissances que la culture triennale ; elle s'exerce sur un plus grand nombre de végétaux, pour

chacun desquels il faut connaître la préparation des terres, le mode d'ensemencement, de culture, de récolte, de conservation. Elle procède différemment quant à la confection des engrais. L'éducation des bestiaux y occupe aussi plus de place, et doit s'y appliquer à des races plus perfectionnées. Enfin, l'art de tirer parti des produits animaux s'y étend sur une plus grande échelle. Où veut-on que le métayer puise de telles connaissances? Dans les livres? Il ne sait pas lire et ne parle même pas leur langue. Dans l'exemple? Il n'en a pas d'autre sous les yeux que celui de la culture triennale. Dans ses relations avec les propriétaires? Mais son seul instinct l'avertit que s'ils lui sont supérieurs sous le rapport de l'instruction scientifique, ils sont cependant moins avancés que lui dans la connaissance de l'art, du métier. Sans savoir faire cette distinction, il comprend, il devine que cette instruction est insuffisante dans la pratique.

Alors même que le métayer *saurait* changer son agriculture, il ne le *pourrait* pas. L'exploitation d'un domaine selon les procédés nouveaux demande un accroissement considérable de capital : l'acquisition d'instruments aratoires plus perfectionnés, un plus grand approvisionnement de semences, une augmentation d'animaux de trait, l'agrandissement et une meilleure distribution des granges et des étables. Qui fournira ce supplément de capital? Que ce soit le maître ou le métayer, cette modification dans la proportion de leur apport à l'œuvre commune doit amener une modification correspondante dans le partage des produits. Une comptabilité rigoureuse pourrait seule servir de base à une distribution nouvelle et équitable. Cette comptabilité est d'autant plus indispensable, qu'il est impossible d'apprécier sans elle le prix de revient d'une foule de produits, particulièrement de produits animaux, tels que viande, lait, beurre, fromage, laine, etc., qui sont cependant, dans la culture alterne, une branche nécessaire et importante de revenus. Or, la tenue des livres est hors de portée de tous les métayers et de la plupart des propriétaires.

Enfin, que le métayer n'ait pas davantage la *volonté* d'innover, c'est ce qui n'a pas besoin de démonstration. Nous entendons assez souvent les agronomes, et surtout les *agronomanes*, se lamenter sur la répugnance, la force d'inertie que rencontrent parmi les métayers leurs projets d'améliorations. Ce qu'on ne remarque pas assez, c'est l'utilité, je dirai même la nécessité d'une telle résistance. L'attachement aux anciens usages que la nature a enfoncé si avant dans le cœur de cette classe est la seule garantie que nous ayons contre les innovations inconsidérées. Sans lui, des changements aussitôt acceptés que conçus ne pourraient manquer de compromettre la source même des subsistances. Et n'est-il pas heureux que le *vouloir* fasse défaut, là où font défaut, ainsi que nous venons de le démontrer, le *savoir* et le *pouvoir* ?

Tels sont les motifs qui, à une autre époque, m'avaient fait m'éle-

ver contre le métayage, et l'on voit par ce qui précède que je continue à le considérer, du moins dans son organisation actuelle, comme incompatible avec l'introduction dans le pays de l'agriculture perfectionnée.

Faut-il en conclure qu'il y a urgence à lui substituer le fermage ? Ce serait là, il faut le dire, une déduction précipitée. D'abord, un pays ne change pas son organisation, sa coutume, avec la même facilité que nous avons de remplacer un vêtement usé par un vêtement nouveau. Rien n'est prêt dans la plupart des départements pour recevoir le fermage en ce qu'il a surtout d'avantageux. La classe d'hommes entreprenants et éclairés qui devraient, à titre de fermiers, diriger les exploitations, n'existe pas sur notre sol, et la distribution des terres en domaines d'une étendue fort restreinte n'est pas propre à les y attirer. Les agents immédiats du travail agricole, ou la race des journaliers, n'existe pas davantage, et il est au moins douteux que son avénement dans le pays soit désirable. Enfin, l'usage où sont les propriétaires de recevoir la rente de leurs terres en nature a fait prendre des dispositions qui ne sauraient changer, sans bouleverser toutes les relations qui constituent, à proprement parler, la vie sociale d'une contrée.

Alors donc qu'il serait démontré qu'au point de vue agricole le fermage est supérieur au métayage, ce serait une véritable utopie que de le présenter au pays comme l'échelon indispensable pour s'élever à la culture *alterne*.

Mais si le métayage, plus stationnaire par sa nature que le fermage, lui est inférieur au point de vue de l'art; si cette infériorité devient plus sensible encore à ces époques critiques où une modification profonde, et l'on peut dire une grande révolution dans les procédés agricoles, réclame l'intervention de l'intelligence et des capitaux, il faut se demander aussi si cette infériorité existe sous d'autres rapports, et principalement sous le rapport social, qui est de beaucoup le plus important. Le métayage et le fermage se combinent très-diversement avec les lois de la population et avec celles qui président à la distribution des richesses. En admettant que le fermage crée plus de produits, il reste à savoir s'il les distribue d'une manière aussi équitable entre tous ceux qui y ont concouru, et s'il oppose un frein aussi puissant à l'accroissement désordonné de la population, ce qui est considéré par tous les économistes et les hommes d'Etat comme le plus grand fléau qui puisse affliger l'humanité, puisqu'il implique à lui seul tous les autres.

C'est avec répugnance que j'aborde ces graves questions. Cependant elles ont un intérêt si puissant, particulièrement pour notre Midi, que je me vois forcé de réclamer un moment d'attention. Comment pourrais-je, d'ailleurs, proposer la fondation d'une école de métayage, après avoir montré cette organisation sous son aspect le plus défavo-

rable, si je ne l'envisageais pas aussi en ce qu'elle a de bon, d'utile et d'avantageux au bien-être des populations au sein desquelles elle a prévalu?

Les produits agricoles se partagent entre trois classes de personnes dans les pays de ferme : le propriétaire, le fermier et les manouvriers.

Les proportions de ce partage sont loin de présenter un caractère de *perpétuité*. A mesure qu'une exploitation intelligente parvient à améliorer le sol et à augmenter les produits, le propriétaire, profitant de la concurrence des fermiers, élève, à chaque renouvellement de bail, la rente de la terre, en sorte que l'accroissement de la richesse ne profite au fermier que temporairement, et dans l'intervalle d'un renouvellement à l'autre ; en définitive, c'est dans la caisse du propriétaire oisif, de celui qui n'a contribué en rien au progrès, que les résultats du progrès viennent se réaliser. La condition du fermier demeure stationnaire, si même elle n'empire pas par l'effet d'une concurrence exagérée. On dira, sans doute, qu'il y a également concurrence de terres à affermer. Mais il est sensible que le nombre des domaines est limité, tandis que le nombre des hommes qui peuvent se placer à la tête d'une exploitation doit s'accroître sans cesse à mesure que les lumières se répandent et que les capitaux se multiplient.

Cette inégalité dans la répartition de tous les produits qui sont le fruit de l'amélioration successive du sol et des progrès des procédés de l'art, est plus désavantageuse encore à la classe des manouvriers.

La concurrence réduit naturellement le *salaire* à ce qui est nécessaire pour entretenir la vie de l'ouvrier. Cela est vrai en agriculture, comme dans les manufactures. Qu'une filature bien dirigée parvienne à donner de meilleurs résultats, il ne s'ensuit nullement accroissement dans le salaire de l'ouvrier. Si l'amélioration est un fait isolé, elle profite à l'entrepreneur ; si elle est commune à toutes les filatures, elle tourne au profit du consommateur. Quant au salaire, il n'en est pas altéré. L'entrepreneur, en effet, ne le règle pas selon ses profits, mais suivant le taux auquel la concurrence lui livre les bras ; et si le pays les lui offre à un franc par jour, ses profits auront beau s'accroître, ils ne le détermineront pas à donner bénévolement deux francs.

Les choses se passent de même dans les pays de ferme. Il y a même une raison de plus pour que la condition des manouvriers ne s'y améliore pas avec le progrès de la culture. Cette raison, c'est que tout l'excédant de richesse produite passant au propriétaire, le fermier n'est pas placé dans une condition meilleure, quoique la ferme soit bien plus productive. Economiser sur les frais de production est pour lui une obligation qui ne se ralentit jamais, et la première, la principale, comme la plus notable des économies, c'est de diminuer, autant que possible, la main-d'œuvre, et de ne payer celle qu'il ne peut épargner qu'au taux le plus bas auquel la concurrence des journaliers lui permet de descendre.

Pour que le salaire s'améliorât, il faudrait donc de deux choses l'une, ou que la quantité de main-d'œuvre demandée s'accrût progressivement avec les progrès de la culture, ou que la population ouvrière se restreignît de manière à limiter l'offre de la main-d'œuvre, et en élever ainsi le taux.

Mais, sous l'un ou l'autre rapport, on trouve que cette classe est placée dans les conditions les plus défavorables.—Quant à la *demande* de main-d'œuvre, elle tend plutôt à diminuer qu'à augmenter avec les progrès de la culture, car ces progrès consistent précisément à faire accomplir les travaux par des agents mécaniques. Et quant à l'*offre* des bras, on ne peut douter qu'elle ne tende sans cesse à s'accroître, car il est dans la nature du salariat de créer l'imprévoyance, et de favoriser l'accroissement désordonné de la population. C'est ce que la science moderne a parfaitement compris et démontré, et ce qui a été confusément senti de tout temps, ainsi que le témoigne cette énergique expression, *prolétariat*, appliquée à la classe qui vit de salaires, longtemps avant que les lois de la population fussent soumises aux investigations de la science.

Ainsi, en admettant que le fermage fût une organisation agricole plus favorable que le métayage au perfectionnement de l'agriculture et à l'accroissement de la richesse, on ne peut nier qu'il ne recèle, quant à la distribution des produits, le plus grand de tous les inconvénients. Loin d'appeler toutes les classes de travailleurs au partage équitable des produits; loin de les faire participer toutes aux avantages des progrès agricoles, de manière à ce que l'accroissement des richesses ne fût autre chose qu'une augmentation de bien-être justement réparti, il n'aboutit, au contraire, qu'à enrichir le riche et à appauvrir le pauvre, éloignant sans cesse l'une de l'autre ces deux extrémités de la chaîne sociale, et créant ainsi cette incommensurable distance qui sépare l'extrême opulence de l'extrême misère.

Ce n'est pas seulement le bien-être qui se répartit d'une manière aussi inégale sous la loi du fermage, mais encore l'instruction et l'influence, même en ce qu'elles ne sont pas le fruit de la richesse.

Le propriétaire oisif, complétement étranger aux procédés de l'art, s'éloigne de la terre qui le fait vivre, et souvent même il ne l'a jamais visitée. Il habite les grandes villes, au centre de la civilisation, des affaires politiques.

Le fermier, à la vérité, est obligé de cultiver son intelligence, et de se tenir au courant des progrès de l'art. En lui se concentrent toutes les lumières. Mais remarquez que les résultats positifs de son instruction, périodiquement confisqués par le propriétaire, laissent, à chaque renouvellement, le fermier dans la même position. Il est donc fermé dans un cercle qu'il ne peut franchir, et ses idées, comme son influence, ne peuvent s'étendre au delà du *métier*.

Quant au journalier, toujours réduit au salaire qui le fait vivre, peu

lui importent les procédés de l'art dont il est un rouage inintelligent. Il est même douteux qu'on puisse regarder comme avantageuse pour lui cette sorte d'instruction subreptice qui lui vient du dehors, qui ne naît pas de sa position, qui ne doit pas l'améliorer, et qui ne servira peut-être qu'à lui en faire apprécier l'horreur.

Enfin l'industrie elle-même doit se ressentir, dans le pays de ferme, de l'absence permanente des propriétaires et de leurs familles. Libres de toute participation personnelle à l'œuvre agricole, ils ont affaibli autant que possible les liens qui les attachaient au sol, et ils s'en éloignent sans peine pour aller consommer au loin leurs revenus. Le quart, le tiers peut-être des produits sont ainsi perdus pour le pays qui les a fait naître, et le vide causé par cet *absentéisme* régulier est d'autant plus irréparable qu'il ne saurait être comblé à la longue par les efforts des fermiers et des journaliers, puisque ces efforts n'aboutissent, ainsi que nous l'avons vu, qu'à grossir la part de l'*absentéisme*.

Aussi le voyageur qui parcourt les riches ou plutôt les fertiles contrées soumises au contrat de ferme, a-t-il peine à concilier la beauté des cultures, la richesse des produits avec la misère du pays; des châteaux déserts, des fermes dont une loi inexorable arrête le progrès, et des amas de masures où pullule la race des journaliers; un antagonisme incurable entre les trois classes que nourrit le sol, des propriétaires qui souvent n'ont jamais vu la terre qui fournit à leur luxe de cour, des fermiers déplorant l'aspect de leurs riches moissons, signe certain du surcroît de charges qui les menace, des journaliers sans instruction, sans intérêt au succès de leur œuvre, sans prévoyance et sans espoir en un avenir qui pour eux ne recèle aucun germe d'amélioration, telle est la condition réelle à laquelle ont été réduites ces contrées par le fermage, combinaison trop vantée, parce qu'elle a été trop souvent considérée au seul point de vue de la production et dans le seul intérêt du propriétaire.

Il semble au premier coup d'œil qu'une bien légère différence sépare le *fermage* du *métayage*. Pour le loyer de la terre, l'un paye en argent une redevance fixe, l'autre livre en nature une redevance proportionnelle aux produits. Il est pourtant certain que de ces légères nuances naissent deux ordres sociaux complétement distincts.

Le bail à ferme est essentiellement temporaire; il se renouvelle tous les vingt-un, tous les dix-huit, quelquefois tous les neuf ans, et même, comme en Irlande, tous les ans. Pour peu que le fermier se soit enrichi, *ait fait ses affaires*, le bail à ferme intervient périodiquement et le fait descendre à sa condition première.

Le bail à colonie a un caractère essentiel de *perpétuité*, ou du moins sa durée dépend entièrement de l'activité, de l'esprit d'ordre et de la probité de colon partiaire. Pourvu qu'il travaille bien la terre et exécute loyalement les conditions de son contrat, il n'y a aucune raison pour qu'il soit expulsé, et en aucun cas ses charges ne sont ag-

gravées. Il y a donc une place pour l'espérance dans le cœur du métayer. Il profitera de chacun de ses efforts, chaque goutte de sueur qui tombe de son front aura sa récompense, il peut montrer les champs avec orgueil et confiance au propriétaire, il n'a pas à craindre que le bon état des cultures enflamme sa cupidité.

Le métayage a divisé le sol cultivable en portions égales à ce qu'une famille peut exploiter. Dans les pays de métairies, il n'y a donc pas de journaliers, de prolétaires. Quiconque met la main à l'œuvre est intéressé au résultat. Les qualités morales, le perfectionnement intellectuel ne sont pour personne un bagage inutile et peut-être funeste. Exécuter les travaux avec plus de sagacité, avec plus de persévérance, ce n'est pas améliorer momentanément le sort d'un fermier, et en définitive grossir la fortune du maître, c'est améliorer sa propre condition et celle de sa famille.

Dans le métayage, la distribution de la richesse s'opère évidemment d'une manière plus équitable. La famille qui fournit le capital et celle qui fournit la main-d'œuvre partagent selon des proportions une fois arrêtées, mais immuables. Selon les difficultés de la main-d'œuvre, sa part est de moitié, des deux tiers, des trois cinquièmes et souvent des trois quarts. C'est la véritable association du capital et du travail tant cherchée par les utopistes de notre siècle. Une fois la part du travail convenue, il ne reste à celui-ci qu'à agir, à se multiplier, à se perfectionner, sa récompense lui est toujours assurée.

Sous le rapport de la population, les pays de métairies paraissent être dans des conditions très-favorables.

On s'est beaucoup récrié dans ces derniers temps contre les doctrines de Malthus. On dirait que ce célèbre économiste a imposé à l'humanité les lois qu'il n'a fait que constater. Autant vaudrait s'en prendre à Newton d'avoir exposé les lois de la gravitation parce que c'est en vertu de ces lois que nous sommes blessés par la chute des corps, ou par notre propre chute.

Le fait est que l'exubérance de la population a toujours été et sera toujours le plus grand fléau de l'humanité, parce qu'il implique tous les autres.

Un fait également bien constaté, c'est que la tendance à une multiplication désordonnée se manifeste principalement au sein de cette classe d'hommes qui vit de salaires. Cette prévoyance qui retarde les mariages a sur elle peu d'empire, parce que les maux qui résultent de l'excès de concurrence ne lui apparaissent que très-confusément et dans un lointain en apparence peu redoutable.

C'est donc la circonstance la plus favorable pour un pays d'être organisé de manière à exclure le *salariat*. Dans les pays de métairies, les mariages sont déterminés principalement par les besoins de la culture ; ils se multiplient quand, par quelque circonstance, les métairies offrent des vides nuisibles aux travaux ; ils se ralentissent quand les

places sont remplies. Ici, un état de choses facile à constater, savoir, le rapport entre l'étendue du domaine et le nombre des bras, opère comme la prévoyance et plus sûrement qu'elle. Aussi voyons-nous que si aucune circonstance n'intervient pour ouvrir des débouchés à une population surnuméraire, elle demeure stationnaire. Nos départements méridionaux en sont la preuve.

En est-il de même dans les pays de ferme? L'Angleterre et l'Irlande sont là pour nous répondre. On ne sait ce qui croît avec le plus de rapidité de l'autre côté de la Manche, la production, la population ou le paupérisme. Or, la simultanéité de ce triple développement semble au premier coup d'œil inconciliable. Une population croissante s'explique bien par une production progressive et réciproquement; mais ce surcroît de misère est un phénomène qui semble contradictoire aux deux autres; car, d'une part, comment la surabondance des produits n'amène-t-elle pas le bien-être des producteurs, et de l'autre, comment le paupérisme ne restreint-il pas la population? Ces apparentes anomalies s'expliquent par le *salariat*, que les manufactures et l'agriculture développent à l'envi dans les Iles-Britanniques. Le *salariat* détermine une inégale répartition des produits, ainsi s'explique l'accroissement simultané de la richesse et de la misère. Il neutralise la prévoyance à l'égard du mariage, ainsi s'explique le développement simultané de la population et du paupérisme.

Est-ce là un résultat que la philanthropie puisse désirer? Une exubérance désordonnée de cette partie de la population qui vit sur la précaire ressource des salaires, ressource que tant de causes viennent sans cesse altérer et déranger; une concurrence de plus en plus active dans l'offre des bras; une baisse relative et constante dans la valeur des salaires, jusqu'à ce que l'ouvrier se réduise, comme en Irlande, à vivre de quelques pommes de terre dérobées à l'auge des pourceaux, est-ce là le but définitif de l'humanité?

Heureuses donc les contrées au sein desquelles la plus importante, la plus générale de toutes les industries, celle qui occupe l'immense majorité des travailleurs, est fondée sur une organisation qui exclut le *salariat*. Gardons-nous de toucher au métayage, à cette association du travail et du capital, qui ferme la porte aux deux plus terribles fléaux de l'humanité : l'exubérance de la population et le paupérisme.

Sous le rapport moral, le métayage offre encore d'incontestables avantages. La communauté d'intérêts qu'il établit entre les propriétaires et les métayers, la force avec laquelle il les pousse vers un même but par des routes parallèles, ne laissent point se produire ces sentiments de défiance et d'envie, cette sourde irritation qui travaille la classe ouvrière salariée, et qui se manifeste de temps en temps par les terribles explosions de l'émeute, du rébeccaïsme, de l'incendiarisme, symptômes divers d'une même souffrance. Dans les contrées où le métayage domine, il y a, sans doute, différence de degrés entre

les fortunes, mais communauté de chances et de perspectives. Le métayer gagne ou perd par les mêmes causes qui enrichissent le maître ou l'appauvrissent. Tous deux sont intéressés à s'entendre, à se concerter pour traverser, en s'entr'aidant, les jours mauvais, et pour consacrer en améliorations le superflu des années favorables. Il s'établit des relations de tous les jours, presque des liens de parenté entre la famille du propriétaire et celle du métayer. Le maître aime à s'instruire de la position de ses colons; il intervient, par ses conseils, dans les projets de mariage; il les accélère ou les retarde selon les nécessités du travail, ou, ce qui revient au même, selon l'intérêt social. Il tient compte de la bonne renommée quand il s'agit d'introduire dans son domaine un nouveau travailleur destiné à devenir chef de colonie, ouvrant ainsi aux familles les mieux famées des chances supérieures d'accroissement et de propagation. Quand le métayer vient porter à son propriétaire la poule de vendange ou les œufs de Pâques, leur entretien est cordial et affectueux. Ils n'ont point à se soupçonner réciproquement de sinistres arrière-pensées, et le colon peut se complaire à vanter la beauté des récoltes, la fertilité du sol, sans craindre d'enflammer la cupidité du maître et de lui suggérer la funeste pensée d'un changement dans les clauses de leur contrat. J'ai vu un propriétaire inviter ses métayers au premier de l'an, suivant un usage antique, et voir sa table couronnée de cent vingt chefs de colonie [1].

Je n'ai pas voyagé; je n'ai pas été à même de comparer les pays de fermes à ceux de métairies; mais il me semble que le raisonnement suffit pour montrer qu'ils doivent présenter un aspect bien différent. Dans les uns, quelques châteaux délabrés que l'*absentéisme* laisse silencieux et vides, des fermes placées à de grandes distances et où l'instruction et l'aisance ne peuvent franchir la barrière de fer imposée par le contrat de fermage; des bourgades exclusivement habitées par des manouvriers, et où s'étalent, sans doute, la misère, la malpropreté, l'imprévoyance, le défaut de culture qui sont le triste cortége du prolétariat. Ce n'est pas là la froide physionomie que le métayage imprime à nos campagnes. La division du territoire en petits domaines y multiplie les maisons, les jardins, les bouquets d'arbres, les prés, les champs, les vignes, les taillis, et répand sur tout le paysage l'attrait de la variété.

La conclusion qui ressort de tout ce qui précède, c'est que le fer-

---

[1] M. de Sismondi, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique* (1827, tome I, page 189), a aussi reconnu cette propriété au métayage quand la même famille se maintient sur le domaine. Mais il a signalé l'accroissement excessif de population qui pouvait résulter du bon plaisir du maître toujours disposé à offrir sa terre aux seconds fils qui, désirant se marier, acceptent des diminutions sur les conditions de la métairie, et arrivent, comme les paysans des rivières de Gênes, de la république de Lucques et de quelques provinces de Naples, à se contenter du *tiers* des récoltes au lieu de la moitié. (*Note du rédacteur en chef.*)

mage est plus favorable à la production, et le métayage à la distribution de la richesse. L'un paraît supérieur sous le rapport purement agricole. L'autre paraît avoir des avantages incontestables au point de vue social. Si donc il était possible de répandre une instruction vraie et solide dans la classe métayère; si l'on pouvait faire franchir au métayage la barrière qui sépare le système triennal et le système alterne, il ne me paraît pas douteux qu'on ne vît bientôt les contrées où cette organisation a prévalu égaler, sous le rapport de l'art, les pays de fermes, sans présenter comme ceux-ci le triple fléau de l'absentéisme quant au propriétaire, d'un état fatalement stationnaire en ce qui concerne le fermier, et du prolétariat pour le lot de l'ouvrier des campagnes.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

VOTE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DU COMMERCE

SUR LA QUESTION DES MONNAIES.

Dans le dernier article que nous avons consacré aux travaux des trois Conseils, nous avons rendu compte des séances générales dans lesquelles les trois Conseils réunis ont discuté en commun les quatre questions posées par le ministre sur les fers propres à la construction des navires, sur les fers destinés à la fabrication de l'acier, sur le crédit agricole et sur un projet de caisses de retraite pour les ouvriers [1]. Il nous reste maintenant à faire connaître les votes et les vœux exprimés par chaque Conseil séparément, et à signaler à nos lecteurs les discussions particulières ou les travaux des Commissions qui ont présenté un véritable intérêt.

Au nombre de ces questions, et en première ligne, se présente la question des monnaies, dont le Conseil supérieur du commerce a été saisi par diverses propositions émanées des Chambres de commerce. Outre que tout ce qui se rapporte à la monnaie présente une grande importance économique, nous avons trouvé que c'était peut-être la question qui avait été le plus complétement élucidée dans cette dernière session, grâce aux lumières des divers membres de la Commission [2], grâce surtout à la science de notre honorable collaborateur, M. Horace Say, qui en a été le rapporteur. On trouve, en effet, dans le travail de M. Horace Say, le sentiment de cette pratique éclairée qui donne à son opinion, en pareille matière, une haute importance.

On se rappelle qu'un projet de loi constitutif du système de fabrication et de refonte des monnaies de billon et de cuivre et de quelques pièces d'argent, fut rejeté par la Chambre en 1844, et qu'une partie seulement de ce projet, relative à la refonte des pièces de 30 sous et des pièces en billon de 6 liards et de 10 centimes à l'N,

[1] Voyez dans le *Journal des Économistes* et dans les numéros de décembre et de janvier précédents, les divers articles consacrés aux questions débattues dans les séances générales.

[2] Composée de MM. Renouard de Bussières, Prat, d'Eichtal, Casanave, Devinck, Schneider, et Horace Say, rapporteur.

a été reprise et convertie en loi dans la session dernière. En ce moment même, et en exécution de cette loi, toutes les pièces de billon sont retirées de la circulation.

Nous reproduisons le rapport de M. Say, qui présente avec une grande méthode toutes les questions que l'État actuel de notre système monétaire soulève, et dont les pouvoirs publics sont appelés à trouver la solution.

«..... Il serait superflu sans doute d'insister ici sur l'utilité pour le pays d'une bonne circulation monétaire. Si la monnaie n'est pas la mesure des valeurs, elle est au moins le terme commun de comparaison de toutes les valeurs entre elles et par suite l'agent principal des échanges. Les qualités qui caractérisent une bonne monnaie sont, d'abord, le titre régulier, qui s'obtient par les procédés les plus perfectionnés de l'affinage des métaux précieux, ensuite le poids uniforme, et enfin la bonne fabrication des pièces.

« Tout pays où l'affinage et la fabrication des monnaies sont au niveau des progrès les plus récents des sciences, où les transactions ordinaires donnent une grande activité à la circulation, et qui, en même temps, se trouve heureusement placé pour recevoir facilement par son commerce extérieur les produits des mines de toutes les parties du monde, doit nécessairement devenir le marché principal du commerce des matières d'or ou d'argent.

« En Angleterre, la monnaie d'or est la seule qui ait un cours légal obligatoire ; c'est celle que le créancier a le droit d'exiger, c'est celle que le débiteur peut lui imposer de recevoir. La monnaie d'argent n'y est, comme la monnaie de cuivre ou de billon, qu'une monnaie d'appoint, n'ayant pas une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale. L'Etat y frappe gratuitement la monnaie d'or, c'est-à-dire qu'il garde à sa charge les frais de fabrication. Il fabrique ensuite pour son propre compte la monnaie d'argent, et, avec une valeur de 60 schellings d'argent, il frappe 66 schellings en pièces de monnaie qui circulent sur la foi publique, dans le pays, mais qui ne sauraient avoir la même valeur au dehors. Dans ces conditions, Londres a pu devenir un marché important pour le lingot d'or, mais non pas au même degré pour celui d'argent.

« En France, au contraire, le débiteur peut se libérer valablement d'une dette en offrant à son choix une monnaie d'or ou une monnaie d'argent. La loi a donc établi un rapport nominal constamment le même entre ces deux métaux. Cependant le rapport réel entre la valeur des métaux est non moins sujet à variation que celui de toutes les autres marchandises.—La valeur intrinsèque de la quantité d'or frappée en une pièce de 20 francs, s'est trouvée plus élevée que celle de l'argent métal contenu dans quatre pièces de cinq francs. L'or monnayé a par suite gagné une prime, un *agio* sur l'argent. Le débi-

teur a toujours eu, dès lors, avantage à se libérer au moyen d'un payement fait en monnaie d'argent, et ce métal est devenu chez nous l'agent principal des échanges. C'est en France, en même temps, que les arts chimiques ont fait le plus de progrès : l'attention de nos savants s'est portée sur l'affinage des métaux précieux, et l'on est parvenu à constater à une fraction d'un millième près le degré de finesse d'un lingot, c'est-à-dire à déterminer par un essai la proportion exacte de métal pur qu'il contient. Les relations extérieures se sont étendues; de grandes entreprises de banque se sont formées, et toutes ces circonstances réunies ont fait de Paris le premier marché du monde pour l'argent, en tant que métal.

« Le commerce des matières d'or et d'argent a donc pris chez nous beaucoup plus d'importance ; les métaux bruts y sont arrivés de tous les points du globe ; l'argent des mines du Mexique et du Pérou est venu en France comme il allait autrefois en Espagne ; et ensuite, affiné en lingots ou converti en pièces de monnaies, il s'est répandu dans les contrées qui en réclamaient l'usage.

« Bien que ce commerce se soit étendu et se soit régularisé, il est encore entravé dans son essor par deux causes principales; la première, le défaut de garantie qu'offre la méthode suivie par les essayeurs du commerce, et par suite, le peu de sécurité que donne ,quant au titre véritable du lingot qu'on achète ou qu'on expédie, le poinçon appliqué par eux. La seconde est dans les mauvaises conséquences pour les opérations particulières, résultant du système adopté pour la fabrication des monnaies. C'est à ces inconvénients que la proposition qui fait particulièrement l'objet de ce rapport a pour but de porter remède.

« On peut procéder de deux manières différentes à l'essai des matières d'or et d'argent ; l'essai par la coupellation, l'essai par la voie humide. Le premier, d'une origine fort ancienne, est aussi le moins parfait ; il consiste à opérer sur la portion de métal prise au lingot, par voie de fusion ; l'autre, beaucoup plus précis, consiste à opérer sur la portion du métal par sa mise en dissolution dans l'acide nitrique.

« Ce nouveau procédé a fait reconnaître que, par l'ancien, on était conduit inévitablement à poinçonner aux dépens du titre véritable du lingot, et cela dans des proportions plus ou moins fortes, suivant la quantité relative d'alliage qu'il contenait. L'on n'a pas cependant, malgré ce grave inconvénient, renoncé à l'ancienne méthode, plus facile et plus prompte que la nouvelle, et les essayeurs se sont bornés à compenser l'erreur que comportait en lui-même leur procédé, au moyen de tables de rectifications approximatives, dressées par M. Gay-Lussac. Nous ne reproduirons ici aucun des reproches auxquels on a pensé qu'une surveillance disciplinaire de l'essayage pourrait remédier ; mais il est de fait que des réclamations se sont souvent produites

à l'occasion du titre des lingots envoyés à l'étranger ; des pertes ont été supportées sur des matières présentées au monnayage, et la confiance dans les poinçons particuliers a été, sinon détruite, au moins fortement ébranlée.

« Un seul moyen restait dans cet état de choses pour avoir une sécurité parfaite quant au titre des lingots d'argent, c'était d'obtenir la marque et la garantie du gouvernement, et pour cela, par conséquent, de lui faire donner au métal la forme et l'empreinte de pièces de cinq francs. On était donc conduit à faire faire un monnayage qui, sans cela, eût été inutile et dont les frais devaient en définitive être une charge pour le pays. Lorsque le métal d'argent sort converti dans le seul but d'avoir un poids et un titre certains en monnaie, monnaie qui, le plus souvent, est refondue sans avoir circulé, il est évident que la contrevaleur expédiée ensuite en France, en retour de ces envois, est celle du métal seulement, sans y rien ajouter pour les frais de la fabrication.

« Votre Commission, Messieurs, a donc été amenée à reconnaître qu'il y aurait une grande utilité dans l'établissement, près de l'administration des monnaies, d'un bureau d'essai des matières d'or et d'argent, où serait apposé un poinçon officiel. L'essai à la suite duquel le poinçonnage serait donné ne pourrait être simplement approximatif, comme celui des essayeurs du commerce; il devrait être fait avec la plus grande précision possible, par conséquent par la voie humide et sur une goutte prise dans la matière en fusion, au moment du jet dans la lingotière; le bureau serait donc ouvert en même temps pour la fonte et pour l'essai.

« Le commerce se porterait volontiers vers un bureau qui lui présenterait toute garantie de lumière et d'impartialité, et payerait sans regret les frais de l'opération ; mais comme il ne s'agit nullement en cette circonstance d'établir une recette fiscale, l'usage de ce bureau de fonte et d'essai serait purement facultatif.

« Le commerce des matières d'or et d'argent trouverait là, il faut le remarquer, des motifs de sécurité qui lui manquent et qui le tiennent dans une position véritablement exceptionnelle, puisqu'il n'a pas, dans l'état actuel des choses, les garanties qui résultent, dans d'autres commerces, de la surveillance de la police et de la vérification des poids et mesures.

« La réunion, dont il avait été question, de tous les essayeurs du commerce en une corporation soumise à la surveillance disciplinaire d'un syndicat, serait un remède insuffisant et conduirait probablement à de nouveaux abus.

« Nous ne devons pas, toutefois, manquer de vous signaler la seule objection un peu sérieuse qu'a pu faire naître la proposition d'établissement d'un bureau public d'essayage. On s'est demandé si, pour qu'il y ait garantie complète, il ne faudrait pas qu'il y eût une

responsabilité réelle de la part de l'Etat, à raison de la marque officielle qui serait apposée en son nom, et si, le cas échéant d'une fausse constatation de titre, on ne devrait pas le rendre passible de dommages et intérêts qui deviendraient une dépense publique.

« Votre Commission n'a pas pensé qu'il y eût à s'arrêter à cette objection. La responsabilité des employés du bureau d'essai pourrait être régularisée par assimilation peut-être avec ce qui a lieu dans la conservation des hypothèques. D'ailleurs, l'opération de l'essai, par des hommes capables et instruits, arrive à donner une sécurité complète. La régularité du titre se trouverait fréquemment vérifiée, en outre, par l'apport à la monnaie de lingots ainsi contrôlés ; et la bonne réputation du bureau d'essai s'établirait bientôt en France et ensuite au dehors.

« Paris est, comme nous l'avons dit, le grand marché des matières d'or et d'argent ; cependant rien ne s'opposerait à ce que l'administration fît ouvrir de semblables bureaux de fonte et d'essai dans les autres villes où le besoin s'en ferait sentir. Le bureau de Paris, de même que tout autre qui pourrait être ouvert, existerait indépendamment du bureau actuel d'essai de la monnaie qui deviendrait tribunal d'appel, où l'on pourrait recourir au besoin comme contrôle des premiers essais constatés. »

L'honorable rapporteur a ensuite abordé le point délicat de la fabrication des monnaies.

« Même alors qu'on aurait remédié aux inconvénients qui poussent les détenteurs de lingots à faire frapper des monnaies en quantités supérieures aux besoins réels de la circulation, il y aura toujours des relations constantes et majeures entre le commerce des matières d'or et d'argent et la fabrication. Une organisation monétaire qui met cette fabrication dans les mains d'un entrepreneur indépendant peut conduire et conduit en effet à la création d'un monopole de fait dans le commerce des matières d'or et d'argent, au préjudice du commerce en général et de l'intérêt public bien entendu.

« Le droit de donner à la pièce de métal le caractère de monnaie légale, en la marquant d'une empreinte, a toujours été regardé comme une attribution du souverain ou de l'Etat, mais c'est seulement alors qu'on ignorait les véritables lois économiques qui donnent une valeur réelle aux monnaies, qu'on a pu penser qu'il dépendait d'un pouvoir absolu de fixer cette valeur, quel que fût le poids plus ou moins exact, le titre plus ou moins loyal des pièces qui sortaient de dessous le balancier. Désormais, on comprend que la valeur positive des monnaies ne saurait excéder la valeur intrinsèque du métal qui les compose en y ajoutant une faible et stricte rémunération des frais de fabrication.

« Chez nous, l'Etat est propriétaire des hôtels des monnaies, il fournit les coins ; il se réserve de juger la fabrication ; mais il aban-

donne cette fabrication à un entrepreneur particulier. Cet entrepreneur a droit de retenir, pour prix de la façon, 1 pour 100 sur la valeur du lingot d'argent; ainsi, pour un kilogramme d'argent à neuf cent millièmes valant 200 francs, il rend en pièces frappées seulement une valeur de 198 francs. Lorsqu'un lingot est apporté à l'entrepreneur, il doit délivrer *un bon de monnaie* qui peut circuler comme un billet de banque et donner droit de retirer la monnaie fabriquée. Mais, depuis longtemps les choses ne se passent plus ainsi dans la pratique; la marge donnée aux frais de fabrication est trop large, et tous les directeurs des monnaies ont trouvé avantage à devenir acquéreurs de lingots pour leur propre compte.

« Les avantages de la concession à l'industrie privée de la fabrication des monnaies ont ainsi disparu et les inconvénients sont restés. Ces inconvénients sont de plus d'un genre; nous venons de voir en quoi le commerce en était lésé ; il nous resterait à signaler quelques autres conséquences.

« Le fabricant de monnaie peut être intéressé à fabriquer à bénéfice réduit et même occasionnellement sans bénéfice, afin d'entretenir son personnel, et il y a là encore une cause d'un monnayage inutile et par conséquent onéreux au pays. Contrairement ensuite à ce qui a lieu dans les industries libres, l'entrepreneur est intéressé à diminuer les frais de sa fabrication sans s'inquiéter de la perfection des produits ; son amour-propre n'est même pas en jeu ; une seule chose lui importe, c'est de fabriquer tout juste assez bien pour n'être pas refusé. Dès que la Commission des monnaies, qui est une juridiction administrative en cette matière, a prononcé qu'une certaine quantité de monnaies fabriquées, sur laquelle trois pièces prises au hasard ont été l'objet d'un essai, est admissible, c'est l'Etat qui devient alors, vis-à-vis du public, l'éditeur responsable de cette monnaie jetée dans la circulation.

« Votre Commission n'a pas hésité à penser qu'à un mode aussi vicieux il conviendrait de substituer une régie gouvernementale. L'établissement d'une semblable régie serait, il est vrai, un retour à ce qui existait sous l'ancien régime ; mais, avec nos formes et nos garanties constitutionnelles, avec les progrès dans les sciences, avec des idées économiques mieux assises, une régie ne présente plus actuellement aucun des inconvénients et des dangers d'une régie sous un pouvoir absolu et irresponsable. C'est ainsi que se place la remarque des garanties qui résulteraient, pour le pays, de la composition convenable d'une Commission supérieure de surveillance de la fabrication des monnaies. L'auteur de la proposition, afin de donner plus de précision à ses idées, avait posé en principe que les membres de cette Commission seraient pris en nombre déterminé dans les deux Chambres législatives, le Conseil d'État, l'Institut et la Banque de France; votre Commission a pensé que, sans entrer dans aucun des détails d'exécution, il suffirait d'exprimer le vœu que la Commission fût

composée, par analogie avec ce qu'on a fait pour la Caisse des dépôts et consignations, de manière à donner toute garantie d'indépendance et de lumières spéciales, en tenant compte des considérations particulières du commerce et de la fabrication. Tout serait fait, de la part de la régie, dans l'intérêt du pays qui se sert de la monnaie et reste garant de son bon aloi. Ceux qui dirigeraient la fabrication en son nom pourraient mettre quelque gloire à bien faire.

« Vous remarquerez, messieurs, que nous n'avons rien dit sur la nécessité de centraliser à Paris toute la fabrication, et d'arriver ainsi à la suppression des hôtels des monnaies qui existent dans quelques villes des départements. C'est que votre Commission a pensé que les deux grandes mesures qu'elle avait à vous proposer d'appeler de vos vœux ne se liaient pas d'une manière essentielle à la question de la centralisation de la fabrication. Rien ne s'opposerait, en effet, à ce que la régie centrale ouvrît des ateliers monétaires dans les lieux où l'utilité du maintien d'une semblable fabrication se ferait clairement reconnaître.

« On a dit, par exemple, que les villes de Bordeaux et de Marseille étaient des points d'arrivage, que les matières d'or et d'argent y étaient apportées, et que des monnaies ou des lingots en étaient ensuite exportés; que, d'ailleurs, ces villes étaient des centres d'activité pour des contrées importantes dont elles alimentent la circulation monétaire. Votre Commission n'a pas été mise en possession de documents suffisants pour apprécier la force de semblables arguments, et le temps lui manquait pour chercher à se les procurer. Elle considère que la régularisation du commerce des matières d'or et d'argent fera de plus en plus de Paris le marché principal du monde pour les métaux précieux et notamment pour l'argent; que c'est là surtout qu'il convient d'établir des ateliers complets et perfectionnés pour le monnayage. Elle pense que ce qu'il importe surtout aux autres villes du pays d'obtenir, c'est moins l'existence d'une fabrication, que de bons et solides réservoirs monétaires où se conserverait, pour les moments du besoin, une partie de la réserve en numéraire, qui doit être la conséquence du développement, sur toute la surface du pays, d'un bon système de banque. Nous ne pourrions développer davantage un point qui se rattache cependant si naturellement à notre sujet, sans abuser de l'attention que vous voulez bien nous prêter, et nous en avons dit assez peut-être pour justifier les conclusions par lesquelles, en reconnaissant toute l'importance qu'il pourrait y avoir à centraliser la fabrication des monnaies pour les obtenir plus parfaites et à moins de frais, nous ne tranchons pas la question en ce qui touche le maintien d'une fabrication, sous la direction de la régie centrale, dans celles des villes qui ont actuellement des hôtels de monnaies, lorsqu'un commerce régulier de matière d'argent et des établissements d'affinage feraient reconnaître l'utilité d'un tel maintien.

« La question a été agitée de savoir s'il conviendrait de réduire le prix de fabrication que la régie monétaire demanderait au public.

« On a dit que le prix d'un demi pour cent au lieu d'un pour cent serait suffisant pour couvrir les frais de fabrication. Cependant on a fait valoir d'un autre côté l'avantage qu'il pourrait y avoir à laisser à l'Etat un bénéfice assez élevé pour couvrir la perte qui résulte pour lui des refontes des monnaies dont le poids a été altéré par la circulation. Ce point mériterait un examen plus approfondi et ne fera, en ce moment, l'objet d'aucune proposition spéciale de notre part.

« Enfin, messieurs, vous avez encore renvoyé à l'examen de la Commission au nom de laquelle ce rapport vous est présenté les demandes des Chambres de commerce de Saint-Brieuc et de Lorient, pour qu'il soit procédé à la refonte des monnaies de cuivre. Nous n'entrerons pas dans de longs développements à ce sujet, car la nécessité de remplacer la monnaie de billon, déjà retirée de la circulation, et les mauvaises pièces de cuivre et en métal de cloches, par une bonne monnaie de bronze, est reconnue de tout le monde.

« La Chambre de commerce de Lorient voudrait ajouter à cette demande l'expression d'un avis tendant au maintien, pour la monnaie de cuivre, d'une valeur intrinsèque sensiblement égale à la valeur nominale. Mais cette question de détail est une de celles que les expériences continuées par les soins de l'administration sont destinées à éclaircir.

« La monnaie d'appoint en cuivre ou en bronze est essentiellement une monnaie de convention, émise pour compte de l'Etat, et qui doit être retirée par lui au même taux que celui auquel elle est émise. Pour que les quantités en circulation fussent toujours suffisantes et ne vinssent pas ensuite à faire encombrement et à se déprécier dans les transactions, il serait à désirer qu'elles fussent fabriquées en abondance d'une part, et que d'un autre côté elles fussent toujours reprises par les caisses publiques, quelle que soit la quantité présentée. Avec ce système, la pièce serait en quelque sorte un billet de banque en cuivre, et la valeur intrinsèque qu'elle pourrait avoir deviendrait d'une considération peu importante pour le détenteur ; il lui conviendrait même qu'elle fût légère. Mais l'Etat, responsable de la valeur de la monnaie en circulation, et disposé à la recevoir à bureau ouvert, ne pourrait retirer, sans préjudice, que les pièces qu'il aurait réellement émises. Il faut donc se mettre en garde contre le faux monnayage ; c'est dans la perfection de la fabrication et, jusqu'à un certain point, dans la valeur intrinsèque de la monnaie, que se trouveront des garanties à cet égard. Les expériences déjà faites et celles qui se continuent encore à l'Hôtel des monnaies de Paris sont destinées à éclaircir cette partie de la discussion. Sans en connaître les résultats, il y aurait quelque présomption peut-être à se prononcer d'une manière absolue.

« Nous nous bornerons à mentionner qu'une des garanties que pourrait assurer le gouvernement, serait dans le retrait des pièces avant que les empreintes en fussent effacées, et lorsque, par exemple, après dix ans d'émission, les pièces viendraient à rentrer dans les caisses publiques. A cet effet, le millésime de la fabrication pourrait être rendu très-apparent sur le revers. »

A la suite de ce rapport, la Commission a proposé, à l'unanimité, d'admettre les vœux suivants :

1° Que la fabrication des monnaies soit constituée en régie gouvernementale, sous la surveillance d'une Commission supérieure, composée, par analogie à ce qui a été fait pour la Caisse des dépôts et consignations, de membres présentant toute garantie d'indépendance et de lumières spéciales ;

2° Que les ateliers monétaires soient organisés de manière à procurer une fabrication aussi parfaite que possible ;

3° Que, sous la surveillance de la même Commission supérieure, il soit ouvert à Paris, et dans les villes où le besoin s'en ferait sentir, un bureau de fonte et d'essai, dans lequel l'essai serait toujours fait d'après les meilleurs procédés que la science indiquera ;

4° Qu'un projet de loi soit prochainement présenté aux Chambres pour arriver à remplacer, aussitôt qu'il sera possible de le faire, par une monnaie de bronze, les pièces de billon déjà retirées, ainsi que les sous en métal de cloche et en cuivre, dont le retrait de la circulation est réclamé de toutes parts.

Ces conclusions ont été adoptées à une grande majorité par le Conseil général du commerce.

Comme on le voit, le rapporteur, pour ne pas réveiller l'esprit de clocher, ne s'était pas trop prononcé sur la question des hôtels des monnaies en province ; mais les délégués de Lille, de Bordeaux et de Marseille ont insisté sur l'importance relative des hôtels des monnaies de leurs villes, et ils ont fait ajouter aux conclusions ci-dessus et par voie d'amendement, un vœu tendant à ce « qu'un certain nombre d'hôtels des monnaies de province soit conservé, et que la centralisation du travail monétaire n'ait pas lieu à Paris.» Voilà la pierre d'achoppement qui a fait rejeter le projet de 1843, et qui suscitera encore des opposants bien décidés à se coaliser pour faire échouer la mesure. Au fond, la question est vidée, et il est démontré que les hôtels des monnaies dans les départements sont de véritables superfétations. Tous les arguments contre la manie de tout centraliser portent à faux. Il est mal de centraliser, quand la centralisation amortit le mouvement et complique les rouages administratifs ; il est bon de centraliser quand on simplifie au contraire ces rouages. A bien prendre, la question est toute d'amour-propre pour les villes. C'est désormais aux Chambres à briser leur résistance, si elles le peuvent ; car il ne s'agit pas ici de l'intérêt de Paris, de Lyon, de Lille, de Marseille, de Bordeaux, de Strasbourg,

ou de toute autre ville, il s'agit de l'intérêt public, qui réclame une bonne monnaie, et de la cessation de la fraude dont on souffre dans plusieurs parties de la France.

Nous avons regretté que les documents que l'administration jugeait à propos de communiquer ne fussent pas publiés quelque temps à l'avance. Dès les premières séances, cette question a attiré l'attention des trois Conseils, et le Conseil du commerce a émis le vœu suivant : « Que les documents concernant les questions soumises aux Conseils soient communiqués aux Chambres de commerce un mois avant la réunion du Conseil ; que les procès-verbaux soient imprimés et distribués le lendemain de leur adoption. » La première demande était fort juste : sans doute que l'administration y fera droit désormais, non-seulement pour les Chambres de commerce, mais encore pour les Chambres consultatives des arts et manufactures, pour les principales Sociétés d'agriculture et les organes de la presse, seuls capables de donner aux questions le retentissement nécessaire.

La seconde demande se motive aussi d'elle-même. Le procès-verbal des séances est un mémorandum indispensable pour les assemblées délibérantes. Mais, pour qu'il soit utile, il faut que chaque membre puisse le consulter à tout moment. Sans cela, il perd l'enchaînement des travaux et le fil des discussions. Or, les trois Conseils étaient assemblés, que les procès-verbaux de la session 1841 ne leur avaient point encore été communiqués.

En fait, cependant, nous devons dire que l'administration a mis cette année une grande diligence à faire distribuer, dès les premiers jours, les notices qu'elle a cru devoir publier, ainsi que l'ensemble des procès-verbaux de la dernière session qu'on lui a demandés. Quant aux procès-verbaux de cette dernière session, leur distribution n'a été régulière que pour les premières séances, celles précisément qui présentent le moins de résultats. Nous espérons que l'administration ne tardera pas à remplir sa promesse et à publier l'ensemble des procès-verbaux dont nous avons promis une analyse complète à nos lecteurs. C. L.

P. S. La revue fouriériste la *Phalange* nous plaisante très-agréablement sur ce que nous avons dit au sujet des caisses de retraite; une de nos phrases, relative à la prévoyance, est pour messieurs du phalanstère « une de ces phrases ébouriffantes que l'on ne rencontre que deux ou trois fois dans la vie, et qui se gravent dans la mémoire avec un délicieux souvenir des moments de jubilation qu'elles ont procurés. » Nous sommes vraiment heureux d'avoir excité la gaieté de nos confrères. C'est bien le moins que nous leur rendions un peu de ce qu'ils nous donnent à profusion [1].

---

[1] *La Phalange* examine aussi les derniers travaux de MM. Fix, Bastiat et Horace Say. L'occasion se présentera peut-être de relever, dans le *Journal des Économistes*, quelques-unes des assertions de l'école phalanstérienne.

PRÉLUDES

DE LA

NOUVELLE RÉFORME ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE.

La bataille n'est pas finie, mais la cause est gagnée. Cette lutte est si belle, que nous pourrions nous écrier avec le poëte :

Rois, soyez attentifs, terre, prête l'oreille.

Les doctrines économiques de la Ligue, la liberté des échanges, ont pénétré dans la masse. Robert Peel l'a senti, et l'habile ministre, après avoir tâté le pouls à l'opinion publique, a dit aux tories et aux landlords qui lui avaient confié le timon de l'État : Il ne nous est plus possible de remonter le courant; le flot nous emporte ; virons de bord et jetons-nous dans d'autres eaux.

Heureux le ministre qui comprend les besoins de son siècle, et qui sait pratiquer l'art difficile d'arracher à temps, aux priviléges, des sacrifices larges et efficaces !

Rentré aux affaires vers la fin de décembre, après une courte absence, sir Robert Peel, dont le pouvoir s'était fortifié par le peu de succès de la mission confiée à John Russel pour reconstituer une nouvelle administration, s'occupa activement du moyen de donner satisfaction aux partisans, tous les jours croissants, du rappel des lois sur les céréales. Mais il garda le silence le plus absolu jusqu'au 22 janvier, jour où il exposa, dans un noble langage, les motifs de sa conduite.

Le 22 janvier, le Parlement fut ouvert par la reine Victoria. Dans son discours, la reine, après s'être appesantie avec une intention bien marquée sur les assassinats commis en Irlande, sur le manque de la récolte des pommes de terre, et sur le succès des réformes économiques déjà opérées[1], disait : « J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à sanctionner les mesures que vous m'avez présentées, de temps à autre, dans le but de développer le commerce, et de stimuler la science et l'industrie intérieures par la révocation des droits prohibitifs, et par la réduction des droits protecteurs. La situation prospère des revenus publics, l'augmentation de la demande du travail et l'amélioration

[1] Voir un article de M. Th. Fix sur ces premières réformes, tome XI, page 233, n° 43.

générale qui a eu lieu dans la condition intérieure du pays, sont d'éclatants témoignages en faveur de la marche que vous avez suivie. Je vous recommande d'examiner promptement si les principes d'après lesquels vous avez agi ne seraient pas avantageusement susceptibles d'une plus large application, et si vous ne pouvez pas, après un soigneux examen des droits existants sur un grand nombre d'articles produits ou fabriqués par d'autre pays, faire encore de nouvelles réductions et abolitions tendant à assurer la continuation des grands avantages que j'ai signalés, et, en élargissant nos rapports commerciaux, à fortifier les liens d'amitié avec les puissances étrangères. Toutes les mesures que vous pourrez adopter dans l'intérêt de ces grands objets seront, j'en suis convaincue, accompagnées des précautions de nature à prévenir des pertes permanentes pour les revenus publics ou des résultats préjudiciables à quelqu'un des grands intérêts du pays. »

On savait bien que sir Robert Peel, qui avait déjà donné, depuis 1842 surtout, des preuves de hardiesse financière et économique, frapperait un grand coup; mais on s'était perdu dans les conjectures. Lord Wellington, la personnification du torysme et de la protection terrienne, s'était borné à dire aux personnes qui l'interrogeaient : « Je vous engage à suspendre toute appréciation prématurée... » Le discours de la reine, écouté et lu avec avidité, agrandit le cercle des prévisions, et il n'y eut plus aucun doute sur l'ampleur des réformes qui seraient proposées, lorsque le premier ministre, interpellé le jour même à la Chambre des communes, expliqua avec une grande clarté et sans détours qu'il était décidé à abandonner radicalement la voie de la protection et à arborer le drapeau de la liberté des échanges.

Il est d'usage en Angleterre que la réponse au discours de la couronne soit votée le jour même de l'ouverture de la session. La première séance des deux Chambres empruntait donc à la gravité des circonstances un intérêt tout particulier. A la Chambre des lords, après la présentation du projet d'adresse [1], lord Wellington s'est tenu dans une complète réserve. Lord Stanley s'est borné à dire qu'il s'était séparé de ses collègues parce que, dans son opinion, les *corn-laws* n'appelaient pas une modification importante. Mais le duc de Richmond, le représentant de la nouvelle opposition torie, a déclaré, après une sortie violente, qu'il emploierait tous les moyens, même les moyens *factieux*, pour s'opposer à une réforme. Le noble lord, avant d'arriver au paroxysme de sa colère, avait essayé de la raillerie, et s'était écrié :—En vérité, il ne manque plus que d'élever M. Cobden à la pairie ! — Et pourquoi pas, noble duc? Le fils d'un filateur de coton est bien à la tête des affaires, et je siége bien ici —, a sans doute voulu dire lord Brougham en demandant la parole. Lord Brougham,

[1] L'adresse est présentée par un pair d'Écosse et soutenue par un pair d'Irlande.

tout en exprimant son vif désir de voir adopter les principes du commerce libre pour les céréales, a déclaré qu'il ne lui était pas démontré que le pain serait à meilleur marché après le rappel de ces lois. Selon lui, les *corn-laws* ne seraient la cause ni de la disette, ni des crimes, ni de la mortalité.

C'est surtout à la Chambre des communes que se décident les grandes propositions financières, et c'est à cette Chambre que Robert Peel a donné ses premières explications. Cette année, on a interverti la coutume, à peu près invariable, selon laquelle la tâche de présenter le projet d'adresse est dévolue aux plus jeunes membres. C'est lord Francis Egerton qui l'a proposée, et c'est M. Beckett Denison qui l'a soutenue. Lord Egerton est un des hommes les plus considérables de son pays, pour sa fortune [1] et ses qualités personnelles. Il a hérité du fameux duc de Bridge-Water, et il s'est acquis une réputation littéraire sous son premier nom de Lewson-Gower. Son adhésion à la réforme a donc eu une grande portée. Il a déclaré qu'il considérait le blé comme un produit manufacturé, et le plus grand propriétaire foncier, comme le plus grand manufacturier du royaume, et qu'il espérait bien que le blé serait traité comme tous les autres produits manufacturés. Le système protecteur est, à ses yeux, incompatible avec le bien public. Quant au danger de voir l'Angleterre affamée par une coalition des autres puissances, il est illusoire. L'orateur a rappelé les événements de 1810 à l'appui de son opinion.

A cette époque, l'Angleterre avait la guerre avec le monde entier, et les céréales n'en sont pas moins arrivées dans les ports du royaume-uni. « Aucun concours de circonstances, a dit lord Egerton en finissant, ne pourra nous empêcher de recevoir le blé que nous voudrons payer. »

M. Denison a pris soin de rappeler qu'il était le représentant du corps électoral le plus nombreux du royaume, comptant un million et demi de voix. On mesure à ce chiffre la valeur de son opinion. Mais l'histoire électorale de M. Beckett Denison est à elle seule l'histoire de toute l'Angleterre dans cette formidable question des céréales, et elle peut faire apprécier les éclatants efforts de la Ligue. Il y a quatre ans, lord Morpeth perdait la majorité dans le Yorkshire, malgré son nom, sa position et ses relations personnelles avec la plupart des électeurs, malgré sa place dans le Conseil, parce qu'il était du nombre de ceux qui avaient voulu modifier les *corn-laws*, l'arche sainte de l'agriculture, comme on disait alors, en convertissant en droits fixes le système déplorable de l'échelle mobile. Eh bien ! c'est comme représentants du système protecteur des *corn-laws* que M. Denison et M. Wortley, fils de lord Warncliffe, furent envoyés au Parlement, et que lord Morpeth, alors ministre, fut exclu en 1841, à

[1] On lui donne deux millions de revenu.

quatre ans de distance. La doctrine du *free trade* et de l'*anti-corn-law league* a si bien germé dans l'esprit des électeurs du Yorkshire, que c'est ce même M. Denison qui vient soutenir un projet d'adresse conforme à un discours royal qui fait pressentir le rappel des lois céréales et de tout le vieux système prohibitif. Il y a plus, lord Morpeth, qui s'est récemment prononcé en faveur des doctrines de la Ligue, vient de reprendre le siége laissé vacant par la mort du dernier lord Warncliffe. Le jour de son élection était naguère un jour de fête à Wakefield. Les ouvriers de Leeds encombraient les rues; on comptait trente mille personnes autour des hustings. « Messieurs les électeurs de West-Riding (disait lord Morpeth avec émotion), permettez-moi d'ajouter mes vieux amis (Applaudissements), vous comprendrez et vous partagerez l'émotion qui me domine en ce moment. Me voici en ce jour à Wakefield, moi, candidat battu et repoussé en 1841, me voici, en 1846, présenté sans l'avoir demandé, et, à ce qu'il paraît, sans concurrent vis-à-vis de moi. (On applaudit)..... Je vous remercie, vous qui confirmerez tout à l'heure mon élection, de me donner vos suffrages en un moment si solennel. Élu par vous, j'irai à la Chambre des communes, représentant de West-Riding, voter pour.... (Bruyants applaudissements.) Permettez que j'achève. J'irai voter pour la révocation complète et immédiate des lois des céréales. (Applaudissements.) Et je n'oublierai pas, quoique je ne partage pas tous les principes de la Ligue contre les lois des céréales, que la question de la révocation des lois des céréales doit sa position actuelle principalement à la Ligue, à ses efforts illimités, et à l'énergie et au talent de ses chefs. » Les paroles de lord Morpeth étaient couvertes d'applaudissements, et l'auditoire votait trois salves pour Cobden.

Mais revenons au discours de M. Denison dans la séance des Communes du 22, et dont cette digression fera sans doute comprendre toute la portée. M. Denison, après avoir traité quelques points de politique, a rappelé le succès des réformes financières exécutées depuis 1842, et qui ont abouti à une réduction de quatre à cinq millions sterling sur l'accise, à la prospérité des manufactures et au développement des communes. « J'ai souvent entendu parler, a-t-il dit, de faits remarquables ; mais je considère celui-ci comme l'un des plus grands et des plus merveilleux que j'aie jamais connus. (Vifs applaudissements.) Je répète que c'est, à mes yeux, un fait merveilleux que la somme des revenus du Trésor se soit accrue en présence d'une réduction aussi importante dans les impositions fiscales. Je ne doute pas que les ministres de S. M. ne persévèrent dans l'application d'un système qui a été aussi avantageux au pays. ».....

La voie ainsi ouverte, sir Robert Peel prit la parole, pour répondre, contrairement à l'usage, au vœu universel de la Chambre, et donner des explications sur la crise ministérielle amenée par la question des céréales, et sur ses nouvelles doctrines à l'endroit du système protecteur.

L'on ne peut s'empêcher de rendre hommage aux nobles paroles du ministre : l'exorde de son discours est un aveu franc et loyal de ses erreurs économiques. Or, jamais cet homme politique n'avait tenu un pareil langage; il mettait, au contraire, un certain orgueil à se référer à ses anciens discours. Mais aujourd'hui, il dit solennellement aux représentants du pays qu'il administre, et à la majorité qui l'a élevé et soutenu : —Nous nous sommes trompés.— L'économie politique avait raison. — Le sens commun est avec la liberté.— Mais présentons plus en détail le cannevas de cette introduction au grand discours que nous reproduisons plus loin, et que sir Robert Peel a prononcé le mardi suivant, 28, à la Chambre des communes.

Le ministre ne dit que quelques mots des attaques qu'on a dirigées contre lui. Il n'a pas voulu traiter ce sujet, parce qu'on l'a condamné sans jugement. Il a donné sa démission pour rendre le pouvoir à ceux qui le lui avaient donné, et parce qu'il ne voulait plus l'exercer aux mêmes conditions. Il l'a repris, espérant mener à bonne fin une réforme devenue nécessaire. L'expérience seule a modifié son opinion sur la protection. « Je ne vois, a-t-il dit, aucune raison de rougir ni d'hésiter à faire l'aveu de ce changement d'opinion. Je rougirais plutôt, si, après ce changement, j'avais hésité à l'avouer, de peur d'être taxé d'inconséquence politique. » (Applaudissements.)

Robert Peel a montré ensuite qu'il est impossible de soutenir que les droits protecteurs profitent à la communauté, et que l'industrie anglaise ait besoin d'être protégée contre la concurrence étrangère. Il a étudié attentivement, depuis trois ans, l'effet des mesures adoptées en faveur du libre commerce, « et le résultat de cet examen approfondi a été *que la doctrine de la protection professée jusqu'ici n'était plus soutenable.* »

On fait toujours intervenir, à propos des droits protecteurs, la question du taux des salaires. Robert Peel a émis à ce sujet l'opinion que le taux des salaires ne varie pas comme le prix des vivres, mais bien comme la commande du travail. C'est l'expérience des dernières années qui lui a confirmé la vérité de cette loi. Pendant les trois années qui viennent de s'écouler (1845-44-43), il y a eu bon marché comparatif des vivres et élévation des salaires. Pendant les trois années antérieures (1842-41-40), il y avait eu au contraire cherté dans les vivres et modicité dans les salaires. Donc la protection qui renchérit le prix des choses n'élève pas les salaires; elle tend à les faire baisser. Donc la protection nuit à la masse.

Passant aux résultats du commerce extérieur, Robert Peel montre un développement des exportations en raison directe de la réduction des droits protecteurs. De 1842 à 1844 les exportations se sont élevées de 42 millions à 56 millions sterling. C'est une augmentation de 10 millions, si l'on met à part le commerce de la Chine.

En ce qui touche la recette du fisc, Robert Peel avait évalué à 4 mil-

lions sterling la perte devant résulter du retrait des droits de douane, et cette perte n'a pas dépassé le quart de l'évaluation. Il avait porté à 1 million la perte devant résulter de la suppression des droits d'accise sur le sucre et les autres articles, et il pense que cette année la perte pour l'accise sera nulle!... « Est-ce, s'est-il écrié, quand je vois toutes mes évaluations porter à faux, que je pourrais encore me prononcer en faveur des droits protecteurs élevés? »

Après ces considérations toutes économiques, Robert Peel s'est longuement étendu sur les détails de la crise ministérielle qui ne trouveront point place ici. Les motifs de sa démission, les mesures qu'il proposait dans le courant de novembre et de décembre, tant pour l'ouverture des ports, la suspension provisoire des corn-laws, que pour la prorogation ou la dissolution du Parlement, et plusieurs autres combinaisons qui n'ont pas abouti, ont tous une très-grande place dans ce premier discours. Robert Peel a fini en rappelant qu'il a servi son pays sous Georges III et ses trois successeurs, et en proclamant quelques belles maximes à l'usage de tous ceux qui ont l'honneur de diriger les affaires publiques. En parlant des relations avec la France, il a dit : « Nous n'avons pas voulu effacer le souvenir de glorieux exploits militaires et de grandes victoires, mais seulement enlever à ces glorieux souvenirs tout ce qui pouvait provoquer l'inimitié internationale. Nous avons essayé de créer une rivalité, non sur le champ de bataille, mais sur le terrain d'une concurrence honorable, pour le progrès du commerce et l'amélioration de la condition sociale de l'humanité. » (Applaudissements.) — « Si le pouvoir a quelque valeur, a-t-il ajouté avant de se rasseoir, c'est à cause des occasions qu'il offre de rendre des services publics. Je ne tiendrai pas le gouvernail pendant une nuit de tempête, si ce gouvernail ne peut pas fonctionner librement; je n'entreprendrai point de diriger la marche du navire sans autre boussole que des observations faites en 1842. (Applaudissements.) Je me réserve mon libre arbitre et le droit de juger ce qui convient à l'intérêt public. »

Après ce discours de Robert Peel, suivi d'acclamations bruyantes et prolongées, Lord John Russel a longuement expliqué aussi ce qui le concernait durant la crise ministérielle, et il a solennellement promis son concours pour une solution définitive de la grande question des céréales. Puis M. d'Israeli, le représentant de je ne sais quel mystique socialisme, qui s'accommode fort bien du monopole et des droits élevés, a clos la séance par un torrent de sarcasmes qui doivent être cités à côté du mot fameux du duc de Richmond et des violentes attaques de quelques organes de la presse contre les doctrines de la liberté. M. d'Israeli a comparé Robert Peel au grand amiral de Mahmoud conduisant à l'ennemi la flotte magnifique que le sultan avait équipée à grands frais. Il a ajouté : « Le très-honorable baronnet, nous sommes forcés de l'avouer en rougissant, doit son élévation à la *cause*

sacrée de la protection pour laquelle les rois ont été bridés, les Parlements dissous et la nation dupée... On nous annonce pour mardi de grandes choses. Nous autres qui nous étions opposés à la proposition modérée des whigs, qui étions pleins de confiance dans l'expérience d'un personnage qui a servi quatre souverains, Georges III, Georges IV, Guillaume IV et Victoria ; nous qui croyions qu'un pareil homme ne pouvait tomber dans des bévues aussi grossières et aussi palpables, nous devons assister à la mort de la protection. Les whigs mèneront le deuil ; ils pleureront sur un enfant qui n'a été qu'un avorton et qui cependant avait fait naître les plus douces espérances de la maternité. Nous, nous suivrons en versant des larmes sur un rejeton assassiné, et par qui ? par la nourrice que nous avions prise !... » Le *Morning-Post* comparait le lendemain Robert Peel à un faiseur de tours de Londres, qui sait tirer ses gants d'un œuf et qui étonne le public sans le persuader !

Cependant le premier ministre s'est présenté le mardi suivant à la Chambre des communes, et y a développé son plan économique et financier dans un magnifique discours que nous avons voulu reproduire en entier, et que l'histoire mettra à côté des plus beaux discours d'Huskisson.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici l'habileté avec laquelle Robert Peel s'est conduit dans cette affaire, à ne considérer même que le côté économique de la question qui nous intéresse spécialement. L'agitation de la Ligue était complète ; la redoutable association avait élevé le débat à la hauteur d'un débat politique. La crainte de la disette en avait précipité la marche et l'avait converti en question ministérielle.

Que fait Robert Peel, une fois que la question des personnes est vidée et qu'il s'est chargé de la mission du rappel des corn-laws? D'abord il garde le plus grand silence sur ses projets et laisse l'opinion s'aventurer dans le champ des conjectures ; puis, quand il a commencé à agir, ce n'est pour ainsi dire que goutte à goutte qu'il infuse le breuvage de la réforme dans le corps fiévreux de l'aristocratie territoriale. Il soutient l'adresse le 22, il propose son plan le 28, il ne veut le discuter que le 9 du mois suivant. Dans le discours de la Couronne, il rappelle d'abord les crimes commis en Irlande, la maladie des pommes de terre et la disette ; puis il montre le succès des mesures déjà prises et se hâte de conclure à la nécessité d'en prendre de nouvelles. Il procède de même dans son discours du 22 ; il se garde bien, ce jour-là, de proclamer des principes scientifiques ; tout ce qu'il propose est le fruit de *son expérience* pendant la durée de quatre règnes ! Et quand il formule la loi économique des salaires qui est en opposition avec la théorie des protectionnistes qui l'écoutent, il ne veut pas même avoir l'air de savoir que la science a depuis longtemps établi comme vérité fondamentale l'augmentation des recettes comme effet

de la diminution des droits; car ce qui s'est passé depuis 1842 en Angleterre n'est qu'une nouvelle expérience sur une grande échelle confirmant une règle bien connue. Mais l'attitude de l'orateur est bien différente dans le discours du 28 que nous publions. Il est plus hardi, car il sent sous ses pieds un terrain plus compact: aussi il parle au nom de la science ; il cite Adam Smith, qui déposait, il y a soixante-dix ans, dans son immortel ouvrage, ces éternels principes de liberté, qui étaient aussi ceux de notre grande école physiocratique. Ah! sans doute l'ombre de ces illustres philosophes a tressailli en voyant leurs méditations moins méconnues par les représentants d'un grand peuple. Quelques jours avant, lord John Russel, reçu citoyen de Glascow, rappelait aussi les glorieux travaux d'Adam Smith, de Malthus et de Ricardo, noms à jamais illustres, il est vrai, mais qu'il aurait pu faire suivre encore de ceux non moins glorieux de Quesnay, de Turgot et de J.-B. Say.

Appelé à exposer les détails de son plan, sur lequel rien de précis n'avait transpiré, Robert Peel ne laisse échapper aucune occasion de critiquer les avantages *fictifs* du système protecteur, l'effet heureux de la concurrence comme stimulant en industrie ; et, toutes les fois qu'il le peut, il invoque l'amélioration du sort des classes pauvres. Les premières concessions qu'il propose, c'est aux manufacturiers qu'il les demande, pour que le peuple obtienne ses vêtements à meilleur marché, et parce que ce sont eux, Adam Smith l'a dit, qui ont inventé le système protecteur. Une fois la pilule dorée, il la présente au parti agricole en se hâtant de lui faire entrevoir une série d'améliorations qui allégeront le fardeau des propriétaires fonciers, en insistant à chaque instant et avec raison sur ce fait, que l'abaissement de plusieurs droits profitera essentiellement aux cultivateurs.

L'économie du plan de réforme dont Robert Peel a expliqué minutieusement tous les points, peut se résumer en peu de mots. Parmi les matières premières les plus importantes dont les droits n'ont point encore été remaniés, se trouvent le suif et le bois de construction autre que celui venant du Canada. Dès à présent, sir Robert Peel propose une diminution de 50 pour cent sur le suif, et il annonce que le tarif du bois est à l'étude.

Dans les produits manufacturés, ce sont les tissus qui attirent d'abord l'attention. Robert Peel a fait trois catégories : les tissus plus grossiers, toiles, lainages et cotonnades, qui payaient 10 pour cent, sont complétement affranchis ; les produits plus fins dans les toiles et les tissus de coton et de laine, qui sont protégés par un droit de 20 pour cent, ne seront plus protégés que par un droit de 10 pour cent; enfin, les droits sur les soieries, si diversement protégées, seront ramenés au taux uniforme de 15 pour cent. Robert Peel a donné à ce sujet des explications très-instructives sur l'inefficacité des hauts tarifs et l'art des contrebandiers à rétablir la balance.

Les substances alimentaires telles que le beurre, le fromage, le houblon, le poisson sec, le maïs, les pommes de terre, le sarrasin, la viande, les bestiaux, sont affranchies. Les droits sur les pois, les fèves, le riz, etc., sont considérablement abaissés.

Enfin Robert Peel dévoile le grand secret sur les céréales (blé, orge et avoine) dont la protection a toujours été, comme l'ont dit les ligueurs, la clef de voûte de tout le système. Il propose une échelle mobile, mais pour trois ans seulement. Le 1er janvier 1849, les céréales, si son plan est adopté, seraient entièrement libres et ne payeraient qu'un droit de balance. Voici la nouvelle échelle en regard de celle adoptée le 29 avril 1842 :

ÉCHELLE PROPOSÉE.		ÉCHELLE ACTUELLE.	
Prix du blé par quarter.	Droit.	Prix du blé.	Droit.
A 53 sch. et au-dessus.....	4 sch.	A 59 et au-dessus.....	14
De 53 à 52.....	5	De 59 à 58.....	14
		De 58 à 57.....	15
De 52 à 51.....	6	De 57 à 56.....	16
De 51 à 50.....	7	De 56 à 55.....	17
De 50 à 49.....	8	De 55 à 52.....	18
De 49 à 48.....	9	De 52 à 51.....	19
A 48 et au-dessous.....	10	A 51 et au-dessous.....	20

Dans la nouvelle échelle les deux points extrêmes sont diminués, et les droits réduits de plus de 50 pour cent, surtout vers les prix supérieurs. On sait que l'échelle de 1842 (loi du 29 avril) a remplacé le bill de 1828 proposé par sir Robert Peel : les prix extrêmes y étaient de 73 et 54, et les droits correspondants de 1 et 32 schellings. La proposition de John Russell avait eu pour but à cette époque l'établissement d'un droit fixe de 8 schellings par quarter. C'est la loi de 1822, sous le ministère Huskisson, qui a institué l'échelle mobile, véritable progrès sur la loi prohibitive de 1815. Ainsi il aurait fallu plus de trente ans à la législation anglaise pour passer de la prohibition à la liberté, du système de spoliation au droit commun.

Le triomphe de la réforme admis en hypothèse, on peut se demander lequel vaut mieux de la proposition transitoire de Peel ou de l'abrogation immédiate des corn-laws. Nous laisserons nos lecteurs se prononcer d'après la lettre de M. Cobden, que nous publions avec le discours du ministre.

Quand on étudie la nature des exportations de la France en Angleterre, on voit que notre agriculture, notre industrie et notre commerce recevront bien certainement une notable impulsion [1], si la réforme s'opère. Il en sera de même pour les autres nations. Et c'est avec des considérations de cet ordre que Robert Peel a fait la pérorai-

[1] Le vin n'est pas compris dans la réforme. Il sera sans doute l'objet d'une proposition spéciale. Nos lecteurs savent que la question est à l'étude au bureau de commerce. (Voir la lettre de M. Bastiat aux membres du *Board of trade* et de la Ligue dans le numéro 45, tome XII, page 72.

son de son discours. — Reprochez-nous, a-t-il dit à ses adversaires, que nous n'avons pas demandé des concessions aux autres peuples, que nous leur sacrifions l'intérêt de notre pays : je vous répondrai toujours par des faits accomplis. Notre commerce pénètre partout et nos produits, franchissant par la contrebande ou autrement les barrières et les lignes de douane, supplantent les produits des Etats qui ont aggravé leurs tarifs.

C'est surtout en lisant ce passage que l'on ne peut s'empêcher de rougir au souvenir de tout ce qui a été dit l'an dernier dans nos deux Chambres, si ridiculement effrayées par l'inondation du sésame et l'invasion des plumes d'oie étrangères. Robert Peel a été sanglant pour nos protectionnistes. « Nous n'avons eu, a-t-il dit, de négociations avec aucune puissance; nous n'avons rien exigé de la France pour l'abaissement des droits sur les eaux-de-vie ; nous n'avons rien exigé de la Russie pour la réduction des droits sur les suifs. »

Hélas ! la Russie méditait alors le fameux ukase qui a élevé le tarif à 50 pour 100, et les hommes soi-disant pratiques en France combattaient les clauses libérales du traité sarde et du traité belge. Nos timides négociateurs avaient, à leurs yeux, sacrifié les intérêts de la France en ne fermant pas tout à fait la frontière aux fils de lin de la Belgique et aux bœufs du Piémont, dont l'invasion (M. Bugeaud l'a dit, mais tous le pensent) serait plus redoutable que celle des Cosaques !

Mais à propos, qui n'a entendu dire que le traité de 1786 a ruiné la France, parce qu'il a livré l'industrie française à celle de nos voisins? Napoléon lui-même, après la signature des préliminaires de la paix en 1801, répondait à Cambacérès : « N'allons pas si vite ; la paix politique est faite, tant mieux ; jouissons-en. Quant à la *paix commerciale*, nous la ferons si nous pouvons. Mais je ne veux à aucun prix sacrifier l'industrie française : je me souviens des malheurs de 1786 [1]. »

Ces paroles, prononcées il y a un demi-siècle, sont encore l'expression naïve des préjugés universels. Eh bien ! que diront maintenant les partisans des bons traités de commerce, les adversaires des concessions commerciales à notre ennemie naturelle ? Cette perfide Albion vient de nous faire toutes les concessions imaginables. Peu lui importe l'opinion de nos maîtres de forges, de nos marchands de bois, de nos propriétaires de houille, de nos éleveurs de bestiaux, de nos fabricants, de nos constructeurs ; elle ne réclame aucune concession, et elle nous octroie, du haut de sa raison, un traité de commerce tel que ne l'ont jamais pu rêver les diplomates les plus subtils. Mais elle

---

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, IIIe vol., page 181.

compte sur la contagion de l'exemple ; elle compte sur la nécessité d'importer quand on exporte, et enfin sur l'éducation du consommateur.

On lui a toujours dit à ce bon consommateur : —Vous payez plus cher, c'est vrai ; mais ce sacrifice, vous le faites au travail national, à l'industrie nationale, à la gloire nationale. Vous et vos pareils vous vous appauvrissez ; mais la France s'enrichit. Voyez l'Angleterre, c'est en suivant ce système qu'elle a couvert la mer de ses vaisseaux, qu'elle est parvenue à extraire tant de houille, à faire tant de fer, à avoir tant de colonies. — Cette fantasmagorie de langage n'est plus possible après les aveux de Robert Peel, après l'expérience des trois dernières années, après les efforts de la Ligue et surtout après la réforme radicale que le Parlement discute. Le consommateur averti va mettre les mains sur ses deux poches, et crier au voleur, jusqu'à ce qu'il soit entendu de qui de droit.

Les protectionnistes diront peut-être que nous parlons trop tôt, et que le Parlement peut très-bien rejeter le projet de Robert Peel. Oui, sans doute ; mais d'abord le rejet de cette grande mesure est peu probable dans les circonstances actuelles. Ensuite, la Ligue n'est pas dissoute. Car enfin, à qui revient en définitive l'honneur de cette grande révolution dans les esprits et bientôt dans les lois économiques? Avant tout, à ces intrépides ligueurs qui ont déployé depuis huit ans un immense talent, un grand courage et une persévérance incroyable.

Ce sont MM. Cobden, Bright, Fox, Wilson, Thompson, Bowring, Williers, Paulton, Smith, Ashworth, etc., qui ont prêché dans les meetings l'économie politique, qui ont discuté tous les sophismes opposés à la liberté des échanges, et qui ont fait pénétrer dans toutes les couches de la nation le sentiment que le droit du *free-trade* est un droit de sens commun. Ils ont attaqué la protection sur tous les points, ils ont tout discuté, ils ont répondu à tout, dans la chaire du professeur, à la tribune des meetings, au sein du Parlement. D'abord incompris par la foule, raillés par la presse, traités de fous par les hommes éminents, ils sont arrivés en quelques années à passionner le peuple anglais pour la réforme économique, à convertir la presse et à faire soutenir leurs mesures par les chefs de tous les partis.

Le *Times*, le plus fidèle interprète de l'opinion des masses, n'a-t-il pas poursuivi les ligueurs de ses railleries? Peel n'a-t-il pas combattu Huskisson et les propositions libérales des whigs? Lord John Russell lui-même n'a-t-il pas dit que le rappel des lois des céréales était une folie?

Eh bien! aujourd'hui le *Times* et la majorité de la presse sont-ils pour ou contre le *free-trade*? Peel et Russell défendent-ils la liberté ou la protection?

Sans doute un pareil triomphe était un rêve il y a deux ans. Mais désormais ce sera une réalité, et la postérité mêlera dans ses bénédictions les noms de Turgot, d'Huskisson, de Cobden et de Peel. Puisse un nom français venir encore s'adjoindre à cette liste des plus brillants vulgarisateurs et applicateurs des vérités de l'économie politique !

JOSEPH GARNIER.

DISCOURS DE SIR ROBERT PEEL

A LA SÉANCE DES COMMUNES, LE 28 JANVIER 1846.

MESSIEURS,

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse se former définitivement sur le mérite de la proposition que je vais soumettre ce soir à l'examen de la Chambre de la part du gouvernement de Sa Majesté, j'ai la confiance que l'extrême difficulté de la mission qu'il m'a été dévolu d'accomplir et la grandeur des intérêts engagés dans la proposition que je vais faire, m'assureront cette attention patiente et indulgente sans laquelle il me serait complétement impossible, soit à ma satisfaction personnelle, soit utilement pour les intérêts publics, de remplir la tâche que j'ai entreprise. (Applaudissements.)

Je vais, pour remplir la promesse contenue dans le discours du trône, passer en revue les droits qui s'appliquent aux divers articles, produits naturels ou fabriqués des autres pays. J'agis d'après cette affirmation contenue dans le discours du trône, que le rappel des droits prohibitifs, la diminution des droits protecteurs forment en eux-mêmes un système de sage politique. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.) J'agirai d'après cette conviction, que des droits prohibitifs ou protecteurs, considérés abstractivement et en principe, peuvent prêter à toutes les objections; que la politique qui consiste à les maintenir peut être défendue, mais qu'il faut alors mettre en avant des considérations spéciales, soit de politique générale, soit de justice, pour réclamer le maintien de droits pareils; j'agirai d'après cette conviction, que pendant la période des trois dernières années il y a eu dans ce pays un accroissement toujours constant de revenus, nonobstant la réduction des droits très-lourds; qu'il y a eu un accroissement de travail, un accroissement de commerce, un accroissement enfin de confort, de bien-être et de paix dans tout le pays. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Je ne prétends pas que ces bienfaits soient la conséquence forcée de tel ou tel système que vous avez adopté; mais ce que je dis, c'est que le fait de cette prospérité inestimable a du moins coïncidé avec votre politique; que cette politique a été sanctionnée par la Chambre des communes; et la politique dont je parle est celle qui consiste dans le rappel des droits prohibitifs et la réduction des droits protecteurs.

Ainsi donc, en voulant continuer ce système, je n'ai pas à agir sur la Chambre des communes pour lui faire quitter une voie dans laquelle elle se serait engagée : le système que nous avons suivi a déjà reçu la sanction de cette Chambre, et si ce système a déjà produit un bien général, ce ne sera pas être inconséquent, ce sera au contraire être parfaitement conséquent que de persévérer dans ce système. (Bruyants applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

En même temps que je me préoccupais de l'application continue de ces principes, je ne devais pas perdre de vue les autres promesses contenues dans le discours de S. M.; nous nous sommes engagés, vous le savez, en adoptant un bon principe, à ne pas perdre de vue le crédit public, à faire en sorte de ne pas causer une perte permanente au crédit de l'État; un autre engagement de notre part, c'est que dans l'application des

vrais principes, nous agirons avec assez de précautions, de prévoyance et de prudence pour ne causer aucun préjudice aux grands intérêts de ce pays ; cet engagement, je ne le négligerai pas dans la proposition que je vais vous soumettre. Par-dessus tout, j'ai la conviction que la recommandation de S. M., ou plutôt la confiance exprimée par S. M., que cette grande question serait l'objet d'une discussion calme et sans passions dans la Chambre des communes ne serait pas perdue de vue par cette Chambre. J'ai déjà dit, en répondant à une question qui m'avait été faite par le député de Sommerset, que je n'avais pas l'intention de demander à la Chambre d'émettre aujourd'hui même une opinion sur tout ou partie de la proposition que je devais lui faire. Le vœu du gouvernement de S. M., c'est que l'ensemble de ces propositions soit discuté mûrement et sans passions.

Il peut se faire que je vienne à toucher à tant d'intérêts, que tous se réunissent à cette conclusion unanime, que c'est là un projet téméraire et imprudent qu'il faut rejeter aussitôt. Telle peut être l'opinion qui viendra à prévaloir; si c'est là l'opinion de la majorité parmi ceux qui devront se résigner à abandonner les avantages fictifs de la protection, rien ne devra être plus facile pour eux que d'insister auprès de la Chambre pour lui faire adopter quelques principes contraires à ceux que je viens d'émettre. (Applaudissements sur les bancs des conservateurs.) Ils pourront, ce soir même, me mettre en face d'une résolution comme celle-ci, non pas que la protection d'une branche particulière d'industrie ou de production est soutenable, mais en face d'une résolution large et complète, comme, par exemple, que la protection de l'industrie est en elle-même un bien, et qu'en principe elle doit être sanctionnée. (Écoutez, écoutez, sur les bancs ministériels.) Il se pourrait faire, au contraire, qu'en présence de toutes les grandes difficultés de cette question, en présence de la variété infinie de toutes les opinions qui se sont produites, en présence de la nature même de cette lutte depuis si longtemps commencée, et qui, je le crois bien, durera longtemps encore, il pourrait se faire, dis-je, que la Chambre et le pays vinssent à conclure qu'il y a là une solution satisfaiante de la question. (Applaudissements.)

En présence de toutes ces considérations, il peut encore arriver que ceux-là même qui n'approuveraient pas tous les détails du grand projet que je vais soumettre à l'examen de la Chambre, fussent cependant disposés à l'accepter dans son ensemble, et que la voix du pays tout entier exprimât aussi son opinion sur l'ensemble de mes plans. Peut-être, dira-t-on : après tout, ce n'est pas une transaction injuste, inéquitable, imprévoyante; et plutôt que de continuer un pénible conflit, acceptons-le comme une transaction. Si c'est là la conclusion, si c'est là l'opinion générale que la partie intelligente et raisonnable de toutes les classes vient à émettre, alors j'aurai toute confiance dans le succès définitif de ma proposition. D'un autre côté, comme je le disais tout à l'heure, si j'attaque tant d'intérêts par l'application de ce grand principe que les droits protecteurs ne sont pas par eux-mêmes, et abstractivement parlant, un bien, et doivent par conséquent être abolis, dans ce cas, un autre sort attend ma proposition : tous ces intérêts n'ont qu'à se réunir, ils n'ont qu'à la rejeter; ils s'adresseront alors à un autre plus capable que moi de comprendre les intérêts de mon pays; le principe auquel j'ai fait allusion, principalement la réduction des droits protecteurs, je ne veux pas l'appliquer à quelque intérêt particulier. Applaudissements bruyants sur les bancs de l'opposition.)

Je ne vais pas aller choisir les grands intérêts liés à l'agriculture de ce pays, leur demander d'abandonner des droits protecteurs, sans être en même temps préparé à demander le même sacrifice aux autres intérêts aujourd'hui protégés par nos lois. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'opposition.) Ma proposition n'est pas une proposition séparée ou isolée. Convaincu que le principe pour lequel je lutte aujourd'hui est un principe juste et sage, je demande à tous les intérêts protégés leur part de sacrifices, si toutefois c'est un sacrifice que ma proposition veut leur imposer. (Bruyants applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

La Chambre sait que, durant ces trois dernières années, ce qu'on appelle le tarif, c'est

à-dire tout le système de nos droits de douane, a été soumis à une refonte générale et à l'examen de cette Chambre. En 1842 ce fut mon devoir, comme organe du gouvernement, de proposer un grand changement dans les droits de douane alors existants. Le principe général du plan que je proposai fut d'abolir les droits sur les matières premières qui constituaient l'élément de nos manufactures; ce principe fut aussi de soumettre en général les articles manufacturés provenant des autres pays à un droit qui n'excédait pas 20 pour 100. Non-seulement en 1842, mais plus tard, la Chambre des communes adopta le principe qui m'avait fait agir; malgré la crainte d'une diminution dans le revenu, vous avez choisi pour leur faire une remise de droits, les principaux articles servant de matière première à nos manufactures. En 1844, vous avez réduit les droits sur la laine, et l'année suivante, en 1845, vous avez réduit également les droits sur le coton, et maintenant c'est à peine s'il reste une seule matière première employée dans nos manufactures et importée des autres pays sur laquelle les droits n'aient pas été réduits. Ainsi donc les fabricants de ce pays ont à présent un avantage qu'ils n'avaient pas auparavant, ils ont toute facilité pour se procurer les matières qui forment la base principale de leur industrie; j'ai donc un titre à demander, d'abord au fabricant, de faire le sacrifice des droits qui le protégent aujourd'hui. (Applaudissements des deux côtés.) Il a maintenant des avantages qu'il ne possédait pas autrefois.

J'ai l'intention, en examinant les droits actuellement existants sur lesquels S. M. a appelé votre attention, j'ai l'intention de continuer à agir d'après les mêmes principes qui ont déjà dicté la conduite de la Chambre; je m'occupe d'abord des matières premières qui sont encore soumises à des droits, et je commence par elles, pour m'autoriser plus tard à demander au fabricant le sacrifice complet de ses droits protecteurs.

En fait de matières premières dont on se sert dans nos fabriques, je n'en connais pas d'autres, à l'exception du suif, et peut-être dois-je ajouter du chanvre, sur lesquelles pèsent encore quelques droits. Pour le suif, qui tient de la nature des matières premières comme étant d'un usage fréquent dans les fabriques d'une grande importance pour les besoins de la grande majorité du peuple, telles que les manufactures de savon, de chandelles et d'apprêts pour les cuirs, je propose de commencer par une réduction sur le montant des droits perçus à l'importation de ces articles.

La Russie est le pays d'où nous viennent nos principales importations de suif, quoiqu'il nous en vienne aussi un peu des États-Unis; le droit sur les suifs est à présent de 3 schellings 2 d. par quintal; cette question a été débattue lors des discussions sur le dernier tarif, principalement, je l'avoue, au point de vue de nos propres intérêts, mais aussi pour encourager la Russie à s'avancer dans le système libéral pour lequel elle avait montré quelque tendance et dont je propose que maintenant l'Angleterre vienne donner l'exemple, même sans réciprocité, par la réduction de ces droits élevés. J'ai la confiance que cet exemple finira par prévaloir et que l'intérêt du grand corps des consommateurs influera assez sur le gouvernement pour le faire entrer dans la même voie, et que si nous n'achetons pas une réciprocité immédiate par des réductions comme celle que je propose, nous obtiendrons du moins un résultat immédiat, nous encouragerons par là le zèle de nos fabricants, nous les ferons progresser, et je ne doute pas qu'avant peu nous n'y puissions joindre les bienfaits d'un commerce plus étendu.

Je propose donc de réduire les droits sur les suifs de 3 sch. 2 d. à 1 sch. 6 d. par quintal.

Comme je l'ai dit, je m'occupe maintenant de ces articles qui participent de la nature des matières premières. Par rapport aux bois de charpente, je n'entends pas les excepter de la révision générale des droits: vous avez déjà consenti à ce que les bois de construction provenant de vos colonies fussent admis à un droit purement nominal, et maintenant que vous êtes sur le point de toucher à vos intérêts nationaux, par la réduction des droits qui protégent votre industrie indigène, vous avez, je crois, parfaitement le droit d'agir de même à l'égard des intérêts de vos colonies; le bois de construction cependant est le seul article sur lequel je demanderai quelque temps encore avant de me prononcer. La question du bois de construction est une question très-compliquée, et

il est important que nous ayons réuni tous les documents possibles, pour qu'en effectuant une réduction quelconque de droits, nous puissions assurer au consommateur tous les avantages possibles. La marche que le gouvernement se propose de suivre par rapport à cet article sera, je dois le dire cependant, une réduction graduelle du droit actuellement existant jusqu'à ce qu'il soit descendu à un chiffre infiniment plus bas. Cette réduction s'échelonnera d'année en année, de manière à prévenir toute perturbation dans notre commerce intérieur.

Mais d'ici à peu, l'intention du gouvernement quant au droit sur les bois de construction, sera connue de la Chambre ; ce sujet est l'un des plus compliqués, et rien n'est plus difficile que d'obtenir des informations à cet égard, d'autant plus qu'il est indispensable, en cherchant à se les procurer, de garder le plus profond secret sur nos intentions, jusqu'à ce que nous soyons préparés à les faire connaître à tout le monde.

Ce sont là les réductions sur les matières premières que nous nous proposons de faire, et à ces deux ou trois exceptions près, je ne connais aucune sorte de matière première dont les droits n'aient pas déjà été considérablement réduits par le premier tarif.

Je dis donc que la Chambre, après avoir suivi cette marche, après avoir donné au fabricant l'avantage d'un immense débouché sans aucun droit d'importation pour les matières qui forment la base de ses fabrications respectives, m'a mis à même de faire appel à la bonne foi des fabricants des trois grands articles qui entrent dans la consommation pour l'habillement du peuple ; je viens donc aujourd'hui leur demander cette preuve (et je suis sûr qu'ils la donneront) de la sincérité de leurs convictions quant aux inconvénients du système protecteur; je leur demande d'abandonner cette protection dont ils jouissent maintenant. Les trois grandes branches de fabrication dont je parle sont les fabriques de tissus de fil, de laine et de coton ; je leur demande de donner un solennel exemple aux autres, en abandonnant volontairement et sans regret la protection que le pays leur donne maintenant.

Mon honorable ami le député de Dorset, et je lui donne ce titre sans aucune hésitation (Écoutez ! écoutez ! On rit.), car je puis l'assurer que ce ne sera pas ma faute si le malheureux dissentiment qui existe maintenant entre nous, à l'occasion de questions politiques, interrompt pour un moment cette harmonie qui a jusqu'ici existé entre nous, et c'est pour cela que, sans aucune de ces réserves et de ces restrictions qui paraissent l'embarrasser (Rires.), je lui donne ce titre que j'ai toujours été accoutumé à lui donner quand je parlais de lui ; mon honorable ami a exprimé l'espérance que la Chambre, en s'occupant des grands intérêts auxquels il a été fait allusion dans le discours de S. M., s'occuperait aussi de la protection à laquelle ont également droit les intérêts moins élevés du pays ; il a dit que S. M., en appelant l'attention du Parlement sur ce sujet, a exprimé le désir que ces grands intérêts ne souffrissent pas d'une intervention nuisible de la part du gouvernement. Je ne me propose pas, en revisant le tarif, de m'exposer à cette imputation qui m'a déjà été adressée, de compromettre les grands intérêts et de négliger en même temps les petits intérêts du pays ; je remplirai donc, j'en ai l'espoir, les vues de mon honorable ami, je satisferai ses désirs en lui disant que j'agirai plutôt encore sur les grands que sur les petits intérêts du pays.

Je m'occupe maintenant de ces articles qui constituent l'habillement de la grande majorité du peuple ; je demande, comme je l'ai dit, aux grands fabricants de tissus de coton, de fil et de laine, de faire le sacrifice des droits protecteurs que la loi leur accorde maintenant ; mais en ce qui touche à ces articles qui occupent le travail des classes industrieuses, je les traiterai avec un peu plus de précaution et je leur continuerai une légère protection. Par exemple, pour les produits de cotons manufacturés, la loi actuelle, en y comprenant la grande masse de cotons, de toiles, de calicots, d'impressions, les soumet à un droit de 10 pour 100. Les cotons fabriqués, comme les bas de coton, sont soumis à un droit de 20 pour 100. En ce qui touche les cotons fabriqués, maintenant soumis à un droit de 10 pour 100, je propose à la Chambre de les admettre sans droit ; pour les articles de coton auxquels s'applique le droit de 20 pour 100, articles qui sont à un degré plus élevé dans l'échelle de la fabrication, je propose de réduire le droit de 20 à 10 pour 100; c'est-à-dire que les grands articles de coton manufacturé seront importés sans

droit, et que les petits articles manufacturés, tels que chemises ou bas, au lieu de 20 pour 100, ne payeront plus que 10 pour 100. (A ce moment le cri de : Ecoutez! et des colloques animés sur les bancs de l'opposition, interrompent un moment l'honorable baronnet.)

La seule faveur que je demande à la Chambre, c'est de vouloir me permettre d'exposer l'ensemble complet du plan que je compte lui soumettre, sans qu'on tire telle ou telle conclusion d'une partie isolée de ce plan; je me verrais forcé d'adopter des précautions, de me livrer à mille explications, de peur que la première partie de mon plan ne puisse donner lieu à des conclusions erronées, à moins que les honorables membres ne suspendent leur jugement jusqu'à ce que j'aie complété mon exposé; je leur demande de suspendre leur jugement jusqu'à demain, quand ils auront tout mon système sous les yeux, ou du moins, je le répète, de le suspendre jusqu'à ce que j'aie complétement terminé les explications que j'ai à leur soumettre.

Je suis surtout désireux de faire un appel aux fabricants pour qu'ils donnent l'exemple de l'abandon des droits protecteurs, parce que, d'après de très-graves autorités, ce ne sont pas les laboureurs, mais les fabricants qui, les premiers, ont demandé au législateur des droits protecteurs; ce sont les intérêts du commerce et des manufactures qui ont donné le premier exemple de réclamer une protection; c'est donc de toute justice, après tout, qu'ils viennent, et je ne doute pas qu'ils ne le fassent avec empressement, donner exemple d'un sacrifice de cette nature: rien n'est plus digne d'attention que les remarques qui ont été faites à cet égard par Adam Smith. Au point de vue historique, cet écrivain disait : « Les cultivateurs et fermiers sont, et cela leur fait grand honneur, les moins sujets à ce déplorable esprit de monopole. (Applaudissements et rires.) Je parle maintenant de l'origine du système restrictif, et je puis dire avec confiance que l'autorité sur laquelle je m'appuie est une des plus impartiales, n'ayant eu aucune préférence pour les agriculteurs et parlant seulement au point de vue historique. Adam Smith disait donc, et votre interruption me force à le répéter (on rit), que ce n'étaient pas les agriculteurs, mais les fabricants, qui devaient être responsables de l'établissement du droit protecteur; il disait : « Les cultivateurs et les fermiers sont, à leur grand honneur, de tous les citoyens, les moins sujets à ce déplorable esprit de monopole. Les cultivateurs et les fermiers, dispersés sur les différents points du pays, ne peuvent pas si facilement s'entendre que des négociants ou des fabricants qui, réunis dans des villes et accoutumés à cet esprit exclusif de corporation qui prévaut toujours en eux, essayent naturellement d'obtenir, au détriment de leurs concitoyens, les mêmes priviléges exclusifs qu'ils possèdent généralement au détriment de leurs cités respectives; ils semblent donc par conséquent avoir été les premiers inventeurs de ces restrictions imposées à l'importation des produits étrangers, restrictions qui leur assurent le monopole du marché national; ce fut donc probablement à leur imitation, et pour se mettre au niveau de ceux qu'ils trouvaient tout disposés à les opprimer, que les cultivateurs et les fermiers de la Grande-Bretagne arrivèrent à un oubli si complet de la générosité, qui est le caractère national de leur industrie, qu'ils réclamèrent le privilége exclusif de fournir à leurs concitoyens les céréales et la viande de boucherie; peut-être ne prirent-ils pas le temps de considérer combien leurs intérêts se trouvaient moins froissés par la liberté du commerce que ceux des citoyens dont ils suivaient l'exemple.

Maintenant, je crois que l'opinion soutenue dans cet extrait est parfaitement juste, je crois que les principes restrictifs n'ont pas dû leur origine aux agriculteurs, mais qu'ils ont été imposés à la législature d'abord par les intérêts mercantiles, et que seulement ensuite ils ont été adoptés comme une conséquence nécessaire par les agriculteurs.

Je suis donc, pour ainsi dire, invité à m'adresser d'abord aux fabricants de laine et de fil et d'autres grands articles qui intéressent l'habillement du peuple, comme aussi aux fabricants des objets qui s'y rattachent plus ou moins directement, pour qu'ils abandonnent la protection que la loi actuelle leur accorde, et qu'ils peuvent, je le crois fermement, abandonner sans se faire aucun tort à eux-mêmes.

La conséquence peut être une diminution dans le revenu, mais cette perte sera, je

crois, plus que balancée par l'effet produit dans le pays; je crois que l'importation des mêmes articles stimulera tellement l'habileté et l'esprit d'entreprise de nos manufacturiers, que non-seulement ils parviendront à égaler, mais même à surpasser les fabricants français ou allemands.

Pour le moment, les laines manufacturées sont soumises, d'après le tarif de 1842, à un droit de 20 pour 100 : pour ces produits comme pour les produits de coton soumis à ce droit de 20 pour 100, je propose de le réduire à 10 pour 100. Dans le commerce des cotons et des laines, nous avons donné au fabricant un pouvoir sans limite pour importer les matières premières; la même chose peut être dite pour la toile de fil, car le lin ne paye aucun droit; et maintenant c'est devenu, comme je l'avais prévu une première fois, une source de produits considérable pour l'Irlande.

Depuis bien des années, il n'y a eu aucun droit à l'importation sur le lin étranger, et je propose que, pour les articles de fil aussi bien que pour ceux de coton et de laine, les produits les plus communs, ceux qui servent à la grande masse du peuple, soient admis dans le pays sans payer de droits; quelques-uns des articles des fabriques de fil sont très-beaux et sont loin de servir à la généralité des consommateurs; leur consommation au contraire est très-limitée; même pour ces articles, je ne me propose pas de conserver le chiffre actuel des droits; pour la batiste et d'autres articles à l'usage seulement des gens riches, je propose une réduction importante; les droits cependant sur ces articles varient beaucoup; les droits sur les articles de fil varient suivant leur désignation, et je me propose de réduire à la moitié du chiffre actuel les droits actuellement perçus sur les fils manufacturés. C'est là tout ce que j'avais à dire par rapport à ces trois grands produits.

J'approche maintenant d'une autre classe de marchandises qui ne doit pas être exactement rangée avec le coton, la laine ou le fil, mais a l'égard de laquelle je crois qu'il est d'une grande importance, non pas d'adopter le même système, mais d'appliquer le principe d'une grande réduction; je veux faire allusion aux étoffes de soie. (Ecoutez! écoutez!) Je ne voudrais pas que l'on pût supposer que le droit actuellement existant sur les soieries fût une protection pour l'industrie nationale; vous avez un droit que vous appelez de 30 pour 100, mais qui, par rapport à beaucoup d'articles, est bien plus élevé et sur lequel on compte, bien à tort, comme sur une protection pour nos fabricants; il n'en est rien. Il y a un grand nombre de maisons à Paris et sur la côte qui garantissent la livraison des étoffes de soie à Londres à moitié prix du tarif; c'est donc une perte sèche au lieu d'un bénéfice. En premier lieu, c'est une prime donnée à la contrebande, et de plus, cela fait naître dans l'esprit des fabricants et des classes laborieuses employées par eux, l'idée qu'ils jouissent d'une protection dont en fait ils ne jouissent pas et dont ils sont dépouillés par des contrebandiers ou des consommateurs déshonnêtes.

Aussi je crois que par de nouvelles dispositions, en réduisant le montant des droits perçus sur les soieries, vous ne touchez en quoi que ce soit à des intérêts nationaux! vous arrivez, au contraire, et j'en suis convaincu, à stimuler l'activité croissante du fabricant anglais, et en même temps vous diminuez les profits du contrebandier, vous attaquez dans sa source même un trafic immoral et déshonnête.

J'ai dans les mains un relevé des droits actuellement perçus sur les soieries, et quoique, pour les unes, il n'excède pas 30 pour 100, que, pour d'autres même, il puisse être moindre, il y en a cependant quelques sortes sur lesquelles les droits sont bien plus élevés; pour le crêpe, par exemple, le droit n'est pas moindre de 43 à 50 pour 100; pour les velours unis, ce droit est de 34 à 50 pour 100; pour les articles de nouveautés, il est de 36 à 78 pour 100; pour les turbans et bonnets, il est au moins aussi fort. Maintenant y a-t-il un seul individu qui puisse croire que ces articles payent un droit de 145 pour 100 en venant dans ce pays? Il n'en est rien; ils sont, je crois, d'un usage commun, mais ils y ont été introduits par la contrebande au détriment de l'État. Pour tous ces articles, je propose de nouvelles dispositions, mais je ne fatiguerai pas la Chambre de leur énumération, j'espère pouvoir en donner une liste exacte et complète demain soir, entre les mains des honorables membres; je propose, comme je l'ai dit, d'appliquer un nouveau principe à la perception du droit sur les soieries, et je laisserai

au choix du directeur des douanes à fixer un droit qui, en tous cas, ne pourra pas excéder 15 pour 100. Le principe général sera donc l'adoption d'un droit sur ces articles de 15 pour 100 au lieu du droit actuel variable, dit de 30 pour 100, mais qui, en fait, est moindre de 30 pour 100 pour quelques articles de cette catégorie, tandis qu'il est infiniment plus élevé pour d'autres.

Il y a une autre branche de manufactures qui entre ou qui peut entrer en concurrence avec les manufactures de ce pays ; et, sur cet article, je dois dire que je crois que le chiffre actuel des droits est extraordinairement élevé, et je suis aussi d'avis qu'une admission raisonnée de ces articles manufacturés ne ferait aucun tort à nos fabricants, mais au contraire stimulerait et exciterait leur adresse et leur talent en les forçant à lutter avec les étrangers. C'est un article sur lequel je crois que les fabricants de ce pays n'ont aucun droit pour demander le maintien de ce qui existe : je parle du papier.

Pour le moment, il y a un droit sur les papiers de tenture étrangers, importés dans ce pays. Ce droit est de 1 schelling par yard carré, et ce droit s'applique individuellement à chaque spécialité de cet article.

Maintenant je crois qu'il est possible de vendre dans ce pays, au prix d'un *farthing* [1] le yard, la même espèce d'article.

Pour les papiers de fantaisie, je propose donc de réduire le droit perçu sur le papier de tenture importé en Angleterre, de 1 schelling à 2 pence par yard.

J'arrive maintenant à ces fabriques qui se rattachent aux métaux. Je dirai que les fabriques de métaux de ce pays... (L'honorable baronnet est en ce moment interrompu par un rire général qui parcourt les bancs de l'opposition.)

L'honorable baronnet fait observer qu'il lui est réellement impossible, quoique cet exposé puisse exciter et provoquer l'hilarité de certains membres, de développer les intentions du gouvernement de S. M. sans entrer dans tous ces détails. Je puis assurer, dit-il, les honorables membres, que tous ces points ont assez d'importance pour être mentionnés. Il continue en ces termes :

En ce qui concerne les manufactures métallurgiques, vous avez déjà réduit les droits sur le minerai étranger, et s'il est une fabrication qui puisse ou qui doive lutter avec l'étranger, c'est sans contredit la fabrication métallurgique en ce pays.

Généralement parlant, les produits manufacturés, en fait de métaux, importés en ce pays, sont frappés d'un droit de 15 pour 100 *ad valorem* ; en ce qui les concerne, et pour tous les autres articles manufacturés que je ne spécifie pas, je propose qu'à l'avenir la règle générale soit que ces droits ne puissent pas excéder 10 pour 100 ; l'article des papiers de tenture, que j'ai déjà mentionné, sera seul excepté de cette règle générale. Mais, pour la grande généralité des produits étrangers soumis, d'après le tarif de 1842, à un droit de 20 pour 100, je propose de fixer un droit général *maximum* de 10 pour 100. Ce droit de 10 pour 100 s'appliquera aux brocarts, à la poterie et à divers autres articles de cette catégorie. Les cheveux seront dans le même cas; dans ce moment un droit de 20 pour 100 est perçu à l'importation sur les voitures, il n'y a aucune raison pour le maintenir. Pour les articles que j'ai mentionnés, je considère que toutes ces propositions auront pour effet une égalisation de droits éminemment avantageuse aux consommateurs de ce pays, et je demanderai s'il est un seul article manufacturé qui soit aussi exorbitamment cher qu'une voiture fabriquée dans ce pays. Comparez le prix d'une voiture fabriquée ici avec le prix d'une voiture fabriquée à Bruxelles ou partout ailleurs, ou même le prix d'une voiture à Londres et celui d'une voiture à Edimbourg et dans quelques autres villes de ce pays, et je ne crains pas d'être démenti en disant que ces prix sont véritablement exorbitants. Ici, en Angleterre, nous avons à portée le fer, nous avons l'habileté et le capital, il m'est impossible d'apercevoir une raison qui puisse militer en faveur d'un droit de 20 pour 100.

Aussi je propose, pour encourager la concurrence avec les fabricants de voitures de ce

---

[1] *Farthing* = environ 1 liard ou 1 cent. 1/4.

pays, de permettre l'importation des voitures sous un droit de 10 pour 100 au lieu de 20 pour 100.

Il est une autre fabrication à l'égard de laquelle je propose également de faire une réduction considérable. Je propose de réduire les droits sur les bougies et chandelles de toute espèce. Nous avons déjà réduit les droits sur la cire et le blanc de baleine, je propose aujourd'hui de réduire à la moitié du chiffre actuel les droits perçus sur le suif de toute espèce.

Les droits sur les savons étrangers seront réduits à moitié du prix fixé par le tarif de 1842. Pour le savon dur, maintenant soumis à un droit de 30 sch., je propose de le réduire à 2 sch. ; je propose de réduire le droit sur le savon mou, de 20 sch. à 14 sch., et les droits sur le savon de Naples, de 56 sch. à 20 sch.

Par rapport à tous les articles qui touchent à la fabrication du cuir, nous avons déjà fait une grande réduction de droits.

J'arrive maintenant à un important article d'habillement : je veux parler des bottes et des souliers. Vous avez déjà diminué les droits qui frappaient les cuirs bruts, et vous avez affranchi presque tous les articles relatifs au tannage : ainsi donc, il n'y a, pour ainsi dire, aucun droit qui frappe la fabrication du cuir ; je propose cependant d'abolir également les droits qui pèsent sur un article encore imposé et qui tient un peu du caractère des matières premières : je veux parler des cuirs préparés.

Avec l'intention de réduire le coût d'un article d'habillement d'une importance immense et tous les jours croissante pour les classes laborieuses de la communauté, je propose d'abolir le droit qui frappe sur les cuirs préparés, et alors il n'y aura plus une seule matière première ayant trait à la fabrication du cuir, que les fabricants de ce pays ne puissent se procurer en franchise. Comme conséquence, je propose de diminuer également les droits établis sur les bottes et les souliers ; il me semble que le prix demandé par nos fabricants pour des bottes ou des souliers, article si important pour le bien-être et la santé du peuple, que ce prix, dis-je, n'est rien moins que raisonnable, et après avoir enlevé le droit sur la seule matière qui tenait par sa nature aux matières premières, je propose de réduire les droits sur ce qu'on appelle les tiges de bottes, de 3 sch. 6 d. à 1 sch. 9 d. ; je propose aussi de réduire le droit sur les tiges de bottes de première grandeur, de 5 sch. 6 d. à 2 sch. 9 d. la douzaine. La réduction sur les bottes étrangères serait de 28 sch. à 13 sch. la douzaine, et le droit sur les souliers étrangers, de 14 sch. à 7 sch. la douzaine ; les droits sur les chaussures des femmes et des enfants seraient également réduits dans la même proportion. Je proposerai également une réduction de droits sur les chapeaux, et de mettre à exécution une réduction que l'on a ajournée à tort, j'en ai bien peur, en 1842, je veux parler des droits sur la paille tressée. Pour cet article, je proposerai une réduction, de 7 sch. 6 d. à 5 sch. par livre, et le droit sur les chapeaux de paille, de 8 sch. 7 d. à 5 sch. par livre.

Je dois avoir dit que lorsque je proposai la réduction du droit d'importation sur les soieries fabriquées, je proposais également de réduire les droits sur ce que je considérais plutôt comme une matière première que comme un article manufacturé, je veux parler de la soie teinte ; je crois qu'il est également juste de réduire les droits sur cet article.

Le droit actuel sur l'eau-de-vie n'est pas moindre de 22 sch. 10 d. le gallon ; il est resté à ce chiffre, ou bien près de ce chiffre, depuis nombre d'années, et je crois qu'à ce moment la consommation d'eau-de-vie étrangère en ce pays n'est pas aussi grande ou du moins n'est pas plus grande qu'elle ne l'était à la fin du dix-septième siècle ; je crois que ce fait doit être attribué en grande partie à l'exorbitante évaluation des droits qui pèsent sur la matière première. Maintenant l'eau-de-vie, comme la soie, est un article pour lequel la protection apparente est plutôt illusoire que réelle : il n'est pas d'article, excepté peut-être la soie, sur lequel la contrebande agisse comme sur les esprits étrangers ; une diminution de droits ne sera donc pas nécessairement une diminution de protection accordée au producteur national, elle tendra seulement à prévenir la contrebande et à convertir un trafic illégal en un trafic légal ; la moralité publique ne pourra qu'y gagner ; je propose donc que le montant actuel des droits sur l'eau-de-vie, le genièvre et

les autres esprits étrangers en général, soit réduit de 22 sch. 10 d. à 15 sch. le gallon.

Reste maintenant un article sur lequel je reviens, quoique tout récemment encore, l'année dernière, on s'en soit déjà occupé, et que je propose de soumettre également au principe de la réduction; je veux parler du sucre. (Bruyants applaudissements de l'opposition.) Les honorables membres doivent m'excuser si je n'entre pas en ce moment dans une discussion minutieuse sur des sujets qui déjà ont été l'objet de debats prolongés dans cette Chambre; je ne fais que lui soumettre les intentions du gouvernement, et j'évite bien des détails sur lesquels plus tard ce sera mon devoir de m'appesantir; mais je crains bien que ce que j'ai à proposer relativement aux sucres ne rencontre pas l'approbation des honorables membres de l'opposition, qui ont déjà exprimé leurs vues à ce sujet; cela ne m'empêchera pas cependant de mettre sous vos yeux les propositions du gouvernement.

L'année dernière, j'estimais le montant probable du produit des droits sur le sucre en calculant sur une augmentation de consommation qui n'irait pas à moins de 50,000 tonnes; pour les quelques mois qui se sont écoulés depuis cette réduction de droits, l'accroissement de la consommation du sucre s'est élevée déjà jusqu'à 30,000 tonnes; je ne sais si pour les mois qui restent encore à s'écouler jusqu'à la fin de l'année, cette augmentation atteindra mes prévisions; mais ce que je sais, c'est qu'un accroissement considérable aura lieu.

Le montant du sucre étranger, produit du travail libre, qui venait faire concurrence à la production sucrière de nos colonies, a diminué depuis la réduction du droit; nous avions pensé que cette importation s'élèverait à vingt-cinq mille tonnes, tandis qu'elle s'est élevée à quinze mille seulement. Le motif de cette diminution est dans le manque total de la canne à Cuba, et dans les demandes toujours croissantes que fait le continent aux autres pays qui sont sous l'empire du travail libre. Je crois qu'il est facile de prouver la vérité de cette assertion, mais cela ne m'empêche pas de soutenir que je crois le sucre des colonies anglaises capable de supporter toute espèce de concurrence avec le sucre produit du travail libre étranger.

Je veux cependant dès à présent bien établir que je ne suis disposé à faire aucune modification à la loi relativement aux sucres, produit du travail esclave; mais pour le sucre, produit du travail libre, je suis disposé à la modifier. Tant que la concurrence pour le sucre des colonies anglaises sera limitée au sucre étranger, produit du travail libre, le gouvernement a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'exempter cette sorte de produits de l'application générale du principe de réduction, que je soumets en ce moment à la Chambre. Nous proposons donc, mais seulement en ce qui regarde le sucre, produit du travail libre, de retrancher 3 sch. 6 d. du droit différentiel actuellement existant; pour les *moscouades*, le montant du droit différentiel est de 9 sch. 4 d. les 100 livres, et pour les sucres *terrés*, le chiffre est de 11 sch. 8 d.; maintenant nous vous proposons pour ces deux espèces de sucre une réduction de 3 sch. 6 d. sur le droit différentiel, laissant par conséquent le montant du droit différentiel en faveur des colonies anglaises sur le sucre étranger, produit du travail libre; pour le sucre *moscouade*, à 5 sch. 10 d., et pour les beaux sucres *terrés*, à 8 sch. 2 d.

Après cet examen de tous les articles, ou du moins de presque tous les articles sur lesquels pèsent des droits d'importation, j'arrive aux produits qui se rattachent directement à l'agriculture.

Il y a plusieurs articles de la plus grande importance sur lesquels il y a en ce moment des droits très-lourds, mais pour lesquels ces droits ne sont pas des droits protecteurs, le tabac, par exemple. Mais, pendant qu'au nom du gouvernement je propose des changements aussi considérables sur les droits d'importation, j'ai l'espoir que les considérations qui touchent aux revenus publics auront assez d'empire sur l'esprit des honorables membres, et qu'on ne viendra pas nous demander des réductions plus étendues, quoique des arguments puissants militent également en faveur de cette réduction. Au milieu de toutes ces grandes modifications, j'ai la confiance que la Chambre comprendra toute l'importance qu'il y a à ne pas porter un coup mortel au revenu public en ce pays. Le public se préoccupe beaucoup des réductions que je propose, et qui, nécessairement, se-

ront très-grandes; d'un autre côté, des considérations de grand intérêt national, et l'attention que nous devons porter à la défense du pays, ne nous laissent pas hésiter à augmenter les dépenses; vous devez laisser de côté de simples considérations de revenu, quand des intérêts de si grande importance sont en question. J'espère donc que la Chambre ne perdra pas de vue que je lui propose des réductions qui, nécessairement, diminueront considérablement nos recettes, pendant que, d'un autre côté, c'est en même temps pour nous un devoir de proposer, non dans un but hostile, mais pour pourvoir seulement à notre défense nationale, c'est, dis-je, pour nous un devoir de proposer une augmentation considérable de dépenses pour cette année. J'espère que ces faits n'échapperont pas à votre pensée, et que, si quelqu'un était d'avis que les droits dont je propose encore le maintien pèsent d'une manière fâcheuse sur quelques industries, il n'insistera pas pour une réduction simultanée de ces droits.

Je m'occuperai d'abord des articles qui ne forment pas directement la base de la nourriture du pays, et d'abord des graines fourragères et de toutes les autres. Quant à moi, j'ai la conviction qu'une réduction de droits sur ces graines, bien loin d'être une diminution de protection pour l'agriculture, est au contraire un bienfait pour elle. (Bruyants applaudissements.) Et, par exemple, pour la luzerne, il est certainement impossible de soutenir que les droits qui pesaient sur cette graine étaient une protection pour l'agriculture. Sur bien des points de ce royaume, les droits sur la luzerne sont en fait un impôt; en 1842, si je ne me trompe, nous avions réduit les droits sur la luzerne d'environ 100,000 livres sterling: mais combien y a-t-il de districts agricoles qui aient profité de cette réduction?

Maintenant donc, et pour toutes les graines servant en général à l'agriculture, je propose, non comme un retrait de protection, mais comme un bienfait pour elle, je propose de réduire sur toutes le droit à un taux très-modéré; par exemple, pour ce qui regarde la semence de luzerne, le droit perçu l'année dernière s'est élevé à 75, 000 livres sterling: il avait été réduit de moitié en 1843; l'année précédente, il avait été en effet de près de 150,000 livres sterling. Maintenant je propose, pour simplifier la matière, de même que j'ai réduit les droits sur la grande masse des objets manufacturés à un taux uniforme de 10 pour 100, de même en ce qui regarde les graines, je demande que ce droit n'excède pas 5 sch. par quintal; en certains cas, en ce qui regarde, par exemple, la graine de porreau et celle d'oignon, le droit actuel n'est pas moins de 20 sch. par quintal; à l'avenir, le maximum pour toutes les graines sera de 5 sch.

J'ai déjà parlé de cette branche importante de l'agriculture, celle qui a trait à la nourriture des bestiaux; maintenant je crois qu'il est impossible d'exagerer l'importance de l'engrais des bestiaux considéré comme instrument de progrès pour l'agriculture : la fertilisation du sol au moyen des engrais est un des plus grands bienfaits de la Providence, et je crois qu'il n'y a pas d'engrais, prenez-le où vous voudrez, qui, par rapport à ses facultés fertilisantes, puisse entrer en comparaison avec celui qui provient directement du sol lui-même.

Je crois que nous ne pouvons pas pousser plus à l'amélioration des terrains inférieurs qu'en encourageant la nourriture et l'engrais des bestiaux, et en excitant l'application des fumiers à l'accroissement continuel de la fertilisation du sol; je propose donc qu'une sorte de graines qui, je crois, sera très-utilement appliquée à l'engrais des bestiaux, puisse être importée sans aucune espèce de droits; c'est un article cependant d'une immense importance, je veux parler du maïs ou blé de Turquie. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

J'ai peut-être fait une erreur quand j'ai dit que je proposais qu'il ne fût perçu aucun droit à l'importation sur cette matière, mais je propose que le droit sur le maïs soit dès à présent et de suite un droit nominal. Et, je le répète, en abolissant le droit sur le maïs, je ne crois pas priver l'agriculture d'une protection.

Si je ne me trompe, le maïs est d'un usage général aux États-Unis; on s'en sert beaucoup pour la nourriture même de l'homme; je sais cependant que son utilité sous ce rapport est très-contestée dans ce pays; mais en plusieurs endroits du continent on s'en sert comme d'une nourriture excellente, et même aux États-Unis on le préfère à bien

des objets que nous préférons ici. Aussi je crois qu'en protégeant l'importation libre du maïs, bien loin de rendre un mauvais service à l'agriculture, j'augmenterai par là les facilités de nourriture pour les bestiaux, et l'avantage de l'agriculture se trouvera essentiellement lié à l'adoption de cette mesure. Je propose également de soumettre au même principe que le maïs le sarrasin. C'est-à-dire qu'à l'avenir le maïs et le sarrasin, la farine du maïs et celle du sarrasin, seront admis sans aucun droit.

Je propose également d'admettre sur le même pied la farine et la graine de lin et de colza. Si quelque membre voulait se rendre compte des sommes énormes qui sont maintenant payées par les plus grands fermiers de ce pays pour l'acquisition des tourteaux de graine de lin et de colza, il conviendrait avec moi que les facilités nombreuses accordées pour l'importation de ces articles qui peuvent servir à l'engrais des bestiaux ne seront pas d'une médiocre utilité pour les intérêts agricoles; les demandes de tourteaux de lin sont si grandes que le prix tous les jours s'en élève sur le marché, et la consommation en est immense. Le prix des tourteaux de graine de lin était en 1843 de 9 à 10 liv. sterl. le 100; en 1845, il était de 10 liv. sterl. à 10 guinées; en 1846, le prix s'est élevé de 12 liv. sterl. à 12 liv. sterl. 5 sch.; pour les tourteaux de colza, le prix par tonne, en 1843, était de 5 liv. 5 sch.; en 1844, il tomba de 5 liv. 5 sch. à 4 liv. 10 sch.; en 1845, il monta de 5 liv. 5 sch. à 5 liv. 10 sch., et en janvier 1846, le prix s'est élevé de 4 liv. 5 sch., chiffre où il était en 1844, à 5 liv. 17 sch. 6 d., ou près de 6 livres.

Voici une lettre que j'ai dans les mains et qui me vient d'un négociant qui insiste fortement que, en raison des avantages qui doivent en résulter pour l'agriculture, on accorde l'importation en franchise de droits à plusieurs articles d'un usage général aux Etats-Unis pour l'engrais des bestiaux; en voici les termes : « Je prends la liberté de soumettre à votre attention un petit illonéchant d'un objet appelé tourteau de riz, qui est d'un usage très-répandu aux Etats-Unis pour l'engrais des bestiaux; nous craignons que l'acte 9 de Georges IV ne s'applique à cet article; nous soumettons donc à vos réflexions la question de savoir s'il ne serait pas très-important pour les intérêts du cultivateur d'en faciliter, autant que possible, l'approvisionnement à bon marché; c'est le rebut du riz, cela coûte beaucoup moins que les tourteaux de graine de lin que l'on admet en franchise. C'est un article admirablement approprié à la nourriture des bestiaux, mais comme c'est de la farine et non une graine, elle se trouve prohibée, d'après les dispositions de cette loi. »

Je soutiens que l'admission d'un article de cette nature qui nous met à même de soutenir la concurrence avec les nourrisseurs et engraisseurs étrangers, bien loin d'être un désavantage pour l'agriculture, sera un avantage très-positif.

J'arrrive maintenant à l'examen de ces articles, produits agricoles proprement dits, qui ont directement trait à la nourriture de l'homme; je sais que c'est là le point le plus difficile dans l'ensemble de cette grande question, et que de ce côté, je le prévois d'avance, je vais toucher aux intérêts les plus grands; j'ai d'abord à lutter d'un côté avec ces membres qui déclarent qu'ils ne veulent entendre parler ni de retard ni de compromis : d'un autre côté je me trouve en face de ces honorables membres qui insistent pour qu'il n'y ait aucune espèce de diminution dans les droits qui pèsent sur les articles de consommation intérieure, ni dans la protection accordée à l'agriculture. Mon but sera, s'il est possible, de suggérer un arrangement auquel chacun puisse consentir; je m'attends à ne rencontrer d'approbation ni d'un côté ni de l'autre. (Ecoutez! écoutez! Rires.)

Je sais que je dois m'attendre à la désapprobation de plusieurs des honorables membres de l'opposition, à celle d'un grand nombre de membres qui siégent même sur les bancs ministériels; probablement même je rencontrerai de l'opposition de la part de ceux qui ont été mes collègues aux affaires: je ne puis ajouter qu'un mot, et cela au nom du gouvernement, c'est que notre désir est de proposer, sans faveur et sans partialité aucune, ce que nous croirons juste, ce que nous croirons de nature à terminer ce conflit dont tout le monde, j'en suis convaincu, déplore la prolongation, ce que nous croirons le plus propre à faire disparaître ces causes de jalousie et de dissension qui existent actuellement entre les différentes classes de sujets de S. M., ce qui, d'après nous, ne sera

pas de nature à affecter gravement les intérêts d'une classe de citoyens, et cependant qui sera de nature à servir les intérêts généraux du pays.

Je crois qu'avant tout, au point de vue de l'intérêt général, il faut jeter les bases du plan qui doit régler définitivement cette grande question. (Ecoutez! écoutez!) Je n'ai pas l'intention de demander le rappel immédiat des droits sur le blé; je proposerai, comme les arrhes du principe d'après lequel j'agirai plus tard, je proposerai la réduction immédiate des droits sur un grand nombre d'articles d'une importance directe pour la nourriture de l'homme. Et d'abord, je m'occuperai de ceux pour lesquels je demanderai un rappel complet et immédiat de droits.

Parlant des objets de consommation en général, je me propose de passer en revue tous les articles compris aux tarifs, qui servent à la consommation du peuple : sur tous je ferai une réduction, et une réduction immédiate. (Ecoutez! écoutez!) Je vous propose donc au nom du gouvernement de réduire immédiatement tous les droits de 50 pour 100 : sur le beurre, de 1 liv. sterl. à 10 sch. par quintal ; sur les fromages, de 10 sch. à 5 sch. par quintal ; sur le houblon, de 4 liv. 10 sch. à 2 liv. 5 sch. par quintal; sur le poisson sec, de 2 sch. à 1 sch. par quintal; les droits actuels sur le cidre et le poiré sont en ce moment de 10 guinées par tonneau; à l'avenir, ils ne seraient plus que de 5 guinées.

J'arrive aux produits agricoles sur lesquels je propose un rappel immédiat de droits; je propose ce rappel immédiat sur tous les articles qui constituent un aliment proprement dit. (Ecoutez! écoutez!)

Les droits sur le lard seraient immédiatement et complétement supprimés; il en serait de même pour les droits sur le bœuf frais, le bœuf salé, sur ce qu'on appelle les viandes sans désignation, sur le porc frais ou salé, sur les pommes de terre et les légumes de toute espèce; je propose l'abolition complète de tous ces droits; je propose d'admettre en franchise à l'avenir tous les articles que je viens d'énumérer (Bruyants applaudissements de la part de l'opposition); en un mot, je propose que tout ce qui peut être rangé dans la catégorie des aliments, soit dans le règne végétal, soit dans le règne animal, soit admis en franchise. (Nouveaux applaudissements.)

Je crois que la qualité supérieure de la viande dans ce pays met les agriculteurs à l'abri de toute crainte sur la concurrence; mais, remarquez-le, j'ai agi pour l'agriculture comme j'ai agi pour les manufactures; je crois que j'ai grandement augmenté les facilités pour soutenir la concurrence étrangère, en supprimant les droits sur les graines et en permettant l'introduction en franchise du maïs et autres articles; je crois que l'habileté toujours croissante de nos éleveurs, stimulée encore par la concurrence, donnera aux agriculteurs dans ce pays de grands avantages sur l'étranger. (Ecoutez! écoutez!)

Après avoir aboli les droits sur ce que l'on peut considérer comme des produits fabriqués, comme la viande salée, par exemple, je vous propose de supprimer également les droits sur l'importation du bétail étranger (Bruyants applaudissements); en un mot, règle générale, pour tous les animaux venant de pays étrangers, je propose l'abolition complète de droits (Applaudissements); il n'y a aucune raison pour conserver un droit sur les bœufs et encore moins sur d'autres animaux mentionnés au tarif. (Un membre demande une exception pour les ânes; Rires prolongés.)

Ainsi donc, en ce qui touche les animaux, je propose comme preuve de notre attachement au principe qui nous fait agir, je propose non-seulement pour la viande préparée, mais aussi pour ce que l'on peut appeler la matière première, la viande elle-même, que l'importation ait lieu en franchise; j'ai dit déjà que tous les végétaux seraient également admis sans aucune espèce de droits; quelques personnes se sont plaintes de la manière dont les droits sur le bétail étaient à présent établis : il est complétement inutile de maintenir un droit sur quelques animaux, par exemple, les agneaux et les chevreaux; personne ne mettra en doute l'intérêt qu'il y a à l'abolir.

Mais on a dit, avec quelque justice, qu'il n'était pas équitable de frapper un droit égal sur les animaux engraissés à l'étranger et sur les animaux importés ici pour y être engraissés; bien des cultivateurs m'ont exprimé l'opinion qu'il y aurait un immense avantage pour eux à se procurer facilement des animaux maigres pour les engraisser en ce

pays ; jusqu'à un certain point ma proposition réparera cette injustice. (Rires.) Je soutiens, en effet, que les facilités toujours croissantes pour l'engrais des bestiaux, les facilités toujours croissantes pour obtenir des animaux maigres et les changer en bêtes de prix, propres à la nourriture des habitants de ce pays, je soutiens et j'espère que ces avantages seront considérés comme une certaine compensation à la perte immédiate, conséquence forcée de la réduction de droits sur des animaux engraissés. (Écoutez! écoutez!)

Mais j'espère aussi que ceux des honorables membres dont les intérêts touchent à l'agriculture, n'oublieront pas, en examinant cette proposition de réduction, que j'ai déjà proposé l'abolition des droits protecteurs pour un grand nombre de ces grands articles de fabrication qui ont trait à l'habillement du peuple ; j'espère, dis-je, qu'ils ne se préoccuperont pas simplement de cette abolition de protection pour l'agriculture ; mais qu'ils se souviendront que j'ai d'abord demandé aux fabricants de donner les premiers l'exemple et de renoncer à la protection des tarifs ; qu'ils réfléchissent surtout que leurs serviteurs et leurs fermiers pourront se commander une plus grande quantité d'habillements ; et les agriculteurs, j'en ai la confiance, ne se montrent pas peu disposés à suivre l'exemple de ceux auxquels j'ai fait d'abord appel pour donner le premier exemple du sacrifice.

Je vais maintenant expliquer ce que j'ai l'intention de faire au sujet des lois sur les céréales. J'ai déjà établi que j'exemptais complétement des droits quelques articles maintenant compris dans la loi des céréales, le maïs et le sarrazin ; je propose leur libre admission aussitôt après l'adoption de ce bill.

D'un autre côté, je ne propose pas le rappel immédiat des lois sur les céréales ; mais, dans l'espoir d'arriver à une transaction finale, de prévenir d'injustes appréhensions, de donner tout le temps nécessaire à l'agriculture pour se préparer à un nouvel état de choses, quoique je propose une continuation temporaire des droits protecteurs ; cependant, je propose que le bill contienne une clause spéciale portant qu'après un certain laps de temps le grain étranger soit importé dans ce pays en franchise. (Tonnerre d'applaudissements.) Je suis profondément convaincu qu'une proposition intermédiaire ne servirait à rien. (Écoutez.)

Il n'aurait pas été en mon pouvoir, je l'ai déjà dit à la Chambre dans une précédente occasion, d'indiquer aucune modification sur les lois des céréales actuellement existantes, avec la garantie qu'elle continuerait à exister. Je le répète, cela eût été impossible. (Écoutez!) Il faut se décider, soit à maintenir en fait le taux actuel de la protection dans toute son étendue, ou à jeter les fondements d'une solution positive et définitive de cette question. Je propose donc une réduction considérable du droit existant, et je propose que la durée ainsi réduite soit limitée à une période de trois ans. (Applaudissements de l'opposition.)

Il faut que ce bill prévoie d'avance qu'à cette époque de l'année où il y aurait le moins d'inconvénient à supprimer les droits de protection, c'est-à-dire le 1er février 1849, l'avoine, l'orge et le blé seront seulement soumis au droit nominal que je proposais tout à l'heure d'appliquer immédiatement au maïs et au sarrazin. (Applaudissements de l'opposition.) La question qui reste à résoudre est celle-ci : Quel sera l'état intermédiaire de la loi sous la prolongation de ce régime protecteur ? Mon opinion, j'ai le droit de le dire, quant aux avantages de pourvoir immédiatement à une grande réduction du droit sur les céréales, reste toujours la même. Je ne peux pas admettre que je me sois trompé dans mes prévisions, j'ai le regret de le dire, je voudrais que cela fût ; mais je ne puis pas admettre que je me sois trompé dans mes prévisions sur les difficultés qui pèseront sur ce pays jusqu'à la récolte prochaine. (Écoutez!)

Je pense que non-seulement en envisageant la perspective du printemps prochain, mais encore les conséquences du manque total des vivres en Irlande, je pense, dis-je, qu'il est de la plus grande importance que la législation prenne des mesures autant qu'elle le pourra, en prévoyant les souffrances qui pourraient provenir d'une disette. (Écoutez!) Il est possible que les résultats de cette disette soient plus étendus que nous ne le pensons. Je désire qu'il soit possible de nous prévaloir de cette calamité et d'en

profiter en introduisant parmi le peuple d'Irlande le goût d'une nourriture plus relevée. (Écoutez !) L'Irlande est le pays où vous aurez constamment à craindre le retour de ces éventualités qui détruisent la nourriture ordinaire d'un million de vos semblables. Nous avons ensuite à considérer ce que nous substituerons à cette masse de saines pommes de terre qui va être pendant un temps employée comme semence. Vous ne pouvez pas changer les goûts et les habitudes d'un peuple. On peut croire que la pomme de terre est un article de subsistance insuffisant ; mais vous ne pourrez pas, pendant deux ou trois ans, empêcher les Irlandais d'y avoir recours.

Je ne vais pas maintenant vous proposer ce que je vous proposais le 1er novembre, la suspension immédiate des lois des céréales ; tout projet qui tendrait à l'effectuer par un ordre du Conseil pendant une session du Parlement est hors de discussion. Mais je désire faire une telle réduction des droits actuels qu'elle puisse réaliser une partie des avantages que nous pourrions obtenir par la suspension immédiate. Je désire n'avoir qu'une loi en vigueur pendant la période de temps dont je parle, et j'espère prendre au moyen de cette loi, en partie du moins, des précautions qu'une suspension immédiate ne m'aurait pas permises.

Je propose donc que, pour le moment, il y ait une grande et immédiate réduction sur le montant des droits, et que ce droit ainsi réduit ne dure qu'un temps limité. Il y aurait ensuite une garantie dans la loi, par une disposition formelle, qu'à l'expiration de cette période, le droit existant serait converti en un droit purement nominal. (Applaudissements.) Quelle sera cette période délimitée ? quelle sera la nature de la loi pour ladite période ? Mes collègues et moi nous avons examiné cette grave question sans nous laisser influencer en rien par les discussions antérieures. Notre but a été de proposer une loi temporaire qui nous a paru en tout la plus appropriée aux exigences du présent, et la mieux calculée, pour pourvoir aux besoins du pays pendant la période de son existence. Le taux du droit sous la loi actuelle et de toutes les lois antérieures, le droit, dis-je, sur toutes les espèces de céréales a toujours été réglé par le taux du droit sur le blé. Nous proposons par conséquent que sous le régime de la loi actuelle, si le Parlement lui donne sa sanction, les droits sur l'orge, l'avoine, les pois, les haricots et le seigle conservent, autant que possible, les mêmes rapports avec les droits sur le froment, c'est-à-dire qu'ils subissent une réduction correspondante à celle qu'aura subie le froment. Nous proposons immédiatement, c'est-à-dire aussitôt après l'adoption de la loi actuelle, que tous les grains produits des colonies britanniques sortis de l'entrepôt soient admis à un droit nominal. Je propose que dans tous les cas les restrictions qui s'appliquent à l'importation des farines provenant de ces grains soient supprimées.

Je pense que ces restrictions sont établies pour la protection des farines indigènes ; je les crois parfaitement inutiles. Elles ne sont pas appliquées aux farines de froment, et je ne vois pas pourquoi elles existeraient pour les farines d'orge et autres. (Écoutez !) Ainsi, d'une part, j'offre à tous ceux qui insistent pour une suppression immédiate et sans distinction de ces lois, je leur offre, dis-je, l'importation sans restriction, sauf un droit nominal, de toutes espèces de graines ou farines qui sont le produit des récoltes des colonies britanniques hors d'Europe. Relativement à un article important qui est le produit des États-Unis, article à l'importation en franchise duquel les États-Unis attachent la plus grande importance, c'est-à-dire le maïs, je propose qu'il soit admis à un droit nominal. (Écoutez !)

Telles sont les dispositions que nous vous proposons d'établir à l'égard de toutes les autres espèces de grains pendant le laps de temps où le grain étranger sera encore soumis à un droit ; nous avons essayé d'aller au-devant des objections qui avaient été faites à une échelle variable de droits pour le froment, mais en même temps nous avons voulu fixer un droit qui, tout en étant suffisant au point de vue de la protection, ne nous empêcherait pas d'arriver au but que nous nous proposons d'atteindre, c'est-à-dire de faire une réduction immédiate, en présence des exigences temporaires de ce pays, sur le prix actuel des grains étrangers.

Nous proposons, en conséquence, que la durée de la loi soit de trois années et établie de la manière suivante. Jusqu'au 1er février 1849 les droits perçus à l'importation sur le

blé de provenance étrangère sont réglés comme suit, d'après les mercuriales : si le quarter[1] du blé est au-dessous de 48 schellings, le droit sera de 10 sch. ; au-dessus de 48 sch. et au-dessous de 49, 9 sch. ; de 49 à 50, de 8 sch. ; entre 50 et 51, 7 sch. ; de 51 à 52, 6 sch. ; de 52 à 53, 5 sch.

Et quand le prix du grain, ainsi qu'il est coté, excédera 23 sch., il y aura un droit invariable de 4 sch., et cela afin qu'on ne soit pas tenté d'accaparer le grain quand son prix excédera 54 sch. pour arriver jusqu'à un schelling de droit. Les décisions que nous nous proposons de prendre à l'égard des autres grains, suivront la même échelle que celle adoptée pour le blé, et il sera peut-être plus commode pour la Chambre, considérant l'étendue de mon discours, qu'elle ait recours aux tables imprimées qui seront distribuées demain. Il peut être suffisant pour le moment d'établir que la règle générale sera adoptée. Il serait donc maintenant perçu sur le blé, au lieu d'un droit de 16 sch., un droit de 4 sch., et toute autre espèce de grains au prix actuel, sortie de l'entrepôt pour la consommation du marché intérieur, sera sujette à un droit nominal.

Telles sont les dispositions que le gouvernement de S. M. offre à l'appréciation du Parlement pour mener à fin cette grande question. Nous vous proposons d'accompagner ce plan d'autres dispositions calculées, je ne dirai pas pour donner une compensation, mais, comme je le crois fermement, pour procurer un avantage réel aux intérêts de cette partie de la communauté, qui, après une période de trois ans, devra renoncer à toute espèce de droits protecteurs. Je crois qu'il est possible d'arriver à une combinaison qui n'affecte pas les intérêts des autres parties de la communauté, et qui devra, en définitive, tourner à leur profit. Je crois que l'introduction des réformes dans l'établissement des droits, sans aucune augmentation de charges, procurera un avantage considérable. Je remercie les membres de cette Chambre qui, sans m'interrompre, me permettent de formuler toute cette partie de la loi, qui peut paraître peser lourdement sur eux.

Je vais maintenant exposer les mesures accessoires qui doivent accompagner la grande mesure que j'ai prise. Qu'on me permette de passer en revue quelques-unes des charges qui pèsent directement sur le sol, charges qui, dans mon opinion, quelques-unes du moins, sont susceptibles de réduction, non pas en les transférant sur d'autres parties de la communauté, mais en introduisant des réformes dans l'exécution de la loi. Parlons d'abord d'une source de mécontentements et d'un lourd fardeau dont se plaignent justement et constamment les agriculteurs, je veux dire le droit perçu pour les grandes routes. (Bruyants applaudissements.) Je pense qu'il est possible de dégrever en grande partie l'agriculture de cette charge. Quelles sont les lois qui régissent les chemins de grande communication ? Il y a 16,000 autorités locales différentes pour la perception de ces droits.

Maintenant ces voies deviennent tous les jours d'une importance plus grande, à mesure que les chemins de fer se multiplient; ceux qui n'étaient que de peu d'importance en prennent tous les jours une plus grande ; les routes à barrières perdent de leur intérêt, mais les voies de grande communication en gagnent tous les jours. Y a-t-il quelque chose de plus défectueux que le système qui existe à présent? Vous savez que lorsque ces routes traversent différentes paroisses, elles se trouvent sous la direction de chacune de ces paroisses, et leur nombre n'est pas moindre de 16 mille.

Dans la pratique, que voyons-nous ? Il y a dans chaque paroisse un inspecteur particulier qui, la plupart du temps, ne connaît rien à la construction d'un chemin ; et même, quand il y connaîtrait quelque chose, le fait seul de l'existence de ces différents inspecteurs pour un seul chemin est nécessairement un mal ; et quand même chacun d'eux aurait l'habileté d'un Mac Adam, cela doit, rien que pour l'exécution d'un plan général, produire des différences qui doivent donner lieu à de grands abus et causer une dépense d'argent beaucoup plus considérable.

Il y a un acte du Parlement qui permet la réunion volontaire des paroisses, dans le

---

[1] Le quarter vaut 2 hect. 90.

but de former une autorité de district pour l'administration des chemins; mais comme cette réunion est toute facultative de son essence, et que beaucoup d'intérêts locaux se trouvent affectés par cet arrangement volontaire, il est difficile de trouver un seul cas où ce pouvoir facultatif puisse agir comme il serait nécessaire. Aujourd'hui, ce que je propose, non pas seulement comme un bienfait pour l'agriculture, en la déchargeant d'un fardeau, mais comme devant produire les plus grands avantages en augmentant les facilités de communication, c'est de rendre obligatoire ce qui aujourd'hui est purement facultatif; d'obliger les paroisses à s'associer en district, dans le but d'assurer une administration efficace. Le meilleur système est sans doute un système analogue à celui des Unions instituées par la loi des pauvres; si vous acceptez cette mesure, vous aurez donc seulement 600 autorités locales au lieu de 16,000. J'exigerais de plus que chaque autorité locale nommât un inspecteur doué de qualités suffisantes, un homme du métier, sur qui reposerait la responsabilité de toutes les voies de communication du district.

Il y a, je le répète, quelques cas dans lesquels cette union volontaire a eu lieu, et je veux faire connaître à la Chambre les résultats qu'a produits une centralisation opérée sous la surveillance d'hommes compétents. Dans un district du nord les autorités paroissiales ont, de leur propre consentement, été remplacées; un comité de district a été formé, il a sous sa direction environ 70,000 milles de voies de communication : voici maintenant quels ont été les résultats de cette mesure. L'effet de cette révolution a vraiment été remarquable; naguère la dépense commune des routes dans les différentes localités était environ de 6 d. à 9 d. par livre sterling de revenu, et l'argent était littéralement jeté par les fenêtres. Maintenant le cas est tout différent, nos routes communales dans toutes les directions sont aussi bonnes que celles d'aucune commune dans le royaume; leur entretien est aussi bon que possible; il se fait à l'entière satisfaction des contribuables, et, je le crois aussi, du magistrat chargé de régler les comptes. La dépense en général est maintenant de 1 1/2 à 3 d. par livre sterling. Les diverses impositions pour l'entretien des chemins dans les neuf paroisses adjacentes qui ne pratiquent pas le même système pour les voies de communication, sont établies comme suit : Dans les neuf paroisses dont il s'agit, les impositions varient, non pas de 1 1/2 d. à 3.; mais de 4 1/2 à 1 sch. 3 d.

N'est-ce donc pas une disposition avantageuse que celle qui, sans aucun aide de la part du législateur, vous met à même d'améliorer vos routes et vos grandes voies de communication, et vous permet en même temps de soulager la partie malheureuse du peuple d'un fardeau qui pèse actuellement sur elle? C'est là un des points à l'égard desquels le gouvernement de S. M. propose de donner, à l'aide de bonnes dispositions et d'une réforme du présent système, un secours puissant à l'agriculture.

J'arrive maintenant à une loi qui a été l'objet des plaintes nombreuses de l'agriculture, et cela à juste titre, selon moi; je veux parler de la loi actuelle sur le domicile.

Sous le régime actuellement en vigueur, la population d'un district rural est, au moment d'une prospérité manufacturière, attirée dans les grands centres de fabrication. La jeunesse de l'homme se passe dans le travail des manufactures, et toute son industrie, sa force et sa bonne conduite sont employées au profit de cette ville. Survient-il une crise commerciale, les intérêts manufacturiers ne prospèrent-ils pas autant, qu'arrive-t-il alors? L'homme et sa famille sont renvoyés dans leur district rural, et cet homme dont la meilleure partie de l'existence s'est passée dans un travail de fabrique et qui n'a pas peut-être su faire des économies pendant le temps de la prospérité commerciale, et qui, à son retour dans son village, se trouve complétement impropre aux travaux agricoles, cette personne, dis-je, voyant, à son grand regret, tous ses travaux interrompus, se trouve transférée dans un centre nouveau où elle n'a pas les moyens de gagner honnêtement sa vie.

Non-seulement c'est une injustice faite aux districts ruraux, mais c'est aussi un coup fatal porté aux sentiments moraux d'un homme qui se voit soumis à cette translation. (Ecoutez!) Aujourd'hui donc, non pas seulement pour alléger les charges qui pèsent sur

le sol, mais aussi pour faire bonne justice au travailleur, nous proposons qu'une résidence industrielle de cinq années, sans avoir commis aucune faute, donne droit à un domicile, et qu'au bout de ces cinq ans le pouvoir d'éloigner un citoyen, le cas échéant, ne puisse plus s'exercer. Nous voulons que, lorsqu'un homme aura dévoué dans tel ou tel district manufacturier ou autre, cinq années de sa vie au travail, son droit à des secours n'existe pas au lieu de son domicile primitif, mais au lieu qu'il a fait profiter, pendant ce temps, de son travail et de son industrie. Maintenant, j'ose le dire, plusieurs des honorables membres de cette Chambre se rappelleront ce qui arriva en 1842, année de grande crise manufacturière.

L'usage constant alors était de renvoyer les ouvriers qui n'avaient pas droit à rester dans la ville où ils résidaient. Je pense que ce que nous proposons aura un bon résultat moral, je crois que c'est juste en soi, et que cela soulagera les cantons ruraux. Mais le grand avantage que j'y vois, c'est d'éviter qu'une injustice soit faite aux travailleurs. Aussi je propose de la part du gouvernement que, cette loi une fois adoptée, aucune personne ne puisse être renvoyée après cinq années de séjour dans une paroisse; que le séjour dans une prison, dans une caserne, dans une maison de fous, dans un hôpital, soit compté dans les cinq ans. Je propose non-seulement qu'on n'ait pas le pouvoir d'éloigner un homme, mais que ni ses enfants, ni les enfants de sa femme légitime ou illégitime, âgés de moins de seize ans et résidant avec leurs père et mère, ni sa femme, ne puissent être éloignés là où l'éloignement de l'ouvrier est interdit. Nous ne voulons pas qu'on ait le pouvoir de séparer les enfants de leur père, mais nous voulons que si un homme a consacré cinq années d'un travail continu à un district manufacturier, nous voulons, dis-je, que cet homme personnellement, que sa femme, que ses enfants, aient droit de recevoir des secours non pas au lieu de leur domicile originaire, mais là où il a travaillé.

Aujourd'hui, aussitôt après la mort d'un ouvrier, dans un district manufacturier, sa veuve peut être renvoyée. Nous proposons que la femme, résidant avec son mari à l'époque de sa mort, ne puisse être renvoyée de la paroisse dans laquelle il résidait, avant une année depuis le jour de sa mort. A présent, quand un ouvrier tombe malade peut-être par suite d'un excès de travail dans une manufacture, dans la crainte qu'il ne devienne une charge pour la paroisse, on s'empresse de le renvoyer. Nous proposons qu'on ne puisse obtenir un ordre de translation sous prétexte d'un accident ou d'une maladie survenue, soit à l'ouvrier lui-même, soit à quelque membre de sa famille; c'est-à-dire que, dans le cas de maladie ou d'accident, on n'aura plus le pouvoir de le transférer d'un district manufacturier à un district rural.

Je persiste à croire que, par cette modification à la loi, nous obtenons un avantage social immense, et nous déchargeons en même temps les districts agricoles d'un fardeau qui pesait injustement sur eux.

Nous faisons ce qui est juste, en empêchant qu'une injustice puisse être faite à l'homme qui a donné cinq années de son travail.

J'aborde maintenant un autre sujet à l'égard duquel nous sommes prêts à soutenir que, sans aucune perte pour une portion quelconque de la communauté, nous pouvons procurer un grand avantage à l'agriculture, et en général à tous les plus grands intérêts de la société.

On a conçu des craintes, des craintes bien naturelles sur la concurrence formidable, produit nécessaire ne l'abolition de droits sur les céréales. Personne, je crois, ne niera que l'agriculture, comme science, ne soit encore à l'état d'enfance, que l'on peut trouver le moyen de lui faire faire d'immenses progrès, qu'il y a moyen de lutter avec la concurrence à force d'habileté, de capitaux, d'industrie; que tout cela enfin mettra le cultivateur anglais à même de lutter avec les cultivateurs étrangers; nous soutenons que l'Etat doit encourager les progrès de l'agriculture.

Qu'on lise l'enquête faite seulement l'année dernière devant un comité présidé par M. le duc de Richmond dans l'autre chambre du Parlement; enquête qui avait trait aux perfectionnements à apporter aux desséchements. Cette enquête est de la plus haute importance; elle prouve qu'au moyen d'améliorations successives, il y a toutes facilités

pour augmenter considérablement le revenu des terres; elle prouve qu'en ce qui touche aux grands districts, dans ce pays, il y a à la fois l'intelligence et les moyens nécessaires pour améliorer l'agriculture.

Je crois qu'au moyen des desséchements, vous pouvez augmenter considérablement un des produits de ce pays.

Différents plans ont été présentés, quelques-uns par mon honorable ami (M. Pusey, député de Berkshire), dans le but de faciliter les progrès, et des comités ont été institués pour arriver à ce résultat. Mais de grandes difficultés se sont rencontrées par suite de l'intervention indispensable de la Cour de la chancellerie, lorsqu'il fallait percevoir des fonds sur des propriétés hypothéquées.

Aujourd'hui nous demandons que le crédit public de la nation soit employé pour quelque temps à encourager des améliorations de cette nature.

Il ne s'agit pas d'exposer le trésor public à une perte, mais simplement d'avancer, sur une garantie suffisante, une certaine somme d'argent à de certaines échéances, dans un but d'amélioration agricole.

J'attache la plus grande importance à cette disposition. Le public n'en souffrira pas. Vous avancez des bons de l'Echiquier comme prêt, et vous assurez les intérêts de ce prêt. Le mécanisme de ces dispositions ne serait pas compliqué. Voici comment on pourrait appliquer le crédit public à ces améliorations locales. Je propose d'autoriser les commissaires de l'Echiquier à prêter des capitaux sur de bonnes garanties. Je conseillerai pour arriver à ce résultat d'avoir recours à une institution fondée dernièrement. Je veux parler du bureau des commissaires *of enclosure*. Les propriétaires qui désireraient améliorer leurs terres pourraient s'adresser à ladite commission. Il y aurait des expertises préalables, et afin que la dépense ne frappât pas sur le public, je proposerais que les frais primitifs fussent supportés par la partie qui réclamerait l'intervention publique.

Après expertise faite par les commissaires, un certificat serait donné par eux, certificat qui autoriserait le commissaires du bill de l'Echiquier à avancer une certaine somme dans le but proposé, pourvu toutefois que toute garantie ait été donnée pour le payement des intérêts que cette somme doit produire, et pour les annuités qui doivent successivement amortir le capital, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de perte; je proposerais que le capital fût regardé comme une rente annuelle à la charge de la propriété, excepté dans le cas où une objection à cet arrangement viendrait de la part de ceux qui seraient intéressés dans la propriété.

Je crois qu'il serait bien rare de voir des créanciers hypothécaires soulever des objections contre cet arrangement, parce que cet arrangement tournerait directement au profit de la propriété qui forme leur gage. Nous ne pouvons cependant pas nous dissimuler que des oppositions peuvent se présenter, et pour prévoir ce cas, je propose qu'alors les parties intéressées aient le droit de former opposition, et que cette opposition, une fois faite, ce ne puisse plus être qu'avec l'assentiment de la Cour de la chancellerie, que les commissaires du bill de l'Echiquier avancent l'argent nécessaire à ces améliorations.

Nous pensons que par suite de ces dispositions pour les cas qui ne présentent pas des difficultés extraordinaires, on se décidera à éviter le coût d'un appel devant la Cour de la chancellerie, et qu'il y aura là la base d'un progrès immense pour l'agriculture. Je ne limite pas les résultats de ces améliorations au chiffre des avances que le trésor public pourra fournir; je m'attache surtout aux idées que ce plan doit faire surgir au milieu de la société agricole: j'ai la conviction que les voisins de celui qui améliorera sa propriété seront stimulés par son exemple; eux aussi ils voudront améliorer la leur; ils entreprendront des travaux du même genre; la conséquence forcée, ce sera une amélioration générale de toutes nos terres et un grand pas que nous aurons fait faire en avant à l'esprit de nos agriculteurs.

Ce n'est pas tout; il est un autre moyen par lequel je me propose de mettre les intérêts territoriaux à même de lutter avec ceux qui, à l'expiration de la loi, on le suppose du moins, viendront leur faire concurrence.

Le gouvernement de S. M. a donné une sérieuse attention à tout ce qui regarde les charges locales proprement dites; mais dans l'explication de cette partie de mes plans, je dois franchement avouer que je ne suis pas préparé à proposer un changement important au système qui, pour le moment, a mis à la charge de la terre le soulagement des pauvres. Sans aucun doute une somme immense est perçue tous les ans, dans ce pays, sous la dénomination de taxe des pauvres; une partie s'applique à la nourriture et au soulagement des pauvres ; une partie, au contraire, à l'extinction d'autres charges. Maintenant l'on dit, et l'on dit avec raison, que, dans le premier cas, c'est là un impôt direct sur le sol, que, dans le second, il y a toute raison pour y trouver le moyen de soulager la propriété foncière. Mais en fait, ces charges ne sont pas un impôt direct sur la terre seule, le conflit n'est pas aujourd'hui entre la terre et les maisons, mais entre la propriété immobilière et la propriété mobilière.

Ce n'est pas une charge qui pèse sur la terre seule ; elle pèse également sur toute la propriété foncière, comprenant les terres, les mines, les maisons et les manufactures; tout cela y est soumis. Si c'était une charge générale, il serait juste et utile d'en faire retomber une partie sur la propriété mobilière, mais souvenez-vous que c'est une charge locale, et non pas une charge générale. La terre ne gagnerait rien à ce que la propriété accumulée à Manchester fût obligée de contribuer au soulagement des pauvres; il n'y aurait pas pour les habitants de Norfolk avantage à faire retomber ce fardeau sur les habitants d'Halifax, Huddersfield, Stockport et Blackburn. Cet impôt, dis-je, étant un impôt local, je ne vois pas comment vous pourriez en faire une plus juste répartition ; si vous le faites, rappelez-vous qu'il faut le faire dans les districts manufacturiers aussi bien que dans les districts agricoles; mais comment ferez-vous pour établir un impôt aussi minime sur la propriété mobilière?

Il peut être aisé d'établir un impôt sur la propriété mobilière sur une large échelle pour couvrir un grand déficit ou fournir à un grand besoin national ; mais comment pourriez-vous y arriver sur une aussi petite échelle et pour des intérêts purement locaux? J'en suis convaincu, une pareille disposition serait considérée comme un fardeau intolérable. Percevoir, au moyen d'un système d'investigations minutieuses, à travers tout le pays, par l'intermédiaire des autorités locales, au moyen d'une enquête pour ainsi dire permanente sur les affaires de chaque citoyen, percevoir, dis-je, par de tels moyens, une misère, pour subvenir à une charge locale, ce serait regardé comme une tyrannie insupportable, et, soyez-en sûrs, on ne la supporterait pas.

Je l'admets volontiers, il y a des cas, en ce qui regarde cet impôt particulier, où sa répartition n'est pas parfaitement équitable. Pour le moment, je ne suis pas préparé à vous proposer un moyen quelconque de remédier à ce mal, mais je ne puis penser qu'il y ait un avantage quelconque à vouloir l'atténuer par l'établissement injuste d'un impôt sur la propriété mobilière. Il est vrai que la taxe des pauvres frappait également sur cette sorte de propriété, d'après la loi de la reine Élisabeth ; mais alors déjà des bornes avaient été mises à cette disposition , et depuis lors on l'a abandonnée, comme étant d'une application difficile, pour ne pas dire impossible. Je ne suis pas disposé, par conséquent, à me prêter à un pareil arrangement; et, quant au projet qui tendrait à mettre entièrement à la charge de l'État la taxe des pauvres, il prêterait à de nombreuses objections.

Ainsi donc, puisque c'est une charge locale, je ne compte proposer aucune modification importante à la loi qui règle la perception de la taxe des pauvres; mais nous avons compris, en ce qui touche d'autres charges locales, qu'il y avait là des droits susceptibles de réduction, et, en un mot, je dirai, nous sommes tout disposés à prendre quelques-unes de ces charges et à les acquitter sur les fonds publics. Ce n'est pas que je veuille les mentionner comme une compensation directe pour la terre, mais je les regarde comme les premiers jalons d'améliorations sociales considérables. Quelques-uns des points sur lesquels nous proposons des modifications ont déjà été soumis à l'examen de cette Chambre : l'honorable député de Sommersetshire a soumis l'année dernière à l'examen de la Chambre certaines taxes pesant sur l'agriculture à l'égard desquelles je fus alors

obligé de soutenir que tant qu'on maintiendrait un système de protection, il ne fallait pas penser à les abolir; mais, à cet égard, j'ai le droit de dire aujourd'hui que si vous retirez à la terre les droits protecteurs, les circonstances sont complétement changées. Vous avez déjà mis à la charge du Trésor public une partie des dépenses des prisonniers en Angleterre ou en Irlande, condamnés pour des crimes ou pour des délits; vous avez pris également la charge des condamnés gardés sur des pontons. Nous vous proposons d'appliquer complétement ce principe pour soulager les différents comtés de la portion qui reste encore à leur charge; nous pensons qu'il y a la plus grande importance à ce que cet impôt soit soumis à la révision du Parlement; nous pensons qu'il faut le soumettre à un contrôle périodique et vigoureux; nous vous proposons donc de ne pas prendre cette dépense sur les fonds consolidés, mais de la faire voter tous les ans par le Parlement.

En ce qui touche les frais de poursuites judiciaires en Angleterre, la moitié est payée par le Trésor public; en Écosse, c'est la totalité; en Irlande, une partie pèse encore sur la terre. Nous vous proposons pour l'Angleterre, comme pour l'Irlande, que les frais de justice, maintenant prélevés sur les revenus locaux, soient entièrement payés par l'État. Cette exonération ne s'élève pas, je le sais, dans ce cas, à un chiffre très-fort, mais cela vous donnera des moyens plus puissants d'établir de nouveaux contrôles sur ces actes judiciaires, et au point de vue de l'intérêt social, vous serez largement indemnisés de ce minime accroissement de dépenses. En Écosse, on a un système admirable pour empêcher les procès futiles, c'est l'avocat public. En Irlande aussi, on a eu recours à une espèce de contrôle du même genre, en exigeant, pour tous les procès dont les frais devraient retomber à la charge du public, qu'on ait obtenu d'abord le consentement d'un officier public. Nous vous proposons donc à la fois, pour décharger la terre et combiner avec cette exonération les moyens d'améliorer notre loi criminelle, de mettre à la charge de l'État tous les frais de justice générale.

Pour l'Irlande, nous supposons que l'augmentation de dépenses ne sera pas moindre de 17,000 livres sterling, et pour l'Angleterre de 100,000 livres. Quant à l'Irlande, s'il est une partie du royaume-uni qui doit souffrir du retrait des droits protecteurs, j'ai toujours compris que cette portion du royaume-uni était l'Irlande, puisque les capitaux et l'industrie de cette contrée sont presque exclusivement dirigés vers l'agriculture. Si donc, en enlevant des charges qui pèsent aujourd'hui sur la terre, nous paraissons au premier abord favoriser spécialement l'Irlande, rappelons-nous cependant que l'Irlande n'a pas les mêmes moyens que les autres parties du royaume-uni pour employer son travail dans l'industrie manufacturière; et cependant, je le répète, nous ne proposons aucune abolition de droits qui ne soit immédiatement la source d'un grand progrès social.

Pour le moment, il y a pour la police en Irlande un corps nombreux dont la dépense est en partie supportée par la terre et le surplus par le Trésor public; c'est le système le plus anormal que je connaisse, et, consciencieusement, je crois qu'il y aura un grand avantage pour le public à ce que la police en Irlande soit à l'avenir placée immédiatement sous le contrôle du pouvoir exécutif. De cette manière, nous préviendrons efficacement toute possibilité de mauvaise influence de la part des autorités locales, et, pour en faire un système aussi parfait que possible, nous exclurons les nominations et les préférences locales, et nous remettrons tout le contrôle aux mains du pouvoir exécutif. Pour rendre ce contrôle complet, nous proposons, comme je l'ai dit, de mettre à la charge de l'État les dépenses de la police en Irlande. Cette mesure avait été fortement recommandée par la Commission présidée par lord Devon, sans qu'il fût fait la moindre allusion au retrait des droits protecteurs; et ce fut en acquiesçant complétement aux conclusions de ce rapport, que le gouvernement demanda que l'ensemble de la police rurale en Irlande fût supporté par le Trésor public.

Il est une autre charge qui retombe sur la terre en ce pays, et à l'égard de laquelle nous avons toujours dit qu'une partie doit en être supportée par l'État, je veux parler des secours médicaux dans les Unions. Il n'est pas une partie de l'administration de la loi des pauvres qui ait produit plus de mécontentements que l'administration des secours médicaux; il y a une grande mauvaise volonté déployée à cet égard par beaucoup de

gardiens-officiers, qui ont pensé, non sans motifs, que leur principale et première affaire consistait à venir au secours de la détresse absolue : mais, généralement parlant, je le répète, il y a eu de justes sujets de plaintes quant à la distribution de ces secours. Cette question, en Écosse, a occupé l'année dernière l'attention de cette Chambre. Nous proposons donc, dans le but de détruire les observations faites à cet égard et dans le but de corriger peu à peu l'ensemble du système, de prendre la moitié du payement des médecins des pauvres à la charge de l'État. Nous estimons cette dépense à 100,000 livres sterling environ pour l'Angleterre et 15,000 livres sterling pour l'Écosse. L'Irlande, vous le savez, est sous l'empire d'une loi spéciale, en ce qui touche l'assistance publique. Je pense du reste que toute cette matière est une de celles qui peuvent demander l'attention la plus sérieuse de la part du Parlement, et je crois que vraisemblablement elle fixera d'ici à peu l'attention de l'autre Chambre.

En ce qui touche l'Écosse, il existe une charge particulière dont ce pays a le droit de demander l'abolition et avec toute raison : la somme, il est vrai, est peu de chose, mais il y a là une question de principe ; et à deux titres l'Écosse peut à bon droit appeler votre attention sur ce sujet. Tandis que les dépenses de la prison générale à Pentonville sont supportées par l'État, l'Écosse se plaint que les dépenses de la prison générale à Perth tombent à la charge des propriétaires du sol ; ce sera sans aucun doute une satisfaction pour l'Écosse, tout à la fois comme question d'intérêt et comme question de principe, de savoir que nous proposons d'appliquer à la prison Parker, à Perth, et à d'autres qui ne servent pas directement à des besoins locaux, les mêmes principes que ceux que nous avons appliqués à la prison de Pentonville, et que nous mettrons leurs dépenses au compte de l'État.

Il ne reste plus qu'une seule sorte de dépense que nous ayons l'intention de faire payer par le Trésor ; mais à cet égard je crois ne faire qu'aller au-devant du vœu général de la Chambre. Je crois qu'en ce qui touche les maisons de travail de chaque paroisse, ou en tout cas, en ce qui touche un très-grand nombre d'entre elles, il existe des plaintes très-nombreuses et très-fondées sur l'inégalité de l'éducation qu'on y trouve. Dans bien des maisons de travail, il n'y a pas du tout d'écoles ; dans beaucoup d'autres, quelques personnes, complétement incapables d'être chargées de l'éducation des enfants, ont reçu mission d'instruire les enfants abandonnés, avec un salaire, je crois, de dix livres par an. Je propose, sans vouloir en quoi que ce soit intervenir dans les droits des administrations, droits qui s'exercent par la nomination aux places de maîtres et de maîtresses d'école, désirant ardemment éviter de voir s'élever une question religieuse en cette matière, je propose, dis-je, de prendre à la charge de l'Etat le soin de fournir des maîtres convenables pour les écoles de paroisse. Nous demandons aux maîtres des connaissances spéciales, nous réclamons le droit de les renvoyer, nous réclamons le droit de les inspecter, mais nous ne réclamons rien de plus. Dans ces termes, nous sommes prêts, au nom de l'Etat, à pourvoir, aux frais du Trésor, à ce que des salaires convenables et décents soient donnés à ceux auxquels on a confié la charge d'élever les enfants des pauvres dans les paroisses.

Nous vous proposons d'allouer pour cet objet une somme d'environ 30,000 liv. sterl. par an. Nous limiterons, je le répète, notre contrôle sur les personnes au droit de les inspecter, de manière à nous donner toute satisfaction sur leurs qualités pratiques pour leur emploi, et au droit de les renvoyer pour de justes motifs, mais sans vouloir jamais intervenir pour leur nomination entre elles et les autorités locales, sans vouloir nous mêler non plus de la question religieuse, restant pour ainsi dire dans les limites de l'intervention qui nous appartient déjà sous l'empire de la loi existante.

De plus, en ce qui touche les suppléants, nous proposons que les salaires de ces suppléants soient supportés par l'Etat de la même manière que la charge des commissaires et des commissaires-suppléants est déjà supportée par lui. Remarquez, je le répète, que dans tous les cas dans lesquels je propose une réduction de charges qui pèsent sur le sol, je propose aussi d'atteindre quelque grand projet d'une utilité sociale et publique.

Si cette loi que je propose, si ce plan général que je viens de vous exposer peuvent ob-

tenir l'approbation générale de la Chambre, regardez quelles devront en être les conséquences pour la nation. Avant que cette proposition ne soit rejetée par vous, j'ai l'espoir que des deux parties de cette Chambre, même quand leurs vues particulières ne pourraient pas s'accomplir immédiatement, on considérera ce que j'ai fait remarquer, on réfléchira que dès à présent, pour un grand nombre d'articles alimentaires, on aura toute liberté d'importation, que pour tous il y aura complète liberté d'importation d'ici à un laps de temps très-rapproché ; que pour les articles d'habillements il y aura liberté d'importation complète, liberté d'acheter là où les produits sont le moins cher.

L'exposé que je viens de faire des mesures que le gouvernement a l'intention de défendre devant vous, a-t-il pu amener les deux partis à les accepter? C'est plus que je ne pourrais dire. Je ne puis maintenant exprimer qu'un vœu, c'est que des deux côtés de cette Chambre on les examine avec calme, et surtout et avant tout qu'on réfléchisse sur les conséquences d'un rejet. Aujourd'hui je ne demande l'opinion de personne : j'espère qu'après quelques jours de réflexion calme, la Chambre sera préparée à discuter la solution définitive de cette importante question avec la même disposition d'esprit qu'elle a bien voulu mettre à m'écouter.

Maintenant permettez-moi de finir par deux observations : la première a trait aux considérations étrangères qui se rattachent à cet important rejet ; la deuxième a trait uniquement à nos intérêts privés.

Je dois franchement avouer que, quant aux réductions que j'ai proposé de faire sur l'admission des produits des pays étrangers sur notre territoire, je n'ai aucune garantie que ces pays agiront envers nous comme je vous ai proposé d'agir envers eux. Vous pouvez tirer de cet aveu tous les avantages possibles. Nous, c'est-à-dire le gouvernement de ce pays, nous avons poursuivi ce système pendant longtemps; à chaque occasion favorable nous avons fait les efforts les plus sérieux pour obtenir des Etats étrangers de répondre aux avances que nous avions faites depuis longues années pour obtenir la liberté du commerce du monde ; aujourd'hui nous sommes bien résolus à ne consulter que nos propres intérêts, que le bien-être et le bonheur du peuple sur lequel nous veillons, sans nous occuper de savoir si les nations étrangères nous rendront les avantages que nous voulons bien leur accorder.

Nous n'avons eu des négociations avec aucune puissance étrangère au sujet des changements projetés dans nos tarifs. Nous avons réduit les droits sur les eaux-de-vie de France, sans demander à ce pays aucune concession. Nous n'avons rien exigé de la Russie quand il s'est agi de diminuer les droits sur les suifs. Pour s'opposer à mon plan, on ne manquera pas sans doute de s'écrier que partout et toujours je donne, j'accorde, et que je n'exige rien en retour. On dira que les réductions déjà opérées dans nos tarifs n'ont pas engagé les nations étrangères à suivre notre exemple ; que non contentes de rester passives, elles ont frappé de droits plus élevés les produits de nos manufactures.

Je vous laisse encore tout l'avantage de cet argument, mais je m'appuie sur ce fait même pour en tirer la preuve que, dans les circonstances auxquelles on fait allusion, tout a tourné au profit et non au détriment des manufactures de ce pays. Il est vrai que les nations étrangères ont, ces dernières années, élevé les droits sur les produits de vos fabriques ; mais quel a été le résultat de cette augmentation ? Vos fabricants l'ont défiée, vos exportations ont augmenté, non peut-être par la voie que vous eussiez désirée, mais par une voie néanmoins inévitable, c'est-à-dire en partie par ce que la contrebande a été mise en réquisition, et en partie parce que les précautions même contre vos marchandises, ainsi surchargées de droits, ne pouvaient les empêcher de se présenter avec avantage sur le marché étranger, même à ce taux excessif de droits, et de faire concurrence aux produits des manufactures que ce tarif était appelé à protéger.

Malgré l'augmentation du droit sur vos produits manufacturés, le chiffre de vos exportations s'est constamment élevé. Sur le marché étranger, vous aviez défié vos concurrents, vous avez fini par les exclure, et en dépit de leurs tarifs protecteurs, vous les avez battus sur leur propre terrain. Je dis donc que la surtaxe dont nos marchandises sont frappées dans les ports étrangers, loin d'être une objection au plan que je me pro-

pose de suivre, est un argument qui combat puissamment en sa faveur. Permettez-moi d'envisager la question sous un point de vue tout à fait différent.

J'aime à croire que l'essai que je propose aura un plein succès ; vous pouvez compter que l'exemple que vous allez donner, si vous persévérez dans votre conduite, aura du retentissement ; que la voie dans laquelle vous allez entrer pour arriver à la protection, sera suivie par les nations étrangères. Quand le tarif protecteur aura été abaissé en Angleterre, notre exemple, dis-je, sera suivi, non pas peut-être par les gouvernements de toutes les nations, mais par celles de ces nations qui consomment les marchandises si fortement taxées. Les nations consommatrices forment un corps nombreux, et comptez sur ce fait, le peuple finira toujours par prévaloir contre les bureaux de commerce, les tarifs des douanes.

Un abaissement des droits protecteurs naîtra de ce mouvement naturel des esprits. Oui, c'est là ma ferme croyance, oui, je vois déjà se produire les symptômes de cette réalisation. Dans les derniers rapports qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique, malgré leurs tendances hostiles, examinez le rapport du secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, vous y trouverez que l'exemple donné si récemment par ce pays quant à la révision du tarif, n'a pas été perdu pour le peuple. Ce rapport, fait par M. Walker, contient les vues les plus larges et éclaire de la façon la plus lumineuse la question des tarifs protecteurs.

« En voulant maintenir le système protecteur, dit M. Walker, nous faisons injure à notre propre cause et nous sacrifions notre agriculture et notre commerce. Autant vaudrait greffer une monarchie et une aristocratie sur notre constitution, que d'établir pour les Etats-Unis un système protecteur. Que notre commerce reste donc libre comme nos institutions : proclamons la liberté de notre commerce, et de nation en nation notre exemple sera bientôt suivi partout. Si l'on me demandait qui le premier est entré dans ce système, je répondrais : ce fut l'Angleterre par l'abolition du droit sur nos cotons et la réduction des droits sur d'autres produits, et quoique maintenant il ne nous soit plus permis de prendre l'initiative de cette politique si éclairée, qu'il nous soit du moins donné d'être les premiers à en reconnaître les avantages, d'être les premiers à la suivre. »

Eh bien ! n'est-ce pas là un tardif hommage rendu à la politique dans laquelle vous êtes entrés ? On vous déclare que cette mesure que vous avez adoptée, le rappel de la taxe sur les cotons, est un exemple que les Etats-Unis doivent s'empresser de suivre. Dans une grande partie de l'Europe, là où la forme du gouvernement est toute différente de celle des Etats-Unis, je puis démontrer que des sentiments tout semblables à ceux exprimés par M. Walker sont sur le point de prévaloir.

Je puis vous présenter un gouvernement basé sur des principes entièrement opposés à ceux sur lesquels les Etats-Unis sont fondés, et où les opinions sur la liberté du commerce sont identiques à celles exprimées par M. Walker.

Naples a été l'une des premières, parmi les puissances européennes, à entrer dans cette voie de politique libérale, et je dois au roi de Naples, qui prend aux questions de cette nature un intérêt personnel, la justice de déclarer que j'ai vu un document écrit de sa main, basé sur des principes aussi vrais que ceux soutenus par les professeurs les plus éclairés d'économie politique. Ce monarque a constamment abaissé le tarif des droits sur les importations étrangères dans ses États, et je ne désespère pas de voir bientôt le tarif napolitain placé sur le pied le plus avantageux.

La Norwège vient de montrer une opinion favorable au système de l'abaissement des droits, et la Suède suit le même mouvement. L'Autriche, sans entrer dans la même voie, n'a pas suivi l'exemple de l'Union des douanes en augmentant ses droits d'importation. Le Hanovre a pris une marche particulière ; mais je ne désespère pas de voir arriver le moment où l'exemple que vous allez donner sera regardé par tous ces États comme celui qu'ils devront suivre à l'avenir. J'ai la confiance que les rapports toujours plus nombreux que cette politique va nécessairement établir avec les pays en question, constitueront une ère nouvelle dans l'histoire du monde (Ecoutez !) ; j'espère que les amis et les promoteurs de la paix entre les nations de la terre puiseront de nouvelles forces

dans l'exemple que je vous propose de donner, et qu'ils trouveront que c'est un pas de fait pour éloigner les obstacles qui peuvent s'opposer à une harmonie perpétuelle.

Mais en même temps vous pouvez observer que si le résultat est celui que je suppose, vous serez exposés à une concurrence plus étendue que par le passé. Plus la paix aura de durée, plus la concurrence aura d'extension. En temps de guerre, nos manufactures pouvaient fournir toutes les nations d'objets d'habillement; une époque de paix fait surgir de nouvelles fabriques dont les productions viennent rivaliser avec les nôtres; mais je crois que l'abondance et la modicité du prix sont les deux conditions de notre prospérité manufacturière et commerciale (Applaudissements de l'opposition.) Vous direz que l'objet de ces modifications est d'exciter la soif du gain et de venir en aide au désir d'amasser de l'or. Ce n'est pas sous de pareilles faces que je veux envisager ces mesures; je crois que l'accumulation de la richesse, c'est-à-dire l'augmentation du capital, est le principal élément de notre prospérité et de notre grandeur. (Ecoutez!)

Je crois que c'est un des moyens par lesquels nous pouvons consolider la haute position dont nous jouissons depuis si longtemps. J'ai essayé de démontrer que l'abondance des approvisionnements est un élement nécessaire de notre force. Une telle abondance contribue non-seulement à l'accumulation de la richesse, mais elle conduit directement à l'allégement des charges publiques, en augmentant le chiffre du revenu. (Ecoutez! écoutez!) Elle contribue à l'allégement des charges locales en diminuant les exigences du pauvre; mais, par-dessus tout, elle conduit à répandre partout des idées de moralité en diminuant ces tentations au crime qui naissent au sein de la misère et du besoin. (Longs applaudissements.)

Je vous demande donc de donner votre approbation à ces mesures, non en vous laissant guider par un étroit point de vue, ou par un plaisir mesquin, rattaché au désir d'augmenter vos richesses. Je vous demande votre approbation, étayée sur un principe plus élevé, sur ce principe que, menacés comme vous l'êtes d'une dure calamité, soucieux comme vous l'êtes du crédit public, vous reconnaissez que les véritables sources de l'augmentation du revenu sont l'augmentation des objets de bien-être et la propagation parmi le peuple du goût pour les objets qui ne sont pas de première nécessité. Votre revenu s'est donc augmenté par une taxe invisible et involontaire née de l'accroissement de la consommation d'articles sujets aux droits. Je vous demande votre approbation du plan que je vous propose, parce que je crois avoir prouvé que l'abondance et la modicité du prix des vivres tend à diminuer le chiffre des crimes et à répandre la moralité. Je pourrais vous apporter bien d'autres preuves des résultats pour la société du bon marché des vivres et de leur abondance comparative.

On a dit : Il n'y a point de disette; pourquoi donc craindre? Mais qu'est-ce que la disette? (Voix de l'opposition : Ecoutez! écoutez!) La disette, c'est encore là un terme relatif. (Ecoutez! écoutez!) Ce qui n'est pas disette pour nous, peut être disette pour les masses populaires. (Ecoutez! écoutez!) Rappelez-vous aussi qu'une période de trois années d'abondance de vivres et d'un bon marché comparatif ont changé la manière de sentir de ce pays. Ce qui n'eût pas été disette dans le dur hiver de 1842 le serait aujourd'hui. Ce qui alors n'eût pas été un manque de bien-être serait aujourd'hui fortement senti. Il y a en certainement plus de réelles souffrances supportées en janvier 1846, après trois années d'une abondance comparative, qu'il n'y en a eu, dans de semblables circonstances, en janvier 1843.

Je vous conjure de ne pas croire que l'augmentation générale de prospérité qui s'est fait sentir ces trois dernières années doit toujours continuer. Nous avons eu trois années d'abondantes récoltes. Ne vous méprenez pas sur mes paroles: je ne suis pas insensible à cette richesse qui nous vient d'une faveur de la Providence; je ne dis pas que l'importation du blé étranger pourra compenser le déficit national (Ecoutez! écoutez! sur les bancs ministériels.); mais je vous conjure de considérer si ce n'est pas là un motif puissant de décision. Comment! lorsque le danger d'une récolte insuffisante existe, nous ne chercherions pas à prévenir ce malheur en permettant l'importation du blé étranger! On me disait l'autre jour que, dans l'un des bataillons de la garde, dans cette

ville, le nombre des congés demandés par de simples soldats, et le nombre actuellement accordé, avaient rapidement augmenté pendant ces trois dernières années : j'en demandai la raison ; c'est peu de chose, mais cela a fait une grande impression sur moi. On me répondit que le nombre des congés avait augmenté de près du double en 1845, parce que le nombre des soldats qui demandaient des permissions avait doublé. Le fait est que les amis de ces soldats se trouvaient dans une position si heureuse, qu'ils les avaient d'abord engagés et qu'ils les engageaient tous les jours à venir avec eux dans les campagnes. Il y a là, je le crois du moins, un exemple frappant des avantages moraux de cette abondance. Dans ce cas, par exemple, elle facilitait les communications d'amis entre eux, et réunissait ceux qui, sans aucun doute, doivent être séparés aux époques de difficultés et de malheurs. Elle permettait au soldat de revoir ses foyers, et de revenir ensuite à son devoir avec des idées qui l'engagent à le bien remplir. On me demandait l'autre soir pourquoi je venais troubler un état de prospérité pareil à celui que je viens de décrire ; on me disait que je ne pouvais nier que, pendant cette période de trois années, il y avait eu une abondance et une prospérité comparatives, et qu'elles avaient coïncidé avec la loi des céréales de 1842 ; on me disait : pourquoi changer des dispositions qui fonctionnaient si bien ?

Ma réponse, c'est que, jusqu'au mois d'octobre dernier, ces indices de prospérité avaient continué à se produire ; mais, dans le mois d'octobre dernier et dans les trois ou quatre mois qui l'ont suivi, il y a eu rapport constant entre la prospérité des manufactures et le prix des approvisionnements. Aujourd'hui, voici une circulaire venue de Manchester et contenant un rapport sur l'état du commerce. Dans cette circulaire, qui est datée du 22 janvier, on lit ce qui suit : « Les prévisions que nous avions faites dans notre dernière circulaire annuelle sur la prospérité de l'année dans laquelle nous allions entrer, se sont complétement réalisées pendant les neuf premiers mois ; pendant ce temps nous avons eu non-seulement la continuation de la prospérité de 1844, mais toutes les branches de commerce ont atteint un degré de prospérité jusqu'alors sans exemple dans l'histoire manufacturière. Cette prospérité a agi de la manière la plus heureuse sur la condition sociale du peuple ; les causes qui ont contribué à produire cet état de choses ont été la stabilité des prix, l'équilibre parfait entre les offres et les demandes, le bas prix des matières premières et l'abondance d'argent à un taux d'intérêt très-modéré. Malheureusement, depuis il y a eu des bouleversements dans plusieurs de ces éléments de prospérité, qui, par leur action réciproque, nous ont amenés à un état d'embarras dont nous avons souffert pendant les trois derniers mois, et qui commence à peine à s'améliorer un peu. Notre commerce intérieur, jusqu'au mois de septembre, avait été plus fort que jamais ; mais, par les motifs ci-dessus mentionnés, une suspension presque totale a eu lieu pendant deux mois, qui ont été suivis par un ralentissement dans les affaires qui a nécessité les plus grandes précautions. »

Notre intention n'est pas de conclure qu'à l'époque dont je parle ces indices de prospérité continuent à se produire ; je soutiens que ce qui s'est passé depuis le mois d'octobre 1845 constitue un motif suffisant pour justifier les dispositions que nous avons prises.

Voilà donc les propositions qui, d'après l'opinion du gouvernement de la reine, doivent présider à la solution définitive de cette grande question ; je ne veux pas faire appel à des sentiments mesquins, à la peur, comme un argument à l'appui de mes propositions. Il peut y avoir de l'agitation dans le pays, mais ce n'est pas une agitation qui ait pénétré dans la grande masse des travailleurs ; il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'influence étrangère ; je soutiens qu'il est parfaitement possible, sans aucun danger pour la paix publique, de maintenir le système actuellement existant. Ce n'est donc pas par la peur que je veux vous déterminer ; ce que je crois vrai, c'est qu'il s'est produit une grande révolution dans les opinions de la grande masse du peuple au sujet de la loi sur les céréales ; c'est qu'il y a maintenant dans l'esprit des fabricants et des ouvriers une conviction commune qui n'existait pas en 1842 ou à une époque antérieure, et cette opinion, c'est que le rappel de ces lois est une question d'intérêt public. Mais

je crois que, malgré cette parfaite communauté d'opinions, il n'y a dans ce pays et dans tous les cœurs que calme et soumission parfaite aux lois; j'ajouterai que j'ai toute confiance dans la justice et la sagesse de cette Chambre. (Ecoutez !)

Sans doute il y a eu des inquiétudes, mais, autant que j'en puis juger, l'exemple que vous avez donné, en vous imposant une lourde charge pécuniaire pour soulager les classes laborieuses des impôts auxquels elles étaient soumises, a produit la plus profonde impression et les effets les plus avantageux. Je pense que c'est là le plus parfait témoignage de confiance dans votre justice et dans votre sagesse ; mais, bien que nous soyons dans un temps de paix et de soumission aux lois, bien que ce soit un état de calme parfait qui ne sera troublé, si ce n'est peut-être par l'agitation de quelques-uns de nos principaux manufacturiers (On rit.), bien que vous ne soyez exposés à aucune violence morale, cependant je vous engage à réfléchir que l'aspect des affaires peut changer. Nous pouvons avoir à subir des récoltes pires que celles de l'année dernière, et il peut être sage de nous prévaloir de l'opportunité des circonstances présentes pour faire un redressement auquel il faudra toujours arriver, et qui ne peut être ajourné longtemps sans engendrer des sentiments d'animosité entre les diverses classes des sujets de S. M. Dans la croyance sincère que la mesure que je propose ne blesse aucun intérêt, et en proposant cette mesure avec la conviction complète qu'elle sera entourée de toutes les précautions qu'elle comporte, j'ai dit qu'elle ne portera aucune atteinte aux intérêts de l'agriculture. Je déplorerais profondément un échec, mais je ne le déplorerais qu'au point de vue des intérêts publics; je déplorerais, dis-je, l'échec qui pourrait atteindre le plan que je viens de soumettre ce soir à votre calme et patient examen, au nom du gouvernement dont je suis le représentant. Je n'ai pas d'autre intérêt à la réussite de ce plan, que de penser qu'il peut conduire au maintien des sentiments de concorde entre les différentes classes de la société; qu'il doit donner de nouvelles garanties à la durée de la paix intérieure, et de nouveaux motifs de contentement et de dévouement à toutes les classes des sujets de S. M., en augmentant leur bien-être et en améliorant la condition de la plus grande partie du peuple.

(Le très-honorable baronnet se rassied au milieu des applaudissements de toute la Chambre, mais plus particulièrement du côté de l'opposition.)

LETTRE DE M. COBDEN AUX FERMIERS.

—

Dans cette lettre, M. Cobden établit que la nouvelle échelle des droits mobiles que sir Robert Peel a proposée pour trois ans encore, doit être plus nuisible aux intérêts de la culture que ne le sera jamais l'abolition totale et immédiate des *corn-laws*.

« C'est maintenant à vous à décider si la suppression de la loi des céréales sera graduelle ou immédiate.

« L'opinion publique a décidé que la protection de l'agriculture et des manufactures sera abolie, et les ministres et les hommes d'Etat se sont inclinés, malgré eux, devant une puissance contre laquelle il n'y a pas d'appel. Ne vous laissez pas abuser par des politiques obtus qui pourraient vous dire que la Chambre des lords ou une dissolution du Parlement pourrait empêcher la révocation des lois des céréales. Quiconque a du bon sens comprend aujourd'hui que la liberté du commerce du blé et des articles manufacturés est inévitable; seulement, faut-il faire l'application de ces principes graduellement et timidement, comme des enfants, ou hardiment et une fois pour toutes, comme des

Anglais? A ce sujet, permettez quelques réflexions à un homme sorti de vos rangs, et qui, quoique passant aux yeux de quelques-uns pour votre ennemi, finira par être regardé comme le promoteur de l'indépendance et de la prospérité des fermiers du royaume. La mesure du gouvernement propose d'abolir la loi des céréales en février 1849, établissant, pour les trois années intermédiaires, une nouvelle échelle de droits mobile de 10 sch. à 4 sch.

« Dès l'instant de l'adoption de cette loi, le droit fléchira de 15 sch. à 4 sch. Ainsi, tout d'abord, changement, frayeur et panique; mais pas d'état normal. Il sera impossible de prédire si le droit, pendant 1847 et 1848, sera de 4 sch. ou de 10 sch. Il est probable qu'en février 1849 le droit sera de 10 sch.; alors, le 1er de ce mois, il fléchira brusquement de 10 sch. à 1 sch. : deuxième changement, deuxième frayeur, deuxième panique. La baisse du droit, dans ces deux changements, aura été de 15 sch. à 4 sch., puis de 10 sch. à 4 sch.; en tout 20 sch. Si le droit était réduit immédiatement de 15 sch. à 1 sch., la baisse ne serait que de 14 sch. Ainsi, par suite de cette combinaison, vous êtes tenus pendant trois ans en suspens et dans l'embarras, exposés à double panique, passibles d'une baisse de 20 sch. au lieu de 14 sch. On vous assujettit à la secousse du retrait de 6 sch. de plus, de la protection! Et ce n'est là que le moindre danger résultant de l'attermoiement.

« Dès le moment où la nouvelle loi des céréales sera adoptée, les étrangers et les importateurs de blé commenceront à faire des préparatifs pour le jour de son extinction, redoutant une échelle mobile sous quelque forme que ce soit. A cause de leurs pertes précédentes, ils auront constamment les yeux fixés sur le 1er février 1849. Politique précieuse que celle qui, prévenant trois ans à l'avance les propriétaires et les spéculateurs du monde entier, leur offrant une prime pour garder leurs approvisionnements et lancer ensuite sur nos marchés, en un seul jour, une quantité de blé qui, sans cette combinaison, eût été absorbée douze ou dix-huit mois plus tôt. Supposons la récolte de 1848 abandonnée en Angleterre, vous serez assujettis, au printemps de 1849, à l'affluence brusque et monstrueuse du blé accumulé par les étrangers pour l'Angleterre, blé qui devra être vendu, n'ayant pas d'autre marché ouvert, et faisant baisser les prix artificiellement au préjudice de tous les partis, et surtout du fermier anglais.

« Les effets d'une révocation immédiate des lois des céréales seraient bien différents; il n'y aurait pas d'approvisionnement de blés étrangers attendant l'ouverture de nos ports. Personne n'a pensé l'année dernière en Pologne ni en Amérique, que la loi anglaise des céréales serait révoquée; personne ne s'est préparé pour cet événement; il n'a pas été préparé un seul boisseau de grain pour le cas où se présenterait cette éventualité imprévue; mais le moment actuel est certainement le plus favorable qui se soit jamais présenté pour abolir les lois des céréales. Si jamais elles purent être abolies sans inconvénient pour le fermier, c'est bien aujourd'hui. Il y a rareté des céréales actuellement sur presque tout le continent. La moitié de l'Europe rivalise pour avoir l'excédant de grain peu abondant de l'Amérique; des milliers de nos concitoyens sont privés de leur subsistance ordinaire par suite de la maladie des pommes de terre; il faut les soutenir aux frais du public avec une nourriture supérieure. Il est impossible, cette année, d'assurer des prix inférieurs; abolissez donc les lois des céréales, et alors le blé montera pendant le printemps et l'été. S'il était donné aux fermiers de commander au temps et aux circonstances,

ils ne pourraient pas avoir une plus favorable occasion que l'opportunité actuelle pour la révocation immédiate et complète des lois des céréales.

« Je crois que si la loi des céréales pouvait être abolie par un édit secret, les fermiers ne s'apercevraient pas de l'ouverture des ports par la moindre lésion de leurs intérêts. Je ne puis croire sir Robert Peel favorable à la révocation graduelle, il n'a pas présenté d'autres arguments à son appui que la crainte d'une panique parmi les fermiers; il nous a souvent répété, en proposant ses anciennes modifications du tarif, qu'il considérait tous ces changements comme moins préjudiciables lorsqu'ils s'accomplissent brusquement que lorsqu'ils sont étendus à une période de plusieurs années. J'ai la plus intime conviction, conviction provenant de ses changements antérieurs dans le tarif, qu'il a raison. Pourquoi, par déférence pour des craintes chimériques, vous priverait-on des bienfaits de l'expérience ? Si vous vous prononcez en faveur d'un règlement immédiat, qui combattra vos vues ? Ce ne sera pas le gouvernement; il est jaloux, autant que l'opinion publique et les exigences du moment le permettent, de se concilier votre faveur. Ce ne seront pas les grands propriétaires fonciers, dont les intérêts sont, sous ce rapport, identiques avec les vôtres, qui désirent aussi, pour des raisons politiques, mettre un terme à l'agitation dont ils croient la prolongation préjudiciable, et qui adopteraient volontiers toute mesure servant vos intérêts et amenant la dissolution de la Ligue.

« Veuillez vous occuper sérieusement et promptement de cette question. Rendez-moi la justice de croire que je n'ai pas autre chose en vue que vos intérêts. En concourant avec moi, vous éviterez le seul danger auquel, à mon avis, aient jamais été exposés les fermiers, danger provenant de la révocation des lois des céréales, le danger d'un état de transition. J'ai toujours pensé que la liberté du commerce, loin de faire un tort permanent aux fermiers, tendrait en définitive à assurer leur indépendance et leur prospérité. Toutefois je ne me suis jamais dissimulé les maux passagers auxquels le changement pourrait les exposer. Mais réunissons-nous pour profiter de l'occasion, et nous pourrons faire triompher les bons principes sans que ce triomphe soit acheté par quelque préjudice pour une classe ou pour un seul individu.

« Depuis les plus hauts personnages du royaume jusqu'au plus humble paysan, tous pourront voir avec un plaisir sans mélange une des plus grandes victoires obtenues sur la prévention et l'ignorance anciennes, chaque classe verra avec un sentiment de plaisir finir notre longue lutte intérieure. La souveraine pourra se glorifier de ce que son règne est devenu l'ère d'une réforme commerciale, plus féconde en conséquences salutaires pour les destinées du monde que toutes les guerres de ses illustres ancêtres. L'aristocratie du sol verra, dans la conclusion de nos travaux, s'ouvrir pour elle une influence sociale basée sur l'unique fondement solide, le respect et la confiance du peuple. Les classes moyennes et les classes laborieuses verront s'ouvrir devant elles un vaste champ, s'élargissant sans cesse, pour le déploiement de leur calme énergie, et en même temps trouveront plus de moyens et de loisir pour arriver à une amélioration morale qui, je l'espère, acompagnera l'amélioration de la condition physique.

« J'ai l'honneur, etc. » COBDEN.

ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES

AUX ORATEURS DE LA LIGUE.

La Société des Économistes a voté, dans sa réunion mensuelle du 10 janvier, une adhésion pleine et entière aux doctrines libérales du *libre échange*. Nous publions la lettre qui a été adressée par le bureau de la Société au président de la Ligue, et nous nous empressons d'ajouter que cette démarche a toutes nos sympathies.

Nous apprenons par le journal anglais, *the League*, que l'adhésion des économistes de Paris a été reçue des membres du Conseil de la Ligue avec une grande satisfaction.

La Société des Économistes de Paris à messieurs les Présidents et Orateurs de la Ligue anglaise pour la liberté générale du commerce.

Messieurs,

La Société des Économistes, qui partage la pensée si véritablement sociale dont la Ligue se montre animée, qui a témoigné plusieurs fois déjà du vif et légitime intérêt que ses travaux lui inspirent, et qui la suit avec une attention si curieuse et si passionnée à travers toutes les péripéties de la lutte où elle est si glorieusement engagée, croit devoir lui adresser directement, dans la personne de ses chefs et de ses organes les plus illustres, ses remerciements, ses félicitations et ses encouragements motivés.

Notre réunion, Messieurs, croit faire une appréciation éclairée du but que se propose la Ligue, des moyens qu'elle emploie pour atteindre ce but, des résultats enfin qu'il est permis d'espérer de l'entreprise qu'elle tente; et son but, ses moyens, les résultats qu'ils promettent, nous paraissent également dignes d'être approuvés.

Ce n'est point ici, vous l'avez assez déclaré, la lutte d'une industrie envieuse et cupide contre les priviléges d'une autre industrie. Vous commencez par renoncer pour vous-mêmes aux monopoles iniques dont vous poursuivez l'abolition. Vous ne les attaquez particulièrement dans l'intérêt territorial que parce que c'est là qu'est leur principale force, celle qui les unit et les maintient tous, et parce que vous espérez, en faisant tomber la clef de voûte du système, que le système tout entier s'écroulera. Vous voulez la liberté générale du commerce. Vous la voulez en commençant par l'offrir généreusement à tous sans la demander à personne. Vous la voulez en en donnant l'exemple. Vous en donnez l'exemple en espérant sans doute qu'on vous imitera, mais sans exiger et sans attendre qu'on vous imite. C'est un magnifique dessein; que Dieu vous inspire et vous soutienne dans cette entreprise, et puissiez-vous la conduire heureusement à fin! Elle vous vaudra, dans un prochain avenir, la reconnaissance de vos concitoyens et celle du monde. Elle fera ce que

rien jusqu'ici n'avait pu faire, et les libres relations commerciales que vous travaillez à établir entre les nations effaceront, en confondant leurs intérêts, les derniers vestiges de ces tristes haines que n'avaient pu faire entièrement disparaître encore ni la religion ni la philosophie.

La manière dont vous avancez vers votre but ne paraît pas moins digne d'approbation que le but même que vous voulez atteindre. Vous procédez ainsi qu'il convient de procéder aux grands changements quand on veut les rendre durables. Vous avez su vous préserver de tout emportement, de toute puérile impatience. Vous n'avez voulu avancer que par le bénéfice de la discussion, dans la mesure du progrès que la question pourrait faire ; et, en demandant à votre gouvernement de réaliser la grande réforme que vous méditiez, vous ne l'avez pressé de vous accorder son indispensable concours qu'en lui portant l'appui d'une opinion publique toujours plus forte, mieux préparée et plus sagement mûrie. C'est assurément là une conduite de bon exemple, faite pour porter d'heureux fruits, et à laquelle il nous serait bien difficile de refuser notre hommage.

Enfin, Messieurs, nous sommes vivement préoccupés des résultats qu'il est permis d'espérer du grand changement qu'a su rendre inévitable une conduite si ferme et si sage à la fois. Nous croyons avec vous qu'à mesure que les principes libéraux pénétreront davantage dans les relations du commerce extérieur, il s'opérera entre les peuples une division du travail toujours plus intelligente et plus normale, c'est-à-dire plus d'accord avec les conditions particulières de chacun d'eux ; que le capital se distribuera selon les mêmes lois naturelles ; que la production sera plus féconde par cela seul qu'elle sera mieux ordonnée ; qu'une plus grande production entraînera une consommation plus abondante ; que la répartition des produits, enfin, sera plus équitable et la paix du monde infiniment mieux assurée.

Nous aimons à vous annoncer, Messieurs, la vive sympathie que les manifestations de la Ligue commencent à faire naître en France, et notre réunion ne veut pas différer davantage de vous transmettre, avec la vive expression de ses sentiments pour vous, celle de son adhésion inébranlable aux doctrines économiques dont vous poursuivez la diffusion avec une persévérance si rare, une activité si propre à étonner, et une générosité si bien faite pour exciter la gratitude et l'admiration des autres peuples.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'hommage de nos sentiments de haute et affectueuse considération.

Le membre de l'institut, faisant fonction de président :

CH. DUNOYER.

Le vice-président, membre du Conseil général de la Seine :

HORACE SAY.

Le secrétaire :

JOSEPH GARNIER.

PARTI A PRENDRE

SUR

LA QUESTION DES ENFANTS TROUVÉS [1],

PAR M. CUREL,

Préfet du département des Hautes-Alpes.

Lorsque l'on pense à la multitude de faits que notre organisation permet à l'administration de recueillir, on a lieu de regretter que nos fonctionnaires publics ne veuillent pas plus souvent profiter de la facilité que la connaissance de ces faits leur offrirait pour la solution de la plupart des questions dont la société se préoccupe. Admirablement placés pour étudier ces faits, ayant entre les mains tous les documents propres à éclairer les questions, ils n'apportent pourtant que par exception, en quelque sorte, le tribut de leurs lumières et de l'expérience acquise dans la pratique des affaires. On ne voit presque exclusivement prendre part aux discussions que des hommes étrangers à l'administration, pleins de zèle, il est vrai, mais souvent portés à embrasser dans toute leur rigueur des théories trop absolues, parce qu'ils sont presque toujours privés, par leur position, des moyens de connaître tous les éléments dont la réunion pourrait former leur opinion.

Sans parler de ce qu'il y a de fâcheux à voir les questions les plus importantes se traiter sans le concours des hommes les mieux placés pour en étudier les moindres détails, cette négligence a d'autres graves inconvénients. D'abord, il en résulte que presque toutes les mesures de l'administration centrale sont livrées à des hommes qui, à tous les degrés de la hiérarchie, sont indifférents pour les résultats. Dès lors ces mesures sont appliquées partiellement, avec nonchalance ou par intermittences, à la suite de retards ou de suspensions sans motifs, et par des individus qui les faussent, les défigurent, ou tout au moins les affaiblissent ou les exagèrent, parce que personne ne s'est pénétré de leur esprit. Exécutées d'une manière très-inégale, et sans suite, elles n'offrent que des résultats insignifiants ou contradictoires.

D'un autre côté, ne rencontrant presque partout que des hommes étrangers par leurs études aux questions dont elle s'occupe, des hommes qui n'y voient qu'un fastidieux surcroît de travail, l'autorité supérieure n'obtient le plus souvent que des renseignements incomplets, incohérents, fournis à la dernière extrémité et toujours à la hâte, presque toujours inexacts, et parfois sciemment faux, ou fabriqués avec une légèreté inexcusable par des agents subalternes à qui l'on abandonne le soin de les rassembler. Les décisions qu'elle prend ensuite ne peuvent manquer d'être défectueuses comme les documents sur lesquels elle se fonde, et aux vices de la mesure s'ajoutent ensuite les vices de l'exécution.

[1] Un vol. in-8 de 208 pages. Paris, P. Dupont, 1845.

On se ferait difficilement une idée de la masse de lumières ainsi perdues. On ne sait pas assez tout ce que les questions gagneraient à être étudiées par les hommes qui sont à la source pour recueillir tous les éléments d'une discussion éclairée; qui sont à portée d'étudier les faits sur tous les points du territoire, et de les saisir avec la physionomie et la valeur particulière que leur donnent une foule de circonstances locales, circonstances inconnues des écrivains éloignés qui n'ont d'autres ressources que des documents toujours insuffisants. L'administration supérieure devrait comprendre tout l'avantage qu'il y aurait pour elle à voir les questions élaborées dans toutes les provinces par les hommes que leur position appelle à lui fournir des lumières. Elle devrait, par tous les moyens qui sont en elle, provoquer à les étudier. Par son empressement à accueillir tous les travaux consciencieux, elle devrait encourager des efforts dont le premier résultat est avant tout de simplifier sa tâche et de lui épargner de graves erreurs.

Ces réflexions nous sont venues à l'esprit pendant que nous lisions l'ouvrage important dont nous avons à rendre compte, l'un des plus remarquables qui aient été publiés sur cette question des enfants trouvés, toujours à l'ordre du jour depuis une dizaine d'années. L'auteur, M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, a l'avantage d'apporter dans la discussion des résultats au lieu de théories. Ce qu'il conseille, il l'a mis en pratique. Les vues qu'il expose, il ne s'est déterminé à leur donner de la publicité, que lorsque l'expérience les a eu couronnées du succès le plus complet. Les faits contenus dans son livre ont donc une valeur qui le recommande à toute notre attention.

Cet ouvrage se compose de deux parties bien distinctes: l'une spécialement consacrée à la question des enfants trouvés; l'autre, qui précède celle-ci et lui sert d'introduction, contenant des considérations préliminaires d'un grand intérêt sur le paupérisme et la charité; c'est l'exposé des principes sur lesquels reposent les mesures recommandées par l'auteur.

Dans cette première partie, M. Curel se montre économiste profond. On voit qu'il a étudié la science aux meilleures sources et qu'il la possède à fond. Il professe sur tous les points du grave sujet qu'il traite les opinions les plus saines, et laisse voir un esprit dégagé de tous les préjugés qui ont encore aujourd'hui cours dans le monde. Il expose ses idées avec une netteté, une précision et une fermeté d'expressions remarquables. Il marche droit au but, combattant sur sa route brièvement, mais avec vigueur, les erreurs accréditées, et démontrant avec clarté les véritables principes. On ne peut s'empêcher même de trouver un certain courage dans la résolution avec laquelle il attaque des idées généralement reçues; car il faut du courage pour faire triompher les vrais principes, pour combattre les idées erronées, surtout lorsque ces idées paraissent avoir pour fondement des sentiments de bienfaisance. Ce courage ne peut puiser sa source que dans une conviction profonde. Il ne faut pas craindre de s'exposer pour quelque temps à des reproches d'inhumanité de la part de certains individus qui s'arrêtent à la surface, reproches analogues à ceux que quelques personnes ont pu faire au livre de *la Charité légale*, par M. Naville, le traité le meilleur et le plus complet que nous possédions sur la matière, l'ouvrage d'un homme de bien, dont on aime à retrouver ici les opinions si sages et les jugements si consciencieux.

M. Curel part de ce principe parfaitement constaté, que la bienfaisance publique, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, est impuissante à

soulager toutes les misères. Elle crée le paupérisme plutôt qu'elle ne le soulage. Ce n'est pas qu'on doive dire qu'elle crée des pauvres, bien qu'il ne fût pas difficile de prouver comment elle peut avoir indirectement ce résultat. Mais, en établissant sans cesse de nouveaux secours pour des misères délaissées auparavant, elle convie à les réclamer des individus qui n'y auraient jamais songé, et qui auraient cherché dans la charité privée, et surtout dans leurs propres efforts, les moyens d'y remédier. Elle met ainsi en relief une misère dont on n'aurait pas soupçonné l'existence, et après une extension croissante des secours, on se trouve en dernier lieu avoir encore à soulager une masse d'individus bien supérieure à celle en vue de qui la bienfaisance publique s'était primitivement émue.

De cette résignation des pauvres à souffrir longtemps sans se plaindre, lorsqu'ils ne voient aucun secours préparé pour leur espèce particulière de misère, et de leur empressement à solliciter le soulagement offert ou promis en quelque sorte à tous ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours, faut-il donc conclure à la suppression de ces secours? Non, sans doute. Lors même que la science, qui doit puiser ses inspirations dans la raison et la justice, conseillerait une semblable mesure, l'humanité s'y opposerait au nom de principes non moins sacrés. Lorsque, par suite des progrès de notre civilisation, nous devenons tous de plus en plus avides de bien-être, la société ne peut, par des raisons seules d'économie, fermer volontairement les yeux à des misères que le bien-être environnant rend plus pénibles à supporter. Ce n'est donc pas le secours en lui-même qu'il faut condamner, c'est la manière dont il est accordé. Telle est aussi la conclusion de M. Curel.

D'après ce principe que le travail est une source de richesses et en même temps le germe des vertus et des habitudes les plus salutaires, il repousse tout mode de secours qui se substitue à la prévoyance, à l'activité, aux efforts personnels du pauvre, qui le provoque à la dissipation et à la paresse, et l'engourdit dans une trompeuse sécurité, en lui faisant entrevoir une ressource assurée dans sa détresse. La charité publique a le tort, en effet, d'entretenir une dangereuse confiance dans l'efficacité des secours publics, et par là de paralyser tous les efforts de l'individu. Cette confiance est même mensongère; car, malgré les sommes énormes consacrées à cet usage dans les localités où les secours sont le plus abondants, ces secours, ainsi que chacun le sait, sont toujours très-insuffisants. Ils sont dans tous les cas impuissants pour faire disparaître la misère : ils la perpétuent, au contraire, en se substituant au seul remède efficace, le travail.

La société commet, en effet, une erreur funeste à elle-même et aux pauvres, lorsqu'elle accorde des secours gratuits et sans condition de travail, dans toutes les circonstances où elle pourrait faire autrement. Outre la démoralisation des indigents qui est la première conséquence de ce système, elle s'appauvrit de toutes les ressources qui sont ainsi perdues par le défaut de travail, et elle prive les pauvres de toute la différence qui existe entre le produit du travail et la valeur du secours accordé. Or, la partie du travail perdu est toujours bien supérieure au secours. La société, comme le dit M. Curel, distribue de petits filets d'eau, en tarissant une source abondante. Aussi, plus on sème d'argent, plus on recueille de misère, et, après beaucoup de dépenses, on se trouve dans une situation plus embarrassée qu'avant.

Le nœud de la difficulté, pour M. Curel, est donc d'obtenir de l'indigent le

plus de travail possible. Il fait reposer avec raison la véritable charité sur un seul principe : tirer avant tout parti des forces et des moyens de chaque indigent, au lieu de se mettre à la place de son insuffisance et de le dispenser de tout effort. Car la partie des ressources qu'on perd à l'en affranchir est la plus précieuse, en ce que d'un côté elle est de beaucoup la plus considérable, et que de l'autre elle moralise l'individu, tandis qu'autrement on le déprave. On pourrait presque dire que l'impuissance de secourir tous ceux qui comptent sur autrui est un avertissement plus intelligent et plus salutaire que les inspirations d'une charité si peu prévoyante.

Ainsi, alimenter la mendicité dans le but de soulager les souffrances et la faim, donner aveuglément accès dans les hospices à tous les enfants abandonnés, avec l'excellente intention de les sauver, mais en réalité et inévitablement pour encourager le vice et la débauche, ce sont là des choses abusives qu'un bon sentiment ne suffit pas à justifier. Au contraire, exiger de l'indigent, avant tout secours, le travail dans la mesure de ses forces, exiger de la mère l'accomplissement du devoir maternel, en lui allégeant le fardeau de la maternité, voilà des vues charitables qui tiennent compte de la moralité de l'individu et de l'intérêt de la société, à laquelle on rend ainsi des forces perdues.

C'est de ces excellents principes que l'auteur fait ensuite l'application à la question des enfants trouvés, dans la portion de son livre qui y est spécialement consacrée. Cette partie est de beaucoup la plus importante. Les personnes qui partagent les opinions de l'auteur pourront y trouver des répétitions; mais les développements dans lesquels il est entré étaient peut-être nécessaires pour faire passer ses convictions dans l'esprit de ceux qui professent encore une opinion opposée. M. Curel passe en revue, dans cette partie, les diverses mesures qui ont été proposées ou employées pour arrêter le nombre croissant des abandons d'enfants. Il s'arrête surtout aux trois principales : le déplacement des enfants, la suppression des tours, et l'admission à bureau ouvert. La mesure du déplacement, qui a été vivement recommandée par l'administration pendant plusieurs années, qui a été appliquée dans un grand nombre de départements, et qui y a produit des résultats financiers très-remarquables, est aujourd'hui complétement repoussée par tout le monde, surtout à cause de son caractère d'inhumanité et d'injustice, puisqu'elle fait porter aux nourriciers la peine de l'affection qu'ils ont conçue pour leurs nourrissons. C'est d'ailleurs une mesure transitoire qui remédie momentanément au mal sans le prévenir.

La suppression des tours est une mesure plus radicale : aussi M. Curel s'y arrête-t-il plus longtemps. Il s'attache à prouver que cette mesure ne va pas droit au mal, comme elle semble le faire. Elle est d'ailleurs illusoire, si elle n'est que partielle. Elle n'empêche pas entièrement l'abandon des enfants, qui est cependant le but auquel on doit tendre. Cette mesure peut même avoir de funestes résultats, si elle est employée isolément, si elle n'est pas accompagnée ou même précédée par d'autres mesures. L'admission à bureau ouvert, employée comme complément de la mesure de la suppression des tours, enlève à celle-ci les dangers qu'elle pourrait avoir si elle était employée seule; cependant elle n'est elle-même qu'un palliatif insuffisant. Si l'admission a lieu facilement, le nombre des abandons, un moment diminué, recommence bientôt à s'élever avec rapidité, et il finit par atteindre ou même dépasser le

chiffre primitif. Si l'on se montre trop sévère pour l'admission, alors on repousse des enfants qui auraient des droits aux secours de l'administration, et on retombe dans tous les inconvénients qu'aurait la mesure isolée de la suppression des tours.

Pour être efficace, cette dernière mesure doit être appuyée par d'autres dont M. Curel s'applique à démontrer la nécessité. Ainsi, il veut, avant tout, qu'on établisse d'une manière définitive ce principe, que nul n'a le droit de mettre un enfant à la charge de la société, et que nourrir le sien est pour toute mère un devoir impérieux, sacré, dont la société ne peut la dispenser que dans des circonstances très-rares, et uniquement dans l'intérêt de l'enfant et par des considérations de moralité. Mais, en proclamant ce devoir de la mère d'élever son enfant, il faut lui fournir les moyens d'accomplir cette tâche. Un secours peut être nécessaire surtout pour les filles-mères sur qui retombe exclusivement un fardeau qui aurait dû être porté par ceux qui ont partagé leur faute. La société doit donc leur venir en aide. Mais c'est ici que M. Curel applique surtout le principe qu'il voudrait faire prédominer dans tous les actes de la charité publique. Le tour étant fermé, toute admission clandestine étant interdite, la mère sait quelles sont ses obligations : elle sait aussi qu'elle ne pourra s'y soustraire, parce que tous les moyens seront employés pour l'y contraindre, moyens moraux d'abord, et tout de persuasion, mais qui peuvent aller jusqu'à la menace, l'abandon devant être considéré comme un délit. Dès lors, pour aider la mère à supporter une charge qui, dans beaucoup de circonstances, peut être trop lourde pour elle, un secours lui sera accordé. Mais ce secours n'est qu'un supplément à ce qu'elle doit faire elle-même : c'est seulement lorsqu'elle a épuisé toutes ses ressources qu'il lui est accordé, lorsqu'elle a fait elle aussi tout ce qui est dans la mesure de ses forces. Ce secours, toujours limité à deux ou trois ans, a uniquement pour objet de l'aider à pourvoir à sa subsistance et à celle de son enfant lorsqu'elle le nourrit elle-même, les soins qu'elle lui donne diminuant alors le produit de son travail; ou de lui fournir les moyens de payer une nourrice lorsque la conservation de sa réputation ou d'autres circonstances la mettent dans la nécessité de se séparer de son enfant. Mais, à moins de cas exceptionnels qui ne se rencontrent guère que dans les grandes villes où la corruption a le plus étendu ses ravages, jamais l'hospice ne doit la décharger de ses obligations; l'administration ne peut que suppléer à l'insuffisance de ses ressources, lorsqu'elle a fait tout ce qu'elle a pu et tout ce qu'elle a dû.

Dans cette position, cependant, la bienfaisance publique peut encore venir en aide à la mère, et cela par des moyens qui n'ont aucune fâcheuse influence, qui n'affaiblissent en rien ce sentiment maternel qu'on doit entretenir ou réveiller par tous les moyens possibles, des moyens dont l'égoïsme ou la paresse ne peuvent abuser. Toutes les pensées de la bienfaisance qui ont pour objet l'organisation de moyens semblables, sont éminemment salutaires : elles préviennent la misère en soulageant les classes laborieuses et en les moralisant. Telles sont celles qui créent les salles d'asile, parce qu'avec de semblables institutions on rend service à la mère, on vient à son secours, sans la dépraver : on lui laisse la libre disposition de son temps, en lui donnant toute sécurité sur la surveillance dont son enfant est l'objet. Telles sont celles qui ont fondé les récents établissements connus sous le nom de *crèches*. Telles sont, en un mot, toutes les pensées qui, en conservant au sentiment maternel

son intégrité et en le fortifiant, tendent à circonscrire et à cicatriser cette plaie profonde des abandons d'enfants qui ronge le corps social.

Au reste, M. Curel ne se dissimule pas les difficultés de l'entreprise. Au contraire, dans une dernière partie de son travail, précieuse par les renseignements qu'elle présente sur les moyens d'exécution, il fait connaître en détail tous les obstacles qu'il a rencontrés dans l'accomplissement de ses vues, et fournit d'utiles indications à ceux qui voudront marcher sur ses traces. Les résultats remarquables qu'il a obtenus sont d'ailleurs la justification la plus complète de ses idées. Ainsi, par des investigations multipliées et par des secours judicieusement accordés aux filles mères, il est arrivé, non-seulement à réduire graduellement ces abandons d'une manière extraordinaire; mais même à faire que, dans la dernière année, en 1844, le nombre des expositions, qui dans son département s'était élevé pour une seule année à 124, est tombé à 5, sur lesquelles encore 4 enfants ont été retirés par leur mère, un seul étant resté à la charge de l'hospice. Pour obtenir ce résultat prodigieux, des secours ont été accordés à 26 filles mères seulement.

Il est juste de dire toutefois que le département des Hautes-Alpes se trouve dans une position particulière, que c'est un département exclusivement agricole, où l'industrie n'a encore fait aucun progrès, et qui ne renferme aucune de ces grandes agglomérations d'habitants ou de ces grands centres industriels qui sont trop souvent des foyers de corruption. M. Curel le reconnaît lui-même, et il prévoit que les mesures proposées par lui rencontreront ailleurs des obstacles beaucoup plus grands que ceux dont il a eu le bonheur de triompher. Cependant, ces obstacles sont peut-être encore supérieurs à ce qu'il laisse entrevoir. Ils s'accroîtront sans doute dans beaucoup de départements de toute la différence qui pourra exister entre eux et celui des Hautes-Alpes, sous le rapport de l'immoralité régnante, de la plaie du paupérisme, du nombre ordinaire des abandons, et du nombre des agents à qui sera confiée l'exécution des mesures ; mais les difficultés ne sont pas une raison pour abandonner des idées dont la justesse est démontrée, ce qui nous paraît être le cas pour celles que M. Curel expose dans son livre.

Nous lui ferons cependant une objection avant de terminer. Préoccupé avec raison des inconvénients de la charité publique, il en exagère peut-être les fâcheux effets. Ainsi, il établit, dès le début de son ouvrage, que la cause première du paupérisme est dans l'exercice mal entendu de la charité. C'est, je pense, aller un peu trop loin dans une assertion qui, renfermée dans de certaines limites, serait d'une vérité incontestable. Il faut du moins bien s'entendre sur les mots. Une charité imprudente peut étendre, et je crois qu'elle étend démesurément la plaie du paupérisme, mais elle n'est pas la cause première de la misère.

Frappé aussi des efforts inouïs qu'une vie habituelle de privations fait faire aux populations misérables de l'âpre pays qu'il administre avec un si louable zèle, M. Curel semble croire qu'il n'y a pas de misère qui, même sans aucun secours étranger, ne dût disparaître devant des efforts analogues. Il va même jusqu'à regarder comme une hypothèse sans réalité, qu'une famille ne puisse subvenir à sa propre subsistance. Ceci est certainement une hyperbole, car, sans parler de toutes les circonstances où la maladie et les infirmités viennent priver une famille des seuls bras qui puissent la faire vivre, quels efforts personnels pourraient, aux époques de crises commerciales, procurer la subsistance,

dans de certaines localités manufacturières, à ces ouvriers qui, en temps ordinaire, ne reçoivent qu'un chétif salaire, sur lequel il n'y a pas possibilité de prélever aucune épargne, et à qui le travail vient subitement à manquer? Eloigné de ces localités, M. Curel les a sans doute un peu perdues de vue en écrivant son livre, auquel nous nous plaisons d'ailleurs à rendre justice, malgré cette légère critique, et dont tous les principes, non-seulement ceux qui ont rapport à la question spéciale des enfants trouvés, mais aussi ceux qui sont relatifs à l'exercice en général de la charité publique, recevront certainement l'approbation de tous les hommes éclairés.

J.-J. RAPET.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Nominations. — Suite et fin du Mémoire de M. Eusèbe de Salles, intitulé : *Linéaments de philosophie ethnographique*. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Saint Thomas d'Aquin*, par M. Montet. — *Documents inédits relatifs à l'Histoire d'Espagne*. — Rapport de M. Blanqui sur un nouveau Dictionnaire anglais et français de M. Spiers. — *Antiquités du Droit français*, par M. Troplong. — Réclamation de M. Moreau de Jonnès au sujet du Mémoire de M. Fayet, *Sur la population de la France*.

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier compte-rendu, l'Académie a fait plusieurs nominations dans la section d'économie politique. Deux places de correspondants nationaux étaient vacantes par le décès de M. Robiquet, et par la nomination de M. Alban de Villeneuve-Bargemont comme membre ordinaire dans la section de morale. La liste de présentation de la section était ainsi disposée : au premier rang, et *ex-æquo* : M. Frédéric Bastiat et M. de La Farelle. Au second rang, et *ex-æquo* : M. le comte d'Angeville; M. Guerry de Champneuf; M. du Boys-Aimé, et M. Julliani. A la séance du samedi 24 janvier, sur 21 votants, M. Frédéric Bastiat a obtenu, au premier tour de scrutin, 20 suffrages, et M. le comte d'Angeville, 1 ; au second tour et sur le même nombre de votants, M. de La Farelle a obtenu 20 suffrages, et M. le comte d'Angeville, 1.

Pour une nouvelle place de correspondant étranger, la liste de présentation portait, au premier rang, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella. Au second rang, M. le comte Petitti de Roreto; et au troisième rang, M. Giulio. Sur 21 votants, M. Ceva Grimaldi a obtenu 15 suffrages, et M. Petitti de Roreto, 6. Deux académiciens que la politique enlève habituellement aux travaux pacifiques de la savante compagnie, MM. Guizot et Duchâtel, étaient venus déposer leur boule.

Le *Journal des Économistes* ne se trouve pas dans des conditions d'impartialité suffisantes pour s'expliquer sur les nouveaux choix de l'Académie. Ses lecteurs ont souvent vu figurer MM. Bastiat et de La Farelle parmi ses collabora-

teurs, et nous espérons que cette partie de leurs travaux n'a pas été sans influence sur la décision de l'Académie et la presque unanimité qui a accueilli leur candidature. Quant à M. Ceva Grimaldi, chargé, ainsi que le demandait M. Charles Dupin, de représenter scientifiquement l'Académie en Italie, sa qualité de ministre des finances du royaume des Deux-Siciles, et ses travaux sur diverses branches de l'économie politique, justifient hautement sa nomination. Mais l'Académie aurait aussi trouvé, nous devons le dire, dans les autres candidats des correspondants dignes d'elle.

— Nous dirons pour terminer les notions sommaires que nous avons déjà exposées à l'occasion du Mémoire de M. Eusèbe de Salles, intitulé : *Linéaments de philosophie ethnographique*, que la conclusion de l'auteur est celle-ci : l'*espèce* provient d'une création primitive et invariable ; cette opinion est celle de Candolle, de Buffon et de Cuvier. Elle se sépare profondément de celle des partisans de la chaîne des êtres. Si maintenant on veut observer et classer la famille humaine et ses variétés actuelles, il faut, suivant M. de Salles, procéder par chronologie et par géographie : à tel temps il y avait telles races, de telle apparence, occupant tels espaces du globe terrestre.

Dans ce Mémoire, où les questions les plus diverses de temps, de pays, de systèmes, ont tour à tour été abordées, l'examen critique est difficile. Des points particuliers sont acceptés ou critiqués suivant les opinions particulières du lecteur. Mais une réfutation ou une approbation complètes sont impossibles. Certains chapitres, cependant, doivent être accueillis avec faveur à raison de la distinction des sentiments, et des expressions par lesquelles ils sont formulés. En s'occupant des aptitudes respectives des races, M. Eusèbe de Salles s'exprime ainsi sur l'inaptitude intellectuelle reprochée à la race noire : « Les dédains violents, dit-il, se sont acharnés de préférence sur les nègres, à qui l'on conteste toute civilisation passée et même présente ; mais l'inéducabilité de cette race, en la supposant quelque chose de certain, n'est pas quelque chose de définitif. La race nègre eut quelque part à la fonction, sinon à l'initiation de la civilisation égyptienne, pendant que les Scythes nos aïeux étaient encore des sauvages nus et à peine chasseurs. Les races tardives ne sont pas pour cela déshéritées de tout lot social ; le climat où vivent les nègres est énervant et donne, presque sans travail, la nourriture et le vêtement. Les climats froids et ingrats stimulent plus vivement l'industrie et l'activité humaines. Dans l'Amérique tropicale, des chrétiens, fils indignes du Portugal, ont été trouvés vivant sans mariage, sans monnaie, sans sel, et presque sans vêtements et sans religion dans une contrée du Brésil, où les troupeaux sont d'une prodigieuse fécondité, où la vigne donne trois récoltes par an, où le bananier et le citronnier sont toute l'année couverts de fruits. Dans quelques années d'ici les enfants de pareils blancs auront besoin de plusieurs générations éduquées pour ressaisir les hautes facultés de leurs aïeux d'Europe. Pourquoi s'étonner que ces facultés ne surgissent pas entières dès la première ou la seconde génération des nègres de nos colonies ! Avant que les générations aient parcouru le cercle entier du progrès, assez d'individualités privilégiées ont montré que dans le procès fait à la race nègre, on avait tort de confondre le fait de l'éducation avec l'aptitude à la recevoir. Un seul exemple de succès suffirait pour mettre hors de doute l'éducabilité de la race entière ; et ces exemples ont été nombreux. Sans citer les collections de littérature ayant pour auteurs des nègres, commander ou asservir des hommes passe pour une combinaison intellectuelle plus haute que de les instruire, et

la race nègre n'y a jamais failli, car ses tribus n'ont jamais manqué de chefs, ses monarchies de roitelets, ses républiques de présidents ! »

— Dans de précédents travaux, M. Wolowski s'est occupé des différentes réformes dont, suivant lui, notre système hypothécaire est susceptible. Pour compléter ses observations et embrasser d'une manière plus complète toutes les questions qui se rattachent aux hypothèques légales, M. Wolowski se propose, dans une série de nouvelles études, de rechercher ce qu'a été dans l'antiquité romaine la constitution de l'union conjugale sous le rapport des biens, et de signaler les modifications dont cette même union conjugale est susceptible dans le droit français actuel. M. Wolowski reconnaît que le Code, en adoptant le régime de la communauté, a rendu hommage au principe essentiel de l'union conjugale ; mais le législateur n'a pas tiré les conséquences du principe qu'il avait posé. La communauté entière des époux ne repose encore qu'en germe dans le Code civil. En cela, d'après M. Wolowski, nous avons suivi l'exemple des Romains, qui, après avoir émis de magnifiques propositions sur l'identité de l'existence des époux, n'ont su organiser que la division des patrimoines. « Leurs préceptes, dit-il, sont une protestation éloquente contre leurs lois ; ils ont pressenti, au contact du christianisme, la dignité et la fin du mariage ; mais ils ont renoncé à les réaliser au milieu d'une société perdue de vices et abîmée dans la débauche.»

Arrivant au Code civil et s'occupant du titre du contrat de mariage, M. Wolowski trouve que le partage de l'existence matérielle des époux tel qu'il est reconnu par la loi nouvelle et l'application de ce principe sont susceptibles d'objections sérieuses. « La pensée de la Révolution, l'égalité des biens devant la loi, a disparu pour faire place à la résurrection tronquée, infidèle du passé. Le régime *des propres*, effacé dans les successions, revit dans le contrat de mariage ; l'unité du Code est brisée. L'union des biens, à laquelle devait conduire naturellement l'union des personnes, ne comprend, par une distinction singulière, que les biens meubles, en laissant les biens immeubles en dehors de la communauté conjugale. Cette division n'existait pas dans l'ancienne jurisprudence, le régime *des propres* avait un sens, et exerçait une influence qui tenait à un système de dévolution des biens aux lignes dont ceux-ci provenaient ; la différence introduite entre les meubles et les immeubles ne tient qu'à de fausses notions d'économie. Elle ne repose sur aucun principe ; elle n'a pas de raison d'être dans la société actuelle. Cent mille francs de rente en inscriptions sur le grand-livre tombent dans la communauté, et une bicoque de cent écus n'y tombe pas. »

Dans le cours de la première partie de son Mémoire, M. Wolowski insiste sur le développement immense de la richesse mobilière et sur le non-sens actuel de la loi, qui laisse les immeubles en dehors de la communauté, parce que, à l'époque de la rédaction, les immeubles étaient considérés comme beaucoup plus précieux que les meubles. M. Wolowski montre également que le régime dotal n'a pris naissance que par le divorce ; il s'est développé en vue du divorce et des seconds mariages. De fausses idées sur la population dominaient ces lois. La première lecture de M. Wolowski sera suivie de plusieurs autres ; nous en préciserons la pensée et les développements.

— Dans un Mémoire sur *saint Thomas d'Aquin, considéré comme philosophe*, M. Montet s'est occupé des travaux allemands et français sur la scolastique. Arrivant à saint Thomas d'Aquin, il a montré le rôle joué par lui au treizième

siècle, ses emprunts à la philosophie de Platon et d'Aristote, ses nombreux ouvrages, sa théorie des idées... Résumant son jugement sur Thomas, M. Montet dit : « Saint Thomas manque d'originalité et de force de réflexion ; bien qu'il se distingue par un jugement sain et par une grande puissance de systématisation, il a besoin d'être dirigé et contenu, et ne peut pas voler de ses propres ailes dans la sphère de la spéculation. Aussi le voyons-nous faire fausse route dans toutes les questions de philosophie pure, tandis que, lorsqu'il entre dans le champ de la théologie et de la morale, il se trouve sur son terrain. Appuyé sur le christianisme, il marche d'un pas assuré ; aussi, en étudiant l'ensemble de son système métaphysique, nous trouverons un tout autre homme, et nous découvrirons les qualités éminentes qui le firent surnommer l'*Ange de l'école.* »

— Le mouvement politique qui s'est manifesté en Espagne depuis quinze ans s'étend à l'industrie, aux lettres et aux sciences. Des publications importantes y sont faites par de simples particuliers. On doit citer en première ligne *la Collection des documents inédits relatifs à l'histoire d'Espagne*, due au zèle et au dévouement de don Martin, Fernandez Navarrete, don Miguel Salva et don Pedro Sainz de Baranda, tous trois membres de l'Académie royale d'histoire d'Espagne. Quelques parties de ces documents ont été explorées et analysées par M. Mignet dans un rapport présenté à l'Académie. Le tome VI de cette publication, sur lequel M. Mignet a insisté, se rapporte principalement au seizième siècle, époque de la grandeur, de la richesse et de la gloire espagnoles, et se compose de correspondances officielles et de documents authentiques.

Par toutes ces pièces, on connaît avec exactitude et précision la conquête du Mexique par Fernand Cortez, celle du Pérou par Pizarre, la lutte glorieuse des forces espagnoles et catholiques, commandées par don Juan d'Autriche, dans la Méditerranée, contre les Turcs, de 1571 à 1576 ; l'occupation du Portugal, en 1580, par Philippe II ; le mariage de ce prince avec la reine Marie d'Angleterre, et l'influence qu'il exerça dans ce pays ; la mission du duc d'Albe dans les Pays-Bas, et le sort réservé à Florès de Montmorency, baron de Montigny, que la duchesse de Parme avait envoyé à Philippe II, en 1566, pour lui proposer les mesures les plus propres à pacifier les troubles survenus en Flandre. M. Mignet a félicité les auteurs d'une collection aussi savante, aussi utile, et à l'aide de laquelle l'histoire peut, sur plusieurs points importants, rectifier ses erreurs, combler ses lacunes et donner plus de couleur en même temps que plus d'exactitude à ses récits.

— L'usage des dictionnaires se conservera tant que les projets souvent renouvelés d'une langue universelle ne seront pas adoptés. Aussi ne peut-on qu'applaudir aux efforts tentés pour améliorer ces livres d'une utilité journalière. Les progrès de l'industrie, les choses nouvelles qu'elle fait surgir, et les mots qui expriment ces choses ne reçoivent que tardivement droit de cité dans ces livres édités souvent avec routine. M. Blanqui, en présentant un rapport verbal sur un Dictionnaire anglais-français de M. Spiers, a voulu encourager les efforts de l'auteur, en signalant le mérite de son livre qui renferme la langue scientifique et usuelle de l'industrie moderne, celle des sciences économiques, mécaniques et administratives, la langue parlementaire et financière qui joue un si grand rôle dans les affaires des deux nations, et dont les vieux lexiques ne disent pas un mot.

— Un livre de M. Bouthors, sur les coutumes locales du bailliage d'Amiens, a motivé un rapport de M. Troplong que nous analyserons dans notre prochaine revue. Ce travail est une curieuse dissertation sur les antiquités du droit français. M. Troplong fait une excursion, à l'occasion du livre de M. Bouthors, dans le droit coutumier, dans l'histoire de l'établissement des communes et du régime féodal. Suivant M. Troplong, la féodalité, les communes, les coutumes sont trois grands anneaux de la chaîne du moyen âge, et trois anneaux qui se lient et qu'il faut tenir dans la main pour descendre historiquement des hauteurs de l'époque aristocratique dans les régions libres et faciles de notre démocratie; mais ces trois éléments de la civilisation du moyen âge n'ont pas toujours été envisagés sous leur véritable point de vue, soit par les historiens, soit par les jurisconsultes des deux siècles précédents. La haine pour des institutions vieillies, et cependant toujours hautaines et ambitieuses, la faveur pour la royauté, leur rivale, inspirèrent aux publicistes les plus recommandables de l'ancien régime, des jugements sévères jusqu'à la passion. On voit le point de départ de M. Troplong; nous le suivrons bientôt en résumant ses idées.

— La livraison de janvier du compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques contient une réclamation de M. Moreau de Jonnès, à l'occasion d'un Mémoire de M. Fayet, sur la population de la France. Ce Mémoire, ayant été inséré dans le *Journal des Économistes* (numéro du mois d'octobre), nous croyons devoir la reproduire. Cette lettre, adressée au secrétaire perpétuel de l'Académie, est ainsi conçue :

« Monsieur le secrétaire perpétuel,

« Mon nom étant cité mal à propos et mes travaux statistiques ayant été fort étrangement travestis dans un Mémoire *sur la population de la France*, inséré dans vos *comptes-rendus*, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accueillir la réclamation suivante, et la présenter à l'Académie dans sa prochaine séance.

« Il a été fait usage dans ce Mémoire de chiffres vrais, recueillis officiellement par mes soins, mais on en a tiré des chiffres imaginaires et des conséquences diamétralement opposées à la vérité.

« L'objet systématique de l'auteur est d'attribuer une prodigieuse mortalité et une grande diminution de population aux événements de la Révolution et de l'Empire, observation contredite par tous les documents statistiques des archives du royaume, et qui n'est que la reproduction en chiffres des pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martainville et autres écrivains de la même sorte.

« Pour commettre cette falsification historique, il a fallu substituer aux nombres que M. Necker a donnés, de la population de la France, des chiffres qui sont propres à l'auteur, mais qui sont en contradiction flagrante avec vingt autorités irrécusables, parmi lesquelles il suffit de citer : Messance, Montyon, Buffon, Pommelles et l'illustre Lavoisier.

« Il est évident qu'un travail qui a un tel but et de pareils moyens d'exécution n'est nullement susceptible de réfutation, d'autant plus qu'il rappelle un autre Mémoire où l'auteur s'efforçait, l'année dernière, de prouver par des chiffres que, pour multiplier les crimes, il suffit d'enseigner à lire aux enfants. »

**

CORRESPONDANCE.

SUR LE COMMERCE DES GRAINS EN HOLLANDE.

Nous recevons de M. de Witte van Citters, membre du barreau de La Haye, une lettre sur le commerce des grains en Hollande, dans laquelle nous puisons quelques considérations intéressantes, qui feront suite à un article de M. Léon Faucher, publié dans le numéro d'octobre dernier [1], sur la Belgique et le commerce des grains. Après avoir établi que la Hollande, loin de jouir de la liberté illimitée du commerce des grains, est, au contraire, régie par la loi du 29 décembre 1835, contenant, comme la loi anglaise, un système de droits mobiles et variables suivant les prix des blés, mais sans prohibition absolue, notre honorable correspondant entre dans les considérations suivantes :

« Le résultat de cette législation est facile à deviner. Les greniers, établis principalement à Amsterdam, restent vides, et le commerce languit tellement, qu'en septembre dernier il n'a pu fournir la moindre partie du sarrasin qu'on lui demandait avec instance pour remplir le vide que laissait la non-réussite de la récolte des pommes de terre. Et pendant que nos négociants se trouvent réduits à une inaction forcée, ceux de Hambourg s'enrichissent. J'emprunte à un ouvrage remarquable sur notre commerce, publié en 1844, les tableaux suivants, fort significatifs sans doute, si l'on considère que les droits ont été augmentés en 1825, diminués en 1830, et qu'en 1835 les droits progressifs ont été établis. Le tableau donne la moyenne du mouvement commercial, calculé par année pour chacune de ces quatre périodes.

LASTS (de 30 hectolitres).

	FROMENT.		SEIGLE.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1820-1824.....	19,659	4,307	19,728	913
1825-1829.....	14,272	11,611	27,339	2,114
1830-1835.....	20,616	1,439	30,322	2,539
1836-1840.....	14.655	9,663	26,186	3,375

Le commerce des grains à Hambourg a toujours suivi une progression contraire :

En 1825 il a	été importé	39,281	Exporté	24,582 lasts.
En 1830	—	57,459	—	39,674
En 1831	—	46,688	—	25,639
En 1835	—	18,750	—	8,710
En 1841	—	73,988	—	58,135

Voilà en peu de mots l'exposé de notre situation sous le rapport du commerce des grains.

Soyons justes cependant. La faute n'est pas entièrement au gouvernement, qui paraît être pénétré de la nécessité d'une réforme. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ont pu voir dans l'analyse du projet de loi de douane, publié par M. de Jonge, tome IX, page 360, que le gouvernement avait proposé un

[1] Tome XII, page 193.

retour aux saines doctrines par l'établissement d'un droit fixe. L'auteur de l'article ne doutait nullement que l'agriculture ne vînt jeter des hauts cris, et ne fît tout son possible pour maintenir la loi de 1835; et en cela, il ne s'est pas trompé. On s'est tellement démené, que le gouvernement a dû retirer cette partie du projet, et laisser les choses comme elles étaient. Il n'y a malheureusement aucun espoir d'amélioration, surtout aussi longtemps que la législation anglaise restera en vigueur. Les grands propriétaires seront toujours en force à la seconde Chambre des États-Généraux, et le gouvernement se voit forcé de tenter quelque modification, ainsi qu'il a été prouvé lors de la discussion sur le projet de loi sur l'importation des subsistances alimentaires.

Cette loi est cependant bien supérieure aux droits adoptés en Belgique, si justement critiqués par M. L. Faucher. Il peut être utile de rappeler les résultats de l'enquête faite, par l'ordre du gouvernement, en septembre dernier, qui a servi de base à l'ordonnance royale du 14 septembre, depuis convertie en loi. Cette enquête a été traduite en français dans *le Journal de La Haye*, du 17 septembre; et, si je ne me trompe, reproduite dans quelques journaux français. Pour la tirer de l'oubli où elle paraît être tombée en France, et qu'elle ne mérite guère, je transcris ici les passages où le gouvernement expose son sentiment sur les principes à suivre dans la matière. Ils se trouvent dans le § 3, intitulé : *Sur quelques moyens de prévoyance.*

« On a proposé grand nombre de moyens à employer pour prévenir le renchérissement des subsistances alimentaires; mais la plupart sont ou inapplicables à notre pays, ou peu propres à atténuer le mal; tels sont les moyens suivants :

« 1° *La prohibition des denrées à la sortie.* La règle : *point d'importation sans exportation*, trouve son application plus encore chez nous, pays plus éminemment commerçant qu'ailleurs. Le mobile des spéculateurs peut et doit être cherché dans la perspective de pouvoir réaliser des bénéfices; car ce n'est que par l'appât de chances favorables que le négociant se décide à acheter ailleurs. S'il y a des motifs assez puissants pour excepter de cette règle quelques produits, ce ne sont pas les pommes de terre, surtout celles de cette année; car l'expérience a démontré qu'elles ne paraissent pas devoir se conserver longtemps; et, si l'on forçait les détenteurs à les garder, en les empêchant de les exporter, ils pourraient plus tard reprocher avec justice au gouvernement de leur avoir causé gratuitement un notable préjudice.

« 2° *La défense d'employer les pommes de terre dans les distilleries* n'était pas nécessaire; en effet, si les prix des pommes de terre se maintiennent, les distillateurs se garderont bien d'en employer; ils les remplaceront alors avec avantage par le sirop de sucre ou les grains qui seront meilleur marché; et si, d'un autre côté, les mauvaises pommes de terre, qui ne peuvent servir pour la consommation, sont encore bonnes pour les distilleries, il vaut alors infiniment mieux que les distillateurs s'en servent que de les laisser pourrir. En outre, cette défense exigerait, pour ne pas violer des droits acquis, des indemnités en faveur des distillateurs.

« 3° *Acheter des approvisionnements pour en former des magasins dans les communes* est également un moyen inapplicable; car le gouvernement n'a pas le droit d'y contraindre les communes. D'ailleurs, il est à présumer que parmi les 1,217 communes, il s'en serait trouvé plus d'une qui ne s'y serait pas soumise, ou à laquelle les moyens auraient manqué, de sorte que cette mesure ne peut être adoptée comme mesure de précaution générale; elle eût au contraire

fait naître la jalousie entre les communes; elle eût eu pour suite inévitable que ces achats considérables de vivres seraient dégénérés en une espèce de concurrence, et auraient encore fait monter les prix. Au surplus, si le mal a la gravité que les divers rapports lui prêtent, les communes ne sont pas d'abord en état de faire face à l'achat des approvisionnements nécessaires; et ensuite, comme le caractère de la maladie paraît être tel que les pommes de terre se gâtent vite, il est fort possible que les pommes de terre emmagasinées auraient pourri, et que dès lors le but aurait été complétement manqué.

« 4° *L'achat d'approvisionnements pour le compte du gouvernement.* Ce moyen n'est pas applicable, par la même raison qui a fait rejeter la formation des magasins par les communes. En outre, la quantité de pommes de terre à acheter, pour suppléer au trop minime rendement de la récolte, pourrait, sans exagération, être évaluée à 2 à 3 millions de rasières, que l'on devrait céder à 1 ou 2 florins, et peut-être encore à plus, de perte. Selon toutes les probabilités, ceci aurait réagi d'une manière défavorable sur l'esprit d'entreprise des spéculateurs.

« 5° *Accorder des primes à l'importation* est un moyen inexécutable sans une prohibition à la sortie; car, pour gagner les primes, on aurait importé des pommes de terre par transit, pour les réexporter de suite. Les hauts prix peuvent plutôt être regardés, de la part du commerce, comme un moyen d'encouragement pour l'importation. »

Ce serait vraiment chose désirable que tous les gouvernements pensassent, sur cette matière, comme le nôtre. Au reste, malgré toutes les fautes qu'on a pu faire dans le sens prohibitif, nos gouvernants ont toujours devancé leur siècle dans leur manière de considérer les matières commerciales. Par exemple, la belle maxime, *point d'exportation sans importation*, se trouve déjà en termes formels dans une ordonnance du 3 février 1501, de Philippe le Bel, en sa qualité de comte de Hollande.

Je voudrais n'avoir plus rien à dire; mais, tandis que j'écris ceci, une mesure vient d'être prise par le gouvernement, qui n'est pas fort en harmonie avec les principes qu'il professait. Il s'est laissé entraîner à des représailles contre les prohibitions de la Belgique, qui ont déjà conduit à une guerre ouverte de tarifs; au moment où ces lignes seront imprimées on en saura sans doute les résultats, dont un peut être facilement prédit, c'est que le commerce honnête des deux pays aura souffert, et la contrebande aura prospéré [1]...

J. DE WITTE VAN CITTERS,

Avocat près la Cour suprême de justice des Pays-Bas.

La Haye, 15 janvier 1846.

Alençon, 3 février 1846.

A monsieur le rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Après avoir lu dans le dernier numéro de votre journal les courtes réflexions de M. Daire sur mon ouvrage [2], ma première pensée est une pensée de gratitude pour la bienveillance avec laquelle il l'a jugé. Mais, tout en rendant justice à ce qu'il veut bien appeler mon amour du bien, il a cru devoir attaquer le fond même de mes

---

[1] Voir la chronique du numéro précédent, page 221.

[2] *Du Paupérisme.*

idées, sous le double rapport de l'omission d'un principe fondamental en fait de paupérisme et de l'atteinte portée à la liberté naturelle d'une partie des ouvriers.

Qu'il me soit permis de faire deux mots de réponse à ces deux objections.

Il est vrai que je ne me suis point occupé du principe de population et de ses conséquences; mais c'est parce que les développements relatifs à une si haute question m'ont paru étrangers à cette partie de mon ouvrage, et non par ignorance. A la vérité, j'ai eu un tort que je dois reconnaître aujourd'hui, puisqu'un esprit comme M. Daire s'y est mépris, c'est de ne pas avoir exprimé formellement mon adhésion entière à la doctrine de Malthus, et annoncé que, plus tard, je dirais comment elle doit concourir, avec les préceptes exposés dans ma première partie, à l'affaiblissement du paupérisme. Quoi qu'il en soit, tout homme éclairé doit s'apercevoir que, dans l'état actuel de notre population, la difficulté de vivre tient moins à ce qu'il n'y aurait plus de place aujourd'hui pour tout le monde *au banquet de la vie*, qu'à la mauvaise conduite des travailleurs, ainsi qu'à l'imperfection de quelques-unes de nos lois et de notre système économique général. Mais en voilà assez sur ce premier point.

A l'égard de mon système d'incorporation et de ce qu'il a de contraire à la liberté individuelle, comme j'ai exposé les raisons sur lesquelles je l'appuie, je n'ai plus à y revenir, et je l'abandonne au jugement du public. Si je me suis trompé, on rejettera mes idées et on fera bien, car je n'y tiens qu'autant qu'elles seraient vraies; ce n'est pas leur adoption que je demande, mais leur examen consciencieux. Pour moi, fondé sur le grand précepte de la charité chrétienne, j'ai cru que le secours était dû à la souffrance, mais à la souffrance imméritée, et non à celle qui serait la suite d'une mauvaise conduite, à moins pourtant qu'on ne vînt à résipiscence, et qu'on n'adhérât à quelques règles, fort simples après tout, puisqu'elles constituent la loi morale du genre humain et sont la condition de son existence.

Mais voici une seconde considération que je crois absolument péremptoire. Libre à un mauvais sujet de se perdre, s'il le veut absolument, bien que, pour mon compte, ce soit là une thèse que je n'admette pas, appuyé, ce me semble, sur notre législation, qui a consacré deux chapitres du Code civil à l'interdiction et au conseil judiciaire : cependant, comme beaucoup d'économistes de l'école moderne l'admettent, et que je suis loin de méconnaître la force des raisons sur lesquelles ils s'appuient, je n'insiste pas davantage, et je peux leur faire cette concession ; mais c'est à une condition, à condition que les sottises seront personnelles et qu'elles ne rejailliront point sur la famille, car, dans ce cas, je soutiendrai de toutes mes forces le droit d'intervention de la société. Quoi ! la loi punit les sévices directs des parents sur leurs enfants, et elle permettrait qu'ils les élevassent pour la mendicité, la paresse, la débauche ou le crime; elle permettrait qu'ils les laissassent volontairement sans pain, sans vêtement, sans abri ! Mais qu'est-ce donc que des sévices, si de pareilles indignités n'en sont pas? On en pensera ce qu'on voudra; pour moi, je m'élève contre une pareille insouciance, et le silence des lois à l'égard de si chers intérêts est injustifiable à mes yeux. Je n'aperçois qu'une seule difficulté, c'est celle de savoir si le législateur agira par voie répressive ou préventive. Croyant la répression le plus souvent impossible ou illusoire par mille raisons que ce n'est pas le lieu de dire ici, j'ai regardé dès lors une intervention sage et modérée comme chose très-légitime, et je l'ai formulée à ma manière. C'est là-dessus que, encore une fois, j'ai appelé l'attention du public, pour examiner et prononcer.

Voici, au reste, une considération à laquelle on n'a peut-être pas encore songé, malgré son importance, car elle est la clef d'un grand problème; je veux parler de l'abolition de l'esclavage. Ceux qui la réclament s'appuient sur le droit, et là-dessus ils sont inexpugnables : ceux au contraire qui y sont opposés de bonne foi, sans aucun motif d'intérêt personnel (et il faut être assez juste pour reconnaître qu'il y en

a beaucoup), se fondent sur ce que l'expérience a déjà appris par rapport aux habitudes de paresse, de vagabondage, bref, à l'horreur du travail des esclaves devenus libres. Aussi, prévoyant ce que deviendrait une société ainsi composée, ils ne veulent plus entendre parler d'affranchissement général. Mais si, portant plus haut leurs regards, ils considéraient que tout homme étant mis dans ce monde pour y travailler, élever honnêtement sa famille et vivre en paix avec ses voisins, on a droit de contraindre à une vie régulière ceux que la faiblesse de leur volonté ou tout autre motif éloignent de ces habitudes, ils ne tarderaient peut-être pas à reconnaître que la liberté absolue n'est pas toujours bonne, et qu'elle doit s'accommoder avec le jeu régulier de la société. Donc les nègres doivent recouvrer la liberté, mais la liberté dans l'ordre, et non la liberté dans le désordre; donc, pour ceux qui sont incapables de se conduire, il faut un patronage, une incorporation, quelque chose enfin de semblable à ce que j'ai proposé, sans quoi on ne doit même pas songer à changer leur condition. Je ne crois pas qu'à cet égard l'expérience vienne me donner un démenti. Mais ici la couleur de la peau ne fait rien à l'affaire. Les mêmes principes s'appliquent aux blancs comme aux noirs, les uns et les autres faisant partie de l'espèce humaine. Telle est ma manière de voir, et voilà sur quoi j'appelle la lumière de la discussion.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

MARCHAND, D. M.

Réponse.

Si nous ne nous trompons, l'honorable signataire de la lettre précédente nous justifie lui-même du reproche que nous lui avions adressé de n'avoir pas tenu compte, dans la question du paupérisme, de la tendance constante de la population à dépasser le niveau des moyens d'existence qu'elle puise dans la terre et dans le travail. Il ressort de ses propres paroles que nous n'avons pu voir, dans son livre, *ce qui ne s'y trouvait point*, à savoir l'adhésion qu'il déclare aujourd'hui donner à la doctrine de Malthus. Il ne reste donc plus, entre nous et lui, qu'une seule cause de dissentiment.

Cette cause a pour objet l'opportunité, que nous n'admettons pas, de restreindre la liberté naturelle des classes ouvrières. M. le docteur Marchand persiste à croire notre critique mal fondée à cet égard, et il la repousse, d'une manière aussi modérée que consciencieuse, par les considérations qu'on vient de lire. En cela, il use d'un droit dont nous approuvons l'exercice; car c'est seulement du choc des opinions que peut jaillir la lumière.

Il comprendra, toutefois, que nous ne pouvons rentrer dans une discussion des éléments de laquelle le public prendra connaissance avec beaucoup plus de fruit dans son livre même. Aussi, nous bornerons-nous à répondre qu'à nos yeux l'État a rempli tous ses devoirs envers la société, quand il pourvoit sagement à l'éducation morale et intellectuelle du peuple, et quand il n'établit ou ne maintient que des lois conformes à l'*intérêt général*, c'est-à-dire, qui respectent autant la liberté et la propriété dans la personne des simples travailleurs, que dans celle des propriétaires et des capitalistes. Voilà, selon nous, toutes les institutions *préventives* que réclame la morale publique; et il nous serait facile de prouver, l'histoire à la main, que toutes les atteintes portées à la liberté humaine, même dans les intentions les plus pures, n'ont jamais eu que des résultats déplorables. Les bonnes mœurs ne se décrètent pas législativement, et elles ne peuvent être que l'effet de l'amélioration lente et graduelle du corps social. Or, tout ce qui s'est passé, notamment depuis 1789, démontre que cette amélioration n'a cessé de suivre une marche parallèle au progrès de la liberté. C'est la liberté de conscience qui a tué le fanatisme. C'est la liberté d'écrire qui a propagé les lumières jusque dans les dernières classes de la société. C'est la liberté du travail qui a suscité les prodiges de l'industrie moderne; et la liberté des échanges,

quand le monde l'obtiendra, n'engendrera pas, au point de vue matériel et moral, des conséquences moins salutaires. En vérité, ce n'est pas un argument heureux que celui de se prévaloir contre la liberté, ainsi que le fait, en dernière analyse, M. le docteur Marchand, des habitudes de paresse et de vagabondage qu'on a pu remarquer chez un nombre plus ou moins grand de nègres affranchis! Quoi! depuis des siècles, vous vous êtes efforcés de faire descendre toute une race d'hommes au niveau de la brute! vous avez enlevé au Noir la liberté, la propriété, la famille! au lieu d'une *personne*, vous en avez fait une *chose*, et vous êtes surpris qu'à une heure donnée cette *chose* ne soit pas à la hauteur du métier d'homme! S'il est, au contraire, une considération qui milite en faveur de l'excellence de la liberté, n'est-ce pas le fait même que vous invoquez pour la combattre? Admettre qu'entre le Noir et le travailleur européen il n'y a d'autre différence que la *peau*, c'est oublier que l'un a perdu le sentiment de sa dignité sous le fouet du commandeur, tandis que l'autre n'a cessé de grandir au souffle bienfaisant de la liberté.

Certes, et nous sommes bien loin de vouloir insinuer le contraire, il n'y a rien de commun entre l'esclavage et le système de patronage et d'incorporation que propose M. le docteur Marchand. Mais toujours est-il que, selon lui, l'État a le droit de restreindre la liberté des classes laborieuses dans une certaine mesure. Or, c'est là, nous le répéterons, un principe qu'il nous est impossible d'admettre, et que nous avons dû combattre d'autant plus vivement, parce qu'il nous paraît dangereux, qu'il émane d'un écrivain dont la bonne foi, l'indépendance et les lumières sont de nature à faire autorité. A cela près, nous n'avons pas entendu méconnaître l'importance du travail auquel s'est livré M. Marchand; et nous croyons bien sincèrement, au contraire, qu'il est indispensable, à tous ceux qui s'occupent de la grave question du paupérisme, de méditer les vues, souvent neuves, qu'il émet sur les réformes à introduire dans l'ensemble de nos divers établissements charitables ou pénitentiaires, ainsi que les observations par lesquelles il a signalé le premier, peut-être, la large part que notre système actuel de remplacement militaire peut revendiquer dans la misère et la démoralisation des masses.

E. D.

BULLETIN.

INDUSTRIE AUTRICHIENNE. *Rapport adressé à MM. les membres de la Chambre de commerce de Paris, sur l'exposition des produits de l'industrie à Vienne.*

Une exposition des produits industriels de la monarchie autrichienne a été ouverte à Vienne le 15 mai 1845. Vous avez pensé qu'il importait au commerce de Paris de recevoir, à l'occasion de cette solennité industrielle, des renseignements sur l'état et sur les progrès des manufactures de l'Autriche, et vous nous avez confié l'honorable mission d'étudier à Vienne les produits qui s'y trouvaient exposés, et dans quelques-uns des centres industriels de la monarchie la fabrication de ces produits.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a bien voulu donner son agrément à cette mission; il nous a accrédité dans les mêmes termes que ses délégués, MM. Mayer et Dervieu, auprès de M. l'ambassadeur de France à Vienne; nous avons reçu de lui des instructions générales propres à nous guider dans l'accomplissement de notre tâche.

Arrivé à Vienne dans les derniers jours du mois de juin, nous y sommes resté jusqu'à la clôture de l'exposition, qui a eu lieu le 15 juillet. Nous avons ensuite visité,

en compagnie de M. Toussaint, directeur des cristalleries de Baccarat, et de MM. Seyler et Marcus, directeurs des cristalleries de Saint-Louis, quelques-unes des nombreuses verreries de la Bohême; à Carlsbad, nous avons été rejoint par un de nos compatriotes, M. F. Robert, qui occupe depuis longtemps un rang distingué parmi les manufacturiers de l'Autriche, et qui nous a obligeamment servi de guide et d'interprète dans la plupart de nos courses industrielles; nous avons visité avec lui les fabriques de porcelaine et de produits chimiques des environs de Carlsbad, plusieurs établissements importants de Prague et de Brünn, la grande fabrique de sucre de betteraves qu'il a fondée à Sedlowitz en Moravie. De retour à Vienne, après une tournée de vingt jours en Bohême et en Moravie, nous avons pu visiter les principales manufactures de cette ville, et recueillir les renseignements que l'étude des produits de l'exposition à laquelle nous avions consacré tous les moments de notre premier séjour à Vienne ne nous avait pas permis de rassembler. Nous étions de retour à Paris à la fin du mois d'août.

Ce n'est point assurément, messieurs, dans le court espace de deux mois de séjour dans un pays comme l'Autriche qu'il est possible de se faire une idée exacte de son industrie. Aussi aurions-nous décliné l'honneur et la responsabilité de la mission dont nous venons vous rendre compte, si nous n'avions pensé, lorsqu'elle nous fut proposée, qu'elle serait partagée avec des personnes plus versées que nous dans l'appréciation des faits industriels et commerciaux. Des circonstances que vous connaissez nous ayant privé du concours des honorables fabricants que vous aviez choisis dans cette intention, nous avons dû partir néanmoins, pour ne pas compromettre, par de nouveaux délais, l'accomplissement d'une démarche que vous aviez jugée utile aux intérêts commerciaux que vous représentez. Nous comptions, d'ailleurs, sur l'obligeance de ceux de nos compatriotes que leurs affaires ou le désir de s'éclairer sur l'état de l'industrie autrichienne conduiraient à Vienne dans le même temps que nous, espérant exploiter au profit de notre mission leur zèle et leurs connaissances spéciales.

Notre espoir n'a pas été trompé : M. Toussaint, ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des cristalleries de Baccarat, l'un de nos plus habiles verriers, qui a fait avec nous le voyage de Vienne dans l'intention d'étudier l'industrie du verre, si avancée en Autriche, a bien voulu nous aider de ses conseils et de ses notes, dans nos investigations sur cette industrie. Nous avons rencontré à Vienne M. Malpas, beau-frère et successeur de M. Duché, l'un de nos premiers fabricants de châles, qui, sur notre demande, a étudié avec un grand soin la fabrication des châles, qui devient chaque jour plus importante à Vienne; M. Malpas a rédigé, tant sur cette industrie que sur les produits qu'elle avait envoyés en grand nombre à l'exposition, un avis détaillé que vous trouverez dans la suite de ce rapport. Ce fabricant distingué a, en outre, choisi les châles que nous avons rapportés, afin que vous puissiez apprécier vous-mêmes l'état de cette fabrication en Autriche.

L'accueil bienveillant et empressé que nous avons reçu de toutes parts a beaucoup contribué à rendre moins difficile l'accomplissement de notre tâche. Les membres du jury de l'exposition, les membres de la Société industrielle de la basse Autriche, les délégués des autres États allemands, choisis, pour la plupart, parmi les notabilités scientifiques de l'Allemagne, les industriels avec lesquels nous avons été en rapport, nous ont tous traité comme un confrère, ne nous rappelant notre qualité d'étranger que par l'empressement qu'ils mettaient à nous accueillir. Qu'il nous soit permis de leur témoigner ici toute notre gratitude, et de remercier d'une manière plus particulière M. le conseiller de Reuter, directeur de l'exposition, qui a su se concilier l'affec-

tion générale dans les fonctions difficiles qu'il avait à remplir; M. Fl. Robert, dont les connaissances très-variées nous ont été d'un grand secours; M. Schrötter, professeur de chimie à l'Institut polytechnique de Vienne, et M. Redtenbacher, professeur à l'Université de Prague, tous deux bien connus des chimistes par de beaux travaux scientifiques.

La bienveillance avec laquelle nous avons été accueilli, ainsi que tous ceux de nos compatriotes qui se trouvaient à l'exposition de Vienne, nous a fait sentir combien il importe que notre gouvernement s'occupe de rendre plus régulières, plus officielles, plus importantes par le nombre des personnes appelées à y concourir, les missions qui permettent de constater, à l'occasion d'une exposition industrielle, l'état des forces productives d'un pays. M. le ministre du commerce, dans sa sollicitude éprouvée pour nos intérêts industriels et commerciaux, a déjà pris l'initiative en envoyant à Berlin MM. Legentil et Goldenberg, dont l'important rapport, qui venait de paraître pendant notre séjour en Autriche, a été accueilli par les Allemands avec la plus grande faveur. Il a envoyé à Madrid MM. Blanqui et Sallandrouze; à Vienne MM. Mayer et Dervieu; répondant ainsi à l'un des vœux émis par le jury central de notre dernière exposition. En attendant qu'une exposition générale puisse réunir les produits industriels de toutes les nations, il appartient à notre pays, qui marche à la tête du mouvement intellectuel, et qui, plus que tout autre, quoi qu'on en dise, honore le travail, d'agrandir par de semblables missions l'importance et l'utilité d'une institution qu'il s'honore d'avoir créée.

La première exposition industrielle de l'Autriche date de 1835; la seconde a eu lieu en 1839; c'est de la troisième que nous avons à rendre compte. L'Autriche n'a adopté que fort tard une institution dont la France a pris l'initiative en 1798. A la vérité, plusieurs provinces de la monarchie, la Bohême, la Lombardie, l'Autriche intérieure, avaient eu déjà plusieurs expositions locales.

L'exposition de 1845 était installée dans les salles de l'Institut polytechnique, l'un des plus beaux édifices de Vienne. L'étendue de cet établissement n'étant pas suffisante, on avait élevé devant sa principale façade plusieurs vastes galeries dont la construction avait beaucoup de ressemblance avec celle des salles de notre exposition de 1844. M. de Reuter, délégué de son gouvernement aux expositions de Paris et de Berlin, avait habilement profité des dispositions heureuses qu'elles présentaient.

Sans offrir cet ensemble remarquable que notre exposition devait tant aux larges proportions d'un local construit tout d'une pièce pour cette solennité, qu'au nombre, à la variété et à la richesse des produits qui le remplissaient, l'exposition de Vienne présentait un aspect fort satisfaisant : pour un étranger, ignorant l'état et les progrès de l'industrie autrichienne, sa vue générale inspirait tout d'abord la surprise et l'admiration.

Les objets étaient rangés avec beaucoup d'ordre et de goût dans douze salles au rez-de-chaussée, huit galeries de communication et vingt-sept salles au premier étage. Un pavillon, destiné à recevoir l'empereur et les membres de la famille impériale, était décoré avec les produits de l'industrie du pays : tentures, tapis, lustre, cheminée, bronzes, meubles, objets d'art, tout ce qui s'y trouvait faisait partie de l'exposition.

La place dont on avait pu disposer n'avait pas permis d'établir des balustrades devant les produits, et de les confier, comme en France, aux exposants eux-mêmes. Cette circonstance avait obligé de les placer sous la surveillance de cinq cents gardiens, qui, bien que très-empressés, ne pouvaient nullement donner les explications que nous aurions pu réclamer des fabricants. Dès notre arrivée à Vienne, M. le di-

recteur de l'exposition nous avait remis une carte de membre de la commission centrale, qui nous a donné le droit non-seulement d'entrer tous les jours et à toute heure dans les salles de l'exposition, mais aussi de toucher aux objets et de les déplacer lorsque nous jugions que leur simple vue à distance ne suffisait pas à leur examen.

Bien que le terme de clôture pour l'admission des produits eût été fixé au 30 avril, on a continué d'admettre pendant toute la durée de l'exposition les objets dont l'arrivée avait été retardée par diverses causes, notamment par la longue durée de l'hiver, par la distance et par la difficulté des transports. Le nombre des exposants était de 1,652 au moment de l'ouverture de l'exposition ; à sa clôture, le catalogue et ses suppléments portaient 1,865 noms.

Les exposants se trouvaient répartis de la manière suivante entre les différentes provinces de la monarchie autrichienne :

Basse Autriche.....	1062 (dont 834 de Vienne).
Haute Autriche.....	140
Bohême.....	241 (dont 39 de Prague).
Moravie et Silésie autrichienne.	119
Styrie.....	71
Tyrol.....	57
Illyrie.....	34
Lombardie et États vénitiens..	68
Hongrie.....	39
Transylvanie.....	13
Dalmatie.....	2
Gallicie.....	14
Frontières militaires.....	3
Total.....	1865

On sait que notre exposition de 1844 comptait 3,960 exposants ; le rapport de MM. Legentil et Goldenberg nous apprend que celle de Berlin, ouverte dans la même année, en avait réuni 3,040, dont 1,932 appartenaient à la Prusse, 808 aux autres États du Zollverein et 300 à des pays de l'Allemagne étrangers à l'association douanière, notamment à l'Autriche, au royaume de Hanovre, aux villes anséatiques et au Mecklembourg. On n'avait admis à l'exposition de Vienne que les produits de l'industrie autrichienne.

On se tromperait beaucoup, dans notre opinion, si l'on pensait que les nombres que nous venons de mentionner permettent d'établir quelques rapprochements entre notre production manufacturière et celle de l'Autriche et du Zollverein. Il faudrait admettre, pour que ces rapprochements eussent quelque valeur, qu'une exposition industrielle fournit, par le nombre des fabricants qui y concourent, des indications quelque peu précises sur le développement de l'industrie : ce premier point n'est nullement démontré. Beaucoup de fabricants, parmi les plus habiles, n'attachant pas encore à cette institution l'importance qu'elle mérite, ne fût-ce qu'au point de vue de l'honneur national, négligent ou dédaignent d'y envoyer leurs produits. Il faudrait, en outre, supposer que les conditions d'admission à l'exposition ont été les mêmes dans les trois États ; ce qui n'est pas exact.

A Paris, les produits ne peuvent entrer dans les salles de l'exposition qu'après le sévère examen des jurys départementaux, chargés de refuser sans pitié les objets dont la fabrication ne constate aucun résultat intéressant, et surtout les objets si nombreux qui appartiennent à la confection plutôt qu'à la fabrique proprement dite. A Vienne, de même qu'à Berlin, les objets étaient admis presque en masse, indistinctement, sans

examen préalable ; l'industrie allemande, qui sort à peine du premier âge, réclame des ménagements dont la nôtre, plus ancienne et plus robuste, peut fort bien se passer. Ainsi on voyait à l'exposition de Vienne les produits du travail des tailleurs, des cordonniers, des bottiers, des couturières, des lingères et des marchandes de modes ; les perruques et les corsets y occupaient de droit et sans conteste une place qu'ils n'avaient conquise chez nous qu'après des luttes acharnées, le petit nombre de leurs élus ne devant son admission qu'à des perfectionnements dûment constatés. On remarquait aussi à l'exposition de Vienne de nombreux échantillons de vin, de bière, de liqueurs de table, de houille, de minéraux, etc., produits qu'on n'admet plus depuis longtemps à nos expositions.

Il faut dire, d'un autre côté, que l'empressement des industriels autrichiens invités à prendre part à ce concours industriel n'avait pas été très-grand. Outre la part qu'il faut faire au caractère allemand, quelque peu lent et indifférent de sa nature, plusieurs circonstances concouraient à ce résultat. L'administration n'avait pas, comme en France, pris à sa charge les frais de transport des produits destinés à l'exposition, frais considérables dans un pays aussi vaste que l'Autriche, dont les voies de communication, quoique très-améliorées depuis quelques années, laissent encore beaucoup à désirer. C'est probablement l'une des causes pour lesquelles la Bohême, qui est, sans contredit, la contrée la plus industrieuse et la plus productive de la monarchie, n'était représentée à l'exposition que par deux cent quarante-un exposants ; la Hongrie, dont l'industrie, à la vérité, est naissante, mais qui compte une population de vingt millions d'habitants et qui possède de très-grandes richesses agricoles et minérales, n'avait à Vienne que trente-neuf représentants de son industrie.

Les récompenses offertes aux exposants consistaient en médailles d'or, d'argent et de bronze et en mentions honorables. On nous a assuré qu'aucune décoration ne peut être accordée en Autriche à des manufacturiers, parce que, nous a-t-on dit, cette distinction fait entrer de droit dans la classe de la noblesse celui qui la reçoit. Tel fabricant autrichien qui, quelques mois auparavant, recevait à l'exposition de Berlin une décoration, ne pouvait espérer dans son pays qu'une médaille d'or. Ajoutons que la valeur de ces médailles était elle-même un peu diminuée par cette circonstance, que la commission centrale d'examen avait été obligée de confondre les récompenses accordées à des résultats définitifs avec celles qui ont surtout pour objet d'encourager, de soutenir une industrie naissante qui manque au pays. Il ne s'était pas imposé la règle, strictement observée dans nos expositions, de n'accorder des médailles qu'à des résultats déjà sanctionnés par une longue expérience.

La commission centrale d'examen, nommée par l'empereur (*Hoff commission*), était composée de quarante-cinq membres ; une première commission d'organisation dans laquelle se trouvaient plusieurs industriels éminents, notamment M. Spörlin, L. Robert et de Hornsbostel, avait été chargée de préparer la composition de la commission centrale. On disait, à la louange du gouvernement, qu'il avait adopté tous les noms proposés par cette commission organisatrice.

On s'était attaché à représenter dans le jury chargé de prononcer sur le mérite des industriels et de proposer les récompenses, chaque branche importante d'industrie ; ainsi les soies et les soieries, les draps, les tapis, les toiles, les indiennes, le fer, les produits chimiques, la porcelaine, les pianos, la tannerie, avaient pour représentants des fabricants choisis parmi les plus renommés dans leurs spécialités. Les sciences appliquées à l'industrie avaient pour interprètes huit professeurs, au nombre desquels on comptait MM. de Reuter, de Burg, Ettingshausen et Schrotter.

La commission était sous la présidence de MM. de Kraus, Baumgartner et Sporlin.

Cette commission avait à s'enquérir, pour chaque produit admis à l'exposition, de la solution des questions suivantes :

1° Les produits soumis à son appréciation sont-ils des produits commerciaux, ou bien ont-ils été fabriqués à l'occasion de l'exposition ?

2° La matière première est-elle de bonne qualité ? est-elle employée dans de bonnes conditions ?

3° La forme, le dessin, la couleur et l'apprêt sont-ils en relation avec l'état de la fabrication de ces articles ?

4° La fabrication du produit prouve-t-elle des progrès depuis l'exposition de 1839? en quoi consistent ces progrès? viennent-ils de l'étranger ou de l'industrie autrichienne ?

5° Le prix de vente est-il en rapport avec la qualité du produit ? est-il plus élevé ou plus bas qu'en 1839 ?

6° Quelle est l'importance de la fabrication de ce produit? quelle est la quantité de force mécanique que consomme cette industrie ?

7° Quelle est l'importance de cette industrie pour le pays où elle est exercée?

8° Ces articles donnent-ils lieu à des transactions commerciales avec l'étranger?

En outre, une instruction officielle sur les conditions à remplir pour obtenir les récompenses, contenait les prescriptions suivantes :

1° Les médailles d'or seront accordées à l'industriel qui sera parvenu, dans une branche d'industrie importante, à transformer en articles du commerce courant des produits qui, précédemment, n'avaient pas été fabriqués en Autriche, ou qui n'avaient été fabriqués que comme raretés ;

A l'industriel qui aura obtenu dans une branche d'industrie importante une grande amélioration dans l'emploi des matières premières, ou un perfectionnement dans la forme, dans le coloris, dans l'apprêt, etc.; enfin celui qui, dans une branche d'industrie importante, sera parvenu, par des prix plus modérés et par un perfectionnement marqué, à les rendre propres à l'exportation.

2° Les médailles d'argent seront données à l'industriel qui aura transformé un simple atelier en fabrique de quelque importance ; à celui qui aura formé un grand établissement industriel dans une contrée où il n'en existait pas auparavant, et qui fournit déjà des articles de bonne fabrication ; ou bien à celui qui a produit, même dans une branche d'industrie de moindre importance, ce qui, au paragraphe 1er, est exigé pour une branche plus importante.

3° Les médailles de bronze seront décernées à qui fournira, fût-ce même dans une branche d'industrie peu importante, un produit nouveau ; à celui qui sera parvenu à réduire considérablement et d'une manière durable le prix de vente de ses articles de fabrication, alors même que ceux-ci n'appartiendraient pas aux objets importants d'industrie.

4° Enfin, il sera accordé des mentions honorables aux industriels qui se seront distingués de l'une des manières précitées, mais dans un degré de mérite inférieur à celui qui pourrait donner droit à une médaille.

Ces prescriptions paraîtront peut-être un peu impératives ; elles semblent ne pas laisser une latitude suffisante au libre arbitre des membres du jury. Mais il faut remarquer que la plupart d'entre eux, sinon tous, remplissaient ces fonctions pour la première fois, et qu'il n'existait pas encore de traditions et de précédents pouvant leur servir de guide, l'institution des expositions en Autriche étant de date récente.

Les travaux de la commission centrale étaient terminés avant la clôture de l'expo-

sition qui a eu lieu le 15 juillet. Les médailles ont été distribuées le 17 du même mois, au palais impérial, en présence de l'empereur et des archiducs Jean, Louis et Etienne. Les délégués, les étrangers de distinction, et notamment les industriels français qui étaient venus à Vienne pour voir l'exposition, avaient été conviés à cette cérémonie. Les exposants recevaient leurs médailles des mains de M. le baron de Kübeck, président de la chambre aulique, auquel on doit les mesures libérales qui ont été prises pour l'organisation de l'exposition.

La commission d'examen s'est montrée généreuse, sinon prodigue, de récompenses. Beaucoup de médailles ont été décernées à des industriels dont les produits auraient difficilement, pour quelques-uns, obtenu leur entrée à nos expositions : ainsi, pour citer quelques exemples, on voit figurer parmi les industriels qui ont reçu la plus haute récompense, la médaille d'or, un bottier, un fabricant de gants et de chaussures, un tapissier, un parfumeur. Plusieurs industries ont été vraisemblablement récompensées plutôt en vue des espérances qu'elles font concevoir que pour les résultats qu'elles ont réalisés. C'est ainsi qu'on peut expliquer les dix médailles d'or qui ont été accordées aux machines dont la fabrication, naissante en Autriche, laisse encore beaucoup à désirer, tant sous le rapport de l'invention que sous celui de l'exécution.

Voici le tableau sommaire des récompenses qui ont été décernées dans les différentes branches d'industrie :

BRANCHES D'INDUSTRIE.	Médailles d'or.	Médailles d'argent.	Médailles de bronze.	Mentions honorables.	Total.
Fabricants de verres et de poteries.....	11	7	14	14	46
Produits métallurgiques.....	17	24	42	51	134
Mécaniciens, opticiens, horlogers.....	16	4	10	10	40
Travail des métaux précieux ; bronzes...	3	10	6	4	23
Meubles, parquets, travail de la corne...	»	6	19	17	42
Lin et chanvre, et leurs tissus.....	5	6	8	9	28
Tissus de coton, filature et impression...	9	23	26	20	78
Laine et tissus de laine.....	10	16	28	15	69
Soie et travail de la soie.....	9	21	12	14	56
Produits chimiques et autres du ressort de la chimie	10	21	27	28	86
Papiers, papiers peints et autres.....	6	4	15	8	33
Instruments de musique.....	6	12	13	11	42
Cuirs et produits du cuir.....	3	20	15	17	55
Industries non classées.....	4	14	35	45	98
Total.....	109	188	270	263	830

Ainsi, à Vienne, le nombre des récompenses a été presque la moitié de celui des exposants. Un exposant sur dix-sept a reçu la médaille d'or. Le nombre de ces médailles aurait été bien plus considérable encore si les membres du jury, la plupart industriels éminents, et si les fabriques impériales, qui sont fort nombreuses, n'avaient pas été hors de concours.

A Berlin, le jury s'est montré plus exigeant. Sur 3,150 exposants il a distribué 39 médailles d'or ; 1 sur 31 exposants. Mais il a été accordé, en outre, 22 nominations de conseillers du commerce et 64 décorations.

A Paris, sur 3,960 exposants, il a été décerné 31 décorations, 126 médailles d'or,

429 médailles d'argent et 705 médailles de bronze, outre le rappel de 147 médailles d'or, 189 médailles d'argent et 161 médailles de bronze.

Nous ne nous arrêterons pas à ces nombres qui ne permettent d'établir aucun rapprochement raisonnable entre les progrès industriels de la France, de l'Autriche et des États de l'Association allemande, les besoins industriels de chaque pays, le mode d'admission des produits exposés et la manière d'apprécier leur mérite, se trouvant dans des conditions fort différentes.

L'Autriche possède tous les éléments qui concourent au développement d'une grande existence industrielle; mais la fertilité même de son sol, qui, sous des latitudes très-diverses, donne des produits dont la variété est plus grande que celle d'aucun autre pays de l'Europe, ses grandes richesses minérales, qui fournissent presque toutes les matières nécessaires aux premiers besoins industriels, lui ont permis pendant longtemps de ne pas prendre au mouvement imprimé à l'industrie par la France et par l'Angleterre la part active qui convient à sa position géographique et à son rang dans le monde comme puissance politique. On ne peut nier qu'aucune nation ne se trouvât dans une position plus avantageuse pour transporter en Europe cet état d'isolement industriel dont la Chine nous offre depuis si longtemps le curieux exemple. Une population de quarante millions d'habitants, répandue sur un vaste territoire, heureusement traversé par de belles voies navigables, donne aux manufactures intérieures des débouchés d'autant plus considérables que la monarchie autrichienne se compose de plusieurs provinces distinctes par leur origine, leur climat et leurs mœurs, qui, aujourd'hui même, ne sont réunies que par un faible lien de nationalité. L'Autriche proprement dite, la Bohême, la Hongrie et l'Italie autrichienne, pourraient suffire assurément aux échanges d'une industrie déjà active et développée.

Mais le régime social de ces provinces repose sur des bases qui limitent beaucoup la consommation d'un grand nombre de produits. Sans entrer ici dans des considérations politiques étrangères à la tâche purement industrielle que nous avons à remplir, nous devons dire que l'état féodal et aristocratique de l'Autriche nous semble être un grand obstacle au développement rapide de son industrie. La division de la propriété territoriale n'existant pas dans ce pays, l'aisance y est peu commune, l'argent y est rare et s'y maintient à un taux élevé. On peut s'étonner de ce que, malgré ces considérations défavorables, l'Autriche soit arrivée, dans un assez court espace de temps, à la production industrielle dont l'exposition de 1845 constatait l'état et les progrès.

Le gouvernement a beaucoup fait, à la vérité, depuis quelques années, pour développer cette production; néanmoins ses tendances donnent encore à l'industrie agricole et aux produits qui en dérivent une prépondérance marquée sur les produits manufacturés. La fabrication de ceux-ci exige des connaissances scientifiques qu'on trouve rarement en Autriche. Pour cultiver les sciences, pour les appliquer avec succès aux besoins industriels, il faut une éducation philosophique que donnent l'habitude de la discussion et la libre circulation des idées. Les études scientifiques sont moins encouragées en Autriche que dans aucune autre partie de l'Allemagne. L'enseignement scientifique et industriel y est fort restreint, et il n'existe encore à Vienne ni académie des sciences ni Sociétés savantes [1].

Aussi on cherchait vainement dans les salles de l'exposition de Vienne les produits qui dérivent d'une judicieuse application des sciences à l'industrie; la fabrication des

---

[1] Nous devons signaler comme une tendance vers un état de choses plus conforme aux intérêts de l'industrie la Société d'Encouragement de la basse Autriche, qui date de

produits chimiques, qui, plus que toute autre, réclame aujourd'hui des connaissances scientifiques, ne présentait aucun produit nouveau, aucun perfectionnement notable; l'industrie mécanique avait reproduit avec plus ou moins de perfection les machines venues presque toutes de l'étranger; elle ne se signalait par aucune invention nouvelle; on cherchait vainement aussi ces bronzes, ces pendules, ces bijoux, cette orfévrerie, ces meubles, ces tissus à dessins si variés, en un mot tous ces objets dont la valeur est surtout dans la forme, et qui, nés du goût artistique que développe chez nous une éducation libérale, sont le perpétuel triomphe de l'industrie française. La reproduction la plus scrupuleuse de nos formes et de nos dessins pour tous les objets de goût et de mode est une des choses qui frappent le plus celui qui cherche à se rendre compte de l'état de l'industrie autrichienne.

Le caractère principal des produits des manufactures allemandes est le bon marché; on peut dire que presque tout se fabrique en Autriche, de même que dans les autres parties de l'Allemagne, à meilleur marché qu'en France. Ces différences dans les prix dépendent de l'abondance et de la qualité des matières premières, et plus encore d'une main-d'œuvre que rendent très-économique le bon marché des choses nécessaires à la vie et les goûts simples des habitants. L'organisation du travail n'entre pour rien dans ce résultat; à Vienne, beaucoup de fabricants doivent vendre eux-mêmes, à défaut d'intermédiaires entre eux et le public, les produits de leur industrie; ils sont obligés de s'adonner à des genres très-variés; ils n'ont point d'assortiments et ils travaillent sur commandes, au jour le jour. Cet état nous a surtout frappé pour les fabricants de tissus de soie et de laine. Très-souvent aux opérations du tissage ils joignent chez eux celles de la teinture. L'industrie en Autriche sort à peine de son premier âge; elle ne connaît pas encore la division du travail, poussée si loin en Angleterre et en France.

Le régime douanier de l'Autriche ne paraît point de nature à améliorer beaucoup son travail manufacturier; le système prohibitif, adopté par le gouvernement pour développer l'industrie nationale quand elle était naissante, lui a d'abord imprimé, on ne saurait le nier, une vive impulsion : aujourd'hui ce système commence à lui devenir nuisible. Protégé contre toute concurrence étrangère, le fabricant n'apporte pas toujours un grand zèle à perfectionner son travail et à diminuer le prix de ses produits, qui, à défaut de produits meilleurs, trouvent sur le marché intérieur un écoulement toujours facile.

Mais la contrebande est intervenue; elle s'est organisée sur une très-vaste échelle, surtout dans l'Italie autrichienne, sous l'empire de la prime considérable que lui concède une prohibition absolue, ou des tarifs très-élevés [1]. Tout en lésant le fisc, elle a perfectionné l'industrie. Elle a obligé les manufacturiers à introduire des perfectionnements dans leurs fabrications, et à baisser le prix de leurs produits.

1839, et qui a été créée sur les bases de notre Société d'Encouragement de Paris; cette Société savante et industrielle est placée sous le haut patronage de l'archiduc François-Charles; elle a pour curateur M. le comte Kolowrat et pour président M. le comte Colloredo Mannsfeld. Quoique de date récente, elle a déjà rendu à l'industrie autrichienne d'importants services.

[1] La prohibition absolue n'existe en Autriche que pour une dizaine de produits, qui, à l'exception du sel marin, sont peu importants; mais il y a beaucoup d'objets *mis en dehors du commerce*, et qu'on ne peut faire entrer que pour sa consommation personnelle, en payant des droits élevés qui sont ordinairement de 60 pour 100, et moyennant une permission spéciale de l'administration des finances. Les tissus de soie et de laine sont dans ce cas.

Les droits d'entrée pour d'autres articles sont tellement élevés qu'ils équivalent à une prohibition.

« Autant le système actuel de douanes, dit un auteur qui fait autorité en Allemagne, M. de Tegoborski, pouvait être utile et même nécessaire à l'époque où il fut adopté pour éveiller les forces productives du pays, et leur donner les moyens de se développer, autant il est certain que sa continuation serait de plus en plus préjudiciable aux intérêts du commerce légal et au perfectionnement de l'industrie nationale. »

Le gouvernement autrichien a compris ce danger : depuis l'année 1835, beaucoup de modifications importantes ont été introduites, dans ce sens, dans les tarifs des douanes. En ce pays, plus qu'en aucun autre, on redoute les transitions brusques ; mais les réformes et les progrès, pour être lents, n'y sont pas moins réels.

Depuis quelques années l'administration recueille des documents statistiques très-développés, tant sur la production et sur la consommation intérieures que sur le commerce extérieur de la monarchie. Ces documents, mis en ordre dans un bureau spécial de statistique, créé par l'un des hommes les plus éminents de l'Autriche, M. le baron de Kübeck, ministre des finances, ont été publiés récemment par M. Czörnig, chef de ce bureau.

La publicité donnée à ce document, dont on s'accorde à louer le mérite, est, à la vérité, fort restreinte. Nous avons cherché à nous procurer cet ouvrage; mais il ne se trouve pas dans le commerce de la librairie, et quand nous nous sommes adressé à l'administration, on nous a répondu qu'il n'avait été distribué qu'à quelques personnages haut placés, et qu'un ordre de l'empereur François, qu'on espérait voir rapporter bientôt, défendait de communiquer aux étrangers les publications du gouvernement. Ainsi, en Autriche, dans ce temps de transition d'un vieux système à un système meilleur, l'administration elle-même publie des livres ; mais elle les publie en se réservant la condition de ne pas les laisser lire.

A la vérité, cette condition est assez mal observée. Plus heureux que nous, le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg*, qui a rendu compte de l'exposition de Vienne dans une série d'articles remarquables, s'est procuré cet ouvrage, et a donné aux documents officiels qu'il renferme l'immense publicité dont dispose ce journal. En outre, la Société du Lloyd autrichien de Trieste a publié à Vienne une Revue de l'exposition, faite avec les notices fournies au jury d'examen par les exposants, et accompagnée des documents statistiques sur leur fabrication, que ce journal puisait, pour la plupart, dans la publication du gouvernement.

Nous avons emprunté à ces deux journaux, grâce à l'obligeant concours de M. Obermayer, tous les documents statistiques dont nous avions besoin.

Le commerce extérieur de l'Autriche est encore peu développé ; les résultats pendant l'année 1844, qui viennent d'être publiés, sont représentés par une valeur officielle de 224,105,000 de florins, soit 582,667,800 francs [1].

Voici le tableau des transactions commerciales de l'Autriche en 1844, exprimées en millions de francs :

	Importation.	Exportation.
Objets de consommation naturels	148	78
Matières nécessaires à l'industrie, brutes ou à demi façonnées	132	127
Produits manufacturés	15	75
Total	295	280

[1] Le florin autrichien vaut 2 fr. 60 c.; le kreutzer vaut 4 cent.

Les résultats exprimés par ces nombres ne comprennent pas les transactions des territoires francs de Trieste, de Venise, de Fiume et de Brodi. La Hongrie et la Dalmatie sont séparées de l'Autriche par un tarif spécial, et leurs échanges ne sont pas compris dans ces nombres.

Ces nombres sont bien faibles quand on les compare à ceux du commerce français. La population de l'Autriche se compose de 40 millions d'habitants; son territoire est de 1/5 environ plus étendu que le nôtre. Notre commerce général a dépassé, en 1844, 2,339 millions de francs; notre importation (commerce spécial) 867 millions, et notre exportation 790 millions.

Si le commerce de l'Autriche diffère profondément du nôtre par son importance, il ne s'en éloigne pas moins par son caractère.

L'exportation de l'Autriche consiste essentiellement en produits du sol et en matières premières; ainsi les grains, les bestiaux, la soie, la laine, le chanvre, les pelleteries, les métaux non ouvrés entrent pour 75 pour 100 dans les produits de l'exportation autrichienne.

On sait que, dans le pays où l'industrie est plus avancée, la proportion est inverse. En France, les produits naturels représentent seulement les 25/100 de notre commerce d'exportation, et tandis que nous exportons pour 600 millions de francs de produits manufacturés, l'Autriche en exporte pour 75.

Le commerce extérieur de l'Autriche augmente d'ailleurs dans une proportion assez importante; en 1837, sa valeur était de 368 millions de francs; en 1840, elle dépassait 545 millions, et, en 1843, 562 millions et demi; elle a augmenté de 20 millions dans l'année 1844. En comparant les nombres que nous venons de citer à la moyenne annuelle de l'exportation de 1831 à 1840, on voit que l'exportation des produits naturels s'est accrue de 18 millions de francs; celle des matières nécessaires à l'industrie de 4 millions, et celle des produits manufacturés de 5 millions de francs.

On sait que les échanges de l'Autriche se font principalement par la voie de terre. Le commerce maritime ne figure que pour moins d'un tiers, dont la plus grande part doit être attribuée au port de Trieste. Les contrées qui participent le plus au commerce de terre sont l'Association allemande, dont la part est de 40 pour 100, l'Italie de 21, la Suisse de 16, et la Turquie de 13.

C'est d'ailleurs beaucoup moins à l'industrie française qu'à celle du *Zollverein* que l'industrie autrichienne doit être comparée. Fécondés par le principe de l'association, les autres États de l'Allemagne ont donné à leur industrie un immense développement; avec une population de 28 millions d'habitants, l'ensemble de leurs transactions commerciales dépasse aujourd'hui 1,400 millions de francs. Les Zollverein suscite à la fabrication autrichienne de graves embarras, en lui ôtant, par une élévation progressive de tarifs, les débouchés pour ses produits manufacturés qu'elle trouvait dans les États de l'association allemande.

La prépondérance politique de l'Autriche en Allemagne se trouve elle-même compromise par celle de la Prusse, sous l'empire de cette puissante coalition d'intérêts industriels. On a souvent parlé de l'association de l'Autriche au Zollverein; mais de grandes et nombreuses difficultés s'opposent à cette union: si elle a lieu, elle n'est pas prochaine, assurément; mais le jour où elle s'accomplira, elle fera subir au Zollverein une complète transformation, et elle agrandira dans une proportion qu'on ne peut pas calculer l'influence politique et commerciale de l'Allemagne.

E. Peligot.

M. E. Peligot entre ensuite dans des détails circonstanciés sur les produits chimiques, le sel marin, la potasse, l'alun, le savon, l'acide sulfurique, l'acide acétique et autres produits chimiques, les sucres, les vins mousseux, les cuirs, les papiers, les capsules de poudre fulminante, les allumettes chimiques, les bougies stéariques, l'industrie du verre, les perles de verre, pierres artificielles, lustrerie, etc., la fabrication du verre à Venise, la peinture sur verre, le verre à vitre, les glaces, le prix du combustible et

des matières premières en Bohême, la composition et le prix de revient des verres de Bohême, les arts céramiques, l'industrie métallurgique, l'industrie du fer, les poteries de fonte émaillée, la bijouterie en fonte de M. Glanz, les faux et les faucilles, les planches de cuivre de M. Theyer, obtenues par la galvanoplastie, le plaqué, le packfong ou maillechort, les machines, la laine et les tissus de laine, les châles, les draps, la soie et le travail de la soie, l'industrie linière, les tissus de lin, la filature du coton, les tissus de coton blancs et les tissus de couleur.

Des entraves apportées au commerce entre la France et la Russie. — Une nation qui, par goût, ou faute de savoir mieux comprendre ses véritables intérêts, accepte le système restrictif, qu'on décore du nom de système protecteur, a bien le droit, en exagérant les droits de douane, de faire renchérir chez elle les principaux articles de sa consommation, et de s'appauvrir par conséquent d'autant. Les gouvernements étrangers n'ont rien à y voir; c'est l'affaire personnelle des consommateurs nationaux; c'est à eux d'examiner si le régime leur convient, ou s'ils doivent tâcher au contraire d'aviser à se pourvoir au meilleur marché possible, en faisant par là succéder l'abondance à la rareté. Mais il n'est pas aussi facile de faire accepter les mesures restrictives, lorsque les intérêts étrangers sont en cause; car alors les gouvernements des autres peuples interviennent, ils réclament, ils négocient; et enfin, s'ils n'obtiennent pas justice, ils se vengent par des représailles. Pour avoir voulu accaparer tous les avantages de son côté, on se trouve alors avoir tari la source d'un commerce profitable.

Dans un intérêt de puissance nationale, chacun veut posséder une force maritime importante, et, pour cela, cherche à encourager la marine marchande; aussi chaque nation voudrait-elle attribuer à son pavillon l'avantage de couvrir tous les transports. Si cependant on restait de part et d'autre dans la même prétention, il n'y aurait plus aucun commerce maritime possible; on comprend, en effet, que si les États-Unis ne voulaient commercer avec la France qu'à la condition que les transports fussent faits exclusivement par navires américains, et si, de son côté, la France refusait d'admettre sur le pied d'égalité les navires des États-Unis pour donner l'avantage à sa propre navigation, les transports ne seraient faits, en définitive, ni par l'une ni par l'autre des deux marines. Aussi en est-on venu généralement au principe de la réciprocité, par lequel les navires de chaque nation sont traités, dans les deux pays, sur un pied d'égalité parfaite, quant aux droits qu'ils ont à payer, ou dont se trouvent chargées les marchandises qu'ils apportent. On tombe seulement d'accord, en ce cas, pour exclure l'intervention d'une autre marine que celle des deux parties contractantes, et l'on impose des droits presque prohibitifs sur les marchandises qui arriveraient ainsi. C'est ce qu'on appelle écarter le tiers pavillon.

Le principe de la réciprocité est si naturel, et doit être si inévitablement réclamé par toutes les nations, que l'on comprend difficilement comment il n'est pas proclamé en tout pays, une fois pour toutes, à l'égard des nations étrangères quelles qu'elles soient, et qu'il faille toujours passer par de longues négociations avant d'y arriver. On dirait qu'on cherche à donner de l'occupation aux diplomates qui, lorsque toutes les nations entendront leurs véritables intérêts, auront certainement peu de chose à faire.

La France a un traité de réciprocité avec les États-Unis et avec l'Angleterre, dont les navires font une rude concurrence à notre marine marchande, par plusieurs raisons qu'il serait trop long de développer ici; mais elle refuse les mêmes conditions à la Russie, dont la concurrence lui serait bien moins redoutable. C'est donc comme argument coercitif que le gouvernement russe a lancé, le 19 juin dernier, un ukase, qui frappe d'un droit additionnel de 50 pour 100 les marchandises importées par les navires des nations qui n'ont point consenti avec lui un traité sur les bases de la

plus complète réciprocité; et les mêmes navires payent, en outre, des droits de tonnage beaucoup plus forts.

Jusqu'alors les Français avaient été traités, en Russie, comme les peuples les plus favorisés, et le commerce avec ce pays se développait avec d'autant plus de facilité, que de part et d'autre on avait de nombreux articles d'échange. La Russie acceptait nos vins, nos fruits du Midi, nos objets manufacturés, nos soieries, les articles variés de la fabrique parisienne, et nous donnait en échange son cuivre brut, son suif, son chanvre, sa colle de poisson, ses pelleteries. Nos relations se ralentissent désormais; elles sont frappées de mort; elles vont cesser, faute par les deux gouvernements de se mettre d'accord, et les commerçants, les consommateurs, qui n'en peuvent mais, en porteront la peine.

En attendant, l'Angleterre, qui a accepté la condition de réciprocité, profitera du conflit..., c'est son tiers pavillon qui couvrira les transports. Le chef de l'une des meilleures maisons dans cette branche de commerce à Paris nous adresse à ce sujet des réflexions qui nous paraissent pleines de justesse.

Le traité de réciprocité avec la Russie serait loin d'amener pour notre marine marchande une concurrence à beaucoup près aussi redoutable que celle de l'Angleterre. La marine russe, du moins dans la Baltique, a relativement peu d'importance.

Ainsi, en 1845, on a expédié de Saint-Pétersbourg 1428 navires, et les différents pavillons ont pris part à cette navigation dans les proportions suivantes :

97 russes,
774 anglais,
126 hollandais,
68 français,
50 américains,
533 danois, prussiens, lubeckois, hanovriens et autres.

Mais si l'on retranche des 97 navires les 24 bateaux à vapeur qui desservent les différents ports russes, et ne sortent pas de la Baltique, on n'aura plus que 73 navires russes, dont les trois quarts encore ne font pas d'autre navigation que celle des bateaux à vapeur eux-mêmes.

En 1845, 95 navires ont été expédiés de Saint-Pétersbourg en France; savoir : 68 navires français, 27 étrangers, et il est à remarquer que sur ceux-ci il n'y avait pas un seul navire russe.

Les navires sous tiers pavillon appartenaient à des nations qui navignent à très-bas prix, et du reste ils ne transportaient que des marchandises qui ont peu de valeur, des résidus de fabrique, sur lesquels on ne trouvait pas par trop onéreux d'acquitter le droit différentiel du tarif français.

Ce qui est plus fâcheux, du reste, pour notre marine, c'est que les produits russes viennent de plus en plus par l'Angleterre, et que nous perdons ainsi les avantages des relations directes. Les bateaux à vapeur du Havre à Saint-Pétersbourg ont eu jusqu'ici la préférence du public, même sur ceux d'Angleterre, à cause de la régularité de leur service, de leur marche supérieure et de leurs dispositions convenables pour recevoir les passagers; mais ils ne pourront plus naviguer avec autant d'avantages, s'ils perdent le profit du transport de nos articles précieux; déjà nos soieries prennent la direction de Lubeck.

D'un autre côté, tandis que l'Angleterre entrait résolument dans la voie de la liberté du commerce, la France prenait une direction rétrograde, qui n'a pas été de nature à lui concilier la bienveillance du commerce ni celle du gouvernement en Russie. Les droits ont été augmentés sur la graine de lin, et les droits sur le suif, après avoir été d'abord et successivement abaissés, ont été tout à coup reportés à un taux que l'on peut appeler exorbitant.

Les droits sur le suif, de 18 fr. les 100 kilogrammes par navires français, et 21 fr. par navires étrangers, avaient été réduits à 15 fr., à 12 fr., enfin, à 10 fr. par navires français, et 13 fr. par navires étrangers. Par la dernière loi de douane, on les a subitement reportés à 15 et 18 francs. Ces droits équivalent 25 et 30 pour 100 de la marchandise. Le tout, sans doute, pour protéger le mouton national, qui n'en sera probablement pas plus gras. Y.

BIBLIOGRAPHIE.

Bibliothèque du commerce (Biblioteca di commercio), par M. G. Bursotti. — Naples, 14 livraisons, octobre 1841 à août 1845, chez Caro Batelli et Comp.

Cette publication, entreprise par M. Bursotti, est analogue à celle dont est chargé un des bureaux du ministère du commerce à Paris. Elle est destinée à enregistrer les tarifs de douane et de navigation des diverses nations, les traités de commerce, et des notes diverses de statistique relatives au commerce, à l'industrie, à la navigation. Mais l'auteur de cette *Bibliothèque* ne se borne pas à recueillir des documents utiles; il prend souvent le soin de comparer les faits des divers pays, et déjà l'on peut trouver dans les livraisons qu'il a publiées des notices pleines d'intérêt.

Nous ne pouvons citer ici tous les documents utiles qui se trouvent dans les quatorze premières livraisons de la *Bibliothèque du commerce* de M. Bursotti, mais il nous suffira d'en rappeler quelques-uns pour montrer l'utilité et l'intérêt qu'offre cette publication.

M. Bursotti a publié : le tarif complet du royaume de Naples; une comparaison de ce tarif avec celui de l'Autriche; le tarif de l'Union douanière de 1842; le tarif anglais de 1842, avec les réformes introduites par Robert Peel; le traité de commerce entre Naples et la Grande-Bretagne; les tableaux du commerce extérieur de la France, de l'Angleterre, des États-Unis, de Naples et de la Sicile.

Au nombre des notices dont il a accompagné ces documents, nous avons surtout remarqué une statistique de l'agriculture et des manufactures de tous les États de l'Union américaine en 1840; une instruction complète sur les poids et mesures de la Sicile; de longues recherches sur la production de l'huile d'olives; une notice sur l'établissement du Lloyd autrichien. En outre, M. Bursotti a donné place à quelques discours sur des matières économiques importantes, et que l'on aime à retrouver dans un pareil recueil, tels sont : un discours de M. le comte d'Argout, à la Chambre des pairs, sur l'union commerciale de la France et de la Belgique; une leçon de M. Wolowski, au Conservatoire des arts et métiers; les discours de Robert Peel, quand il a présenté ses réformes douanières; un discours de M. Ludovico Bianchini sur l'association des douanes allemandes; une lecture de M. Blanqui, à l'Académie des sciences morales, sur les dangers du système prohibitif; le Mémoire de M. Rossi, sur le droit civil considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société.

Enfin, la *Bibliothèque* de M. Bursotti contient l'analyse et l'appréciation de quelques ouvrages étrangers; ainsi, nous y avons lu avec intérêt une étude de M. Luigi Blanch sur l'*Histoire de l'économie politique* publiée par M. Alban de Villeneuve-Bargemont.

On voit par ces détails l'emploi du cadre adopté par M. Bursotti, et l'utilité incontestable de la *Bibliothèque*, qui renferme, avec les documents généraux qui se rapportent aux nations chez lesquelles ces documents se publient, des renseignements originaux sur le commerce, la navigation et l'industrie du royaume de Naples et de la Sicile.

Nous aurons donc plus d'une fois l'occasion de consulter ce recueil. Jph. G.

Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. Royer, inspecteur de l'agriculture. Paris, Dusacq, 1845, 1 vol. in-8°.

Au nombre des questions soumises à la délibération des Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, il n'en est pas de plus importante ni de plus controversée que celle de l'établissement du crédit agricole. Peu d'hommes se trouvent familiarisés avec les idées, simples cependant, qui devraient présider à une large organisation du crédit du sol, et affranchir la propriété territoriale du fardeau d'intérêts énormes, ainsi que de la menace du remboursement intégral des capitaux empruntés.

D'autres pays nous ont devancés dans cette voie, et l'on doit une vive reconnaissance à M. le ministre du commerce pour l'excellente pensée qui l'a porté à faire recueillir les documents relatifs aux institutions de crédit foncier qui existent en Allemagne et en Belgique.

Ce travail a été confié à M. Royer, inspecteur de l'agriculture ; il s'en est acquitté avec soin et succès. *Son rapport* fournit la réunion des faits les plus intéressants et des indications utiles à mettre en œuvre.

Les associations territoriales, qui ont eu de si grands résultats ailleurs, peuvent-elles être naturalisées immédiatement en France? Nous ne le pensons pas; néanmoins l'idée mère du système, qui consiste à créer un intermédiaire entre le propriétaire et le capitaliste, à retirer la propriété territoriale de l'isolement individuel, pour accroître les garanties qu'elle présente et faciliter sa libération, cette idée peut et doit être appliquée chez nous sous une forme nouvelle.

Nous avons pensé que l'Etat devrait se charger de cette grande entreprise, qu'il lui serait facile d'avoir, à côté du grand-livre de la dette publique, le grand-livre de la dette foncière [1].

Mais si l'on recule devant cette organisation, sous prétexte d'épargner au gouvernement un contact périlleux avec les propriétaires obérés, on ne saurait méconnaître l'utilité d'une banque qui se chargerait du même office. La seule différence entre l'État et une banque sera que celle-ci, formée comme entreprise de spéculation privée, et non comme établissement de pure utilité publique, percevra un supplément d'intérêt pour s'assurer des bénéfices.

Les associations territoriales, dont M. Royer a soigneusement relevé les statuts, fourniraient à la grande banque foncière d'utiles précédents. Le principe sur lequel l'auteur a raison d'insister, c'est la nécessité absolue de l'amortissement, qui fait échapper la propriété au danger de l'expropriation, en lui donnant le moyen de se libérer peu à peu, à mesure que le capital agricole se reconstitue par fractions successives.

Il y a dans cette création plus qu'un intérêt privé; on y rencontre un intérêt national que M. Royer explique à merveille dans le passage suivant, que nous lui empruntons :

« L'imagination se réjouit sans doute à l'idée des merveilles que pourrait accomplir un système de crédit foncier qui permettrait d'éteindre et de renouveler trois fois dans un siècle, moyennant 4 ou 4 1/4 pour 100 d'intérêt temporaire, un capital de 150 millions de francs sur une surface égale à celle de la Silésie, et de consacrer ainsi, chaque siècle, près d'un demi-milliard en améliorations agricoles sur cette étendue de terrain; mais il serait fâcheux, pour le maintien de l'équilibre nécessaire aux relations inter-

[1] Voy. notre travail sur la *Réforme hypothécaire et le crédit foncier*, publié dans ce Recueil, 1844, tome IX, page 193.

nationales, que les autres peuples se laissassent devancer beaucoup dans cette voie de progrès et de bien-être. La Prusse n'a encore, à cet égard, que cinq ou six ans d'avance, puisque son système de crédit avec amortissement ne date que de 1859 ; mais il pourrait être dangereux pour la France de ne pas la suivre dans cette voie. On verra toutefois que la volonté particulière des propriétaires a souvent pris plus de part que les gouvernements d'Allemagne à la création de cette institution, et peut-être cette volonté sera-t-elle beaucoup plus difficile à diriger en France. La grandeur du but doit aider cependant à surmonter les obstacles à l'exécution. Il n'y aurait pas, en effet, de concurrence possible dans la production des matières premières, entre un État dont le sol serait grevé de dettes hypothécaires considérables absorbant le crédit des propriétaires et toute la partie de leur revenu qu'ils pourraient consacrer à des améliorations foncières, et un autre État, perpétuellement libre de ces dettes, jouissant d'un crédit foncier florissant, et s'en servant pour exécuter chaque année de nouvelles améliorations capitales. Le revenu perpétuel et considérable de ces améliorations, en augmentant l'aisance de toutes les classes de la population, donnerait aux arts le plus puissant encouragement, et faciliterait le recouvrement et l'augmentation des impôts, de manière à favoriser les entreprises les plus gigantesques de la part de l'État qui profiterait exclusivement de si grands avantages. Mais ce système, qui pourrait devenir inquiétant s'il était le privilége d'un peuple, ne peut que concourir au bien de l'humanité, cette œuvre de notre siècle, en devenant le partage de tous. »

La difficulté d'organiser le crédit foncier, et les embarras que présente notre régime hypothécaire, ont fait naître dans ces derniers temps un singulier expédient. Ceux qui se souciaient peu d'approfondir une matière neuve et délicate, ont voulu sortir de la difficulté en niant l'utilité du crédit appliqué à la propriété. Un seul mot suffit pour leur répondre. Une dette de 12 milliards pèse sur le sol ; elle prélève un intérêt d'environ 700 millions par an et cause sans cesse des procès, des expropriations, la ruine des propriétaires. On pourrait convertir cette dette énorme, en amenant une grande réduction dans le taux de l'intérêt ; il s'agit là d'une économie annuelle de 200 millions, l'équivalent de l'impôt foncier. On pourrait aussi substituer à la menace permanente d'un remboursement à échéance rapprochée, qui est impossible ailleurs que dans le commerce, la libération par voie d'amortissement. Faut-il le tenter, ou bien nous condamner à un *far niente* commode mais funeste ?

Le livre de M. Royer servira, nous n'en doutons pas, à faire avancer la question ; mais il ne faut pas se borner à le parcourir, il faut le méditer, et ne pas tomber dans l'erreur que commettent nombre d'hommes qui sacrifient le fond à la forme et qui pensent que, du moment où une institution ne peut pas être transportée chez nous toute d'une pièce, on ne doit pas s'occuper de l'accommoder aux exigences de nos lois et de notre constitution sociale. L. W.

De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France, par M. Charles Ladoucette, auditeur au Conseil d'Etat. In-8°, Paris, Félix Malteste et Cᵉ.

Nous avons examiné, dans ce journal, un Mémoire de M. Ladoucette, sur *les moyens les plus propres à mettre à la disposition de l'agriculture les terres en friche du royaume*, et il nous fut impossible de partager le système du jeune et laborieux auteur ; cette fois, notre tâche est plus douce, et nous n'aurons que des éloges pour son nouvel ouvrage, dont M. le duc de Nemours a accepté la dédicace. C'est une excellente étude historique, économique et agronomique sur les divers modes de location des terres.

Les historiens, toujours fort occupés de batailles, d'usurpations et de crimes, n'ont pas trouvé le temps de dire grand' chose sur les faits industriels et la condition économique des peuples ; il a fallu toute la patience des érudits pour retrouver par lambeaux, au travers des siècles, ou déchiffrer dans l'écriture à demi effacée d'insignifiants parchemins, des notions incohérentes, tronquées, obscures, souvent contradictoires, dont la science s'arrange ensuite comme elle peut. Dans toute question, il faut débuter par là, chercher, compulser, traduire, interpréter à outrance, et tirer de ces affreuses étymologies qui faisaient rire Voltaire aux éclats. M. Ladoucette s'est honnêtement tiré de cette gymnastique obligée ; les Grecs, les Romains, le Bas-Empire et les barbares ne lui feront aucun reproche, et, avouant notre ignorance sans trop de honte, nous lui savons gré de nous apprendre que *vilain* vient de *villa*, *roturier* de *ruptura*, *compagnie* de *compani;* c'est-à-dire *mangeant leur pain ensemble*; *bail* de *bajulus*, d'où sans doute nos vieux *baillis* d'opéra-comique ; *cheptel* de *catallum*, troupeau ; *ferme* de *firmare*, affermir, ou de *firmus*, lieu fermé, comme on voudra. Mais le véritable et très-utile travail de l'auteur, c'est l'étude du fermage dans toutes les variétés de l'espèce.

Le triste métayage, qui règne encore dans une grande partie de la France, et qui exploite plus de moitié des terres en culture, mérite bien tout le mal qu'en dit M. Ladoucette, appuyé sur les autorités les plus respectables. En vain M. de Sismondi, dont l'extrême et éloquente sensibilité a plus d'une fois obscurci le jugement, crut-il devoir louer ce mode de location des terres qui s'oppose à tout progrès de l'agriculture ; le métayage, transition peut-être nécessaire pour atteindre un meilleur état de choses, n'en est pas moins aujourd'hui un déplorable et ruineux contrat industriel, puisque le colon ayant à fournir en payement la moitié des fruits, se ruine en effet s'il tente de cultiver plus et mieux.

Le fermage n'est point toujours ce qu'il devrait être ; la brièveté des baux, les clauses souvent absurdes qu'y introduisent beaucoup de notaires ignorants, l'insuffisance du capital roulant chez les cultivateurs, les aveugles routines d'exploitation, s'opposent sur trop de points encore au développement de la richesse agricole en France ; mais enfin le fermage est rationnel, et les perfectionnements que d'autres peuples lui ont apportés tendent à s'introduire chez nous. Les ingénieuses et sages combinaisons de *Coke* et de lord *Kames* ont déjà passé le détroit, d'autres se feront jour, et nos agronomes français se décideront peut-être enfin à chercher les véritables sources de prospérité agricole où elles se cachent encore, au lieu de rançonner le public, cultivateurs compris, à l'aide de misérables protections dont le résultat le plus clair est d'élever le taux du fermage. Jusqu'ici le vrai cultivateur est demeuré dupe de cette supercherie ingénieuse, mais il verra clair tôt ou tard, et n'offrira plus son dos pour les chevauchées de messieurs les protecteurs.

Esprit sérieux, méthodique, clair, et sans préjugés ni parti pris, M. Ladoucette ayant à traiter d'économie rurale, a fait tout d'abord de bonnes études en économie politique, aussi parle-t-il de ces matières avec autorité et droite raison. Destiné sans aucun doute aux postes les plus élevés de l'administration, il y rendra quelque jour des services que nous sommes heureux de prévoir. Quant aux écrits qu'il ne peut manquer de produire encore, nous leur souhaitons, et ceci est moins une critique qu'une prière intéressée, nous leur désirons un style plus ferme, plus étudié, plus vif, cette diction animée qui soutient le lecteur, l'entraîne et le charme en l'instruisant. Après tout, les livres ne se répandent et ne vivent qu'à cette condition, même les ouvrages agronomiques. L. L.

QUESTION DE LA JUSTE RÉPARTITION DE L'IMPÔT, RÉSOLUE ARITHMÉTIQUEMENT, ET DÉFENSE DE L'IMPÔT PROGRESSIF, contre M. DE CORCELLES, membre de la Chambre des députés ; M. JOLLIVET, ancien membre de l'Assemblée législative ; M. le comte DE RAMBUTEAU, préfet de la Seine ; le journal des DÉBATS et autres, par Ch. Danré, ancien notaire. Paris, 1845, in-8°, 2e édit., chez A. Appert, passage du Caire, 54.

Ce serait assurément, quelle que fût la thèse qu'on adoptât, une belle question à débattre que celle de savoir lequel est le plus conforme à l'intérêt général de l'impôt proportionnel ou de l'impôt progressif. D'autant plus intéressante que, théoriquement, il n'est pas de matière qui ait suscité des vues plus divergentes que celle de l'impôt, parmi les économistes, et que, pratiquement, il n'en est pas qui touche, d'une manière plus directe, au bien-être du grand nombre. La quotité et l'inégalité des salaires, selon les divers emplois du travail, résultent fatalement, en effet, de la nature des choses ; mais il n'en est pas de même de la portion de revenu que le fisc enlève aux travailleurs, et dont l'importance dépend uniquement du degré d'équité suivant lequel s'opère la répartition des charges publiques. « Il n'y a rien, comme l'a dit Montesquieu, que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte et cette portion qu'on laisse aux sujets » ; car elle est prise, pour la plupart, sur un fonds qui n'a d'autre objet que les besoins de *première nécessité*. Et cependant, il faut convenir que notre système financier ne repose sur aucune base scientifique, et qu'il reflète uniquement les traditions du moyen âge, qui ne sont elles-mêmes que l'héritage pur et simple de l'ignare et rapace fiscalité romaine. Ne serait-ce pas merveille même qu'il en fût autrement ; que la sagesse et la prudence dont parle Montesquieu déterminassent chez nous la répartition de l'impôt, quand on voit ce grave sujet réglé, dans la loi fondamentale de l'Etat, par deux articles essentiellement *contradictoires*, dont l'un porte que les taxes doivent être *proportionnelles* à la fortune des citoyens, et dont l'autre, en sanctionnant l'*impôt indirect*, déclare implicitement qu'elles seront levées en *raison inverse* de la fortune des contribuables ! O législateurs ! si vous avez véritablement souci de la morale publique, peut-être serait-il temps de ne plus jouer avec elle un pareil jeu. L'injustice dans la loi, le peuple peut encore ne l'attribuer qu'à votre ignorance ; mais quand vous y placez la *dérision*, où voulez-vous qu'il en cherche l'excuse ? Si les considérations précédentes laissent entrevoir combien serait utile un Mémoire qui fixerait, en théorie, les vrais principes d'une juste répartition de l'impôt, le travail que nous avons sous les yeux, on ne saurait le dissimuler, élucide peu la question.

Pour l'auteur de cette brochure, l'impôt progressif remplace ce qu'est, pour d'autres, le thème de l'association. C'est le *dada* qu'il monte, l'orviétan qu'il prône, la panacée dont il se sert pour guérir toutes les maladies du corps social, et en l'honneur de laquelle il bataille, *unguibus et rostro*, tant contre les morts que contre les vivants. Il faut convenir que la chose en vaut la peine, s'il y a véritablement dans l'impôt progressif tout ce que l'imagination de M. Ch. Danré y aperçoit, c'est-à-dire « l'*abolition du crime*, la réunion de tous les peuples en un seul corps social, l'uniformité dans la législation, dans le gouvernement, dans la monnaie, dans les poids et mesures, dans la langue, dans la religion, et en un mot dans toutes les institutions morales nécessaires aux besoins de l'espèce humaine. » Mais, par malheur, tous ces magnifiques résultats ne reposent que sur les trois théorèmes suivants, dont l'énoncé, ainsi que la démonstration, malgré les chiffres qui l'accompagnent, ne nous ont pas paru fort intelligibles :

1er *Théorème*. — « L'impôt *progressif* est la loi de l'attraction centrale et de l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du bien individuel et social. »

2e *Théorème.* — « L'impôt *rétrograde* (que l'auteur définit : *celui qui est très-lourd sur les petites fortunes, moins lourd sur les fortunes moyennes, et très-léger sur les grandes fortunes*) est la loi de la répulsion centrale et de l'inéquilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du mal individuel et social. »

3e *Théorème.* — « L'impôt *invariable* (*celui qui pèse dans une proportion égale sur toutes les fortunes*) est la loi de la co-existence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social. »

Combien n'est-il pas à regretter, puisque l'impôt a tant de mérite ou de démérite, selon qu'il est *progressif*, *rétrograde* ou *invariable*, que M. Ch. Danré ne nous en ait pas entretenus dans la langue de Montesquieu et de J.-B. Say, dont il a cité quelques pages et dont il croit, un peu légèrement à notre avis, les opinions favorables à son système ! Cela ne pouvait nuire, il nous semble, à l'adoption du petit projet de loi en quarante-quatre articles qu'il tient tout prêt pour le moment où la Chambre des députés comprendra la réforme générale de l'impôt dans son ordre du jour.

Il serait superflu d'ajouter que ce projet ne s'appuie que sur des bases essentiellement indiscutables. Il serait à propos, du moins, d'en faire disparaître l'art. 5, qui porte littéralement que, « dans tous les cas, et quelque considérables que soient les revenus individuels, le maximum des progressions ne pourra dépasser *cent pour cent.* » L'auteur a-t-il donc craint que le fisc n'opérât des miracles ?

S'il voulait bien nous permettre un conseil, nous l'engagerions à retrancher de la 3e édition de sa brochure : 1° l'art. 5 ci-dessus ; 2° l'*Oraison dominicale* qu'on y trouve tout entière, mais dont le texte, tout respectable qu'il soit, ne paraît pas avoir beaucoup de rapports avec la question de l'impôt proportionnel ou progressif.

E. D.

Stellung und Aussichten des Welthandels in den ersten Monaten des jahres 1845. — *Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de l'année* 1845, pour servir à l'histoire commerciale des temps modernes ; par Vincent Nolte. — Un volume in-8°, Trieste, 1845.

Ce livre, comme l'indique son titre, est un écrit de circonstance ; mais il n'en renferme pas moins d'excellentes observations sur des questions qui ont un intérêt permanent. La circulation anglaise (*currency*) y est très-bien appréciée, et le coup d'œil rétrospectif que l'auteur jette sur les opérations de la Banque d'Angleterre nous révèle plusieurs circonstances pleines d'intérêt. La Banque d'Angleterre exerce en effet une très-grande influence sur les transactions commerciales du monde entier, et il est dès lors important d'avoir une idée précise du caractère de ses opérations, et des vices et des avantages de sa forme organique. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses appréciations ; nous dirons seulement qu'il connaît parfaitement le mécanisme et les opérations de ce grand établissement de crédit dans ses rapports avec le commerce général. Les chiffres qu'il présente à ce sujet sont fort instructifs, et ils nous donnent la clef de plusieurs événements qui ont porté la perturbation dans les transactions commerciales de l'ancien et du nouveau monde.

Le mouvement de certaines marchandises se confond naturellement avec les opérations de la Banque d'Angleterre. L'auteur aborde tout d'abord le commerce des céréales, non plus dans ce qu'il a de particulier avec l'Angleterre, mais bien dans sa généralité. Viennent ensuite les cotons et la consommation de ce produit dans tous les États manufacturiers. M. Nolte appuie constamment ses jugements sur des données numériques, et ses informations paraissent offrir une suffisante exactitude. Il y a dans ce chapitre de son livre une partie très-curieuse où il dévoile les mystères et les artifices du commerce du coton, les manœuvres au moyen desquelles on opère

la hausse et la baisse, en un mot tous les secrets de la spéculation. Il est ainsi conduit à présenter la situation financière des États-Unis de l'Amérique du Nord et le mouvement de la circulation de ce pays. Le chapitre consacré au commerce de la laine et des fils et tissus de laine présente également des chiffres et des rapprochements intéressants, quoiqu'il soit beaucoup moins étendu que celui qui traite des cotons. Nous ferons pareille observation pour les parties relatives au lin, au chanvre, à la soie, à l'indigo, aux métaux, au café et au sucre. Enfin, comme M. Nolte est de Trieste, il conclut qu'il serait de l'intérêt de l'Autriche de former avec les États de la péninsule italique une association commerciale dans laquelle l'Empire occuperait un rang analogue à celui que tient la Prusse dans l'Association allemande des Douanes. L'appendice du livre contient plusieurs notes curieuses, qui prouvent de nouveau que M. Nolte connaît parfaitement le sujet qu'il a traité, et qu'il est très-bien initié dans le mouvement des marchandises dont il a fait l'énumération raisonnée.

Statistische Uebersichten ueber Waaren-Verkehr und Zoll-Ertrag im deutschen Zoll-Vereine fur das jahr 1844. — *Aperçu statistique du mouvement commercial et du revenu douanier de l'Association allemande des Douanes pendant l'année* 1844, publié par le bureau central de l'Union douanière. — In-4°, Berlin.

La Prusse publie depuis trois ans un tableau des exportations et des importations de l'Association des Douanes, où se trouvent également des données numériques sur le transit et le produit des taxes. Ce document est fort incomplet; il ne renferme pas même une table des matières, et l'on y chercherait en vain des résumés propres à faire connaître le mouvement commercial par pays ou par catégories de marchandises. Le premier volume de cette collection, c'est-à-dire celui qui renferme les résultats commerciaux de l'année 1842, est beaucoup plus complet que le document qu'on vient de publier, et l'on ne comprend pas comment on a ainsi mutilé une publication qui aurait au contraire dû recevoir de nouveaux développements. Le registre que nous avons sous les yeux est tellement incomplet qu'il ne contient pas même des totaux, et dès lors il devient à peu près inutile. Le travail publié annuellement par M. Dieterici est infiniment meilleur, et il remplace heureusement le registre en question. Il est cependant à regretter que la publication de M. Dieterici soit toujours arriérée, et que les résultats ne nous arrivent que deux ou trois ans après l'accomplissement des faits. Quant au document officiel, nous déclarons qu'il est tout à fait indigne d'un gouvernement qui a la prétention d'informer le public, car il n'apprend absolument rien, et ne peut servir ni aux fonctionnaires publics, ni aux économistes; encore moins peut-il éclairer les hommes qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre de ces catégories.

Gegen den ungarischen Schutzverein und seine Tendenzen. — *Contre l'Association hongroise instituée pour la protection de l'industrie nationale et contre ses tendances.*

Nous avons donné dans notre travail intitulé *Tendances industrielles et commerciales de quelques États de l'Europe*, une idée de cette association qui prend le nom de *Vedegylet*. Elle s'est organisée dans le but d'exclure de la consommation hongroise tous les produits manufacturés de l'Autriche. Chaque membre de l'Association a pris l'engagement de ne consommer, à quelques exceptions près, que des produits fabriqués dans le pays. C'est un plan assez difficile à réaliser, et quoique les auteurs du *Vedegylet* aient su intéresser dans leur projet un bon nombre de grands propriétaires et de seigneurs hongrois, il est néanmoins douteux qu'ils arrivent au but qu'ils se sont proposé. Ce but est, en effet, fort difficile à atteindre : il s'agit de changer tout à coup les habitudes et les consommations des classes moyennes et supérieures

et de leur imposer des privations auxquelles elles sont fort peu habituées. Cependant le *Vedegylet* a produit une très-grande agitation dans le pays, et le gouvernement autrichien s'en est inquiété. Il a pris des mesures, sinon pour détruire l'Association, du moins pour la comprimer et pour en paralyser les effets.

Le *Vedegylet* a donné lieu à un très-grand nombre de publications et à une polémique active entre les journaux autrichiens et hongrois. Les premiers contestaient la légitimité des moyens et du but de l'Association ; les seconds, au contraire, défendaient le *Vedegylet* et dans sa constitution et dans ses tendances. La brochure que nous avons sous les yeux est une attaque dirigée contre l'Association et un exposé des rapports industriels et commerciaux qui existent actuellement entre l'empire et la Hongrie. Ce travail, quoique fait du point de vue autrichien, contient néanmoins des arguments qui établissent le but insolite du *Vedegylet* et les erreurs dans lesquelles sont tombés ses membres. L'auteur de la brochure, en présentant les rapports commerciaux et industriels entre les deux pays, s'appuie principalement sur des faits, et il prouve que le préjudice dont se plaint la Hongrie est singulièrement exagéré. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette opinion, et nous trouvons d'ailleurs que le moyen choisi par les Hongrois pour fonder l'industrie nationale est au moins singulier. Le *Vedegylet*, on ne peut pas se le dissimuler, renferme une pensée politique que les magyares de l'opposition ont exploitée jusqu'ici avec assez de succès. Ce côté de la question a sans doute plus d'importance aux yeux du cabinet de Vienne que le problème industriel qu'on a fait surgir, et c'est probablement cela qui détermine le gouvernement autrichien à suivre les mouvements du *Vedegylet* avec une attention particulière. T. F.

Association Bretonne. Troisième session. In-8°, Prosper Sebire, à Nantes.

Les congrès agricoles ou autres pourraient offrir une étude de mœurs fort piquante. Indépendamment des travers et des ridicules qui, comme partout ailleurs, abondent dans ces sortes de réunions, elles ont leur cachet particulier portant l'empreinte de la profession, de la classe, de l'intérêt mis en jeu, et des localités : c'est on ne peut plus curieux. Puis l'emphase, l'éloquence, les obséquiosités ; puis les mouches du coche, l'idiome enfin, ou si l'on veut, le français flamand, normand, alsacien, gascon et bas-breton, voilà une riche pâture pour l'observateur, et de quoi le consoler des discours qui ne finissent pas, des improvisations qui ne concluent jamais, et du désordre qui règne à peu près toujours. Cette part accordée à la comédie humaine, reste l'incontestable utilité des grandes réunions si fort à la mode aujourd'hui, et que, pour notre compte, nous voyons avec grand plaisir se multiplier en France. Elles manifestent l'état réel des esprits, et plus d'un secret s'en échappe naïvement ; il s'y fait de bonnes études ; certains préjugés s'y évanouissent ; c'est du rapprochement, c'est toujours quelque peu de jour et de lumière.

L'association agricole de la Bretagne s'est donc réunie pour la troisième fois, en août 1845, à Nantes, et elle publie le compte-rendu de ses séances. Nous avons avoué depuis longtemps toutes nos sympathies pour le directeur de cette Association, M. Jules Rieffel, agriculteur et agronome éminent, moins enfoncé, pensons-nous, que ses émules dans les théories fatales de la protection, prêchant l'économie industrielle, et posant un système, une école, en face de Mathieu de Dombasle, dont l'étoile si brillante jusqu'ici commence à pâlir, et s'éclipsera dans un avenir peut-être prochain. Il y a une belle place à prendre, aujourd'hui, dans l'agriculture française ! que M. Rieffel ait la hardiesse de s'y asseoir ; son talent l'y appelle. Il est aimé, il est entouré de considération ; son expérience, ses lumières, la justesse et l'élévation de ses vues en feront un chef utile et puissant qui manque à notre pauvre agriculture.

Le discours simple, clair, bien écrit, substantiel, ferme et modeste par lequel l'honorable directeur a ouvert cette session, est assurément ce que le compte-rendu pré-

sente de meilleur, en totalité. Il y met en parallèle la doctrine du produit brut, en agriculture, ou si l'on veut, de la plus grande quantité possible de produits, avec la doctrine économique et vraiment industrielle de l'exploitation profitable. Produire savamment, artistiquement et pour produire, où cela mène-t-il, en effet? Tirer du sol, en accroissant sa fécondité, un bénéfice en rapport avec l'importance du fermage et des capitaux engagés, voilà le vrai, le seul problème, et M. Rieffel le pose en homme capable de le résoudre. Il préconise avec juste raison l'élève du bétail, non-seulement pour l'engrais, mais pour le bétail même qu'il est fort loin de considérer comme un mal nécessaire en agriculture, ainsi que trop de gens le pensent encore. — « Peu soigneux, dit-il, peu au fait de tous les soins que réclament nos animaux domestiques, la conservation de ces animaux nous est onéreuse ; de là tout le mal. Il faut dire aussi que le gouvernement des bestiaux *demande des études et des connaissances spéciales*, et une longue observation des circonstances économiques d'un domaine. » — Sans doute, et la conclusion de tout ceci peut se résumer dans un seul mal : enseigner. Enseignez donc, demandez et faites que l'on enseigne, et les questions en agriculture se résoudront d'elles-mêmes.

M. Rieffel, qui attache avec raison une grande importance à l'engrais, semble cependant faire peu de cas des études chimiques auxquelles l'engrais a donné lieu, et dont il peut encore être l'objet. Le profit en agriculture, dit-il, dépend du prix de l'engrais. Soit ; mais, ce prix ne dépend-il pas aussi des progrès que la science peut introduire dans l'art de produire, de recueillir, de conserver et d'utiliser l'engrais? Et pour répondre aux doléances dont s'occupe l'honorable agronome, sur les altérations frauduleuses que l'on fait subir au titre de l'engrais, la science n'a-t-elle pas à résoudre un problème de la plus haute importance, en cherchant les moyens de mesurer facilement et d'une manière approximative ce titre même? Si tous les agriculteurs de France s'entendaient pour offrir un million à qui trouverait cette vraie pierre philosophale de l'agriculture, ils feraient une bonne spéculation.

Les orateurs du congrès, cela se conçoit, invoquent de leur mieux le système protecteur; cependant, ils y apportent, en général, une modération fort rare pour le temps qui court. L'un d'eux fait cette phrase : « Il nous faut *un peu*, sans doute, *beaucoup même*, pour quelque temps au moins, de cette protection, tant et si longtemps nous avons été délaissés; mais, à coup sûr, il nous faut aussi d'un autre secours et d'une autre protection. » Quels secours, quelle autre protection? La suite du discours n'a point éclairci l'énigme, pour nous du moins.

L'impôt du sel, l'impôt sur les chiens, pauvres bêtes! qu'un terrible agronome breton veut qu'on *supprime*, parce qu'ils sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture; l'enseignement agricole, l'eau-de-vie, que ce bon M. Duchâtellier veut que l'on supprime aussi; la production chevaline, le crédit agricole, le noir animal, les cartes agronomiques, le défrichement des landes, l'industrie linière, telles sont les questions discutées plus ou moins heureusement par l'association bretonne. On pardonnera à l'auteur de cet article de mentionner les conclusions d'un rapport tout à fait en harmonie avec un petit travail que contient l'*Annuaire* de 1846. Le rapport demande que les généraux et colonels soient priés d'encourager parmi les soldats la formation de simples conférences agricoles; de telle sorte que les fils de paysans puissent tirer de leurs voyages forcés dans le royaume et ailleurs, le profit que les ouvriers des autres états retirent de leur tour de France. Or, ceci a paru à l'assemblée, dit le procès-verbal, *inadmissible dans l'exécution*. « Tout au plus, ajoute un membre, pourrait-on demander aux colonels d'accorder aux soldats la permission de suivre les cours d'agriculture qui existeraient dans les villes de garnison. » Non, rien, tout est rejeté par l'association bretonne. Inadmissible dans l'exécution! L. L.

Histoire des idées sociales avant la Révolution française, *ou les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens penseurs et philosophes, avec textes à l'appui;* par F. Villegardelle. — 1 vol. in-32 de 220 pages. Chez Guarin. Paris, 1846. Prix : 1 fr.

Ce petit volume forme, dans la pensée de l'auteur, la quatrième et dernière partie des Théories sociales, qui se composent maintenant des quatre publications suivantes : *la Cité du soleil*, de Campanella, traduit pour la première fois du latin, par M. Villegardelle [1] ; *l'Analyse du système social*, de Morelly, avec morceaux choisis du *Code de la nature* et de la *Basiliade* [2] ; *Accord des intérêts dans l'association*, avec notice sur Charles Fourier, dont nous avons déjà rendu compte [3] ; enfin l'*Histoire des idées sociales*, dont nous allons entretenir le lecteur.

Le but de l'auteur dans ce dernier travail est de faire remonter l'invention des principales propositions des socialistes bien au delà de Fourier, de Saint-Simon, d'Owen, etc., qui se sont fait un renom de nos jours. Après une introduction sur le caractère général des théories sociales, l'auteur ouvre le Nouveau Testament, et il n'est pas embarrassé d'y trouver des doctrines *sociales*. Il montre la communauté des biens établie chez les premiers chrétiens, et rappelle que saint Jean Chrysostôme et l'abbé Fleury ont donné leur adhésion à cette manière de vivre, ainsi que plusieurs Pères de l'Eglise, qui ont combattu l'usure, les richesses et la propriété individuelle des biens, comme incompatibles avec l'esprit du christianisme. Il s'appuie encore sur les tentatives faites par les Albigeois, les Vaudois, les anabaptistes, les jésuites du Paraguay, les Pères moraves, etc., pour donner enfin une idée des systèmes de Faiguet, de Morus et de Mably, dont les plans semblent satisfaire son esprit.

Ce Faiguet, employé dans les finances, a exposé ses idées dans quelques pages de l'*Encyclopédie* [4]. Son travail a été reproduit dans l'*histoire de l'Encyclopédie méthodique* [5]. Il est inutile que nous l'analysions ici ; car Faiguet s'est borné à proposer l'application générale de la communauté plus ou moins modifiée dans les détails par les Moraves. Pourquoi M. Villegardelle lui fait-il l'honneur de le citer plus que tant d'autres, avant même l'utopie de Morus écrite en 1516, avant les doctrines communistes de Mably? C'est ce que nous ne saurions dire. L'auteur des *Théories sociales* a le tort de ne pas digérer ses études et de jeter pêle-mêle dans la copie qu'il envoie à l'imprimerie des titres de chapitres qu'il ne remplit pas, des chapitres qui ne peuvent se suivre. Nulle part on ne voit dans ce livre ce qu'on y cherche, c'est-à-dire la filiation des idées socialistes. Ensuite M. Villegardelle ne s'est préoccupé que d'une chose, d'enregistrer toutes les élucubrations dans lesquelles il a trouvé du communisme. Or, au point où nous en sommes, l'historien des *Théories sociales* doit se proposer autre chose que de savoir si la conception de M. Cabet est ou n'est pas entièrement nouvelle.

Ce livre est, selon nous, à refaire. Si M. Villegardelle est jeune, tout porte à croire que ses idées se classeront ; que ses lectures, si nombreuses à en juger par les titres des ouvrages qu'il cite, cesseront de faire comme un nuage de poussière devant ses yeux ; et qu'il nous donnera, quelque jour, un véritable travail historique, si toutefois il est assez bien inspiré pour vouloir explorer, en même temps que les plaines infinies du socialisme, les terres un peu plus circonscrites de l'économie politique autre que

---

[1] Un vol. in-32, 1840. Prix : 1 fr. Chez Guarin.

[2] Un vol. in-32, épuisé, sera publié avec quelques parties inédites de l'*Analyse du système social*. — Le *Code de la nature* complet, prix : 2 fr. Chez Guarin.

[3] Un vol. in-32. Prix : 75 c. Chez Guarin. Le *Journal des économistes* en a parlé dans le numéro de septembre 1845, t. XII, p. 174.

[4] Tome XXII, p. 245, édit. de Genève, 1779.

[5] Tome III, p. 630 à 634. Citation de l'auteur.

celle de Necker dont il fait un trop grand cas. Mais si par hasard M. Villegardelle avait déjà vu grisonner sa tête, nous pourrions affirmer que ce n'est pas lui qui dotera la littérature d'une *histoire* des théories sociales.

Disons-lui aussi que si l'économie politique n'est pas *socialiste*, elle est aussi *sociale*, pour ne pas dire plus sociale, que la plupart des théories qu'on lui oppose. En s'en occupant, M. Villegardelle verra que les sentiments des économistes valent ceux de Faiguet, de Chamousset ou de M. de Besplas. Jph. G.

Discours en faveur de la liberté du commerce, prononcés par M. le duc d'Harcourt, pair de France. — In-8° de 52 pages. 1846, Guillaumin.

M. Guillaumin a eu l'heureuse idée de recueillir trois discours remarquables prononcés par l'honorable M. d'Harcourt : le premier, ces jours derniers à l'occasion de la discussion de l'adresse ; le second, en 1845, lorsque le fameux tarif contre le sésame fut présenté au vote de la Chambre des pairs ; enfin, le troisième, en 1835, lors de la discussion du budget des recettes. A cette époque, l'honorable pair faisait encore partie de la Chambre des députés. Ces trois discours sont, avec un petit nombre de paroles censées prononcées par M. Lherbette, M. Anisson-Duperron et M. Passy, à peu près les seules manifestations complétement raisonnables qui aient été faites depuis 1815, au sein du Parlement français, touchant la grande question de la liberté des échanges. Les discours de M. le duc d'Harcourt se distinguent par une remarquable finesse et par une rare indépendance : ils ont toujours été écoutés avec la plus grande attention, parce que tout le monde reconnait à l'orateur beaucoup d'esprit, une grande probité et une véritable science.

Il disait dernièrement aux hommes politiques : « Vous nous dites des subtilités. Pourquoi ne nous parlez-vous pas d'un projet d'union douanière avec la Belgique, de votre désir d'affranchir les échanges, et de donner aux pauvres les vêtements et la nourriture à moitié meilleur marché ? Faites-nous quelque chose d'analogue à ce qu'a obtenu M. Cobden, nous vous dresserons des statues. »

L'année dernière il s'élevait au nom de la liberté des échanges dont la paix est le fruit, au nom de toutes les libertés, contre ces coalitions brutales de monopoleurs qui ont dicté au Parlement cet absurde tarif du sésame, et qui auraient voulu effacer du traité belge et du traité sarde le peu de sens commun qui s'y était glissé par hasard. Il signalait la jonglerie du travail *national*, et montrait comment les protectionnistes tondent, à l'aide de noms menteurs, le troupeau doux et inerte des consommateurs. Il développait les tristes conséquences auxquelles aboutit, pour nos relations extérieures, ce système illogique. Il disait, en parlant de la durée de la protection : « Quand il est bien démontré qu'à tout jamais une industrie ne peut pas soutenir la concurrence, qu'elle ne peut vivre que de protections et de priviléges, que c'est nous autres consommateurs qui sommes appelés à en faire tous les frais, je dis qu'une semblable industrie est nuisible, et peut, à juste titre, être qualifiée d'anti-nationale ; car en définitive, c'est l'industrie qui est faite pour le pays, et non le pays qui est fait pour l'industrie. »

En 1835, M. le duc d'Harcourt voulut faire entendre quelques vérités à propos des priviléges réclamés par les maitres de forges, et repousser les principaux sophismes invoqués pour légitimer la protection à perpétuité. Il rappela à cette époque que la perfide Albion avait prospéré, non pas par ses tarifs, mais malgré ses tarifs. Il fit voir aussi combien était chimérique la crainte plus ou moins simulée de ceux qui mettent toujours en avant le danger de voir la France manquer de fer en cas de guerre. L'honorable député concluait, il y a dix ans, que la protection du fer durant depuis trente ans au grand avantage des intéressés, ceux-ci auraient en *deux ans* le temps de se préparer à la liberté.

Les protectionnistes, c'est-à-dire toute la Chambre, resta ébahie. — Deux ans ! il y a quelque chose là-dessous, disait à l'orateur un membre de l'assemblée. — Mais rien

de plus que ce que je dis. — En vérité ! deux ans !! mais vous êtes maître de forges aussi ; mais vous êtes propriétaire de bois. — Eh bien ! qu'est-ce que cela prouve, si je suis en même temps partisan de la liberté du commerce?

L'honorable collègue avait raison de s'effrayer. L'opinion de M. le duc d'Harcourt, maître de forges, propriétaire de bois économiste est vraiment considérable, et nous remercions l'éditeur d'avoir songé à répandre ses discours. JPH. G.

EXPOSÉ DE LA SITUATION DES SUCRES DES COLONIES ET DES SUCRES DE BETTERAVES, MESURE A PRENDRE IMMÉDIATEMENT POUR LEUR PROSPÉRITÉ MUTUELLE ; par M. LOUIS SAY. Broch. in-8 de 20 pages, 1846. Guillaumin.

M. Louis Say expose suffisamment dans ce petit écrit la nouvelle difficulté que présente la situation des deux sucres, en ce qui touche surtout la perception de l'impôt sur le sucre indigène, que doit régler une nouvelle loi dont le projet a déjà voyagé une première fois de la Chambre des députés à la Chambre des pairs, et qui doit revenir cette année à la Chambre des députés. L'embarras de l'administration vient de ce qu'on a voulu imposer les sucres bruts en raison de la quantité de sucre raffiné qu'ils contiennent, évaluée pour le premier type à 77 pour 100. De là, la nécessité de surveiller à Paris, au Havre, à Nantes et à Bordeaux seulement, huit cent mille pains en cours de fabrication, et l'impossibilité de constater la fraude. L'administration a imaginé de soumettre tous les sucres en pain à la formalité onéreuse des acquits à caution. Mais cette précaution, qui ne suffit même pas, blesse le sucre colonial. En effet, le raffineur qui achète ce sucre brut est toujours porté à en offrir un prix réduit en proportion des risques qu'il court ; et le droit en est payé avant le raffinage. Tandis que le sucre de betteraves a la faculté de ne payer le droit qu'après le raffinage et lorsque le rendement est bien fixé.

Pour éviter cette injustice et rétablir l'équilibre, M. Louis Say demande qu'on établisse, sans aucune restriction, la *perception de l'impôt sur tous les sucres à l'état brut* et au moment où on les livre au raffinage. Ce moyen paraît facile à mettre en pratique, puisqu'il n'y a que vingt-huit fabricants raffineurs. JPH. G.

CHRONIQUE.

Les premières lois que nos Chambres ont examinées sont des lois d'affaires, des lois d'ordre économique. Au Luxembourg, on a discuté la loi des livrets et les projets concernant la propriété des dessins et les marques de fabrique. A la Chambre des députés, on a adopté la loi sur la falsification des vins, partie du palais Bourbon, revenue amendée de la Chambre des pairs, et qui, ayant été amendée de nouveau par la Chambre des députés, doit retourner au Luxembourg. On a aussi discuté et voté, à la Chambre des députés, l'importante loi des canaux auxquels il s'agit de consacrer 48 millions. Tous ces projets pendants devant la législation et l'opinion du pays méritent un examen séparé. C'est le devoir du *Journal des Economistes* d'intervenir dans la discussion, bien que quelques-uns de ses plus honorables collaborateurs, MM. Passy, Vivien et Michel Chevalier, aient déjà apporté à la tribune le fruit de leurs lumières et de leur expérience. Mais faisons dès à présent une réflexion générale qui s'applique au moins aux deux premiers projets relatifs aux livrets et aux vins. Ce sont les organisateurs du travail qui ont provoqué ces malencontreux projets, parce qu'à leurs yeux

une mauvaise organisation vaut toujours mieux que l'absence des règlements qu'ils intitulent la concurrence anarchique. Les Bordelais ont pris au sérieux tout ce qui les flattait dans ces accusations contre les excès du « laissez faire », l'empoisonnement universel du vin, etc., etc., et la loi est arrivée devant les Chambres d'où elle ne sortira pas, si Dieu veut. M. Gay-Lussac a dit aux organisateurs qu'ils n'avaient oublié qu'une chose : le moyen de reconnaître le vin falsifié et baptisé. De plus, personne n'a encore su les limites de la fabrication naturelle du vin. Un moment nous avons cru que M. Darblay allait nous doter du corps rubicond des experts-courtiers-gourmets-piqueurs dont la loi avait organisé le travail et décrété la tempérance. Les vendeurs d'eau l'ont échappé belle. On en jugera par le colloque suivant sur une banquette de la Chambre.

— Un vinicole modéré : Nous ne voulons la mort de personne.

— M. Darblay : Je n'ai jamais demandé la peine de mort ; mais une pénalité efficace.

Dans la loi des livrets, le gouvernement n'a pas compris qu'il généralisait trop l'usage du livret utile partout où il s'est établi, inutile et nuisible partout où il n'est pas employé. On met dans les mains des chefs d'industrie un instrument d'oppression. On organise un ferment de haine et de désorganisation. Nous n'en sommes plus au commencement de l'Empire : la loi des livrets n'est pas une innovation, c'est une vieillerie empruntée aux corporations, une atteinte portée à la liberté des travailleurs.

— Un grand et mémorable événement s'est accompli depuis la publication du dernier numéro de notre revue. L'économie politique entend, grâce aux efforts de la Ligue, un langage digne d'elle au sein du Parlement anglais. Nos lecteurs nous sauront sans doute gré d'avoir publié en entier le discours de Robert Peel et d'avoir analysé avec quelques détails la séance de l'adresse, où cet habile ministre annonçait que le système protecteur avait fait son temps. Nous avons également recueilli l'adhésion que la Société des économistes a adressée aux membres du Conseil de la Ligue. Cette lettre, rédigée d'une manière simple et en dehors de toute préoccupation industrielle ou politique, est peut-être la première lueur d'une grande clarté qui doit se faire de ce côté-ci de la Manche. Qui sait si les intérêts injustement froissés par la protection et enhardis par la science ne se ligueront pas, eux aussi, pour demander une réforme douanière et appuyer la proposition de l'honorable duc d'Harcourt? Déjà les journaux de Bordeaux et de Marseille parlent de réunions où cette question serait agitée, où des pétitions seraient signées. Nous savons aussi d'autre part que quelques délégués des Chambres de commerce du Havre, de Bordeaux, de Marseille et de Paris se sont réunis pour aviser à une organisation quelconque. Allons, messieurs des ports, et vous tous représentants des industries victimes et vraiment nationales, c'est-à-dire qui n'imposent aucun sacrifice à la nation, groupez-vous, comptez-vous, liguez-vous, et suivez la voie que vous a tracée la science économique. Que le cri du *libre commerce* se fasse entendre du sud au nord, de l'ouest à l'est, et que nos ministres et notre Parlement, reconnaissant la voix de l'opinion publique, dotent la France de la réforme commerciale. Allons, messieurs, montrons à la perfide Albion que la France est assez intelligente pour se venger dignement.

La cause de la liberté gagne du terrain ; naguère ce n'était là qu'une pure théorie, rêve d'économistes plus ou moins utopiques, mais à jamais irréali-

sable; et cependant on la discute. Quelques journaux la prêchent franchement: le *Siècle*, la *Patrie*, et le *Courrier*. Si d'autres, comme la *Presse*, se donnent la mission de la combattre; c'est pour montrer au public la faiblesse de leur argumentation.

— Le directeur du journal la *Presse* a imaginé de frapper l'attention de ses lecteurs par un tournoi d'une nouvelle espèce. Il a écrit à M. Blanqui des lettres sur la protection. M. Blanqui lui a répondu des lettres sur la liberté du commerce. Nous avons retrouvé dans les réponses du savant professeur du Conservatoire la facilité qui le distingue, et les doctrines libérales au succès desquelles il a jusqu'ici attaché son nom. Mais il a été malheureusement trop poli pour dire à M. Émile de Girardin sa façon de penser sur l'économie politique que celui-ci vient d'inventer pour les besoins de la discussion. Cette correspondance a donc le grave inconvénient de ne pas se correspondre. M. de Girardin donnant, sans sourciller, cours à ses théories protectionnistes dont le moindre défaut est d'être illogiques; M. Blanqui trouvant qu'il est inutile de se faire entendre d'un sourd, et exposant avec sa clarté ordinaire les avantages de la liberté des échanges et les facéties du système douanier. Mais nos lecteurs pourraient croire que c'est par esprit de corps que nous critiquons les découvertes que vient de faire M. de Girardin; nous leur en donnerons donc un échantillon. M. de Girardin établit qu'il y a quatre âges dans le développement économique d'un peuple :

L'âge de l'importation,
L'âge de la protection,
L'âge de l'exportation,
Et l'âge de la liberté du commerce.

Nous sommes pour longtemps encore dans le second âge, et nous devons franchir le troisième avant d'arriver au quatrième.

Qu'est-ce que cela, je vous prie, si ce n'est du galimatias élevé à la quatrième puissance? et pourtant M. de Girardin est un homme d'esprit et de sens. Cela n'empêche pas de dire des bêtises (comme on en disait avant Quesnay, Turgot et leurs successeurs), quand on ne prend pas la peine de lire ce qu'ils nous ont appris. M. de Girardin n'est pas le seul. Bonaparte en a dit et fait, et M. Thiers les approuve, lui aussi qui est un homme de sens et d'esprit.

Que conclure? qu'il faut enseigner l'économie politique et imiter l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et même la Russie. « Il y a, disait récemment le *journal des Débats*, des chaires d'économie politique dans toutes les Universités de l'Angleterre qui est constitutionnelle, et de l'Allemagne qui ne l'est qu'à moitié; on en trouve même en Russie, où les hommes ne sont certes pas appelés à examiner et à discuter les actes de l'administration publique. Dans tout le royaume de France, il n'y a qu'une seule chaire d'économie politique, celle du Collége de France, avec une seule chaire d'économie industrielle, celle du Conservatoire. »

— Dans une de ses dernières conférences, l'*Athénée royal* a mis la Ligue anglaise contre la loi des céréales, en discussion. Le public de cette assemblée a, en général, appris avec un grand étonnement que la doctrine du *free-trade* fût si près de passer dans la pratique, sans en avoir jamais entendu parler autrement que d'une manière vague et écourtée. Le *Journal des Economistes* avait deux de ses plus jeunes collaborateurs au nombre des personnes qui ont pris la parole à cette occasion.

M. Joseph Garnier a ouvert la discussion en posant la légitimité du principe de la liberté des échanges, en en rapportant la découverte aux économistes qui ont illustré la France et l'Angleterre, et en faisant comprendre les conséquences fécondes qui en découleraient pour la prospérité des nations et la paix du monde. L'orateur avait réservé à M. Fonteyraud, qui a eu récemment l'honneur de presser la main des ligueurs et de s'asseoir à côté d'eux sur les hustings, le plaisir de faire connaître au public de l'Athénée les étonnantes qualités des Cobden, des Bright, des Fox, des Wilson et de tout ce nouveau parti économiste si brillant. Entre ces deux représentants de l'économie politique, trois autres orateurs avaient pris la parole : MM. Bonnelier, Ch. Durand et Ivan Golovine. M. Bonnelier a parlé avec talent ; mais comme la question sortait du cercle de ses études habituelles, nous lui ferons le reproche de s'être perdu dans des généralités peu saisissables. M. Charles Durand s'est complétement noyé dans le flot de l'histoire, et nous a parlé de Guillaume le Conquérant qui n'était pas en cause, pour blâmer dans les réformes de l'Angleterre une *absence complète de poésie!* Enfin, M. Golovine s'est amusé à faire la critique de quelques propositions de détail émises par M. Joseph Garnier, et n'a apporté aucune lumière sur le sujet de la conférence. En résumant ce débat, qui a eu au moins pour résultat de faire connaître les travaux et les doctrines de la Ligue à une réunion de deux cents personnes, M. Joseph Garnier, qui s'était montré fort clair, mais un peu froid dans son exposition, a répondu avec chaleur à M. Durand qu'une réforme qui devait produire plus de travail et plus d'aisance pour les classes ouvrières, amoindrir l'effet des crises commerciales et assurer la paix du monde, était tout aussi poétique que la conquête de Guillaume le Conquérant.

Nous relèverons, entre autres allusions malveillantes et inexplicables de M. Golovine, celle qui était relative au *Journal des Economistes*. M. Golovine a cru être bien méchant en disant que le *Journal des Economistes* avait la prétention d'avoir découvert la Ligue. Notre revue n'a pas découvert la Ligue ; mais c'est le premier et le seul journal qui, avant la publication de M. Bastiat et les *Etudes* de M. Faucher sur l'Angleterre, ait fait apprécier les travaux des ligueurs.

— La *Démocratie pacifique* a repris l'idée déjà agitée l'an dernier par M. Jean Terson et par le journal la *Réforme*, nous voulons parler de cette fameuse enquête sur le sort des travailleurs, demandée dans la session dernière par 150,000 signatures. — Cette année, la pétition a été rédigée par l'école phalanstérienne. Ce manifeste est intitulé : *Pétition aux Chambres contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail*. Si, voulant signer ladite pétition, vous demandiez à son auteur le point où finit la liberté légitime et où commence l'excès de la concurrence, puis ce qu'il entend par l'organisation du travail, vous le mettriez dans un double embarras.

Il résulte cependant des explications récemment données par les écrivains de la *Démocratie pacifique*, qu'ils sont partisans de la liberté, et que leur vœu se borne à la régulariser. Jusque-là nous sommes d'accord. Mais les économistes ont toujours dit que les monopoles, et la réglementation, et les préjugés de toute sorte avaient amené sur certains points l'excès de population, les désastres d'une concurrence téméraire ; ils en ont conclu à la suppression des monopoles, à la cessation du régime réglementaire, et à la nécessité d'enseigner les doctrines économiques de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de

Malthus, etc.; en un mot, ils proposent de laisser le travail humain se développer librement selon les lois de sa nature. Quant aux fouriéristes, nous voyons qu'ils n'ont pas mis dans leur pétition la moindre indication pratique. En demandant que les Chambres organisent le travail, ils font une pétition vide de sens. Pourquoi n'ont-ils pas demandé l'application de leur système d'organisation du travail, et pourquoi n'ont-ils pas précisé cette organisation dans leur lettre ? Députés, pairs et signataires auraient su à quoi s'en tenir. Mais ces réflexions s'adressent au titre de la pétition; la conclusion de la lettre est moins ambitieuse ; elle ne demande qu'une enquête. La voici :

« Considérant, etc., etc., etc.

« Les soussignés s'unissent, sans acception d'opinions, de classes ou de partis, pour inviter leurs représentants légaux à vouloir bien organiser une enquête générale sur l'état de l'industrie et du travail, sur les effets de la concurrence anarchique, et sur les moyens pratiques de substituer, autant que faire se pourrait, l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes, au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries. »

Nous craignons que cette pétition n'ait pas grand succès. Mais nous désirerions voir faire directement cette fameuse enquête dont les nombreux éléments sont épars dans les statistiques et les travaux des économistes et des socialistes. On saurait enfin le dernier mot de tous ceux qui font claquer leurs formules, qu'on nous passe le terme.

— Il y a quelque temps que nous n'avons pas cherché querelle au *Moniteur industriel*. Cette fois nous signalerons un grand progrès dans la manière de voir de ce journal. Nous lisons, dans son numéro du 5 février, entre deux lettres qui lui sont adressées par deux producteurs importants et éclairés, une déclaration qui nous réconcilie complétement avec lui. Voici cette déclaration en réponse à M. Bontemps, l'habile directeur de la fabrique de Choisy-le-Roi.

« Nous craignons de n'avoir pas été compris par M. Bontemps. Nous avons bien vu que sir Robert Peel voulait faire sur les tarifs des réformes considérables, réduire les uns et supprimer les autres. Mais, tous comptes faits, n'est-ce pas pour *protéger* l'industrie anglaise ? » Ce que c'est pourtant que de parler; on finit par s'entendre. C'est absolument de la même manière que l'économie politique comprend la *protection* de l'industrie : par la réduction des tarifs, la suppression des entraves commerciales, l'instruction, etc.

— Un grand désastre est arrivé sur la ligne du Havre et heureusement avant l'exploitation du chemin. Nous voulons parler de la chute de ce beau viaduc de Barentin, qui faisait l'admiration de tous ceux qui l'avaient vu. Un journal a dit à ce sujet qu'un pareil fait était concluant contre l'industrie privée. Ce journal oubliait que le tunnel de Cumptich, en Belgique, s'est également écroulé; d'où l'on peut tirer une conclusion inverse, car c'est l'Etat qui fait les chemins de fer chez nos voisins. Dernièrement, un ingénieur plein de talent s'est tué, parce qu'un pont sur la Loire, dont les travaux avaient été dirigés par lui, a disparu dans les eaux. Or, le projet de ce malheureux jeune homme avait passé par toute la filière des ponts et chaussées. Nous ne tirons de ces faits d'autre conséquence, si ce n'est que le désastre de Barentin ne prouve ni pour ni contre les deux systèmes en présence.

— La belle chose que la réglementation ! Voyez pour échantillon ce qui se passe

depuis quinze jours en police correctionnelle, pour savoir comment MM. du roi et MM. de la basoche entendent le droit de vendre et d'acheter. Laissez donc faire le courtage à ceux qui veulent et savent le faire, à ceux qui inspirent la confiance à leurs clients; laissez vendre des actions, des promesses, des lettres; laissez même vendre des bons payables dans la lune; fiez-vous à l'acheteur, il en sait plus long que le plus profond des législateurs sur ce qui lui convient et sur ce qui peut lui donner un profit. Mais il y a des fous? Qu'on les interdise. Mais il y a des gens qui se ruinent dans les affaires de bourse? Eh bien, ils sont punis par où ils ont péché. Est-ce que vous vous mêlez des tripotages, des erreurs, des bévues, des mensonges de la foire, du marché ou de la halle? Vous auriez fort à faire. Et vous organiseriez des milliers de petites corporations d'officiers ministériels, que vous ne seriez pas plus avancés; que dis-je? vous le seriez moins: vous auriez un rouage de plus. — C'est vrai, disent les phalanstériens, voilà des parasites. Que le gouvernement soit l'agent général et fasse le commerce, celui du vin, par exemple, ce sera une économie de ressorts. — Les opinions sont libres, qu'on aille aux voix. Pour moi, je m'en tiendrai au tabac de la régie, et tout mon corps frissonne rien qu'à l'idée d'un vin de l'administration!!

— L'un des hommes les plus estimés du commerce de Paris, M. Cheuvreux-Aubertot, a été enlevé à sa famille et à ses nombreux amis à l'âge de quatre-vingts ans. Né au Mans, il avait été d'abord destiné, par son père, à entrer dans les ordres; mais se sentant une tout autre vocation, il vint à Paris dès avant 1789 pour chercher à se créer une position par le travail. Avec un esprit distingué, une grande droiture de caractère et des vues pleines de justesse, il comprit de bonne heure que le moment était venu de prouver, par la pratique, que la franchise et la probité en affaires sont les moyens les plus sûrs de réussir. C'est à lui qu'on doit l'ouverture des premiers magasins de vente à prix fixe. Jusque-là, les transactions dans les boutiques n'étaient autre chose que de véritables luttes de finesse entre le vendeur et l'acheteur. La substitution d'habitudes loyales et régulières à des manœuvres en général peu honorables était une heureuse révolution qui n'a pas peu contribué à relever le caractère du commerçant. M. Cheuvreux-Aubertot, après en avoir été le premier promoteur, en a été constamment le plus fidèle soutien. Une vie aussi bien remplie que la sienne pourrait devenir l'objet d'une étude utile; ceux qui, comme les disciples de Fourier, ignorent complétement le rôle de l'industrie commerciale dans la production, en retireraient des idées plus saines sur l'économie des nations.

P. S. La discussion du plan financier de sir Robert Peel se poursuit à la Chambre des communes. Chose remarquable! elle n'a présenté depuis qu'un intérêt très-secondaire. Les défenseurs de la réforme, les Peel, les Russel, les Graham, les Morpeth, les Cobden, les Bright, les Macaulay, ne trouvent pas d'adversaires dignes d'eux: les protectionnistes se traînent à la remorque de M. d'Israéli, et se bornent à lancer des sarcasmes à sir Robert Peel. Ils sont tous d'une faiblesse qui donne la mesure de l'insuccès croissant de la cause qu'ils défendent.

Nous apprenons que Bordeaux a imité Manchester, et a voulu être le berceau de la Ligue française. Une réunion de négociants s'est assemblée le 10, et s'est constituée en *association pour la liberté des échanges*. Nous venons de lire, dans le *Mémorial bordelais*, trois lettres dans lesquelles notre savant ami, M. Bastiat, a indiqué à la Ligue naissante les écueils à éviter et la voie du succès. Obligés de mettre sous presse, nous regrettons de ne pouvoir analyser cet écrit plein de tact, ainsi qu'une lettre d'un de nos correspondants, qui voudrait voir la Ligue française concentrer d'abord ses efforts sur le monopole des houilles et du fer, subsistances de toutes nos industries.

***.

17 février 1846.

DE LA CONCENTRATION

DES

ENTREPRISES INDUSTRIELLES

ET SPÉCIALEMENT DE LA RÉUNION DES CONCESSIONS HOUILLÈRES DU BASSIN DE LA LOIRE [1].

I.

Le bien-être matériel des populations tient essentiellement à deux conditions : le degré de puissance de leurs forces productives, et le degré d'équité qui préside à la distribution des valeurs produites.

Quelques écrivains attribuent une importance secondaire à la question de la répartition des richesses : ce n'est pas que ces économistes méconnaissent entièrement les mauvais effets d'une répartition inégale, mais ils s'y arrêtent peu ; l'essentiel à leurs yeux est d'accroître de plus en plus la VALEUR PRODUITE ; et cette condition obtenue, il leur paraît impossible qu'il n'en résulte pas une augmentation de bien-être pour la population entière, de quelque manière d'ailleurs que les valeurs soient distribuées. Il y a là, ce nous semble, une erreur considérable, et nous allons essayer de la rectifier avant d'aborder les questions indiquées par le titre de cet article, parce qu'elle nous paraît de nature à nuire à une juste appréciation de ces questions.

S'il s'agissait de juger de la grandeur des avantages qu'une nation retire de ses forces productives, il ne faudrait pas se borner à mesurer la *valeur échangeable* des produits qu'elle crée annuellement: la nature de ces produits devrait aussi être prise en considération ; car il n'est nullement indifférent que la richesse d'un peuple se compose en grande partie d'objets de luxe, servant à des besoins qui,

[1] Nous nous félicitons de pouvoir publier sur la coalition des exploitations du bassin houiller de la Loire, un article écrit sur les lieux mêmes, par un homme éclairé, et plus à même que tout autre d'obtenir des renseignements authentiques. Nous nous bornerons, pour ce qui concerne les réflexions préliminaires, à dire qu'elles sont un nouvel exemple des utiles incursions que l'économie politique peut se permettre dans le champ de la morale proprement dite; car c'est seulement dans cette dernière science que l'on peut puiser les moyens d'apprécier les produits autrement que d'après leur *valeur échangeable*. (*Note de la rédaction.*)

souvent, n'ont leur source que dans la vanité, la mollesse ou la corruption, plutôt que d'une abondance de produits applicables aux besoins *rationnels*, à ceux dont la satisfaction importe le plus au perfectionnement de nos facultés physiques, intellectuelles et morales. Assurément la satisfaction de ces derniers besoins *doit être* le but principal de la production, celui dont il est désirable qu'elle ne s'écarte que le moins possible. Or, pour atteindre ce but, il ne suffirait pas de se préoccuper exclusivement de la valeur échangeable des produits créés, car le taux de cette valeur est souvent sans aucun rapport avec l'utilité rationnelle des produits, et il importe de remarquer qu'il s'en écarte d'autant plus *qu'il existe de plus grandes irrégularités entre les fortunes;* de telle sorte que, dans les pays où les richesses sont très-concentrées, un *accroissement* dans la valeur totale des produits pourrait coïncider avec une *réduction* dans la quantité de ceux qui sont le plus nécessaires au bien-être de la multitude.

Un peuple chez lequel la plupart des familles se montreraient abondamment pourvues d'aliments, de logements, de vêtements simples, mais salubres et commodes, pourvues surtout des bonnes habitudes morales et de l'instruction bien entendue qui accompagnent ordinairement une aisance modérée, aurait certainement une situation préférable à celle d'un autre peuple qui compterait un certain nombre de familles très-opulentes, vivant avec somptuosité et profusion, mais où le grand nombre serait soumis aux privations, à l'ignorance et aux vices qu'entraîne la misère. La supériorité des avantages de la première situation resterait incontestable *alors même que l'addition de toutes les valeurs possédées par chacun des deux peuples comparées, devrait offrir des sommes dont l'inégalité serait en faveur du dernier.*

La marche ascendante des valeurs n'entraîne donc pas nécessairement une progression semblable dans les avantages réels; c'est là une considération fondamentale en économie politique, et jusqu'ici, elle nous paraît avoir été trop négligée dans l'exposition des principes de la science; cet oubli a souvent conduit à de fausses appréciations.

Tout ce qui tend à accroître l'inégalité des fortunes, à concentrer les richesses dans un petit nombre de mains, concourt inévitablement à accumuler dans certaines classes des produits, des valeurs qui grandissent sans que l'utilité réelle s'accroisse. Lorsque les revenus d'un plus ou moins grand nombre de familles dépassent certaines proportions, elles ne sauraient les appliquer en entier à la satisfaction de besoins personnels, justifiables au point de vue du bon sens; et comme elles sont rarement disposées à faire de leur superflu un usage qui sortirait du cercle de l'égoïsme individuel, elles recherchent tous les moyens d'en profiter exclusivement, en l'appliquant au contentement de leur vanité, de leurs goûts ou de leurs moindres caprices. C'est ainsi qu'elles parviennent à rendre leurs besoins de plus en plus exigeants, à les dénaturer en quelque sorte à force de raffinements, et

à leur faire absorber d'énormes valeurs que l'industrie s'efforce de concentrer dans une foule de superfluités, ou de produits dispendieusement, mais stérilement élaborés, dont la création détourne des voies véritablement utiles une portion considérable des forces productives. D'autres résultats, également déplorables, naissent encore de la trop grande inégalité des fortunes. En premier lieu, l'extension excessive qu'elle amène dans les besoins des classes riches et la prépondérance qu'elle donne aux satisfactions vaniteuses surexcitent, par l'effet de l'exemple, les besoins de toutes les autres classes et les détournent des voies les plus favorables au bien-être général. Chacun ayant devant les yeux le spectacle du luxe et des profusions qu'étale l'opulence, est naturellement moins disposé à se contenter de son sort; de là, le développement des sentiments d'envie, de cupidité, de l'esprit d'intrigue, de la bassesse, de toutes les passions malfaisantes ou avilissantes que mettent en jeu des besoins vivement stimulés, lorsqu'ils sont hors de proportion avec les moyens légitimes d'y pourvoir. En second lieu, l'expérience a constamment prouvé que, sauf de rares exceptions, le *pouvoir* que donne à quelques familles la possession de grandes richesses est toujours employé au détriment des intérêts du grand nombre.

On peut conclure de ces indications, que si, lorsqu'elle est renfermée dans de certaines limites, l'inégalité des fortunes est, comme moyen d'émulation, une condition de progrès et de prospérité, elle devient funeste aux populations dès qu'elle atteint de trop fortes proportions.

II.

Nous rechercherons maintenant quelle influence peut exercer sur la distribution générale des richesses la concentration des entreprises industrielles.

Sous le point de vue exclusif de la production, cette concentration paraît le plus souvent avantageuse : à mesure que les entreprises grandissent, le prix de revient des produits peut être réduit par différents moyens; on peut faire un emploi plus puissant de l'action des machines; l'entrepreneur peut se contenter d'un moindre bénéfice sur chaque produit en particulier, parce que ce bénéfice est plus multiplié; enfin, les frais généraux de l'entreprise ne s'accroissant pas dans une proportion aussi forte que les quantités produites, les grandes exploitations peuvent encore procurer de l'économie sous ce rapport. Toutefois, il est des limites, plus ou moins reculées selon la nature des industries, au delà desquelles l'agrandissement des entreprises n'offre plus d'avantages; cela a lieu lorsque l'ensemble des opérations devient trop compliqué pour qu'un seul entrepreneur, ou du moins un petit nombre de gérants associés, puissent les diriger convenablement dans tous leurs détails; la gestion devient nécessai-

rement moins efficace à mesure qu'elle présente moins d'unité, et que la responsabilité, les intérêts qui s'y trouvent liés, sont plus divisés. Cela a lieu encore lorsque la concentration est poussée assez loin pour annuler toute concurrence; les progrès industriels s'arrêtent ou se ralentissent alors, parce qu'ils ne sont plus stimulés par la rivalité, par la nécessité d'obtenir la préférence du consommateur. Enfin, pour de grandes branches d'industrie, telles, par exemple, que l'agriculture, la construction des maisons, etc., la nature des travaux empêche qu'au delà de limites assez étroites, il y ait avantage à concentrer les entreprises.

On ne saurait nier néanmoins que, dans beaucoup d'opérations manufacturières ou commerciales, cette concentration ne soit un moyen d'accroître les forces productives; mais on se fait en général une idée exagérée de ses avantages, et l'on ne remarque point assez combien ils sont chèrement achetés par les fâcheux résultats des grandes inégalités qu'elle amène dans la répartition des richesses.

La portion des valeurs produites, distribuée comme *salaire*, suffit à peine, dans la plupart des travaux, au maintien de l'existence des classes qui la reçoivent. Pour qu'une famille laborieuse puisse faire des accumulations de quelque importance, il est presque toujours indispensable que son chef sorte de la condition des salariés et qu'il devienne entrepreneur; si cette dernière position l'expose à des pertes, elle lui offre plus fréquemment la possibilité de réaliser des bénéfices bien supérieurs à la moyenne ordinaire des salaires, et qui, lorsque ses besoins sont raisonnablement réglés, peuvent être capitalisés en partie et améliorer peu à peu la situation de sa famille.

Lorsque les entrepreneurs sont très-nombreux, leurs bénéfices sont plus limités, et, par conséquent, l'élévation de leur fortune ne s'opère que fort lentement; mais aussi un grand nombre de familles participent simultanément à ce mouvement ascendant, dont la lenteur est d'ailleurs très-favorable au développement rationnel des besoins. Dans ces conditions, il y a moins de distance entre la position des entrepreneurs et celle des travailleurs salariés, et ceux-ci peuvent plus facilement aspirer à devenir entrepreneurs à leur tour; cette situation, à la vérité, n'est pas favorable à l'extension du luxe et de l'opulence, mais il n'y a pas lieu de regretter le clinquant qu'ils auraient offert, si la majeure partie de la population peut vivre, par cela même, avec plus d'aisance et de dignité.

Si, au contraire, l'industrie est, pour ainsi dire, accaparée par un petit nombre de grandes entreprises, la distance entre l'entrepreneur et le travailleur salarié devient à peu près infranchissable, et le dernier se trouve en quelque sorte condamné, quel que puisse être son mérite, à ne jamais obtenir de son labeur au delà de ce qui est nécessaire à la subsistance de sa famille, et à ne jamais sortir de sa condition. Avec un pareil état de choses, les richesses ne pouvant

s'accumuler que dans un petit nombre de mains, forment rapidement de grandes fortunes qui amènent bientôt, quant à la direction des besoins et des forces productives, les mauvais résultats que nous avons déjà signalés.

Il paraît donc que, dans le cas même où la concentration des entreprises industrielles devrait occasionner quelque abaissement dans le prix de certaines classes de produits, cet avantage ne suffirait pas pour la rendre désirable, attendu qu'il serait loin de compenser la funeste influence qu'elle exerce sur la répartition des richesses. Mais cet avantage, si insuffisant qu'il soit, ne résulte pas toujours de la concentration des entreprises; car lorsque celles-ci atteignent un assez haut degré de puissance pour rendre, sur un vaste marché, la concurrence impossible ou très-difficile, elle permet l'établissement de prix de monopole et devient ainsi un moyen de rançonner les consommateurs. Il n'est pas rare de voir de grandes entreprises, dès qu'elles sont parvenues à s'affranchir de toute rivalité, maintenir leurs produits à des prix bien supérieurs à ceux que pourraient établir des entreprises d'une importance moyenne ou même fort restreinte.

Remarquons encore qu'à mesure que le nombre des entreprises diminue par suite de l'agrandissement de quelques-unes d'entre elles, les classes salariées perdent de leur indépendance. Il est facile de concevoir que les ouvriers ont d'autant moins de liberté pour débattre les conditions de leur concours, que le nombre des établissements qui peuvent leur offrir de l'emploi est plus restreint, et que s'ils n'avaient à traiter qu'avec une seule entreprise, ils seraient obligés, ou de se résigner aux conditions qu'elle voudrait leur imposer, ou de renoncer à leur profession. On peut affirmer que la concentration poussée à ses dernières limites tendrait à établir à l'égard des classes salariées une sorte de servage.

Mais, si un examen approfondi fait reconnaître que la trop grande concentration des entreprises industrielles est plus nuisible que favorable à la prospérité générale, quels seraient les moyens d'y mettre obstacle? Dans beaucoup de cas, elle peut s'opérer par le seul effet de la réunion des capitaux! Faudrait-il fixer un maximum d'agglomération qu'il ne serait pas permis de dépasser, ou restreindre dans des limites déterminées la faculté d'associer les intérêts? Nous sommes loin de le proposer, mais on pourrait trouver des moyens de limitation convenables dans la répartition des charges publiques; on pourrait, tout au moins, se dispenser de favoriser particulièrement, comme on l'a fait jusqu'ici, la formation des vastes entreprises toutes les fois que la nature des travaux n'exige pas la concentration; on pourrait, dans tous les cas, empêcher qu'elles n'abusassent de leur puissance en ruinant, comme elles le pratiquent souvent, les petits établissements par des réductions temporaires sur le prix des pro-

duits; car ces réductions, loin de constituer un avantage définitivement acquis au consommateur, n'ont d'autre objet que d'étouffer toute concurrence et de lui faire payer, un peu plus tard, des prix de monopole. Les actes de ce genre sont coupables, et leur répression est un devoir trop méconnu de l'autorité publique ; après avoir restreint de mille manières la liberté industrielle dans ses applications légitimes, on devrait ne pas reculer devant la répression de ces abus les plus manifestes.

Nous avons tâché de faire apprécier, par les observations qui précèdent, combien la faveur accordée aux grandes entreprises par l'opinion générale et par les pouvoirs publics est peu justifiable hors des cas d'absolue nécessité, et combien une industrie divisée en un grand nombre d'exploitations de moyenne importance est préférable à cette concentration, sous le point de vue d'une bonne distribution des produits, de la satisfaction des vrais besoins, et de l'amélioration morale de la population. Nos idées, à cet égard, se trouvent opposées à un préjugé très-répandu, et elles paraîtront peut-être paradoxales ; mais si l'on veut bien les approfondir et compléter, par la réflexion, ce qui peut manquer à nos observations, on se convaincra qu'elles sont fondées sur la vérité. Cette étude se liait au surplus à la question qui doit faire l'objet principal de notre examen, et, bien que nous l'ayons laissée incomplète, elle nous a paru propre à donner plus de force aux conclusions que nous aurons à présenter.

III.

Il est peu d'exemples d'une concentration d'entreprises industrielles aussi considérable que celle qui se prépare en ce moment dans les départements de la Loire et du Rhône.

Les gisements de houille de la Loire, qui fournissent près de la moitié de la quantité totale de ce combustible extraite annuellement en France, sont divisés en 65 concessions, dont les principales étaient, il y a peu de temps, subdivisées en plusieurs exploitations administrées séparément; les travaux d'extraction se trouvaient ainsi partagés entre un grand nombre d'entreprises distinctes qui se faisaient une active concurrence. Une association puissante vient de se former pour réunir toutes ces entreprises en une seule; elle a déjà concentré les *quatre cinquièmes* au moins de l'exploitation totale, et elle est à la veille de s'adjoindre le surplus [1]. Nous rappellerons succinctement les circonstances qui ont précédé et préparé la formation de cette gigantesque entreprise.

---

[1] « Le 10 janvier 1845 a eu lieu, à Lyon, l'assemblée générale de la Société des mines réunies, fusionnée avec le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne. Cette assemblée avait pour but la nomination du Comité d'administration qui sera chargé de préparer les statuts et de solliciter du gouvernement l'autorisation de se constituer en société anonyme sur les bases que nous avons indiquées. On voit que cette affaire mar-

Quelques années après la création des chemins de fer de Saint-Etienne à la Loire et au Rhône, l'attention des spéculateurs se porta sur l'exploitation du bassin houiller ; ils tâchèrent de persuader au public qu'entre les mains des concessionnaires primitifs cette source de richesse était demeurée, à défaut de capitaux suffisants pour la mettre en valeur , à peu près stérile ; ils publièrent des rapports, souvent mensongers, sur l'étendue des gisements, sur la puissance des couches de chaque concession, et ils ne ménagèrent pas les aperçus éblouissants sur les bénéfices que promettaient des exploitations convenablement conduites ; bref, ils firent si bien, qu'une sorte de fièvre de spéculation s'empara d'une foule d'agioteurs et de capitalistes, habitants de Paris en grande partie. « Les uns vendirent des mines qu'ils n'avaient jamais vues et sur la valeur desquelles ils n'avaient aucune notion positive ; les autres prirent sans contrôle et les yeux fermés toutes les actions de mines qu'on leur présenta [1]. » Des compagnies s'organisèrent ; les concessions furent achetées à des prix généralement trop élevés ; puis ces valeurs, déjà exagérées, furent portées à des chiffres véritablement exorbitants, lors de leur division en actions. Plusieurs des fondateurs de compagnies obtinrent ainsi des bénéfices scandaleux, et, munis des capitaux que leur avaient livrés de trop crédules actionnaires, ils se retirèrent, laissant à ces derniers le soin de réaliser les promesses faites au début. Tous les fondateurs de ces compagnies n'ont pas mérité la même réprobation ; il en est qui ont agi consciencieusement, mais la plupart sont accusés d'avoir exhaussé outre mesure le prix d'émission des actions. Voici un fait qui permettra de juger à quel degré ont pu arriver l'aveuglement des uns et la perversité des autres dans quelques-unes de ces spéculations :

La concession d'*Unieux* et *Fraisse*, après avoir été vendue par les titulaires primitifs au prix de *soixante-dix mille francs*, a été mise en actions au capital d'*un million ;* les fondateurs de la Société ont réalisé ce capital en grande partie, puis ils ont fui en Belgique ; après quoi les concessions ont été adjugées publiquement au prix de *trente-sept mille francs* [2] !

Ce sont des spéculations de ce genre qui ont transporté la propriété d'une grande partie des mines du bassin, des concessionnaires originaires aux exploitants qui les possèdent aujourd'hui. Avant l'ac-

---

che à pas de géant, et qu'il n'y a pas de temps à perdre si l'on veut aller au-devant des conséquences que tout le monde prévoit.

« Voici, au surplus, les noms des membres nommés :

« MM. le comte Molé, Ch. Lacombe, Naville de Châteauvieux, Saint-Olive, de Raineville, Fleurdelix, Neyrand, Odilon Barrot, Durozier, Denys, Benoît, Eynard, F. Bartholony, F. de Fougères, Delahante fils, Rambaud, J. Hochet, de Bousquet père, Paul Séguin, Folly Saint-Paul, Garardwest, Devilaine. » (Extrait du *Courrier de Lyon*.)

[1] Notice remise au Conseil général de la Loire par les fondateurs de l'Association générale.

[2] Extrait du *Mercure ségusien* (journal de Saint-Étienne) du 7 septembre 1845.

complissement de ce transport, deux causes principales avaient empêché qu'une forte valeur ne s'attachât à la possession des titres de la plupart des concessions : c'est, d'une part, l'extrême morcellement de l'exploitation sur beaucoup de points, morcellement que l'administration a toléré jusqu'ici, malgré la défense de fractionner les concessions, portée par l'art. 7 de la loi du 21 avril 1810; et d'autre part, l'importance des redevances à payer aux propriétaires de la surface. Ces redevances qui, dans les autres exploitations houillères de la France, ne sont jamais réclamées, parce qu'elles n'y dépassent pas 1 fr. 25 c. par hectare et par an, s'élèvent, dans le bassin de la Loire, par suite d'anciens traités sanctionnés par les ordonnances de concession, du *douzième* au *septième* du produit *brut* de l'extraction.

On conçoit que des conditions aussi onéreuses doivent considérablement restreindre les bénéfices de l'exploitation; aussi, la plupart des concessionnaires originaires ne retiraient guère de leurs entreprises que ce qui était nécessaire pour payer tous les travaux et pour servir l'intérêt des capitaux engagés sous forme de constructions et de machines, amortissement compris : les mines les plus favorisées par la proximité des voies de transport, par l'abondance, la qualité ou la facilité d'extraction de la houille, fournissaient seules des produits assez considérables pour offrir, au delà des frais d'exploitation, de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux engagés, un excédant qui pût représenter le bénéfice de la concession.

Les nouveaux exploitants ne pouvaient changer spontanément ces conditions, et la plupart d'entre eux, après s'être mis à l'œuvre, ne tardèrent pas à reconnaître que, loin de pouvoir compter sur les brillants avantages promis aux actionnaires, ils avaient à se demander s'il leur serait possible de servir à ces derniers un intérêt quelconque pour les capitaux, en grande partie fictifs, dont les titres leur avaient été si chèrement vendus.

De pareils mécomptes expliquent, s'ils ne les justifient pas, les tentatives faites aujourd'hui par les compagnies houillères : ne pouvant arriver par des moyens légitimes à mettre leurs productions en rapport avec le prix exagéré de leurs acquisitions, elles ont pensé qu'elles atteindraient le même but si elles parvenaient à augmenter le prix de vente des produits. Pour cela, il suffisait de trouver les moyens d'empêcher que le marché fût abondamment approvisionné par des entreprises rivales, car une réduction de l'offre, en présence de l'accroissement continu de la demande, ne pouvait manquer de produire l'effet désiré, et le procédé était même assez puissant pour faire renaître, plus vives que jamais, les espérances de larges bénéfices ; mais comment obtenir de soixante entreprises en concurrence, la détermination unanime de réduire leur production ? Comment régler, de manière à satisfaire tous les intérêts, la quantité de l'extrac-

tion que ne devrait pas dépasser chaque entreprise? Comment surtout, en cas de coalition directe et franchement accusée, échapper aux lois qui répriment l'emploi de ce moyen d'accroître les bénéfices? Evidemment, avec les conditions du maintien d'un grand nombre d'entreprises distinctes, le problème était insoluble; il fallait donc réduire le nombre des entreprises, concentrer autant que possible l'exploitation, et c'est le parti auquel on s'est arrêté.

Plusieurs combinaisons ont eu lieu dans ce but depuis 1837; avant qu'il fût question de l'association générale, trois grandes compagnies s'étaient déjà formées, et elles étaient déjà parvenues à réunir un grand nombre de concessions des bassins de Rive-de-Gier et de Saint-Étienne; mais la concurrence se maintenait entre elles, indépendamment de celle que leur faisaient de nombreuses exploitations dissidentes; le marché restait abondamment fourni, et le but n'était pas atteint. C'est alors que le système *unitaire* fut préconisé, et qu'une association s'organisa dans la pensée avouée de concentrer dans une seule entreprise l'exploitation de toutes les mines de la Loire. Les auteurs de cette conception ont poursuivi leur but avec habileté et persévérance : ils n'ont reculé, pour vaincre les résistances, devant aucun sacrifice. Les directeurs d'exploitations particulières auraient pu, dans la crainte de perdre leurs emplois, faire obstacle à l'adjonction des mines confiées à leurs soins; l'association générale s'en est fait des auxiliaires influents en leur assurant, en cas de réunion, une indemnité de trois années d'appointement, et en promettant de leur réserver les emplois lucratifs que comporterait la nouvelle organisation. Les réunions de mines se sont opérées à des taux énormes, et des exploitations épuisées ou sans valeur ont été cotées à des chiffres de six cents et douze cent mille francs [1]. Enfin, pour mieux s'assurer la possession exclusive des moyens de production, les fondateurs de la coalition se sont emparés des deux principales voies de transport des houilles de la Loire, en affermant pour une durée presque séculaire le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon : afin de déterminer cette dernière adjonction, ils n'ont pas hésité à porter le prix de ferme du chemin à deux millions cinq cent mille francs, quoique son produit net annuel n'ait jamais dépassé deux millions.

Il était impossible que de semblables combinaisons n'excitassent pas de vives inquiétudes, particulièrement parmi les nombreux industriels des arrondissements de Saint-Etienne et de Lyon, qui font de grands emplois de houille; aussi les réclamations n'ont pas tardé à s'élever de toutes parts; les municipalités de Lyon, de Saint-Etienne, la chambre de commerce de cette dernière ville, le Conseil général de la Loire, et en dernier lieu, le Conseil général du commerce, ont protesté contre

---

[1] Rapport fait au Conseil municipal de Saint-Étienne au nom d'une Commission, par M. Fencon, membre de ce Conseil et ingénieur des mines.

l'organisation de ce vaste monopole, et en ont signalé tous les dangers; d'autres réclamations ont été adressées aux Chambres par voie de pétition, et il en surgit de nouvelles tous les jours, à mesure que la constitution définitive de la Société générale semble devenir plus imminente.

D'un autre côté, les fondateurs de cette Société ont tâché de justifier leur entreprise et de calmer les inquiétudes qu'elle faisait naître. Dans divers écrits publiés en leur nom, ils ont représenté l'exploitation fractionnée comme devant avoir pour résultat le prompt épuisement des mines; ils ont allégué qu'en cherchant à placer cette exploitation sous une gestion unique, ils n'avaient d'autre but que de coordonner tous les travaux de manière à assurer le bon aménagement de la richesse houillère, à l'extraire plus complétement et avec moins de dépense dans chaque gisement, à éviter les fausses manœuvres et les pertes qu'entraîne le morcellement, et enfin, à réduire considérablement les frais d'administration. Le bénéfice qu'ils attendent de ces divers projets d'amélioration leur paraît devoir suffire pour indemniser l'Association de l'exagération des valeurs qu'il a fallu attribuer aux exploitations qu'elle s'est appropriées pour en obtenir la cession ; toutefois, ils ne dissimulent pas que l'un des moyens de succès qu'ils attendent de l'unité de gestion se trouvera *dans le nivellement régulier et constant de la production sur la consommation, et dans le soin que l'on prendra d'éviter les encombrements, cause principale de la détresse passée*[1]. Aux appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille, les défenseurs de la coalition opposent, d'une part, la concurrence que soutiendront les autres bassins houillers de la France et les houilles étrangères; d'autre part, l'intérêt qu'aurait l'Association elle-même à ménager les industries de la contrée qui emploient ce combustible, afin de conserver le débouché qu'elles lui offrent. Aux craintes manifestées sur le sort futur des ouvriers mineurs, l'Association oppose d'abord les sentiments de justice et de philanthropie dont ses membres sont animés; ensuite l'intérêt qu'elle aurait à satisfaire des ouvriers qui pourraient trouver facilement, dans les nombreuses industries du pays, des emplois bien rétribués, si l'on voulait réduire leur salaire dans les mines. Aux doutes émis sur la légalité de la réunion générale des concessions, on répond par des citations de l'art. 7 de la loi de 1810, qui déclare ces mines disponibles et transmissibles comme les propriétés ordinaires, et l'art. 31 de la même loi, portant que plusieurs concessions *pourront* être réunies entre les mains du même concessionnaire, à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession. Enfin, les défenseurs officiels de l'Association trouvent des garanties suffisantes contre les abus que sa puissance pourrait faire redouter,

---

[1] Note d'un exploitant sur les associations houillères de la Loire, par M. Rambaud-Bovet, l'un des fondateurs de l'Association générale.

dans la position élevée et le caractère honorable de ses principaux membres, et surtout dans la surveillance de l'administration, suffisamment armée par la loi de 1810 pour préserver, au besoin, de toute atteinte les intérêts généraux [1].

Cependant, l'administration supérieure a reconnu que les réclamations dont cette entreprise était l'objet méritaient un examen sérieux : un inspecteur général des mines, M. Migneron, a été envoyé sur les lieux, avec la mission d'étudier la question sous ses diverses faces, et de proposer les mesures qu'il conviendrait de prendre, dans tous les cas, *pour assurer l'aménagement économique des gîtes houillers, pour garantir des effets du monopole les usines et les marchés que ces gîtes alimentent; enfin, pour faire maintenir le salaire des ouvriers dans un juste rapport avec le prix de vente de la matière exploitée.* M. Migneron a terminé l'examen qu'il avait à faire sur place, mais les résultats de sa mission ne sont pas encore connus : on sait seulement que l'Association continue à opérer de nouvelles adjonctions, et qu'elle poursuit son œuvre comme si aucune intervention administrative ne pouvait en empêcher l'accomplissement. Au point où la concentration est déjà parvenue, et si les réunions effectuées sont légitimées par la sanction du gouvernement, aucune concession ne pourra rester en dehors de l'Association générale, car il faudrait, pour cela, que les gérants des exploitations qui ne lui appartiennent pas encore préférassent à des bénéfices certains et considérables, les éventualités de la concurrence ; il faudrait qu'ils sacrifiassent leur intérêt particulier à l'intérêt général. Or, on ne saurait raisonnablement espérer un semblable dévouement : toute concurrence serait donc supprimée dans le bassin entier, et les conséquences probables, ou plutôt inévitables d'un pareil état de choses ne justifient que trop toutes les craintes manifestées.

Et d'abord, il convient d'apprécier à leur juste valeur les avantages qui, d'après les coalisés, devraient résulter de l'adoption du système unitaire, sous le rapport du meilleur aménagement des mines et d'une exploitation plus économique : à cet égard, nous reproduirons des observations dues à des hommes dont la compétence, en pareille matière, est généralement reconnue dans la localité.

« Il serait permis de soutenir que des concessions trop nombreuses, mal formées, et dont les limites artificielles n'ont aucune relation avec l'allure des couches, doivent être rectifiées et réunies en groupes naturels, délimités selon les circonstances de gisement et les accidents qui subdivisent le bassin de la Loire en plusieurs portions nettement séparées les unes des autres ; mais avancer qu'au point de vue industriel, plus l'Association sera vaste, plus l'exploitation sera parfaite, c'est se moquer du public ; autant vaudrait prétendre que tous les

[1] Mémoire, déjà cité, de M. Rambaud-Bovet.

terrains houillers de la France, tous les établissements métallurgiques, en un mot, toutes les industries de la même espèce, doivent être concentrés dans une seule main pour offrir de bonnes conditions d'exploitation, et qu'à l'égard d'une ferme, par exemple, les avantages de la concentration n'ont d'autres limites que celles du royaume. Les gisements de houille de la Loire sont séparés entre eux par de nombreuses *failles,* ou par d'autres accidents qui empêchent qu'il y ait aucun avantage à réunir leur exploitation ; les bassins de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier sont complétement isolés par un vaste territoire ; à Rive-de-Gier il y a séparation complète entre les concessions de *la Grand'Croix,* de *la Géromière* et le reste du terrain houiller ; à Saint-Etienne, des divisions naturelles existent également entre *Firminy* et les groupes de *la Béraudière* et de *Montrumbert,* entre *la Béraudière* et le système de *Bérard,* entre ce dernier et la concession de *Villars* et de *la Chaner.* En quoi la réunion de ces gisements isolés pourrait-elle contribuer au bon aménagement des mines? Comment, surtout, l'accaparement des voies de transport pourrait-il favoriser l'emploi de meilleures méthodes d'extraction? [1] »

Evidemment les considérations d'exploitation plus économiques, de conservation de la richesse houillère, etc., n'ont été invoquées que pour le besoin de la circonstance ; entre les prix de *revient* d'une mine isolée bien conduite, et produisant huit cents à mille hectolitres par jour, et ceux de l'exploitation unitaire, il n'y a pas de différence [2]. Si la subdivision des concessions présente des inconvénients; si l'abondance des eaux et l'insuffisance des moyens d'épuisement peuvent, dans des cas assez rares, nécessiter la coordination des travaux de plusieurs concessions, la loi du 27 avril 1838 y a suffisamment pourvu, et l'Association générale ne disposerait d'aucun moyen d'améliorer l'ensemble de l'exploitation qui ne soit déjà à la disposition de l'administration. A propos des avantages de l'unité de gestion, quant à la suppression des obstacles qui peuvent naître du morcellement, il n'est pas inutile de remarquer que les entreprises concentrées qui ont existé depuis 1837, la *Compagnie générale,* la Compagnie *des mines réunies,* l'ancienne Société de *l'union,* n'ont jamais exécuté, bien ou mal, que des travaux de concessions isolées [3].

Les fondateurs de l'Association générale ont fait connaître que leur intention était de concentrer l'extraction, par des motifs d'économie, sur un petit nombre de puits portés au maximum de production [4]. Avec de semblables conditions, il arriverait que dans le cas d'une augmentation subite de déboursés, ou d'accidents imprévus, tels que, rupture

---

[1] Nouvelles observations du Conseil municipal de Saint-Étienne sur l'Association houillère.

[2] Premier rapport de la Commission municipale de Saint-Étienne, page 7.

[3] Nouvelles observations du Conseil municipal de Saint-Étienne.

[4] Mémoire de M. Rambaud-Bovet.

de machines, incendies, inondations, éboulements, les besoins des consommateurs ne pourraient être satisfaits qu'après des délais plus ou moins longs : c'est ce qui n'est pas à craindre sous le régime de la concurrence, parce que chaque concession ne fournissant qu'une faible partie de la quantité totale de houille que ses moyens d'exploitation lui permettaient de produire, peut, par cela même, se prêter facilement à un accroissement immédiat des demandes et combler le déficit momentané que la suspension des travaux, dans d'autres concessions, pourrait amener dans la production.

On voit que, même sous le point de vue exclusif du perfectionnement de la production et du bon aménagement des mines, il serait au moins fort douteux que la gestion unitaire offrît plus d'avantages que l'exploitation morcelée, et s'il est vrai que dans cette branche d'industrie, comme dans toutes les autres, la concurrence est un excellent moyen d'accélérer l'amélioration des procédés ou des méthodes, on nuirait essentiellement aux progrès en confiant l'exploitation du bassin entier à des gérants qui n'auraient à lutter contre aucune rivalité.

Examinons maintenant si les appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille sont aussi mal fondées que le prétendent les auteurs de la coalition. La hausse sera limitée, disent-ils, par la concurrence des autres bassins : pour apprécier l'efficacité de ce moyen de limitation, il faut savoir qu'un parcours de cent kilomètres, *par chemin de fer*, augmente, avec les faux frais, chaque quintal métrique de houille, de *un franc vingt centimes*, et que le bassin le plus voisin de celui de la Loire est à une distance de cent quatre-vingts kilomètres ; or, près de la moitié de la quantité totale de la houille extraite du bassin de la Loire se consomme dans le département [1], et à des prix dont la moyenne sur le lieu de consommation ne dépasse pas 1 franc 20 centimes par quintal métrique. Les houilles du bassin le plus voisin ne pourraient donc faire concurrence sur cette partie du marché, que dans le cas où, à leur prix sur le carreau des mines, s'ajouterait, pour représenter les frais de transport, un supplément égal à près de deux fois le prix actuel de la houille dans le département de la Loire. De semblables conditions de concurrence laissent, comme on le voit, une belle marge aux monopoleurs. Les défenseurs de la coalition allèguent encore que l'Association générale ne pourrait abuser de sa position en exagérant les prix, sans s'exposer à ruiner les industries de la localité qui font de grands emplois de houille et sans perdre ainsi ses prin-

[1] « Les trois quarts de notre production se consomment, deux parties ou moitié dans le département de la Loire, un quart à Lyon et sur le littoral du Rhône jusqu'au-dessus d'Avignon dans des conditions absolues de monopole. Le quart restant, composé des cokes pour machines, locomotives, des menus de forge et des charbons de gaz, obtient, à raison de sa qualité supérieure, une préférence marquée sur les marchés alimentés aussi par d'autres bassins. » (Premier rapport de la Commission du Conseil municipal de Saint-Étienne.)

cipaux débouchés. Il serait, dans tous les cas, très-fâcheux de faire dépendre l'existence des industries dont il s'agit des convenances ou du bon plaisir de l'Association. Nous admettrons néanmoins qu'il entrerait dans ses intérêts de ne pas élever les prix au delà du maximum que pourraient supporter ces industries, c'est-à-dire de ne pas les forcer absolument à abandonner leurs travaux ; mais, dans cette limite, elle pourrait encore produire beaucoup de mal. Ainsi, par exemple, il n'est pas probable qu'une hausse de cinquante centimes par hectolitre fît abandonner un grand nombre d'établissements ; cette hausse procurerait à l'Association, à raison d'une production de 16 millions d'hectolitres par an, qui est celle des dernières années, un bénéfice de huit millions de francs, et ce bénéfice serait payé, en grande partie, par les consommateurs qui n'emploient la houille que pour les usages domestiques ; le surplus irait accroître, dans différentes proportions, les frais de production d'une multitude d'industries diverses. Les forges, les taillanderies, les verreries, les fabriques d'acier, la quincaillerie, l'armurerie, etc., se partageraient cette charge; plusieurs des établissements placés dans les conditions les moins favorables pourraient succomber, mais la majeure partie continuerait à fonctionner. Seulement la position de toutes ces industries se trouverait aggravée; car elles ne pourraient accroître le prix de leurs produits, sans mettre les industries similaires des autres localités dans le cas de s'emparer d'une partie, au moins, des marchés où ils s'écoulent, et elles ne pourraient compenser la cherté de la houille que par des réductions équivalentes sur les autres frais de production et qui porteraient à la fois sur le bénéfice des entrepreneurs et sur le salaire des ouvriers. Elles seraient ainsi maintenues dans un état de souffrance, et les développements que pouvait faire espérer l'avantage résultant de la proximité du combustible se trouveraient arrêtés. Il resterait à savoir si, pour procurer un bénéfice de huit millions de francs à des spéculateurs qui n'ont d'autre titre à la bienveillance de l'autorité que la conception d'une combinaison de monopole, il serait bien équitable de les laisser rançonner les consommateurs, et apporter une perturbation désastreuse dans les industries de la contrée.

Cette hausse de cinquante centimes par hectolitre n'est pas d'ailleurs une supposition gratuite; l'action de l'Association générale sur la production l'a déjà réalisée pour les deux tiers au moins, et tout porte à croire qu'elle serait atteinte, sinon dépassée, peu de temps après la constitution définitive de cette Association, attendu qu'elle pourrait alors opérer plus librement ce que ses défenseurs appellent *le nivellement de la production*. Ainsi, les fondateurs de la coalition justifiaient par leurs actes les appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille, en même temps qu'ils cherchaient à les calmer par leurs écrits. Les craintes manifestées sur le sort des ouvriers sont-elles moins fondées?

Il est probable que l'Association aurait la prudence de ne songer à la réduction du salaire que lorsqu'elle aurait été consolidée par une certaine durée d'existence autorisée ; mais, alors, il lui serait difficile de ne pas remarquer qu'une réduction de 50 centimes sur le salaire quotidien des six mille ouvriers employés dans les mines, lui procurerait un bénéfice de trois mille francs par jour, neuf cent mille francs par an ! Dans le bassin de la Loire, ce salaire est aujourd'hui de 2 f. 50 à 3 francs ; celui des mineurs d'Anzin ne dépasse pas en moyenne 1 fr. 50 ; or, il serait difficile de dire pourquoi l'association générale, une fois qu'elle se serait rendue, comme la compagnie d'Anzin, maîtresse unique des conditions du concours des ouvriers, ne profiterait pas de cette position pour réduire d'un *sixième* des salaires *doubles* de ceux payés par cette compagnie ; elle pourrait aller au delà et se trouver encore comparativement généreuse. Mais, dit-on, les ouvriers mineurs, si l'on voulait réduire leur salaire, trouveraient facilement de l'emploi dans les nombreuses industries de la surface du pays, et l'association serait trop intéressée à les conserver, pour s'exposer à les mettre dans le cas de déserter ses travaux. Si cette observation n'est pas simplement une sorte de persifflage, elle décèlerait chez ceux qui l'ont faite une profonde ignorance des conditions où se trouvent généralement les ouvriers : ne savent-ils pas qu'ils s'identifient avec leur profession, qu'elle devient pour eux, en quelque sorte, une seconde nature, et qu'avant de songer à la quitter, ils se résignent à recevoir pendant longtemps des salaires insuffisants pour leurs besoins les plus impérieux ? Croit-on réellement qu'il soit bien facile aux ouvriers de changer de profession, de se former à de nouveaux travaux, de trouver de l'emploi dans des industries déjà suffisamment pourvues de bras ? Ils ne pourraient, dans tous les cas, se vouer qu'à celles qui exigent le moins d'apprentissage, et qui, par conséquent, sont le moins rétribuées ; or, dans ces industries, le salaire quotidien ne dépasse pas 1 fr. 50 ; celui des ouvriers mineurs pourrait donc être réduit jusqu'à ce dernier taux avant qu'ils songeassent à abandonner leur profession. Les partisans de l'association disent encore qu'elle ne pourrait tenter de réduire les salaires sans provoquer des grèves ruineuses pour elle : mais, lorsqu'il s'agirait de réaliser, par des réductions de 50 centimes sur le salaire quotidien, des bénéfices de 450 ou de 900 mille francs par an, est-il bien sûr que l'on reculât devant les pertes momentanées et infiniment moins importantes que pourraient occasionner les grèves ? Ne sait-on pas, d'ailleurs, que le chômage volontaire des ouvriers ne peut se prolonger longtemps, et que lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés par les incarcérations, par les collisions sanglantes, ils le sont bientôt par la faim ?

A l'égard des garanties que l'on prétend trouver dans la haute position et dans le caractère de quelques personnages sous le patronage desquels l'Association s'est placée, il est inconcevable que l'on ait pu

invoquer sérieusement une pareille considération, lorsque l'on sait que, par le mouvement des actions, le personnel de l'Association peut être constamment renouvelé. Les détenteurs de ces titres se sont-ils jamais avisés, quand ils ont à s'en défaire, de s'enquérir du degré de considération que méritent ceux qui leur en demandent la cession, lorsque d'ailleurs ces derniers sont solvables et qu'ils offrent un haut prix?

La garantie résultant de la surveillance administrative est-elle beaucoup plus rassurante? Si le gouvernement laisse le monopole se constituer, il pourra, dit-on, empêcher l'élévation des prix, en exigeant que, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de 1810, chaque concession soit exploitée, et en obligeant l'Association à tenir toujours sur le carreau de ses mines des quantités de houille assez considérables pour que la nécessité de les écouler les maintienne à des prix modérés. Mais, d'abord, l'Association serait assez puissante pour se conformer à ces prescriptions, si elles lui étaient imposées, et pour retarder les livraisons jusqu'à ce que les consommateurs eussent consenti à payer les prix exigés; elle n'attendrait jamais bien longtemps, car l'emploi de la houille se lie à des besoins trop impérieux pour qu'aucun consommateur hésitât à supporter une hausse de prix, même considérable, plutôt que d'éprouver du retard dans la livraison. L'efficacité des prescriptions dont il s'agit serait donc fort contestable, et la législation sur les mines ne permet pas à l'administration d'intervenir d'une autre manière dans la fixation des prix de la houille. Ensuite, l'administration pourrait-elle bien maintenir l'exploitation active de toutes les concessions? Pourrait-elle obliger l'Association à extraire beaucoup plus que la consommation ne l'exigerait, à produire un encombrement? Est-il présumable qu'elle voulût user d'une sévérité aussi rigoureuse envers une société puissante, recommandée auprès d'elle par des personnages influents? Les fondateurs de l'Association ne s'inquiètent nullement de ce pouvoir de l'administration; ils avouent et ils publient que leur intention est de *niveler* la production, d'éviter les encombrements, c'est-à-dire, de réduire l'exploitation, de la concentrer sur les mines le plus facilement exploitables, le plus rapprochées des voies de transport, et de fermer toutes les autres pour un temps indéfini [1].

Ainsi, les prétendues garanties que l'on nous offre contre les abus du monopole qui se prépare n'ont aucune valeur : la cherté des produits n'ayant de modérateur que la concurrence des bassins de Saône-et-Loire et du Gard, pourra s'élever, dans le rayon où s'écoulent les trois quarts des houilles de la Loire, du double au triple des prix actuels; le salaire, dans les mines, pourra s'abaisser jusqu'au niveau des plus faibles salaires payés, pour la main-d'œuvre, à la surface du

[1] Mémoire de M. Rambaud-Bovet. — Notice remise au Conseil général de la Loire.

pays; les ouvriers mineurs, en présence d'une entreprise unique, perdront toute indépendance et se trouveront placés dans une sorte de servitude; les industries qui font de grands emplois de houille seront également soumises au régime du bon plaisir de la Compagnie générale, et les développements que leur promettait le bas prix du combustible seront arrêtés ou compromis; en un mot, de graves, de déplorables perturbations seront apportées dans le sort d'une multitude de familles, d'ouvriers et d'entrepreneurs; et tout cela pour obtenir non pas une *création*, mais un simple *déplacement* de richesses, pour permettre à un petit nombre de spéculateurs d'accumuler d'immenses fortunes au détriment des masses.

S'il était vrai que l'on peut arriver *légalement* à de pareils résultats, il faudrait déplorer l'imprévoyance des législateurs, qui, en fabriquant les quarante mille lois qui nous régissent, n'auraient pas songé à l'une des garanties qu'il était le plus essentiel de donner aux intérêts généraux contre les usurpations de l'intérêt privé, aux moyens d'empêcher que le monopole ne s'établît par l'accaparement de la production; mais le reproche d'imprévoyance ne serait pas fondé, au moins en ce qui concerne la question spéciale qui nous occupe, et le gouvernement est suffisamment armé pour empêcher la coalition houillère de se constituer.

L'illégalité de l'Association générale nous paraît avoir été parfaitement démontrée dans un Mémoire récemment publié à Saint-Etienne [1]. D'une part, cette coalition est de l'espèce de celles que les dispositions de l'article 419 du Code pénal ont pour objet de réprimer; de l'autre, les dispositions de la loi des mines s'opposent évidemment à sa constitution définitive.

L'article 7 de la loi de 1810 autorise la transmission des concessions, mais seulement avec leurs conditions d'existence et le caractère d'isolement et de dépendance que leur a donné le pouvoir concédant. Quant à l'article 31, il confère une *faculté* au gouvernement, et non pas un *droit* aux concessionnaires; il ne s'applique qu'à des réunions faites par l'administration elle-même, et non pas à celles que l'on tenterait d'opérer sans son autorisation. Interpréter autrement cette disposition, ce serait soutenir qu'elle permet de placer l'exploitation de tous les bassins houillers de la France sous une seule entreprise. Il ressort clairement de toute la discussion de la loi de 1810, que l'intention de ses auteurs a été de maintenir dans chaque bassin une concurrence suffisante, et l'on fait injure au bon sens en alléguant que des subdivisions créées par le pouvoir souverain, dans l'intérêt général, peuvent être détruites par la ligue des exploitants.

---

[1] *Mémoire à l'appui de la pétition lyonnaise*, présenté à la Chambre des députés contre l'association générale des mines de houille de la Loire, par M. Jauffret, avocat, docteur en droit.

L'article 419 du Code pénal, comme les lois de l'ancienne monarchie et celles des 14 juin 1791 et 26 juillet 1793, a pour objet de protéger la liberté du commerce et de l'industrie contre le monopole; il punit deux faits distincts : 1° la coalition ou la réunion des industriels ou marchands dans le but de fixer les prix de leurs marchandises ou autres objets de leur commerce au-dessus de ceux qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre; 2° l'accaparement ou la concentration en une ou plusieurs mains d'une chose quelconque objet d'un commerce ou d'une industrie. (Chauveau et Hélie, *Théorie du Code pénal*, tome VII, page 180.)

Dans le mode adopté pour la constitution de l'association houillère, il n'y a pas acquisition de toutes les mines par une seule compagnie, mais formation d'une association générale dans laquelle chacune d'elles prend une part proportionnelle, et cela, dans le but avoué, proclamé, de restreindre la production et par conséquent de faire hausser le prix du combustible. N'est-il pas évident qu'une telle coalition offre tous les caractères du délit prévu par le Code pénal? A cet égard le doute nous paraît impossible, et nous ne pouvons mieux faire, que de reproduire les considérations qui terminent le Mémoire que nous venons de citer :

« Si, en France, la loi peut être impunément violée, nous ne dirons pas par des actes clandestins, mais par des faits qui se manifestent audacieusement; si ses prescriptions protectrices sont oubliées ou méconnues par les magistrats qui en ont reçu le dépôt sacré, et qu'elle ne soit plus entre leurs mains qu'une arme émoussée ou tranchante suivant la qualité des personnes qu'ils ont à frapper; si, dans ce siècle d'agiotage effréné, on obtient par la fortune, non-seulement les jouissances du luxe, non-seulement cette considération vulgaire qui s'attache à l'opulence, mais un pouvoir de fait qui contrebalance et tient en échec le pouvoir légal des mandataires de la société, il faut désespérer de l'avenir.....[1]. »

Pour prévenir les maux qui résulteraient du monopole de l'exploitation houillère, il ne faudrait pas chercher à le *réglementer*, à lui imposer des tarifs de vente, de salaires, etc., car, dans le débat de ces conditions, la coalition obtiendrait toujours tout ce qu'elle voudrait obtenir, et l'administration serait impuissante à protéger contre elle les intérêts généraux. Un pareil mode d'intervention n'est point, d'ailleurs, celui que désignent à l'autorité les lois dont l'exécution lui est confiée; la loi commune et la législation spéciale des mines lui donnent incontestablement le droit et lui imposent le devoir de dissoudre la Compagnie générale et de reconstituer l'unité de chaque concession; ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra intervenir efficacement. L'Administration possède, au surplus, ainsi que nous l'avons vu, des moyens

---

[1] *Mémoire* de M. Jauffret, page 24.

suffisants d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter d'un extrême morcellement de l'exploitation.

Si, dans cette grave circonstance, on reculait devant les intérêts puissants qui s'efforcent de paralyser l'action publique, on ouvrirait la voie à une organisation industrielle désastreuse pour la grande majorité de la population, on sanctionnerait d'avance toutes les tentatives qui pourront être faites pour constituer des monopoles du même genre dans les diverses branches de l'industrie qui peuvent le comporter; on laisserait se former un pouvoir supérieur au pouvoir de l'Etat, une sorte de féodalité industrielle, et on laisserait perdre à la nation le fruit de la lutte douloureuse qu'elle a soutenue pendant des siècles pour s'affranchir des priviléges.

A. CLÉMENT.

Saint-Étienne, le 22 février 1846.

DES LIVRETS D'OUVRIERS.

Le livret d'un ouvrier est un petit livre contenant les nom et prénoms de cet ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, et sur lequel s'inscrivent, lorsqu'il entre dans un établissement industriel pour y travailler, les dates de son entrée et de sa sortie. Sur ce livret s'inscrivent également, à la sortie de l'ouvrier, l'acquit de ses engagements envers le chef de l'établissement qu'il quitte, et, s'il y a lieu, le montant des avances dont il demeure redevable.

Obliger les ouvriers à être munis de ce petit livre, obliger les chefs d'établissement à exiger que les ouvriers en justifient, est-ce prévoyance et sagesse? N'est-ce que surcharger nos lois par une formalité insignifiante et vaine? Est-ce consacrer une tracasserie de police, un moyen d'exaction et d'oppression, une entrave à la liberté?

Un projet, actuellement soumis aux délibérations des Chambres, met ces questions à l'ordre du jour. Il importe donc de les éclaircir. La liberté est méfiante de sa nature; elle fait sagement d'être aujourd'hui sur ses gardes en matière d'industrie; car c'est de ce côté qu'elle sert de point de mire à bien des attaques directes ou détournées. Déjà on a abusé contre elle des livrets, et on pourrait en abuser encore. Je m'explique donc facilement les susceptibilités qui ont accueilli le projet et la crainte qu'il ne renfermât une concession aux exigences hostiles qui nous pressent de toutes parts et que le mouvement de la concurrence épouvante. J'ai recherché avec scrupule si quelque venin ne s'y serait pas glissé à l'insu de ses auteurs ; et un examen attentif ne m'y a fait découvrir aucun péril. Je crois que de saines intentions ont dicté le projet; que les dispositions en sont judicieuses, qu'il ne modifie l'état actuel que pour l'améliorer, et qu'il doit amener de bons résultats.

Il importe d'abord de dégager cette question des préventions que son histoire peut faire naître. En cette matière, comme en beaucoup d'autres de plus haute importance, les progrès du temps et le changement général des idées conduisent souvent une institution à des résultats fort différents de ceux qu'on avait originairement poursuivis en l'établissant.

Les congés d'acquit sont nés sous le régime des corporations, et leur sont venus en aide. Lorsque les classifications de ce régime, si oppressives et souvent si ridicules, retenaient avec sévérité les fabricants et marchands, les maîtres, compagnons et apprentis, dans les limites étroites et jalouses de professions strictement définies et séparées, les livrets concouraient, pour leur part, au maintien rigoureux de cette

classification universelle. Il ne faut pas croire que, même alors, ce maintien fût une œuvre facile. De nouveaux statuts, de nouveaux édits, de nouveaux règlements étaient incessamment nécessaires pour comprimer l'inévitable essor de la liberté naturelle du travail, qui ne se lassait jamais de tendre à se faire jour à travers les mille entraves dont on la garrottait. Leur multiplicité témoigne de leur impuissance; il n'aurait pas été besoin de les renouveler tant de fois s'ils avaient été acceptés et obéis.

Les lettres-patentes du 12 septembre 1749, que l'on cite ordinairement comme étant le point de départ de la législation actuelle des livrets, n'ont fait que généraliser les dispositions sur les congés d'acquit depuis longtemps contenues dans presque tous les statuts des corps de métiers. Elles défendent aux ouvriers et compagnons employés dans les fabriques et manufactures de les quitter pour aller travailler ailleurs, sans avoir obtenu un congé exprès et par écrit de leur maître, à peine de cent livres d'amende. Elles permettent, dans le cas où ils ne seraient pas payés de leurs salaires, où ils essuieraient de mauvais traitements, où ils seraient laissés sans ouvrage, et pour autres causes légitimes, de se pourvoir par-devant les juges de police des lieux, pour en obtenir, si le cas y échoit, un billet de congé; lequel, cependant, ne pourra être délivré, en aucun cas, qu'ils n'aient achevé les ouvrages commencés et acquitté les avances qui pourraient leur avoir été faites. Elles prononcent une amende de 300 livres et des dommages-intérêts contre ceux qui emploieraient des compagnons ou ouvriers, sans congé par écrit des maîtres qu'ils auront quittés ou des juges de police. Elles font défenses, sous peine de cent livres d'amende, à tous compagnons et ouvriers, de s'assembler en corps, sous prétexte de confrérie ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez les maîtres ou pour en sortir, et d'empêcher, de quelque manière que ce soit, les maîtres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers, soit français, soit étrangers.

Ces dispositions, fort explicites quant aux garanties qu'elles assurent aux maîtres, se préoccupent assez peu des ouvriers. Elles se taisent sur les engagements pris envers eux et sur les conventions par eux passées; elles semblent ne faire dépendre que de la volonté du maître l'existence du lien qui les attache à la fabrique dans laquelle ils sont employés. Tout en leur permettant de se pourvoir devant le juge de police pour obtenir de lui un billet de congé lorsqu'ils sont maltraités, ou laissés sans salaire ou sans ouvrage, et pour autres causes légitimes, elles ne permettent, même en ces cas, le billet de congé, c'est-à-dire l'autorisation de quitter la fabrique pour vivre ailleurs de leur travail, qu'à la charge d'achever l'ouvrage commencé pour ce maître qui a violé ses obligations. Elles enferment dans leurs larges définitions des cabales entre ouvriers, leurs efforts mutuels pour se placer les uns les autres.

Le préambule de ces lettres-patentes témoigne clairement de cette préoccupation exclusive en faveur des maîtres. Il serait bon que nos modernes organisateurs du travail étudiassent un peu la volumineuse collection des anciens statuts réglementaires; ils y verraient, comme dans ce préambule, que la sévérité du régime des jurandes et maîtrises n'empêchait pas de gémir alors, tout aussi haut qu'aujourd'hui, contre les excès de la licence; et, rendus plus modestes par un tel enseignement, ils convieraient avec moins de bruit nos législateurs à l'entreprise rétrograde de cette œuvre de Pénélope.

« Etant informé que bon nombre d'ouvriers de différentes fabriques et manufactures de notre royaume quittent les fabricants et entrepreneurs qui les emploient sans avoir pris d'eux un congé par écrit, sans avoir achevé les ouvrages qu'ils ont commencés, et sans leur avoir, le plus ordinairement, rendu les avances qui leur ont été faites dans leurs besoins à compte du salaire de leurs ouvrages, que même certains d'entre eux forment une espèce de corps, tiennent des assemblées et font la loi à leurs maîtres, en leur donnant à leur gré ou les privant d'ouvriers, et les empêchent de prendre ceux qui pourraient leur convenir, soit français ou étrangers ; et étant pareillement informé que, par facilité ou par d'autres motifs, la plupart des fabricants et des entrepreneurs reçoivent chez eux des compagnons et ouvriers sans s'embarrasser d'où ils sortent, et sans s'informer des raisons qu'ils ont eues pour quitter leurs maîtres ; leur conduite à cet égard a beaucoup contribué à l'excès de licence qui a donné lieu aux plaintes qui ont été portées en notre conseil; à ces causes, etc. »

Des lettres-patentes du 12 septembre 1781 ont renouvelé et amélioré celles de 1749. La réciprocité d'obligations entre le maître et l'ouvrier, et la foi due de part et d'autre à leur exécution, y sont mentionnées convenablement. Les cas où le maître ne peut pas refuser un billet de congé y sont prévus et réglés. Le juge de police est institué pour statuer, sans délai et sans frais, sur les contestations, et pour délivrer les billets de congé en cas d'impossibilité ou de refus du maître. C'est dans ces lettres-patentes qu'apparaît l'injonction du livret : « Voulons que lesdits ouvriers aient un livre ou cahier, sur lequel seront portés successivement les différents certificats qui leur seront délivrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé, ou par le juge de police qui ne pourra, audit cas, exiger aucuns honoraires, ni frais d'expédition. » Les assemblées d'ouvriers continuent à être interdites, et une fort sage inhibition leur est faite, celle d'exiger des ouvriers, soit français, soit étrangers, qui auront été choisis par les maîtres, aucune rétribution de quelque nature que ce puisse être. L'article 1er établit la mesure de police suivante : « Tout ouvrier qui voudra travailler dans une ville dans laquelle il existe des manufactures, ou dans laquelle il a été ou sera créé des communautés d'arts et métiers, sera tenu, lors de son arrivée dans ladite ville, de se faire enre-

gistrer par son nom et surnom au greffe de la police, et sera ledit enegistrement fait sans frais. »

La révolution française a affranchi la société, et l'a précipitée à la conquête de toutes les libertés. Les corporations, maîtrises, jurandes, ne pouvaient pas tenir debout; avec elles tombèrent toutes les institutions accessoires. Mais on obéissait alors à un impétueux besoin de rénovation sociale et à un sentiment énergique de la liberté politique, bien plutôt qu'à une conviction complète et raisonnée dans les principes de la liberté du travail et des échanges, à laquelle on songeait peu, et qui, réfugiée dans quelques esprits éclairés et prévoyants, n'avait pas le don de passionner les masses. Beaucoup de lois de cette époque témoignent que la foi en ces principes n'était ni générale ni entière.

Quand les tempêtes révolutionnaires furent calmées, la force du gouvernement se dirigea surtout vers la réorganisation de l'ordre; et, malgré ses méfiances contre la liberté, il en garda, toutefois, les grandes et principales conquêtes, signes caractéristiques du régime nouveau, qui n'entendait pas abdiquer.

L'esprit de prohibition commerciale et industrielle, de monopole, de corporation, fut des premiers à relever la tête. Les mœurs publiques étaient encore imprégnées des habitudes qu'une longue tradition avait enracinées, tout ébranlées qu'avaient été ces habitudes par le siècle de discussion dont on sortait et par l'explosion terrible qui l'avait clos.

La loi du 22 germinal an XI, relative aux manufactures, fabriques et ateliers, a été trop vantée. Il faut la louer, néanmoins, de n'avoir fait que des concessions modérées aux exigences de réaction. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'appréciation de cette loi, sur les dispositions assez variées de laquelle une partie de notre législation est aujourd'hui assise.

Cette loi comprit au nombre de ses dispositions le rétablissement des livrets. Elle décida, par son article 12, que nul ne pourra, sous peine de dommages et intérêts, recevoir un ouvrier s'il n'est muni d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort. Par l'article 13, elle délégua au gouvernement le soin de déterminer, par des règlements d'administration publique, la forme de ces livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement.

L'établissement des livrets n'est qu'une institution secondaire, qui ne présuppose, par elle-même, l'adoption spéciale d'aucun régime général, et qui, suivant la variété des applications qu'elle comporte, est susceptible d'entrer dans des systèmes fort divers. Ils pouvaient donc, en l'an XI, favoriser le retour vers les corporations, ou se coordonner avec le régime du travail libre; ils pouvaient aussi devenir un instrument de police.

L'arrêté des consuls du 9 frimaire an XII, en organisant les livrets,

n'a point sacrifié à l'esprit de corporation et de monopole ; mais, cédant à l'impulsion de l'époque, il a fait une grande part aux mesures de police. Il ne se borne pas à régler les rapports respectifs des ouvriers et des maîtres; il exige le visa des livrets par les commissaires de police à Paris, Lyon et Marseille. Son article 3 est ainsi conçu : «Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passe-ports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre. Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé sera réputé vagabond et pourra être arrêté et puni comme tel.» Un arrêté additionnel, du 10 ventôse an XII, exige le visa des commissaires-généraux de police dans toutes les villes dans lesquelles il en a été ou en sera établi. Par une disposition conçue dans le même esprit, le décret des 11 juin 1809 et 20 février 1810 sur les Conseils des prud'hommes défend à ces Conseils de s'immiscer dans la délivrance des livrets, attribution réservée aux maires ou adjoints.

La jurisprudence a décidé que des dommages et intérêts sont la seule sanction à invoquer en cas de contravention aux dispositions relatives aux livrets. Il n'existait une pénalité que dans la matière spécialement réglée par le décret du 3 janvier 1813 sur la police de l'exploitation des mines. Ce décret contient une section concernant les ouvriers, et y rappelle, par son article 26, l'obligation des livrets. Son article final applique à toutes les contraventions la pénalité de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, c'est-à-dire une amende de 500 francs au plus, et de 100 francs au moins, double en cas de récidive, et une détention qui ne pourra excéder la durée fixée par le Code de police correctionnelle. Ces peines sont applicables à l'ouvrier et à l'exploitant qui emploierait un individu non porteur d'un livret en règle portant l'acquit de son précédent maître.

Une commission de la Chambre des députés a émis son opinion sur cet état de la législation des livrets, en discutant la loi du 22 mars 1841, qui les impose pour les enfants travaillant dans les manufactures. Je disais dans le rapport : «Les règlements sur les livrets pourraient être complétés et améliorés. L'administration a beaucoup à faire pour donner plus d'utilité à cette partie importante de la législation industrielle, et pour en mieux assurer l'exécution. Les prêts d'argent et avances de salaires faits par les maîtres aux ouvriers, et dont la législation des livrets assure le recouvrement, ont besoin d'être restreints avec prévoyance, et les liens dont ces sortes d'engagements chargent les ouvriers ont été indiqués comme une occasion de graves abus. Votre commission n'a pas cru convenable de traiter accessoirement, à propos du travail des enfants, des questions qui concernent la généralité de la classe ouvrière, et qui offrent de sérieuses difficultés ; mais elle émet le vœu que le gouvernement s'occupe de préparer leur solution; c'est un objet digne, à tous égards, de la sollicitude publique.»

Cette opinion a été aussi celle du gouvernement. Un projet de loi a été soumis, en 1841 et 1842, aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce ; il a été ensuite discuté par le Conseil d'Etat.

Ce projet, présenté à la Chambre des pairs par M. le ministre Cunin-Gridaine, et renvoyé à une Commission dont M. le comte Beugnot a été le rapporteur, a donné lieu, dans cette Chambre, à une discussion approfondie qui a occupé quatre séances, les 9, 10, 11 et 12 février 1846.

Le projet de loi modifie l'état actuel sur trois points principaux : il établit une sanction pénale ; il limite à 30 francs le privilége conservé au maître par le livret pour avances faites à l'ouvrier ; il permet que le livret fasse l'office de passe-port. Ce sont là trois améliorations, auxquelles s'ajoutent celles de quelques dispositions de détail.

L'absence d'une sanction pénale laissait, par le fait, l'institution des livrets purement facultative. Examiner si une pénalité sera établie, c'est demander, en d'autres termes, si les livrets seront obligatoires. Ici donc se présente tout entière la question de savoir si les livrets sont bons et utiles.

Ils sont utiles, dit-on ; mais pour le maître seulement. Ils assurent au maître que les ouvriers ne seront pas reçus à travailler ailleurs s'ils n'ont pas rempli leurs engagements envers lui ; ils lui garantissent, jusqu'à trente francs, un privilége pour ses avances.

Que tout le monde reconnaisse l'utilité de la loi quant aux maîtres, c'est déjà quelque chose ; c'est la moitié de la question. Mais ce n'est assurément pas tout ; la loi sera mauvaise si elle est partiale, et si elle n'est avantageuse qu'au maître sans être protectrice pour l'ouvrier.

Tout le monde sait qu'il y a deux sortes de liberté, qui consistent, l'une, à faire tout ce que l'on veut, l'autre, à pouvoir faire tout ce que l'on doit.

Vous vous emparez du champ ou de la maison d'autrui ; vous travaillez en prenant ses capitaux, ses matériaux, ses outils ; vous reproduisez sa pensée sans lui payer aucun prix pour le service que cette conception vous a rendu ; vous apposez sa signature sur un billet, son nom ou sa marque sur vos produits ; vous le contraignez à exécuter les conventions qui le lient envers vous, et n'exécutez pas celles qui vous lient envers lui ; certes, en agissant ainsi, vous faites amplement usage de votre liberté, sauf à compter avec le Code pénal. Votre liberté est grande, mais elle est la destruction ou la négation de celle d'autrui. Les despotes, les monopoleurs sont aussi fort libres.

Dans la langue de la sociabilité et du droit, la liberté a un autre sens. Elle n'est vraie qu'accompagnée d'égalité et de réciprocité, c'est-à-dire qu'étendue à tous, et non restreinte à une seule personne ou à quelques-unes. Les restrictions à notre liberté, lorsqu'elles consistent dans le respect de nos propres conventions et des droits légitime-

ment acquis à autrui, ne sont qu'une reconnaissance de la liberté de nos semblables; elles sont la liberté sociale et légale, qui luit pour tout le monde.

La nécessité pour l'ouvrier de faire inscrire sur un livret l'acquit de ses engagements et le montant des avances dont il reste redevable, ne gêne en rien sa liberté légale et légitime de travail ; elle ne gêne que cette fausse liberté qui consiste à ne pas se considérer comme obligé par ses conventions.

Les livrets ne blessent pas la juste liberté des ouvriers. On peut, on doit aller plus loin ; il est manifeste que, bien organisés, ils sont très-profitables aux bons ouvriers, auxquels ils servent de recommandation et d'appui par le témoignage irrécusable qu'ils portent de leur exactitude à remplir leurs engagements. Le projet pousse la précaution jusqu'à interdire de consigner sur le livret aucune mention favorable ou défavorable à la conduite de l'ouvrier. Une note défavorable serait une sorte d'interdit moral laissé à la discrétion des maîtres, et dont ceux-ci pourraient abuser, en le jetant, par mauvaise humeur, sur l'ouvrier qui, usant de sa liberté, les aurait quittés malgré eux. La possibilité de notes favorables engendrerait le même abus ; car il suffirait de s'en abstenir pour frapper de discrédit le livret qui n'en contiendrait pas. La simple mention de l'acquit des engagements et du payement régulier des avances est trop précise pour se prêter à d'injustes caprices. Elle est un premier témoignage d'exactitude, sauf, au nouveau maître, à prendre de plus amples renseignements.

Si les livrets sont utiles et aux maîtres et aux bons ouvriers, s'ils ne gênent que les ouvriers inexacts ou dérangés, on ne peut qu'approuver la force qu'ils reçoivent par la sanction d'une pénalité, qui les fait passer de l'état facultatif et local à l'état général et obligatoire.

La discussion de la Chambre des pairs a posé fort nettement la limite à laquelle doit s'arrêter la généralité d'établissement des livrets. Cette limite est celle où cesse l'unité successive de travail pour un même établissement; en d'autres termes, celle où les livrets deviennent à peu près impossibles. Quand un ouvrier travaille à la fois pour plusieurs établissements, il n'y a plus cette unité d'engagements qui permet de consigner sur le livret la déclaration qu'il y a satisfait et qu'il en est dûment libéré. On s'est judicieusement refusé à considérer comme décisive la circonstance que l'ouvrier travaille dans sa chambre et hors de l'établissement industriel, car l'expérience atteste que beaucoup d'ouvriers travaillent chez eux pour un seul établissement.

Le projet du gouvernement proposait d'assujettir au livret les ouvriers employés aux travaux d'agriculture. La Chambre des pairs n'a pas admis cette extension. On a pensé que, quant aux journaliers qui vont de ferme en ferme, il s'agit de travaux trop variés, trop mobiles, de trop courte durée, pour comporter des livrets ; et quant aux individus

attachés d'une manière permanente au service d'un établissement agricole, on a considéré qu'ils ne devaient pas être placés sous l'empire d'une législation spécialement réservée aux seuls ouvriers, et qu'ils appartiennent plutôt à la classe des gens de service et domestiques. Ce qui peut concerner les livrets des domestiques est entièrement étranger au projet actuel.

On a voulu, dans la discussion, établir une distinction entre les ouvriers des deux sexes, et l'on a exprimé la crainte de donner lieu à des abus si l'on assujettissait trop étroitement les ouvrières aux chefs des établissements dans lesquels elles travaillent. Ces craintes ont paru chimériques, et tout à fait étrangères aux résultats des livrets. En conséquence, on a formellement étendu la loi aux individus des deux sexes; ce qui résultait déjà de la jurisprudence, mais n'était pas expressément écrit dans les textes antérieurs.

Le gouvernement proposait de ne pas parler des apprentis; le motif donné par M. le ministre du commerce était que ce point sera prochainement réglé par un projet de loi sur le contrat d'apprentissage. La Chambre des pairs ne s'est point arrêtée à cette objection; l'utilité des livrets pour les apprentis lui a paru suffisamment démontrée dès à présent.

L'article 1er a été adopté dans les termes suivants : « Les ouvriers et apprentis de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers et ateliers, soit qu'ils travaillent dans l'établissement, soit qu'ils travaillent chez eux pour un seul chef d'établissement, seront tenus de se munir d'un livret. »

L'article 4 rend le livret efficace en interdisant à tout chef d'établissement d'admettre un ouvrier qui ne produit pas son livret.

L'article 14 décide que les contraventions seront poursuivies devant le tribunal de simple police et punies d'une amende de 1 fr. à 15 fr., sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu. Il pourra, de plus, être prononcé, selon les circonstances, un emprisonnement d'un jour à cinq jours.

Une amélioration notable du projet, qui à elle seule suffirait pour justifier la nécessité d'une loi nouvelle, est celle qui a limité à 30 francs le montant des avances dont le privilége est conservé au maître par la mention apposée sur le livret.

Les lettres-patentes de 1749 et de 1781 et l'arrêté de l'an XII consacraient ce privilége sans limitation, et à quelque somme que les avances pussent monter. De là étaient nés de grands abus, destructifs de la liberté du travail, droit de l'ouvrier, et qui faisaient dégénérer les livrets en instruments de servitude et de dommage.

M. Villermé a très-bien démontré l'étendue de ce mal dans son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*; il y a consacré un chapitre spécial, intitulé : Abus des avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers. Après avoir démontré l'impossibilité pour l'ouvrier de rem-

bourser de fortes avances, il fait les réflexions suivantes : « Cet état de choses produit un esclavage particulier qui s'aggrave chaque fois qu'à l'imprévoyance du débiteur se joint la spéculation sans pitié du créancier; et il en résulte une exploitation révoltante de l'homme par l'homme. Ce n'est pas tout. La facilité avec laquelle, dans plusieurs endroits, un ouvrier peut emprunter et augmenter une dette, l'entraîne dans une vie de désordres; il dépense imprudemment l'argent qui lui serait nécessaire plus tard pour l'entretien de sa famille; et quand il ne se soustrait point par la fuite à une situation sans issue, il tombe dans le découragement, et il en cherche l'oubli dans la débauche. » Sa conclusion est qu'il faudrait fixer des limites bien déterminées, et pas trop étendues, au privilége du maître.

« Attendre, dit-il, un règlement émané de l'autorité supérieure, serait s'exposer à de longs retards. Aussi, pour amener plus tôt l'amélioration qu'ils désirent, et pour se donner l'honneur d'avoir fait le bien sans y être forcés, les maîtres devraient d'eux-mêmes changer cet état de choses... J'ai rencontré beaucoup de manufacturiers qui gémissaient avec moi des malheurs qu'entraînent les avances d'argent, et qui témoignaient l'intention de ne pas en rester à de vaines paroles, si les actes leur devenaient possibles. C'est qu'en effet la morale publique est outragée, la liberté humaine indignement violée par une machination révoltante; c'est que le système des avances, ainsi pratiqué, est envers l'ouvrier une spoliation, un crime inattaquable, et d'autant plus digne d'une vindicte sévère qu'il s'abrite derrière le texte même de la loi pour en fausser l'esprit. »

Cette mesure que M. Villermé n'osait pas attendre d'un règlement, et à laquelle il conviait le bon vouloir des manufacturiers, le projet de loi l'exécute de la manière la plus satisfaisante. Ramené à la faible somme de trente francs, le privilége du maître est un bienfait pour l'ouvrier. « Le livret, a dit M. Girard à la Chambre des pairs, est entre les mains de l'ouvrier un gage avec lequel il obtient sans peine, sans intérêts, les petites avances que les besoins de sa famille ou de son industrie lui rendent nécessaires. Ainsi l'ouvrier est isolé, inconnu; son livret devient son protecteur : il est pauvre, sans crédit; le livret devient le gage, l'immeuble, pour ainsi dire, avec lequel il obtient le petit emprunt qui lui est nécessaire. » A l'objection tirée de ce que le privilége du maître s'écarte du droit commun, M. le président Teste répondait : « On ne se pénètre pas assez du caractère spécial de cette loi. Fallait-il mettre un terme à des avances déréglées, au moyen desquelles le maître posait en quelque sorte la main sur l'ouvrier et en faisait son esclave; l'empêchait de se détacher de lui, et usait du droit exorbitant de lui imposer les conditions qu'il voudrait, et de réduire son salaire à l'excès? Voilà le mal; le remède était facile à trouver; supprimer les avances. Mais là se rencontrait l'autre écueil. Si vous aviez fait ceci brusquement, si vous n'aviez pas conservé au

maître un privilége sur le salaire futur de l'ouvrier, il en serait résulté qu'il n'y aurait plus eu d'avances. Et il y a mille circonstances où une légère avance faite à l'ouvrier est pour lui le plus grand des bienfaits... Ce n'est pas de l'intérêt du maître qui a fait les avances que l'on s'occupe ici, c'est de l'intérêt de l'ouvrier ; c'est une disposition bienveillante pour l'ouvrier lui-même. »

J'ai cité M. Villermé. Son autorité est imposante en cette matière ; car il n'a pas fait son livre au fond de son cabinet. Il a vu de très-près les ouvriers ; il a voulu converser avec eux, vivre au milieu d'eux, pour connaître leur situation qu'il a peinte d'après nature. Son opinion est toute favorable aux livrets, dont on vient de voir cependant qu'il sait ne pas dissimuler les inconvénients ; j'ajoute qu'il me paraît faire une beaucoup trop large part d'éloges à l'arrêté de l'an XII; et c'est sur ce règlement même qu'il conviendrait de reporter plusieurs reproches adressés par M. Villermé à la jurisprudence, notamment à celle des prud'hommes, qui a été obligée de l'appliquer tel qu'il est. Les vœux que le consciencieux auteur formait pour l'interprétation de la législation existante, seront plus sûrement et plus exactement remplis par la législation nouvelle. Mais l'appréciation suivante est précieuse à recueillir dans ce qu'on peut appeler les témoignages de ce véritable ami des ouvriers : « C'est avec raison qu'on attribue principalement aux livrets des ouvriers le bon système de police qui régit aujourd'hui nos manufactures. Ce livret est peut-être le meilleur de tous les moyens qui ont été imaginés pour retenir les ouvriers, prévenir les embauchages, les moraliser, et avoir une garantie de leur fidélité... Aussi les bons ouvriers, les ouvriers honnêtes, sont-ils très-attachés à leur livret. Beaucoup cependant n'en ont point, surtout dans certaines localités, parce que la loi ne les force pas à se les procurer, ce qui est une lacune dans les dispositions qu'elle a prescrites; et qu'ils trouvent des fabricants qui ne l'exigent pas. »

L'arrêté de l'an XII avait vu dans l'établissement des livrets un puissant moyen de police. C'est ce caractère, il faut le reconnaître, qui a souvent éveillé des méfiances et excité des répugnances dans la classe ouvrière. En certains lieux, et notamment à Paris, des ordonnances de police exigeaient le visa du livret chaque fois qu'un ouvrier quittait un atelier ou entrait dans un atelier nouveau. Telles ne sont point les intentions du projet. « La loi dont il s'agit, a très-bien dit M. le comte Beugnot dans son rapport, est une loi de police industrielle et non de police administrative; elle se propose de rendre plus stables et plus régulières les relations des maîtres avec leurs ouvriers, et non de fournir à l'administration des moyens nouveaux d'exercer sur ces derniers une inquiète surveillance. »

Dans des intentions toutes favorables à l'ouvrier, pour lui épargner une dépense, une perte de temps, et pour l'attacher davantage à son livret, l'article 12 a été adopté en ces termes : « Le livret, visé gra-

tuitement par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, tiendra lieu à ce dernier de passe-port à l'intérieur. Le visa sera valable pour une année. » Il a été bien établi dans la discussion que la substitution du livret au passe-port est purement facultative; en sorte que l'ouvrier, sans demeurer obligé désormais à prendre un passe-port, en pourra prendre un s'il le juge convenable.

On a donné une importance que je ne comprends pas très-bien à la question de savoir si la garde du livret sera confiée au maître pendant le temps où il occupe l'ouvrier. Les précautions prises pour empêcher le maître de retenir indûment le livret, et les dommages-intérêts auxquels un tel acte l'exposerait, me semblent suffire pour calmer des scrupules qui, en réalité, ont porté plutôt sur l'institution elle-même que sur cette partie de son exécution.

Une assez longue discussion s'est élevée sur la question plus grave de savoir à quelle autorité sera confiée la délivrance des congés provisoires, en cas de refus ou d'empêchement du maître. Sera-ce au maire? sera-ce aux prud'hommes? sera-ce au juge de paix? On a décidé que comme il s'agit, non d'un acte de juridiction, mais d'un acte d'administration, le congé doit émaner du maire.

Quant aux contestations, elles seront jugées par les conseils de prud'hommes, et, là où il n'en existe pas, par les juges de paix.

On voit que le projet de loi ne modifie la législation existante que pour la rendre plus efficace, plus complète, plus tutélaire pour les ouvriers en même temps que plus sûre pour les maîtres. Elle n'impose pas aux ouvriers une seule charge nouvelle ; elle leur conserve tous leurs droits résultant du libre contrat de louage de travail, et le privilége pour un mois de salaire qui leur est assuré par le nouvel article 549 du Code de commerce. Il a été reconnu dans la discussion que les dispositions imparfaites du Code civil sur le contrat de prestation de travail ont besoin d'être complétées ; mais le bien ne peut s'opérer que successivement ; et ces vœux pour une loi nouvelle n'empêchent pas que la loi proposée ne soit déjà un véritable progrès. Les améliorations de détail dont elle demeure susceptible ne doivent en changer ni l'ensemble, ni l'esprit; il est à souhaiter qu'elles rendent de plus en plus visible à l'ouvrier son intérêt réel à ce que l'autorité donnée au livret devienne plus forte pour être plus protectrice.

Il est impossible de terminer cet examen, sans consigner ici les vœux si souvent formés, pendant la discussion de la Chambre des pairs, pour une prompte et complète organisation des Conseils de prud'hommes. Plusieurs orateurs, et notamment M. Passy, dont l'autorité est si grave en ces matières, auraient même souhaité que cette extension d'organisation précédât la loi des livrets. M. Gabriel Delessert, à qui la police de la capitale est redevable d'une impulsion si morale en même temps que si active, a fait la déclaration suivante : « Je déclare ici que j'ai été contraire à l'introduction de la loi des

prud'hommes à Paris il y a trois ans. Je déclare qu'alors je me suis trompé. Mieux éclairé aujourd'hui par la pratique, je verrais avec satisfaction la juridiction des prud'hommes étendue à d'autres corps d'état que celui des ouvriers en métaux, les seuls qui actuellement possèdent à Paris cette institution. »

A l'œuvre donc, puisque tout le monde est d'accord ! L'incontestable succès du seul Conseil de prud'hommes établi à Paris pour l'industrie des métaux appelle hautement l'institution des autres Conseils, qui se fait trop longtemps attendre. Il ne suffit pas de vouloir le bien, ni même de le faire, il faut aussi savoir le faire à temps. A l'œuvre, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes du royaume qui sont des centres d'industrie ! Si la législation actuelle cause quelques embarras par ses imperfections, que l'on fasse appel au législateur. L'une et l'autre Chambre ont amplement fait connaître qu'elles placent cette question au nombre de celles qui sont les plus dignes d'occuper leurs méditations.

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de cassation.

DES DROITS SUR LES BESTIAUX,

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ [1].

La Chambre des députés a consacré trois séances à la discussion des changements à apporter dans le mode de perception des droits d'octroi sur les bestiaux. Quarante discours ont été prononcés, et cependant la proposition ne rencontrait pas d'adversaires sérieux. Chacun reconnaissait d'ailleurs que le mode adopté pour percevoir le droit ne pouvait avoir d'influence que là où ce droit était à un taux élevé, et là où la consommation était suffisamment importante, c'est-à-dire dans les grandes villes. Déjà Rouen et Lyon ont converti le droit par tête en un droit au poids des bestiaux. A deux reprises différentes le Conseil municipal de Paris s'est prononcé dans le même sens, et il a toujours dépendu depuis lors des ministres compétents, de faire rendre l'ordonnance nécessaire pour mettre la mesure à exécution. Dans cette position, la proposition de M. Desmousseaux de Givré n'avait pas, on le voit, une véritable importance et n'était pas destinée à avoir une grande portée. C'est cependant après avoir écouté patiemment une longue discussion, que 269 voix contre 13 ont décidé que dorénavant la perception des droits d'octroi aurait lieu au poids, enlevant ainsi aux villes l'option qui leur était laissée par l'ordonnance du 4 juillet 1830, sur le mode qu'il leur paraîtrait le plus convenable d'adopter. On se demande quel a pu être l'objet d'un si long débat; pourquoi tant d'orateurs se sont-ils mis en frais d'éloquence? pourquoi cet appareil guerroyant? pourquoi mettre en avant tant de têtes de béliers pour enfoncer des portes que les villes ouvraient d'elles-mêmes?

La seule réponse à trouver, c'est que la véritable importance de la question était justement dans ce qu'on ne disait pas, dans ce qu'on gardait au fond du cœur, en y faisant à peine de temps à autre de faibles allusions. Le spirituel abbé Galiani [2] disait : « Vous lisez les lignes qui sont dans mon livre, vous n'y profiterez guère : c'est le blanc qui est entre les lignes qu'il faut lire, car c'est là que j'ai mis tout ce qu'il y a d'essentiel. » C'est également en dehors des dis-

[1] Voir, sur la proposition de M. Desmousseaux de Givré et sur la question de la conversion du droit par tête en droit au poids sur les bestiaux, l'article inséré dans notre numéro du mois de mai dernier, tome XI, page 121.

[2] J.-B. Say, *Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société*, page 8.

cours prononcés qu'il faut chercher la pensée des députés qui ont pris part à la discussion. Cette pensée a été à la fois, il faut le dire, celle d'une hostilité systématique contre la ville de Paris et son octroi, et un désir de récrimination contre les attaques dont sont l'objet, à juste titre, les droits de douane prohibitifs dont sont frappés les bestiaux étrangers qui se présentent à la frontière.

Se basant sur les données d'une statistique tout à fait hypothétique, on arrive à affirmer qu'il se consomme en France, maintenant, 50 pour 100 moins de viande par tête d'habitant que l'on en consommait avant 1789; résultat qui semble en opposition complète avec l'observation des faits, car, si les bestiaux ne se sont pas accrus en nombre aussi vite que les hommes, néanmoins la population est en général mieux pourvue et mieux nourrie qu'elle n'était ; l'agriculture ne peut d'ailleurs produire une plus forte proportion de froment, comparé aux grains inférieurs, qu'au moyen de plus d'engrais, et par conséquent avec une beaucoup plus grande quantité d'animaux. Enfin, la vie moyenne des hommes n'a pu devenir plus longue en France, ainsi que cela est heureusement constaté, qu'au moyen d'une alimentation meilleure, d'une hygiène plus salutaire et de plus grands moyens d'existence. Il est donc fort douteux, qu'ainsi qu'on l'a avancé, la consommation par individu, pour toute la France, soit tombée de 12 kilogrammes un tiers à 11 kilogrammes. Mais, dans tous les cas, la totalité des bestiaux que produit l'agriculture doit être consommée, car on n'a pas l'habitude de déposer le corps d'aucun d'eux dans des mausolées. Dans la ville de Paris, la consommation individuelle, par année, dépasse naturellement de beaucoup la moyenne du reste du pays; les registres de l'octroi prouvent qu'elle est en réalité de près de 60 kilogrammes : il serait sans doute à désirer qu'elle fût plus forte, et cependant, si des droits d'octroi l'empêchent de prendre tout son développement, la première conséquence à tirer de ce fait, c'est qu'il reste une plus grande quantité de bestiaux à consommer par tous les habitants de la France, ceux de Paris exceptés. La question du mode de perception de l'octroi, ou sa quotité, ne fait donc rien à la consommation moyenne de chaque individu dans le pays. Ce qu'il faudrait, pour que cette consommation pût augmenter, ce serait que l'agriculture nationale produisît le bétail en plus grande quantité ou qu'on en admît venant de l'étranger. Il conviendrait donc de s'occuper d'abord de tout ce qui pourrait réduire le prix de revient pour l'agriculteur, et ensuite de la suppression du droit de douane protecteur, droit qui n'existait pas avant 1816, et qui n'a été porté au taux exorbitant de 55 francs par bœuf en 1822, que dans un but de protection, et pour faire monter le prix des fermages en faveur des grands propriétaires terriens.

Agir ainsi, ce serait véritablement appliquer l'économie politique du bon marché, celle que M. de Lamartine fait profession de préférer;

mais ce n'est pas là ce qu'on veut; on entend, bien au contraire, conserver la protection : on attaque les droits d'octroi, qu'il serait difficile sans doute de défendre; on met en avant l'intérêt du consommateur; mais ce qui ressort de tous les votes, c'est qu'on veut essentiellement vendre les bestiaux le plus cher possible, et qu'on a ainsi particulièrement en vue l'intérêt exclusif des éleveurs. Une taxe perçue d'une manière plus équitable rendra sans doute plus égale la position de tous les éleveurs. Ceux qui élèvent de petits bestiaux, parce que les petites races réussissent mieux sur leurs terrains, ne seront plus repoussés des grands marchés, et il y a à cela toute justice; mais l'effet sur les prix de vente sera peu sensible, et la production n'en sera probablement pas plus abondante; seulement certains éleveurs auront en moins ce que les autres auront en plus, et le prix du fermage en Sologne pourra s'accroître d'une diminution correspondante dans la vallée d'Auge. La consommation moyenne par individu restera la même.

La question d'organisation de la boucherie de Paris, traitée incidemment, se rattache bien peu aux octrois et au prix des bestiaux. Pourquoi maintiendrait-on à cet égard la capitale sous un autre régime que le reste du pays? Partout ailleurs, la profession de boucher est libre, pourquoi la soumettre à Paris à la formalité de l'autorisation et à une limitation en nombre? Le monopole est-il donc le seul moyen d'exercer une police efficace? Diminuer le nombre des acheteurs de bestiaux et des vendeurs de viandes, n'est-ce pas tendre à faire baisser le prix payé aux éleveurs de bœufs et à faire hausser les prétentions vis-à-vis des consommateurs? Il n'est pas un seul argument en faveur de ce monopole qui n'ait été cent fois réfuté à l'occasion des discussions sur les corporations d'arts et métiers, sur les jurandes et les maîtrises.

La Chambre des députés est allée trop loin en réglementation, en fixant d'avance le rapport entre le droit sur la viande introduite à la main et le droit sur les bestiaux. Il y a un grand intérêt de salubrité pour les villes à favoriser le régime des abattoirs, en présentant un avantage de droits sur les bestiaux qu'on y amène. On ne peut d'ailleurs oublier que dans la viande introduite à la main, il y a beaucoup de morceaux de choix, débarrassés des os qui en augmenteraient le poids, et qu'un droit égal serait par le fait un droit relativement moins fort. Aussi la surtaxe sur la viande à la main n'a-t-elle pas empêché son introduction d'augmenter chaque année aux barrières de Paris. On avait ainsi introduit 570,801 kilogrammes de viande à la main en 1812; il en a été introduit 3,668,000 kilogrammes en 1845.

Le droit d'octroi, comme le droit de douane, a pour effet de renchérir pour le consommateur le prix de la denrée; mais ils ont, examinés comparativement, des conséquences bien différentes l'un et

l'autre sur la richesse générale du pays. Le premier est un droit fiscal, le second un droit protecteur. Le droit fiscal, celui d'octroi, produit pour toute la quotité une recette qui peut être employée aux dépenses publiques, tandis que le droit de douane n'est protecteur qu'à la condition d'empêcher les produits étrangers d'entrer; et l'accroissement du prix de la denrée ne constitue pas, par conséquent, un revenu pour l'État; le consommateur ne trouve dans aucune dépense publique la compensation au surcroît de sacrifice qui lui a été imposé.

A qui profite donc l'excédant de prix exigé pour la denrée ainsi protégée, puisque la douane ne le reçoit pas? — Le producteur fait répondre par M. de Girardin, dans la *Presse,* que ce n'est pas à lui, car il ne retrouve que ses frais de production; les profits sont, par la concurrence, ramenés dans sa profession au même taux que dans toutes les autres. — Mais si le sacrifice ne profite à personne, à quoi bon s'y résoudre? Supprimez donc les droits de douane et laissez le niveau des prix s'établir de lui-même. — Mais comme il ne se peut pas cependant, dirons-nous que l'excédant de prix ne profite pas à quelqu'un? Il faut bien qu'il arrive, soit aux producteurs directs, soit à ceux qui lui fournissent les moyens de produire; or, lorsqu'il s'agit des produits agricoles, le premier de tous les instruments de production est le fonds de terres, et c'est là qu'en définitive va se rendre le bénéfice usuraire que le régime protecteur permet de prélever. Le fermage augmente d'autant et la valeur vénale du sol s'élève, au grand détriment de la masse de la population qui ne possède que son industrie et son travail, mais au grand avantage de ceux qui, au moyen de leur cote foncière, sont investis du pouvoir de faire des lois.

Revenons maintenant au droit d'octroi, et répétons que c'est un droit fiscal, ce qui n'est pas dire, ni que ce soit le plus équitablement réparti, ni que ce soit un avantage de s'y voir soumis. Mais au moins s'il nécessite un sacrifice, il entre pour sa quotité tout entière dans une caisse publique; c'est même, dans l'état actuel des choses, la seule perception municipale qui donne un produit net de quelque importance. Les frais de recouvrement sont, pour Paris, de 6 pour 100 seulement; ainsi, sur le sacrifice imposé aux consommateurs citadins, il y a, pour chaque 100 fr. ainsi payés, une somme de 94 fr. qui peut être employée en dépenses faites dans l'intérêt du public et sous ses yeux. C'est aux contribuables à s'enquérir si les dépenses sont bien faites, et c'est à ceux qu'il charge de le représenter dans ce but qu'il appartient d'exercer un contrôle sévère à cet égard. Car l'accroissement de la population, les besoins généraux d'une grande ville vont en s'augmentant dans des proportions énormes. Il faut élargir les voies publiques, paver toutes les rues, les laver, les balayer, les éclairer. On devient de plus en plus exigeant; ceux qui attaquent le plus les perceptions municipales, sont souvent

ceux-là même qui reprochent de ne pas faire assez de dépenses. Alors qu'il s'agissait d'obtenir seulement la conversion du droit par tête en un droit au poids sur le bétail, n'a-t-on pas entendu un orateur faire le tableau le plus déplorable de la situation de la population parisienne, et attribuer la mort de 7,000 personnes dans les hôpitaux au droit de 5 centimes par demi-kilogramme qui pèse sur la viande de boucherie? Mais, puisqu'il mettait en présence les maux du présent avec le bien-être des populations qui, suivant certaines statistiques, auraient consommé 50 pour 100 plus de viande en 1789, il aurait dû dire que la mortalité était d'un sur quatre individus de ceux qui entraient à l'hôpital à cette époque, et qu'elle n'est plus aujourd'hui que d'un sur dix. A la même époque aussi, la population indigente inscrite dépassait 116,000 individus pour une population de 510,090 âmes ; elle est aujourd'hui de 66,000 avec une population totale d'un million d'habitants.

Tout cela ne fait pas que l'octroi soit le meilleur moyen de fournir un revenu aux villes. Cette ligne de douane intérieure est une entrave aux communications ; la taxe est inégalement répartie, et lorsqu'on voudra faire à ce sujet un sombre tableau, nous pourrons bien aussi fournir quelques teintes passablement rembrunies. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue en attendant, c'est que les grandes agglomérations d'habitants ont des besoins communs qui ne peuvent être satisfaits qu'avec des dépenses publiques considérables : il ne faut donc songer à tarir une source de revenus qu'en sachant où frapper pour en faire jaillir une autre non moins abondante.

On trouve énorme de demander à la population parisienne de payer 12 millions 500,000 francs de droits sur les boissons, et 5 millions 700,000 francs sur les comestibles. On a raison, sans doute ; mais n'est-il pas absurde de proposer de supprimer de semblables revenus publics, en demandant aux *épagneuls* et aux *lévriers* de venir combler le déficit, puisqu'on est assez généreux pour vouloir exempter de toute charge le chien de l'aveugle?

Les impôts somptuaires peuvent être proposés en s'appuyant sur de fort bonnes raisons ; mais ils ont toujours le plus grand des défauts pour un impôt, celui de n'être pas productifs. C'est donc ailleurs qu'il faudrait chercher les moyens d'en venir à la suppression des octrois. Il faudrait avoir le courage d'entreprendre une réforme générale des finances du pays ; il faudrait, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, laisser aux villes la perception de toutes les taxes sur les loyers ainsi que le produit des patentes, car, nous l'avons déjà fait remarquer dans ce Recueil, c'est là un impôt qui frappe particulièrement sur les populations urbaines. L'État devrait chercher ensuite ailleurs des ressources qui puissent combler le déficit qui résulterait pour lui de l'abandon qui serait ainsi fait aux villes d'une partie des droits qui sont maintenant centralisés à son profit. Il faudrait, à l'exemple de

l'Angleterre, rendre aux douanes leur caractère purement fiscal, en prélevant des droits modérés sur certains articles de consommation, et en appelant, par la suppression des droits protecteurs, les produits étrangers qui demandent à s'échanger, avec avantage réciproque, contre ceux que peut fournir notre travail national. Il faudrait enfin demander à chacun de contribuer, suivant ses revenus, à payer sa part des dépenses publiques, sagement faites, dans l'intérêt de tous.

L'impôt n'est pas, comme on l'a dit, le meilleur placement que puisse faire le contribuable; mais, sous une administration sage, il peut être rangé au nombre des dépenses les plus utiles. C'est parce qu'il doit être considéré comme une dépense qui se renouvelle tous les jours, qu'on ne doit le prendre que sur les revenus. Une nation qui prélèverait ses dépenses annuelles sur ses capitaux, marcherait rapidement vers sa ruine.

HORACE SAY.

DES COMPLICATIONS DU TARIF DOUANIER

ET DU PROJET DE LOI

SUR LA PERCEPTION DES DROITS SUR LE SUCRE INDIGÈNE.

Le régime douanier protecteur paraît destiné à mourir étouffé sous la réglementation; les progrès de la maladie deviennent même si rapides, que nous croyons devoir appeler à cet égard la plus sérieuse attention de la part de ses partisans.

Après les zones pour l'importation des grains, et la nécessité de recueillir les mercuriales pour connaître les prix régulateurs destinés à déterminer la quotité des droits de douane, on a eu des zones pour l'importation de la houille, de façon que les Français, qui sont censés égaux devant la loi, se sont trouvés payer des droits différents sur le charbon de terre, suivant les latitudes où le sort les avait placés. La Chambre des députés, qui trouve très-juste d'obliger les villes à percevoir au poids les droits d'octroi sur les bestiaux, paraît vouloir maintenir le droit par tête à la frontière; et cependant, d'après le traité avec les Etats sardes, le droit sera perçu au poids sur les bestiaux de cette provenance, et voilà le tarif qui diffère essentiellement dans le mode de perception, suivant que les bœufs se présentent à un point ou à un autre de la frontière.

Voici maintenant que le traité avec la Belgique établit qu'il y aura un tarif spécial favorable à ce pays, mais que ce tarif cependant s'élèvera à raison des quantités de marchandises importées; c'est une échelle mobile nouvelle. Le droit minimum sur les fils de lin sera applicable jusqu'à ce que l'importation en France ait atteint deux millions de kilogrammes. «Au delà de deux millions et jusqu'à trois millions, dit l'exposé des motifs, le tarif spécial à la Belgique sera aggravé de moitié de la différence existant entre ce tarif spécial et le tarif général, c'est-à-dire qu'il s'élèvera en moyenne de 49 pour 100 environ. Au-dessus de trois millions, les fils belges supporteront les trois quarts de cette différence, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 70 pour 100 environ, comparativement au premier chiffre du tarif de privilége.»

Il n'est pas facile, sans doute, pour le contribuable de démêler le sens de ces dispositions compliquées; mais, s'il y parvient, il n'apprendra pas sans étonnement que le droit qui lui sera demandé dépendra non-seulement, d'abord, de la nature de la marchandise qu'il présentera à la frontière; ensuite, du pays de provenance de cette

marchandise ; mais encore, et c'est là ce qu'il y a de nouveau et de plus extraordinaire, de la quantité de la même marchandise qui aura pu être importée depuis le commencement de l'année, de telle sorte qu'un commerçant pourra se voir chargé d'une aggravation imprévue de 49 ou 70 pour 100 de droit, par ce seul fait que des concurrents plus actifs, ou plus imprudents, auront présenté la veille aux bureaux des douanes des quantités de fil complétant les deux ou trois millions de kilogrammes qui devaient seuls profiter du droit minimum. Ce faible droit sera ainsi le prix de la course et pourra quelquefois pousser les négociants à trop précipiter leurs opérations. Une semblable disposition n'est réellement justifiable sous aucun rapport.

C'est surtout, du reste, lorsque la douane pénètre dans l'intérieur du pays que sa réglementation se complique de plus en plus, de telle sorte qu'à force de rouages et de ressorts ajoutés, la machine finit par ne plus pouvoir marcher du tout ; cela explique en particulier les difficultés qu'on rencontre pour rédiger une loi sur la perception des droits sur le sucre indigène. Cette loi, présentée d'abord à la Chambre des députés, modifiée, puis adoptée par elle le 24 avril 1845, amendée par la Chambre des pairs et revenue au Palais-Bourbon, a été l'objet d'un nouveau rapport présenté par M. Benoist, député de la Nièvre, dans la séance du 30 juin dernier, mais elle n'a pu être discutée dans la même session, et va être reprise cette année. Il paraît que, sur la demande du ministre des finances, la Commission en a délibéré de nouveau, et qu'un supplément de rapport deviendra nécessaire.

Le sucre indigène, qui avait grandi à l'abri de la protection qui résultait pour lui des droits de douane établis, dans l'origine, dans un but purement fiscal, a été soumis d'abord à l'impôt par une loi du 18 juillet 1837, et la loi du 2 juin 1842 est venue décider qu'un régime uniforme serait imposé aux deux sucres indigène et exotique, en réglant les délais dans lesquels les accroissements successifs du droit sur le premier lui feraient atteindre le droit du sucre de canne. La betterave, bien que poussée sur le territoire français continental, s'est trouvée ainsi soumise, pour ses produits, au régime de la douane, comme si elle fût poussée à l'étranger. Pour exercer la surveillance et pour arriver à la perception, la douane a dû agir à l'intérieur du pays, en ajoutant aux précautions ordinaires de son service celles qui sont plus particulièrement à l'usage de la régie des contributions indirectes ; les procédés, pour arriver à une perception régulière, ont été des plus compliqués et n'ont pas toujours été efficaces. D'un autre côté, la betterave, en sa qualité de produit territorial, s'est trouvée particulièrement représentée à la Chambre des députés, et par suite plus protégée que la canne sa rivale.

Une première conséquence de cette protection a été une infraction au principe d'égalité qui devait régir les deux productions, par l'autorisation donnée de raffiner le sucre indigène en fabrique avant le

payement du droit. Comme l'égalité du droit devait s'établir sur le sucre brut au premier type, la loi a décidé qu'on opérerait la liquidation du droit sur le sucre raffiné, en augmentant son poids de trois dixièmes ; établissant ainsi que le sucre brut devait rendre au raffinage 77 pour 100 environ.

L'article 6 de la loi du 2 juillet 1843 a donné au gouvernement la faculté de publier des ordonnances pour régler les moyens d'exécution de la loi. Une ordonnance a été par suite promulguée, à la date du 7 août suivant, maintenant du reste en vigueur les dispositions réglementaires de celle du 16 août 1842. Ce sont les règles posées par ces ordonnances, auxquelles il s'agit de donner sanction aujourd'hui par une loi, en tranchant les difficultés qui se sont présentées dans l'exécution.

Il est important de faire connaître d'abord les principales dispositions de cette réglementation.

La fabrique de sucre indigène est fictivement considérée comme ne faisant pas partie du territoire national ; sa porte devient frontière, et c'est au passage par cette porte que le sucre doit acquitter le droit. Toutefois, comme l'administration ne peut pas entretenir des employés autour de chaque fabrique, le fabricant lui-même est constitué gardien ; il est astreint à se déclarer à l'avance débiteur du droit sur les quantités de sucre qu'il met en fabrication, et on lui applique ainsi en partie le régime des entrepôts fictifs. Tout cela prête plus ou moins, soit à la fraude réelle, soit, par le moyen du raffinage et des dispositions qui lui ont été appliquées, à la fraude légale, c'est-à-dire à la possibilité de mettre dans la circulation, pour une certaine somme de droit, une quantité de sucre raffiné supérieure à celle qui pourrait être produite par la quantité de sucre brut que suppose le payement de cette somme.

L'article 11 de l'ordonnance du 16 août 1842 dit que deux registres cotés et paraphés seront tenus par les fabricants de sucre de betterave.

Art. 12. Le premier registre servira à constater toutes les défécations. Le fabricant y inscrira, à l'instant même où le jus commencera à couler dans la chaudière : 1° le numéro de la chaudière ; 2° la date et l'heure du commencement de l'opération ; 3° les quantités de sucres imparfaits, de sirops et de mélasses qui seraient ajoutées au jus à déféquer.

Lrsque le jus déféqué sera reposé et avant qu'aucune partie de ce jus soit enlevée de la chaudière, un bulletin, contenant les mêmes indications que la déclaration, sera détaché de la souche et jeté dans une boîte dont les employés auront la clef. Le second registre sert à enregistrer les résultats de la cuite et la mise en forme ou en cristallisation.

Art. 20. Le compte général de fabrication sera chargé de 1250

grammes de sucre au premier type par cent litres de jus et par chaque degré du densimètre au-dessus de cent (densité de l'eau) reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 25. Au mode de constatation des défécations réglé par l'art. 20, il pourra, par convention de gré à gré entre la régie et le fabricant, être substitué un abonnement assis sur un nombre déterminé de défécations par jour de travail.

Dans les fabriques où les procédés ordinaires de défécation ne sont pas suivis, l'évaluation des quantités servant de base à la prise en charge pourra aussi être faite de gré à gré entre la régie et le fabricant.

Il suffit d'avoir lu ces articles pour reconnaître que la constatation des quantités de jus à déféquer est à peu près abandonnée à la bonne foi des fabricants, et que la fraude sera toujours facile, dans un travail qui se fait de nuit comme de jour, et dont la surveillance est confiée à des employés peu rétribués, qui ne sont pas constamment dans la fabrique.

Aucune garantie ne pouvant être donnée sur l'exactitude des quantités, l'évaluation en rendement, qui est aujourd'hui fixée à 1,250 grammes pour un hectolitre de jus, et que l'on voudrait porter à 1,400 grammes, ne peut pas avoir le résultat qu'on en attend, qui serait de supprimer les excédants de fabrication ; il y aura toujours des excédants chez celui des fabricants qui voudrait frauder, quand même le chiffre du rendement serait porté à 1,400 grammes.

Lorsque le fabricant ne raffine pas, ou du moins ne raffine que les produits de sa fabrique, au moment de la sortie, les sucres sont pesés, et le droit est perçu sur le poids trouvé. L'excédant se trouve ainsi soumis à l'impôt. Dans le cas, au contraire, où ce fabricant introduira d'autres sucres dans sa fabrique pour les raffiner avec les siens, rien ne sera plus facile pour lui que de faire sortir, sans payer les droits, ce qu'il pouvait avoir d'excédants antérieurs.

C'est ce qu'il est facile de démontrer.

D'après la loi, lorsqu'un fabricant sort du sucre de sa fabrique à l'état de raffiné, on ajoute au poids trouvé 3/10es, et on perçoit le droit sur le tout ; ainsi :

Sucre raffiné.	76,92.
3/10es.	23,08.
Droits à payer sur.	100 k.

La loi considère donc que le droit est établi d'après un rendement de 76,92, ou, en nombre rond, 77 p. 100 ; c'est-à-dire que 100 kil. de sucre brut doivent contenir 77 kil. de sucre pur.

Ce droit est le même sur tous les sucres, du plus commun jusqu'à celui qui atteint le premier type.

Le rendement de 77 doit être considéré comme étant le rende-

ment de la moyenne entre le sucre le plus commun et celui qui atteint le premier type.

Si deux fabricants ont chacun une prise en charge de 100 kil. résultant de la constatation des jus à déféquer, au lieu de 100 kil. ils ont 110 kil. de sucre, c'est-à-dire 10 chacun d'excédant.

L'un des fabricants ne raffine pas, ou ne raffine que ses produits; à la sortie, on constate qu'il a 100 kil. de sucre, et il paye le droit sur 110 kil.

L'autre fabricant achète 100 kil. de sucre qu'il fait entrer dans sa fabrique pour les raffiner avec les 110 kil. de sa propre fabrication. Il a payé le droit sur ces 100 kil. de sucre acheté, il peut sortir 77 kilogrammes de sucre raffiné, qui, ramenés à l'état brut, en ajoutant 3/10es, ou 23, forment les 100 kil. Ce sucre, au lieu de contenir 77 p. 0/0 de sucre pur, n'en contient que 70, il a été payé par l'acheteur en raison de ce faible rendement. Dans ce cas, comment le compte du fabricant se réglera-t-il ?

Il n'a obtenu des 100 kil. de sucre acheté, que	70 kil. raffiné.
En ajoutant 3/10es pour ramener à l'état brut.	21
On ne retrouve que.	91 kil.

Et, comme il peut sortir 77 raffiné, ou 100 brut, il en prend 9 sur les 10 qu'il a d'excédant. On voit ainsi que cet excédant sort de la fabrique sans payer d'impôt, et que la régie n'a rien à dire, car le fabricant s'est tenu dans les termes des règlements.

Il est donc évident que la prise en charge de la part du fabricant n'offrira jamais une garantie suffisante; que quand même on élèverait à 1400 grammes la base de cette prise en charge, les quantités pouvant être dissimulées, on doit considérer qu'il peut toujours y avoir des excédants chez le fabricant.

Il est également hors de doute que le fabricant, qui pourra introduire chez lui des sucres achetés dans d'autres fabriques, quand même ces sucres auraient payé le droit avant d'entrer dans la sienne, trouvera toujours par là le moyen de faire sortir les excédants sans payer de droits.

C'est déjà beaucoup peut-être que l'on n'ait pas reproduit dans le projet les termes d'un article de l'ordonnance, disant : « Ces sucres ne seront portés en compte que pour la quantité de sucre au premier type qu'ils représentent; laquelle sera évaluée de gré à gré entre les employés et le fabricant. » Il n'est pas besoin d'avoir une grande expérience en matière d'impôt, pour savoir que les intérêts du Trésor trouvaient peu de garantie dans ce qui peut être ainsi réglé de gré à gré entre un employé faiblement appointé et un riche fabricant.

Un tel système est évidemment contraire à l'esprit de la loi. Il rompt l'égalité que le législateur a voulu établir entre le producteur

indigène et le producteur colonial, ce dernier payant, dans tous les cas, le droit intégral sur toute sa production.

Dans cette position, le seul, l'unique moyen de remédier au mal, serait de déclarer que le fabricant ne pourra pas raffiner d'autres sucres que ceux de sa propre fabrication. Libre à lui, s'il veut ensuite devenir raffineur, d'exercer cette industrie ailleurs que dans un local qui, par une fiction légale, a été mis en dehors du territoire national, ou du moins a été déclaré entrepôt de douane. Alors sa position sera claire, et la perception des droits sera assurée.

Ce n'est pas là, toutefois, le parti qui sera probablement adopté, car, comme nous le disions en commençant, le vent est à la réglementation. Que les économistes se consolent : c'est de l'excès des maux que viendra le remède. S. et B.

INFLUENCE

DU BIEN-ÊTRE MATÉRIEL

SUR LA MORALITÉ D'UN PEUPLE.

Une préoccupation presque exclusive du bien-être matériel est incontestablement le caractère distinctif, le signe prédominant de la société actuelle. Son esprit, ses mœurs, ses opinions se colorent de plus en plus de cette influence qu'elle a non-seulement acceptée, mais dont elle commence à se faire un titre de gloire.

Avant de montrer les conséquences, d'exposer les faits produits par cette tendance universelle au bien-être matériel, il importe d'indiquer par quelles raisons, à des époques antérieures, ce désir ne se manifestait pas avec une semblable énergie, et ne pouvait devenir surtout un caractère social. Ce coup d'œil rapide jeté sur le passé afin de mieux apprécier le mouvement de notre époque, qui ne peut être abstractivement jugée, nous conduira plus sûrement, nous le pensons du moins, à l'examen prescrit par le programme [1].

Cette sollicitude des individus pour les jouissances positives, c'est-à-dire, pour des satisfactions qui peuvent changer avec les siècles, parfois avec l'esprit d'un règne, contrairement aux satisfactions morales, immuables et limitées de leur nature, si elle a toujours existé, elle ne saurait pourtant se développer dans l'homme que sous l'empire d'une constitution sociale qui lui donne le droit et lui impose l'obligation de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Dans la société antique, à peu d'exceptions près, nous trouvons l'esclavage établi partout. L'amour du bien-être matériel n'était qu'un rêve pour quelques-uns, comme le luxe n'était que le privilége des maîtres, des puissants. Les premiers ne réalisaient jamais leurs chimères, les autres poussaient le goût du luxe jusqu'au crime. Ainsi, entre la poésie du désir et l'abusive réalité des jouissances physiques, naissaient et mouraient les masses qui restaient étrangères au désir comme à la possession. Et ceci s'explique en partie par leur condition. Les esclaves étaient dispensés de pourvoir à leur subsistance ainsi qu'à celle de leur famille, puisque le maître, par intérêt et par devoir, prenait tous ces soins. Conséquemment, cette première sollicitude qui, en s'étendant et en grandissant, peut tendre jusqu'à vouloir posséder le bien-être matériel, était inconnue à la société antique.

Au moyen âge, nous voyons pourtant le servage, dénomination à peine déguisée d'une condition identique, produire des effets analogues à ceux de l'esclavage. L'ambition, et les mille nuances de cette vaste inquiétude, si noble quand elle germe dans des âmes élevées, ne pouvait naître et se répandre parmi les masses comprimées sous le gantelet de la féodalité. Pour elles, le bien-

[1] Ce Mémoire a été envoyé au concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, qui a remis la question.

être était un mot aussi vide de sens que celui de nationalité. Remarquons, d'ailleurs (et la distinction ajoute ici de la force à l'assertion qui précède), que les maîtres eux-mêmes, les privilégiés, connurent à peine les douceurs du foyer domestique. Au milieu d'une vie agitée, remplie par les préoccupations de la guerre, toujours menacée par les ennemis du dehors et du dedans, ils purent se créer un certain luxe, se parer du faste de la représentation; mais ils n'eurent jamais un penchant sérieux pour le bien-être matériel tel que nous le concevons. Nous n'en voulons pour preuve que leurs jouissances mêmes; leurs chasses, leurs festins, leurs tournois étaient moins des plaisirs que des manifestations orgueilleuses de leurs richesses, de leur souveraineté, de leur valeur.

Mais en nous rapprochant des temps modernes, en laissant bien loin derrière nous la date qui scelle l'émancipation des masses ; enfin, en entrant dans l'ère où une portion de la bourgeoisie obtint, par son instruction et son activité, une place notable au milieu d'une société qui ne pouvait guère la lui refuser, nous voyons aussitôt une fraction de la population se préoccuper du désir de connaître des jouissances, de posséder un mieux relatif. Ce désir n'est pas encore très-précis, mais il grandit, il s'étend, il s'augmente par la lecture de quelques ouvrages où il est vanté par les poëtes, ces précurseurs en toutes choses. Il s'égare même en prenant des proportions affligeantes chez les personnes de cour qui donnent l'exemple d'un luxe effréné, et chez les hommes de finances qui les imitent.

Cependant, l'ensemble de la nation conserve encore avec une espèce de vénération ses vieilles habitudes de modestie, de sobriété et de soumission à la condition que Dieu lui a faite. En héritant de la profession du père, le fils accepte aussi ses goûts et ses besoins, et, implicitement, l'obligation d'y rester fidèle afin de les transmettre plus tard dans leur intacte unité à ses descendants. On voit d'ici combien les corporations de métiers, chez lesquelles l'immobilité était un article de foi comme dans la famille, contribuaient à maintenir la société dans les strictes lois du nécessaire.

Éloignés du grand foyer où tout se transforme sans pourtant toujours s'épurer, les habitants des provinces particulièrement garderont une simplicité d'existence qu'aucune ambition inquiète n'éveillera. Le peu qu'ils possèdent leur suffit. S'ils ont un désir, c'est celui de conserver; celui d'accroître est rarement accompagné, chez eux, de la pensée d'ajouter à leurs jouissances. Une spéculation avantageuse, un héritage considérable, des bénéfices obtenus, ne changeront rien aux mœurs de celui que le bonheur a favorisé. La famille s'en réjouit, des terres nouvelles se lient aux terres déjà acquises, des pièces d'or ou d'argent vont s'empiler près des vieux écus enfermés dans le coffre-fort; mais aucune tentation étrangère n'est entrée dans la maison.

Au nombre des causes permanentes qui ne permettent pas de franchir la limite placée entre le nécessaire acquis, conquête assez remarquable du reste, et dont il faut tenir compte, et le bien-être matériel comme nous le définissons en 1846, il convient de ne pas omettre le droit d'aînesse, ce principe éminemment aristocratique. Songer à l'aîné, préparer longtemps d'avance son avenir, lui faire sa part, qui comprenait presque toutes les parts, était l'obligation du père, le devoir de la famille. Sous le joug de cette loi, on conçoit combien il eût été périlleux de donner à l'argent un cours aventureux, de le dépenser en objets de vaniteuse fantaisie ou de pur agrément.

Enfin rien pour l'imagination, tout pour le besoin; peu pour la satisfaction

du présent, beaucoup pour les prévisions de l'avenir; tel était, avec les modifications indiquées par nous, le caractère de la société avant la révolution de 89.

La révolution française éclate, des sentiments généreux exaltent, électrisent les âmes. De profondes réformes s'opèrent, de grandes, quelquefois de terribles passions se déchaînent pendant ce travail social sans exemple dans les annales du monde. Mais à l'honneur de l'humanité et à la gloire de la France, il est juste d'avouer que l'amour de l'or, que le désir de remplacer dans la possession de leurs immenses richesses ceux qu'on en dépouillait, ne fut jamais le mobile des réformateurs. Il faut même dire, pour répondre aux exigences de notre sujet, que la pensée du bien-être matériel ne les occupa jamais. Chacun, selon son opinion, a le droit de juger cette époque et ses actes; mais l'esprit le plus prévenu contre elle est obligé de convenir de ce que nous avançons ici, l'histoire à la main. Frappés de ce magnifique exemple de désintéressement, les peuples de l'Europe s'efforcent, dirait-on, d'imiter la France, en ce sens qu'ils opposent des principes armés à des principes agressifs. Du Nord au Midi, on échange alors du fer pour de la gloire. Le bien-être matériel, pendant une guerre qui dura un quart de siècle, ce fut du pain.

Cette sincère appréciation du passé avait sa place marquée, indispensable au commencement de notre travail sur l'esprit de l'époque actuelle. Base et appui nous auraient manqué si nous l'eussions jugée sans la mettre en présence d'autres époques, d'autres mœurs.

Une nation depuis longtemps puissante par la sagesse de ses institutions, déjà en possession d'une industrie féconde quand les autres peuples ignoraient encore que le travail est la seule source de la richesse publique, et tandis que quelques autres, la France peut-être aussi, se demandaient si elle n'était pas une dérogeance, cette nation invitait les classes moyennes à participer aux bénéfices du bien-être matériel. L'Angleterre est le pays où il prit naissance, où il se développa sans contrainte comme un produit du sol.

La faveur qu'il acquit s'explique peut-être, à beaucoup d'égards, par la stérilité primitive de cette contrée [1]. Du haut de leurs dunes, les habitants jetèrent un défi à l'espace, et ils allèrent au loin chercher ce qu'ils n'avaient pas. Ils mirent d'autant plus d'orgueil et de ténacité à posséder le luxe des pays riches d'un beau climat, qu'ils sont privés de l'influence du soleil, qu'ils n'ont qu'un été brusque et infécond, et qu'une terre pétrie de fer et de charbon. Le monde a de ces volontés formidables auxquelles rien ne résiste, qui s'appellent tantôt Napoléon, tantôt l'Angleterre.

Dans cette contrée, pour laquelle la nature semblait n'avoir rien fait, le bien-être matériel devint une croyance. Il était acheté si cher! Il reçut une définition précise, vivement formulée, un nom qui est destiné à passer dans la langue de tous les pays, dès que l'industrie y parvient à un certain degré d'universalité, c'est le *comfort*. L'Angleterre, en créant ses manufactures, en élevant ses usines, en construisant ses machines aux cent bras, en faisant gémir la poulie de ses vaisseaux et en jetant l'ancre dans les rades les plus lointaines, s'écria :

---

[1] C'est, en effet, presque uniquement aux produits de l'agriculture dus à des méthodes perfectionnées, à de nombreux capitaux et à une suite d'efforts habilement dirigés, qu'on doit attribuer la fécondité actuelle d'une partie du sol de l'Angleterre. Et cela est tellement vrai, qu'en dépit même de ces causes si puissantes, sur une étendue d'un peu moins de quarante-sept millions d'acres, l'Angleterre et le pays de Galles comptent encore près de sept millions d'acres en bruyères ou en landes incultes.

A travail dur, opiniâtre! — jouissances assurées, bien-être matériel et sans mesure!!...

Les mœurs anglaises portèrent aussitôt l'empreinte de cette révolution, de ces immenses efforts couronnés de succès prodigieux. Et comme l'argent est le symbole le plus net, le plus réel du bien-être, il devint l'idole de la nation. Il attira à lui jusqu'aux élans du patriotisme. Les récompenses décernées à tous les mérites se traduisirent invariablement par de larges concessions d'argent. Les dignités, les plus éclatantes distinctions n'eurent de prix qu'avec cet accompagnement indispensable. La société anglaise prit ce caractère qui fait qu'une nation met ce qui est utile et profitable au-dessus de tout. La gloire, elle-même eut presque besoin, avant d'être acceptée, de prouver qu'elle avait pour objet, non pas précisément la renommée du pays, mais l'accroissement de ses richesses. Conquérir pour conquérir, parut désormais une pensée creuse; l'Angleterre ne voulut plus conquérir que pour écouler les produits de ses manufactures. Ses vaisseaux furent autant de comptoirs à la voile.

A côté du peuple anglais, s'est élevé à un très-haut degré de puissance un autre peuple dont les institutions démocratiques s'éloignent sensiblement de la constitution anglaise, mais qui, par sa dévorante activité, sa persistance au travail, sa ténacité infatigable, offre dans ses habitudes une ressemblance de famille avec les mœurs britanniques : ce sont les Américains du Nord. A peine échappés aux efforts qui précédèrent leur virilité, ils ont ressenti l'influence sous laquelle leurs aînés ont plié. Chez eux l'amour du bien-être prit, presque sans transition, des proportions inouïes. Ils se montrèrent d'autant moins portés à observer une sage modération, qu'ils ne trouvèrent ni dans des traditions qu'ils ne pouvaient posséder, puisqu'ils étaient nés de la veille, ni dans leur histoire nationale, aucun sentiment capable de combattre l'invasion de l'industrialisme et d'apaiser leur soif du bien-être matériel.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons d'écrire, les yeux fixés sur les peuples modernes, que nous condamnions aveuglément la pente des sociétés à chercher une position plus douce, un état meilleur, une existence plus heureuse enfin. Il est rare d'abord que les peuples se trompent absolument quand ils suivent une voie commune. Nul n'oserait dire ensuite que l'Angleterre et l'Amérique, citées comme exemples, ne finiront point par comprendre qu'entre le milieu purement moral et le milieu purement matériel, il est un point de jonction où ce qui est bon et ce qui est beau peuvent se confondre sans répugnance. C'est la solution du problème de l'avenir; et qui, mieux que l'Angleterre et l'Amérique, l'une si pieuse, l'autre si probe à son début, aurait la possibilité de le résoudre à l'avantage de la morale universelle des peuples?

II.

Lorsqu'en 1814 cessèrent les grandes luttes qui, durant près d'un quart de siècle, avaient appelé tour à tour ou simultanément les différents peuples sur les champs de bataille, quand l'homme formidable qui porta si haut la gloire de la France eut succombé sous les coups réunis d'innombrables ennemis conjurés pour consommer sa ruine, et que l'Angleterre, instigatrice de cette vaste coalition formée contre un seul pays, contre un seul homme, eut vu enfin ses efforts couronnés de succès, d'autres nécessités se révélèrent à l'Europe décidée au repos. Une ère nouvelle allait s'inaugurer, celle de l'industrie. Si le passé apparaissait glorieux à la France, elle était pourtant forcée

d'avouer que tant de victoires noblement gagnées avaient été stériles. Le triomphe utile appartenait à l'Angleterre. Son or lui avait valu des alliances, obtenu des trahisons, ouvert des villes, gagné des batailles; enfin il avait vaincu le fer. La France, à son tour, comprit aussi que l'or lui assurerait la véritable, la seule puissance destinée à être désormais le signe de la force.

Les événements qui suivirent 1814 virent naître en France l'établissement du gouvernement représentatif, et dans quelques autres États, notamment en Allemagne, des constitutions nouvelles, des assemblées délibérantes où le peuple intervint pour voter l'impôt et participer à la confection des lois.

Ces grands faits d'une paix générale, venus à la suite d'une guerre universelle, établirent de nouveaux rapports de peuple à peuple, et modifièrent la face générale de la société européenne.

D'autre part, le système continental, en agissant plus directement sur la France, l'avait dotée de manufactures et de forces industrielles au développement desquelles le temps seul avait manqué. Frappés par le blocus continental de la même gêne que la France, d'autres points, soumis pendant plusieurs années à l'épée de Napoléon, essayèrent de se passer des produits anglais et de se suffire. Ils durent commencer à élever, comme la France, des fabriques et des manufactures, jalons précieux par où passeraient bientôt toutes les grandes voies du commerce.

C'est donc sous cette influence et avec tous ces germes industriels, prêts à éclore, que commença entre les peuples la longue trêve qui embrasse les trente ans écoulés depuis cette mémorable date de 1815. Malgré des prévisions spécieuses, elle se maintint par une force qu'il ne faut pas chercher dans la sagesse et la seule modération des gouvernements, ni attribuer non plus, comme on l'a prétendu, à l'effroi que leur inspirait l'horreur de la guerre. Si cette trêve ne fut pas rompue, c'est qu'aucun sentiment énergique ne vint ranimer l'élan des populations. Ce ne sont pas seulement les bras qui poussent les canons contre les canons, ce sont les idées; et les idées n'étaient ni à la haine, ni à la destruction. Aucun passé ne se recommence.

Les travaux de la guerre étaient finis, ceux de la paix allaient naître. L'activité humaine se tourna vers les arts utiles. La jeunesse s'abandonna à l'industrie, au commerce, à la navigation et à toutes les spéculations dont le premier mot est travail, et le dernier, repos, aisance, bien-être.

III.

Les aperçus qui précèdent contribueront à faire mieux comprendre (et c'est en cela que nous avons vu leur signification et leur utilité), comment le fait capital qui a si justement frappé l'Académie, a dû se produire, à l'époque où nous vivons, sous une forme et un caractère de généralité qu'il ne pouvait revêtir antérieurement.

Ainsi, bien que la recherche des causes de ce qui se manifeste ne nous fût pas prescrite, nous avons cru qu'il y aurait une satisfaction réelle pour l'esprit à saisir une liaison intime entre les faits à observer et les circonstances toutes spéciales qui ont ménagé à ces faits une influence si considérable sur l'état de la société.

Maintenant notre tâche est de dire les résultats variés et nombreux que produisent nécessairement chez un peuple « la diffusion universelle du bien-être, l'amour singulier qu'en éprouve le plus grand nombre, et la tendance des âmes

et des intelligences à s'en préoccuper exclusivement. » Car, si elle était complète, elle contiendrait la solution de l'un des problèmes sociaux les plus dignes de fixer les méditations du philosophe et de l'homme d'Etat.

En abordant cette question, notre esprit est libre de tout engagement systématique, et c'est sans parti pris que nous exposerons les conséquences diverses, mais graves, qui découlent fatalement, selon nous, du grand accident politique et moral signalé avec tant d'à-propos par l'Académie.

Ces conséquences, les voici :

Influence sur la marche du gouvernement; — sur sa politique; — sur sa législation; — sur le patriotisme national; — sur les travaux publics entrepris par l'Etat; — sur les lettres, les arts, les études; — sur les mœurs générales et privées, les relations civiles, les sentiments de la famille; — enfin, sur la société entière.

Comme on le voit, le champ des observations est vaste. Nous l'avons ouvert, essayons maintenant de le parcourir.

IV.

Quel que soit son principe, féodal ou aristocratique, démocratique ou monarchique constitutionnel, le gouvernement cède insensiblement et obéit aux tendances de l'époque sur laquelle il croit exercer une action indépendante. Il ne vit même qu'à cette condition. L'impulsion qu'il reçoit de cette nécessité de se conformer aux idées du temps, est plus immédiate et plus vive s'il a besoin, pour exécuter sa volonté, du concours des assemblées délibérantes. Dans ce dernier cas, loin de combattre les progrès de la nation vers le bien-être matériel; ses vues, ses projets, tous les actes de sa politique n'auront qu'une direction : satisfaire ce besoin; qu'un but : le développement extrême de la richesse publique. L'honneur national, tel qu'on l'a si longtemps défini, subira des modifications. Pour que cet honneur national excite la sollicitude du gouvernement, il faudra qu'un intérêt du moment, un intérêt palpable, lié étroitement à la prospérité publique, soit froissé ou coure quelque danger. Cette disposition, sans cesser d'avoir son prix, n'affaiblira-t-elle pas fâcheusement les susceptibilités légitimes qu'un grand peuple doit ressentir ? Peut-être y aura-t-il amoindrissement de la fierté nationale, et la dignité haute dans les rapports diplomatiques tendra-t-elle à perdre cet éclat créé par Louis XIV, soutenu par Napoléon.

Il est à craindre que les grandes pensées, lesquelles ne se recommandent souvent que par la générosité ou la délicatesse de l'honneur national, soient moins bien comprises. Existera-t-il encore de ces soudaines résolutions, de ces mouvements électriques qui conseilleraient une intervention loyale, désintéressée, souvent même onéreuse en faveur d'une cause juste? Avant de rien entreprendre, les gouvernements se demanderont quels seront les bénéfices matériels d'un acte quelconque. Ils auront raison par rapport au milieu où ils agiront. D'ailleurs, on est en droit d'ajouter, pour adoucir la tristesse de cette supposition, qu'un jour pourrait venir où l'honneur national n'aurait plus sa noble irritabilité, que cet honneur changera sans doute de mobile, mais sans rien perdre de sa vitalité.

Quand cette époque, toute dévouée au culte du bien-être matériel, sera arrivée, les travaux publics ne seront entrepris qu'à la condition d'offrir un caractère incontestable d'utilité. Le goût général servira de moule à la pierre,

au granit et au bronze ; et ce goût s'éloignera chaque jour davantage des types purement fastueux, exclusivement inspirés par l'amour de l'art, la renommée du souverain ou l'enthousiasme du peuple. Et qui sait si, en sollicitant son appui, en se faisant son commensal, il ne lui donnera pas une imagination, une poésie dont nous n'avons pas la faculté de deviner la forme ? Les Médicis étaient des négociants florentins, et ils furent les plus magnifiques protecteurs qu'aient jamais eus les arts et les artistes. Ainsi, il ne faut pas désespérer de l'art, même chez les peuples les plus mercantiles ; témoin l'Angleterre, d'où sont sortis, dans ces derniers temps, Byron et Walter Scott.

Une société touchée de la contagion industrielle, et toujours de plus en plus avide de bien-être, présentera des difficultés sérieuses aux gouvernements. Les embarras naîtront particulièrement de l'obligation de satisfaire ce besoin excessif de jouissances matérielles auxquelles prétendront les classes les moins aisées, qui ne les posséderont point encore. Mais, d'un autre côté, comme ces jouissances, objet de tant de vœux, seront devenues le partage des classes moyennes, portion très-notable de la nation, les résistances seront toujours contenues, mesurées de manière à ne point mettre témérairement en péril ce qu'on possède avec tout le bonheur d'une conquête obtenue, au prix de mille soins, dans la vaste arène de la concurrence.

L'impôt pourra recevoir la plus grande extension, à une condition pourtant, c'est que par son emploi il vienne féconder les travaux d'utilité générale. Les voies de communication, dont le parcours embrasse une vaste étendue du territoire, ne seront réalisables, par exemple, qu'avec cette réserve. Des routes d'un intérêt purement local, s'ouvriront donc, car l'individualisme est une des inévitables suites de l'amour du bien-être matériel qui tend invinciblement à se compléter.

Nous avons parlé du trouble dont les professions sont menacées. Si celles qui vivent de l'échange et de la production s'enrichiront vite, quelques-unes descendront du haut rang où elles brillaient autrefois. La profession des armes tendra à tomber dans le discrédit, son prestige s'évanouira, le désir des conquêtes ayant cessé d'être intelligible. L'armée de terre surtout ne sera plus soutenue que par des considérations secondaires. Toutefois, le commerce et l'industrie prendront la marine sous leur protection, parce qu'on ne saurait se passer de son concours pour protéger et effectuer les échanges, conserver les relations lointaines. Elle aura la première place. Cet avantage lui créera des priviléges et lui vaudra des distinctions comme dans l'Amérique du Nord, où le commodore a remplacé le gentilhomme.

Les traités réclamés du gouvernement par les assemblées délibérantes, n'auront plus pour objet l'accession d'une province au sol de la patrie. Mais on demandera des conventions qui ouvrent aux produits de nouveaux débouchés. La diplomatie tiendra du haut courtage ; les ambassadeurs seront comme les correspondants officiels, les consignataires d'une grande entreprise commerciale.

Tel sera l'esprit du temps. Nous marchons à la réalisation prochaine de cette révolution. Elle aura ses ombres, mais elle aura sa vive lumière. Le long repos de la paix a ses charmes ; il a enfanté des merveilles, il nous donnera des prodiges. Il n'est pas toujours sage d'ôter toute moralité à une époque à naître : c'est maudire l'enfant encore au berceau. La Providence ne permet pas qu'on devine ses œuvres : comment souffrirait-elle qu'on les condamnât sans rémission avant de les connaître ?

Les fonctions publiques, sauf les plus élevées, s'assimileront aux autres carrières que le travail doit, avant tout, faire fructifier. On les recherchera un peu moins pour elles-mêmes que pour les avantages dont elles seront la source. Nul n'aura du temps à leur donner, à moins que ce temps ne soit richement récompensé. Ce sera au législateur à imaginer un autre ordre d'ambition, si cela est nécessaire à ses vues. Venise eut son aristocratie marchande, et elle obtint à la fois richesse et grandeur de l'association du travail et de la dignité personnelle.

Les distinctions honorifiques partageront, à quelque degré, le sort des fonctions publiques, un peu délaissées. Il semblerait même qu'elles seront destinées à devenir tout à fait le superflu de l'existence, si l'on ne savait combien la vanité est impérissable dans le cœur de l'homme. Quelle constitution sociale l'anéantira jamais, surtout chez les nations où elle a produit, bien dirigée, tant de grands hommes et tant d'œuvres immortelles ?

V.

L'amour du bien-être matériel passera avec rapidité du séjour des villes à celui de la campagne où il est pressenti, attendu. C'est là qu'il a à changer plus sérieusement la physionomie des mœurs et le caractère des habitudes.

La demeure du petit propriétaire cultivateur, celle du fermier présentera bientôt, comme première amélioration, l'heureuse disposition, la propreté recherchée du *cottage*. Les perfectionnements de l'industrie ont déjà permis, grâce à l'incroyable bon marché de la main-d'œuvre, d'introduire une véritable élégance dans l'habillement des plus modestes villageoises. Ces jupes de bure dont se paraient deux générations successives, font place à des robes légères, aux couleurs brillantes, que chaque saison voit renouveler. Heureux commencement d'un bien-être longuement attendu, mérité par des siècles de privation ! Il serait injuste de se défendre d'un sentiment de satisfaction à l'aspect d'un pareil changement. Que d'autres bienfaits ne suivront pas ces touchantes immunités dues à l'amour du bien-être ! Des chemins relieront entre eux ces groupes de maisons isolées dans la campagne et que ne recouvrira plus le chaume, mais la tuile ; l'été ne les brûlera plus, l'hiver ne les enfouira plus sous la boue. Une culture meilleure et les institutions communales combinant leurs progrès, feront de ces milliers d'agrégations autant de petites cités amies, hospitalières, aisées, laborieuses, saines comme le travail, libres comme l'air qui les entoure.

L'ardeur de goûter des jouissances nouvelles n'étant pas toujours accompagnée des moyens qui permettent de se les approprier et surtout au gré des désirs que cette ardeur a éveillés au fond des âmes, on peut craindre, car tout est à prévoir, une lutte parfois douloureuse, entre des instincts devenus irrésistibles et l'extrême difficulté de leur accorder une entière satisfaction. Voilà le trouble dans l'existence. Un redoublement d'activité suffira-t-il pour combler ces excès d'ambition ? L'envie, à défaut du succès, viendra-t-elle s'asseoir au foyer de l'habitant des campagnes ? S'il en était ainsi, adieu donc alors une partie de ces tableaux champêtres que les poëtes ont tracés jadis avec une certaine vérité. L'illusion serait désormais impossible. Mais pour conjurer ces malheurs, qui ne seraient jamais qu'une exception, pour détourner les mauvaises pensées, pour régler les espérances, adoucir les regrets, apaiser les remords, rendre le calme, n'y aura-t-il pas toujours à l'extrémité du village, entre l'église et le cimetière, la maison blanche, voilée par un rideau de pommiers,

l'asile où veille l'homme du Seigneur, le bon curé, qui a le secret et la charge des âmes ? De nouveaux devoirs, des soins plus difficiles lui seront imposés en présence de ces passions fiévreuses allumées dans les cœurs simples. Lui aussi sera de son siècle.

VI.

Les dangers provoqués par l'excès de l'industrialisme et l'impatience d'acquérir le bien-être matériel solliciteront pourtant, au sein des grandes villes, les regards de la législation. Elle ne restera pas indifférente. Elle aura à contenir les passions dont le commun mobile sera la cupidité, éveillée, excitée, poussée aux extrêmes par le tableau de séductions infinies; elle aura à veiller sans cesse sur les natures qui, dédaignant les voies honnêtes pour parvenir à une situation heureuse, tourneront avec persévérance leurs efforts contre ceux qui possèdent en vertu du travail et de l'intelligence. Leurs tentatives criminelles recevront un nouveau degré d'intensité de cette circonstance particulière, que la possession des félicités matérielles s'offrira sous une forme normale, et non plus comme auparavant avec un caractère exceptionnel. D'un autre côté, il faut dire que les détenteurs de la propriété la défendront avec une telle habileté, une telle vigilance, une telle énergie, qu'ils seconderont admirablement l'œuvre du législateur.

VII.

L'état social que nous décrivons réagira sensiblement sur les travaux de l'esprit humain. La pensée va recevoir le mot d'ordre universel, *l'utile*, et la science le prendra pour guide. Le temps des problèmes purement spéculatifs est passé. On ne comprendra plus guère que les sciences d'application, c'est-à-dire les arts, qui, à la vérité, grandiront et se perfectionneront à raison de cet abaissement de la science proprement dite. La chimie jouera un rôle prodigieux au sein de cette transformation sociale, si elle continue à marcher dans la voie où elle est entrée, qui n'est pas celle des découvertes uniquement scientifiques. La société, d'ailleurs, ne sera pas ingrate envers elle. Que les chimistes se livrent donc à la recherche des procédés nouveaux susceptibles d'accélérer le mouvement de l'industrie et de multiplier la consommation de ses produits, et ils obtiendront la richesse et la célébrité.

Mais si quelques branches de l'art vivront généreusement, est-il bien sûr que la peinture et les compositions qui s'y rattachent ne descendront point à un rang secondaire ? Le peintre ne viendra-t-il pas après l'ébéniste et le décorateur ? Les perpétuelles oscillations des fortunes et la division infinie de la propriété interdiront, sans doute, à l'artiste ces grandes toiles dont se paraient les anciennes demeures de la vieille société aristocratique ; mais ce sera à la peinture, à la statuaire et à l'architecture à se faire une place entre toutes les difficultés que leur opposera la constitution des peuples modernes. Croire qu'elles mourront sous ces entraves, c'est oublier la puissance de transformation dont les arts sont doués. Avec quoi, d'ailleurs, combler ce vide de l'âme que l'écho d'un beau vers ou l'éclat d'une grande pensée remplit mieux que tout l'or de la terre? L'homme souffrira toujours, il aura toujours une croyance, un amour, un espoir, et les arts ne passeront pas.

Il serait possible que la poésie et ses rêves perdissent un jour de leur action sur les masses, les mots de guerre, de conquête, de patrie cessant de frapper aussi vivement les imaginations; mais la poésie même, celle qui a été de tous

les temps et de toutes les religions, païenne avec Virgile, déiste avec Voltaire, monarchique avec Racine et Boileau, populaire avec Béranger, celle-là prendra une autre forme, et recommencera une autre existence. Et quand on s'écriera : elle est morte ! elle est remontée au ciel ! elle reparaîtra, nouvelle et rajeunie, derrière le sillon d'un chemin de fer ou à la proue d'un vaisseau à vapeur pour chanter les miracles de l'industrie. Il se trouvera un Hésiode pour célébrer les nouveaux âges de la terre, comme il y en eut un dans l'antiquité pour célébrer les premiers âges du ciel.

Les habitudes de lecture contractées par un peuple porté à économiser le temps, permettront encore moins qu'aujourd'hui, assure-t-on, de goûter les travaux d'érudition. Mais dans quel temps ont-ils été si cultivés, pour se plaindre de ce léger surcroît d'indifférence ? S'il est vrai, du reste, que l'esprit du commerce, absorbant toutes les heures, doive rendre très-difficile l'exercice des méditations sérieuses, il est injuste d'en conclure qu'il est l'ennemi naturel de la science. Qu'on se demande depuis quand les Anglais ont jeté par les travaux de leurs érudits un jour si vaste, si merveilleux sur les mystères de la théologie, de la morale, de la politique et de la poésie indiennes? N'est-ce pas depuis que leurs vaisseaux fouillent toutes les mers, tous les golfes, tous les fleuves de l'Asie? Il n'est pas un de leurs navires allant à Calcutta, qui n'en revienne avec quelques pages arrachées au vaste ouvrage de l'antiquité des Hindous. Les doctes érudits de la Tamise en savent plus que les brahmes eux-mêmes sur la religion de Vichnou. Bientôt la Chine nous sera révélée. A qui devra-t-on cette nouvelle joie promise à la science? A des commerçants de Liverpool, à des fabricants de Manchester et de Birmingham.

Une certaine littérature subira pourtant l'influence de cette atmosphère industrielle qui nous enveloppe déjà. Elle se soumettra par force; car s'il arrivait à ceux qui la cultiveront de se soustraire à cette influence, ils n'auraient plus le droit de prétendre aux suffrages du grand nombre; et le grand nombre fera la loi, donnera la fortune, assurera le bien-être matériel. Leurs productions seront hâtives, précipitées, violentes. Nous sommes au moment de voir se réaliser cette ère d'anarchie partielle. Le temps est déjà loin où, discutant gravement, les salons se partageaient sur la question de savoir si Orosmane était moins malheureux lorsque, après avoir tué Zaïre, il apprend qu'elle l'aimait, qu'il ne l'était avant de la frapper, mais la croyant infidèle.

Cette littérature en décadence, parce qu'elle s'est faite industrielle, est celle qui a cours dans les journaux quotidiens : elle vit un jour, elle amuse une heure et ne laisse pas de trace. Comme valeur, elle n'a que celle d'un fait plus ou moins bien raconté. Rigoureusement parlant, elle n'a pas même cette valeur; car elle est privée du mérite banal d'un fond vrai ; c'est trop souvent de l'invention sans poésie, de l'invraisemblance sans résultat utile; enfin, c'est de la littérature à l'heure et à la course.

Mais le bruit des machines emporte notre voix, domine nos critiques. Ceux qui ne lisent que les journaux se contentent de cette littérature comme de certaine politique qui leur est distribuée tous les matins. La politique va cesser d'être l'histoire des événements du monde, pour être le recueil des mille incidents qui viennent influer sur les faits économiques et parler aux intérêts de chacun. Aussi la presse périodique devient-elle un aliment indispensable, moins à cause de l'attention sérieuse qu'on porte à la conservation des libertés publiques, que parce qu'on a besoin de connaître certains événements pro-

pres à indiquer la meilleure direction à donner à ses projets de fortune.

Si des journaux nous passons aux théâtres, nous en trouverons bannies les compositions sévères, calmes dans leurs développements, où les incidents, ménagés avec sobriété, n'excitent que des émotions douces et contenues. Comment, en effet, des œuvres ainsi ordonnées captiveraient-elles un public qui a besoin de spectacles qui l'arrachent violemment à la monotonie de ses travaux? Puisse-t-il, cherchant à se secouer plus vivement encore, ne pas recourir un jour aux sauvages pugilats de l'Angleterre!

Parlant directement aux sens, qui n'ont aucun effort à faire pour la comprendre et la goûter, la musique deviendra l'art privilégié, celui qui répondra le mieux aux dispositions d'une société entraînée aux distractions faciles. Elle laisse déjà pressentir, par ses empiétements sur les autres études, la place qu'elle occupera bientôt. « La musique, de même qu'un beau point de vue, disait un célèbre diplomate, dispense de penser »; et penser est un intolérable surcroît de fatigue pour ceux qui épuisent leurs forces vitales à chercher des moyens d'augmenter leur fortune et d'asseoir d'une manière immuable le monument du bien-être matériel.

Par analogie, les plaisirs des yeux, s'il est permis de s'exprimer ainsi, auront un invincible attrait. La pompe du spectacle excitera vivement la curiosité; on aimera ce luxe de costumes historiques qui reporte sans fatigue l'esprit à des temps antérieurs; étude facile, semblable à celle qu'on ménage à l'attention distraite et fugitive de l'enfance.

La prédilection des Américains du Nord pour un art qui répond le mieux à cet amour des jouissances matérielles, prouve assez quels succès lui sont réservés chez les peuples modernes. Chose bizarre, et qui paraîtrait un contresens, si le fait social dont nous étudions les conséquences ne le rendait explicable et logique! Un peuple grave, économe, presque avare, voué au travail, de mœurs rigides, est celui qui prodiguait naguère à une jeune danseuse, avec une sorte de frénésie, non-seulement l'or, mais qui lui décernait des honneurs publics. Ces hommages hyperboliques égalèrent, s'ils ne surpassèrent même pas, ceux offerts à l'homme qui, il y a vingt ans, fut reçu comme le libérateur, l'*hôte* de la nation.

Les mœurs extérieures, les habitudes, en un mot, qui sont comme l'enveloppe d'une société, reçoivent l'empreinte du type qui s'est généralisé. Ainsi, les modes elles-mêmes, qui sembleraient un objet futile, inutile à observer, si elles ne reflétaient pas les tendances que nous constatons, les modes viendront déposer de ce besoin constant de bien-être et de recherche associé à tout ce qui rend la vie élégante et commode, sans imposer ni fatigue ni magnificence. Les vêtements des diverses classes affecteront une sorte d'uniformité que l'opulence elle-même acceptera, tant la gêne et la pompe sont inconciliables avec cette égalité que crée, qu'introduit la diffusion du bien-être matériel. On oserait presque dire qu'il serait plus facile de faire renaître le pouvoir absolu de l'Empire que la prescription des habits de cour de Napoléon, que les toilettes étudiées des salons de 1810.

VIII.

Si, nous élevant à des considérations d'une autre nature, nous essayons d'apprécier l'ascendant que la pensée toujours présente du bien-être matériel

exercera sur les idées religieuses, il nous semblerait qu'il ne doit pas être très-favorable à leur développement.

Justifions nos doutes à cet égard.

Une nation, au cœur de laquelle s'est implanté le culte fanatique du bien-être, fait une immense part aux jouissances terrestres. La croyance de cette nation est presque toute de ce monde; la vie à venir se trouvera reléguée par elle au second plan, et ses regards s'y porteront d'autant plus rarement, qu'elle les aura constamment tournés vers un but actuel et prochain; tandis que, dans les sociétés où la richesse n'était que l'exception, où les félicités obtenues par l'aisance tombaient en partage au petit nombre seulement, l'absence de ces biens, en frappant les hommes de découragement, était bien propre à leur faire un besoin de croire à une compensation méritée : au delà d'une existence mêlée de privations et d'amertumes, ils en voyaient une autre rémunératrice des douleurs patiemment supportées.

Les sociétés placées sous la nouvelle constitution sociale seront essentiellement prévoyantes. Point d'écarts graves, capables d'altérer leur quiétude; l'ordre, qui n'était qu'une qualité, deviendra une vertu. Il sera le gage d'une sécurité indispensable à chacun.

A mesure que le bien-être se généralisera, les rapports de la famille se modifieront; les idées de prévoyance domineront davantage, car la prévoyance s'augmente en raison de l'aisance qu'on a. Les unions des deux sexes s'accompliront avec plus de réserve; le souci d'élever des enfants dans des conditions qui leur assurent le bien-être, éveillera des défiances, des craintes, fera exiger des garanties. Le mariage cessera d'être une sorte de promiscuité parmi les classes qui vivent de salaires.

Ce calcul, qui ne sera que de la sagesse de la part d'hommes dont un travail manuel est presque l'unique patrimoine, aura des effets moins louables parmi les classes élevées. Là, l'exagération du sentiment de la prévoyance poussera au célibat; l'égoïsme l'encouragera; et l'égoïsme, il ne faut pas le méconnaître, grandit souvent dans les mêmes proportions que le bien-être matériel.

Les revers de fortune, ces subites transitions qui font passer d'une situation heureuse à la pauvreté, furent, dans tous les temps, des chocs douloureux; mais ils paraîtront infiniment plus pénibles aux membres d'une société accoutumée à des félicités régulières et presque obligatoires. Ce sera au législateur à prévenir des résolutions sinistres.

L'amour du travail, avons-nous dit, nous paraît l'un des traits caractéristiques des individus placés dans les conditions que nous étudions. Mais ce travail ne sera pas pour tous cette occupation lente, méthodique, dont les avantages ne se réalisent qu'après un temps raisonnable; il sera plein d'impatience de toucher le but qu'il manquera souvent par trop de violence.

Les classes populaires pourront, jusqu'à un certain point, rester à l'abri d'un semblable danger. Des institutions destinées à seconder leurs désirs d'épargnes sont déjà fondées par l'Etat. Non-seulement il devra soutenir à tout prix ces institutions, s'il veut maintenir l'ordre et lui donner pour garantie les bonnes mœurs, mais une juste sollicitude lui imposera encore l'obligation d'en créer d'analogues, qui, en stimulant de plus en plus les idées de prévoyance parmi la classe des travailleurs, aient aussi pour résultat de leur ménager des ressources, des soulagements dans leur vieillesse.

La question des salaires dans une société mue par l'attrait du bien-être ma-

tériel acquerra, on le conçoit bien, une extrême gravité ; cette question se compliquant chaque jour davantage par l'effet d'une concurrence illimitée.

Au milieu de cette lutte inexorable, le fabricant s'occupera sans cesse du prix de *revient* ; et, sous peine de succomber, il s'efforcera de le restreindre dans les limites les plus étroites ; chose essentielle à considérer. Ce n'était pas assez que les perfectionnements introduits et l'emploi des machines eussent déjà si notablement diminué la part du travail de l'homme dans les manufactures, il faudra encore souffrir que le fabricant, afin d'atteindre au dernier degré du bon marché, exerce de nouvelles réductions sur les salaires.

Cependant, si la détresse n'est jamais acceptée volontairement par la population des ateliers, elle devient encore moins tolérable lorsqu'aux yeux de ceux qui souffrent, la société présente le spectacle de la richesse ou du moins celui d'une aisance générale.

De là résultera l'absolue nécessité pour les gouvernements de rechercher les moyens d'affaiblir le contraste qui ne tarderait pas à se manifester d'une manière périlleuse entre la situation des prolétaires et celle des autres classes. Comme un premier remède, s'offrent d'abord les grands travaux publics qui devront être entrepris, non plus seulement au point de vue de leur utilité, mais surtout avec la pensée gouvernementale, l'intention salutaire d'assurer sans interruption un labeur suffisamment rétribué à ceux qui ne trouvent ni dans l'exercice d'une profession, ni dans la possession d'une fraction du sol, des moyens d'existence.

De la nécessité que nous venons de constater, résulteront des charges assez pesantes pour ceux qui possèdent : ce n'est jamais sans compensation que la société bénéficie démesurément. La prudence conseillera d'accepter ces charges. L'aumône ne suffirait plus ; la générosité aura fait son temps ; celui de la justice aura irrévocalement sonné.

Si, pour terminer cet historique des faits nombreux et graves qui découlent de l'universel entraînement des peuples modernes vers le bien-être matériel, nous cherchons quel sera, au moment d'une complète réalisation, l'aspect général de la société, nous constaterons une situation sans ressemblance avec les civilisations passées.

La Grèce, l'Empire romain, l'Italie au moyen âge, les Etats européens, depuis la renaissance, virent s'accroître leur puissance par des causes sans analogie avec celle qui agit en ce moment sur la société pour la transformer. Ils durent leur gloire et leur longue existence tantôt à l'esprit de conquête, tantôt au génie de leur législation, tantôt à leurs principes religieux ; et, si le commerce leur fut connu, s'il fut même pour quelques-uns de ces Etats un énergique ressort, un élément de conservation et de vitalité, ils ne songèrent jamais à l'élever à la hauteur d'une puissance civilisatrice, au niveau d'une force morale, à l'égal d'une idée. Ils le dirigèrent, mais ils ne le suivirent pas ; dans ces diverses civilisations, le travail fut sujet, jamais roi.

C'est la royauté qui lui est promise chez nous par le fait de cette immense aspiration vers le bien-être matériel.

Baron CHAILLOU DES BARRES,
Ancien préfet, membre du Conseil général de l'Yonne.

DE LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE

ET

DES RÉFORMES QUI S'Y RATTACHENT [1].

La réforme hypothécaire et l'organisation du crédit foncier ont été, depuis quelque temps, bien discutées en France, tantôt sous un point de vue judiciaire, tantôt sous un point de vue économique ou agricole, souvent pêle-mêle, rarement sous un point de vue général, moins encore sous le point de vue financier. Pendant que nous en parlions mieux, beaucoup de nations de l'Europe tentaient avec hardiesse, et la plupart du temps avec bonheur, des innovations importantes.

Le cri de réforme a été cependant jeté aussi par le gouvernement lui-même, et les tribunaux du royaume ont dû répondre à cet appel; mais l'attention publique, d'abord fortement excitée, est allée s'amortir dans les complications de la matière. Les simplifications auraient besoin d'être combinées à l'avance, elles ne sont guère œuvre collective. Le sort de la réforme hypothécaire a été encore, en dernier lieu, confié à une Commission nombreuse, qui ne finira pas sans doute comme tant d'autres.

Il serait difficile de s'en défendre, notre puissance et nos facultés législatives vont s'affaiblissant chaque jour, malgré tant d'éléments nouveaux, au milieu des plus savantes discussions et d'un développement général d'idées très-remarquable. Nos dernières lois civiles ne sont pas même de bons ravaudages. C'est l'idée première et une initiative plus forte qui nous font défaut en beaucoup de choses.

Je veux me borner à démêler surtout et à faire comprendre, si je le puis, les causes cachées qui nous ont empêchés jusqu'ici d'arriver à des conclusions acceptables. Je suis fortement convaincu qu'on a eu tort d'isoler la réforme hypothécaire de celle de l'enregistrement et de la question financière. Il est rare qu'un abus ne se relie pas à un autre abus. Il y a longtemps qu'on l'a dit, les réformes financières sont aujourd'hui les premières, et cela est vrai; le Trésor a toujours un besoin à opposer aux plus utiles changements; il y a des pensées fiscales cachées dans presque tous les recoins de nos lois. Il faut les en faire sortir et rechercher, à ciel ouvert, si elles ne peuvent pas mieux se concilier avec la justice et les principes.

J'écris ces réflexions, venant de parcourir, après coup, les trois gros volumes

[1] Nos lecteurs trouveront dans le numéro d'octobre 1844, tome IX, page 193, un savant Mémoire dans lequel, tout en analysant les *Documents relatifs au Régime hypothécaire et aux réformes qui ont été proposées*, publiés par ordre du garde des sceaux (3 vol. in-8°, imprimerie royale, 1844), notre honorable collaborateur, M. Wolowski, a posé ses propres idées sur cette importante matière. (*Note du rédacteur en chef.*)

des *Documents relatifs au régime hypothécaire*, publiés par ordre de M. le ministre de la justice. Si j'en voulais entreprendre une analyse tant soit peu complète, ce ne serait pas dans un article de journal ; mais les réponses des Cours royales et des autres corps ont été classées et mises en regard ; sans nous assujettir à suivre le même ordre, nous garderons la plupart de ces divisions, puisqu'elles sont adoptées. Nous avons besoin de glaner dans l'ensemble, et quelques détails sont nécessaires pour prouver que rien ne contrarie sérieusement les idées simples qui devraient prévaloir.

Il ne faudrait pas dès l'abord se laisser prendre au découragement, en voyant l'idée de la réforme hypothécaire alternativement prônée et repoussée, trop exaltée par les uns, trop blâmée par les autres ; et parce que nos grands corps judiciaires se contredisent entre eux sur tous les points sans exception, il ne faudrait pas même que cela fît *venir de coupables pensées* sur la certitude de la justice humaine. Nos juges se trouvaient tout à coup transformés en législateurs, et comme on ne leur présentait aucun projet arrêté, la faculté des amendements était illimitée. Une assemblée, et encore moins plusieurs assemblées, n'ont aucune force de concentration et d'unité. Une délibération est un choc, une mêlée ; c'est une épreuve qui peut signaler des écueils, éclairer des difficultés ; ces discussions peuvent être un bon moyen de contrôle, elles sont un très-mauvais moyen de création.

Je ne saurais toutefois passer sous silence une raison qui se reproduit à chaque instant dans ces considérations générales, quand on y veut mettre en doute l'utilité d'une réforme hypothécaire. On prétend que la jurisprudence est le complément et presque le terme de la législation civile ; les défenseurs de notre titre des *Hypothèques* ne cessent de répéter que les arrêts l'ont, non-seulement *développé*, qu'ils en ont *comblé les lacunes*, mais encore qu'ils l'ont *remanié, corrigé ;* je copie quelques participes sans rendre toute la franchise de ces aveux. Cette théorie, trop accréditée dans ces derniers temps, encourage des tendances funestes. La législation qui s'établit par la jurisprudence est, par sa nature même, incertaine, imprévoyante, sans liaison aucune. Quand, au lieu d'appliquer avec scrupule la loi faite par d'autres, les juges croient pouvoir y toucher, ils le font gauchement ; ils sont gênés ; absorbés dans l'appréciation d'une seule affaire, ils ont, en quelque manière, un intérêt particulier ; cette loi qui s'est faite pour une spécialité et qui devient générale, ce tâtonnement partiel, ce changement à bâtons rompus ont des conséquences moins bruyantes, mais plus chanceuses que celles d'une innovation franche. La rétroactivité de la jurisprudence suffirait seule, d'ailleurs, pour l'empêcher de remplacer la loi ; le trouble est tout autrement funeste sur des affaires consommées. Le redoublement du mouvement social exige des lois plus strictes et mieux connues ; il faut, en un sens, que chacun puisse s'arranger en conséquence ; notre activité nouvelle et la confiance industrielle ne veulent pas de ces écueils cachés sous l'eau. Il se peut justifier par des exemples nombreux, combien cette latitude exagérée de la jurisprudence a déjà produit, en maintes circonstances, des effets fâcheux. Les bienfaits d'une législation attentive et prompte pourraient être bien grands si, au lieu de s'endormir sur la foi d'une théorie hasardeuse, les gouvernements tenaient l'œil mieux ouvert à l'influence, quelquefois si grande, des lois civiles sur la marche des sociétés. Quand les tribunaux ne seraient pas si mal placés pour une surveillance géné-

rale, il n'est pas sans quelque danger de réveiller dans ces corps un naturel et vieil esprit d'envahissement. La séparation complète des pouvoirs est une conquête qui ne peut se garder avec sécurité que par l'assujettissement du pouvoir judiciaire à la lettre de la loi.

Dans une matière où force nous est de les éviter, nous commençons presque par une digression, car il est sensible que ce n'est pas du moins à la jurisprudence que l'on peut demander un changement comme celui dont notre régime hypothécaire paraît susceptible. Nous pourrions presque laisser de côté un demi-volume de généralités sur le danger d'innover et sur les embarras d'une transition. Il est certain que, si l'on ne doit changer que quelques formalités, l'avantage du changement est balancé par les procès qu'il fait naître. Mais la secousse est bientôt passée si une loi, contraire aux besoins actuels, est remplacée par une loi mieux appropriée ; si la loi nouvelle est meilleure, elle passe vite dans les habitudes ; elle n'arrête pas le mouvement, elle l'améliore ; si surtout cette loi est une simplification, il ne faut pas trop se préoccuper de quelques difficultés inévitables dans une pratique nouvelle ; la peur n'est souvent que le prétexte de la paresse. Avec une raison libre et quelque application, il est possible de calculer la portée du changement d'une loi civile ; la chose est beaucoup plus facile aujourd'hui, pour une partie et après une expérience déjà longue, qu'elle ne l'était au commencement du siècle, lorsqu'il fallut rédiger à la hâte tout un Code, dans une société démolie, dont les destinées nouvelles n'étaient qu'une conjecture.

Le besoin d'un changement hypothécaire se peut-il donc contester ? Malgré des vues disparates, il n'est aucune de nos Cours qui n'ait répondu que des modifications sont à désirer, plus ou moins considérables, dans un sens ou dans un autre. Voyez si aucun titre de notre Code civil a soulevé cette masse de réclamations ! Des plaintes aussi unanimes peuvent s'égarer dans la recherche des causes et dans l'indication du remède, mais elles accusent un mal réel. Il se produit d'ailleurs des faits généraux, que notre discussion doit rappeler en partie, et dont le témoignage n'est pas équivoque. Pourquoi l'emprunt hypothécaire, qui a derrière lui un gage immense et la réalité la plus grande, est-il presque abandonné en France et redouté par le propriétaire en même temps que par le capitaliste ? Tandis qu'en Allemagne le prêt sur hypothèque, descendu à 3 pour 100, a fait craindre qu'on ne vît disparaître tout crédit personnel, ce mode d'emprunt n'est plus parmi nous que la ressource dernière du crédit. Les propriétaires ont mieux aimé recourir, plus ou moins régulièrement, à la forme commerciale de la lettre de change et se soumettre à la contrainte par corps. Les tribunaux, obéissant à un besoin public, n'ont pas seulement toléré le déguisement ; mais chargés, de par les idées nouvelles, de corriger les lois, ils ont supprimé celle qui défend de stipuler la contrainte personnelle, quoique cette loi ait été refaite dans l'entre-temps, et ils prononcent tous les jours l'emprisonnement contre de simples emprunteurs. Cette piperie dans l'application d'une loi réputée d'ordre public, cette désertion du crédit foncier, ce scandale et ce désordre ont nécessairement leurs motifs.

Sans doute, pour la question hypothécaire comme pour beaucoup d'autres, l'exagération n'est pas d'un seul côté. Il y en a de la part de ceux qui croient qu'on ne peut guère faire rien de mieux que ce qui est ; il y en a aussi de la part de ceux qui voient dans notre régime hypothécaire le seul obstacle au

développement de notre crédit foncier ou agricole. Il faut, dans la recherche des causes qui ont retardé ce développement, faire entrer en ligne de compte, avant tout, l'inégalité de la taxe d'enregistrement qui frappe le prêt hypothécaire, ensuite la surcharge relative de l'impôt foncier, et toutes les injustices anciennes et modernes qui ont pesé sur notre agriculture. Les embarras de notre législation hypothécaire n'ont que leur part dans ce discrédit; mais, plus ou moins considérable, il est difficile de la méconnaître. Il est incontestable que ces entraves nombreuses, la fréquence des fraudes qui trouvent à se glisser dans des complications inutiles, ces droits privilégiés qui surgissent inopinément pour détruire le gage du débiteur gênent le mouvement et affaiblissent la garantie territoriale sous un semblant de protection.

Nous aurions probablement omis en entier le chapitre des *Considérations générales;* mais l'administration de l'enregistrement, consultée à part, a, elle, voulu répondre avec des chiffres, et elle en a tiré, avec une apparence de bonhomie fort habile, des conclusions qui atténueraient notre dette foncière, feraient à notre agriculture une position digne d'envie et bouleverseraient toutes les idées reçues. Si ces conclusions hardies sont vraies, tant mieux; mais si elles ne le sont pas, elles ont l'inconvénient d'entretenir dans les régions du pouvoir des opinions et une sécurité périlleuses. Ces chiffres et ces raisonnements veulent donc quelque examen.

Les hypothèques inscrites et non périmées s'élevaient au 1er juillet 1840 à 12,544,098,600 fr. Mais l'administration de l'enregistrement croit que *ce fait est généralement mal apprécié;* elle lui cherche des explications, et elle décompose le chiffre qui était en possession de nous effrayer; les hypothèques légales, celles non exigibles ou éventuelles inscrites à cette même époque, réduiraient d'abord la dette à environ 11,300,000,000 fr. Pour la formation de ce dernier chiffre, l'administration n'admet que trois causes principales d'hypothèques : les transmissions d'immeubles, les besoins de l'industrie et du commerce, et les améliorations agricoles. La première cause, qui est la plus active sans comparaison, alimente l'hypothèque par l'inscription d'office au profit du vendeur, et par les emprunts que l'acquéreur contracte pour payer le prix. *Or, ce n'est pas là une charge réelle, une dette de la propriété foncière... c'est une transformation de capitaux, l'échange contre un immeuble de valeurs mobilières qui existent, ou peuvent exister dans l'actif de l'acquéreur.* L'administration ne serait pas étonnée que les deux tiers des 11 milliards provinssent de cette première cause. Les besoins du commerce (qui emprunte beaucoup sur les maisons de Paris) et les améliorations agricoles se partageraient à peu près le restant de la dette hypothécaire; car les emprunts qui doivent leur existence à des circonstances agricoles malheureuses, à de mauvaises récoltes ou à des désastres accidentels, ne figurent que pour peu dans le total de la dette inscrite. C'est donc faussement, selon l'administration, que l'on est parti de l'élévation du chiffre hypothécaire pour prétendre que la propriété est obérée outre mesure. Ce chiffre a dû s'élever encore dans ces derniers temps, quoiqu'on ne l'ait pas constaté; mais la propriété et l'agriculture n'en prospèrent pas moins; car il est déjà établi que le montant annuel des ventes, qui n'était en 1840 que de 1,482 millions, a dû s'approcher de 1,600 millions en 1842, et a dépassé depuis. La propriété est soumise à *la loi économique de l'offre et de la demande,* et la valeur des terres, qui s'élève progressivement, est une réponse sans réplique à l'allégation de ceux qui la disent en souffrance.

Comme on le voit, ce n'est pas sur les chiffres qu'elle a posés que se basent les conclusions de l'administration, c'est sur des hypothèses auxquelles ces chiffres servent tout au plus de point de départ. Pour établir un calcul exact, il eût fallu distinguer les divers ordres de créance dans le relevé des hypothèques. Il n'est pas de notaire, ou d'homme accoutumé à parcourir des certificats, qui ne fût étonné d'apprendre que les priviléges du vendeur ou des prêteurs de deniers figurent pour les deux tiers dans les inscriptions. Il faut même prendre garde que précisément les inscriptions au moyen desquelles l'administration croit pouvoir faire d'aussi grandes défalcations, représentent souvent autre chose que ce qu'elles semblent représenter. Les hypothèques légales des femmes peuvent être cédées, et celles qui le sont sont inscrites; le vendeur est quelquefois payé avec une quittance privée, mais comme son privilége prime même les hypothèques légales, on le tient en réserve contre les difficultés de notre législation; on le fait revivre, et il fait face assez fréquemment à des mécomptes agricoles. L'administration a raison de ne pas regarder comme une dette onéreuse cette partie du prix que l'acquéreur possède déjà, et dont le payement n'a été ajourné que par un retard dans la rentrée de ses capitaux; mais en général quand on le peut, on tient à ce que l'acte porte quittance, et la plus grande partie de cette créance est bien réellement due.

Quand on pourrait réduire avec quelque vérité la dette agricole à quatre milliards, ou même à moins, ce résultat serait loin d'être satisfaisant, rapproché surtout de l'accroissement des ventes; car chaque vente amène une liquidation de cette dernière partie de la dette, et plus elle se paye à des périodes fréquentes, plus il est remarquable de la voir subsister toujours, se renouveler et même s'accroître. L'application de la loi économique de l'offre et de la demande, incontestable d'ailleurs, ne doit pas se faire aussi brutalement aux transmissions d'immeubles. C'est une opération très-compliquée que la vente de la France. Le déclassement si grand qui s'opère sous nos yeux dans la propriété, est un de ces résultats auxquels les siècles ont travaillé; il a son flux et son reflux qui expliquent en bonne partie les variations qui se produisent dans la somme de nos ventes. Les charges agricoles ne peuvent plus aujourd'hui être supportées en France que par le propriétaire travaillant lui-même son bien, et la prospérité de ce que nous appelons la petite propriété est, sous beaucoup de rapports, en raison inverse de celle de la grande ou de la moyenne. Ce ne sont pas seulement les conséquences générales, ce sont aussi les destinées de cette agriculture nouvelle qui veulent être appréciées avec quelque inquiétude.

L'élévation du prix des terres ne serait un argument que tout autant qu'il serait établi qu'elle est générale, et qu'elle ne demeure pas d'ailleurs en arrière de la progression industrielle. Il ne se peut pas que notre agriculture n'obéisse plus ou moins au mouvement général; elle le suit, mais d'un pas inégal, elle est traînée plutôt qu'elle ne marche. Il est évident que la production agricole n'a pas, depuis trente ans, suivi les besoins, de manière à procurer l'abondance et l'abaissement des prix, comme la plupart de nos industries manufacturières. Quand une industrie est recherchée, c'est que le capital qu'on lui confie est plus productif; et si, par suite de cet empressement, il vient à rapporter moins, l'empressement diminue d'ordinaire. S'il venait à durer par exception, c'est qu'il y a un attrait particulier, une cause

toute spéciale. L'agriculture n'est pas une de ces industries partielles, qui puissent fermer boutique pour un temps, qu'on puisse prendre ou abandonner tour à tour. Outre qu'elle est une nécessité, la propriété porte en elle un entraînement vieux comme le monde ; c'est une ambition innée, c'est une passion fortifiée par des habitudes qui se répètent depuis l'origine de chaque société. Nos ventes un peu considérables sont la plupart du temps des faillites, plutôt que des cessations d'industrie et des transformations de capitaux.

Les règles économiques ne veulent pas faire fléchir un fait exceptionnel, s'il est constant; elles veulent qu'on démêle des causes diverses. L'agriculture fait le contre-poids de toutes les industries, comme la propriété foncière celui de tous les autres capitaux ; ce sont choses si considérables, qu'elles occupent seules un des plateaux de la balance. Dans le désordre économique, dans l'inégalité d'impôts où nous vivons, l'élévation du prix des terres peut venir, et il viendra, surtout des mécomptes de la surexcitation industrielle. Ce ne sont là que des réactions, qu'on devrait éviter.

Dans un ordre régulier, la prospérité du capital foncier devrait tenir presque uniquement à celle de l'agriculture. Le succès du travail agricole se démontrerait mieux aujourd'hui par l'élévation progressive du prix des baux. Vous dites vous-même qu'on ne place plus en biens-fonds guère au-dessus de 2 pour 100, ce qui dénote tout aussi bien un retard de progrès dans la culture qu'un accroissement dans le prix de la terre. Il faut y réfléchir avant de se heurter contre les opinions communes, et ne pas croire avec autant de facilité que les intérêts agricoles peuvent être *généralement mal appréciés*. Ce fait pourrait ailleurs vouloir dire autre chose; mais de ce que l'agriculture et la terre sont d'un moindre rapport que tout le reste, le public conclut bonnement qu'il y a souffrance, et qu'on a dû faire pencher un des côtés de la balance; il en conclut que, si l'agriculture laissait un bénéfice plus grand, les terres se vendraient encore plus qu'elles ne se vendent dans la majeure partie de la France.

Cette appréciation de la prospérité agricole est essentielle, décisive même, quand il s'agit de prononcer sur l'utilité d'une réforme hypothécaire ; mais les raisonnements et les approximations de l'administration de l'enregistrement mèneraient à des conclusions toutes contraires aux siennes. Moins les besoins agricoles alimenteraient la dette hypothécaire, plus il se manifesterait que le mode actuel de cet emprunt est onéreux. C'est cette déshérence, cette annihilation de la plus grande garantie de crédit qui existe, que le bon sens public signale de toutes parts. Si les inscriptions ne sont pas plus nombreuses, c'est parce qu'il n'est plus de paysan qui n'ait consenti des lettres de change; c'est parce que ce sont des propriétaires qui doivent la plus grande partie des billets à ordre qui courent la France ; et il ne faudrait pas dire que, puisque la propriété trouve des moyens indirects et économiques d'emprunter, une autre organisation du crédit demeurera sans résultat. C'est se priver gratuitement de sa plus grande force; le crédit personnel est un, le crédit foncier est autre; il y a désavantage et péril à les laisser se substituer l'un à l'autre. Le crédit personnel jette son incertitude sur le foncier, et celui-ci ne prête pas sa sécurité au premier. Lorsque le propriétaire a signé trop de lettres de change, la liquidation n'est plus qu'un désordre et l'hypothèque un pillage. Presque tout devient injustice dans cette confusion, dans cette fuite rapide d'un crédit pour envahir l'autre. Toutes les règles de l'antériorité, tous les principes, même les

principes d'équité, qui ont le tort de n'être pas formulés mais qui sont demeurés au fond de nos lois civiles, sont alors culbutés. Les faits actuels disent au contraire d'une manière irrécusable que notre mécanisme hypothécaire fonctionne mal ; il y a là-dedans quelque vice essentiel. Cette grande force de la propriété ne veut pas être laissée en arrière de la marche et du combat, pour être entraînée dans une déroute. Le but est marqué à une réforme, c'est d'utiliser toutes les forces qu'on veut organiser, c'est d'éviter toute déperdition.

Mais, on le conçoit d'avance, ce n'est pas en réformant quelques détails de la procédure hypothécaire que l'on peut arriver à créer parmi nous le crédit foncier, et encore moins le crédit agricole, ce thème de nos congrès et que sollicitent des vœux qui sont près d'arriver à l'unanimité. Le besoin d'une réforme plus profonde se fait déjà entrevoir ; mais il faut comprendre aussi que cette réforme ne peut être isolée, qu'elle doit être étendue graduellement et entreprise avec des vues d'ensemble. Quand on aurait repris hardiment à pied d'œuvre l'édifice de notre législation hypothécaire et fait disparaître quelques vices de construction, il ne faudrait pas s'arrêter ; on aurait fait une bonne loi qui ne servirait guère. Quand bien même l'hypothèque aurait été rendue simple, commode, sûre, si elle demeurait frappée d'un impôt disproportionné, si les frais et l'impôt élevaient l'intérêt beaucoup au-dessus de celui d'un autre emprunt, toutes les facilités demeureraient inutiles ; on aurait créé l'un des éléments du crédit foncier, mais un élément sans emploi. C'est parce qu'on a voulu séparer la réforme hypothécaire des autres réformes nécessaires que l'on a pu amoindrir, contester même son importance. C'est en ce sens que l'administration de l'enregistrement a eu raison de dire que les prêts hypothécaires, quelque bornés qu'elle les suppose, augmentent dans une proportion plus que désirable ; cela est vrai, tant que ces prêts seront ruineux, tant qu'on les maintiendra, injustement et impolitiquement, dans une condition plus onéreuse que les autres.

La réforme de l'enregistrement hypothécaire devrait même prendre le pas, elle ne peut pas du moins être séparée de celle de la loi civile ; celle-ci demeurerait vaine tant que l'autre n'aurait pas lieu. Nous demandons, avant d'aller plus loin, d'introduire un chapitre nouveau dans les documents administratifs sur le régime hypothécaire.

II. DE LA RÉFORME DE L'ENREGISTREMENT HYPOTHÉCAIRE.

Tous nos impôts ont grandi depuis 1789, mais aucun comme celui de l'enregistrement. Les droits de contrôle, d'insinuation, d'hypothèque, de centième denier et de timbre ne s'élevaient qu'à 41 millions ; c'est aujourd'hui près de cinq fois autant. Lorsqu'on fit la loi de l'an VII, on avait les finances à reconstituer, on frappait où l'on pouvait, et comme l'impôt de l'enregistrement a le dangereux avantage de se percevoir avec plus de facilité, on commença par lui demander beaucoup, en attendant qu'on pût en rétablir d'autres. L'enregistrement n'a pas néanmoins qu'un côté fiscal ; il répond à un grand besoin social, puisqu'il fixe la date des actes, et que sans lui la justice deviendrait souvent impossible. Le notariat lui-même, quoique investi, en double emploi, du droit de constater la date, ne pourrait sans danger se passer de l'enregistrement. C'est un devoir public que le gouvernement peut seul remplir et dont il ne pourrait se démettre. Pourquoi ce caractère ministériel, cette magistrature de l'enregistrement s'est-elle presque effacée dans le contact fiscal ? la justice a

trouvé l'esclavage dans ce mariage forcé, et l'utilité publique s'est oubliée pour les besoins de la taxe. Comme l'impôt a gardé en partie le caractère facultatif de son origine, la pente a dû conduire naturellement à une inégalité toujours plus grande. Le fardeau s'est rejeté presque entier sur ceux qui ne peuvent pas l'éviter, et ceux qui pourraient mieux le supporter s'en affranchissent en tout ou en partie. Plus du quart du prix est dissimulé dans les ventes, et ce n'est pas un dixième des actes d'emprunt qui s'enregistrent. Ce sont les mineurs, les interdits et les autres incapables, que la loi prend sous sa protection, qui payent le droit entier. C'est quand vient le temps du malheur que l'impôt pèse de tout son poids; il se rue sur les faillites, les déconfitures et les expropriations; il s'embusque dans les ruines pour disputer à la misère ses dernières ressources, ou pour accabler des créanciers déjà en perte. Ce qui ailleurs ferait des non-valeurs donne lieu ici à une aggravation; c'est avec les épaves de tous les naufrages que se complète l'énorme contingent.

Cette législation n'est pas pour peu dans la corruption de nos mœurs civiles. Les actes devaient assurer la bonne foi des conventions; aujourd'hui c'est le mensonge qui s'est organisé *par-devant notaires*. De là ces imbroglios de stipulations auxquels l'intelligence et quelquefois aussi la sagesse des tribunaux vont trébucher. L'habitude de la dissimulation ne se perd pas et tourne à des fraudes plus coupables; on a appris à dissimuler pour beaucoup d'autres choses en dissimulant pour cause d'enregistrement, et l'on estime que les procès de simulation sont dix fois plus nombreux que du temps de nos pères, quoique le *dies damnosa* ne nous ait certes pas faits dix fois plus mauvais qu'eux, par ailleurs.

L'impôt de l'enregistrement est devenu le plus injuste dans sa répartition, le plus immoral, le plus fertile en conséquences fâcheuses. Cette position est si fausse, que l'on ne saurait, sans quelque imprudence, lui appliquer la maxime, de mode aujourd'hui et juste en effet, qu'*on doit exiger de l'impôt ce qu'il peut rendre*. Cela ne peut s'entendre que des impôts raisonnables, et la règle devrait du moins être appliquée en ce sens, qu'il faut commencer par faire payer ceux qui ne payent pas, avant de traiter avec une rigueur nouvelle ceux qui payent déjà. Arrivé à ce degré d'abus, un impôt doit demeurer sage, garder une contenance modeste et éviter le bruit.

Le budget de 1846 porte les recettes de l'enregistrement, timbre et domaines, à 261,849,210 francs. Les seuls droits relatifs aux transmissions d'immeubles et aux hypothèques s'étaient élevés en 1841, d'après le compte de l'administration, à 106,415,062 francs. On n'a pas pris le soin de nous dire quelle est la part de la propriété dans ces impôts; elle est à peu près de la totalité dans les 106 millions, ce qui ne l'empêche pas d'être peut-être des neuf dixièmes dans les mutations par décès et dans presque tout le reste des 261 millions. Remarquez que le capital foncier arrivait déjà à l'enregistrement grevé d'un premier impôt d'environ 400 millions. Cependant, dans les documents mêmes où l'on a entrepris de démontrer la prospérité agricole, on répète que les capitaux pécuniaires et ceux créés par l'industrie et le commerce prennent chaque jour une importance plus grande, et qu'ils en ont déjà peut-être une supérieure à celle de la terre. Où donc est pour eux l'équivalent de ce préalable d'impôt direct et de cette surcharge d'enregistrement? Ne le cherchez pas dans les autres impôts, même indirects; la part de la terre est toujours la plus forte. Mais l'infériorité relative du capital foncier et la détresse de l'agriculture n'a-

vaient pas besoin de statistique; elles se passeraient même de la démonstration des faits; cela est parce que cela ne peut pas être autrement; quand nous trouvons des causes et des causes aussi agissantes, les effets existent nécessairement.—L'inégalité d'impôt est passée en France à l'état de ces maladies chroniques avec lesquelles on a appris à vivre. La résignation des propriétaires et des agriculteurs est entière; ils gardent, sans aucune plainte, le privilége presque exclusif des charges publiques et le monopole de l'impôt. Au lieu d'engager la grande question du *rappel à l'égalité proportionnelle* de tous les capitaux et de toutes les industries, ils se prennent à réclamer à leur tour quelque petit privilége, quelque loi prohibitive; jeu dangereux, où ils perdent aussi souvent qu'ils gagnent. Comme ils seraient heureux chaque année, s'ils pouvaient faire augmenter de 100,000 francs le chapitre des encouragements à l'agriculture! Cette faveur équivaudrait peut-être à un dégrèvement de 50,000 francs!

Les prêts sur hypothèque s'élèvent annuellement, d'après l'administration, à une somme moyenne de 506 millions. Le nombre total des actes est de 329,576, et il y en a 155,220, c'est-à-dire presque la moitié, au-dessous de 400 fr. Or, d'après les calculs très-simples et très-modérés que plusieurs Cours royales empruntent à M. Loreau, ces débiteurs payent au moins, intérêts et frais compris, 15 pour 100 si le prêt est pour un an, ce qui est le cas le plus ordinaire; ils payent plus de 10 s'il est fait pour plusieurs années. Les frais diminuent un peu lorsque la somme est plus importante, mais ils ne laissent pas que d'être démesurés. Lorsque la loi de l'enregistrement et celle des hypothèques se firent, l'intérêt de l'argent était de 12 à 18 pour 100; le surcroît des droits et des frais n'amenait pas une disproportion si forte, mais, évidemment, ces lois ne sont plus de notre temps.

Ces considérations nous donneraient le droit de dire que la question financière doit s'effacer ici devant la justice. La question financière est cependant aujourd'hui le passe-port obligé d'une réforme quelconque. Le Trésor n'a jamais passé pour avoir beaucoup d'entrailles; et, franchement, il lui est permis d'en avoir moins que jamais, pressé de tous côtés par des nécessités ou des demandes nouvelles. Mais la réforme de l'enregistrement hypothécaire peut se tenter à chiffre égal. Il y aura même de l'excédant, et ma confiance est telle que je demande à dire d'avance ce qu'il en faut faire. Dans les 106 millions de 1841, les droits de vente entraient pour 88,460,172 fr. Comme nous ne saurions croire que les 6 pour 100 qui se perçoivent sur le propriétaire forcé de vendre, soient une protection, nous pensons qu'il ne faut pas sortir du chapitre, et que cet énorme impôt pourra être réduit à 3 pour 100. Le chiffre exprimé des ventes étant déjà de 1,600 millions par an, l'administration estime que le chiffre véritable est de deux milliards. Il est aisé d'établir, en même temps que le dégrèvement, une pénalité sûre, qui empêche toute dissimulation; la sincérité des actes de vente est une grande nécessité financière et administrative. Elle ferait déjà retrouver la moitié des 44 millions du dégrèvement; restent 22 millions, qu'il faudrait demander au développement de l'hypothèque et de l'enregistrement.

Les droits sur les emprunts hypothécaires ont dû produire (toujours en 1841) 5,607,334 fr., et les actes de libération se sont portés à 4,278,855 fr.; les droits d'hypothèque et de transcription n'ont donné que 1,930,751 fr., total 11,616,938 fr. Il n'est pas possible de douter que, même en réduisant les droits sur les emprunts de moitié, le produit ne fût considérablement augmenté, si

l'on amène à l'enregistrement tous les actes d'obligation ou d'emprunt qui lui échappent aujourd'hui. J'ai entendu beaucoup d'hommes raisonnables, préoccupés des injustices et des conséquences de notre système d'enregistrement, proposer de refuser toute force d'exécution ou même d'annuler tout acte soumis au droit qui ne serait pas enregistré dans le délai. On peut arriver au même résultat par des moyens plus doux. Il y a deux organisations parallèles à faire marcher en même temps: celle du crédit hypothécaire et celle du crédit personnel. Il y a un double but financier à atteindre, qui nous paraît pouvoir, avec avantage, s'associer à un double but de justice et d'utilité publiques.

Pour organiser l'hypothèque, il faut abaisser au moins à 50 centimes pour 100 la taxe des obligations, et tâcher d'en avoir plus de quatre fois autant. Ce résultat sera probablement dépassé de beaucoup, si le chiffre actuel des emprunts avec hypothèque, indépendants des prix de vente qui ne payent pas le droit d'obligation, est aussi faible que l'administration le dit. C'est une erreur de croire que la limite du crédit foncier est naturellement très-restreinte; besoins, garantie, faculté de développement, tout est immense chez lui; c'est nous qui lui avons posé ses bornes actuelles. Mais pour avoir le nombre d'hypothèques que comporte la force des choses, il faut, en premier lieu, que l'impôt ne soit pas plus fort pour ce genre d'emprunt et qu'il devienne le même pour tous les autres, quels qu'ils soient. Il faut, en second lieu, déblayer le terrain hypothécaire de tous ses obstacles. L'hypothèque n'étant pas une concession de la loi, mais l'exercice d'un droit naturel de la propriété, ne doit pas être assujettie à des formes particulières; elle doit résulter toujours de la convention, quelle que soit l'espèce et la forme de l'acte. Comme elle n'est qu'un accessoire de l'obligation, elle doit produire son effet et prendre date en même temps que l'acte lui-même lors de l'enregistrement, sans passe-droits, sans subtilité, sans embarras, sans retard. La sécurité doit être entière, et les priviléges ou hypothèques légales peuvent, avec avantage pour les droits qu'ils sauvegardent, non-seulement être rendus publics par une inscription inévitable, mais être parqués sur une partie des héritages et laisser le reste complétement libre. Alors seulement on pourra juger quelle est la force du crédit hypothécaire et apprécier toute sa portée.

Nous devons nous borner à démontrer d'abord que l'emprunt hypothécaire ne peut pas rester dans une position exceptionnelle. Il faut ou l'en affranchir, ou soumettre tous les autres emprunts à l'impôt. Parce qu'il emprunte avec hypothèque, l'agriculteur, déjà maltraité par avance, ne peut pas devoir un impôt nouveau, que les autres emprunteurs ne doivent pas. Les conséquences de cette injustice sont doublement fâcheuses; la garantie hypothécaire se discrédite, parce qu'on n'y a recours qu'à l'extrémité, et l'on finit par ne prêter pas même personnellement avec la même confiance au propriétaire qui n'utilise pas son gage. Quand le Trésor devrait faire un sacrifice, ce sacrifice serait donc plus urgent qu'aucun autre; mais voyons s'il n'est pas plus utile en soi-même de faire porter l'enregistrement sur un plus grand nombre d'actes que de le supprimer.

Le secret de la lettre de change est quelquefois un avantage, mais l'exemption, pour certains emprunteurs, d'un droit que payent les autres, est toujours une injustice. Il est d'ailleurs un grand besoin social, qui se fait sentir chaque jour de plus en plus: c'est celui d'une marche plus sûre dans les affaires, d'une direction plus franche, d'une lumière plus vraie jetée sur les entreprises

et même sur les fortunes. Quelques gens se sauvent à la faveur de l'obscurité, des revers, demeurant ignorés, se réparent, qui ne l'auraient pas pu, s'ils avaient été ébruités. Le charlatanisme fait parfois une bonne fin. Mais une marche de jour est préférable à une marche de nuit ; pas plus en matière de crédit qu'en toute autre, les inconvénients de la vérité ne sont à comparer à ceux du mensonge. Calculez si le mystère, dans lequel on peut aujourd'hui s'enfermer, n'a pas produit ou aggravé dix faillites pour une qu'il a évitée.

Il y aurait donc avantage à pouvoir amener à la publicité, en les soumettant au même droit, tous les emprunts qui se font sans hypothèque, tous les prêts industriels, tous ceux que le crédit personnel obtient d'une façon quelconque, le plus souvent aujourd'hui sous la forme de lettres de change. N'examinons pas s'il faut continuer de tolérer la contrainte par corps pour ces emprunts, et accorder à la forme de l'acte ce que nos mœurs refusent à l'obligation elle-même ; on peut assujettir dès leur origine à l'enregistrement, sous peine de perdre le privilége de la contrainte, les lettres de change qui ne seraient pas souscrites par des négociants. Il est un moyen simple et applicable à toutes sortes d'actes d'emprunt, c'est de rendre l'enregistrement assez utile pour qu'on ait à y recourir, un intérêt qui domine la taxe. Il faut accorder l'antériorité par rang d'enregistrement. C'est beaucoup moins que l'usurpation de la contrainte par corps, et la seule innovation que nous proposons n'est pas seulement sans danger, elle nous semble féconde et juste.

Nous avons besoin, pour ne pas laisser l'emprunt hypothécaire dans des conditions d'inégalité, que tous les autres emprunts se soumettent à l'enregistrement. Pour les y faire venir bénévolement, il faut bien leur créer un intérêt ; pour que beaucoup de créances veuillent prendre date en s'enregistrant, il faut bien que cette date confère un avantage. On ne peut pas lui donner une portée hypothécaire si les parties n'ont pas voulu la stipuler, ce serait presque supprimer l'hypothèque ; mais ne pas donner rang à la date de la créance enregistrée, c'est à peu près supprimer la date. Si la priorité est rationnelle dans un cas, elle l'est dans l'autre; si elle ressort de la nature des choses pour l'ordre des garanties immobilières, elle n'en ressort pas moins pour la bonne organisation d'une responsabilité personnelle et mobilière. Imaginez un système hypothécaire sans l'asseoir sur le principe de l'antériorité ; il est clair que, le rang supprimé, il ne se stipulera plus d'hypothèques. Il est tout aussi difficile de mettre de la régularité et de la justice dans les emprunts personnels, et d'établir un système d'enregistrement volontaire, sans accorder un privilége à la date.

Dans la marche actuelle des affaires, les actes d'obligation qui ne sont pas hypothécaires ne s'enregistrent jamais, ou ils ne s'enregistrent que lorsque l'acte est produit en justice. Alors, par le jugement l'acte acquiert même une hypothèque, comme garantie de la condamnation, ce qui n'est pas sans quelque injustice. Mais si tous les actes, ou la très grande partie des actes, s'enregistrent dès leur origine, il n'y a guère de raison pour leur refuser l'antériorité, si ce n'est l'hypothèque. Dans un ordre nouveau de choses, la simple antériorité n'est pas seulement une condition de l'enregistrement, une nécessité, elle est une justice. L'antériorité, c'est la date ; elle est une conséquence de la stipulation, conséquence qu'on ne pouvait dénier que parce que la stipulation était sans certitude et sans date ; elle est un droit réel du créancier ; elle est sous-entendue dans une interprétation loyale de toute conven-

tion. Le débiteur qui a promis de payer a engagé ses biens à l'exécution de sa promesse ; il est censé s'être interdit de changer sa position, d'emprunter plus tard, si ses biens ne sont pas suffisants pour satisfaire aux deux obligations. Dans le système du crédit le plus libre, le débiteur emprunte toujours sous sa responsabilité actuelle. La règle est écrite en tête de notre loi, que celui qui *s'est engagé personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens, mobiliers et immobiliers, présents et à venir.* Malheureusement les exceptions ont emporté la règle, et tout le reste du titre des priviléges et hypothèques n'est qu'une longue dérogation à ce premier principe. Nous proposons de lui rendre quelque portée. Une partie des biens est déjà soustraite au simple créancier par l'admission de l'hypothèque ; il ne vient qu'en second ordre, et une hypothèque, même postérieure, le prime sur les immeubles. La fortune mobilière acquiert aujourd'hui assez d'importance pour qu'on y regarde. La garantie mobilière n'est pas sans doute aussi sûre que l'autre, elle peut plus facilement disparaître ; elle peut admettre des règles néanmoins, et dans le cas d'une faillite, les fraudes se discutent comme on discute les hypothèques.

Le commerce n'aurait pas à souffrir de cette simplicité. Les transactions commerciales et les affaires courantes de la vie continueront comme aujourd'hui ; elles se feront comme elles ont besoin de se faire. Seulement les négociants pourront vérifier les emprunts faits par leurs correspondants, et ceux qui peuvent avoir fondé l'entreprise, et ceux qui leur commandent de la réserve. La confiance et le crédit ne s'arrêteront pas à l'avance ; ils hésiteront d'autant moins qu'on leur ouvrira des moyens de vérifier s'il est temps de s'arrêter. Notre commerce réclame surtout plus de sécurité et de bonne foi, et, dans son intérêt, une publicité plus complète n'est pas un mal, mais un bien. Il ne faut pas s'effrayer non plus de l'encombrement de cet enregistrement. La tenue des registres et la vérification n'auront aucune des complications de l'hypothèque, et, comme nous pourrions le démontrer, la simplification du travail contrebalance en cette matière son accroissement. — Nous laissons forcément beaucoup de détails à discuter, mais il nous suffit, quant à présent, d'avoir établi la facilité d'une autre direction de l'enregistrement, et d'avoir fait entrevoir que cette réforme peut, sans danger, être poussée aussi loin que le réclament les nécessités de la question hypothécaire.

DAVID.

ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

PREMIÈRES MANIFESTATIONS A BORDEAUX.

L'auteur de la chronique du numéro de décembre, après avoir remercié l'honorable M. d'Harcourt d'avoir prononcé le premier, à la tribune nationale, le nom glorieux de Cobden, ajoutait : « Nous sommes sûr qu'à l'heure qu'il est, le discours de ce spirituel et savant économiste électrise notre excellent ami des Landes, et que lui aussi s'écrie : « Liguons-nous ! » Tout prohibitif sourit à ce cri ; mais laissez faire, les temps s'accomplissent, et le jour viendra où la voix des *free-traders* français ne sera plus comme celle dont parle l'Écriture : *Vox clamantis in deserto.* »

Un mois était à peine écoulé que la prédiction de notre collaborateur s'accomplissait. Bordeaux imitait Manchester et devenait le berceau de la ligue française. Une grande réunion de négociants et d'agriculteurs de la Gironde se constituait [1] en *association pour la liberté des échanges*, et lançait son manifeste [2].

Notre savant collaborateur, M. Frédéric Bastiat, était accouru pour aider de sa parole et de sa plume les débuts d'une entreprise à laquelle il est appelé à consacrer d'incessants efforts, et qui a besoin, il faut le dire, de plus d'un dévouement analogue au sien. Les journaux de Bordeaux nous ont appris combien sa présence et ses conseils avaient puissamment contribué à la constitution de la ligue française, qui doit se recruter sur tous les points de la France, et à laquelle, si elle a la patience de grandir, il est réservé de chasser le monopole de nos lois économiques, sous quelque forme qu'il se présente : *prohibition*, *restriction*, *protection élevée*, *protection modérée*, *primes*, *draw-backs*, *droits de navigation*, etc., etc.

Dans une série de lettres sur le projet d'une ligue antiprotectionniste, M. Bastiat a expliqué aux premiers ligueurs de quelle nature devaient être leur dévouement et leurs efforts. Il faut, selon lui, que l'association française se propose un but net et tranché, et qu'elle poursuive l'affranchissement complet, absolu des échanges ; qu'elle soit étrangère à toute nuance politique ; qu'elle se défie des entraves que l'amour-propre et les questions de personnes suscitent constamment dans les réunions d'hommes ; qu'elle constitue une organisation centrale à Paris, et qu'elle puisse recueillir de l'argent et beaucoup d'argent pour exécuter convenablement toutes les manœuvres de la lutte.

---

[1] Le 10 février.

[2] Quelques jours après. Voyez plus bas, page 410.

On reconnaît à ces conseils la vigueur et la franchise de notre savant collaborateur. Certes, le meilleur moyen de ne pas réussir serait de capituler sur la rigidité du principe de liberté. L'association n'est pas le pouvoir législatif; ce n'est pas un corps politique; elle n'a pas de ménagements à garder, pas de transaction à faire. Le principe qu'elle proclame est méconnu; mais il est absolument vrai; mais il est tellement légitime, tellement incontestable, qu'il apparaît, après quelques instants de réflexion, comme une simple question de sens commun. Eh bien! s'il en est ainsi, l'association qui se propose de poursuivre l'affranchissement des échanges, n'aurait plus de raison d'être, si elle se laissait prendre au piége contenu dans cette proposition : *ce n'est plus qu'une question de temps*. Les temps sont venus. Les économistes ont assez discuté, assez démontré, assez prouvé, assez conclu. Les ligueurs doivent maintenant s'établir professeurs sur toute la surface de la France, et faire pénétrer les notions de sens commun dans l'esprit de tout le monde; ils doivent proclamer partout la vérité scientifique, afin que la loi, loin de la méconnaître, la consacre au contraire.

Et en quoi l'association, si elle ne se proposait pas de poursuivre l'affranchissement immédiat, absolu des échanges, différerait-elle de la phalange des protecteurs? Depuis bien longtemps déjà ceux-ci répondent aux critiques : « La protection, nous ne la défendons pas en théorie; elle ne peut être que temporaire; nous faisons tous les jours des progrès, et sous peu, c'est nous-mêmes qui vous proposerons la réduction des droits. Nous pensons, comme vous, que l'Angleterre est dans une bonne voie, et savez-vous bien que sir Robert Peel a toute notre estime? Mais, prenez-y garde: il faut que la protection nous amène au point où en est l'industrie anglaise. Ne craignez rien; sous peu nous arriverons, et alors nous crierons avec vous : Vive la liberté!

Ceci, c'est, dans l'ordre économique, la comédie de trente ans. Aussitôt qu'une question de douanes, de tarifs, de primes, etc., a été agitée, les protectionnistes n'ont pas fait d'autre réponse : lisez tous leurs discours, les plus intelligents ont la même formule, donnant raison au principe et concluant imperturbablement à la violation de ce même principe. Si nous devons continuer à nous laisser prendre à la même plaisanterie, ce ne serait vraiment pas la peine de nous liguer; si donc nous nous liguons, c'est non-seulement pour dire à tous la légitimité de ce que nous voulons, le mal que la protection a fait, et continue à faire, les progrès qu'elle empêche; mais encore, après avoir dissipé l'erreur et groupé le nombre de nos adhérents, pour demander un changement immédiat et radical des lois douanières. Que dirait-on d'un jugement ainsi conçu : Considérant que les producteurs (dont les noms suivent) ont des priviléges nuisant aux producteurs (dont les noms suivent), et à 34 millions de consommateurs, etc., nous reconnaissons ces priviléges injustes et abusifs, mais nous les maintenons dans la proportion de..... pour ne pas trop nuire aux intérêts de ceux qui en ont profité jusqu'à ce jour? Quant aux producteurs rançonnés et à la masse des consommateurs, ils sont trop nombreux pour qu'on leur rende, quant à présent, justice pleine et entière.

Nous venons d'insister sur la maxime fondamentale que la ligue doit maintenir sur son drapeau. Les amis de la liberté ne peuvent, ce nous semble, que partager aussi et complétement la manière de voir de M. Bastiat sur ce premier point et sur tous ceux qu'il a développés dans ses lettres, dont la publication a puissamment contribué à éclairer les esprits à Bordeaux, et produirait, bien

certainement, un résultat analogue partout où elles seront connues. Dans l'une d'elles (en date du 18 février), M. Bastiat démontrait, avec sa logique habituelle, que l'affranchissement des échanges est une question de prospérité, de justice, d'ordre et de paix; il finissait ainsi : « Levez-vous comme un seul homme et prodiguez sans mesure le tribut de toutes vos facultés à votre sainte cause. Et, au jour du triomphe, lorsque Bordeaux se revêtira d'une splendeur nouvelle, lorsqu'une activité, trop longtemps assoupie, animera ses quais, ses chantiers, ses entrepôts et ses magasins; lorsque le chant laborieux du matelot retentira sur toute la ligne de cette rade splendide, magnifique présent du Ciel, si le monopole n'était parvenu à le couvrir de silence et de vide, alors, certains que votre prospérité n'est point achetée par les souffrances de vos frères et alimentée par d'injustes priviléges, mais qu'elle est, pour ainsi dire, une des ondulations de la prospérité générale, se communiquant du centre aux extrémités, et des extrémités au centre de l'empire, alors, vous pourrez vous rendre le témoignage que vous ne vous êtes pas levés pour une cause solitaire et égoïste, et rompant vos rangs, comme une milice fidèle, au retour de la paix, vous dissoudrez cette association, avec la consolation de penser qu'elle aura ajouté une noble et glorieuse page aux annales de votre belle cité! »

Peu de jours après sa constitution, l'association de Bordeaux songea à se faire consacrer en assemblée publique. Un véritable meeting fut convoqué (25 février), dans la salle des concerts, au grand-théâtre. M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux et président de l'association, occupait le fauteuil. L'assemblée se composait de quatre à cinq cents personnes, représentant le commerce, l'industrie et l'agriculture de la Gironde. MM. Duchon-Doris, l'un des secrétaires de l'association, Frédéric Bastiat et Princeteau prirent successivement la parole, après l'allocution du président. Les discours de tous ces orateurs étaient empreints d'une remarquable vigueur, et l'assemblée paraissait vivement émue de la justesse et de l'importance des considérations qu'ils developpèrent devant elle. La réunion avait été convoquée pour ouvrir la liste des souscripteurs et faire un premier fonds à la ligue naissante. C'était là une épreuve délicate, dont le résultat était attendu avec anxiété par les amis du libre échange et non sans ironie par nos adversaires : il a heureusement dépassé nos espérances, car à la fin de la séance, les souscriptions s'élevaient à plus de 52,000 francs. A l'annonce de ce signe positif, une première commotion électrique a couru du Havre à Nantes, de Nantes à Marseille, à Lyon, à Paris. Désormais l'association Bordelaise est un fait accompli, un fait caractéristique, un grand fait.

M. Duffour-Dubergier a ouvert la séance par les paroles qui suivent :

« *Aide-toi, le Ciel t'aidera!* telle est la devise du sage, et c'est celle que nous vous proposons de mettre en pratique.

« Jusqu'ici, messieurs, nous nous sommes bornés à nous plaindre, et il y a cinquante ans bientôt que nous nous plaignons sans succès; on ne nous écoute pas; bien mieux, on a presque l'air de nous dire qu'on est fatigué de nos doléances. Aussi, messieurs, venons-nous aujourd'hui vous engager de vous joindre à nous, pour réclamer comme un droit ce qu'on n'a pas voulu accorder à nos prières.

« Oui, messieurs, assez et trop longtemps nous avons été sacrifiés à des intérêts particuliers, à des préjugés surannés. Le jour de la lumière et du redressement des torts est venu!

« Pour réussir, il ne faut que nous grouper, car nous sommes les plus nom-

breux, les plus forts, et nous avons pour nous la raison et la justice. — Que voulons-nous, en effet? C'est que chacun fasse ce qu'il sait faire, ne fasse que ce qu'il sait faire, et qu'il échange le produit de son travail contre celui qui lui offre le plus d'avantage, c'est-à-dire celui qui lui est offert en échange en plus grande quantité et en meilleure qualité.

« Assez et trop longtemps on s'est occupé des producteurs; c'est comme consommateurs et en leur nom que nous réclamons justice. »

Après avoir exposé les avantages de la division du travail, et dit que ce principe avait été constamment méconnu, l'orateur s'est écrié : « Il faut donc le reconnaître, messieurs, l'intérêt de la masse des consommateurs a été sacrifié à l'intérêt de quelques privilégiés, et c'est au nom de cet intérêt de la masse que nous venons protester contre cette injustice et réclamer le droit de la liberté des échanges. »

L'honorable maire de Bordeaux, ayant développé le but de l'association qui doit éclairer le public, dissiper les ténèbres dont on a cherché à obscurcir la vérité, a ajouté :

« Mais quelque justes que soient nos réclamations, il ne faut pas espérer vaincre sans combat. Il faut du zèle, de la persévérance; il faut plus que cela, *il faut de l'argent, beaucoup d'argent*, et la réunion d'aujourd'hui a spécialement pour but de vous en demander. L'appel fait à votre patriotisme ne restera pas sans fruit : Bordeaux a toujours défendu les principes que nous soutenons. Sa chambre de commerce a, depuis cinquante ans, soutenu le dogme de la liberté des échanges; aujourd'hui qu'il faut agir, les Bordelais, nous l'espérons, ne reculeront pas; ils se montreront dignes de la grandeur de l'œuvre que nous sommes appelés à propager, et justifieront le choix qu'on a fait de leur ville pour y établir le berceau de l'association humanitaire de la liberté des échanges. »

Il convenait au président de la ligue de rappeler aussi ce que M. Bastiat avait dit dans ses lettres, et de proclamer, lui, Bordelais, devant cette assemblée bordelaise, qu'il fallait abjurer tout intérêt de localité, tout esprit de parti, et ne songer qu'à la grande cause de la philosophie, et au triomphe du grand principe qui doit assurer la paix du monde.

M. Bastiat a repris, dans cette séance solennelle, la discussion des difficultés que doit rencontrer la formation du grand corps des libres échangistes. Et tout d'abord il a prémuni l'assemblée contre le *dénigrement* qui s'attache à toute entreprise nouvelle. Bien que Bordeaux lutte pour la liberté depuis cinquante ans, on reprochera à l'association de copier la ligue anglaise. C'est un bien petit inconvénient aux yeux de l'orateur. Puisse la ligue de Bordeaux obtenir le succès de celle de Manchester. Mais non, l'histoire, quand elle voudra transcrire les faits de l'affranchissement des échanges, l'histoire rappellera les belles paroles de Sully et de Vauban, les savantes recherches de cette glorieuse pléiade des physiocrates, des économistes français du dix-huitième siècle, et les efforts de notre grand Turgot, contemporain d'Adam Smith.

M. Bastiat, qui connaît si bien la situation respective de la France et de l'Angleterre, a ensuite montré combien la tâche des ligueurs français serait facile en comparaison des efforts extraordinaires de Cobden et de ses amis. 89 a simplifié la question en France; la puissance du fief a capitulé; l'arbre est abattu depuis cinquante ans; il ne nous reste à extirper que les rejetons.

Toujours dans la vue de donner du courage aux partisans du libre commerce,

M. Bastiat a rappelé le progrès des idées libérales en Angleterre, aux États-Unis et chez plusieurs nations de l'Europe. Puis il a ajouté :

« La France voudra-t-elle se laisser retenir, par quelques intérêts égoïstes, à la suite des nations? Après s'être laissé ravir le noble privilége de donner l'exemple, dédaignera-t-elle encore de le suivre? Non, non ; le moment est venu ; élevons intrépidement principe contre principe. Il faut savoir, enfin, de quel côté est la vérité. Si nous nous trompons, si l'on nous démontre qu'on enrichit les peuples en les isolant, alors poussons la protection jusqu'au bout. Renforçons nos barrières internationales, ne laissons rien entrer du dehors, comblons nos ports et nos rivières, et demandons à nos navires, pour dernier service, d'alimenter pendant quelques jours nos foyers! Que dis-je? et pourquoi n'élèverions-nous pas des barrières entre tous les départements? Pourquoi ne les affranchirions-nous pas tous des *tributs* qu'ils se payent les uns aux autres, et pourquoi reculerions-nous devant la *protection du travail local* sur tous les points du territoire, afin que les hommes, forcés de se suffire à eux-mêmes, soient partout *indépendants*, et qu'on cultive le sucre et le coton jusqu'au sommet glacé des Pyrénées? — Mais, si nous sommes dans le vrai, enseignons, réclamons, agitons tant que nos intérêts seront sacrifiés et nos droits méconnus.

« Proclamons les principes de la liberté, et laissons au temps d'en tirer les conséquences. Demandons la réforme, et laissons aux monopoleurs le soin de la modérer. Il est des personnes qui reculent devant l'association parce qu'elles redoutent la liberté immédiate. Ah! qu'elles se tranquillisent! Nous ne sommes point des législateurs ; la réforme ne dépend pas de nos votes ; la lumière ne se fera pas instantanément, et le privilége a tout le temps de prendre ses mesures. Ce mouvement sera même un avertissement pour lui, et l'on doit le considérer comme un des moyens tant cherchés de transition. Levons-nous calmes, mais résolus. Appelons à nous Nantes, Marseille, Lyon, le Havre, Metz, Bayonne, tous les centres de lumière et d'influence, et Paris surtout. Paris qui ne voudra pas perdre le noble privilége de donner le signal de tous les grands progrès sociaux. Voulez-vous que je vous dise ma pensée? Dans deux heures nous saurons si le mouvement ascensionnel de la protection est arrêté ; si l'arbre du monopole a fini sa croissance. Oui! que Bordeaux fasse aujourd'hui son devoir, — et il le fera, j'ose le dire ici à haute voix, — je défie tous les prohibitionnistes et leurs comités, et leurs journaux, de faire désormais hausser le chiffre des tarifs d'une obole,— et c'est quelque chose. »

Nous n'avons pu lire le discours de M. Princeteau, que les journaux de Bordeaux n'ont pas publié. M. Duchon-Doris s'était proposé de relever, même aux yeux de ses concitoyens, le rôle du commerce aussi productif que les autres industries pour la richesse nationale, aussi brillant par ses résultats, aussi honorable par les services qu'il rend à la paix du monde, à la gloire des peuples, à leur civilisation. Il a montré ensuite comment le système protecteur avait ralenti la vie de nos industries vraiment nationales, et dans quelle triste proportion le commerce de Bordeaux avait participé à cette décadence.

Cette première manifestation sera féconde, nous osons l'espérer. D'autres ports de mer intéressés au triomphe de la liberté, toutes les industries victimes des priviléges consacrés par nos lois de douanes, se grouperont et viendront grossir la phalange girondine. La science aussi fournira son contingent pour cette mémorable campagne contre le monopole. Déjà de beaux noms ont donné

des gages à cette glorieuse cause, et désormais il n'est plus permis de considérer l'association pour la liberté des échanges comme l'expression des besoins d'une seule industrie. Ce n'est plus ici l'*union vinicole*, c'est l'union de tous les consommateurs, au nom des vérités de la science économique et sous l'égide de la justice. La question n'est pas bordelaise, elle est nationale.

JOSEPH GARNIER.

Voici le manifeste de l'association de Bordeaux :

Les soussignés, négociants, propriétaires, industriels, convaincus de la nécessité d'organiser l'Association pour la liberté des échanges, croient de leur devoir d'exposer les principes qui les animent, et les projets dont ils ont résolu de poursuivre la réalisation.

La liberté des échanges peut seule assurer la puissance des nations, la prospérité du commerce, le bien-être du consommateur.

Lorsque les sociétés reconnaissent l'utilité du libre développement des transactions, les obstacles qui s'y opposent doivent successivement disparaître.

Un peuple ne saurait aujourd'hui occuper un rang élevé dans la civilisation et posséder les éléments d'une influence réelle, s'il demeure privé des droits de recevoir librement les produits étrangers, et d'expédier en échange les siens au dehors.

Les relations du commerce international grandissent en importance et en activité à mesure que les barrières restrictives s'abaissent.

On ne saurait sans une injustice flagrante maintenir, au profit de quelques industries privilégiées, un monopole qui pèse sur chaque consommateur, en ne laissant à sa disposition que des produits insuffisants, d'un prix élevé et d'une qualité inférieure, tandis que tous devraient être en pleine jouissance du droit de s'approvisionner sur le marché le plus avantageux.

En conséquence : il est formé une Association qui prend le nom d'*Association pour la liberté des échanges*. Elle a pour but de provoquer, par tous les moyens légaux, la réforme des tarifs douaniers, la suppression des entraves mises au commerce extérieur ou intérieur, l'abolition aussi prompte que possible des lois prohibitives et des droits protecteurs.

L'Association défendra la cause de la liberté des échanges contre les attaques intéressées de ses adversaires, et répandra partout la connaissance des vrais principes de l'économie publique.

Le siége de l'Association est établi à Bordeaux.

Des réunions préparatoires, convoquées pour jeter les fondements de l'Association, ont arrêté le plan d'organisation qui suit :

La direction des intérêts de l'Association sera conférée à un conseil central.

Ce conseil sera composé de vingt-huit membres. Douze membres formeront le bureau ; il comprendra : un président, quatre vice-présidents, un secrétaire général, quatre secrétaires, un trésorier, un archiviste.

Huit commissions seront instituées ; chacune aura son président et son secrétaire. Ils feront partie du conseil central. Ces commissions sont : 1° Finances, voies et moyens ; 2° Agriculture ; 3° Navigation ; 4° Industrie ; 5° Commerce européen ; 6° Commerce d'outre-mer ; 7° Commerce intérieur ; 8° Publicité et propagande.

L'assemblée, réunie le 18 février, dans une des salles de la Bourse, a procédé à l'élection des membres du bureau du Conseil central.

Ont été nommés : président, M. Duffour-Dubergier (élu à l'unanimité); — vice-présidents, MM. Bruno Devez, Durin, A. Duvergié, Paul Vignes; — secrétaire-général, M. Gustave Brunet; — secrétaires, MM. Duchon-Doris, Louis Fabre, Jules Faucher, Howyn de Tranchère; — trésorier, M. F. Samazeuilh; — archiviste, M. Castéjà.

DISCUSSION

DES

LOIS SUR LES CÉRÉALES AU PARLEMENT.

L'heure du triomphe n'est pas loin pour les idées de liberté commerciale, mais elle n'a pas encore sonné, même pour l'Angleterre. Le régime parlementaire ne se contente pas d'une seule victoire, et après avoir battu l'ennemi à la Chambre des communes, il faudra que les *free-traders* l'écrasent à la Chambre des lords. Ce sera double gloire sans doute, mais ce sera double peine; je dirai même double malheur en face des calamités à la fois industrielles, sociales et politiques qui semblent suspendues en ce moment au-dessus de l'Angleterre : industrielles, car la langueur envahit les ateliers, paralyse l'activité des manufactures et prépare l'engorgement des produits; sociales, car la détresse paraît chaque jour plus menaçante, et l'Irlande s'agite sur son lit de douleurs, en proie à ces mouvements inquiets et fébriles qui précèdent les grandes convulsions; politiques enfin, parce qu'il y a toujours de la politique au fond des désordres matériels de la société, et que le paupérisme à l'état chronique suppose un vice chronique dans le système administratif. Ces considérations rendent d'autant plus coupable la triste tactique suivie jusqu'ici par les adversaires du projet que sir Robert Peel a proposé;—projet dont il a été donné une lumineuse analyse dans notre numéro de février dernier. Cette tactique, la voici en peu de mots. Surpris par la hardiesse des réformes du premier ministre et voyant que l'enthousiasme universel consacrait ces réformes, les landlords, assistés de quelques manufacturiers en retard, virent qu'il s'agissait d'abord de laisser l'opinion publique se calmer peu à peu. « L'admiration s'épuise, se dirent-ils; aujourd'hui elle est franche, sans réserve; demain elle s'affaiblira au contact de la réflexion; après-demain elle s'affaiblira encore au contact des amours-propres et de l'envie. Le premier jour appartient aux partisans du ministère; il nous faut le lendemain, et, pour cela, il nous faut ralentir la marche des débats. Soyons souples pour mieux résister; soyons diffus pour ne rien dire; transportons la lutte sur le terrain des personnalités afin de l'éloigner des faits, et au lieu d'un duel de principes et d'intérêts, ayons un duel d'homme à homme, de portefeuille à portefeuille. » Le plan était habile, comme on le voit : c'était appliquer le système des barrages mobiles à la discussion politique, et refuser le combat pour fatiguer l'ennemi. Il est facile de voir, en effet, à la multitude d'orateurs et de sous-orateurs lancés par les prohibitionnistes contre sir Robert Peel, qu'ils désiraient escamoter le vote en donnant le temps

à leurs gens de racoler dans les comtés et de grossir les rangs des fidèles. C'est ainsi que lord Lincoln, frappé d'exclusion par l'acharnement de son père, a pu être évincé, et c'est ainsi qu'on comptait épurer peu à peu la Chambre. En attendant, les adversaires de la mesure payaient en menue monnaie de discours pour gagner du temps, absolument comme font les banquiers qui n'ont plus d'encaisse. Si on joint à cette résistance de détail l'hostilité de la forme, l'horreur de toute discussion approfondie, et surtout une pluie de quolibets,—la plupart du temps fort médiocres,—on aura une idée exacte du plan tracé par les prohibitionnistes. A part le succès qui éclate en tête de toutes les proclamations faites par la *dukery*,—c'est ainsi qu'on appelle la coterie des Buckingham, des Richmond, des Newcastle,— le programme a été réalisé de tous points, surtout en ce qui concerne les injures et la médiocrité des orateurs. Tout ceci ressortira clairement, je pense, de l'esquisse rapide que nous allons donner de ce mémorable débat.

La lutte commença dans la nuit du 9 au 10 février. Les premières armes furent des pétitions; il ne fallut pas moins de deux ou trois heures pour terminer cette statistique de l'opinion publique. Le parti de la liberté commerciale, les ligueurs en tête, apportaient au ministère des adhésions chargées d'innombrables signatures : Manchester, Liverpool, Leeds demandaient, par 400,000 voix, l'abolition totale et immédiate des *corn-laws*, et écrivaient en un seul jour 25,000 lettres d'avis aux électeurs. Londres, encore ému des prédications éloquentes de Covent-Garden, mettait 210,000 noms au bas de sa protestation. De leur côté, les landlords recrutaient des signateures, mais, il faut le dire, avec un courage bien malheureux. C'est à peine si après les efforts les plus laborieux, après avoir mis en réquisition le ban et l'arrière-ban de leurs vassaux, ils ont pu atteindre au dixième des chiffres obtenus par leurs ennemis. L'histoire gardera même éternellement le souvenir de certaines pétitions issues de ces illustres propriétaires, et dans lesquelles se jouent à l'aise quarante, on dit même trente signatures délaissées. Comme on le voit, la cause était gagnée devant le pays; mais le système représentatif veut des voix, non de l'enthousiasme, et jamais le mot de Pythagore : *les nombres gouvernent le monde*, ne fut plus vrai que pour ce qui se passe dans les assemblées parlementaires. Or, ces voix et ces nombres, on allait les obtenir à force de dextérité, de franchise et de talent. Le prologue des pétitions une fois terminé, on en vint à la discussion elle-même qui s'engagea sur un amendement de M. Miles. Il est nécessaire d'insister sur la portée de cet amendement; car, pour avoir été rejeté, il n'en a pas moins été le véritable terrain de la lutte, et c'est pour l'avoir perdu de vue que des cœurs trop impatients ont pu croire tout d'abord que le succès remporté le 27 février dernier était un succès définitif et complet. L'amendement de M. Miles n'est pas, à vrai dire, un amendement, c'est tout simplement une fin de non-recevoir qui, dans les habitudes du Parlement, équivalait à un rejet absolu de la mesure ministérielle, et qui, dans la triste situation du pays, était en même temps un acte de mauvais citoyen. Cet amendement proposait le renvoi de la discussion à six mois : il répondait donc complétement à la tactique que nous avons caractérisée plus haut, et fut accueilli avec acclamation par le parti prohibitionniste.

Ce fut le signal du combat. M. Miles, à titre de porte-drapeau, se jeta au plus fort de la mêlée et porta les premiers coups. L'orateur parut ressentir une désolation extrême en face des malheurs que devait attirer sur l'Angleterre le régime

de la liberté. « Laisser entrer des grains du dehors, c'était laisser entrer en même temps le manque de travail pour les ouvriers, la ruine des manufactures, la déchéance de l'agriculture, la baisse des salaires et le cortége hideux de la misère et du vice; c'était rouvrir, en un mot, la boîte de Pandore sans y laisser même l'espérance. Vos ouvriers ne sont-ils donc pas assez malheureux, et votre taxe des pauvres assez lourde? Et d'ailleurs, quelle sollicitude si grande mérite donc l'industrie manufacturière? l'Angleterre ne serait-elle donc pas encore la première des nations si, vouée exclusivement à son agriculture, elle se couvrait de verdoyantes prairies, de troupeaux innombrables et de riches moissons créées par l'ouvrier, au grand air, en communion avec les harmonies et les prestiges de la nature?» D'après ce tableau, chargé d'un bucolisme dont malheureusement sir J. Graham et R. Peel, lui-même, avaient donné trop de preuves il y a quelques années, M. Miles avoue naïvement «que, selon lui, le projet ministériel ne ruine pas l'agriculture. — «Mais, alors?... lui dit-on.—Oh! c'est égal, reprend l'orateur, je maintiens mon amendement.» Et ainsi de suite, avec la même force pendant une heure ou deux. On en pourrait dire presque autant de la plupart des orateurs qui l'ont suivi et appuyé. C'est à peine si quelque sarcasme amer, quelque drôlerie plus ou moins piquante, quelque sophisme encore inconnu parvinrent à rompre la désolante uniformité de la discussion jusqu'au moment où, appelé à la tribune par les explications de lord Sandon, de lord Norreys et de M. Hope, lord J. Russell se lève et prend la parole pour exposer sa situation actuelle dans la Chambre et la nature du concours qu'il réservait au premier ministre.

Nous avons toujours regretté que, dans la dernière crise ministérielle de décembre, lord Russell n'ait pas saisi d'une main vigoureuse le sceptre que lui tendait son adversaire politique, et n'ait pas conduit hardiment son parti à la terre promise du commerce libre. Il y a là, suivant nous, manque de courage ou manque de logique;—peut-être Lord Russell a-t-il manqué de confiance dans la sincérité de l'appui que lui promettait Robert Peel, car les explications, en apparence fort nettes et fort loyales, données par celui-ci à la tribune, quelques jours après, font voir que cet appui n'aurait pas été sans réserve, et, même, sans hostilité. Quoi qu'il en soit, le discours de lord J. Russell a été calme, digne et singulièrement concluant. Il a revendiqué avec talent pour le parti whig l'honneur des réformes commerciales, et a démontré qu'elles procédaient par voie de filiation directe des réformes politiques. Il n'est libéral aujourd'hui que parce qu'il a été libéral il y a dix et vingt ans; sa logique a été de faire le bien systématiquement. « N'est-ce pas, d'ailleurs, a dit l'illustre orateur, pour avoir voulu faire triompher les principes que vous proclamez aujourd'hui, que nous sommes tombés il y a dix ans, il y a six ans, il y a quatre ans encore? Et qui avions-nous pour ennemis? Ce même parti, ces mêmes chefs que nous n'hésitons pas à soutenir aujourd'hui. Ce que vous allez faire grâce à nous, nous l'aurions pu faire, il y a longtemps, grâce à vous; et il faut toute la grandeur des réformes proposées, toute la gravité de la question, pour ne pas sourire en vous voyant marcher contre nous pour renverser notre drapeau, puis vous rallier autour de ce même drapeau, et nous appeler à sa défense. N'importe, nous sommes à vous, ou plutôt au pays, et si l'honorable baronnet a la gloire de faire passer une mesure qui promet de si larges et de si féconds bienfaits, nous aurons, nous, le plaisir non moins grand de mon-

trer que nous n'avons pas besoin d'être au pouvoir pour faire triompher notre cause, quand elle est soutenue par un ministre de la couronne. » Rien assurément ne pouvait être plus noble, et si Robert Peel a été plus adroit et plus hardi, il faut reconnaître que la franchise des moyens et la fixité des croyances éclatent surtout dans le camp des whigs. Il n'est pas jusqu'à l'initiative des mesures actuellement en discussion qui n'appartienne au parti libéral. C'est à lord Grey, et surtout à Huskisson, que remonte le progrès économique ; c'est au souffle puissant de la Ligue qu'il a grandi, et, si Robert Peel a eu le talent d'écrire son nom sur l'édifice des libertés, il faut le dire, ce sont les Russell, les Villiers, les Cobden, les Bright, les Thompson qui l'ont construit. C'est là une usurpation de gloire qu'on n'a pas assez remarquée, et dont la postérité saura bien faire justice un jour.

Le discours de J. Russell produisit une impression salutaire sur le débat : il lui donna une teinte patriotique et généreuse, qui ne devait s'effacer qu'à la voix du fougueux Inglis, lançant les foudres de l'éloquence anglicane et féodale sur les *free-traders*. Il menaça la Chambre du courroux du Ciel, — sans compter le sien, — et renvoya le premier ministre au catéchisme, pour y apprendre les préceptes de l'économie politique : le tout émaillé des personnalités les plus drôlatiques à l'adresse de Robert Peel. De la question, pas un mot, et de l'ensemble des réformes, encore moins. Ce sermon, prononcé de la façon la plus véhémente, et farci d'anecdotes puisées à Babylone, à Memphis et à Sidon, tous pays où règnaient sans doute de salutaires lois contre les céréales, fit dévoyer la discussion, et la Chambre se perdit pour quelques jours dans le plus effroyable chaos. A part quelques nobles et franches paroles, prononcées par lord Morpeth, qui venait d'être récemment armé *free-trader* par le West-Riding d'York, à part une dissertation savante et irrésistible de M. Gibson, un des plus brillants apôtres de la Ligue, à part enfin une tentative habile en faveur des corn-laws, par M. Colquhoune, il nous serait impossible de trouver, dans les séances des 15 et 16 février, une seule idée originale ou neuve. La défense et l'attaque de la mesure ministérielle ont même quelque chose ressemblant dans leur marche : l'une invoque les grands écrivains, l'autre les grands seigneurs ;—le tout entremêlé des mêmes applaudissements, des mêmes grognements ou des mêmes bâillements. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire ces tristes champions : MM. Walsey, Tyrrel, Fitzmaurice, le comte de March ; aussi bien il serait impossible d'esquisser des personnages aussi pâles et de rendre compte de leurs discours. Ainsi, M. Tyrrel, surpassant tous les autres, choisit dans l'histoire romaine Cassius, César, Brutus, qu'il fait parler pour les lois céréales et contre la ligue, et se rassied en prophétisant la ruine de l'Angleterre. C'était effrayant sans doute; mais Robert Peel se réservait de répondre enfin à tant de pygmées, et il le fit dans un discours qui, pour être fort long, ne nous en semble pas moins un véritable chef-d'œuvre. Ce discours a mis le sceau à sa gloire d'orateur ; on le connaissait déjà comme un tacticien plein de ressources et d'habileté, comme un argumentateur d'une irrésistible force de logique, on le reconnaîtra maintenant comme un satiriste de première force, à la parole aiguë et mordante.

Avec une dignité parfaite, l'orateur a fait voir que le débat avait roulé jusque-là sur deux points distincts : l'un d'intérêt général qui était le projet ministériel, l'autre d'intérêt purement personnel qui était le ministère. « Usurpant, dit-il, sur la menaçante gravité du projet, la question de personne a

absorbé la plus grande partie de la discussion : je ferai tout à l'heure la part des personnalités, en ce moment je vais faire celle du pays. C'est en face d'une famine pressante, de calamités encore suspendues sur le pays, que je me suis décidé à réformer l'ancienne législation. Le bon sens, à lui seul, devrait suffire pour faire adopter la mesure; mais je ne doute pas que, joint aux menaces des temps, il ne vienne à triompher. » Et ces considérations, il les appuie sur des rapports venus d'Irlande, et dans lesquels on voit que dans un grand nombre de districts, les sept dixièmes, et dans d'autres les NEUF DIXIÈMES de la récolte des pommes de terre ont péri : de sorte que l'on ne sait plus où prendre les semences. Cette année la plante meurt, l'année prochaine elle ne naîtra même pas. C'est avec la même force qu'il s'élève contre le *travail national*, les *tributs payés à l'étranger*, contre toute la série des sophismes issus de la balance du commerce. En quelques traits, il renverse tout cet échafaudage et, sur le terrain qu'il vient de déblayer, il édifie sa grande théorie. Une de ses plus habiles manœuvres a été de dire à ses adversaires : « *Vous prétendez que notre projet est subversif, plus subversif même que le rappel immédiat : eh bien, proposez un amendement dans ce sens, et je vote pour son adoption.* » C'est là un trait de génie, et si l'opposition n'était déjà enterrée sous les hustings et les meetings, il y aurait de quoi la réduire mille fois à néant. Il nous resterait, pour compléter l'esquisse de ce brillant discours, à reproduire la sortie inopinée qu'il a faite contre ses ennemis, contre ceux du moins qui l'avaient impitoyablement accusé de versatilité, d'infidélité, de trahison. Ce fut une série de traits acérés, se logeant tantôt dans la lourde enveloppe de M. Scott, tantôt dans l'épiderme chatouilleux de M. Miles ou de cet autre puritain, M. Colquhoune. Jamais bouquet oratoire ne couronna plus dignement un *speech* et ne laissa plus de morts sur le champ de bataille : en une demi-heure, toutes les injures étaient vengées et le prestige de l'illustre baronnet reprenait tout son éclat.

Le lendemain O'Connell prit la parole pour exposer la situation calamiteuse de l'Irlande, et proposer les remèdes nécessaires. La Chambre s'arrêta peu de temps dans un débat tout incidentel, et reprit la discussion sur le projet ministériel : toutefois les douloureux tableaux retracés par O'Connell émurent tous les cœurs, et donnèrent une nouvelle énergie à la parole de M. Bright. Celui-ci répondait à un discours fort entortillé et fort pâteux de M. Shaw : sa verve ne perdit rien, comme on peut le penser, à venir après un tel chef-d'œuvre.

Les qualités si brillantes de cet apôtre de la Ligue, sa connaissance des affaires, ses saillies étincelantes, son audace fougueuse, qui rappelle celle de Murat, ne lui ont pas fait défaut dans son dernier discours. Avec cette parole qui siffle aux oreilles de l'ennemi comme une balle, il a mis en déroute les monopolistes; il les a battus comme hommes politiques, battus comme économistes, battus comme chrétiens. Reprenant une de ses apostrophes, lancée jadis contre le droit de chasse, il dit : « Le duc de Rutland a payé dans une seule année la somme de 915 liv. st. (22,000 fr.) pour délits de chasse commis par ses nobles fils sur une superficie de 589 acres. Comment ces illustres chasseurs auront-ils l'audace de nous dire qu'il ne faut pas s'inquiéter des approvisionnements futurs, alors qu'ils détruisent les richesses du sol, dans leurs folles équipées ? » Rendant ensuite hommage au projet de sir R. Peel, il dit : « Partout où il se trouvera un cœur ami de la justice, partout où vivra un de ces pauvres laboureurs que vous

foulez aux pieds, il y aura un cri de joie pour saluer cette bienfaisante réforme. Il est des gens qui ne croient pas à une inondation tant qu'elle noie seulement les malheureux qui habitent les caves, et qu'elle n'atteint pas le premier étage, où vit l'opulent. Il en est d'autres qui, par le même principe, ne croient pas à la disette tant qu'elle ne tue que les ouvriers. Monseigneur dîne, donc tout est bien.—Je dis, moi, tout est mal. » Après avoir jeté ce beau défi aux aristocrates, M. Bright, résumant toute la série des arguments scientifiques, et faisant le bilan de l'industrie agricole, démontre que son salut, comme celui de toutes les autres industries, gît dans le système du premier ministre.

Entre autres succès, ce beau discours eut pour effet d'amener à la tribune sir Ch. Napier. L'illustre marin a déchiré d'une main assez rude le programme prétendu philanthropique des adversaires de la mesure, et il leur a dit nettement, sinon *parlementairement*, que la patrie est pour eux là où sont leurs rentes. Bafouant ensuite leurs connaissances agricoles, il leur a reproché l'état arriéré de leurs cultures, leur a appris l'art des asséchements, des irrigations, leur a dit qu'avec tout cela on ne devait pas craindre l'étranger, qu'enfin chacun devait savoir tracer hardiment son sillon : lui, sur la plaine azurée de l'Océan, eux, sur leurs vastes domaines. Il ne fallait rien moins que l'éloquence de M. d'Israéli, le chef de la jeune Angleterre, pour répondre à de tels arguments ; tout le parti du monopole l'appela à son secours, et le 18 février il prit la parole.

La Chambre était alors sous le coup de la nomination du général Évans comme député de Westminster. Cette nomination avait offert, en faveur des *free-traders* les plus avancés, une majorité de 900 voix, et semblait une éclatante manifestation de l'opinion publique à Londres. M. d'Israéli ne réussit pas à dominer cette situation. Il ne retrouva même plus ces saillies mordantes et pittoresques qui avaient égayé la Chambre des lords quelques semaines auparavant. Il fut spirituel et brillant, néanmoins ; mais tous ses efforts pour donner à la protection un certain caractère de pureté et de désintéressement n'ont abouti qu'à de minces résultats. La confusion, l'obscurité, les métaphores nuageuses, toutes ces choses qui servent à envelopper les systèmes débiles, ne lui apportèrent même qu'un faible secours. L'orateur a cependant traité avec une grande habileté la question de réciprocité en fait de tarifs. Il a dit au ministère : « Je conçois la situation et les arguments des ligueurs, ils comptent sur la toute-puissance de leurs doctrines pour s'ouvrir les marchés étrangers ; les importations qu'ils appellent lui semblent une garantie pour les exportations. Mais ce n'est pas sur de telles doctrines que vous fondez l'avenir de votre système ; c'est sur l'espoir des concessions que vous feront les cabinets étrangers. Or, cet espoir est purement chimérique. » L'orateur entre alors dans le détail des dispositions plus ou moins favorables des États européens envers la liberté commerciale. C'est avec douleur qu'on voit citer la France au premier rang des pays où domine l'esprit de prohibition. Il dit : « En France, le parti le plus avancé en politique est lui-même plus contraire à ce que vous appelez la liberté du commerce, que ne l'est le parti conservateur. » Cela est profondément triste, mais cela est vrai, et nous comptons sur l'ardeur des ligueurs de France, pour donner à notre pays le commandement des intelligences, aussi bien en matière commerciale qu'en matière littéraire ou politique.

Pendant les séances des 23, 25, 26 février, le débat se traîna péniblement

dans l'ornière des banalités et des redites, mais il prit tout à coup au 27 une vigueur extraordinaire. L'impatience du pays, déjà fatigué de cette cohorte d'orateurs qui défilaient chaque jour avec la même monotonie et la même stérilité de talent, cette impatience gagna la Chambre. Elle vit que le moment d'agir était venu : elle fit un effort suprême et atteignit d'un seul bond le vote. Comme on le voit, la distance franchie était considérable, et si on le doit en partie à l'ardeur inquiète du Parlement et de la nation, on le doit aussi à l'éloquence entraînante de M. Villiers, et aux avertissements solennels de M. Cobden. A eux deux, ces hommes remarquables résument les deux grandes formes employées par les orateurs de la Ligue pour faire triompher leur noble et intelligente doctrine : l'un a l'éloquence mesurée, souple, brillante qui réussit dans les Parlements ; l'autre a l'éloquence pleine de franchise, de force et, quand il le faut, de sarcasme, qui va droit à l'âme des masses. De là un partage assez net dans le travail de MM. Villiers et Cobden. M. Cobden a parlé surtout au pays, dans des meetings où circulent à flots la vie et l'enthousiasme ; M. Villiers a surtout agité dans le Parlement : — l'un a conquis la foule, l'autre des voix. C'est ainsi qu'avant-hier, dans son admirable harangue, M. Villiers a encore employé les formules officielles, tandis que M. Cobden, dans un ultimatum plein de gravité, a paru commander au nom de la nation entière. Nous citerons ici la péroraison du discours de M. Villiers, qui, par ses tendances avancées et sa force d'argumentation, a le double mérite d'un document scientifique et d'un manifeste de parti. « Détournez les esprits de tout ce qui peut les amener à réfléchir sur la manière dont le pays a été gouverné par l'aristocratie depuis cinquante ans. Le peuple verrait, en effet, que nos gouvernants ont forfait à leur rôle de législateurs de la patrie ; que, peu soucieux des moyens, ils ont cherché des gains impurs ; enfin, qu'ils ont faussé la destinée du pays. (Applaudissements.) Qu'ils hésitent, d'ailleurs, à satisfaire aux vœux du pays, et je leur prédis une ruine certaine. »

M. Cobden s'est levé après M. Villiers. Souffrant, épuisé par la vie fiévreuse et entraînante qu'il a acceptée depuis tant d'années, le grand agitateur, le héros de la Ligue n'a pu entrer dans les détails de la question ; mais il s'est attaché au fait capital, à l'influence qu'exercerait le vote de la Chambre sur le pays. C'était là un avertissement plein de grandeur, et jamais orateur, suivant nous, ne parla avec autant d'autorité à une assemblée. MM. Inglis, Ferrand, d'Israéli avaient été hargneux et insultants : M. Cobden a mieux aimé être calme et fort. Voici comment il a indiqué les forces de son parti : « La dynastie des Stuarts serait encore sur le trône, si elle avait été soutenue par une puissance d'opinion égale à la nôtre. Cette puissance peut tout aujourd'hui. Vous prétendez que la masse du peuple n'est pas avec nous : mais quelles sont vos preuves ? Recourez, si vous l'osez, au jugement du pays. Convoquez, comme les vieux Saxons, des assemblées populaires et mettez-y à l'ordre du jour vos *corn-laws*. Ayez ce courage, et demain vous ne serez plus. Depuis le 1er novembre il y a eu des meetings dans chaque grande ville. A Addington, les protectionnistes ont quitté la place qui est restée pleine sans eux. Ne sont-ce pas là des preuves de l'opinion publique ? (Non ! non !) Non ? Alors quelles preuves voulez-vous donc ? Faut-il que l'on vous jette dans la Tamise ? » Cette grande figure du peuple ainsi évoquée a profondément ému les esprits en ajoutant la peur à tous les autres arguments. Ce qui le prouve, c'est qu'après ce grand coup, frappé par Cobden, les partisans du monopole n'ont pu que

bégayer de pâles explications. Tout était dit désormais sur la question, et dix minutes après, l'amendement Miles était rejeté à une majorité de 97 voix,—337 pour la mesure, 240 pour l'amendement. Telle était la statistique des opinions au moment du vote.

Comme on le voit, les forces du parti libéral étaient considérables et semblaient garantir dès lors le triomphe à la Chambre des lords. Les protectionnistes, revenus d'un premier accablement, s'efforcèrent cependant d'annuler ce résultat et de compromettre le projet ministériel par une série d'amendements et sous-amendements : mais leur tactique échoua complétement. En ce moment on peut dire que la cause de la liberté du commerce a été gagnée en première instance devant le pays, et en Cour royale devant les communes. L'histoire du bill de réforme suffit pour nous rassurer sur les dispositions de la Chambre des lords : elle cédera en frémissant, mais elle cédera, et les efforts que font les ligueurs pour les nouvelles élections prouvent que le moment de la soumission n'est pas loin. Nous suivrons le bill dans sa marche orageuse à travers les bancs des évêques et des grands seigneurs. Un acte encore nous sépare du dénoûment de ce grand duel scientifique et social, mais les couronnes sont prêtes pour les amis des doctrines progressives.

A. FONTEYRAUD.

CORRESPONDANCE.

A l'Éditeur du *Journal des Économistes*.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant de l'insérer dans votre plus prochain numéro, une lettre que je viens d'écrire à M. le directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, et qui est destinée à rectifier, dans ce qu'il offre de plus inexact, le compte qu'on a pris la peine de rendre, dans le numero de la *Revue* publié le 1er mars, de mon ouvrage intitulé *De la liberté du travail*. Vous jugerez aisément qu'il ne m'était pas possible de laisser sans réponse un tel article, placé dans un recueil aussi répandu et aussi estimé que la *Revue des Deux-Mondes*.

Recevez, je vous prie, etc,

A M. le rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*.

Monsieur,

Dans un article de la *Revue des Deux-Moudes* du 1er mars, un ouvrage considerable, que j'ai publié dans le cours de l'année passée, et qui est soumis en ce moment au jugement de l'Académie française, se trouve attaqué de manière à lui causer un notable préjudice et à nuire même beaucoup, je suis forcé de le reconnaître, à la considération intellectuelle de l'auteur.

Cet article, intitulé : *De l'Agitation industrielle et de l'Organisation du travail*, me fait figurer à la tête d'une phalange d'écrivains que je crois tous parfaitement honorables, tous dignes probablement à quelque titre d'être connus et honorés, mais dont plusieurs pourtant ne sont que peu ou point connus encore, qui presque tous professent sur les matières économiques des opinions tout à fait contraires à celles que j'ai, et dont quelques-uns même enseignent, dans toute leur exagération, les doctrines du communisme, celles de la presse la plus radicale et le socialisme de Fourier.

Je ne comprenais pas bien d'abord, à la première inspection de l'article, quel motif avait pu avoir la *Revue des Deux-Mondes* pour amalgamer ainsi des noms qui hurlent quelque peu de se trouver ensemble, et, par exemple, pour accoler mon ouvrage à des compositions que l'article m'autoriserait à classer au nombre des plus outrées. Mon incertitude n'a pas été longue. J'ai vu que la *Revue*, qui entendait

décerner à ses idées propres les honneurs du juste-milieu, prétendait, en même temps, reléguer mon ouvrage parmi ces productions excentriques qui se détruisent par leur excès même, et ne méritent en aucune manière de captiver l'attention des hommes réfléchis. Mon ouvrage, affirme-t-elle, *destiné à réagir contre les doctrines extrêmes, se rattache à ces doctrines par son opposition* ; il en forme *le contre-poids*, le pendant, et il est par son exagération *aussi éloigné de la vérité que les doctrines mêmes qu'il attaque*.

J'aurais bien à opposer à cette explication si bienveillante une petite difficulté ; car mes idées, publiées, dans ce qu'elles ont de plus essentiel, dès 1829 et même dès 1825, n'ont pu être destinées à combattre des folies qui ne s'étaient pas révélées encore, que je ne soupçonnais même pas, et dont je n'aurais jamais cru l'explosion possible. Mais passons, et voyons tout de suite par quelle manœuvre habile et polie la *Revue des Deux-Mondes* a entrepris de repousser mon ouvrage vers la cohue de ces écrits sans mesure et sans goût dont, par un heureux instinct de leur nature, les esprits délicats et sévères détournent invinciblement leurs regards.

Je puis réunir sous trois chefs ses accusations principales.

Ne prenant dans mon livre qu'un des objets dont je me suis occupé, le régime légal qui convient au travail, régime qu'elle a l'air de présenter comme l'objet même de mon ouvrage, bien qu'il ne tienne qu'une place assez restreinte dans le vaste ensemble d'investigations auxquelles je me suis livré :

M. Dunoyer, dit-elle, s'est mépris sur le rôle du gouvernement. *Il empiète sur son action légitime*. Il l'exclut *complétement, absolument* du domaine de l'industrie. Il repousse *radicalement* l'intervention de l'État. Il demande pour le travail une indépendance *entière*, une liberté *illimitée, absolue*. Point *de discipline*, point *de règles, jamais de surveillance*, nulle *mesure de précaution*. Seulement, quand l'imprudence ou la cupidité auront causé des maux irréparables, il fait intervenir la justice pour punir les coupables et prononcer des dommages et intérêts.

M. Dunoyer, ajoute la *Revue, a conçu ses idées avant l'examen des faits*. Il a interrogé les phénomènes *au profit d'idées préconçues, en omettant ceux qui les contrariaient*. Il perd habituellement de vue *la réalité des choses*. Ses idées *ne sont* nullement *pratiques. Il s'en inquiète, il est vrai, fort peu : il a parlé quelque part avec beaucoup d'ironie des esprits pratiques*. Il reproche au temps actuel *de les exalter aux dépens des hommes de pensée*. Niera-t-il pourtant que *le mérite des hommes de théorie, le signe de leur supériorité ne soit d'émettre eux-mêmes des idées pratiques ?*

Enfin M. Dunoyer *est malheureusement enclin à exagérer la vérité. Cette tendance éclate en cent endroits de son livre*. Certaines de ses propositions seraient admissibles, *entendues dans un sens modéré* ; mais *les commentaires et les développements les faussent, les dénaturent* et les rendent quelquefois *extrêmement dangereuses*. Voici une idée juste, ingénieuse, qui ne manque pas d'un certain caractère de nouveauté ; *tournez quelques pages, elle vient aboutir à des conséquences grosses d'erreurs et de périls*. Cette observation frappera bien vite ceux qui liront l'ouvrage de M. Dunoyer : *elle suffit pour en faire apprécier la valeur philosophique*.

Après avoir courageusement transcrit ces passages, comme on voit, peu flatteurs pour moi, il est une justice que je suis vraiment impatient de rendre à l'auteur de l'article : c'est que ses remarques annoncent un talent de nuire beaucoup plus exercé que ne le ferait naturellement supposer la nouveauté de ses débuts. Il a discerné avec beaucoup d'art dans mon ouvrage ce qui, présenté d'une certaine manière, serait le plus propre à me ruiner dans l'esprit des gens de bon sens et à frapper de déconsidération mon intelligence. Aussi serai-je avec la *Revue des Deux-Mondes* de bonne composition ; et si les phrases que j'ai littéralement extraites de son article, et que j'ai seulement rapprochées et en quelques endroits soulignées pour en rendre l'effet plus sail-

lant, sont la fidèle expression de ma pensée, consentirai-je, non sans désespoir sans doute, mais avec une juste et nécessaire résignation, à passer pour ce qu'elle veut que je sois, c'est-à-dire pour un écrivain sans conséquence, et à reconnaître que mon pauvre travail, ce fruit d'une gestation si longue, si passionnée, si consciencieuse, n'est, après tout, qu'une production outrée et extravagante, qui ne saurait soutenir un examen sérieux, et qu'on peut reléguer sans scrupule parmi les plus exagérées de celles auxquelles la *Revue des Deux-Mondes* le fait servir de pendant.

Mais si la cruelle appréciation qu'elle en fait si lestement, en quatre pages, n'en était elle-même que la mutilation, que le travestissement, que la grave altération!... Voyons : il s'agirait de l'homme le plus obscur, que la chose en vaudrait assurément la peine : on voudra bien, peut-être, ne pas la trouver indifférente quand il s'agit d'un écrivain qui a rendu quelques services et d'un homme public estimé.

J'ai un premier reproche à faire à la *Revue des Deux-Mondes* : c'est de n'avoir pas compris le premier mot de l'objet même de mon ouvrage, ou tout au moins d'en avoir parlé comme si elle ne l'avait pas compris, et de l'avoir présenté comme un de ces systèmes qui éclosent tous les matins pour apprendre au monde suivant quelles lois doit être gouverné le travail. Il s'agit sûrement de cela en maints et maints endroits du livre; mais ne s'agit-il donc que de cela? il s'en faut au moins des neuf dixièmes de la composition. L'objet entier de l'ouvrage est une analyse étendue, et à plus d'un égard, j'espère, heureuse et nouvelle, de tous les moyens dans lesquels puise sa force, non-seulement le travail en général, mais en particulier chacun des grands ordres de travaux que l'économie de la société embrasse. Que signifie alors de ne le présenter que comme une sorte de traité de la police qui convient au travail? C'est en défigurer l'objet général et le mutiler de la manière la plus grave.

Mais, du moins, la *Revue des Deux-Mondes* a-t-elle présenté fidèlement le seul côté de l'ouvrage qu'elle ait considéré? On va voir.

Je n'ai parlé *nulle part*, et pour aucun ordre de travaux, d'indépendance *entière*, de liberté *absolue, illimitée*. Je n'ai dit nulle part que le gouvernement dût être *exclu* du domaine de l'activité sociale *d'une manière complète* ni incomplète, *absolue* ni non absolue, *radicale* ni non radicale. J'ai, au contraire, fort approuvé ce qu'il avait fait, en divers temps, et notamment au commencement de la Révolution, d'acquisitions légitimes; tout ce qui avait tendu à fortifier, en la simplifiant et en la concentrant mieux dans ses mains, la part d'action qui lui est vraiment propre. Loin de repousser en termes généraux son intervention, je l'ai trouvée sous plus d'un rapport insuffisante. Loin d'avoir eu la sottise ou la folie de dire : *jamais de surveillance*, je me suis plaint, en maints endroits, de son inaction, de la faiblesse de sa vigilance, de la mollesse de ses répressions. Que signifie donc de dire que je l'exclus du domaine de l'industrie *complétement, absolument, radicalement?* Je ne l'en exclus pas plus que ne le fait la *Revue des Deux-Mondes*. Seulement, je voudrais le faire intervenir autrement qu'elle ne l'entend. Je signale, dans tous les ordres de travaux, les inconvénients du régime réglementaire, les graves obstacles que ce régime oppose à tous les développements, la faiblesse surtout et la pauvreté des garanties qu'il offre à la sûreté commune, et j'exprime la pensée qu'un système de répressions judiciaires habilement conçu et soigneusement appliqué, sans susciter à l'industrie les mêmes obstacles, offrirait au public de meilleurs gages de sécurité. Dis-je quelque part que ce système ne doive agir que lorsque le mal est consommé et devenu irréparable? Je dis précisément le contraire partout. Je dis partout qu'il faudrait appliquer les répressions non-seulement aux actes nuisibles consommés, mais encore à la négligence, à l'incurie, aux témérités qui les préparent et les font craindre. Et puis, veux-je donc que ce système soit immédiatement établi, que le régime réglementaire soit soudainement abandonné? Je parle au contraire partout des ménagements avec lesquels se doivent opérer les réformes. C'est un des traits de

mon livre les plus saillants. J'écris qu'il ne faut procéder légèrement, sous aucun rapport, à la correction de ce qui existe; et, quelque vaines que me paraissent les garanties offertes par le régime réglementaire, par exemple, « qu'il ne faut pas priver la société de garanties même illusoires avant que la réflexion et l'expérience l'aient suffisamment instruite de son illusion.» «J'ai assez dit, ajouté-je ailleurs, parlant des tutelles administratives, que ces tutelles ne pouvaient être légèrement ni abandonnées, *ni même modifiées*. Je suis *bien résolument* d'avis qu'on n'y doit renoncer que lorsque la chose est devenue véritablement nécessaire et que les populations y ont été suffisamment préparées. » Ainsi, non-seulement je ne pousse pas à exclure le gouvernement du domaine de l'activité sociale, où il s'agirait seulement de le faire intervenir de manière à servir mieux en gênant moins, mais je laisse provisoirement la société à la disposition du régime qui la possède, et je suis d'avis que ce régime ne doit être légèrement ni abandonné, *ni même modifié*. Voilà comment j'exclus complétement, absolument, radicalement, l'autorité publique du domaine de l'industrie, et telle est sur ce premier point la bonne foi de mon critique, qui, bien évidemment, ne m'a pas lu. Mais passons à la seconde remarque.

M. Dunoyer, qui ne tient nul compte de la réalité, n'a point d'idées pratiques, et il paraît s'en inquiéter peu; car il a parlé quelque part avec beaucoup d'ironie des esprits pratiques. — Où donc la *Revue des Deux-Mondes* a-t-elle vu cela? L'affirmation est vraiment des plus étranges, et je mets la *Revue* au défi de citer de moi un seul mot qui la justifie. Dans le travail particulier auquel elle fait allusion, je fais le contraire précisément de ce qu'elle m'accuse de faire ; je loue l'esprit pratique avec une sorte d'effusion; je félicite notre temps de sa tendance aux idées pratiques; je me plains de nos systèmes d'éducation, qui contrarient cette tendance heureuse, et qui souvent nous donnent un tour d'esprit infiniment trop spéculatif. Dans le cours de mon ouvrage, en analysant les forces que le travail puise dans les moyens d'action qui tiennent à l'art, je place partout la pratique en première ligne; je la fais marcher résolument devant la théorie : je souhaite, il est vrai, que la théorie l'accompagne et l'éclaire, et je n'ai pas la bonhomie de confondre les charlatans et les empiriques avec les praticiens vraiment éclairés, pour lesquels je professe l'estime et le respect les mieux sentis ; mais je n'en considère pas moins, dans tout art, la connaissance technique de l'art même, comme le moyen d'action le plus essentiel. Est-ce là parler avec ironie des praticiens et de la pratique? Encore une fois, l'auteur de l'article ne m'a pas lu; j'aurais trop à me plaindre sans cela du peu de loyauté de sa critique. Arrivons au dernier point.

De quelle vérité, s'il lui plaît, entend parler la *Revue des Deux-Mondes*, quand elle veut bien s'apitoyer sur ma *malheureuse tendance à exagérer la vérité?* Est-ce de la vérité théorique ou de la vérité d'application? Si c'est de la vérité de théorie, elle commet une grave erreur de principe; si c'est de la vérité applicable et pratique, elle commet une plus grave erreur de fait.

Le mérite des hommes de théorie, dit-elle, le signe de leur supériorité, c'est d'émettre des idées pratiques. Je lui en demande très-humblement pardon, mais elle confond ici les rôles, et avance quelque chose de fort inexact. Si le mérite des hommes d'application est de ne mettre en avant que *des idées applicables*, celui des hommes de théorie consiste à ne jamais enseigner que *des idées vraies*. Rien ne serait plus dangereux que de ne vouloir considérer comme vérité que ce qui peut passer immédiatement dans la pratique. Je sais bien que c'est là la tendance actuelle de beaucoup d'esprits, et qu'on aimerait fort, par le temps qui court, à ne voir dans les sciences morales et sociales que des lois changeantes, que des principes incertains, assez flexibles pour se plier à tout et permettre de donner aux plus graves abus une sorte de consécration scientifique. Mais c'est là la honte et le danger de notre temps ; et, pour rien au monde, un homme de science qui se respecte ne consentirait à élever à la di-

gnité de théories une foule de sophistications intellectuelles et de doctrines frelatées, auxquelles la corruption contemporaine a malheureusement permis de donner cours, et qui font partie du bagage d'idées pratiques par lesquelles nous sommes plus ou moins gouvernés. Il n'est donc pas vrai que le mérite des hommes de théorie consiste précisément à emettre *des idées pratiques* : leur mérite encore une fois est de ne jamais émettre que *des idées vraies*, et de défendre assidûment, courageusement, la raison publique contre les entorses que ne cesse de lui donner, contre les faux plis que s'évertue à lui faire prendre une pratique trop souvent ignorante et corrompue.

Je sais fort bien pourtant que le mérite des hommes de pratique est autre, et que plus ils sont éclairés, plus ils doivent tenir compte, dans les applications qu'ils tentent de faire de la vérité scientifique, qu'ils connaissent, et qu'ils n'ont garde de dédaigner, des difficultés de temps et de lieu qui les entourent. Mais serait-ce par hasard dans les questions d'application et de pratique que la *Revue des Deux-Mondes* aurait remarqué *ma malheureuse tendance à exagérer la vérité?* Si elle l'affirmait, je serais plus que jamais forcé de dire qu'on ne m'a pas lu et que l'auteur de l'article ne sait pas un mot de ce que j'enseigne. Qu'ai-je fait autre chose en effet, depuis plus de vingt-cinq ans, que de combattre les réformateurs impatients? que de chercher à montrer avec quels ménagements se doivent opérer les réformes? Je n'ai, pour ainsi dire, rien écrit qui ne tendît plus ou moins à cette fin. Le livre qu'on attaque a particulièrement cette tendance. C'est une de ses intentions les plus nettement, les plus fermement, les plus fréquemment accusées. Je ne cesse de dire comment, avec quel art, avec quels soins, avec quelle mesure se doivent opérer les changements les plus désirables. Et vous m'accusez d'exagérer la vérité! Je ne sais si l'on peut taxer d'exagération la vérité scientifique : scientifiquement parlant, une chose est vraie ou elle n'est pas vraie; il ne semble pas qu'elle puisse être exagérée ; l'exagération d'une vérité scientifique ne pourrait consister, évidemment, que dans l'application prématurée et non suffisamment préparée qu'on en voudrait faire ; — mais, si vous pensez que j'aie *exagéré*, ce qui serait assurément fort singulier, la vérité scientifique ou théorique, convenez du moins qu'il n'était pas possible de porter dans les uestions d'application une réserve plus franche, plus étendue, plus soutenue, mieux expliquée. Il est vrai que, pour me rendre cette justice, il faudrait qu'on eût lu mon travail, et l'auteur de l'article n'en connait seulement pas le côté unique qu'il a considéré, et qu'il veut faire prendre pour l'ouvrage même.

Ainsi, pour me résumer sur les accusations que la *Revue des Deux-Mondes* a formulées contre cette partie si délicate de mon livre (le régime légal qui convient au travail) :

Je n'ai, je le répète, parlé nulle part de liberté *absolue, illimitée*. Je ne sais même pas ce qu'on peut entendre par ces paroles, dont notre empirisme fait aujourd'hui un si grand abus. Je ne connais de liberté que dans les limites du juste, du raisonnable, de l'honnête, et sous l'empire d'une législation pénale avisée et prévoyante, destinée à la contenir dans cet espace très-déterminé et très-circonscrit.

Je n'ai exprimé nulle part la pensée que le gouvernement dût être exclu du domaine de l'industrie. J'ai pu former partout, il est vrai, le vœu qu'il y intervînt quelque jour par un régime moins vicieux, moins injuste et moins suranné que le régime préventif ou réglementaire, et les faits prouvent heureusement que ce régime est destiné à subir de graduelles atténuations; mais je n'ai pas même demandé qu'il cessât d'y intervenir de cette manière tant que la situation des esprits pourrait l'exiger, et j'ai dit expressément qu'il fallait respecter les garanties même les plus illusoires, tant que la pensée publique, non désabusée, avait besoin de s'appuyer sur ces illusions.

Je n'ai médit nulle part du véritable esprit pratique. J'ai fait précisément tout l'opposé, et, contrairement à l'usage ordinaire, tout en souhaitant que la pratique s'éclai-

rât des lumières de la science, je lui ai, sans hésitation, donné partout le pas sur la théorie.

Enfin, loin d'avoir exagéré les vérités de théorie par le seul côté où elles paraissent susceptibles de l'être, c'est-à-dire par le côté de l'application, j'ai, au contraire, pris des soins particuliers, et qui sont sensibles dans tout le cours de mon ouvrage, pour qu'on usât toujours dans la pratique de sages tempéraments. C'est, au surplus, un soin que je me suis donné sans relâche, depuis longtemps, dans tous mes écrits, et je pourrais dire, en quelque façon, que c'est là un enseignement qui m'est propre.

La *Revue des Deux-Mondes*, qui m'accuse sans m'avoir lu, a donc constamment altéré ma pensée dans les points si délicats où elle l'attaque, et son article, en ce qui me concerne, est, sinon d'intention au moins de fait, je regrette d'avoir à le dire, une diffamation littéraire des mieux caractérisées.

J'ajoute que cette appréciation de mon travail, si inexacte et si propre à le déprécier, reçoit un caractère particulièrement malveillant de la situation où je me trouve et de la réserve que me commande cette situation. La *Revue des Deux-Mondes* dira sûrement que cette situation ne lui était pas connue, et que c'est très-innocemment qu'elle s'est exposée à me nuire. Je crois tout à fait à la pureté de ses intentions. Mais enfin, ses intentions ont beau être pures, il n'en reste pas moins vrai que mon ouvrage vient d'être présenté, dans notre recueil périodique le plus considérable et le mieux placé, sous le jour le plus propre à le frapper de discrédit, et cela au moment même où il se trouve devant des juges qui ont le droit et le devoir d'être sévères, avec qui ma position m'interdit presque de communiquer, et à qui, par un simple sentiment de respect et de bienséance, je ne l'ai recommandé ni fait recommander par qui que ce soit.

J'ai pensé, monsieur, que l'attaque si inattendue et si peu mesurée dont je me plains, polie dans la forme, il est vrai, mais au fond si agressive, et venant dans un moment si malheureusement choisi, autorisait quelques mots de défense. J'espère qu'on m'excusera de les avoir écrits, et d'être un moment sorti de l'inaction et du silence dans lesquels je n'eusse pas demandé mieux que de me tenir renfermé jusqu'au bout.

Recevez, je vous prie, monsieur, l'hommage de mes sentiments de considération les plus distingués.

CH. DUNOYER.

Paris, 10 mars 1846.

LETTRE ADRESSÉE A M. H. PASSY,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT,

SUR LA RÉTRIBUTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LA PROVINCE DE MANTOUE.

Monsieur, en produisant les pures et nobles œuvres de l'intelligence, l'homme trouve un stimulant puissant à des créations nouvelles dans des récompenses d'une nature conforme à ces œuvres mêmes, dans le plaisir que l'exercice de ses facultés lui cause, dans la satisfaction qu'il éprouve, dans la gloire, la renommée qu'il espère acquérir.

En ce qui concerne, au contraire, la production des objets matériels, c'est bien, à dire vrai, la part de ces mêmes objets que l'homme reçoit comme récompense de ses peines qui le pousse à de nouvelles productions; mais, dans ce cas, l'homme ne développe toute sa puissance de travail, il n'est satisfait, que lorsqu'il peut espérer que les profits matériels qu'il en retirera seront proportionnés aux efforts qu'il y aura consacrés.

Toutes les fois donc que l'œuvre de la production s'accomplira de manière à ce que le travailleur puisse nourrir cet espoir, les produits seront plus abondants, la part du travailleur sera plus grande, et l'on aura établi un ordre de choses qui répond mieux aux légitimes exigences de la nature humaine.

Ce n'est sûrement pas chose facile que d'introduire un semblable système; les exemples néanmoins, les précédents ne manquent pas. En les signalant, on ne peut donc que rendre service à la classe de personnes qui souffrent le plus de l'état actuel des choses.

Ce sont ces considérations qui me portèrent, étant l'été dernier sur une de mes terres dans la province de Mantoue, à prendre des notes sur le mode dont les travailleurs agricoles sont rétribués dans ce pays, mode se rapprochant sous quelques rapports du système dont la généralisation serait désirable. Ce sont ces mêmes considérations, monsieur, qui m'ont déterminé à vous adresser ces notes dans ce journal, votre nom, si justement estimé à tant de titres, et spécialement à cause des intéressants travaux que vous y avez insérés sur des sujets analogues à celui que je traite dans cet écrit, ne pouvant qu'attirer sur lui l'attention publique.

L'étendue des fermes varie infiniment dans la province de Mantoue. On peut néanmoins les classer en terres de 200 à 400 hect., de 100 à 200 hect., de 20 à 100 hect., de 1 à 20 hect.

Les fermes de la première et de la seconde catégorie sont, en règle générale, exploitées par des fermiers, et exceptionnellement par les propriétaires. Celles de la troisième et de la quatrième le sont, le plus souvent, par des individus de la même classe, et quelquefois par des métayers.

Si les terres sont irrigables, elles produisent alternativement du froment, du maïs, du riz, de l'avoine ; on y établit des prairies artificielles, ou on y entretient des prairies stables. Si elles ne le sont pas, à part une petite prairie stable près des bâtiments de la ferme, et quelques parcelles de prairies artificielles, le froment et le maïs couvrent alternativement la ferme dont les champs sont séparés l'un de l'autre par des rangées d'ormes et d'autres arbres portant la vigne, et par des mûriers.

A l'exception de quelques fermiers et de quelques métayers, auxquels une exploitation restreinte et une nombreuse famille rendent possible la culture sans le secours de bras étrangers, tous les autres emploient des ouvriers résidant sur la ferme et des journaliers demeurant chez eux. L'usage des valets de ferme devient de jour en jour plus rare.

On appelle *engagés* les ouvriers qui résident sur la ferme. Les propriétaires qui exploitent eux-mêmes leurs terres, si elles ont une grande importance, emploient en outre des *agents* (fattori), et des ouvriers surveillant, et souvent travaillant à la fois (*gastaldi*, *capi-biocchi*, *capi braccienti*) ; si elles sont d'une étendue moyenne, ils se passent d'agents ; et si elles sont petites, de *gastaldi*.

Les fermiers en font de même, mais les grands emploient rarement des agents, et les petits surveillent eux-mêmes les travaux et y mettent souvent la main. Les petits fermiers surtout, pour diminuer autant que possible les dépenses d'exploitation, remplacent quelquefois un ou deux hommes *engagés* par des enfants de quatorze ou quinze ans, auxquels ils donnent la moitié de ce qu'ils allouent aux hommes. On les appelle des individus *à demi-paye* (*mezze-spese*).

Les ouvriers d'un ordre supérieur susmentionnés résident aussi sur la ferme, et rentrent dans la catégorie des *engagés*, mais à des conditions plus avantageuses.

Prenant pour exemple une ferme de 40 hectares, on peut établir qu'elle occupera quatre *engagés*. Il est rare que ceux-ci forment autant de familles distinctes, ce qui entraînerait des difficultés pour les loger. Ordinairement ils n'en composent que deux. Ce sera un père et un fils, deux frères qui feront un seul et même ménage. Il arrive quelquefois que trois ou quatre *engagés* se trouvent réunis dans la même fa-

mille; mais ce sont des cas qui deviennent toujours de plus en plus rares, l'esprit d'indépendance s'étant fait jour même parmi cette classe d'individus.

En portant la famille de chaque *engagé* à quatre membres, y compris lui-même, il résulte que pour une ferme de 40 hectares, seize personnes se trouvent établies, sans compter la famille du fermier et en supposant qu'aucun de ses membres ne remplace les *engagés*. Deux de ceux-ci seront des *bouviers* (*biocchi*), les deux autres des *manœuvres* (*braccienti*). Dans toute la province, on ne laboure qu'à l'aide des bœufs. En général, les grandes fermes seules ont des chevaux pour les transports. Une ferme de 40 hectares nourrit 6, 8, 10 bœufs, selon que le sol est léger ou fort. L'occupation principale des *bouviers* est d'avoir soin des bœufs et de labourer la terre. Celle des *manœuvres*, d'exécuter tous les autres travaux de la campagne. Les uns et les autres s'engagent à rester un an sur la ferme. Ils arrivent le 29 septembre d'une année, ils partent le même jour de l'année suivante. Au mois de mars, si le maître n'est pas content d'eux, il les prévient que, l'année expirée, ils devront quitter. D'autre part, à la même époque, les *engagés* qui ne veulent plus rester en donnent avis au maître; mais les bons maîtres et les bons ouvriers ne se séparent pas aisément.

Voici ce qu'un ouvrier *engagé* reçoit généralement pour toute l'année. Il est logé gratuitement dans une maison qui fait corps avec la ferme, mais qui est d'ordinaire séparée de celle du fermier. Chaque famille a la jouissance de quelques ares de jardin potager annexés à la maison, ou éloignés d'elle. Le logement et le jardin peuvent représenter pour chaque *engagé* une valeur de..... 50 fr. » c.

Il lui est alloué : en argent.....	50	»
Froment pour une valeur de.....	55	»
Maïs.....	20	»
Raisin pour faire du vin, ou vin.....	40	»
Bois à brûler.....	15	»

Une certaine quantité de terre est mise par le fermier à la disposition de l'ouvrier *engagé* pour qu'il y cultive du maïs en compte social avec lui. Le fermier fait labourer, fumer, ensemencer la terre à ses frais. L'ouvrier fait sarcler les plantes par sa femme et ses enfants, ou par des journaliers, fait faire la récolte, battre les épis, transporter sur le grenier la part du fermier, et partage le produit avec celui-ci de la manière suivante : deux tiers pour le fermier, un tiers pour lui. Il arrive quelquefois que le fermier consent, moyennant compensation, à ce que l'ouvrier *engagé* aille sarcler son champ de maïs. Le profit de cette culture peut être évalué à..... 50 »

Le droit de glaner, dont il jouit au moyen de sa famille, peut lui rapporter. . . . . 7 »

Dans les fermes où il y a des mûriers, le fermier distribue aux ouvriers une once de vers à soie par individu. L'ouvrier les fait élever par sa famille et par des journaliers en général étrangers au pays (des familles provenant des montagnes du Modenais ou du Parmesan), en les nourrissant avec la feuille des plantes qui se trouvent sur la ferme, et il partage le produit en parties égales avec le fermier. A la méthode de faire élever les vers à soie dans les habitations des ouvriers et par l'entremise de leurs familles, on avait assez généralement substitué les magnaneries; ce qui rendait possible au fermier de faire la spéculation pour son propre compte, en privant l'ouvrier de cette source de revenu. Mais heureusement il est souvent arrivé que, lorsqu'une des nombreuses maladies auxquelles les vers à soie sont sujets venait à se manifester, se trouvant tous réunis dans un seul et même local, ils

287 »

Report 287 fr. » c.

en étaient tous atteints, et que la récolte était, soit en totalité, soit en partie perdue ; ce qui a fait que l'on est retourné aux anciens usages : de l'abandon de ce qui paraissait un progrès, il en est résulté un véritable. L'expérience a démontré que les vers à soie, pour prospérer, exigent une propreté extrême dans les habitations et dans les personnes aux soins desquelles ils sont confiés. En conséquence, tous les ans, lorsque l'époque de faire éclore la semence des vers à soie approche, les fermiers font généralement restaurer et blanchir les habitations des ouvriers, tandis que ceux-ci prennent l'habitude d'avoir plus de soin de leurs personnes. Une once de semence, lorsque tout marche bien, et que l'on a suivi les bonnes méthodes, peut produire, en moyenne, 100 petites livres de cocons, d'une valeur de 80 francs. Soit pour la moitié de l'ouvrier *engagé*. . . . . 40 »

Le fermier fournit gratuitement en automne à chaque ouvrier un petit cochon. Devenu gros et gras : ou il est vendu, et le prix en est partagé entre le fermier et l'ouvrier ; ou il est tué, et partagé par moitié. Il n'y a pas de profit pour l'ouvrier dans une semblable spéculation, la dépense de nourriture égalant ou surpassant la valeur de la moitié du cochon. Mais c'est une espèce de caisse d'épargne pour lui, un moyen de se ménager une alimentation animale.

Chaque famille d'ouvriers a sa petite basse-cour. Pour la permission de l'établir, et en compensation du tort que les poules font aux semailles, elle paye au fermier une redevance en nature. On peut évaluer ce qui lui reste, à. . . . . 10 »

Comme élément extraordinaire du revenu de l'ouvrier *engagé*, on doit ajouter les journées que sa femme et ses enfants font sur la ferme, et qui lui sont comptées par le fermier, et le produit des autres travaux auxquels ces individus peuvent se livrer, le tout d'une valeur moyenne de 80 »

Le revenu total d'un ouvrier *engagé* et de sa famille peut donc être porté approximativement à. . . . . 417 »

Les ouvriers *engagés* ne reçoivent point du fermier l'argent et les denrées dans la mesure précise établie par le contrat. Chaque famille prend plus d'une chose, moins de l'autre, selon ses goûts et les besoins de sa consommation. A la fin de l'année, on établit les comptes. Si l'ouvrier est créditeur et s'il part, le fermier lui paye ce qui lui est dû. S'il est débiteur, il paye à son tour. S'il reste, le montant de sa créance ou de sa dette est porté sur le livre de la comptabilité. Il arrive que les ouvriers quittent sans que le fermier trouve moyen de rentrer dans ses avances. Le fait de leur disposition à s'endetter, ou à faire des économies, détermine souvent les fermiers, à part toute considération d'intérêt pécuniaire, à les renvoyer ou à les garder ; car les ouvriers qui sont endettés se découragent et ne travaillent pas avec vigueur, tandis que ceux qui ont des épargnes redoublent d'énergie et d'activité. Néanmoins, quelle que soit la conduite et la situation économique d'une famille d'ouvriers *engagés*, quel que soit le prix des denrées alimentaires, aussi longtemps qu'il reste sous sa dépendance, le fermier est obligé de lui fournir ce qui lui est nécessaire pour vivre selon l'usage et selon sa condition.

Les habitants de la campagne payent annuellement en partie à l'État, en partie à la commune, une capitation de 6 francs à peu près. Ils n'en sont exempts, soit en partie, soit en totalité, que dans quelques communes, qui, riches d'autres sources de revenu, n'exigent point leur part de la capitation, ou versent même au trésor, en place des contribuables, celle qui lui est due. Dans les cas ordinaires, le fermier fait l'avance de cet impôt pour l'ouvrier *engagé*.

Les journaliers, dont le travail complète la main-d'œuvre nécessaire à la culture des terres, demeurent dans des villages, des hameaux ou des chaumières isolées. Il est rare qu'ils soient les propriétaires des habitations qu'ils occupent et qu'ils aient la jouissance d'un jardin. Lorsque ceux-ci travaillent à la journée, ils gagnent de 75 à 85 centimes l'hiver, et de 90 à 110 l'été. Ils font de plus grands sacrifices quand ils exécutent des travaux à la tâche, mais dans ce cas, les efforts sont aussi plus grands. Ces travaux concernent d'ordinaire la moisson, le fauchage, le mouvement de terre, le curage des canaux d'irrigation et d'écoulement, etc.

En parcourant un jour ma ferme, mon attention fut attirée par un groupe de travailleurs. Ils étaient occupés au curage d'un canal et ils y déployaient une grande activité et une grande adresse. Le fermier qui m'accompagnait m'assura que ces gens ne faisaient jamais autre chose, et que ce travail avait pour eux un attrait tout particulier.

Les journaliers sont souvent aussi intéressés dans quelques cultures. La grande extension qu'a prise la production de la soie oblige les fermiers à confier de la semence de vers à soie à des familles de journaliers aux mêmes conditions auxquelles ils la livrent aux ouvriers *engagés*. Les journaliers cultivent aussi du maïs en compte social avec le fermier. Mais dans ce cas, les conditions sont différentes. Au lieu de retenir pour eux le tiers de la récolte, ils n'en ont que le cinquième, le sixième, le septième, selon que la terre est moins ou plus fertile.

Si on compare entre elles les conditions d'existence des ouvriers *engagés* et des journaliers, on voit évidemment que la supériorité est du côté des premiers.

D'une part, le travail, et par suite, les choses indispensables à la vie, leur sont assurés durant l'année tout entière; et de l'autre, l'intérêt qu'ils ont dans quelques-unes des cultures des terres les fait, pour ainsi dire, sortir de la classe des prolétaires pour les élever à celle d'entrepreneurs d'industrie, courant comme ceux-ci ces chances de bonne et de mauvaise fortune qui font sentir plus fortement la vie. Et les ouvriers *engagés* étant à l'abri du besoin, vivant sous le contrôle des fermiers et sous les yeux de leurs compagnons, sont naturellement maintenus dans la ligne du devoir; de sorte qu'il arrive rarement qu'ils aient quelque chose à démêler avec la justice.

Le travail, au contraire, et par conséquent les moyens d'existence, sont loin d'être aussi complétement assurés aux journaliers. Quoique eux aussi soient souvent intéressés, à un moindre degré pourtant et à des conditions moins avantageuses, dans la culture de certains produits, ce fait ne peut pas avoir pour eux les mêmes avantages moraux, étant privés de cette tranquillité d'âme provenant à l'homme de la certitude qu'en aucun cas le strict nécessaire ne lui fera défaut. Lorsque l'abondance des denrées alimentaires règne et que le prix en est bas, la vie leur est facile, et en travaillant une partie de la semaine, avantage dont quelques-uns profitent, ils peuvent gagner de quoi subsister. Mais quand le prix des céréales est élevé, et c'est ce qui a lieu le plus souvent, alors les journaliers se trouvent dans la gêne, et ils offrent leur travail aux conditions les plus désavantageuses pour eux. Les journaliers, ceux surtout qui vivent loin des villes et des gros bourgs, ne trouvent pas à acheter au jour le jour les choses dont ils ont besoin. Il faut qu'ils calculent, qu'ils amassent, qu'ils usent d'une prévoyance dont les ouvriers *engagés* peuvent se dispenser: ils ont en outre un loyer, des impôts à payer; ils éprouvent une grande difficulté à mettre ensemble de quoi satisfaire à ces obligations, et ils voient avec angoisse s'approcher l'époque de leurs échéances. Bon nombre d'entre eux, faute de pouvoir les remplir, sont expulsés de leurs habitations, ou expropriés du peu de mobilier qu'ils possèdent; tandis que ceux qui parviennent à y satisfaire ne le font qu'en s'imposant les plus dures privations, en se passant, à l'exception de quelques jours de grandes fêtes, le reste de l'année, de viande et de vin. Les journaliers, enfin, n'ont d'autre avantage sur les ouvriers *engagés* que de jouir d'une plus grande indépendance; mais cette jouissance est souvent chèrement payée par eux. Libres de donner cours à leurs

mauvaises passions et poussés par le besoin, ce sont eux qui fournissent le plus fort contingent aux prisons et aux bagnes.

La méthode de faire valoir pour la culture des terres d'un certain nombre d'ouvriers engagés à l'année, et de les rétribuer de la manière que j'ai indiquée, a été critiquée par des cultivateurs anglais au jugement desquels je l'ai soumise. Ils ont considéré l'état de choses qui existe dans la province de Mantoue comme un fait indiquant un pays arriéré en civilisation, où, au grand détriment de la production, les rôles sont confondus, où les mêmes personnes sont souvent propriétaires, capitalistes, entrepreneurs et travailleurs à la fois. Selon eux, les travailleurs agricoles ne doivent être que travailleurs, n'avoir aucun intérêt dans la culture des terres, la part qu'ils prennent à la production trouvant sa juste récompense dans un salaire payé en argent comptant.

Les subventions en nature que le fermier fait à l'ouvrier *engagé* peuvent donner lieu, il est vrai, à des abus, soit par rapport à la qualité, soit pour ce qui regarde le prix. Mais elles sont souvent une nécessité résultant de la situation des fermes, qui, par leur éloignement des villes et des bourgs, met les ouvriers dans l'impossibilité de se procurer d'une autre manière les objets dont ils ont journellement besoin. Quoi qu'il en soit des avantages et des inconvénients de ces subventions, il m'est impossible de ne point trouver bon que les travailleurs agricoles aient un intérêt dans les résultats de la culture de la terre ; et loin de croire que ce fait soit une preuve de manque de civilisation pour le pays où il se réalise, je pense au contraire qu'il prouve une civilisation très-avancée ; à moins que l'on ne veuille soutenir que le désir de s'élever dans l'échelle sociale, d'améliorer leur sort, de l'espérer au moins, s'affaiblit chez les hommes à mesure qu'ils se civilisent davantage.

On pourrait bien intéresser les travailleurs agricoles dans l'exploitation tout entière des terres, mais je pense que le système de leur allouer un salaire fixe et de les intéresser en même temps dans certaines cultures est préférable. Ce système a l'avantage d'être à la portée de l'intelligence et de la fortune des travailleurs. Pour chaque culture le fermier fait un contrat séparé avec eux. L'un y emploie ses capitaux et son intelligence, les autres leurs bras ; et, la récolte faite, le partage s'opère immédiatement selon des règles établies d'avance. Point de défiance (et la défiance est un des traits caractéristiques du paysan), point de contestations possibles.

La nature des opérations que l'industrie commerciale accomplit, les travaux qu'elle réclame, travaux qui exigent, dans une partie au moins de ceux qui les exécutent, une certaine instruction, rendent aussi aisément applicable à cette branche de l'activité humaine la manière mixte de rétribuer les travailleurs que nous avons vue introduite dans l'industrie agricole.

Il n'est pas également facile d'appliquer ce système à l'industrie manufacturière ; ses opérations sont multiples et compliquées, et le résultat en est uniforme. Pour que l'ouvrier eût une part équitablement établie dans le produit des entreprises de cette industrie, il serait nécessaire qu'il fût à même d'attendre la rentrée d'avances qu'il ne serait pas en état de faire, qu'il prît connaissance d'une administration sur la marche de laquelle, à cause de son défaut d'instruction (défaut auquel la nature de ses travaux empêchera toujours qu'on puisse complétement obvier), il ne serait pas capable de porter un jugement fondé.

Mais il y a des industries manufacturières dont les conditions se rapprochent de celles dans lesquelles se trouvent l'industrie agricole et l'industrie commerciale ; et quant aux autres, les maîtres pourraient introduire (ce que quelques-uns on fait au grand avantage des deux parties) un système de gratifications graduelles, qui remplacerait la part dans les bénéfices.

Vouloir que ces hommes soient tous propriétaires, ou capitalistes, ou entrepreneurs d'industrie, c'est vouloir l'impossible. Mais de même que les propriétaires d'immeubles ont pour revenu les loyers, les capitalistes l'intérêt, les entrepreneurs d'industrie

le profit, il serait à désirer que les travailleurs proprement dits, qui composent la grande masse de la population, eussent à recevoir leurs revenus sous une forme qui, tout en leur assurant les moyens d'existence, leur fît sentir qu'eux aussi comptent pour quelque chose dans la société, qu'eux aussi sont intéressés (car ils le sont réellement de toute manière) à son repos, à sa prospérité. Il serait à désirer, enfin, qu'à l'inverse de la terrible sentence placée par le Dante sur la porte de l'Enfer : *Perdez tout espoir, ô vous qui entrez* (*Lasciate ogni speranza, oh voi che entrate*), tout homme s'approchant du temple du travail vit écrit sur son fronton en grandes lettres d'or ces mots : *Espérez, ô vous qui entrez!*

Agréez, monsieur, etc., Comte JEAN ARRIVABENE.

MONOPOLE DU FER.

Un de nos correspondants nous adresse, contre le monopole des fers, la protestation suivante :

Le Mans, 12 février 1846.

Le plan financier de sir Robert Peel appelle l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre prospérité commerciale.

Tel est le motif qui me détermine à consigner ici quelques réflexions et à examiner cette réforme sous le rapport de notre avenir commercial et industriel.

La première question est celle-ci : — Que nous manque-t-il pour imiter cette Ligue (*anticorn-law league*) et obtenir dans notre système de douanes une réforme analogue à celle qui s'opère actuellement en Angleterre? — Nous manquons d'un point d'appui ou centre d'action autour duquel viendraient se grouper les *free-traders* français dont les forces, disséminées comme elles le sont, se dépensent inutilement.

Voué à la cause de la liberté commerciale, le *Journal des Économistes* ne remplirait qu'une partie de l'objet de sa création, si les fondateurs de cette entreprise éminemment utile ne se plaçaient, dans les circonstances actuelles, à la tête d'une ligue française, imitant celle qui, en Angleterre, a renversé en quelques années le prétendu système protecteur, et qui n'avait inscrit d'abord sur son drapeau que guerre aux *corn-laws*.

Comme en Angleterre, il faudrait aussi diriger toutes les attaques sur un seul point, là où elles s'appuieraient sur une masse considérable d'intérêts généraux.

Ce choix ne serait pas difficile. Ce serait de créer une ligue française (*anti-iron-law league*) pour abolir le droit sur le fer étranger, qui, sans protéger notre industrie métallurgique, nuit au développement et au progrès de toutes nos autres industries dont le fer est, pour ainsi dire, LA SUBSTANCE.

L'établissement des chemins de fer, les souffrances de notre marine marchande, l'urgence de créer pour notre marine militaire des bâtiments en fer, enfin les réclamations de nos constructeurs de machines dont la matière première est le fer, cette réunion d'intérêts motive l'opportunité d'une demande de suppression immédiate du tarif qui frappe le fer étranger.

Est-il nécessaire de dire que le prétendu système protecteur agit en sens inverse du but avoué que l'on se propose d'atteindre? Quoique ce principe soit élémentaire, cette impuissance des droits protecteurs ou plutôt oppresseurs, est matériellement facile à démontrer, surtout en ce qui concerne notre industrie métallurgique.

Où existe le véritable progrès? C'est à produire en aussi bonne qualité que ses rivaux et à des prix qui ne seraient pas plus élevés que les prix des produits similaires étrangers.

Depuis trente ans que sont établis les droits protecteurs en faveur de notre indus-

trie métallurgique, la différence entre le prix actuel de nos fers et ceux de l'étranger a toujours été plus grande qu'à cette époque ; donc au lieu de progresser, nous reculons. Est-ce là du progrès? On dit que notre production augmente : mais celle de nos rivaux augmente aussi, autant et plus que la nôtre. On ne doit juger de ce prétendu progrès que comparé à celui des étrangers.

En 1843, suivant le rapport de M. Ducos, publié dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, la production des fers français était évaluée à 308,000 tonnes, soit une valeur de 100 à 120 millions de francs ; ce fer, également d'après le rapport de M. Ducos, serait de 50 pour 100 plus cher qu'à l'étranger, voilà donc une prime de 50 à 60 millions, accordée aux producteurs du fer, au détriment de toutes les autres industries sur lesquelles on prélève cette énorme prime.

Cette prime ne profite point aux producteurs du fer.

Ne favorisant que quelques riches maîtres de forges, et propriétaires de leurs établissements, cette prime fait hausser, en raison du prix du fer, celui du combustible , élève les fermages des usines à fer et des affouages de bois ; cette prime passe au-dessus de la tête du maître de forges qui n'est qu'exploitant, et elle ne reste pas aux mains de cette dernière catégorie de maîtres de forges qui est la plus nombreuse et dont les doléances sont unanimes.

Cette question de tarifs sur les fers étrangers en France, comme celle des céréales en Angleterre, se résume en une simple question de revenu foncier.

Les tarifs ne sont que des primes prélevées sur notre industrie et notre consommation pour augmenter nominalement et fictivement certaines branches de revenus fonciers ; les droits protecteurs entravent la production ; ils restreignent la consommation ; c'est, sous l'apparence d'une valeur fictivement élevée, créer une richesse onéreuse à l'aide de la rareté et de la cherté des produits, enfin, suivant la vraie expression de M. F. Bastiat, *substituer la disette à l'abondance.*

Repoussant la réunion de la Belgique à la France, et plus tard, lorsqu'il ne s'agissait que d'un traité de commerce avec la Belgique, repoussant aussi cette alliance commerciale, le système du comité Mimerel s'opposera toujours au développement de toutes les relations internationales. Au contraire, avec la liberté commerciale, tous les intérêts internationaux s'identifient, et de cette communauté d'intérêts surgit un état de paix permanent et durable. Ainsi point de cas de guerre à redouter. Le contraire existe dans le système du comité Mimerel ; les droits protecteurs avec leurs tracasseries douanières et leurs zones ou tarifs différentiels, c'est la guerre, sinon permanente, du moins en perspective. Et, en cas de guerre, soit que nous fassions des conquêtes, soit que nous éprouvions des désastres, nos lignes de douanes tombent ; les barrières s'écroulent, et avec elles, tout le système protecteur et prohibitif. L'application exclusive et la prolongation d'un pareil système est impossible. Ce système, d'ailleurs, espèce de muraille de la Chine, devient chaque jour de plus en plus inexécutable, et sera bientôt entièrement détruit par nos chemins de fer qui se relieront aux principales lignes européennes.

Enfin, reste une dernière considération. Quelle différence y a-t-il entre la coalition des charpentiers demandant une augmentation de salaires , et la coalition du comité Mimerel, ou la coalition de grands propriétaires demandant des tarifs favorables à l'augmentation de leurs revenus fonciers? Les charpentiers n'étant ni députés, ni pairs de France, sont poursuivis en police correctionnelle, tandis qu'au contraire, sanctionnée législativement, la coalition des grands propriétaires est légale, et que l'on dit pour elle : Respect et force à la loi.

***

CAISSES DE RETRAITE AU PROFIT DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

En rendant compte de la discussion des trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sur la question des caisses de retraite, nous avons eu occasion de citer l'opinion de M. Chavannes. Ce négociant, délégué de la Chambre du commerce d'Orléans, ayant trouvé que son opinion n'avait pas été convenablement appréciée, a bien voulu nous adresser la proposition qu'il a présentée et soutenue au nom de la Chambre de commerce qui l'avait délégué. Nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs, toujours en attendant que l'Imprimerie royale nous permette de rendre un compte détaillé des autres opinions, votes et vœux émanés des trois Conseils.

La proposition de M. Chavannes était ainsi conçue :

« 1° Instituer une Caisse générale des retraites au profit de la classe ouvrière spécialement ; placer cette Caisse sous la garantie de l'État et lui donner une organisation gratuite analogue à celle des Caisses d'épargne.

« 2° Pourvoir au premier fonds de cette Caisse, tant au moyen d'une souscription ouverte par l'État, qu'à celui d'une large dotation votée par les Chambres.

« 3° Proclamer l'épargne *obligatoire*, par voie de retenues à opérer sur le salaire des ouvriers soumis à la formalité du livret.

« 4° Tout ouvrier non compris par la loi dans la classe de ceux assujettis au livret pourrait, sur sa demande, y être admis et participer dès lors au bénéfice de la mesure.

« 5° L'importance de la retenue serait fixée, ainsi qu'il suit :

« 5 pour 100 sur le salaire des ouvriers mariés.

« 10 pour 100 sur celui des ouvriers, enfants, célibataires, ou veufs sans enfants.

« 6° Les intérêts du capital formé par les retenues successives seraient capitalisés à raison de 5 pour 100 jusqu'au jour de l'ouverture de la pension, ou de la réalisation du maximum déterminé auquel pourrait s'élever ledit capital.

« 7° Le maximum du capital que chaque ouvrier pourrait avoir à la Caisse des retraites ne dépasserait pas 3,600 fr.

« 8° Tout ouvrier devenu invalide par le fait de l'âge ou d'infirmités, serait admis à toucher sa pension de retraite, calculée à raison de 5 pour 100 du capital qu'il aurait amassé. Cette pension serait reversible sur la tête de l'époux survivant.

« 9° Les héritiers majeurs auraient seuls droit à la délivrance du capital après la mort de celui ou de ceux qui avaient droit à la pension.

« 10° Un règlement d'administration publique déterminerait les cas particuliers dans lesquels l'ouvrier pourrait réclamer tout ou partie de son capital ;

« La teneur du livret portant le compte ouvert de l'ouvrier et la situation de ce compte ;

« L'organisation de la Caisse et du mode de versement à faire, par les maîtres, du montant des retenues exercées par eux au profit de chacun de leurs ouvriers ;

« Et tous autres détails d'application à prévoir. »

BULLETIN.

Banque de France. — *Compte-rendu de ses opérations pendant l'année* 1845, par M. D'Argout, gouverneur. — Chaque année, le *Journal des Economistes* reproduit le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires sur les opérations de ce vaste établissement ; on trouve dans cette série de documents des renseigne-

ments à la fois curieux et utiles à consulter lorsqu'on veut s'occuper des institutions de crédit. Il serait bien temps, en effet, que ce sujet appelât, non-seulement les méditations des gens sérieux et pratiques, mais devînt l'objet d'une discussion complète, dirigée de façon à arriver à une conclusion. Convient-il d'avoir une seule grande institution de crédit, étendant son action sur toute la surface du pays, prête à envoyer les capitaux partout où le besoin peut s'en faire sentir, facilitant, par les rapports de ses divers comptoirs entre eux et de chacun avec l'établissement central, la rapide circulation des valeurs? Ou bien faut-il réserver à chaque grande ville l'initiative de sa propre activité, en lui laissant tous les avantages, en même temps que les inconvénients, qui peuvent résulter de cette indépendance? L'émission de billets au porteur destinés à faire office de monnaie doit-elle être soumise, comme la fabrication de la monnaie métallique, à une surveillance et à une direction centrale? C'est faute d'avoir su aborder franchement ces grandes questions, et de s'être trouvé en état de les résoudre, que l'on s'est engagé en France dans un système bâtard, qui prépare, nous le craignons, des embarras sérieux pour l'avenir.

La Banque de France a des comptoirs dans onze villes, réparties sur différents points du pays ; elle y a fait cette année des envois de fonds considérables ; 70 millions d'espèces ont été subitement expédiés pour faciliter les affaires, là où la pénurie se faisait sentir. Mais, tandis que Montpellier, Saint-Etienne, Mulhouse, profitaient de cet avantage, les villes les plus importantes par leur commerce, comme Bordeaux et Rouen, n'ayant pu demander d'appui qu'à leurs banques locales, se tiraient également d'affaire. Il faut cependant reconnaître que même pour les villes qui ont des banques locales et qui n'ont point de succursales de la Banque de France, l'action tutélaire de celle-ci sur les villes voisines exerce encore une action générale qu'on ne saurait contester. A l'occasion des demandes de renouvellement de privilége des banques locales, la question de l'utilité qu'il y aurait à adopter un système général se présentera de nouveau ; et l'expiration du terme fixé pour la banque de Bordeaux forcera bientôt la Chambre des députés à s'en occuper. Nous engageons donc les économistes à préparer et à éclairer d'avance la discussion.

Les opérations de la Banque de France ont été fort actives en 1845; elles ont porté sur 1,500 millions, soit un quart en sus des valeurs totales sur lesquelles la Banque avait opéré en 1844. L'escompte, à Paris seulement, a atteint pendant l'année 1 milliard ; et si la moyenne des effets escomptés est remontée à 1,155 francs, ce qui pourrait faire craindre que le petit commerce ait été moins aidé que d'habitude, il faut cependant constater que la Banque s'est montrée large et facile au moment du besoin. Les escomptes, dans le mois de novembre dernier, ont porté sur 112 millions, soit sur une valeur double environ de ce qu'elle avait été pour les mois correspondants de 1845 et 1844.

Les opérations de la fin de l'année sont devenues tellement actives, que dans les derniers jours de décembre, la masse des billets de banque disponibles s'est trouvée épuisée. Le Conseil général a dû, pour que le mouvement des fonds ne fût pas ralenti, autoriser la création de billets à ordre et à vue de 5,000 et de 10,000 francs pour être remis à ceux qui les préféreraient à des payements en espèces. La Banque étant en droit d'avoir des billets au porteur au-dessus de 1,000 francs, il a été décidé qu'on allait en établir de 5,000 francs. Ces nouveaux billets paraîtront bientôt dans la circulation. Dans les comptoirs, on émet des billets de 250 francs dont quelques-uns paraissent dans la circulation à Paris, et l'usage en étant recherché, il paraît que l'établissement central sera prochainement mis possession du droit d'en émettre également.

Voici en quels termes M. D'Argout, gouverneur de la Banque, s'est exprimé dans l'assemblée générale du 29 janvier dernier :

« La somme totale des opérations de la Banque et de ses comptoirs s'est élevée

à 1,498,907,000 fr., c'est-à-dire à un milliard et demi moins onze cent mille francs. Elles n'étaient pas encore arrivées à ce chiffre [1].

Comparativement aux résultats obtenus en 1844, l'augmentation est de 368 millions. Aussi de 1844 à 1845 les dividendes sont-ils montés de 107 fr. par action à 135 fr.

Si l'accroissement des dividendes s'était mesuré sur l'accroissement des opérations, les dividendes de 1845 eussent donné 141 fr.

D'où vient cette différence dans les produits, alors que la durée moyenne des échéances des effets de commerce escomptés s'est accrue?

Elle provient de diverses causes : le réescompte de 1845 sur 1846 a été plus considérable que le réescompte de 1844 sur 1845.

Les dépenses de l'administration centrale et des comptoirs ont été plus considérables, surtout à raison de l'accroissement des transports d'espèces et du développement de la circulation des billets. Plus le cercle des services que la Banque de France rend au public s'étend, plus la proportion des frais devient forte.

Non-seulement nos opérations ont grandi en importance, mais elles se sont diversifiées. La multiplicité des entreprises industrielles et la formation d'un grand nombre de compagnies ont fait naître de nouveaux besoins et ont imprimé aux capitaux une direction inusitée. Ces capitaux momentanément accumulés entre un petit nombre de mains, puis refluant tout à coup dans la circulation générale, ont déterminé des alternatives d'expansion et de resserrement de crédit ; des oscillations marquées ont eu lieu dans le cours de certaines valeurs ; vers la fin de l'année les négociations sont devenues moins faciles. La largeur de nos escomptes a contribué efficacement à prévenir la gêne et à ramener l'abondance. Quelques chiffres donneront la mesure de l'assistance que la Banque, en cette occurrence, a prêtée au public : 22 millions et demi ont été escomptés en un seul jour, 40 millions en trois jours, 454 millions dans le dernier trimestre et 857 millions dans le second semestre de l'année [2]. Aux mêmes époques la circulation des billets s'est élevée à 289 millions [3] et le portefeuille des effets de commerce à 270 millions [4], tandis que 70 millions d'espèces étaient presque subitement expédiées aux provinces qui en manquaient. Enfin, en six mois de temps, le mouvement des espèces, des billets et des virements est monté à la somme énorme de 8 milliards 173 millions. Ces grandes opérations, la Banque les a accomplies avec l'aisance, la promptitude et la sécurité qui ont toujours caractérisé sa marche.

Quels seront les résultats de 1846? Nous l'ignorons. Nous n'avons la prétention ni de deviner ni de prédire ; tout ce que nous pouvons vous déclarer, c'est que la place est aujourd'hui plus calme et la spéculation moins ardente. Les escomptes tendent à baisser, la longueur des échéances diminue, circonstances qui d'ailleurs se reproduisent assez habituellement à cette période de l'année. Dans tous les cas les actionnaires profiteront de l'un des plus forts réescomptes que nous ayons obtenus depuis longtemps [5].

De l'examen des tableaux qui ont été dressés des opérations comparées de la Banque pour les deux dernières années, il ressort qu'en 1845 presque toutes ces opérations ont offert des augmentations, savoir :

---

[1] Les opérations de 1839 et de 1840 sont montées à 1,454 et à 1,461 millions ; elles ont approché du chiffre de 1845, sans toutefois y atteindre.

[2] Y compris les escomptes des comptoirs.

[3] Non compris la circulation des comptoirs.

[4] Y compris le portefeuille des comptoirs.

[5] Le réescompte du dernier semestre de 1845 sur le premier semestre de 1846 a été de 790,800 fr.

	AUGMENTATIONS SUR 1844.	
	EN SOMME.	EN PRODUITS.
1° Escompte du papier de commerce	254,293,100 fr.	1,577,300 fr.
2° Avances sur rentes et sur actions des canaux	29,197,400	170,360
3° Traites de coupes de bois	557,100	11,908
4° Bons de la Monnaie	2,372,3 0	1,885
5° Avances sur lingots	6,488,500	525
TOTAUX	292,908,400 fr.	1,761,978 fr.

D'autre part, l'escompte des bons du Trésor et des obligations de la Ville de Paris a baissé de 737,000 fr. en somme, et de 10,000 fr. en produits [1]. D'année en année ces opérations offrent moins d'importance. La raison en est simple : ces bons, très-recherchés pour des placements temporaires, ont été négociés par le Trésor avec beaucoup de parcimonie et à l'intérêt le plus bas ; les émissions, pendant l'exercice dernier, ont été réduites de 100 millions [2] : les détenteurs de ces bons n'ont éprouvé que bien rarement le besoin de céder ces valeurs à la Banque au taux de 4 pour 100.

En comparant les escomptes mensuels de 1844 et de 1845, on trouve qu'ils ont pareillement suivi une marche ascendante. De février à décembre 1844, ils ont monté de 38 millions à 87 ; de février à décembre 1845, ils se sont élevés de 52 millions à 119,900,000 fr. Les escomptes du second semestre présentent le chiffre de 576 millions ; ceux du premier semestre n'offrent que la somme de 427 ; les deux semestres réunis dépassent un milliard. Nous ne parlons ici que de la banque centrale.

De 1843 à 1844, la moyenne du portefeuille s'est abaissée de 113 millions à 88 ; de 1844 à 1845, elle s'est relevée de 88 millions à 124,569,000 fr. ; la différence en plus a été de 36 millions.

Le nombre des effets escomptés s'est accru de 696,115 à 868,982 ; l'accroissement est de 172,867 effets, c'est-à-dire du cinquième. La moyenne de la valeur s'est élevée de 1,076 fr. à 1,155, et la durée moyenne des échéances, de 44 à 48 jours.

Dans ces 868,882 effets, on en compte..... 131,955 de 199 fr. et au-dessous;
428,402 de 999 à 200 fr.
et 308,625 de 1,000 fr. et au-dessus.

Lors de notre dernière réunion, nous vous avons entretenus des difficultés que présentaient, aux époques de fin de mois, les services de l'escompte et des encaissements ; ces difficultés n'ont fait que s'accroître.

Le 30 octobre 1845, la Banque, comme nous vous l'avons dit, a escompté 19,810 effets montant à 22,370,779 fr., chiffres qui surpassent de 2 millions de francs et de 2,000 effets l'escompte le plus élevé de 1844.

Les encaissements augmentent dans une proportion bien plus forte encore :

Le 30 novembre 1844, la Banque avait encaissé 49,670 effets montant à 45,592,000 francs dans 20,952 domiciles ; le 31 octobre 1845, elle a encaissé 57,673 effets montant à 57,573,000 fr. dans 23,449 domiciles.

L'administration a été obligée d'établir une seconde galerie des recettes ; elle a pareillement construit une grande salle d'attente afin d'abriter le public dans les jours

---

[1] La Banque n'a pas obtenu de primes sur les matières d'argent en 1845. Les produits du droit de garde ont été stationnaires.

[2] Voir l'exposé de la situation générale des finances présenté à la Chambre des députés par M. le ministre des finances, le 3 juin 1845, page 8. « Du 1er janvier 1845 au 1er janvier 1846 la masse des bons du Trésor en émission a diminué de plus de 100 millions. »

de foule. Le nombre des garçons de recette a été porté de 66 à 74. Il est à craindre que ces mesures ne deviennent bientôt insuffisantes.

L'accroissement extraordinaire des effets au comptant a aggravé les difficultés des encaissements : en 1845, ces effets se sont élevés à 848,920, en nombre et en somme, à un milliard cent quarante-neuf millions six cent mille francs.

Le minimum des comptes-courants divers a été de 42 millions, leur maximum s'est élevé à 120,920,000 fr., maximum double de celui de 1844. Les dépôts opérés par les compagnies formées pour concourir à l'adjudication des chemins de fer sont la principale cause de cette hausse.

Le minimum et le maximum du compte-courant avec le Trésor avaient varié, en 1844, de 86 millions à 140 ; en 1845, ce compte-courant est monté de 90 millions 164 ; il est vrai qu'un dépôt de 14 millions de pièces démonétisées se trouve compris dans ce dernier chiffre.

Le maximum de la circulation des billets a haussé de 271 millions à 289, le minimum, de 235 à 247, et la moyenne, de 248 à 258. Nous avons déjà indiqué la cause de l'accroissement du maximum.

Les réserves en numéraire ont eu pour maximum 279 millions en 1845 ainsi qu'en 1844 ; mais les minimum ont été très-différents : ils ont baissé de 234 millions à 176. La différence est de 58 millions. Ce minimum de 176 millions s'est produit en novembre ; c'est vers cette époque que la Banque expédiait 70 millions d'espèces au Midi et 10 millions à l'Est et à l'Ouest de la France.

La différence entre les moyennes des réserves des deux années a été moins considérable que celle qui résulte de la comparaison des maximum et des minimum des encaisses. Ces moyennes sont descendues de 256 millions à 237, c'est-à-dire, de 19 millions seulement.

Nous avons déjà indiqué le montant du mouvement des espèces, des billets et des virements pendant le dernier semestre de 1845, mais nous ne vous avons pas fait connaître encore la somme des mouvements de l'année tout entière.

En 1844, la somme de ces mouvements s'était élevée à 11 milliards, et ce chiffre avait causé quelque surprise ; eh bien, messieurs, le chiffre de 1845 monte à 15 milliards. Depuis 1839 leur total a doublé [1].

Le compte des effets en souffrance ne présente rien de remarquable. Au 24 décembre 1844, le solde créditeur était de 56,000 fr. ; les rentrées de 1845 ont été de 17,000 fr., les frais et la restitution de quelques excédants se sont élevés à 5,600 fr. ; 31,000 fr. ont été portés au compte de profits et pertes ; le nouveau solde créditeur se trouve réduit à 37,576 fr. 59 c.

[1]

ANNÉES.	MOUVEMENT GÉNÉRAL DES			
	ESPÈCES.	BILLETS.	VIREMENTS.	TOTAL.
1843	720,953,000	3,894,543,000	5,382,390,000	9,997,886 000
1844	758,077,700	4,247,882,500	6,233,316,600	11,239,276,900
1845	838,741,100	5,114,641,000	9,143,272.000	15,096,654,700
Augmentation en 1845 sur 1844.	80,653,400	866,758,500	2,909,955,300	3,857,377,800

Les mutations d'actions proviennent de deux causes : des décès et des ventes. Les décès ont amené le transfert de 2,481 actions ; depuis cinq ans le chiffre change peu. La quotité des ventes varie selon les circonstances. 14,234 actions ont été vendues en 1845, nombre qui surpasse de 4,454 actions celui des transferts de l'année antérieure. De très-anciens actionnaires ont vendu leurs titres pour acheter des valeurs dont la hausse rapide semblait promettre de plus grands bénéfices. Quelques dépositaires de fonds de souscriptions ont acquis des actions à titre de placement temporaire. Des reports assez considérables ont eu lieu, fait qui jusqu'à présent ne s'était produit que rarement et sur une petite échelle. La concurrence des actions de chemins de fer a déterminé une baisse dans le cours de nos actions, au moment même où les opérations de la Banque devenaient plus fructueuses. Ces ventes inusitées ont concentré momentanément ces actions dans un plus petit nombre de mains : le nombre des actionnaires s'est réduit de 4,487 à 4,130.

Les dépenses de 1845 se sont élevées à.....	1,225,466 fr.
celles de 1844 n'avaient offert que la somme de.....	1,163,657
L'augmentation a été de.....	61,809 fr.

Le dévouement des employés de tout grade ne s'est point démenti ; nous ne pourrions, sans injustice, passer sous silence les éloges dus à leur zèle.

En 1845 les opérations de tous les comptoirs ont donné un total de.	397 millions.
En 1844, elles avaient présenté la somme de.....	321 »
L'augmentation a été de.....	76 »

L'augmentation obtenue en 1844, comparativement à 1843, avait offert le chiffre de 78 millions.

En deux années le total est monté de 243 millions à 397 millions, c'est-à-dire de 154 millions ; augmentation qui équivaut à 60 pour 100 des opérations de 1843.

En 1844, les comptoirs, au lieu de suivre une marche uniforme, avaient présenté des résultats très-différents soit en hausse soit en baisse.

En 1845, excepté à Montpellier et à Châteauroux dont les opérations sont restées stationnaires, la hausse a été générale.

Le tableau des comptoirs, rangés selon l'importance de leurs opérations, a subi quelques modifications.

Montpellier, qui figurait en tête du tableau de 1844, cède le pas à Saint-Étienne et descend à la seconde place ; Mulhouse, de la septième monte à la cinquième ; Caen, de la dixième à la huitième ; Châteauroux, au contraire, est descendu de la neuvième à la dixième.

Groupant les opérations des comptoirs ainsi que nous l'avons fait dans notre dernier rapport, nous trouverons les résultats suivants :

Les escomptes réunis de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés en 1844 à.....	203,600,000 fr.
Ces escomptes, en 1845, ont offert la somme de.....	238,769,000
L'augmentation a été de.....	35,169,000
Saint-Quentin, Mulhouse, Reims et Angoulême avaient présenté le chiffre de.....	78,878,700
En 1845, ce chiffre s'est élevé à.....	109,262,000
L'accroissement a été de.....	30,384,700

Mais il faut observer que Mulhouse, comptoir qui ne date que deux ans, entre dans ce chiffre pour 15,700,000 fr.

Caen, Grenoble, Châteauroux et Clermont, en 1844, avaient es-

compté	36,080,800
Ces escomptes se sont élevés, en 1845, à	45,745,000
La différence en plus est de	9,664,200

En 1844, l'augmentation réalisée dans les comptoirs de la première catégorie avait été de 64 millions, comparativement à 1843; en 1845 elle s'est bornée à 35 millions, d'où il résulte que l'augmentation a été plus marquée dans les comptoirs de la seconde et de la troisième catégorie que dans les comptoirs de la première.

Passons à de très-courtes remarques sur les faits accomplis dans chaque comptoir, considéré individuellement.

Les opérations de Saint-Étienne se sont élevées de 75,986,000 fr. à 97,770,000 fr. L'augmentation a été de 21,800,000 fr. L'escompte du papier sur Paris en a pris la meilleure part : il s'est accru de 17,800,000 fr. La moyenne des échéances s'est élevée de 39 à 45 jours, et la moyenne de la valeur de 3,639 à 4,067 fr.

Les résultats obtenus à Montpellier ont été identiques dans le cours des deux dernières années, quant au total ; mais en 1845, l'escompte du papier sur Paris a grandi de 7 millions. La moyenne des échéances de ce papier est montée de 59 à 66 jours, et leur valeur moyenne de 4,092 à 4,706 fr.

A Besançon, les escomptes ont monté de 46 millions à 59 millions, c'est-à-dire de 13 millions. L'accroissement du papier sur Paris figure dans ces 13 millions pour 2,981,000 fr., et l'accroissement du papier sur place pour 9,673,000 fr. La moyenne de la valeur et des échéances est restée la même en ce qui concerne le papier sur place ; les échéances se sont élevées de 35 à 43 jours, et la valeur moyenne de 2,282 à 2,538 fr. en ce qui concerne le papier sur Paris.

A Saint-Quentin, les escomptes ont augmenté de 26,300,000 à 32,200,000 fr., c'est-à-dire de 5,800,000 fr. La part du papier sur Paris figure dans cette augmentation pour 1,600,000 fr., et l'accroissement du papier local pour 3,700,000 fr. Les échéances du papier sur Paris se sont élevées de 46 jours à 54, et celles du papier sur place de 55 à 62. Les moyennes des valeurs n'ont pas sensiblement varié.

A Mulhouse, les escomptes ont monté de 14 millions à 30. L'augmentation a porté pour 12,700,000 fr. sur le papier sur Paris, et pour 2,500,000 fr. sur le papier sur place. L'accroissement des échéances a été de 59 à 63 jours pour le papier sur Paris, et de 50 à 56 jours sur le papier sur place. Les moyennes des valeurs se sont accrues de 3,080 à 3,600 fr. d'une part, et de 825 à 944 fr. de l'autre. Ce comptoir semble destiné à recevoir de nouveaux développements.

A Reims, les opérations ont augmenté de 22,300,000 fr. à 26,600,000 fr., soit de 4,200,000 fr., dont les deux tiers se composent de papier sur Paris. Les moyennes des valeurs et des échéances se sont accrues de 3,149 fr. à 34,77, et de 43 à 51 jours. Les moyennes des valeurs et des échéances du papier sur place ont au contraire diminué.

A Angoulême, les opérations ont augmenté de 15,700,000 fr. à 20,705,000 fr., soit de la somme de 5 millions. Cet accroissement s'applique exclusivement au papier sur Paris, car les escomptes du papier sur place ont baissé de 500,000 fr.

Les moyennes de la valeur et des échéances de ces premiers effets se sont accrues de 5,377 à 6,166 fr., et de 39 à 44 jours. Les moyennes pour le papier local sont restées les mêmes.

A Caen, les escomptes ont obtenu une notable augmentation : de 9,500,000 fr. ils sont montés à plus de 14,000,000 fr., c'est-à-dire d'environ 46 pour 100. Ce fait permet d'espérer que ce comptoir, dont les opérations ont été jusqu'à présent si languissantes, prendra enfin un essor proportionné à l'importance de la ville dans laquelle il est établi. Les éléments de cette augmentation fortifient cette conjecture. Le papier sur Paris n'y entre que pour 1,600,000 fr. ; le papier local y figure pour 3 mil-

lions. Les moyennes des échéances et de la valeur de ce papier local ont peu changé.

L'augmentation obtenue à Grenoble se borne à 1,500,000 fr. L'escompte du papier sur Paris a fléchi de 1,500,000 fr.; l'escompte du papier local, au contraire, s'est accru de 7,700,000 fr. à 10,500,000 fr., soit d'environ 3 millions. La moyenne seule de la valeur des effets sur Paris offre un changement notable; de 3,523 fr. elle est tombée à 2,791 fr.

Châteauroux, comme nous l'avons déjà indiqué, n'a point obtenu d'augmentation, tandis que les escomptes de Clermont se sont accrus de 4,500,000 fr. à 8,400,000 fr., c'est-à-dire de 3,800,000 fr. Le papier sur place entre dans cet accroissement pour 3,100,000 fr., mais la moyenne des échéances est descendue de 45 jours à 37; aussi les produits n'ont-ils augmenté que de 22,000 fr. à 34,000 fr., tandis que les produits de Châteauroux se sont élevés à 74,500 fr. sur une masse d'opérations de 9,200,000 francs. Là, au contraire, la moyenne échéance s'est relevée de 58 jours à 63. Il ne faut point désespérer de l'avenir du comptoir de Clermont. De vieilles routines retardent l'essor de cette succursale. Tôt ou tard elles seront vaincues.

En définitive, le nombre des effets escomptés par les comptoirs réunis s'est élevé à 213,945, leur valeur moyenne à 1,841 fr. et leur échéance moyenne à 58 jours.

Chiffres qui se décomposent ainsi :

1° 59,056 effets sur Paris, valeur moyenne, 3,654 fr., échéance moyenne, 52 jours;

2° 149,881 effets sur place, valeur moyenne, 1,129 fr., échéance moyenne, 65 jours;

3° 5,008 effets de comptoirs sur comptoirs, valeur moyenne, 1,763, échéance moyenne, 61 jours.

Les escomptes des effets de comptoirs sur comptoirs ont doublé de 1844 à 1845. En 1844, ils ne s'étaient élevés qu'à 4,210,000 fr.; en 1845, ils sont montés à 8,830,000 fr. Dans ce chiffre, Saint-Étienne figure pour 3,600,000 fr., Montpellier pour 1,700,000 fr., Besançon pour 1,000,000 fr., Saint-Quentin pour 800,000 fr. Les autres comptoirs n'y ont pris part que pour des sommes qui varient de 500,000 fr. à 53,000 fr.

La moyenne des portefeuilles des comptoirs s'est accrue de 47,500,000 fr. à 54,000,000 fr., c'est-à-dire, de 6,500,000 fr., soit d'environ 14 pour 100.

La moyenne des réserves en espèces s'est relevée de 29 millions à 34. Les envois d'espèces n'avaient été que de 85,800,000 fr. en 1844; en 1845 ils sont montés à 111 millions; l'augmentation a été de 25 millions.

Le service des mandats et des billets à ordre prend chaque année une plus grande importance : leur chiffre s'est élevé de 59 millions à 73.

La circulation des billets des comptoirs se développe d'une manière moins rapide. La moyenne de cette circulation est montée de 6,400,000 fr. à 7,100,000 fr.

Enfin, le produit brut des onze succursales s'est élevé de 1,986,000 fr. à 2,451,000 francs, et le produit net de 1,420,000 fr. à 1,810,000 fr.; l'augmentation du produit net s'est bornée à 390,000 fr. Elle paraît un peu faible quand on la met en regard avec une augmentation de 76 millions sur les escomptes. Nous avons déjà signalé les causes qui accroissent progressivement les dépenses des succursales.

Nulle part l'activité, la prudence et le dévouement des directeurs, des censeurs et administrateurs ne se sont ralentis; que leurs efforts reçoivent ici un témoignage de notre reconnaissance.

Les relations directes de la Banque de France avec les Banques départementales se sont accrues de 19 millions à 25. En 1845, les avances sur rentes se sont élevées à 10 millions et les escomptes à 15.

Messieurs, dans le cours de l'année qui vient de finir, une loi a autorisé la création d'un comptoir spécial à Alger. Le capital de ce comptoir a été fixé à 10 millions, la

Banque en fournira le cinquième. L'ordonnance royale qui doit régler l'organisation de cet établissement mixte va être soumise au Conseil d'État. L'Algérie réclamait une Banque ou un comptoir. Favoriser le développement des transactions dans une colonie qui sert de débouché à divers produits de notre sol et de notre industrie; abaisser le taux de l'intérêt; fonder le crédit sur les bases de la sagesse et de la prudence; régulariser et moraliser la marche des affaires commerciales, c'est vers ce but que se dirigeaient tous les vœux. Le gouvernement s'est adressé à la Banque et la Banque a secondé ses vues; en cette occasion, comme en toutes, obéissant au sentiment de l'intérêt national, elle s'est empressée de prêter son concours à une mesure que l'utilité publique commandait impérieusement.

BIBLIOGRAPHIE.

Tableau général du cabotage pendant l'année 1844; Paris, imprimerie royale, 1845 (décembre); chez Renard, libraire, rue Sainte-Anne, 71. Un volume in-4° de 226 pages.

Nous avons signalé dans nos comptes-rendus précédents les lacunes de ces documents en même temps que leur utilité.

Nous nous bornerons à constater cette fois les résultats généraux obtenus pendant l'année 1844.

Il y a eu, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée :

96,003 navires, montés par 398,094 hommes, jaugeant 3,332,746 tonneaux, faisant 21,688,339 quintaux métriques.

Il faut entendre par *navires* le nombre de voyages.

L'ensemble de ce mouvement se décompose pour 1844, comme suit :

	Navires.	Hommes.	Tonneaux.
Navires chargés.			
Océan	61,535	230,424	1,866,045
Méditerranée	13,657	79,073	730,115
	75,192	309,497	2,596,160
Navires sur lest.			
Océan	16,536	63,505	490,273
Méditerranée	4,275	25,092	246,313
	20,811	88,597	736,586
Navires chargés et sur lest réunis.			
Océan	78,071	293,929	2,356,318
Méditerranée	17,932	104,165	976,428
	96,003	398,094	3,332,746

En ne considérant que les résulats relatifs aux navires sur lest, on trouve que le grand cabotage entre pour 98 pour 100 dans le nombre des voyages, 96 pour 100 dans l'équipage, 92 pour 100 dans le tonnage, 90 pour 100 dans le poids des cargaisons. Il faut entendre par grand cabotage, la navigation d'un port de l'Océan à un port de la Méditerranée, et par petit cabotage, la navigation d'un port à l'autre de la même mer.

Dans le grand cabotage un navire n'étant monté que par neuf hommes, porte en

moyenne 132 tonneaux et 1,41 quintaux métriques. Dans le petit cabotage quatre hommes conduisent 33 tonneaux, ou 269 quintaux métriques.

La navigation du grand et du petit cabotage se répartit sur 248 ports, dont 195 dans l'Océan et 53 dans la Méditerranée. Cependant il n'y a que 71 ports dans l'Océan et 12 dans la Méditerranée qui prennent part à la navigation du grand cabotage.

Neufs ports à eux seuls comprennent à la sortie les 52 centièmes du poids total des cargaisons, et les 56 centièmes à l'entrée. Ce sont : à la sortie, Bordeaux 10 pour 100, Marseille 9 pour 100, Rouen 7 pour 100, le Havre 7 pour 100, port de Bouc 4 pour 100, Nantes 4 pour 100, Arles 4 pour 100, Honfleur 3 pour 100 ;—à l'entrée, Rouen 15 pour 100, Marseille 12 pour 100, Bordeaux 7 pour 100, le Havre 7 pour 100, Nantes 5 pour 100, Toulon 3 pour 100, Cette 3 pour 100, Rochefort 2 pour 100, Dunkerque 2 pour 100.

Dans l'Océan, les grains, les farines, les pommes de terre et les légumes secs figurent pour 59 pour 100 dans le poids total des expéditions faites pour la Méditerranée, c'est-à-dire pour le grand cabotage. Les matériaux à bâtir, les bois communs, les grains et farines, les vins et le sel marin sont entrés pour 60 pour 100 dans la navigation du petit cabotage.

Sur la Méditerranée, les vins, le sel marin, les savons sont compris pour 80 pour 100 dans le poids total des expéditions pour l'Océan. La houille, les bois communs, les grains et les farines, les matériaux à bâtir, les vins, les savons et le sel marin figurent pour 73 pour 100 dans les expéditions du petit cabotage.

En résumé le tableau annuel du cabotage publié par la douane donne avec une grande clarté les mouvements du cabotage par marchandises et par ports, la mutation des entrepôts, la table alphabétique des ports et le tableau récapitulatif pour chaque port des mouvements de toute la navigation (étranger, colonies, grande pêche et cabotage). Ce dernier document complète la publication principale de la douane, qui sort de l'imprimerie royale deux ou trois mois plus tôt, et qui contient, avec l'entrée et la sortie de toutes les marchandises, les résultats généraux de notre navigation. Jph G.

Lettre a M. le baron Charles Dupin, par M. Gustave Brunet, secrétaire-général de l'Union vinicole de la Gironde. — Bordeaux, Chaumas, Gayet. — Paris, Julien, quai des Augustins, 27.

M. Charles Dupin n'est pas précisément un ennemi de la production vinicole, il est trop bon Français, il a trop de lumières pour faire chorus avec les aveugles et les insensés qui s'ameutent contre la plus belle, la plus française de nos industries. Mais le noble pair, qui jadis flagellait en si bons termes la faction des *prohibants*, est devenu, on ne sait trop pourquoi, protectionniste déterminé : les chiffres ont sans doute leur mirage, et la statistique outrée produit de ces éblouissements. Donc, M. Dupin étant tombé, à l'endroit de la consommation des vins, dans des erreurs de nombre assez étranges, M. G. Brunet lui écrit, le prend corps à corps, le réfute à outrance, et de façon que, probablement, il n'y aura pas de réplique. Ce serait dommage, car il serait curieux de voir s'engager un beau duel entre deux statisticiens bien armés, combattant à armes courtoises et à fer émoulu. M. Brunet s'en tirerait à merveille ; il prend les chiffres de son adversaire, il les remanie, il les lui explique, il les développe, puis, s'y prenant à deux mains, il les lui enfonce au travers du corps. O statistique ! ce sont là de tes coups !

Était-il bien nécessaire de prouver que la consommation parisienne, au lieu de s'accroître, comme l'avance M. Dupin, diminue depuis longtemps? Si la consommation de quelque chose s'est accrue, assurément ce quelque chose est de l'eau, et nul doute que nous ne buvions une plus grande somme *d'abondance*, ce qui réjouit fort M. Darblay. Mais M. Brunet ne s'en est pas tenu là, il agite d'autres questions qui

ébranlent le monde industriel en ce moment, et arrachent des cris de détresse à nos adversaires. Aussi recommandons-nous l'opuscule de M. Brunet aux amis du commerce libre, aussi bien qu'aux viniculteurs; les uns et les autres seront charmés de cette verve girondine qui rajeunit tout ce qu'elle touche, et donne une vie nouvelle aux principes d'éternelle vérité. LOUIS LECLERC.

TARIF BELGE DES DROITS (*d'entrée, de sortie, de transit,*) *au* 1er *juillet* 1844, *mis en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, du Zollverein, de France, d'Angleterre et des États-Unis*; recueil publié par M. J.-B. BALLEROY, ancien élève de l'École Polytechnique. — 1 vol. in-4° de 480 pages. Bruxelles, chez Balleroy.

Ce tarif, composé et rédigé sur les documents soumis par l'administration belge, et publié sur la demande de la Chambre des représentants, est disposé avec une méthode simple qui rend les comparaisons très-faciles. C'est le tarif belge qui a servi de base pour la liste et la désignation des marchandises; le tarif des droits ainsi que leur quotité ont été ramenés aux unités du système métrique en usage en Belgique. Il fallait mettre beaucoup de soin à la concordance des nomenclatures et des notes développant les distinctions qui n'ont pu entrer dans le tableau comparatif; et ç'a été là une grande difficulté dont l'auteur du tarif comparé nous semble avoir triomphé heureusement.

En Belgique, la législation du tarif remonte à la loi du 26 août 1822. Depuis (jusqu'en 1844), soixante-dix lois environ ont modifié les droits primitifs. C'est à peu près de même pour les Pays-Bas. Dans le Zollverein le tarif est publié tous les trois ans; et le tarif contenu dans le volume que nous publions a servi pour les années 1843, 1844 et 1845. Pour la France, les dispositions de la loi du 28 avril 1816, qui sert de base à la législation actuelle, et toutes les modifications survenues depuis, ont été publiées dans le tarif publié en 1843. En Angleterre, le tarif se trouve réglé par un acte du 9 juillet 1842, qui a modifié un grand nombre de droits. Enfin, le tarif des États-Unis a été sanctionné par un acte du Congrès de 1842. Tels sont les éléments qui ont servi à M. Balleroy.

Depuis la publication de ce travail, la Belgique a pris quelques nouvelles dispositions, et la Hollande a réformé, en 1845, tous ses droits dans un sens très-libéral; le tarif du Zollverein pour 1846, 1847 et 1848 contient aussi quelques changements; les Chambres françaises ont adopté de nouvelles lois de douanes; l'Angleterre a modifié de nouveau son tarif en 1845, en faisant disparaître 430 articles sur 815, et en réduisant plusieurs autres.

Malgré ces changements déjà réalisés, malgré ceux que la nouvelle réforme de Robert Peel va occasionner en Angleterre, malgré ceux que doit obtenir le nouveau président en Amérique, malgré ceux qui semblent devoir sous peu être adoptés en France, le travail comparatif de M. Balleroy a un très-grand prix pour les économistes et pour ceux qui s'occupent de la question des tarifs, parce qu'il donne, sous un petit volume, des renseignements nombreux et épars. Il serait à désirer que les Chambres belges le missent à même de publier une seconde édition. Il serait encore plus à désirer que notre administration eût envie d'imiter la Belgique, et de publier un tarif français comparé avec celui des principales nations. Le moment est venu de projeter une vive lumière sur toutes ces entraves, que le génie de la liberté doit faire disparaître.

JPH. G.

BIBLIOTHEK DER HANDLUNGSWISSENSCHAFT. — *Bibliothèque des sciences commerciales, ou registre des livres qui ont paru depuis* 1750 *jusqu'en* 1845, *sur toutes les parties des sciences commerciales et des sciences accessoires*: par THÉODORE-CHRISTIAN-FRÉDÉRIC ENSLIN. — Deuxième édition refondue par Guillaume Engelmann. Un vol. in-8°. Leipzig, 1845.

Ce livre, ainsi que son titre l'indique, n'est qu'un simple catalogue, qui toutefois a

son utilité en ce qu'il donne, avec toutes les indications usitées dans la librairie, les titres des livres qui touchent de près ou de loin aux sciences commerciales. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas adopté dans son travail d'autre classification que l'ordre alphabétique. Cela ne suffit pas pour les recherches. Il eût été facile de faire une table des matières raisonnée dans laquelle on aurait la clef des différentes parties du catalogue. Les noms d'auteurs et le registre alphabétique placé à la fin du volume facilitent sans doute les recherches, mais ils ne fournissent pas de suffisantes indications pour abréger les travaux des curieux. On trouve, dans un supplément, *la littérature des chemins de fer*, contenant les titres de la plupart des ouvrages qui ont été publiés sur ces nouvelles voies de communication. A tout prendre, le livre de M. Enslin, augmenté par M. Engelmann, est un travail intéressant, malgré les lacunes que nous y remarquons.

Chemin de fer du centre *par la rive droite de l'Allier*. — In-8° de 84 pages. 1846, Moulins, Desrosiers.

Cette brochure contient d'abord le rapport fait à la sous-commission d'enquête, en date du 29 janvier, sur le tracé du chemin du centre. L'auteur de ce rapport, M. Bardoux, vice-président du tribunal civil, fait valoir avec une grande clarté les motifs qui militent en faveur du passage de ce tracé par la rive droite et la vallée de l'Allier. Il s'est appuyé surtout des renseignements fournis par MM. Alary et Clairefond pour les travaux d'art; des études consciencieuses de M. Félix Mathé sur les usines de l'Allier et de la Nièvre; et d'un écrit stratégique de M. le major de Séréville. Cet écrit est publié à la suite du rapport, ainsi que le procès-verbal de la Commission d'enquête du Puy-de-Dôme.

Il ne nous appartient pas de discuter ici les avantages du tracé par la rive droite de l'Allier. Nous nous bornons à signaler cet écrit à ceux qui veulent étudier cette question, assez grave pour les populations du centre. C. L.

CHRONIQUE.

La Chambre vient d'être saisie de la question que soulève la réunion des houillères du bassin de la Loire. Samedi 21, elle entendra les interpellations de l'honorable M. Lasnyer et la réponse du gouvernement. Notre premier article expose avec une grande clarté les difficultés de cet important problème.

—Nos lecteurs trouveront dans deux articles spéciaux le commencement de la grande discussion économique sur la proposition de Robert Peel au sein du Parlement, et les premières manifestations d'une association française en faveur de la liberté des échanges. Nous ne saurions trop féliciter les Bordelais d'avoir pris une initiative qui ne peut manquer d'être féconde non-seulement pour l'industrie et l'agriculture girondines, mais pour la prospérité de la France entière. On a déjà reproché à Bordeaux de prêcher encore une fois pour son saint, et de n'avoir jusqu'ici prêché que pour son saint; d'avoir notamment abandonné les doctrines libérales, il y a quelques années, lors du traité de commerce avec la Hollande. Eh bien! il faut que Bordeaux prouve désormais que son saint est celui de tout le monde, et qu'il est assez heureux pour ne demander que justice est une justice égale pour tous; il faut que les négociants aillent au fond de la question de liberté, qu'ils se dégagent de tous les préjugés de ports, qu'ils étudient et qu'ils tiennent désormais un langage irréprochable aux yeux de la science.

Alors ils seront sûrs de trouver un appui constant chez tous les hommes qui se préoccupent avant tout des intérêts généraux. Quant à nous, notre concours ne leur est acquis qu'à ces conditions, et au besoin, nous défendrions la liberté du commerce malgré eux. Mais peu importe le passé ; peu importe que dans leurs réclamations antérieures les Bordelais aient fait dans leurs paroles un mélange du vrai et du faux, du juste et de l'injuste : on doit mettre tout cela sur le compte de l'erreur, laquelle, il faut le dire, a toujours été, en matière de commerce, moins intense sur les bords de la Gironde que partout ailleurs. Nous n'en voulons pour preuve que le Mémoire publié en 1829 par les délégués des vignes réunis à Paris. Il est assez difficile de se procurer ce travail, dû à la plume de l'honorable M. Duchâtel, alors délégué des vinicoles de Jonzac, et nos lecteurs nous sauront gré de remettre à cette occasion sous leurs yeux quelques fragments de cet écrit qu'il faudrait peut-être réimprimer.

« Depuis le retour de la paix, un système funeste a été suivi par le gouvernement en matière de douanes. Nos rapports de commerce avec les autres peuples ont été chaque jour soumis à de nouvelles entraves. Des prohibitions formelles, ou des droits énormes, ont repoussé de nos marchés la plupart des produits que l'étranger pouvait nous fournir. Il a été posé en principe qu'il fallait renoncer à se procurer par la voie du commerce tous les objets qu'il n'était pas impossible de produire sur le sol français. Toutes les branches d'industrie qui ont réclamé le secours des tarifs ont obtenu l'une après l'autre la protection du législateur. On s'est peu soucié du danger d'élever le prix des objets qui servent à satisfaire les besoins de la vie ; on a multiplié nos jouissances ; on n'a pas craint de rendre les consommations moins faciles et moins abondantes ; on a négligé les intérêts du commerce, qui ne prospère que par la liberté ; une seule pensée a présidé à la législation tout entière : supprimer la concurrence étrangère ; acheter le moins possible ; concentrer, autant que le souffre la nature des choses, toutes les fabrications et toutes les industries dans l'enceinte de nos lignes de douanes.

« A ce système a été donné le beau nom de *protecteur*. Ses partisans l'ont vanté comme favorisant l'industrie nationale ; ils ont invoqué en sa faveur les sentiments d'un patriotisme peu éclairé. Nul doute qu'il ne protége certaines industries. Si l'éloge est renfermé dans ces limites, nous ne refusons pas de le ratifier ; mais que le système soit réellement favorable à l'industrie générale du pays, qu'il augmente la production, multiplie les richesses, communique au travail une impulsion salutaire, c'est une prétention sans fondement, contre laquelle s'élèvent les lumières les plus certaines de l'expérience, aussi bien que les raisonnements les plus rigoureux de la théorie.

« Quand un pays refuse d'admettre les marchandises étrangères, il se condamne par cela même à cesser de vendre aux autres nations les produits de son sol et de son industrie. Les branches d'industrie qui, dans l'ordre naturel des choses, pourraient fournir des objets d'échange pour le commerce étranger, sont atteintes dans leur prospérité, et découragées dans leurs travaux : prohiber l'importation, c'est travailler à la ruine du commerce.

« Il est facile de voir comment ces déplorables conséquences doivent s'ensuivre.

« Empêchez l'importation des marchandises d'un autre Etat ; que fera le gouvernement dont vous venez de ruiner les sujets ? Il usera de représailles, il

prohibera vos marchandises. Vous refusez d'acheter les produits des peuples étrangers? ces peuples à leur tour refuseront d'acheter les vôtres. Vous ne pourrez pas vous plaindre ; on n'aura fait que suivre votre exemple, et vous appliquer vos propres maximes.

« Et l'histoire commerciale de l'Europe, et les événements qui se sont passés sous nos yeux, montrent combien, avec le système prohibitif, les représailles sont menaçantes et dangereuses.

« Mais alors même que les peuples étrangers ne céderaient pas à une juste colère et laisseraient leurs frontières ouvertes, le commerce n'en serait pas moins détruit. C'est aujourd'hui une maxime banale que le commerce ne vit que d'échanges ; on n'achète des produits qu'avec des produits. Renoncez à acheter, il vous faudra aussi renoncer à vendre.

« On ne peut restreindre l'importation sans affaiblir l'exportation dans la même mesure. Quelle profitable politique! Décourager les industries naturelles du pays pour leur en substituer d'artificielles, qui ne peuvent se soutenir qu'à l'aide du privilége, voilà le bienfait signalé dont le système prohibitif peut s'attribuer l'honneur: voilà la manière dont il *protége* l'industrie nationale.»

Le Mémoire des délégués se terminait par le résumé suivant :

« Nous avons énuméré les conséquences funestes du système prohibitif.

« Il élève le prix des marchandises, établit un impôt dont le produit n'entre pas au trésor public, rend le travail moins productif, arrête l'accroissement de la richesse.

« Il affaiblit le commerce extérieur et diminue les exportations. Si le principe du système était appliqué dans toute sa rigueur, il conduirait inévitablement à la destruction complète du commerce.

« Il n'augmente pas, comme le prétendent ses partisans, la masse du travail national ; il ne fait que changer, et d'une manière nuisible pour la société, la direction naturelle de l'industrie.

« Il amortit l'esprit d'émulation et de perfectionnement qui résulte de la concurrence. En retour, il encourage la contrebande, cette industrie odieuse, dont les lois prohibitives favorisent la prospérité.

« Toutes ces conséquences que la théorie signale, le système prohibitif les a produites pour la France. Nos tarifs nous accablent d'impôts dont la charge n'est pas comptée parmi les recettes du budget ; notre commerce est resserré dans d'étroites limites ; nos exportations ne répondent ni à la fertilité du sol, ni à l'industrie des habitants.

« Parmi les branches d'exportation auxquelles nuit le régime prohibitif, se place au premier rang le commerce des vins. Les exportations, au lieu de s'accroître, ont diminué ; avec un régime de douanes plus libéral, elles pourraient prendre un immense développement : nous avons donc droit de nous plaindre. Nous ne demandons ni faveurs ni priviléges ; nous ne réclamons que l'application commune des principes de justice, qui veulent que chacun puisse disposer librement de sa propriété. Le droit de propriété comprend la liberté des échanges.

« Intérêts du consommateur, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'exportation, tout se réunit pour appuyer nos vœux. C'est la lutte du droit et de l'intérêt général contre quelques intérêts particuliers : nous représentons ici la cause de tous contre quelques-uns.

« Il est temps que le législateur sorte des voies d'un système suranné, et

rende aux échanges la liberté dont ils ont été privés pendant trop longtemps. C'est le seul moyen de ranimer l'agriculture, de vivifier le commerce, de féconder l'industrie.»

Tel était le langage des délégués, représentant une de nos plus grandes industries; telles sont les doctrines que l'association se propose de vulgariser désormais avec constance, avec énergie, et dont elle espère obtenir la réalisation sous peu d'années. Elle a pris pour cela le véritable moyen. Quand on veut vaincre, il faut d'abord se compter, puis faire de nouveaux adhérents, recueillir le nerf de la guerre, s'armer de persévérance et engager la lutte. *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, comme l'a fort bien rappelé M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux, dans le premier meeting de la Ligue française.

Feu de paille que tout cela! entendons-nous dire. Ceux qui parlent ainsi n'ont pas suivi le mouvement de la presse départementale. L'adresse de la Société des économistes à la Ligue anglaise, le manifeste de l'association de Bordeaux, les discours de MM. Duffour-Dubergier et Bastiat ont été reproduits dans les journaux des grandes villes et accompagnés de réflexions qui annoncent que les idées marchent, que les intérêts s'émeuvent, et que le *rêve* des économistes commence à prendre corps de ce côté de la Manche; grâce, on ne saurait trop le répéter, à ces glorieux ligueurs, qui travaillent depuis 1838 à l'émancipation des échanges, et qui ont déjà obtenu un triomphe si éclatant.

—Nous apprenons que les manifestations de Bordeaux ont mis en mouvement les esprits éclairés de Marseille, du Havre, de Nantes, de Lyon, etc. Mais peut-être faudra-t-il, pour que les hommes se groupent dans ces centres divers, que des délégués de Bordeaux y viennent expliquer la généralité de leurs vues, et montrent qu'il ne s'agit plus des intérêts vinicoles, ni même des intérêts du commerce, mais des intérêts de toutes les industries vraiment nationales, de l'agriculture, et du sort des populations ouvrières, si intimement liés à l'ordre naturel des échanges.

Nous suivons à Paris le travail qui s'opère dans quelques branches du commerce; nous remarquons avec une véritable satisfaction que les hommes de pratique et les hommes de science se recherchent spontanément pour se prêter un mutuel appui. Il est incontestable que Paris aura sous peu une association tout à fait disposée à se relier à celle de Bordeaux; mais il ne faut pas perdre de vue que les éléments d'une pareille organisation, quoique très-nombreux, sont, pour ainsi dire, disséminés dans tout un monde, et qu'il faut du temps pour les assembler et les agréger.

La presse de Paris a diversement accueilli les premières manifestations en faveur de la liberté des échanges; *le Courrier français*, *la Patrie*, *la Presse* ont publié l'adresse de la Société des économistes, le manifeste de l'association de Bordeaux, ainsi que des fragments des discours de MM. Bastiat et Duchon-Doris; d'autres se sont bornés à mentionner les faits en quelques lignes; d'autres, comme *la Réforme*, *la Démocratie pacifique*, ont donné leur adhésion aux principes de la liberté économique, ce qui est un symptôme favorable du changement qui s'opérerait dans l'esprit de ceux qui, tout en se laissant aller au vague du socialisme, ont souvent été, en économie politique, les auxiliaires des monopoles, de la réglementation et du système protecteur. *Le Corsaire-Satan* lui-même a su allier le sens commun avec l'esprit en prenant parti pour la liberté. D'autres journaux enfin, comme *l'Époque* et *la Presse*, etc., ont dirigé quelques attaques plus ou moins explicites et protectionnistes. Il faut ranger dans cette

catégorie ceux qui ont prouvé, par leur silence, qu'ils comprenaient trop la question, ou qu'ils n'y comprenaient rien. *Le Moniteur industriel*, cet enfant gâté de la protection, qui se passionne bi-hebdomadairement en faveur des industries privilégiées, rompt des lances de tout calibre avec la presse de Bordeaux et avec l'infatigable M. Frédéric Bastiat, qui lui a cloué sur le dos un nouveau sophisme : *la théorie du bénéfice*. *Le Moniteur industriel* a reparlé du congrès prohibitionniste des producteurs ; mais jusqu'à présent nous ne voyons rien venir. Ce serait pourtant chose très-désirable que nos adversaires fussent appelés à faire leurs aveux en public ; eux-mêmes ne tarderaient pas à voir qu'ils se méprennent, et il leur arriverait ce qui est arrivé à M. Émile de Girardin, combattant M. Blanqui. De concession en concession, le député protectionniste est arrivé à conclure, comme le savant économiste, en faveur de la liberté des échanges! *En principe*, entendons-nous bien, car dans la pratique, M. Blanqui la veut avant dix ans, et M. de Girardin après dix ans..... c'est-à-dire jamais. Le directeur de *la Presse*, protecteur naïf, avant de commencer cette petite campagne, semblait d'abord croire qu'il allait démasquer une théorie vide, à l'aide du sens commun et de la logique que nous lui reconnaissons. En marchant, il s'est aperçu que c'était la protection qui sonnait le creux, et il est passé à l'état de protecteur *habile*, accordant le principe et ajournant les conséquences. Le résultat général de cette innovation d'un journal protectionniste, c'est que ses lecteurs ont appris qu'une foule de droits et de prohibitions étaient *insoutenables*, que notre tarif est *absurde*, et qu'il y a quelque chose à faire ! !

Mais nous marcherons avec ou sans le congrès de messieurs les protectionnistes, dont on nous menace. « Je crois, a dit sir Robert Peel, dans la séance du 9, que la doctrine féconde de la liberté des échanges fait autant de progrès en France qu'en Angleterre. Ce n'est pas que je compte voir les Chambres françaises s'occuper immédiatement de la question ; mais je ne doute pas, cependant, qu'elles ne finissent par y arriver, et par s'en occuper dans un esprit de conciliation et de bienveillance internationale. La masse des consommateurs en France ne continuera pas longtemps à envisager la question avec autant de patience qu'elle l'a fait jusqu'ici, et j'espère que le jour est proche où un principe meilleur présidera à l'échange des objets de consommation. »

— La Chambre des députés a largement taillé dans les finances, pendant le mois qui vient de s'écouler, pour l'achèvement de nos canaux et l'amélioration de nos rivières. Une discussion fort animée s'est élevée sur la question de savoir si, là où s'établissent des chemins de fer, il est utile de consacrer des sommes énormes à l'établissement de canaux. Malgré l'opinion de M. Muret de Bord, vivement combattue par MM. Michel Chevalier et Collignon, la Chambre a affecté 24 millions à l'achèvement des travaux du canal de la Marne au Rhin, de Vitry à Strasbourg. Elle a voté pareillement, après un débat prolongé, 15 millions et demi pour l'achèvement latéral à la Garonne, le long de laquelle il y aura aussi un chemin de fer. Cette allocation a également donné lieu à une vive attaque de M. Muret de Bord, et à une longue discussion ; la Chambre a encore accordé : 4 millions et demi pour l'achèvement du bassin à flot de Saint-Malo; 3 millions 800,000 francs, pour l'achèvement du canal maritime de Caen; 400,000 francs pour le redressement de la Vilaine et des constructions maritimes à Rennes ; total : 48 millions 200,000 francs.

Après la question d'achèvement ou d'amélioration, vient celle des tarifs, qui

sont excessifs en France. La Chambre discutera sous peu un projet de loi sur cette importante matière, que lui a présenté M. le ministre des finances.

Après s'être occupée de la navigation, pour ainsi dire artificielle, la Chambre a voulu doter aussi la navigation naturelle, et elle a accordé 7 millions pour l'amélioration de la Seine, entre Nogent et Paris ; 5 millions pour la traversée de Paris ; 10 millions 500,000 francs pour la basse Seine, entre Paris et Rouen ; 1 million et demi pour les chemins de halage, entre Rouen et Paris ; 3 millions pour la Seine, entre Villequier et Quillebœuf ; 6 millions et demi pour l'Yonne, entre Auxerre et Montereau ; 4 millions pour la Mayenne, entre Laval et Angers ; 3 millions pour le même cours d'eau, entre Mayenne et Laval ; 3 millions pour la Sarthe, entre Angers et le Mans ; 6 millions pour des rigoles et réservoirs servant à dériver les eaux de la Neste ; 12 millions pour un canal de Saint-Martory à Toulouse ; 3 millions 400,000 francs pour la canalisation du Gers jusqu'à Auch ; 1 million 200,000 francs pour la Bayse jusqu'à Nérac ; 3 millions 400,000 francs pour le même cours d'eau, entre Condom et Mirande ; 2 millions 600,000 francs pour la canalisation de la Vire, entre Saint-Lô et Vire ; 1 million 300,000 francs pour les quais de Tounis à Toulouse ; 600,000 francs pour le Rhône ; 1 million 200,000 francs pour l'Adour ; ensemble 75 millions.

En examinant cette liste, on ne tarde pas à s'apercevoir que les représentants de divers arrondissements se sont réciproquement passé la rhubarbe et le séné.

— Nous publions, sur la question des livrets, l'appréciation d'un savant magistrat qui trouve le projet de loi sorti des mains de la Chambre des pairs plus efficace, plus complet, plus tutélaire pour les ouvriers et plus sûr pour les maîtres que la législation existante. Les journaux d'ouvriers, l'*Union*, la *Fraternité*, l'*Atelier* ont soutenu une thèse toute contraire, et dans une réunion où ils avaient convoqué vingt-six corps d'état, il a été résolu qu'on enverrait à la Chambre des députés une pétition, dans laquelle ils accusent la loi : « d'humilier le travailleur et de lui nuire, en le gênant dans sa liberté et dans ses moyens d'existence. » Quoi qu'il en soit de l'opinion de nos lecteurs sur l'obligation du livret, ils trouveront dans le travail de M. Renouard, une histoire intéressante de la législation des livrets remontant aux congés d'acquit des corporations. La réunion des ouvriers dont nous venons de parler a signé une seconde pétition pour obtenir la réforme des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions. En ce moment les coalitions des maîtres ne sont condamnables qu'en tant qu'elles ont un motif injuste et abusif ; tandis que les coalitions des ouvriers sont toujours un délit. De plus, les peines portées contre les maîtres s'élèvent au minimum à *un mois* d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende, tandis que celles qui frappent les ouvriers peuvent s'élever à *cinq ans* de prison et dix ans de surveillance. L'article 416 punit les concerts d'ouvriers et les *interdictions* d'ateliers. Les pétitionnaires demandent la même peine pour les ouvriers et pour les maîtres, plus la suppression de l'article 416. Sur le premier point, nous allons plus loin que les pétitionnaires, nous demandons la liberté de la coalition honnête, pacifique et sans violences, qui n'a rien d'immoral et qui est d'ailleurs parfaitement inutile, c'est ce que les ouvriers ne tarderont pas à comprendre.

—Nous ne dirons rien ici du vote touchant les droits sur les bestiaux. Notre honorable collaborateur, M. Horace Say, a consacré un article spécial au résultat obtenu par la proposition de M. Desmousseaux de Givré.

— Dans un autre article, deux de nos correspondants ont bien voulu réunir

les lumières que leur a fournies la pratique des affaires pour débrouiller les complications qui surgissent de la guerre des sucres et du système de réglementation qui étouffe notre industrie. La Chambre ne s'est pas trop mal tirée de la discussion relative à la perception des droits sur le sucre indigène. En décidant surtout que les fabriques de sucre indigène ne pourront plus désormais raffiner que leur propre sucre et non des sucres apportés du dehors, elle a, ce nous semble, pris le seul moyen de remédier à une des plus grandes fraudes.

— L'éternelle question de la réduction des rentes a encore failli être ajournée. L'année dernière, M. le ministre des finances, pressé par la Chambre, avait solennellement promis de présenter un projet de loi dans la session actuelle. Mais, comme dit la chansonnette,

« Souffla le vent »

qui a emporté non pas M. Lacave-Laplagne, mais son serment. La majorité de la Chambre a eu meilleure mémoire : 201 voix contre 145 ont pris en considération la proposition de l'honorable M. de Saint-Priest.

— Une autre question bien importante pour les finances de l'État et celles du public, la réforme du tarif des ports de lettres, a été soumise à la Chambre par M. le ministre des finances. Le plan du ministre ne donne pas satisfaction aux espérances de la Chambre et de l'opinion. Le projet de M. de Saint-Priest, rejeté l'année dernière, à raison de 170 voix contre 170, était préférable. Le projet ministériel repousse la taxe uniforme de 20 centimes ; il établit des catégories de lettres à 10, 20, 30, 40 et 50 centimes ; il supprime le décime rural ; il réduit à 10 centimes les lettres des sous-officiers, soldats et marins ; il réduit enfin à 2 pour 100 le port de l'argent. Nous espérons encore que la Chambre maintiendra le tarif uniforme. En *tâtillonnant* ainsi, qu'on nous passe le mot, on aboutirait à une réforme incomplète et à un déficit assuré.

— Le traité belge, l'impôt des chiens, la réforme du timbre des journaux, la création des correspondances atlantiques, l'endiguement des fleuves, les tarifs des canaux doivent arriver sous peu à l'ordre du jour de la Chambre des députés. La Chambre des pairs, qui s'est ajournée à cause de l'absence de son rapporteur, M. Charles Dupin, va reprendre de son côté l'importante question des dessins et des marques de fabrique. Nous aurons donc encore dans la chronique du mois prochain à recueillir plusieurs votes parlementaires sur des questions d'ordre économique.

— L'inauguration du chemin de fer de Tours à Nantes aura lieu le 25 courant. Peu de jours après, il sera livré à la circulation. L'ouverture d'un chemin de fer est un événement d'une haute importance économique ; car chaque nouvelle voie de communication vient diminuer les frais de production, augmente la somme de bien-être et rapproche les hommes. Pourquoi faut-il que la fête du 25 ait été précédée de la catastrophe du 2 mars, sur le chemin de Saint-Étienne ? Nous espérons que la justice fera une enquête rigoureuse. Il est important que la circulation rapide ne soit pas décréditée dans l'opinion publique, et il faut bien que l'on sache d'où vient le malheur : si c'est de la force des choses, ou de l'inhabileté et de l'imprudence des hommes.

P. S. Nous apprenons qu'une réunion préparatoire, composée de quelques économistes et de quelques représentants du commerce parisien, s'est occupée, avant-hier soir samedi, d'un projet d'association, à Paris, pour la liberté des échanges. De nouvelles réunions auront lieu, sous peu de jours, pour arriver à une constitution définitive.

FIN DU TOME TREIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME.

N° 49. — *Décembre* 1845.

Introduction à la cinquième année 1
Sur les questions soumises aux conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, par M. Frédéric Bastiat, membre du conseil général des Landes 4
Observations sur l'état des classes ouvrières (suite et fin), par M. Théodore Fix. 26
De l'influence de la suppression des tours dans les hospices d'enfants trouvés sur le nombre des infanticides. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 11 octobre 1845, par M. J.-J. Rapet 51
Eléments de l'économie politique ; exposé des notions fondamentales de cette science, par M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'Athénée royal 73
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 78
Correspondance. — La Ligue anglaise et la Ligue allemande, par M. Frédéric Bastiat 83
Bulletin. — La Ligue anglaise en faveur de la liberté des échanges 86
Lord John Russel et la loi des céréales 87
Bibliographie. — Aperçu sur la condition des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret sur la misère des classes laborieuses, par le prince D... S... 88
Code des chemins de fer, par A. Cerclet, maître des requêtes au Conseil d'État, membre de la Commission administrative des chemins de fer, l'un des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des députés 92
Prisons and Prisoners (les Prisons et les Prisonniers), par Joseph Adshead. 94
De l'armée et de son application aux travaux d'utilité publique, par M. le lieutenant-général marquis Oudinot 95
Traité des vins du Médoc, par M. W. France 98
Chronique 99

N° 50. — *Janvier* 1846.

Session des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 105
Le vol à la prime, par Frédéric Bastiat 115
De la nécessité de fonder l'enseignement professionnel, discours d'ouverture du cours d'économie politique du Collége de France, année 1845-46, par M. Michel Chevalier 121
Sur les progrès de la criminalité en France. Le nombre des crimes et des délits, des criminels et des délinquants, augmente-t-il ou diminue-t-il en France pendant la période de dix-huit ans, 1826-43 ? par M. Favet 132
De l'intervention de l'État dans les relations du travail avec le capital, par M. Dupont White 146
Question de l'admission en franchise des fers pour les constructions navales. Rapport de M. Ducos, député de la Gironde, au Conseil général du commerce. Discours de M. Ortolan 156
Études sur l'Angleterre, par M. Léon Faucher (Compte-rendu par M. Alcide Fonteyraud) 175
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 187
Correspondance. — Lettre de M. J. J. Rapet 193
Grand meeting de la Ligue à Manchester. Fonds de 6,250,000 fr 197
Meeting d'ouvriers laboureurs dans le North-Whitshire 200
Bulletin. — Fragments du message du président des États-Unis. — Finances. — Banques. — Tarif. — Postes 201
Bibliographie. — Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par le baron de Gérando 208
Du paupérisme, par M. P.-A. Marchand (Compte-rendu par M. Eugène Daire) ..... *Ibid.*

Exposition de l'industrie française, année 1844, par M. Jules Burat (Compte-rendu par M. J. Garnier) 214
Chronique 216

N° 51. — *Février* 1845.

Considérations sur le métayage, par M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut 225
Vote du Conseil général du commerce sur la question des monnaies, par M. C. L. 240
Préludes de la nouvelle réforme économique en Angleterre, par M. Joseph Garnier. 250
Discours de sir Robert Peel à la séance des communes, le 28 janvier 1846 261
Lettre de M. Cobden aux fermiers 286
Adresse de la Société des économistes aux orateurs de la Ligue 289
Parti à prendre sur la question des enfants trouvés, par M. Curel, préfet du département des Hautes-Alpes (Compte-rendu par M. J.-J. Rapet) 291
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 297
Correspondance. — Sur le commerce des grains en Hollande, par M. J. de Witte van Citters 302
Lettre de M. Marchand 304
Réponse de M. Daire 306
Bulletin. — Industrie autrichienne. Rapport adressé à MM. les membres de la Chambre de commerce de Paris, sur l'exposition des produits de l'industrie à Vienne 307
Des entraves apportées au commerce entre la France et la Russie 318
Bibliographie. — Bibliotheca di commercio (Bibliothèque du commerce), par M. G. Bursotti 320
Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. Royer, inspecteur de l'agriculture 321
De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France, par M. Ch. Ladoucette, auditeur au Conseil d'Etat 322
Question de la juste répartition de l'impôt résolue arithmétiquement, et défense de l'impôt progressif, par M. Ch. Danré, ancien notaire 324
Stellung und Aussichten des Welthandels in den ersten Monaten des jahres 1845 (Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de l'année 1845), par Vincent Nolte 325
Statistische Uebersichten ueber Waaren-Verkehr und Zoll-Ertragim deutschen Zoll-Vereine fur das jahr 1844 (Aperçu statistique du mouvement commercial et du revenu douanier de l'Association allemande des douanes pendant l'année 1844) 326
Gegen den ungarischen Schutzverein und seine Tendenzen (Contre l'Association hongroise instituée pour la protection de l'industrie nationale et contre ses tendances) 326
Association bretonne 327
Histoire des idées sociales avant la révolution française, par M. Villegardelle. 329
Discours en faveur de la liberté du commerce, prononcés par le duc d'Harcourt 330
Exposé de la situation des sucres des colonies et des sucres de betteraves, mesure à prendre immédiatement pour leur prospérité mutuelle, par M. Louis Say 331
Chronique ..... *Ibid.*

N° 52. — *Mars* 1845.

De la concentration des entreprises industrielles, et spécialement de la réunion des concessions houillères du bassin de la Loire, par M. A. Clément 337
Des livrets d'ouvriers, par M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation 356
Des droits sur les bestiaux, vote sur la proposition de M. Desmousseaux de Givré, par M. Horace Say 368
Des complications du tarif douanier et du projet de loi sur la perception des droits sur le sucre indigène, par MM. S. et B 374

Influence du bien-être matériel sur la moralité d'un peuple, par M. le baron CHAILLOU DES BARRES, ancien préfet, membre du Conseil général de l'Yonne..... 380
De la réforme hypothécaire et des réformes qui s'y rattachent, par M. DAVID..... 393
Association pour la liberté des échanges. Premières manifestations à Bordeaux.... 405
Discussion des lois sur les céréales au parlement, par M. FONTEYRAUD..... 411
Correspondance. — A l'éditeur du *Journal des économistes*, par M. CHARLES DUNOYER..... 418
Lettre adressée à M. H. Passy, par M. le comte JEAN ARRIVABENE..... 423
Monopole du fer. Lettre par M. ***..... 429
Caisses de retraite au profit de la classe ouvrière..... 431
Bulletin. — Banque de France. Compte-rendu de ses opérations pendant l'année 1845, par M. d'Argout, gouverneur..... 431
Bibliographie. — Tableau général du cabotage pendant l'année 1844..... 439
Lettre à M. le baron CHARLES DUPIN, par M. GUSTAVE BRUNET, secrétaire-général de l'Union vinicole de la Gironde..... 440
Tarif belge des droits d'entrée, de sortie, de transit, au 1er juillet 1844, mis en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, du Zollverein, de France, d'Angleterre et des États-Unis, recueil publié par M. J.-B. BALLEROY, ancien élève de l'Ecole Polytechnique..... 441
Bibliothek der Handlunggswissenschaft (Bibliothèque des sciences commerciales, ou registre des livres qui ont paru depuis 1750 jusqu'en 1845 sur toutes les parties des sciences commerciales et des sciences accessoires, par M. THÉODORE-CHRISTIAN-FRÉDÉRIC ENSLIN..... 441
Chemin de fer du centre par la rive droite de l'Allier..... 442
Chronique..... *Ibid.*

FIN DU TOME TREIZIÈME ET LE 1er DE LA CINQUIÈME ANNÉE.

HB Journal des économistes
3
J8
sér.1
t.13

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY